SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

TRIMESTRIEL

ANNÉES 1877 A 1881

SIXIÈME VOLUME

SAINT-OMER
IMPRIMERIE DE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1882

Pièce 8°
12235

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 2383
IMPRIMÉS

BULLETIN HISTORIQUE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

DÉPÔT LÉGAL
Pas-de-Calais
n° 81
1877

Séance du 13 janvier 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à 8 heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente qui ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés depuis la dernière séance soit comme hommages, soit en échange. Ce sont :

Bulletin de la Société Bibliographique, n° 12, décembre 1876.
Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2e série, t. XVI, 3e trimestre 1876.
Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 17e année, nos 8-9, août et septembre 1876.
Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 21 mars au 4 juillet 1876 inclus.

2363

Bibliothèque de l'École des Chartes, 5e livraison, t. XXXVII, 1876.

Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, 3e et 4e livraisons, t. XI, 1876.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, années 1874-75.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), 2e série, t. XVII, 6e livraison, décembre 1876 ; — (partie technique), 2e série, t. XVIII, 12e livraison, décembre 1876. *(Polybiblion)*.

Romania, n° 20, octobre 1876, publié par P. Meyer et G. Paris.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, 56e volume, nos 3 et 4, années 1873-74.

Comptes-rendus de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie, t. V, année 1874.

Journal des Savants, novembre et décembre 1875, et janvier à novembre 1876.

Recueil de diplômes militaires, par M. L. Renier, 1re livraison.

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 (Pas-de-Calais), t. I, 1re partie, nos 1 à 998 ; 1875.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements, t. II, III et IV, 1875.

Documents inédits sur l'histoire de France. Lettres missives de Henri IV, t. IX, 1567-1610. — Supplément publié par J. Guadet, 1875.

Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, rédigée vers la fin du XIIIe siècle, publiée par M. Geoffroy de Courlon.

Les Cantons historiques de la France, publication entreprise par M. Peigné-Delacourt. Notice par M. E. Desjardins.

Allocution lue par M. A. Bonvarlet, à la séance solennelle de la Société Dunkerquoise, le 26 décembre 1876.

Analytische Catalogus der Oorkonden met opgave der Handschristen berustende in de bœkerij van het Provinciaal Genootschap van kunsten en Wetenschappen in noord-Brabant opgemarkt door het Bestuurslid Jhr. Mr. P. J. Ridder Van der does de Bije.

Handelingen Provinciaal Genootschap van kunsten en Wetenschappen in noord-Brabant, over het jaar 1875.

Levensberichten der afgestorvene medeleden van de Maatschappij der nederlandsche letterkunde.

Handelingen en Mededeelengen van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde te leiden, over het jaar 1875.

Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, t. VII, 1875-76.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance :

1° — La Société Académique de Saint-Quentin envoie la cantate ayant obtenu la médaille d'or au concours de 1876 et qui est proposée pour le concours de composition musicale de 1877. Un programme des conditions du concours est joint à cet envoi.

2° — L'Académie royale des Sciences de Turin adresse le programme du prix Bressa à décerner en 1878 à l'ouvrage le plus célèbre en fait de sciences mathématiques et de sciences expérimentales, telles que la physique, la chimie, la physiologie, ainsi qu'en matière d'histoire naturelle y comprise la géologie, de pathologie, d'histoire, de géographie et de statistique.

3° — M. le Maire de Saint-Omer fait connaître que M. le Préfet accorde à la Société des Antiquaires de la Morinie, le tome Ier de l'*Inventaire sommaire des Archives du Pas-de-Calais.*

4° — La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, accuse réception de l'envoi du XVe volume des Mémoires.

5° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse ré-

ception de l'envoi des divers exemplaires du XVe volume destinés aux sociétés correspondantes.

6° — Le Bibliothécaire de la Société d'Émulation de Liége informe que cette société a reçu le tome XIVe des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, et les 93e et 94e livraisons du Bulletin.

7° — M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître qu'il met à la disposition de la société un exemplaire des *Chartes de Cluny*.

8° — La Société Linnéenne de la Charente-Inférieure désirant fonder une bibliothèque publique à Saint-Jean-d'Angely s'adresse aux sociétés savantes pour obtenir un exemplaire de leurs publications. — L'assemblée accédant à ce désir, est heureuse d'offrir la collection de ses Mémoires sauf les trois premiers volumes qui sont épuisés.

9° — Le Bibliothécaire de la Société de la Littérature Néerlandaise à Leyde, accuse réception de l'envoi du XIVe volume des Mémoires.

10° — La même société adresse les volumes publiés en langue néerlandaise déposés sur le bureau.

11° — M. l'Inspecteur d'Académie en résidence à Arras, informe M. le Président que M. le Recteur de l'Académie de Douai autorise M. le Proviseur à mettre à la disposition de la société, pour y tenir ses séances, le parloir du Lycée, ainsi qu'une salle voisine pour y installer notre bibliothèque. — Remercîments.

12° — Le même Inspecteur fait connaître que M. le Recteur est disposé à demander à M. le Ministre de l'Instruction publique une subvention de 150 fr. pour contribuer à la pose des inscriptions commémoratives à placer dans la chapelle du Lycée, ancienne église des Jésuites. Il demande seulement une légère modification à celle relative à Gérard d'Haméricourt, modification sans importance, et que la société est heureuse d'admettre. — Remercîments.

Après la lecture de ces deux dernières lettres, M. le Pré-

sident propose à l'assemblée la nomination de M. Fleury, Recteur de l'Académie de Douai, de M. Métivier, Inspecteur d'Académie à Arras, et de M. Gardiennet, Proviseur du Lycée de Saint-Omer, comme membres honoraires de la société. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine séance.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre titulaire et de trois membres correspondants, présentés à la séance précédente. Des scrutins sont ouverts successivement à cet effet, et les candidats ayant réuni la majorité voulue par le réglement, M. le Président proclame comme membre titulaire, M. Charles Deschamps de Pas, résidant à Saint-Omer, et comme membres correspondants, MM. Picard, demeurant à Louches, Sagot, Donatien, à Bléquin, et Richard, Jules-Marie, archiviste du département du Pas-de-Calais, à Arras. Avis leur sera donné de leur nomination.

— L'assemblée admet aussi, sur sa demande, comme membre titulaire, M. de Brécourt, colonel au 5e dragons, qui était précédemment membre correspondant.

— Conformément aux prescriptions du règlement, M. le Président soumet à l'assemblée la question relative à la cotisation des membres titulaires. Après quelques observations, le chiffre adopté pour les années précédentes est encore maintenu pour l'année 1877.

— M. le Secrétaire archiviste fait connaître qu'il a terminé la table de la bibliothèque de la société. Il entre dans quelques détails sur l'ordre qu'il a suivi, et fait remarquer l'avantage qu'il y a d'avoir cette table dressée par fiches, qui permettent le cas échéant l'intercalation de nouvelles fiches portant l'indication de nouveaux volumes, sans avoir à remanier tout un répertoire. M. le Président lui exprime, au nom de la société, ses remercîments pour le service qu'il lui a rendu par ce classement.

— M. Pagart d'Hermansart a la parole pour continuer la lecture commencée dans les séances précédentes d'un travail

fait par lui sur l'organisation municipale de Saint-Omer. Il entretient la compagnie du mode de formation de l'échevinage, des priviléges donnés à la ville, de la décadence du pouvoir électif et de l'extinction de l'échevinage. L'assemblée écoute avec un extrême intérêt les détails donnés par notre honorable collègue, et M. le Président se fait un devoir de lui adresser, tant en son nom qu'au nom de tous, des remercîments pour le plaisir que sa lecture a causé.

— Avant de lever la séance, M. le Président propose comme membre titulaire, M. Simon, Professeur d'allemand, au Lycée, en faisant valoir les services qu'il pourrait rendre à la société, en maintes circonstances, par sa connaissance des langues d'origine germanique. Cette proposition étant appuyée, la nomination est, conformément au règlement, renvoyée à la séance prochaine.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 3 février 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures moins un quart, par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, lequel ne donnant lieu à aucune réclamation, est adopté.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés soit en échange, soit à titre d'hommages. En voici la nomenclature :

Bulletin de la Société Bibliographique, t. VIII, 8e année, 1877.

Bulletin de l'Académie Delphinale, 3e série, t. X et XI, 1875.

Congrès Archéologique de France, t. XLII. Séances générales tenues à Châlons-sur-Marne, 1875.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, t. XVII. 48e volume de la Collection des Annales). 1875.

Gazette Archéologique, recueil de monuments pour servir à la connaissance et à l'histoire de l'art antique, publié par MM. J. de Witte et F. Lenormant, 6e livraison, 1876.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), 2e série, t. XIX, 1re livraison, janvier ; — (partie technique), 2e série, t. XXI, 1re livraison, janvier, 1877. *(Polybiblion).*

L'Impôt sur le capital devant la Chambre des Députés, discours de M. Menier et réponses de M. Rouvier et M. Léon Say.

Les Écoles d'architecture romane au XIIe siècle, par M. Anthyme Saint-Paul.

Ouvrages de M. C. Robert, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions) :

Inscriptions de Troesmis expliquées par M. Léon Renier.

Rapport sur les voies commerciales de la poterie romaine.

Inscription tumulaire d'un civis mediomatricus trouvée à Milan.

Note sur des débris antiques recueillis en 1855, à Kustendjé (Dobrudja).

Mélanges d'archéologie et d'histoire.

Mélanges de numismatique.

Considérations sur la monnaie à l'époque romane et description de quelques triens mérovingiens.

Monnaies mérovingiennes de la collection de feu M. Renaut de Vaucouleurs.

Note sur les monnaies provinoises des comtes de Champagne.

Tiers de sol d'or frappé à Mauriac.

Essai de rapprochement entre les monnaies celtiques du Danube et quelques monnaies anépigraphes de la Gaule-cis-Rhénane.

Atlas des monnaies frappées dans les trois cités méridionales de la Belgique première pendant l'antiquité et la période romane.

Coup d'œil général sur les Légions Romaines pour servir d'introduction à l'ouvrage intitulé : les Légions du Rhin et les Inscriptions des carrières.

Numismatique lorraine.

Numismatique de la province de Languedoc, première période antique.

Numismatique de Cambrai.

Sigillographie de Toul.

Revue historique de l'ancienne langue française ou revue de philologie française, recueil mensuel publié sous la direction de M. L. Favre.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance :

1° — Programme des concours ouverts par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pour l'année 1877.

2° — L'Académie Delphinale envoie le programme des concours pour le 15 novembre 1877.

3° — Pareil envoi par la Société des Antiquaires de Picardie pour les concours de 1877.

4° — La Société nationale Havraise d'études diverses communique également le programme des prix proposés pour 1877.

5° — Circulaire envoyée par M. Anthyme Saint-Paul, faisant connaître qu'il se propose de publier une carte archéologique de France, et faisant ressortir l'intérêt qu'aura cette publication, dont le prix peut être évalué à 15 ou 20 francs. — La compagnie après avoir entendu l'exposé de cette circulaire, appréciant l'utilité que peut avoir la publication projetée par l'auteur, dont la science archéologique est connue, décide qu'elle souscrira pour un exemplaire de ladite carte.

6° — M. Picquart remercie la société de sa nomination de membre correspondant.

7° — M. J.-M. Richard, archiviste du département, trans-

met à la société ses remercîments pour sa nomination de membre correspondant.

8° — M. Métivier, Inspecteur d'Académie à Arras, informe la compagnie, que M. le Ministre de l'Instruction publique, a autorisé la Société des Antiquaires de la Morinie à placer dans la chapelle du Lycée, ancienne église des Jésuites, deux inscriptions, l'une à la mémoire de Gérard d'Haméricourt, fondateur du Collége, et l'autre à celle de M. Joyez, ancien principal avant 1830. M. le Ministre a décidé en outre que le Lycée prendrait à sa charge la moitié des frais d'installation évalués à 300 francs, et M. l'Inspecteur fait connaître qu'un crédit de 150 francs a été ouvert sur l'exercice 1877, pour faire face à cette dépense. — Remercîments.

9° — M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître que la 15e réunion des délégués des sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne, les 4, 5 et 6 avril prochain. Le samedi 7 avril, le Ministre présidera la séance générale dans laquelle seront distribuées les récompenses accordées aux sociétés et aux savants. Des facilités et des réductions de prix de transport sont accordées comme d'habitude aux délégués des sociétés, aux mêmes conditions que les années précédentes. La circulaire ministérielle fixe au 17 mars l'époque à laquelle devront lui être transmis, au plus tard, les noms des délégués et l'indication des mémoires qui devront être lus à la Sorbonne.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée décide que l'on demandera à M. le marquis de Godefroy-Menilglaise, et à M. F. de Monnecove, s'ils veulent bien accepter de représenter la société à ces réunions, ainsi qu'ils l'ont fait les années précédentes.

— L'ordre du jour appelle la reddition des comptes de l'exercice 1876. M. le Trésorier fait connaître l'état des recettes et dépenses et signale le chiffre de ces dernières comme étant notablement plus élevé que celui de l'année précédente. Ce fait tient surtout à ce que la société a voulu mener de front plusieurs publications commencées par elle. Il est de toute

nécessité, en présence de l'éventualité de la souscription pour la statue de Suger, et pour laquelle la société a fixé d'avance le chiffre de sa part contributive, qu'elle se restreigne un peu sur les impressions, et qu'elle se borne pour le moment à achever les ouvrages commencés, qui sont le *Cartulaire de Thérouanne* et les *Recherches sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*, indépendamment du *Bulletin historique* dont la publication ne peut être interrompue. Quoiqu'il en soit de ces observations, dont la justesse est appréciée par la compagnie, le résumé des comptes présentées par M. le Trésorier se formule ainsi qu'il suit :

Recettes.....	5.598	35
Dépenses.....	2.871	85
Restant en caisse au 31 décembre 1876.	2.726	50

L'assemblée procède ensuite à la nomination de la Commission chargée de vérifier les comptes du Trésorier ; sont désignés : MM. de Cardevacque, J. Butor, G. de Monnecove. M. le Président les invite à présenter leur rapport à la séance prochaine.

— L'ordre du jour appelle l'élection de membres honoraires et titulaires, proposés dans la séance du mois de janvier dernier. Divers scrutins sont ouverts, et après avoir constaté leur résultat, M. le Président proclame MM. Fleury, Recteur de l'Académie de Douai, Métivier, Inspecteur d'Académie à Arras, et Gardiennet, Proviseur du Lycée de Saint-Omer, comme membres honoraires, et Simon, Professeur d'allemand au même Lycée, comme membre titulaire. Avis leur sera donné de leur nomination.

— M. Lion, membre correspondant à Paris, envoie un travail ayant pour titre : *De certaines voies anciennes du nord de la Gaule*. Le Secrétaire général en fait la lecture. La compagnie l'écoute avec une attention soutenue, et sans se prononcer sur le mérite des désignations données par l'auteur à telle ou telle voie, elle reconnait que ce travail est le résultat

d'études sérieuses, faites sur le terrain par M. Lion lui-même, qui, ainsi que la société l'a reconnu dans d'autres circonstances, est un observateur exact et consciencieux, et pourvu d'une certaine habitude dans ce genre de recherches. Elle est d'avis qu'il y aurait avantage pour la science, que ce travail fut soumis à des hommes compétents, s'étant occupés des questions relatives aux voies antiques de la Gaule. A ce titre, elle pense qu'elle peut en autoriser la lecture aux réunions des délégués des sociétés savantes qui auront lieu les 4, 5 et 6 avril prochain, à la Sorbonne, où l'étude de M. Lion pourra provoquer des discussions et des objections toutes au profit de la science. En conséquence, la compagnie décide que M. Lion sera aussi désigné comme délégué de la Société des Antiquaires de la Morinie, pour donner lui-même lecture de son travail, aux séances de la Sorbonne.

— La parole est accordée à M. de Lauwereyns, qui donne lecture d'une note relatant un fait concernant l'échevinage de la ville de Pernes, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et les discussions survenues à ce propos avec le marquis de Vignacourt alors châtelain de ladite ville.

L'assemblée, qui a écouté cette lecture avec intérêt, en décide l'impression dans le Bulletin.

— M. le Président propose ensuite, comme membre correspondant, M. Victor de Swarte, Secrétaire particulier du Garde des Sceaux. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 3 mars 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance est ouverte à huit heures. Le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente,

lequel ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître à l'assemblée la liste des ouvrages déposés sur le bureau, envoyés dans le courant du mois, soit à titre d'hommages, soit en échange. Cette liste est comme il suit :

Bulletin de la Société Bibliographique, n° 2, février 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1re et 3e trimestres 1873.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 10-11, octobre, novembre, 17e année, 1876.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, année 1877, 40e livraison.

Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XXXVII, 6e livraison, 1876.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 4e série, t. II, année 1876.

Mémoires de la Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes (Nord), t. III, année 1876.

Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Année 1876.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 3e série, t. II et III, années 1873-1876.

Procès-verbaux de la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace, nos 6-8, 1876.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), 2e série, 2e livraison, février, t. XXI; — (partie littéraire), 2e série, 2e livraison, février, t. XIX, année 1877. *(Polybiblion)*.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, 28e année, t. XXIX, nos 9-10, septembre-octobre 1876.

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, 42e année, septembre-décembre 1876.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, nos 1-2, 57e volume, années 1874-1875.

Supplément à la Numismatique lilloise, 4e partie, 2e fascicule, plombs des Innocents, par Ed. Van Hende.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance :

1° — MM. F. de Monnecove et le marquis de Godefroy-Ménilglaise, acceptent de représenter la société comme délégués aux séances de la Sorbonne, qui auront lieu les 4, 5 et 6 avril prochain.

2° — Envoi par le bureau de la Société française d'Archéologie, du programme des questions qui seront traitées au prochain Congrès archéologique de Senlis.

3° — Programme des questions proposées par la Société Industrielle de Rouen, pour le concours de décembre 1877.

4° — M. Fleury, Recteur de l'Académie de Douai, M. Métivier, Inspecteur d'Académie à Arras, M. Gardieunet, Proviseur du Lycée de Saint-Omer, remercient la société de leur nomination comme membres honoraires.

5° — Les Directeurs de la Revue historique, annoncent qu'ils ont obtenu de M. le Ministre de l'Instruction publique, l'envoi du recueil qu'ils publient, à la Société des Antiquaires de la Morinie, et demandent en échange de leur adresser un exemplaire des publications de la société dont il serait rendu compte par eux. — La compagnie accepte l'échange proposé ; le XVe volume sera envoyé.

6° — M. le Maire de Saint-Omer fait connaître que le Conseil municipal a décidé que le square du Vinquai serait mis à la disposition de la société pour y placer la statue de Suger.— Remercîments.

7° — M. l'abbé Haignéré, membre correspondant, propose une explication du mot *Nestraque* qui se trouve dans le récit inédit de la bataille d'Azincourt, contenu dans le manuscrit dit *de Tramecourt*, et dont il a été question dans l'une des dernières livraisons du Bulletin. Après avoir entendu la lecture de l'extrait de sa lettre à ce sujet, la compagnie en décide l'insertion au procès-verbal. En voici la reproduction :

« Dans la séance du 5 août, M. le colonel de Brécourt a signalé diverses particularités fort intéressantes relativement au manuscrit dit *de Tramecourt*, et entre autres remarques très judicieuses il a noté le passage où le chroniqueur anonyme et inédit « nous montre un chevalier anglais s'agenouillant « aux pieds d'Henri V, puis se relevant et jetant son bâton « dans les rangs ennemis, en s'écriant *Nestraque*, mot intra- « duisible et dont il n'a pu deviner la signification. » Permettez-moi de vous proposer une conjecture, qui m'est venue à l'esprit. Si la scène dont il s'agit se trouve au début du récit, ne peut-elle pas être considérée comme symbolisant l'engagement de la bataille, le premier coup porté à l'ennemi, quelque chose comme l'action du fécial romain lançant son javelot pour la déclaration de guerre ? En ce cas, le mot *Nestraque* devient traduisible. Il est alors facile d'y reconnaître le verbe *Strike*, qui se prononce *Straïque*, et qui pour l'oreille peu exacte ou la plume très libre des écrivains du moyen âge, se transforme bien vite en *Straque*. Je lirais volontiers *Nostraque*, et je traduirais *Now strike*, c'est-à-dire : *Maintenant frappez*, comme le consul romain aurait pu dire : *Nunc feri* ou *ferite*. »

— M. le Président dépose sur le bureau les pièces dont M. de Smytère, membre honoraire, fait hommage à la société. Ce sont les suivantes :

1° Deux vues de Saint-Omer à vol d'oiseau, extraites d'ouvrages du XVIe siècle, contenant la description des Pays-Bas et des parties adjacentes de la France. Ces vues, sans aucune vérité historique, ne sont bonnes à consulter qu'à titre de simple curiosité.

2° Des vues de Saint-Bertin, de la cathédrale de Saint-Omer et de la cathédrale de Thérouanne, extraites des *Délices des Pays-Bas ;* et un petit plan de Saint-Omer et des environs, extrait aussi d'un ouvrage du XVIIe siècle.

3° Une petite vue du siége de Saint-Omer, signée : *S. le Clerc, fecit.* (Probablement le siége de 1777).

4° Une vue de Saint-Omer, un plan de la ville, et une carte de son gouvernement, extraits de l'atlas du chevalier Beaulieu.

5° Un plan de Saint-Omer, semblable à celui du n° 2, mais à une plus grande échelle.

6° Une vue de l'ancien hôtel de ville de Saint-Omer, démoli en 1831, et une vue de la tour de Saint-Bertin. (Lithographies).

— L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission des comptes de l'exercice 1876. M. le Rapporteur fait connaître que la Commission a examiné les livres du Trésorier, et vérifié les chiffres de recettes et de dépenses, ces dernières justifiées toutes par des mémoires ou des notes à l'appui. Elle en a constaté la parfaite régularité, et en propose l'approbation.

L'assemblée consultée admet les conclusions de la Commission, et vote en même temps des remerciments au Trésorier.

— L'assemblée procède ensuite à l'élection d'un membre correspondant proposé à la dernière séance. Le scrutin est ouvert ; le résultat constaté ayant démontré que la majorité voulue par le règlement avait été obtenue par le candidat, M. le Président proclame M. Victor de Swarte, à Paris, membre correspondant.

— Le Secrétaire général expose que M. l'abbé Robert lui ayant écrit au sujet des détails généalogiques donnés dans la 97e livraison du Bulletin, sur la famille d'Averhoult, et dont il conteste l'exactitude, il avait cru devoir communiquer sa lettre à M. de la Phalecque, auteur des détails précités. Notre honorable collègue a répondu par de nouveaux renseignements que le Secrétaire général fait également connaître. — L'assemblée après avoir entendu la lecture de ces deux lettres, décide qu'elles seront insérées au procès-verbal.

Voici la première :

« Monsieur le Secrétaire général,

« Après avoir lu la note si intéressante de votre travail, sur la noble famille *d'Averhoult*, dans la 97e livraison du Bulletin

historique de la Morinie (1876), et l'avoir comparée avec ce qu'a écrit également sur cette famille l'érudit M. de la Phalecque, membre correspondant à Lille, je suis d'avis, comme vous, Monsieur le Secrétaire, que les *détériorations subies par les parois* du caveau où reposent les divers membres de la famille d'Averhoult, ont amené certainement plusieurs erreurs dans l'inscription des dates, qui ne répondent aucunement à celles que je trouve dans ma notice sur le village d'Avroult, imprimée à Saint-Omer, chez Van Elslandt (1846).

« En effet, voici ce que j'ai écrit alors sur la famille d'Avroult, d'accord en cela, avec Jean Derheims, et les *Mémoires de la Morinie*.

« Messire Antoine d'Avroult, seigneur du lieu, d'Helfaut, Winnezelles, Marquion, mort le 30 octobre 1502 ; Marie de Lens, épouse de sire Antoine d'Avroult, décédée *le 22 juin 1590 ;* dame Jeanne de Renty, seconde femme, et veuve de sire Antoine d'Avroult, *morte le 22 juin 1595 ;* messire Antoine d'Avroult II, seigneur dudit lieu et d'Hellefaut, *mort en 1606 ;* enfin dame Marie d'Avroult, comtesse de Vertin, *décédée le 27 novembre 1670*.

« Un joli tableau, peint à l'huile par Collin de Cotter (1), représentant le Christ descendu de la croix, a été donné en 1533 à l'église de Saint-Denis, à Saint-Omer, par Antoine d'Avroult, mayeur de Saint-Omer. D'après Deneuville, la ville de Saint-Omer, *l'an 1520*, reconnut pour son mayeur, sire Antoine d'Avroult, écuyer, seigneur de Winezelles, puis d'Hellefaut, à la mort de Guillaume, son frère, dont il prit les armoiries.

« Si ces quelques lignes tombent sous les yeux de votre honorable correspondant de Lille, avec ce que vous avez dit des diverses inscriptions de la famille d'*Averoult*, peut-être l'aide-

(1) Les volets de ce tableau existent encore dans la collection délaissée par M. Aug. Deschamps de Pas. La fille du Mayeur, Marie d'Avroult, y est représentée en pleureuse, avec un splendide costume. C'est sur la bordure de sa robe que figure le nom de l'artiste.

ront-elles à rectifier son travail, sur ce qu'il a écrit touchant la filiation des membres de la famille déposés dans le caveau de l'église Saint-Denis, d'autant plus difficile à établir, ainsi qu'il le dit lui-même, que deux d'Avroult, *portent le même prénom d'Antoine.* »

. . . . . .

. . . . . .

« Signé : Robert, curé de Grigny. »

Voici maintenant la réponse :

« Monsieur et cher collègue,

« M. l'abbé Robert, curé de Grigny, paraît douter de l'exactitude de la filiation que j'ai présentée à la Société des Antiquaires de la Morinie ; cependant, j'avais cette filiation dans mes manuscrits, *elle a été prouvée exacte, par les quartiers* trouvés à Saint-Denis.

« Cette filiation, accompagnée de notes, en y ajoutant les dates trouvées à Saint-Denis formera le travail le plus concluant que je puisse entreprendre sur ce sujet :

« Messire Antoine d'Avroult, seigneur d'Avroult, d'Helfaut, Winnezelles, Morquinnes, etc., allié à Françoise, dame de Winezele (*a*).

« Antoine d'Avroult, écuyer, seigneur de Winezelles et d'Helfault, après son frère Guillaume, mayeur de Saint-Omer (1520), vivait encore en 1533, allié à Jeanne du Biez.

« Antoine d'Avroult, chevalier, seigneur d'Helfault, d'Ave-

(*a*) La date de 1502, donnée par M. Robert, ne peut pas s'appliquer à une génération plus reculée, parce que, le père d'Antoine s'appelait Jacques, la seigneurie de Winezele n'est entrée dans cette famille que par le mariage de Françoise dame de Winezele ; si l'on donne à cet Antoine d'Avroult, qui ne pouvait être seigneur de Winezelle que par alliance, cette date de 1502, qui, au reste est très douteuse, pour celle de sa mort, les quartiers des armoires du caveau de Saint-Denis, ne prouvent pas que ce soit lui qui y fut enterré.

roult, Winezel, Morquiner, maître d'hôtel de Marie d'Autriche, reine douairière de Hongrie, gouverneur de Saint-Omer et de Hesdin, mort le 21 septembre 1582 (*b*), allié à Jeanne de Renty, dame de Wachin, morte le 22 juin 1585 (*c*).

« Antoine d'Avroult, seigneur d'Averoult, Helfault, Winezelle, Morquine, mort le 21 septembre 1602 (*d*), allié à Marie de Lens (dite de Rebecque), morte le 5 octobre 1590 (*e*).

(*b*) Les manuscrits de D. Le Pez, existant à la bibliothèque d'Arras nous fournissent le renseignement suivant :

Dans l'église Saint-Denis, à Saint-Omer, à droite de l'autel de la chapelle Saint-Jacques, est un épitaphe relevé en bosse, où on lit cette inscription :

« Cy gist noble et puissant seigneur messire Anthoine Daveroult,
« chevalier, seigneur de Helfaut, Winnezelle, Mambrencq, visconte
« de Saint-Donat, lequel en son vivant fut pensionné de Sa Majesté
« impériale, et commis au gouvernement de Quesnoy le Comte et
« ensemble conseiller et ..... à feu de très haute mémoire Marie,
« roine de Hongrie, régente des Pays-Bas, après Sa Majesté le
« commit gouverneur de Hesdin, le dénommant pour ses bons ser-
« vices de son Conseil d'Estat comme il se voit en lame cy dessoubs
« posée, et décéda le 21 septembre 1582. Priez Dieu pour s'ame. »

Les quartiers qui figuraient sur cette pierre autour de l'écusson des d'Avroult, sont les mêmes que ceux existant sur la paroi du fond du caveau de Saint-Denis ; ils sont donc applicables au même personnage, et la date de l'inscription doit être lue aussi, *21 septembre 1582*.

(*c*) La date que M. l'abbé Robert donne est le 22 juin 1595 ; elle est erronée, la preuve en est tirée de l'inscription reproduite par D. le Pez, qui se trouvait sur la même pierre d'Antoine d'Avroult, dont il est parlé ci-dessus. Voici cette inscription :

« Cy gist noble et puissante dame madame Jenne de Renty, fem-
« me du s^r devant dit, dame des seignories que dessus, baronne de
« Wastine, dame de Wachin, laquelle a toujours vescu vertueuse-
« ment selon l'église catholique romaine, pitoiable et bien hantant
« les povres, et trespassa le 22 de juin 1585. Priez Dieu pour son âme. »

(*d*) Je crois que la date de 1606 donnée par MM. Eudes et Robert est vague, indéterminée, acceptée à défaut de la date véritable trouvée à Saint-Denis.

(*e*) M. Robert dit le 22 juin, c'est une confusion avec le décès de Jeanne de Renty, arrivé le 22 juin ; la première inscription de Saint-Denis dit le 5e jour d'octobre 1590, telle est la date véritable

« Antoine d'Averhoult, seigneur d'Hellefaut, Winnezelle, Averhoult, Tilques, baron de Watines en Artois, vicomte de Saint-Donat, allié à Jeanne du Chastel de la Hovardrie.

« Jeanne ou Marie (*f*) d'Averhout dame d'Hellefaut, Winnezelle, Cormette, Averhout, Tilque, vicomtesse de Saint-Donat, morte le 17 novembre 1671, alliée à Philippe-Charles de Rubempré, comte de Vertaing, baron de Verbeck.

« J'espère avoir réussi à attribuer mieux que précédemment les inscriptions et les dates aux personnes qu'elles concernent.

« Il en résulte par conséquent que dans le caveau de Saint-Denis, les inscriptions doivent commencer à être lues par la paroi du fond, pour continuer sur celle de gauche, dans cet ordre, nos 4, 3, 2, 1.

« Veuillez agréer, etc.

« Signé : Le chevalier DE LA PHALECQUE. »

Dans l'inscription funéraire d'Antoine d'Avroult, citée ci-dessus, il est dit que l'énumération des services de ce personnage, était sur une lame, posée au-dessous de son épitaphe. Nous croyons intéressant de reproduire ici cette inscription, qui forme un complément naturel de la correspondance précédente. Elle est extraite aussi des manuscrits de D. le Pez :

« Cy gist noble et puissant sr messire Anthoine Daverоult,
« chevalier sr dudit lieu, Helfaut, Winnezelles, Mambrœucq,

(*f*) *Jeanne*, la cinquième inscription de Saint-Denis dit *Marie*, ce qui l'a fait confondre avec Marie d'Averoult, sa grande tante, alliée, comme elle, a un Rubempré, seigneur de Vertaing ; mais je crois que c'est bien Jeanne, dite Marie, qui mourut le 17 novembre 1671 ; nous avons vu l'impossibilité d'admettre cette date pour Marie, qui n'a jamais été comtesse de Vertaing.

(Le registre des actes de décès de la paroisse Saint-Denis, mentionne aussi celui de la sépulture de la dame de Vertaing, à la date du 19 novembre 1671, ce qui concorde bien avec celle donné pour le décès).

« Cormette, vicomte de St-Donat, lequel après avoir fait plu-
« sieurs voyages tant en Espagne qu'en Allemagne au service
« de haulte mémoire feu l'empereur Charles-Quint, duquel
« il at eu plusieurs honnorables charges tant de cheval que de
« pied, soy ayant trouvé en plusieurs rencontres, aiant tous-
« jours fait son debvoir au lieu où il at esté employé, et com-
« me les fortunes sont toujours variables, fut emmené prison-
« nier à ung rencontre qui se fit près de Guise l'an XV[c] XLIII
« environ la my aoust, où le prince de Melfe estoit lieutenant
« pour le roy très chrestien, lequel l'envoya vers le roy à la
« ville de Reims, auquel lieu il trouva beaucoup d'honneur
« de plusieurs sieurs et gentilshommes de France, lesquels
« aux autres guerres auparavant avoient tombé entre ses mains
« parce qu'il les avoit honnestement traité. Et fut pensionnaire
« de Sa Majesté impérialle duquel il fut mis gouverneur et
« capitaine du Quesnoy le Comte, ensemble conseiller et mai-
« tre d'hostel de la roine de Hongrie pour lors régente des
« Pays-Bas ; et après avoir gouverné audit Quesnoy XV ans,
« Sa Majesté réalle l'envoya vers le petit roy François et la
« roine mère pour aulcunes affaires qui commençoient à s'em-
« brouiller et sentir la guerre, à laquelle commission il fit de
« si bons debvoirs que les deux costéz en receurent grand
« contentement, et depuis ladite Majesté l'a commis au gou-
« vernement des ville et bailliage de Hesdin où il a esté sem-
« blablement XV ans ou plus tousjours fidèlement servy tant
« en l'administration de la justice, que au maintenement de
« notre sainte religion et foy catholique romaine en faisant
« incessamment grands debvoirs contre les rebelles de ladite
« foy, comme il monstra bien par effet lorsque Cocqueville vou-
« lut passer pour entrer en Flandres, qui fut l'an XV[c] LXXI.
« Et comme il n'y a rien en ce monde qui soit permanent, et
« que nous voyons coustumièrement les vertueulx plustost
« enviéz que nuls autres, il fut sequestré dudit gouvernement
« de Hesdin sans le sceu de Sa Majesté, lequel en ayant esté
« adverty, et le connoissant cavalier de ses plus fidèles, promps

« et expérimentés, l'a voulu trois ans après ladite sequestra-
« tion, honorer du gouvernement de Mastreet, qui fut l'an
« XV^c LXXIX le XIIe jour de novembre, mais se sentant de
« hault eage et grandement accidenté, a esté constraint à son
« grandissime regret de supplier sadite Majesté en estre ex-
« cusé, se contentant en ses viels ans que Dieu luy fit cette
« grace le bien servir, vivre et morir en bon chrétien avec
« toute fidélité et vray zèle de faire service à son pouvoir à son
« prince naturel lequel depuis luy fit cet honneur le dénom-
« mer de son Conseil d'Estat et morir après avoir vescu jus-
« qu'à l'âge de soixante XVIII ans le XXIe jour de septem-
« bre 1582. »

« Priez Dieu pour son âme. »

— La parole est accordée à M. de Lauwereyns qui donne lecture d'un travail préparé par lui, pour être présenté aux séances du Congrès des délégués des sociétés savantes qui auront lieu, à la Sorbonne, les 4, 5 et 6 avril prochain. Ce travail est intitulé : *Habeas Corpus de la bourgeoisie de Saint-Omer au* XIVe *siècle, étudié dans les épisodes d'un différend entre le bailli Henri le Maisier et les échevins.* Cette lecture qui fait connaître le privilége qu'avaient les membres de la bourgeoisie, de ne pouvoir être arrêtés ni poursuivis sans l'intervention du Magistrat, est écoutée avec attention par l'assemblée, qui décide qu'elle pourra avoir lieu à la Sorbonne.

— M. Albert Legrand fait ensuite connaître à la compagnie le résultat de ses recherches sur l'ancienne prévôté de Saint-Omer dont les bâtiments ont été remplacés par ceux de l'évêché, construits sur les dessins de Mansard. Notre honorable collègue s'est servi pour son travail, de l'*Inventaire des biens meubles délaissés par François de Melun, évêque de Thérouanne et prévôt de Saint-Omer*, le 20 décembre 1521, après le décès de ce prélat. M. Albert Legrand nous fait assister aux opérations faites par les notaires, où l'on voit paraître tous les objets qui composaient le mobilier d'un grand digni-

taire ecclésiastique de cette époque. L'inventaire nous renseigne d'ailleurs sur le nombre d'appartements que comprenait la prévôté qui paraît avoir été un bâtiment assez vaste. Malheureusement il ne fournit pas en même temps les renseignements sur l'extérieur. Tout ce que l'on peut en savoir c'est qu'il était construit en style du commencement du XIIIe siècle. Les fragments qui en restent, déposés au musée de Saint-Omer, en font foi. Cette lecture a vivement intéressé la compagnie qui décide que le travail de notre honorable collègue sera inséré dans le Bulletin.

— Le Secrétaire général propose au nom de M. l'abbé Robert, comme membre correspondant, M. Jules Cordonnier, membre de plusieurs sociétés savantes, à Ypres. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la séance prochaine.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire Général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

Indication des localités comprises dans l'étendue du Bailliage de Saint-Omer au commencement du XVIIIe siècle.

La nomenclature qui suit est extraite d'un manuscrit intitulé : *Dignités de l'Église de Saint-Omer*, appartenant à M. Octave Hermand. Il renferme, ainsi que l'indique le titre, la succession des chanoines qui ont été titulaires des diverses charges et prébendes de l'église de Saint-Omer, quelques autres documents relatifs au chapitre et spécialement à ses discussions avec les évêques relativement à la juridiction. On y trouve aussi des renseignements sur les baillis et les gouverneurs de la ville et d'autres de diverse nature, mais tous relatifs à des personnages intéressant l'histoire de Saint-Omer. Ce recueil a été composé et terminé vers 1728, par l'auteur de l'histoire manuscrite de la ville de Saint-Omer, existant à la bibliothèque publique, de Neufville, curé de Sainte-Aldegonde. Nous trouvons dans le manuscrit dont nous parlons aujourd'hui, dans la liste des curés de Sainte-Aldegonde, la note suivante sur notre auteur, qu'il nous a paru bon de recueillir :

« Charles-François de Neufville, prêtre du diocèse de « Saint-Omer, de la paroisse d'Esthaire, à la nomination de « Jacques-Joseph Cardon, chanoine d'une petite prébende « presbitérale de l'église de Saint-Omer, et pourvu par le sei- « gneur évêque, prit possession personnellement, le 24 no- « vembre 1700 ; il était bachelier en la s. théologie de l'uni- « versité de Douay ; il fut 1. vicaire en la paroisse de Saint-

« Venant, puis, vicaire en la paroisse du Saint-Sépulcre, en « cette ville, et coadjuteur en celle de Notre-Dame, à Aire, « d'où on le tire, pour le faire curé de Sainte-Aldegonde ; il « a établi dans son église, les confréries du saint Sacrement « et du saint Viatique. »

La liste que nous donnons ci-après, nous a paru curieuse, c'est à ce titre que nous l'avons reproduite. Elle fait connaître souvent en effet à qui appartenait à cette époque la seigneurie des lieux nommés. De plus elle sert à montrer que le ressort du bailliage de Saint-Omer, à cette époque, était plus étendu que l'arrondissement actuel, puisqu'il comprenait des localités faisant aujourd'hui partie des arrondissements de Boulogne et de Montreuil.

L. Deschamps de Pas.

DÉCLARATION DES VILLES, BOURGS, VILLAGES ET HAMEAUX DU BAILLIAGE DE SAINT-OMER.

1 *Acquin*, paroisse à 3 lieues de la ville : haute justice vicomtière, au vicomte de Fruges.

Leval.....
Nortdalle.....
Beau-Repaire.....
La Motte, cense.....
} hameaux en deppendans.

2 *Arques*, ville, comté, paroisse, haute et basse justice, à St-Bertin, à une demie lieue de la ville.

Haute-Arque, à une demie lieue.....
Malove.....
Opauvres, une lieue.....
} hameaux en dép^s^.

3 *Assonval*, à 5 lieues.

Rimeux.....
Gournay.....
Rolet, fasqueu, à 6 lieux.
} hameaux en dép^s^.

4 *Audrehem*, paroisse à 4 l. 1/2, au marquis d'Estrade.

Fouquesol, château. ....
Wisoque.....
Le Poiriez, à 5 lieues....
} hameaux en dép^s^.

5 *Bayenghem au Fren*, paroisse à 6 lieues, au s^r^ Delaben.
La Haye, château en dép^t^.

6 *Bayenghem-lez-Seninghem*, baronnie et paroisse à 3 lieues ; haute justice, à Jean-Baptiste de Bernastre, baron dudit lieu.
Lamotte, château en depp^t^, au c^te^ de la Tour.

7 *Bayenghem-lez-Esperlecque*, baronnie, paroisse à 2 lieues, à M. de Divin.

Monecove, vicomtier, au sr Piers..... } hameaux en déps.
Elvinghem..... }

8 *Blaringhem*, en partie Artois, à 3 lieues.

9 *Bilques*, paroisse à une lieue et demie : le chapitre, foncier, le mis de Berthe, vicomtier, et le prince de Rubempré haut justicier.

10 *Blendecque*, comté et paroisse, haute justice à M. de Lens, comte dud. lieu.

Le Hocquet..... } hameaux en dépendt à 1/2 lieue
Wins..... }

11 *Bléquin*, paroisse à 4 lieues, haute justice au cte de la Tour.

Rudemont..... } hameaux en depps.
Neufmanoir, à 5 lieues... }

12 *Boidinghem*, vicomté, paroisse à 2 lieues, à M. d'Auverne, foncier ; le chapitre, sgr vicomtier.

Rutove, ham. en dépt.

Bellefontaine, hameau dépt. — Vincly, paroisse à 5 lieues.

13 *Campagne-les-Boulonnois*, paroisse à 4 lieues 1/2.

Happe, hameau en dépt, au cte d'Egmont.

14 *Campagne-lez-Wardrecq*, paroisse à 1 lieue, au sr de Hoston de Fontaine, vicomtier.

Baudringhem, hameau en dépt ; franc alleux, au roy.

15 *Cohem*, paroisse à 2 lieues, aux P. Jésuites.

16 *Clercq-lez-Tournehem*, paroisse à 4 lieues.

Audenfort, vic. à St-Bertin.

Leval..... } hameaux en depps.
Le Hamel..... }

Cahem, hameau à 5 lieues, dépt de Licques, paroisse en Picardie.

17 *Cormette*, paroisse à 1 lieue 1/2, au prince de Rubempré.

18 *Coulomby*, paroisse à 4 l. au cte de la Tour.

Harlette, hameau en dépt.

19 *Coupelle-Vieil*, paroisse, en partie de St-Omer et en partie de St-Pol, à 6 l.

Wailly.....
Monelle..... } hameaux en dépp^s^.
Fort-Duriez.....

Coupelle-Neuve, hameau de Fruges, à 6 l.

20 *Cléty*, paroisse à 2 l 1/2 ; haute justice à M. Marc Aubert, Marie de Lannoy, chapitre foncier, vicomté de Nielle.

21 *Coyecque*, paroisse à 4 l. ; haute justice à St-Bertin.

Ponce.....
Nouveauville.....
Hamel-Beslay, M. Desmille } hameaux en dépp^s^.
Grand et petit Sambletun.
Hégry.....

22 *Clairmarais*, abbaye, 1 l.

Scoubrouck, paroisse:

Cloquette, hameau en dépp^t^.

Clarque, château, 2 l. 1/2 ; St-Augustin, abbaye,

23 *Difques*, paroisse, 3 l., à M. de Bernimicourt, vicomtier.

Petit-Difques, hameau.

24 *Delettes*, paroisse, 3 l. ; M. le vicomte de Fruges, s^gr^ de la paroisse ; M. Desoamten, des francs alleux.

25 *Dennebrœucq*, paroisse, 5 l.

Millefaut.....
Lillettes..... } hameaux.
Glen, au prince de Ligne.

26 *Ecques*, paroisse à 2 lieux, haute justice, chapitre ; Cauchi-d'Ecques, Rond, 2 lieues, à M. de Fiennes de Reguauville, vicomtier, relèvant d'Ecques.

Coubronne.....
Isclinghem..... } hameaux en dép^t^.
Eramelart.....

27 *Enne*, baronnie, paroisse à 2 lieues, haute justice à M. de Fiennes, vic. de Fruges.

La Roussi, cense.

28 *Embry*, paroisse à 7 lieues.
St Vandrille. . . . . } hameaux.
Enondrille. . . . . }

29 *Esperlecques*, paroisse, châtellenie, haute justice au cte d'Egmont, à 2 l. 1/2 de St-Omer.
Petit-Roland, haute justice, à Croy Molembais. . . . . } hameaux en dépt.
Culem. . . . . }

30 *Esquerdes*, paroisse à 2 l., haute justice au vic. de Fruges.
Fressinghem. . . . . } hameaux en dépt.
Lenecq-Loostrat. . . . . }
Enquin, en partie, le surplus, bailliage d'Aire et régale de Thérouanne, 4 l. 1/2.

31 *Fauquemberg*, paroisse, ville, comté, à 4 l., haute justice, au prince de Ligne.
Homal, hameau en dépt.

32 *Guémy*, paroisse à 4 l.
Hamel, seigneurie dans le village de Serny à 4 l. 1/2.

33 *Haffringhes*, paroisse, à 3 lieues 1/2, à M. Lenglart.
Lannoy, cense. . . . . } hameaux en deppt.
Curlu, château. . . . . }

34 *Hallines*, paroisse, à 1 lieue et demie, haute justice au cte de Blendecque.

35 *Heuringhem*, paroisse, une lieue et demie, vicomtier, à M. de Longuatte.
Lescoire, château, à 2 l.

36 *Houlle*, paroisse, vicomté, à 2 lieues, à M. le cte de Croix.
Vincq, hameau ; sr Gailliot, vicomtier ; St-Bertin, foncier.

37 *Herbelle*, paroisse, 2 à 3 l., St-Bertin, haute justice.

38 *Helfaut*, paroisse, 1 l. 1/2, au prince de Rubempré, haute justice.
Le Grand Bois, chapitre, foncier.

39 *Hocquinghem*, paroisse, 5 l.

40 *Herlinghem*, paroisse, 5 l.

41 *Journy*, paroisse.

42 *Leulinghem-lez-Tournehem*, paroisse, haute justice, à 2 l. 1/2, M. Marissal, avocat.

43 *Leulinghem-lez-Estrehem*, paroisse à 2 l.

Estrehem, hameau.....
Arquingout, cense, haute justice..... } en dépp^s.
Hongrie, cense.....
Chartreuse.....

44 *Ledinghem*, paroisse, vicomtier, haute justice à M. le vicomte de Nielle, à 5 lieues.

Lahaye, haute justice et vicomtier.....
Baumont, vicomtier..... } hameaux en dép^s.
Galopin.....
Le Bouchois, à 6 lieux...

45 *Lumbres*, paroisse à 2 l., c^te de la Tour, seig^r du Chœur.

Samette.....
Acquembronne..... } Mondicourt, Beauffort. — Hameaux.
La Bulte, cense.....
Le Val.....

46 *Longuenesse*, paroisse, 1/4 de lieue.

Wisque, hameau, au c^te de Ste-Aldegonde, *modo* M. Depan.

47 *Muncq et Nieurlet*, joint à Polincove, 3 lieues.

48 *Mentque*, paroisse, 3 lieues, vicomtier.

Querquant..... } hameaux.
La Wattine.....

49 *Moringhem*, paroisse, à 2 lieues, vicomtier, francs-alleux.

Lieuse.....
Guzelinghem..... } hameaux.
Bartinghem.....
Barbinghem.....

50 *Nielles-lez-Therrouanne*, paroisse, vicomtier, à 3 l., Delannoy-Chevalier, haute justice.

51 *Nielles-lez-Blequin*, vicomtier, haute justice et paroisse, à 3 lieues 1/2, au m^is d'Edigneul.

Laire, hameau en dépp.

52 *Nortbécourt*, paroisse à 2 l. 1/2, à M. Delattre de Laturquie.

Windalle.....
Ingleghem, cense.....
La Coudrai, cense.....
Culem, en partie.....

53 *Nortdausque*, paroisse à 3 l., haute justice, francs-alleux du roy, alliéné à M. le comte de Croix.

La Panne.....
Quembergues.....

54 *Ouve*, paroisse, prévôté, à 3 lieues, vicomtier, au bon de Bayenghem-lès-Seninghem.

55 *Pihem*, paroisse, à 2 l., haute justice.

Biencq, M. de Fiennes, vicomte de Fiennes.

Lépinoy..... } hameaux.
Petit-Bon.....

56 *Quelmes*, paroisse, à 1 l. 1/2, vicomtier, St-Bertin.

Inglebert, cense.
Viel-Flos, cense.

56 bis. *Racquinghem*, paroisse à 2 l.

Coubronne, vicomtier.

57 *Recques*, paroisse à 3 l., haute justice, M. Croy-Molenbais.

Vrolant.....
Cocove.....
Zeltun.....

58 *Remilly-Wilquin*, paroisse, 2 l. 1/2.

Crehem, hameau.

59 *Renty*, marquisat et paroisse, haute justice, comte d'Egmont, à 4 l 1/2.

Beaussart-au-Bois.....
Beaussart à l'Eau, en partie
St-Laurent.....
Waltencheux, château, M. de Brias, 9 lieux...
Caurois..... } hameaux.

60 *Rimboval*, paroisse, 9 lieues.
St-Philibien, château.

61 *Reclinghem*, paroisse, 5 lieues.
Malfiance, au cte de St-Venant.
Lariolle.

62 *Serny*, en partie, paroisse, 4 lieues.

62 bis. *Merck-St-Liévin*, paroisse, 3 lieues, haute justice, magistrat de Fauquemberg.
Willametz, macau.
Hewart, château, macau.
Picquendal.
Hamelet, comte du Rœux.
Avroult, prince de Rubempré.
Montifaut.
Forestel.
Grand et petit Manillet.
Warneck, comte du Rœux.
Le Val.
Cloquant, en partie.

63 *Setques*, paroisse à 2 lieues.

64 *Serque*, paroisse, vicomté au sr Marcotte de Roquétoire, 1 l. 1/2.
Bas-Cornet.
Zudtove.
Maire.
Ligne.
Hudde.

65 *Seninghem*, paroisse et comté à 4 l. au comte de la Tour.
Waterdal, hameau.

66 *Salperwicque*, paroisse, une demie lieue, vicomtier, des francs alleux.

67 *St-Martin-au-Lart*, un quart de lieue.

68 *Tatinghem*, paroisse à une demie lieue.

69 *Tilques*, paroisse, une lieue, vicomtier, prince de Rubempré.

70 *Tournehem*, chatellenie et paroisse, 3 l. 1/2, haute justice.
Laronville.....
Wals.....
Leuline.....
71 *Wavrans*, paroisse, 2 l. 1/2, au vic. de Fruges.
Wildingues, comte de Blendecque.
Fourdebecque, sr Delattre de Wavrans.
Le Plouy, comte de Blendecque.
Campagnette, vic. de Fruges.
Windringhem, chap. de St-Omer.
Assenghem, régale de Thérouanne.
72 *Wardrecque*, paroisse, vicomtier, à 1 l. 1/2 à M. de Fiennes. — Regnauville.
73 *Westbécourt*, paroisse à 3 l., marquis de Courtebourne.
74 *Westecque*, paroisse à 2 l., aux écottiers de St-Omer.
Mussem, château en dépendant.
75 *Wirquin*, paroisse, 2 l. 1/2, la dame de Beaucourt, baronne de Bayenghem.
76 *Waudringhem*, paroisse à 4 l., haute justice, à M. Lenglart.
Maisnil.....
Floyecque.....
Drionville.....
76 bis. *Wizernes*, paroisse à St-Bertin.
77 *Zudausque*, paroisse à 1 l. 1/2, mad. de Feuchin.
78 *Norcarmes*, baronnie.
Attesin.....
Audinthun.....
Leuline.....
79 *Audruick*, ville et paroisse à 4 lieues.
80 Nortkerque, paroisse.
81 Zudkerque, paroisse.
82 Polincove.
83 St-Omer-Capelle, paroisse.
84 St-Folquin, paroisse.
85 Ste-Marie-Kerque, paroisse.
86 St-Nicolas, paroisse.
87 Gravelines, ville et paroisse.

Saint Liévin et l'âme de l'imprimeur audomarois Charles Boscard.

Communication de A. Bonvarlet, membre correspondant à Dunkerque

Un petit bouquin, imprimé à Saint-Omer, chez un typographe bien connu, Louis Bernard Carlier, qui portait pour enseigne : *au nom de Jésus*, contient le récit suivant relatif à l'imprimeur audomarois Charles Boscard :

« Quand donc il arrive que quelque Esprit apparoit quelque « part, et exige des habitans, que l'on face ce pèlerinage (1) « pour les soulager, l'on y envoye sans délay pour faire dire « quelque Messe en l'Eglise de Saint-Liévin, et y porter quel- « que offrande et l'on s'est pris garde de long-temps que lors- « que celuy qui s'est mis en chemin à cet effet arrive prés de « la Croix, qu'il n'est esloigné que d'un quart d'heure de « l'Eglise il se ressent d'ordinaire si apesanti, qu'il semble « avoir une pierre de moulin sur le dos et en effet il se trouve « tout à coup accueilly d'une sueur universelle par tout le corps, « avec péril de tomber sous le faix, et cette peine le tient jus- « qu'à ce qu'il ay accomply sa dévotion et fait son offrande, « alors cette pesanteur le quitte et il devient leste comme au- « paravant.

« Il arrive par fois que cette pesanteur se ressent dès lors « qu'on commence à faire le voyage et continuë jusques à ce « qu'on soit parvenu sur le terroir de S. Liévin, alors l'esprit

(1) Merck-Saint-Liévin, arrondissement de Saint-Omer.

« quitte son homme qu'il voit marcher devant luy revestu « d'un suaire et durant la Messe assister à genoux derrière le « Prestre, jusques à la dernière bénédiction après laquelle il « demande pardon à son homme pour la peine qu'il luy a « causé, et le remercie de ses bons dévoirs l'asseurant qu'il « sen va en Paradis prier pour luy et ceux à qui cela arrive « proteste de la vérité du fait après s'être confessez et com- « muniez.

« L'on rapporte que peu avant cette longue guerre qui a « duré 25 ans, ce devoir a été rendu par l'advis de ses amis à « Charles Boschart, marchand libraire et imprimeur à Saint- « Omer, après son trespas ; l'esprit remercia ceux qui se « trouvèrent pour lors en l'Eglise de Saint-Liévin. »

Ce récit, sur la naïveté duquel il n'y a pas à s'étendre ici, ne mérite-t-il pas d'être signalé à ceux qui font des recherches sur les typographes audomarois ? Il est textuellement extrait de l' « Abbrégé de l'histoire de la vie de S. Liévin, ar- « chevêque et martyr, patron de la ville de Gand, grande- « ment honoré au village de Merque (dit S. Liévin), le 28 de « juin et le 12 de novembre, composé par le R. P. Liévin de « Clecque de la Compagnie de Jésus. » Imprimé en 1703, chez Carlier, mais ayant eu avant cela d'autres éditions, l'approbation délivrée à Lille par L. Roussel, curé de Saint-Étienne et censeur, remontant au 10 novembre 1651.

Bénédiction de deux cloches de la paroisse de Saint-Georges-lès-Hesdin.

Communication de M. G. Vallée, membre correspondant.

« L'an de grâce mil sept cent trente le vingt et un de sep-
« tembre, i'ay moy dom Alexis Hémart, religieux d'Anchin,
« et doien de la paroisse de St Georges, bénit deux cloches,
« sçavoir la moienne, et la pétite, de l'église paroissiale ; à
« la première a été imposé le nom de *Françoise-Charlotte,*
« par monsieur de Saluces de Bernemicourt, coadjuteur
« d'Anchin, prieur, et seigneur dudit St George, et madame
« la marquise de Saluces de Bernemicourt, ses parrain, et
« maraine. A la seconde a été imposé le nom de *Françoise,*
« *Gabrielle, Charlotte,* par monsieur de Saluces de Berne-
« micourt, coadjuteur d'Anchin, prieur, et seigneur dudit S[t]
« George, et madame Gabrielle-Charlotte Lanion, marquise
« de Grigny (1), ses parrain et maraine, lesquels ont signé ce
« présent registre le iour, et an que dessus. »

(Signé) : D. F. Saluces Bernemicourt,
Coadjuteur d'Anchin.

« En l'absence de madame la marquise de Saluces de Ber-
« nemicourt,

« Lannion de Grigny.
« D. A. Hémart, doyen (2).
« C. A. F. Flament, curé de St George. »

(Registre aux baptêmes de St-George, 1727-1737. (F. 9 recto). — Archives communales).

(1) Le fief de Grigny, près Hesdin, passa ensuite dans la famille de M. de Salperwick, grand bailli héréditaire d'Hesdin, peut être alliée à celle des *Lanion*.

(2) Le 21 octobre (1739), est décédé M. Hémart, religieux d'Anchin et maitre des boids du Prieuré. — Registre 1739.

Note sur le prieur D. F. Saluces de Bernemicourt.

Sur la demande des religieux d'Anchin au duc d'Orléans, régent du royaume pendant la minorité de Louis XV, dom François de Bernemicourt, avait été élu le 1er avril 1716, coadjuteur du cardinal de Polignac et son successeur présomptif au siége abbatial d'Anchin. L'abbé d'Hasnon, le marquis d'Havrincourt et M. de Barnage, intendant de Picardie et d'Artois, étaient les commissaires nommés par le roi pour cette élection.

Le choix de dom de Bernemicourt fut approuvé par les cours de Rome et de France. — La lettre royale enregistrée le 20 juin 1716, contient de grands éloges des vertus et qualités de ce religieux, qui fut nommé peu de temps après, au prieuré de Saint-George, en remplacement de dom Joseph Doye, où il résida presque constamment, jusqu'à sa mort, arrivé le 31 juillet 1739, deux ans avant le cardinal de Polignac qu'il devait remplacer comme abbé d'Anchin. — Il fut le premier coadjuteur nommé après l'institution des abbés commendataires et eût pour successeur dans cette dignité dom Charles Morel, abbé d'Anchin, après la mort du cardinal de Polignac (20 novembre 1741), et dans l'intervalle prieur de Saint-George, où il fut remplacé par dom Albert de Prouville.

Dom de Bernemicourt mourut à l'abbaye des Dames de Bourbourg. Son cœur a été rapporté et inhumé dans l'église du prieuré. — Sa famille, qui fournit un grand nombre d'hommes distingués à l'Artois, avait entrée aux États et portait *de sable semé de fleurs de lys d'or* (1).

(1) L'*Abbaye d'Anchin* par Escallier. — Registres de catholicité de la paroisse de Saint-George, années 1739 et autres. Cottés et paraphés par le lieutenant général du bailliage d'Hesdin ou de Saint-Omer ou par le premier président du Conseil d'Artois.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

DEPOT LÉGAL
Pas de Calais
M. 93
1877

Séance du 14 avril 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, lequel ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

M. le Président fait connaître les ouvrages reçus depuis la dernière séance, soit à titre d'hommages, soit en échange. Ces ouvrages sont déposés sur le bureau : en voici la nomenclature :

Annales de la Société Archéologique de Namur, t. XIIIe, 4e livraison, 1877.

Bulletin de la Société Académique du Var, nouvelle série, t. VII, fascicule n° 2, 1876.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre 1876.

Pas de Calais 6
B C
2383

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers, 2e série, t. VIIIe, 2e livraison 1876.

Bulletin de la Société Bibliographique, t. III, 8e année, mars 1877.

Bulletin de la Société Académique de Brest, 2e série, t. III, 1875-1876.

Mémoires de la Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon, années 1874-1875.

Revue historique, par MM. G. Monod et G. Fagniez, 2e année, t. I et II.

Revue des Sociétés Savantes des départements, 6e série, t. III, mai-juin 1876.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), 2e série, t. XIX, 3e livraison, mars 1877 ; — (partie technique), 2e série, t. XXI, 3e livraison, mars 1877. *(Polybiblion)*.

Romania, par P. Meyer et G. Paris, n° 21, janvier 1877.

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, ancien Institut historique, 43e année, janvier-février 1877.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil Général du département du Pas-de-Calais, session d'août 1876.

Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny, formé par Auguste Bernard ; complété, révisé et publié par A. Bruel, t. I : — 802-954 : — 1876.

Antiquités et Monuments du département de l'Aisne, par M. Edouard Fleury, 1re partie, 1877.

Gazette Archéologique, recueil de monuments pour servir à la connaissance et à l'histoire de l'art antique, publié par M. J. de Witte et F. Lenormant, 1re livraison, 1877.

Monaco et ses princes, par H Métivier, 2 vol., 1862.

Rapport sur l'état des études concernant les temps préhistoriques, par M. l'abbé F. Tenougi, février et juin 1875.

Un ancien inventaire des titres de Montreuil-sur-mer et notes pour servir à la reconstitution des archives historiques de cette ville, par le comte de Marsy, 1877.

Congrès des Orientalistes à Marseille, du 4 au 10 octobre 1876, discours par M. l'abbé Tenougi.

Notice sur des vestiges de constructions romaines trouvées dans le cimetière de l'Est, à Boulogne-sur-mer, en mars 1874, avec plan et dessins par Alph. Lefebvre.

Le Breviari d'Amor de matfre Ermengaud suivi de sa lettre à sa sœur, publié par la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers. Introduction et glossaire par Gabriel Azais, secrétaire, 2e livraison, t. II.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Ministre de l'Instruction publique, accuse réception de l'envoi des exemplaires des 99e et 100e livraisons du Bulletin historique, destinés aux sociétés correspondantes.

2° — Accusé de réception du XVe volume des Mémoires, et de la 99e livraison du Bulletin, par la Société des Antiquaires de Londres.

3° — Les Secrétaires de l'Association Archéologique de la Grande-Bretagne, remercient de l'envoi fait à cette société du XVe volume des Mémoires.

4° — M. Donatien Sagot, demeurant à Bléquin, remercie la Société de sa nomination comme membre correspondant.

5° — M. Vor de Swarte, adresse aussi ses remercîments pour sa nomination de membre correspondant.

6° — Envoi du programme des concours de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, pour l'année 1877.

7° — M. Edouard Fleury, Secrétaire général de la Société Académique de Laon, adresse un exemplaire du premier volume de l'ouvrage qu'il vient de publier, sous le titre de : *Antiquités et Monuments historiques du département de l'Aisne*. Cet ouvrage est déposé sur le bureau. — Remerciments.

8° — M. le Président de la Société Archéologique d'Ille-et-

Vilaine, de Rennes, sollicite l'échange des publications de sa compagnie avec celles de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Accepté.

9° — M. l'abbé Robert, curé de Grigny-lès-Hesdin, fait connaître quelques détails sur un ancien pèlerinage qu'il vient de rétablir dans sa paroisse. Les indications qu'il donne ont paru à la compagnie de nature à être consignées au procès-verbal. En voici le résumé :

« Il s'agit d'un pèlerinage en l'honneur de sainte Gertrude, patronne de l'église de Grigny, fille de Pépin de Landen, maire du palais sous les rois d'Austrasie, et nièce de Pépin le Bref. Une tradition ancienne fait passer sainte Gertrude à Grigny, par la voie romaine d'Amiens à Vieil-Hesdin, Grigny, Wamin, Thérouanne, Cassel, Wervicq et Nivelles, où se trouvait un couvent dont elle était l'abbesse. Un de ses biographes dit qu'elle allait trouver le roi Dagobert à Paris. Quoiqu'il en soit, elle a laissé, ou fait surgir comme trace de son passage, à Grigny, une fontaine d'une eau très limpide. A côté de cette fontaine on voyait autrefois, près de la voie romaine, l'antique église, remplacée aujourd'hui par une autre bâtie un peu plus haut. Cette fontaine, de temps immémorial, porte le nom de *Fontaine de Sainte-Gertrude ;* elle était visitée avant 1793 par de nombreux pèlerins. Ce serait de là que cette princesse serait partie, *par les 22 mesures*, pour aller à Wamin, Thérouanne, etc.... Telle est la tradition invariable et constante qui s'est conservée à Grigny jusqu'à nous. »

— Le Secrétaire général donne lecture d'un document envoyé par M. l'abbé Fromentin, curé de Crépy, membre correspondant, ayant pour titre : *Arrêt du Grand Conseil de Malines qui ordonne à Georges de Lattre, fermier des moulins de l'abbaye de Saint-Bertin, de payer une pension de mille florins à Gonzalès de Alveda, abbé d'Auchy, et régent du collége de Saint-Omer, jusqu'à ce qu'il soit possesseur paisible de son abbaye. — 26 juin 1653.*

L'assemblée écoute avec intérêt cette lecture, et décide que

la pièce dont il est question sera insérée dans un des prochains numéros du Bulletin historique.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre correspondant proposé à la dernière réunion. Le scrutin est ouvert. Le dépouillement ayant fait connaître que le candidat avait obtenu l'unanimité des suffrages, M. le Président proclame M. Jules Cordonnier, archéologue à Ypres, en qualité de membre correspondant.

La séance est ensuite levée à 9 heures.

Séance du 5 mai 1877.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et adressés à la Société soit à titre d'hommages, soit comme échanges. En voici la nomenclature :

Annuaire des Sciences historiques, bibliographie des ouvrages d'érudition, publié par A. de Caix de Saint-Aymour.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 41e livraison, 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 18e année, n° 1, janvier 1877. — *Extraits des mémoires de la Huguerie*, par M. le comte Léonel de Laudespin, avec une préface par M. Pingaud.

Bulletin de la Société Bibliographique, n° 4, avril 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XII, 1874-75-76.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, n° 11, 1876, n° 1, 1877.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, t. XXIX, 28e année, 1877.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), 2e série, t. XIX, 4e livraison, avril 1877. *(Polybiblion).*

Revue historique de l'ancienne langue française ou Revue de philologie française et des patois de la France, 3e livraison 1877.

Recueil des publications de la Société nationale Havraise d'études diverses, 41e et 42e années, 1874-1875.

Table des Annales et autres publications périodiques de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy, rédigée par R. Gerbier, 1876.

Gazette Archéologique, recueil de monuments pour servir à la connaissance et à l'histoire de l'art antique, par J. de Witte et F. Lenormant, 2e livraison, 1877.

Bidrag tel ægyptisk Kronologi en Papyrus i Turin for forste Gang udgivet og oversat af J. Lieblein. Saerskilt aftrykt af Christiania Videnskabs-Selskabs Forhandlinger for 1873-1875.

Om Brugen af de Pincetter, som jacvinligen findes i gamle nordiske Gravhauge, af C. A. Holmboe. (Saerskilt).

Om et lidet Fund af Mynter fra 11te Aarhundrede fra Stange paa Hedemarken af. C. 1. Schive.

Profil gjennem Vestfinmarken fra Soro Sund mod Vest til Porsanger mod ost. af. Karl Pettersen.

Foreningen til norske Fortidsmindesmerkers bevaring Aarsberetning for. 1875. Hermed es register til forenin gens skrifter. Kristiania trykt I carl c. Werner et komps bogtrykkeri (1876),

Mittheilungen der kais. und. konigl. geographischen Gesellschaft in Wien 1875, XVIII. band (der) neuen Folge VIII.

Supplément à l'essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre des maisons de Bourgogne et d'Autriche, extrait de la Revue belge de numismatique, année 1877.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance :

1° — Le directeur du journal *le Pèlerin*, écrit pour faire connaître l'objet que la feuille qu'il publie a en vue. Il envoie plusieurs numéros, et demande que la Société s'y abonne. — La compagnie, considérant que les sujets traités par *le Pèlerin* sortent complétement du cadre des études de la Société des Antiquaires de la Morinie, décide qu'il n'y a pas lieu de s'y abonner.

2° — M. Jules Cordonnier, nommé membre correspondant à Ypres, remercie la société de sa nomination.

3° — Prospectus de l'*Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, par M. Brassart. — L'assemblée décide qu'il sera souscrit au nom de la Société à un exemplaire de cet ouvrage, dont l'importance lui est affirmée par un de ses membres, indépendamment de son mérite réel qui lui a valu le grand prix Wicar au concours de 1876, de la Société d'Agriculture, des Sciences et Arts de Lille.

4° — M. de Caix de Saint-Amour, éditeur de l'*Annuaire des Sciences historiques*, dont il a envoyé un exemplaire déposé sur le bureau, demande que la Société continue à lui envoyer son Bulletin historique en échange de cette publication qui doit se renouveler tous les ans, et qui remplace l'*Indicateur de l'archéologue*, avec lequel l'échange était précédemment opéré. — Accepté.

— M. L. Deschamps de Pas, fait connaître qu'en faisant des recherches dans la chronique d'Hendricq, il a trouvé mention d'un usage funéraire, encore pratiqué à la fin du XVIe siècle, à propos de l'enterrement de Mgr Jean de Vernois, évêque de Saint-Omer, usage qu'il lui a paru bon de signaler à la société.

« Le dimanche qui suivit l'Epiphanie, 1599, dit Hendricq, fut mis en terre le corps de Jean de Vernois, évêque de Saint-Omer. Il fut inhumé dans la chapelle derrière le grand autel qu'il avait fait bastir de son vivant. Il fut mis en un cercueil de bois de chesne, bien barré avec bande de fer, aiant vestu un suplis ou tunique de diacre, une mitre en teste, une cro-

che en main, et une paire de blan soulier aux piets ; dans la fosse fut mis avec ledit corps un calice, platine et pintelette d'estain, un pain à chanter, et une chandelle ardante, en tel estat il fut couvert de terre. »

Lorsqu'on reconstruisit, dans ces dernières années, la chapelle des évêques, qui n'est autre que la chapelle absidale, bien qu'on ait conservé religieusement l'emplacement des tombes des prélats, en creusant les fondations, on atteignit l'angle desdites tombes et on retira des fouilles un calice en étain, analogue à ceux qui ont été trouvés dans les tombes de Saint-Bertin. Peut-être était-ce à cet endroit qu'avait été inhumé Jean de Vernois, dont rien dans le pavage ne venait d'ailleurs indiquer la place. Quant au calice en question, nous ignorons ce qu'il est devenu ; peut-être a-t-il été replacé au point d'où on l'avait extrait, lorsque l'on combla les fouilles.

— Le Secrétaire général commence la lecture d'un travail de M. l'abbé Robert, membre correspondant, sur l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont, près Thérouanne. Après avoir entendu ce que l'on peut considérer comme la première partie du mémoire qui nous conduit jusqu'à la destruction de Thérouanne, partie pour laquelle les documents manquent presque complétement, la compagnie décide qu'elle entendra la suite à la prochaine réunion.

La séance est ensuite levée à neuf heures et un quart.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

ANCIEN HOTEL DE LA PRÉVOTÉ

DU CHAPITRE DE SAINT-OMER

SA DISTRIBUTION INTÉRIEURE, SES MEUBLES, SON ARGENTERIE, SOUS L'ADMINISTRATION DE FRANÇOIS DE MELUN, ÉVÊQUE DE THÉROUANNE ET PRÉVOT DUDIT CHAPITRE, EN 1521.

Communication de M. Albert Legrand, président de la Société.

Dans la partie du terrain qui avoisine le chœur de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer, où se trouve actuellement installé le Palais de Justice avec ses dépendances, s'appercevait, il y a deux siècles, un assemblage de constructions, en partie gothiques, servant d'habitation au plus haut dignitaire du chapitre, au Prévôt qui souvent appartenait à une famille illustre et même souveraine du pays.

Aucune description, aucun dessin de ce vaste édifice n'était parvenu jusqu'à nous, il était entièrement tombé dans l'oubli, lorsqu'une bonne fortune, tout à fait imprévue, nous a fait découvrir dans les archives du chapitre, une pièce contemporaine très précieuse, dont l'authenticité ne saurait être contestée.

C'est un document qui a pour titre : « Inventaire des biens moeubles délessiez par le trespaz de feu révérend père en Dieu, messire maistre Franchois de Meleun, en son vivant éyesque de Thérouenne et prévost de l'église collégiale de

Saint-Omer, trouvetz à la dicte prévosté, faicte de l'auctorité et commandement de messieurs Doyen et Chapitle de le dicte église, par vénérables et discrets sires monsieur Preudhomme et mons. Bacquoel, chanoines ad ce commis et députez, présent Jehan Costart le Josne, bailly de la dicte prévosté, et de moy Jo. Vassoris, prebtre et notaire du chapitre de la susdite église de Saint-Omer, évocquietz et requietz pour mettre ceste dicte inventaire par escript, anno XV^c XXI, le XXe de décembre. »

Nous ne possédons pas malheureusement, malgré nos recherches, aucun élément historique assez complet pour faire, même partiellement, la description extérieure de cet important édifice, dont nous allons bientôt parcourir l'intérieur dans tous ses détails.

L'aspect qu'il présentait devait être grandiose. Son style, d'après certaines parties décoratives d'architecture que nous avons pu apprécier nous-mêmes, et dont quelques fragments ont été déposés au Musée de la ville, remontait à la fin du XIIe siècle.

En effet, les colonnettes de pierre dure qui en proviennent ont une ressemblance identique avec celles des caroles de l'église cathédrale de Saint-Omer ; même pierre, même travail, même dimension. On serait donc autorisé à penser que l'habitation du Prévôt, décorée par certains auteurs du nom de Palais, se bâtissait en même temps que l'église, dont elle était une dépendance.

Pour visiter cet ancien monument, nous ne pouvons choisir de meilleurs guides que les délégués du chapitre, chargés d'inventorier, sans en omettre aucun, tous les objets mobiliers ayant appartenu, en son vivant, audit Prévôt messire François de Melun.

Un intérêt particulier s'attache à cette opération. La rédaction de l'inventaire nous offrira la nomenclature de l'ameublement d'un haut dignitaire de l'église, résidant parfois dans notre ville, et du nom que portait, en 1521, chaque

meuble qui garnissait l'hôtel. Ce document contient quelques désignations qui nous sont inconnues. Nous chercherons peut-être longtemps encore la solution de ces énigmes.

En attendant, nous commencerons cette intéressante visite. Accompagnés des mandataires du chapitre, nous voici en présence des bâtiments de la Prévôté. Nous franchissons, avec « vénérables et discretz sires Monsieur Preudhomme et Monsieur Bacquoel, chanoines, Jehan Costart le Josne, bailly de la dicte prévosté, » la grande porte donnant sur la rue du Prévôt. Nous sommes dans une vaste cour où Jo. Vassoris, prêtre, notaire du chapitre, annote, en passant, l'existence d'une « moye, » ou meule d'environ trois cents fagots. Puis, pour terminer l'article du combustible, il se rend à « l'estable au boys » renfermant deux monts de « glauwes », probablement de chocquettes, et environ trente « sommes de boys. »

Nous montons alors les *degrez* d'un large escalier en pierre. Sa plateforme élevée au-dessus du rez-de-chaussée où sont installées diverses dépendances, appropriées au service de l'hôtel, nous permet d'être introduits dans un vaste appartement, appelé :

« LA GRANDE SALLE HAULTE. »

C'était un magnifique salon d'honneur, destiné aux réceptions, les jours de cérémonie.

Nos regards, en entrant, ne cessent d'admirer

« Une couronne d'airain à VIII branches, » splendide lustre de bronze produisant un brillant éclairage, lorsqu'il était allumé.

« Ung dressoir à ciel à deux enclatres, » riche étagère à deux compartiments, décorée des deux côtés de draperies, et surmontée de tentures disposées en forme de ciel de lit. — Venaient ensuite :

« Une table et hétaulx. » (Une table avec ses supports).

« Ung banequet. » (Une banquette à quatre pieds).

« Ung lison à dossière, » sorte de canapé muni de son dossier.

« Une chaiére de Hesdin, » élégant fauteuil sculpté et façonné dans cette ville qui jouissait de la vogue pour la fabrication de ce genre de meubles.

« Cinq piéches de tapisseries de verdure, grandes que petites. »

« Deux queminiaulx. » Grands chenets en fer artistement forgés, connus dans certaines parties de la France sous les noms de chemine, de cheminel, de cheminon.

« Ung palot de fer, » mot conservé encore dans nos campagnes pour désigner une pelle à feu.

« Cinq escabelles » (ou tabourets), dont deux intitulés *ramarots*, signification qui nous est restée inconnue. Nous devons encore ajouter à ce mobilier,

Deux longues tables, dont on se servait sans doute les jours de festin.

Nous pourrions aussi parler de la magnifique vaisselle d'argent qui, lors des grandes réceptions, décorait les dressoirs et les bahuts ; mais, en ce moment, elle était enfermée dans des coffres de chêne, « bendez de fer. »

Nous continuerons, avec Messieurs les commissaires du chapitre, le parcours de l'hôtel, attendant que cette première opération de l'inventaire étant terminée, ils en viennent à la vérification du poids de la vaisselle d'argenterie, et nous ouvrent tous leurs trésors.

« LA DEUXIÈME GRANDE SALLE HAULTE. »

Un second grand salon avoisinait le premier. Était-ce la salle des conférences, lorsque Monseigneur le Prévôt rassemblait tous les membres du chapitre ? Cette question ne peut être résolue d'une manière certaine.

Son mobilier qui aurait pu nous renseigner sur sa destination lui faisait presqu'entièrement défaut. Jo. Vassoris, n'eut à enregistrer sur son inventaire que :

« Deux longs lisons » (ou longues banquettes), dont l'une était placée en face de la cheminée.

Plus « une grande laye empénelée, » meuble, dont la configuration et l'usage nous sont restés entièrement inconnus.

« L'ESTUDE SUR LE GARDIN. »

Venait ensuite une salle donnant sur le jardin, nommée l'*Estude*. L'ameublement y était plus complet, et même d'une certaine recherche artistique. Nous suivrons dans sa description l'ordre de l'inventaire.

« Ung tablet à deux feuilletz contenant limaige Nostre-Dame. »

« Cinq coussins de tapisserie. »

« Ung imaige contenant le pape Leo. »

« Ung drap painct de saint Anthoine. »

« Ung drap painct contenant ung Dieu de pitié. »

« Ung queminiau. »

« Trois scabelles. »

« Une feelle ploisse, » meuble inconnu.

« Ung appoye pour mettre les aumuches. » Un support pour y déposer les aumusses des chanoines, lorsqu'ils venaient étudier les livres de la bibliothèque de Mgr le Prévôt.

« Ung coffre de bahus. »

« Ung voire pour mettre sur ung livre avoec une custode. » Sorte de loupe en verre, destiné à grossir les caractères des livres, de manière à faciliter leur lecture.

« Ung petit coussin de verdure, » c'est-à-dire de tapisserie imitant un feuillage verdoyant.

« LA CHAMBRE AUPREZ LA DICTE ESTUDE. »

C'était la salle des archives de la prévôté. Son ameublement compenait :

« Une garde-robe d'allemarche » (de bois de chêne).

« Deux grands queminiaulx. »

« Une grande laye » (meuble inconnu).

« Huit coussins de tapisserie, seminez de verdure. »

« Soixante-six demy largeurs de saye, jaune et bleu, dont est tendue la dicte chambre. »

« Une cayère à doz. »

« Une aumaire » (une armoire), « *paincte de rot*, où sont les lettres appartenant à la prévôté. »

« Deux orilliers, dont l'ung est loyet. »

« Une table et hétaulx. »

« LA CHAMBRETTE BAS. »

Une petite chambre basse paraît avoir été destinée au logement du valet de chambre de Monsieur le Prévôt. Elle était meublée sans luxe, mais cependant ne manquait pas, pour l'époque, d'un certain confortable. On y trouvait :

« Un lit et traversain. »

« Une charge de tapisserie de verdure et deux coussins de verdure. »

« Une paire de linceux » (une paire de draps).

« Une tablette et hestaulx » (une petite table et ses supports).

« Une cayère d'estrain » (une chaise de paille).

« Ung petite queminiau. »

« Ung petit bachin de lit. »

« Une scabelle. »

« Ung passet de lit. »

« LA CHAMBRE DE MONSIEUR. »

La salon, ainsi nommé, était un vaste appartement où se tenait et couchait, pendant ses fréquents séjours à Saint-Omer, Révérend père en Dieu, messire Franchois de Melun.

Le mandataire du chapitre, Jo. Vassoris, continuant son inventaire se dirigea vers la cheminée de la dicte chambre, et inscrivit sur son registre :

« Deux queminiaulx » ou chenets de fer.

« Ung tenailles » grande pince pour saisir et retourner plus facilement les énormes bûches dans le foyer.

« Une fourque en fer » (même destination).

« Cinq pièches de tapisserie. — Une charge de tapisserie de verdure et les voyes d'un lit de mesme. »

« Ung calit de champ, à tout un ciel de saye vert et rouge, doublé de quennevactz, et un chariot desoubz. »

« Ung lit et traversain. »

« Deux cayères de Hesdin, une rouge et l'autre noire. »

« Une paire de linceux, deux couvertoires de drap blanc. »

« Ung tableau de l'Annonciation de la vierge Marie, en toille. »

« Ung grand miroir clotz » (encadré).

« Ung aultre tableau painct en boys de Nostre-Dame de Pitié. »

« Ung tablet painct de l'imaige de Dieu. »

« Ung aultre tablet painct de l'imaige de sainct Jehan-Baptiste. »

« Ung buffet à ung tiroir. »

« Ung vert tapis de drap. — Quattre pendans de courtines de verde sayes. »

« Ung imaige de mort, en toille. »

« Ung lison à laye. — Ung dressoir à deux enclattres. — Ung coussin de verdure. »

« Une escrammaire » (une escribanne).

Nous devons faire remarquer ici qu'aucune pièce de la splendide vaisselle d'argenterie, dont le riche prélat était propriétaire ne figurait sur les dressoirs, les tables, les bahuts et autres meubles de ce vaste hôtel. Les précieuses tapisseries qui décoraient les panneaux des chambres avaient été détachées de la place qu'elles occupaient et mises en réserve jusqu'au retour du digne prévôt, dont l'absence se prolongeait malgré les vœux des habitants de Saint-Omer qui ne devaient plus le revoir.

En effet, depuis quelques mois, la guerre avait éclaté entre François Ier et Charles-Quint. Une armée de quinze mille hommes, dit Mézeray en son histoire de France, commandée

par le seigneur de Fiennes de la maison de Luxembourg, gouverneur du comté de Flandre, venait assiéger la ville de Tournay, et un autre camp d'Impériaux forçait Ardres et la rasait.

Thérouenne allait subir le même sort, lorsque les intelligences ménagées dans l'intérieur de la place pour la surprendre furent heureusement découvertes.

Ne voulant plus s'exposer à un semblable danger, et désirant se soustraire aux agitations d'une vie qui ne lui permettait plus aucun repos, François de Melun sollicita vainement auprès de François Ier l'autorisation d'abandonner momentanément sa résidence épiscopale et de se retirer à sa prévôté de Saint-Omer. Cette faveur lui fut refusée.

Il dut se résigner à partir pour Furnes, ville qui appartenait, en ce moment à la France, et qui lui avait été désignée pour y fixer sa demeure obligée.

Terminant ici cette courte digression historique, indispensable pour faire connaître la cause du délaissement dans lequel se trouvait l'habitation du Prévôt, nous continuerons notre parcours en visitant :

« LA CHAPELLE. »

En l'absence de François de Melun, tous les objets du culte les plus précieux, dont la propriété lui appartenait, avaient été retirés pour être déposés en lieu de sûreté, dans de grands coffres disposés à cet effet.

Jo. Vassoris, le notaire du chapitre, n'eut à constater que la présence de quatre meubles :

« Une scabelle oratoire » (un prie-dieu).

« Deux aultres scabelles » (tabourets).

« Un coffre de bahut. »

« LA SALLETTE SUR LE PORTE. »

Dans cette petite salle on mentionna :

« Ung lison, devant le queminée, à deux enclattres. »

« Ung lison à couche. »

« Une laye à une enclattre. »

« Une table nommée : *ortus conclusus.* »

« Quatre pièches de tapisserie à verdure et ung aultre pièchette de mesme. »

« Deux coffres de bahus. »

« LA LIBRARIE. »

C'était l'appartement contenant la bibliothèque particulière du prélat.

Le notaire du chapitre et les deux chanoines délégués pour présider à l'inventaire ne crurent pas utile de détailler les titres des ouvrages. Ils se contentèrent de parcourir les rayons et d'insérer sur le rôle cette mention un peu trop laconique :

« En hault VIII grantz volumes. »

« Item VIII aultres volumes maindres. »

« Item plus bas onze volumes. »

« L'aultre leez sept grandz volumes en boys et deux aultres sans boys. »

« Item sur la tablette six aultres grandz volumes. »

« Item ung aultre grant sans boys nommé *tractatus de tempore.* »

« Quattre petitz volumes. »

« Six aultres grandz volumes. »

« Item cinq aultres grants volumes. »

« Trois aultres plus petitz : *tres decades.* »

« VIII volumes de docteurs. — Quinze volumes dorées. »

« Ung petit missel. — Un grant missel azuré. — XV petits livrets. »

Le tout formant un total de 86 volumes et de quinze opuscules.

Cette bibliothèque qui paraîtrait si peu considérable, de nos jours, était alors considérée comme importante.

« Six pulpitres tant petitz que grandz » permettaient aux lecteurs, souvent composés des membres du chapitre, de consulter les ouvrages qu'elle renfermait. Ils trouvaient encore à

leur disposition « deux livretz, » couverts de bois, contenant les statuts de la prévôté.

Cette salle, dite de la librairie, avait été aussi meublée et décorée, comme les autres parties de l'hôtel, par la munificence de François de Melun. On y admirait :

« L'imaige du duc Philippus, en toile. »

« Ung miroir. »

« Ung imaige de l'empereur moderne » (sans doute Charles-Quint).

« Trois rondiaulx de glace de verrier, armoyés. »

« Deux tableaux armoyés des armes du trespassé, » lequel appartenant à la noble et illustre famille de Melun, portait : d'azur à sept besans d'or, au chef de même.— On remarquait encore :

« Ung sainct George de buys. »

« Ung petit Jésus. »

« Une canne (ou pinte) de buys. »

« Deux ou trois pochonnetz » (petites burettes) « de mesme. »

« Ung bancquet » (une banquette) « couvert de vert drap bouré. »

« LA CHAMBRETTRE PRÈS LA LIBRARIE. »

Cette petite chambre avait été meublée avec une certaine recherche, comme si elle eut été destinée à la réception et logement d'amis. Le notaire y mentionna sur son inventaire :

« Deux queminiaulx et ungnes tenailles. »

« Ung dressoir à deux enclattres. »

« Ung tablet de Nostre-Dame. »

« Ung lison à deux enclattres. »

« Ung buffet à tiroir. »

« Ung grant miroir clotz » (encadré).

« Ungne caytre de lit. »

« Ung calit de champ, à cariot desoubz, et tous ses accessoirs. »

Nous allons maintenant descendre du premier étage au rez-de-chaussée. Nous ne relèverons plus régulièrement le détail du mobilier qui ne présentera généralement rien de remarquable, et consistera en lits, chaises, tables, bancs et banquettes. Néanmoins pour faire connaître toute l'importance qu'avait l'hôtel du Prévôt du chapitre de Saint-Omer, nous citerons dans l'ordre qu'elles occupaient dans l'inventaire toutes les dépendances, dont voici la nomenclature :

« LA CHAMBRE SUR LA CUISINE. »

« LA CHAMBRE DES CHAPELAINS. »

« LA CHAMBRE BASSE, PRÈS LA PORTE. »

« LA CHAMBRETTE, PRÈS LA DITE CHAMBRE DEVANT. »

« LA SALETTE BAS OU LES SERVITEURS MENGUENT » (LES DOMESTIQUES SE TIENNENT).

« LA CUISINE. »

Son mobilier était ainsi énuméré, en style de l'époque, et langue vulgaire du pays :

« Une alemaires à quattre enclastres » (une armoire à quatre compartiments).

« Ung mortier de pierre. »

« Une crammiller à trois hocquetz » (une crémaillère à trois crans).

« Deux paielles simoirs » (deux poeles à frire).

« Deux rattiers à reposer brocques de fer » (deux rateliers sur lesquels étaient posés les broches de fer à rôtir).

« Quattre brocques de fer. »

« Ung plat bachin. »

« Ung bachin barbier » (ou plat-à barbe).

« Une petite brocque. »

« Un grant gril. »

« Cinq caudrons, grans que petits. »

« Ung bancquet à manière de table de cuisine. »

« Deux bancques, à pied autour. »

« Une table à deux hétaulx. »

« Une aisselle de blanc boys. »
« Ung banecq à copper chair. »
« Deux foureques pour tirer chair du pot. »

Ce mobilier de cuisine comptait, en outre :

« Une louche de fer. »
« Ung escumoir d'arain. »
« Ung bachin d'arain de lit. »
« Deux couverches de fer à pot. »
« Ung couteau minchoir » (couteau à faire le hachis).
« Une pelle de fer, à four. »
« Une cuvelle à laver plas à pied. »
« Deux aultres cuvelles. »
« Ung tonnel à mettre eauwe. »
« Une petite cuvette à oreilles. »

Pour compléter entièrement ce mobilier, il faudrait ouvrir un grand coffre de cuir bouilli, dans lequel étaient déposés, pendant l'absence du maître de l'hôtel :

« Dix chandeliers à pipots quarrés. »
« Dix chandeliers bas d'arraing à pipotz. »
« Huit chandeliers à pipotz ronds. »
« Trois rescoffoirs » (réchauds) « dont le piet de l'ung est rompu. »
« Deux plats bachins et deux potz lavoirs » (deux bassins avec leurs pots à l'eau).
« Ung arousoir de gardin » (pour rafraichir les dalles de pierre).
« Ung bachin de barbier. »
« Deux chandeliers d'hostel. »
« Ung grant gheulart d'arain. »
« Une fontaine d'arain. »
« Une fontaine de ploncq. »
« Une lampe de fer. »
« Deux grands brocq d'estain. »
« Deux moutardiers sans couvercle. »
« Une quarte de Paris. »

« Six grands platz, six aultres moindres, dix nœuf platz pareils, cinquante aultres platz moindres »

« Dix huit plates escuelles. — Onze trensoirs ronds. — Douze trensoirs quarrés. »

« Deux profondes escuelles et deux petits sausserons » (saucières), « trois eschinettes. »

Telle était, en 1521, dans notre ville de Saint-Omer, le mobilier de cuisine d'une grande maison, y compris quelques accessoires destinés au service particulier de l'hôtel.

Venaient ensuite :

« LA CHAMBRE DU CUISINIER. »

« LA CHAMBRE DU PORTIER. »

« LA CHAMBRE BASSE SUR LA COUR. »

« LA CHAMBRE DES GENTILS HOMMES, EN CE MOMENT DÉMEUBLÉE. »

« LESTABLE A CHEVAULX. »

« LA BOUTILLERIE. »

Cette construction était destinée à la fabrication du pain. Elle renfermait tous les ustensiles qu'on rencontre dans une boulangerie bien montée.

« LE CHELIER A LA CERVOISE. »

Il était contigu à la boutillerie. Tout le matériel servant à la production de la bière s'y trouvait installé, sans laisser rien à désirer.

« LA CHAMBRE LA CUISINE. »

« LA CHAMBRE BASSE. »

Dans cette partie de logement se trouvait la maison des singes qui, « pour le plus grand esbattement du maistre de l'hôtel et de tous ses serviteurs, » se livraient entre eux à mille exercices excentriques, et provoquaient le rire sur les physionomies les plus austères.

« LA CHAMBRE DES MULETIERS. »

C'était la résidence des gens de service, soignant les mules de Monseigneur qui en faisait ses montures.

« LE GRENIER AU FOIN. »

« LA CHAMBRE LUCETTE. »

« LES DEUX CHAMBRETTES DERRIÈRE, »

complétaient la distribution de ce vaste hôtel, aujourd'hui disparu, et à peine mentionné dans notre histoire locale.

La première partie de cet inventaire étant terminée, il fut décidé par messieurs les commissaires du chapitre que la seconde opération finale aurait lieu, le XXIIIe jour de décembre, année susdite.

Et le dit jour, la réunion ayant eu lieu en la grande salle de l'hôtel, divers coffres de *cuyr bouilli*, *bendés de fer*, furent apportés par les gardiens du mobilier de la prévôté.

Avant de procéder à leur ouverture, il fut constaté que messire François de Melun avait fait déposer chez lui, à Saint-Omer, comme étant une ville moins exposée que Thérouenne, au pillage de l'ennemi, les objets ci-dessous portant cette mention spéciale :

« A L'ÉGLISE DE THÉROUENNE. »

« Une grande paix esmaillié de l'Annunciation toutte dorée. »

« Ung petit gobelet couvert portant saint Franchois, pesant X onces et d. »

« Une escriptoire et le boitte à le pourre, pesantz trois marcqs IIII onces. »

« Ung buhot de chandelier et une sallière, pesantz VI onces et demi. »

« Une mittre d'évesque, couverte de peerles. »

« Une croche d'argent doré, pesant XXVIII marcqs une once. »

« Deux anneaulx de fin or, pontificaulx, dont il y a en l'ung un grant saphir, et en l'autre un petit saphir. »

« Deux vaceaulx au cresme d'argent doré » (deux petits vases au saint chrême, pour la confirmation).

Il convient, sans doute, de faire remarquer ici que le *buhot* de chandelier, dont il vient d'être question, était la platine, portée à l'église devant l'évêque, et que la salière contenait le sel administré à l'enfant, lors de la célébration du baptême par le prélat.

Cette constatation de dépôt d'objets appartenant à l'église de Thérouenne étant faite, on continua le relevé du mobilier qui était la propriété de messire François de Melun. On inscrivit :

« Ung signet d'or » (ou cachet) « armoyet des armes du dict feu » (défunt).

« Une verghe d'or » (une bague en or) « où il y a un grant saphir. »

« Ung aultre verghe où il y a un maindre saphir. »

« Une croix d'or esmailliée où il y a de la vrai croix. »

« Ung grand calice d'argent doré, avoec la platine, esmailliet au pied, de l'imaige saint Franchois et de Nostre Dame de pitié et la platine armoyé des images de Dieu de pitié et doré, pesantz cincq marcqs deux onces quinze estrelintz. »

« Ung aultre calice à vérin beniet doré, avoec la platine et louchette tout d'argent. »

« Deux petitz platz d'argent, servant à la chapelle, armoyés des armes du dict feu, pesantz quattre marcqs VI onces quinze estrelins. »

« Ung benitoir d'argent et l'asperges aussy d'argent. »

« Deux chandeliers d'argent, servant à la dicte chapelle, pesans IIII marcqs sept onces quinze estrelins. »

« Deux pochonnetz d'argent doré » (deux burettes) « servant à la dite chapelle. La custode au pain et couvercle, et le clochette tout d'argent pesant ens. trois marcqs trois onces. »

« Une couppe couverte d'argent doré, pesant six marcqs deux oncés dix sept estrelins et demi. »

« Deux grands messcels en papier. Une pierre d'hostel bénite. »

« Une mitre de damas blancq. »

« Un tableau encassé de couverture de voire à plusieurs flez de soye. »

« Ung tableau de l'imaige saint Franchois. »

« Ung aultre tableau de l'imaige saint Jéromme. »

« Ung aultre imaige du Verbe inkarné. »

« Ung aultre tableau du Crucifix et secret de la Messe. »

« Une paix et boitte d'ivoire à mettre pain. »

« Ung aultre tableau de l'imaige de sainte Katherine. »

« Ung bénitoir d'arain, à la mode d'Espaigne. »

« Deux pendans de courtine de saye bleu vert et galne, servant à la chapelle. »

« Ung aultre tapisserie d'hostel où il y a l'imaige de l'Annonciation de Nostre-Dame. »

« VÊTEMENTS SACERDOTAUX ET AUTRES OBJETS AYANT APPARTENU AU DIT PRÉVOT. »

« Une custode de corporal avec ung corporal de velours cramoisi violet, chergiet de perles. »

« Une bourche de drap d'or, avec les boutons y servants. »

« Une pater nostre de Gyet où il y a ung saint Jacques encassé en argent doré. »

« Une casure de velours noire avoec la croix de brodure d'or, avec l'estole amictz et maniple de mesmes. »

« Ung aultre casure de damas blanc figuré d'or avec estole et maniple de mesmes. »

« Deux tunicles de tastaf de rouge et blanc et la casure avoec l'hestolle et maniples de mesme. »

« Une cappe de saye noire doublée de rouge velours, » etc.

Nous abrégeons cette énumération désirant arriver à la description des pièces d'argenterie qui, les grands jours, décoraient les dressoirs et les bahuts de messire le prévôt.

Jo. Vassoris, notaire du chapitre, inscrivit à l'article de l'inventaire intitulé :

« VAISSELLE D'ARGENT. »

« Six grands gobletz et les couvercles armoyés des armes du dit feu pesantz quinze marcqs sept estrelins et d. »

« Six aultres gobletz avec les couvercles pesant dix marcqs deux onces cinq estrelins. »

« Six aultres gobletz à borts et piedz dorez pesantz six marcqs trois onces. »

« Six aultres gobletz blancs pesantz six marcqs cinq estrelins. »

« Six tasses à borts et pieds dorez pesant XXIIII marcqs une onces X d. »

« Six aultres tasses maindres à borts et pieds dorés pesantz XIIII marcqs IIII onces. »

« Six tasses bouryognées d'argent avec la couverture armoyée à piedz dorez pesantz XXVI marcqs trois onces. »

« Deux grandes sallières dorez. »

« Deux aultres maindres dorez en partie. »

« Dix-huit trensoirs » (assiettes d'argent), « pesantz vingt-cinq marcqs 5 onces 17 estrelins. »

« Deux grands bachins armoyés et dorez pesantz douze marcqs 11 onces. »

« Trois esghières, les garnitures dorez, pesantz VIII marcqs VI onces demi. »

« Deux grandz flacquons, à bortz et piedz dorez, pesantz XXVI marcqs trois onces. »

« Deux quennes » (deux cruches) « d'argent non dorez, pesantz XI marcqs V onces d. »

« Deux grandes quennes d'argent doré, pour les piedz et bortz, pesant XVI marcqs sept onces quinze estrelins. »

« Trois chandeliers, à la mode d'Espaigne, blancs, pesantz IX marcqs ung once et d. »

« Douze culiers blanc, pesantz trois marcqs dix-sept estrelings. »

« Douze escuelles plattes, pesantz XXIII marcqs cinq onces sept estrelins. »

« Six grands platz, pesantz XXIIII marcqs sept estrelins et d. »

« Dix-huit platz moyens, pesantz cinquante-trois marcqs, cinq onces, douze estrelins et d. »

Le luxe du linge de table, et en général de toute la lingerie de l'hôtel de la prévôté, égalait celui de la vaisselle d'argent.

Il serait trop long d'entrer dans tous les détails consignés sur l'inventaire ; il nous suffira de dire qu'il y avait surtout, comme objets d'admiration, pour la finesse du travail, plusieurs grandes nappes de Venise, de Tournay, des serviettes de Paris, et autres localités très renommées pour la fabrication de ce genre de produits.

Enfin, parmi les tapis et tapisseries, on pouvait citer, avec éloge bien mérité :

« Six tapis de Venise, dont un grand pour vaste salon. »

« Ung imaige de Nostre-Dame, en tableau de brodure d'or. »

« Ung imaige de tapisserie d'or de Nostre-Dame et Joseph: »

« Ung petit tapis fait à l'aiguille. »

La pensée de revenir dans sa chère ville de Saint-Omer était un espoir que caressait, à son départ, le malheureux prévôt exilé à Furnes. Dans cette illusion que la mort devait bientôt détruire, une partie notable de sa garde robe était demeurée à la prévôté. Elle fut comprise dans l'inventaire, comme faisant partie du mobilier. Nous pensons devoir reproduire sa description ; c'est une étude curieuse du costume dans le nord de la France, au commencement du XVIe siècle.

« Un cappron d'abit où il y a une affiecque de saint Franchois toutte doré. »

« Ung domino de gris dos. »

« Une robe à home, de velours cramoisi senglé. »

« Une robe à chevaucher, de drap noire senglé. »

« Quatre peaulx de blancq liévrez. »

« Une fourure de robe entière, en quatre pautz, et les manches dorillons de marte sablé. »

« Ung mantiau d'orillions de marte du pays. »

« Une robe de camelot tanné, doublé de agneaux noirs. »

« Une robbe de velours noir senglé. »

« Ung manteau de camelot noir senglé. »

« Ung chapperon de drap noir, bordé de velours à la bannière. »

« Une cornette de satin noir, fourée de marte de sable. »

« Ung sayon de satin noir, doublé de bougran noir. »

« Ung dominot de satin noir, fourré de agneaulx noirs. »

« Ung aultre dominot, à deux endroits, de satin noir. »

« Ung chappeau couvert de tastaf.— Aultre de poil noire. »

« Ung bonnet noir entre deux asscelles. »

« Ung aultre bonnet, en une custode de cuyr. »

« Ung chapperon de tastaf. »

« Une robbe de satin noir, fourrée de noirs agneaulx, à chevauchier. »

« Ung manteau de drap noir servant à doeul, cappron de mesme. »

« Une toghe de camelot noir. — Une robe de drap tanné doublé de tafetaf. »

Enfin dans un coffre à part se trouvaient :

« Un harnas de mulle, de velours noir, à bloucques de letton doré. »

« Deux couvertoirs de mulletz, armoyés des armes du dict feu Franchois de Melun. »

Il faut ajouter encore une caisse contenant :

« Ung chaperon de prothonotaire de drap noir, doublé de tastaf. »

« Une aumuche de gris dos, doublé de minnair *(sic)*. »

« Une gipsière de velours noir, la ferrure d'argent doré. »

« Une aultre gipsière maindre à férure doré. »

« Deux paires de broches de leston dorez. »

En vain ce digne prélat, fit-il de nombreuses démarches pour recevoir l'autorisation d'habiter sa prévôté. Il n'obtint aucune réponse. Il faut reconnaître que sa position était des

plus difficiles, et devait porter ombrage aux deux souverains qui s'étaient déclaré la guerre. En effet, comme prévôt de Saint-Omer, il était sujet de l'empereur Charles-Quint. D'autre part, en sa qualité d'évêque de Thérouanne il dépendait entièrement du roi de France, François Ier. C'était, d'après ses ordres, qu'il avait été obligé de se rendre à Furnes. Ce fut donc auprès de ce souverain que vinrent échouer ses dernières tentatives pour être délivré de son exil. Pour un motif que l'histoire ne nous a pas révélé, François Ier demeura inexorable.

En présence de ce refus obstiné, tout espoir de retour dans sa cité adoptive, sa chère ville de Saint-Omer, disparut. La nostalgie s'empara de lui, et ne pouvant, au milieu de ses chagrins, combattre, d'une manière efficace, cette cruelle maladie, il mourut à Furnes, le 22 novembre 1521, jour de la sainte Cécile.

Suivant son désir, son corps fut rapporté à l'église de Saint-Omer, où il avait fondé l'office de saint François, son glorieux patron.

Trois services solennels furent célébrés successivement, en témoignage des regrets et de la vive reconnaissance du chapitre qui fit déposer ses restes mortels dans un caveau préparé dans le chœur, en face du maître-autel. Sur sa tombe fut placée une pierre commémorative, dont l'inscription n'est pas, malheureusement, parvenue jusqu'à nous.

François de Melun, suivant l'appréciation de l'histoire contemporaine, était un dignitaire de grand mérite, toujours prêchant d'exemple, et s'efforçant d'abolir les abus qui s'étaient introduits parmi le bas clergé de son diocèse, et de rétablir partout la discipline ecclésiastique.

Ses connaissances artistiques, il les devait à des voyages quelquefois lointains, entrepris par dévotion, témoin un écrin trouvé à l'hôtel de la Prévôté, lors de l'achèvement de l'inventaire, et contenant les souvenirs religieux des visites faites à Saint-Jacques de Compostelle, en Galice, et autres lieux. Mention en était faite ainsi :

« Trois escalippes de saint Jacques, dont les deux sont encassés » (enchassées) « d'argent doré. »

« Item pluseurs imaiges d'argent dorés et non dorés où le dict feu avait fait pèlerinaiges. »

Son influence dut exercer une action salutaire pour répandre le goût des arts dans notre ville de Saint-Omer où il aimait tant à résider, et qui lui avait voué, en échange de ses bons sentiments, une sincère affection qui subsista longtemps encore après son décès.

Aujourd'hui même, le nom de François de Melun est cité, parmi les prévôts les plus distingués du chapitre.

Avec lui disparut tout l'éclat de l'hôtel de la Prévôté. Certaines parties délabrées, faute de réparations, ne tardèrent pas à se montrer. On le jugea indigne de loger, plus longtemps, les évêques de Saint-Omer qui avaient succédé aux prévôts.

Il fut abattu ; et en 1700 la façade d'un nouvel édifice, nommé le Palais épiscopal, érigé sur les plans du célèbre architecte Mansard, fit disparaître, jusque dans ses fondations, l'antique monument dont une partie, comme nous l'avons déjà dit, remontait à la fin du douzième siècle.

Discussions entre l'Échevinage et le Châtelain de Pernes

(1768 — 1773)

Communication de M. de Lauwereyns de Roosendaele,
membre titulaire.

En 1768, à Pernes en Artois, en l'absence d'un bailli, dont l'office se trouve vacant par la mort récente du titulaire, on procède à la nomination de plusieurs échevins.

Le Mayeur veut faire cette nomination.

Le Châtelain de Pernes, M. de Vignacourt, seigneur et marquis de Camblain, prétend que ce droit lui appartient.

La nomination est faite par le Châtelain.

Les échevins évincés décident aussitôt que l'on intentera un procès au marquis de Camblain et font choix de Me Rigaux, avocat à Saint-Pol, pour les instances en justice. M. de Vignacourt prend si peu de souci de cette démarche que, peu après, non content d'avoir créé le Magistrat, il en crée le chef lui-même, remplaçant le mayeur Lambert par un mayeur de son choix. Me Rigaux est pressé alors de mener à fin cette affaire, d'autant plus que, sur ces entrefaites, la ville de Pernes est appelée à envoyer aux États d'Artois son député, qui, d'après les coutumes ou la loi, doit être le mayeur de la ville. Une requête est en conséquence présentée au Parlement pour qu'il plaise à cette cour de prononcer que tout ce que le marquis de Vignacourt a fait en l'absence d'un bailli, est nul, et que l'ancien mayeur ainsi que les anciens échevins, devront être réta-

blis dans leurs fonctions. Il paraît que le Mayeur intrus Brussel et ses Échevins n'ont pas autant de foi que le Châtelain, dans la justice de leur cause, car ils se font délivrer par le seigneur de Camblain un engagement par lequel celui-ci prend d'avance à sa charge tous les frais du procès. Le procès traîne en longueur cependant, pour des raisons qu'il serait peut-être curieux et même utile de connaître. Me Rigaux meurt même avant d'en voir la fin. Mais Me Collinet de Santerre, qui le remplace, un des « quatre mendiants » peut-être, obtient une sentence du « Parlement Maupeou » portant que le mayeur Lambert sera rétabli dans ses fonctions en même temps que les échevins évincés par le Châtelain de Pernes, tout en réservant à la partie adverse la faculté de provoquer un jugement contradictoire.

Le châtelain de Pernes accepte la sentence du Parlement ; mais, pendant tout le temps que le mayeur Lambert reste en fonctions, jamais ni le syndic procureur du seigneur de Camblain, ni le bailli lui-même, ce qui est plus curieux, ne se rendent à l'invitation du mayeur pour assister, suivant la coutume, à la nomination des nouveaux échevins.

Enfin, en 1773, une ordonnance du roi résout la question en litige, pour la ville de Pernes (1), de la manière suivante :

Le mayeur, et les échevins de la ville de Pernes au nombre de quatre, seront nommés par le roi, et les échevins seront choisis, un parmi les nobles, deux parmi les gradués, les quatrième parmi les négociants ou les marchands.

L. de Lauwereyns de Roosendaele.

Professeur d'histoire au Lycée de Saint-Omer. officier de l'Instruction publique, membre titulaire.

(1) L'ordonnance royale de 1773 visa en même temps la ville de Saint-Omer pour laquelle un différend analogue avait été déféré à la juridiction du Parlement.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

DÉPÔT LÉGAL
Pas de Calais
N° 120
1877

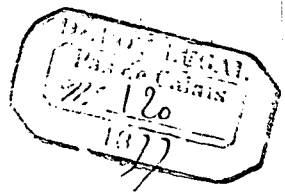

Séance du 30 juin 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui, ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

M. le Président donne connaissance de la liste des ouvrages reçus depuis la séance du mois de mai, et envoyés soit à titre d'hommages, soit comme échanges ou acquisitions. En voici la nomenclature :

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry. Année 1875.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura). 18e année, février-mars 1877, nos 2 et 3.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, no 1, année 1877.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 2383
IMPRIMÉS

Pas de Calais 6
R C

Bulletin de la Société d'Etude des Sciences naturelles de Béziers, 1re année, décembre 1876.

Bulletin Archéologique et Historique de Tarn-et-Garonne, t. IV, 1er à 4e trimestres 1876.

Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, XXXe volume, 10e de la 2e série, année 1876.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. Ier de la 2e série, 1er trimestre 1877.

Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie de Belgique, 15e année, nos 7 à 12, 1876, Bruxelles.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 2-12, mars-décembre 1877.

Bulletin de la Société Archéologique et historique du Limousin, t. XXIV, t. II de la 2e série, 1877.

Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons, t. VI, 2e série. 1875.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 11 juillet 1876 au 13 mars 1877.

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, no 1, 1er trimestre 1877.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de l'arrondissement de Valenciennes, 29e année, t. XXX, nos 1 à 5, janvier à mai 1877.

Recueil des Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère, IIIe volume, 3e livraison, 1877.

Comité Archéologique de Senlis, 2e série, t. II, année 1877.

Procès-verbal de la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace, no 2, 1877.

Recherches Historiques, Archéologiques et Généalogiques, sur les seigneurs de Chevreuse et sceaux desdits seigneurs, par MM. Aug. Moutié et A. de Dion, Rambouillet, 1876.

La ville de Compiègne à l'époque de la bataille de Saint-Quentin, par M. le comte de Marsy.

Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft der Gesell-

schaft pur vaterlandische alterthümer in Zurich. XL.XLI die alamannischen denkmaler in der Schweiz Sehlus van G. Meyer von Knonan.

Verslagen mededeelingen der koninklijke akademie vas Wetenschappen af deeling letterkunde tweede recks vijfde deel.

Verslagen en mededeelingen der Koninklijke akademie van Wetenschappen afdeeling naturkunde tweede recks tiende deel.

Jaarboek van de Koninklijke akademie van Wetenschappen Gevestigd te Amsterdam. Voor 1875.

Catalogus van de boekerij der Koninklijke akademie van wetenschappen Gevestigd te Amsterdam, derden deels Gerste Stuk.

Verhandelingen der Koninklijke akademie van Wetenschappen affdeeling letterkunde tiende deel.

Verhandelingen der Koninklijke akademie van Wetenschappen Zestiende deel. Met planten.

Hollandia Carmen francisci pavesi mediolanensis ornatum praemio aureo in certamine poetico e legato Iacobi Henrich. Ho eufft in academia regia disciplinarum a. d. III id. mart CIↃIↃCCCLXXVI.

Processen-verbaal van de Gewone vergaderingen der Koninklijke akademie van Wetenschappen, afdeeling natuurkunde van mei 1875 tot en met april 1876.

Les Pagi Atrébates, par M. A. Terninck.

Cimetière Mérovingien de Marœuil, près d'Arras, par M. A. Terninck.

Mémoires et Bulletins de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. I à X, années 1861-1876.

Catalogue raisonné du Musée d'Archéologie de la ville de Rennes, par M. André.

Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, t. IX, 3e partie 1876.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et historiques de Cannes et de l'arrondissement de Grasse, t. IV, 1874.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 3e série, t. XXV, année 1876.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, par Paul Meyer et Gaston Paris, n° 22, avril 1877.

L'Investigateur, journal de la Société des Etudes historiques, 43e année, mars-avril 1877.

Histoire du château et de la châtellenie de Douai, par M. Félix Brassart, douaisien, t. I-II, année 1877 et 1er fascicule des preuves.

Mémoire sur un point important de l'Histoire de Douai, sur l'établissement de la collégiale de Saint-Amé, par Félix Brassart, 1872.

Le pas du perron-fée tenu à Bruges, en 1463, par le chevalier Philippe de Lalaing, publié pour la première fois par Félix Brassart, 1874.

Une vieille généalogie de la maison de Wavrin publiée avec des notes historiques et héraldiques sur les sénéchaux et les connétables de Flandre d'après les chartes et les sceaux, par Félix Brassart, 1877.

Les Monuments mégalithiques de Thimecourt, près Luzarches (Seine-et-Oise), par M. G. Millescamps, 1877.

Guillaume de Rubrouck, ambassadeur de saint Louis, en Orient, par Louis de Backer, 1877.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance :

1° — Le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, à Nancy, remercie, au nom de cette société savante, de l'envoi du volume contenant les *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*.

2° — Le Secrétaire général de l'Académie royale d'Amsterdam, annonce l'envoi de plusieurs publications de cette société, déposées sur le bureau.

3° — Le même Secrétaire général remercie de l'envoi des livraisons 91 et 96-98 du Bulletin historique.

4° — Le Secrétaire de la Société Bibliographique annonce le jour de l'assemblée générale annuelle de ladite société.

5° — M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître qu'il met à la disposition de la Société des Antiquaires de la Morinie, un exemplaire du *Livre des Psaumes*, avec invitation de faire retirer ce volume au dépôt des livres du ministère.

6° — M. le Président de la Société Archéologique et Historique du Limousin, demande l'échange des publications de ladite compagnie avec celles de la Société des Antiquaires de la Morinie et offre l'envoi de tout ce que la société qu'il préside a publié jusqu'ici. — La Compagnie consultée, accepte l'échange proposé, et vû l'importance de l'envoi annoncé, décide qu'il sera aussi adressé à la Société Archéologique et Historique du Limousin, un exemplaire aussi complet que possible de toutes les publications de la Société des Antiquaires de la Morinie.

7° — M. le Président de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, dont le siége est à Saint-Jean-d'Angely, remercie de l'envoi des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie, et annonce l'apparition prochaine de celles de la compagnie qu'il préside.

8° — Le Secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, annonce l'envoi du XXVe volume des Mémoires de ladite société.

9° — Circulaire du Président de la Section des Sciences anthropologiques à l'Exposition universelle de 1878, envoyant le programme de cette partie de l'exposition, contenant la nomenclature des objets susceptibles d'être exposés.

10° — Envoi du prospectus et d'un numéro d'une nouvelle revue mensuelle sous le titre de *Nouvelles Archéologiques*, dirigée par M. E. Carthailhac. — La compagnie, après avoir entendu le compte-rendu que lui fait son Secrétaire perpétuel du contenu du premier numéro, décide qu'elle s'abonnera à ladite revue.

11° — Le Président du Comité pour l'érection d'un monument à la mémoire de l'abbé Cochet, donne avis qu'il va être frappé une médaille reproduisant les traits du célèbre savant, et indique en même temps le mode à suivre pour se la procurer. — L'assemblée, consultée, décide qu'elle souscrira pour un exemplaire en bronze.

12° — M. le Préfet demande un rapport sur les travaux de la Société, et sur ses titres à la continuation des encouragements de l'assemblée départementale.— Le Secrétaire général donne lecture du rapport qu'il a dressé en réponse à cette lettre, et qui est conçu en ces termes :

Saint-Omer, le juin 1877.

Monsieur le Préfet,

Par votre lettre en date du 15 juin dernier, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, vous m'informez que vous désirez être mis au courant des travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie, pendant l'année qui vient de s'écouler, depuis le mois de juin 1876. Conformément à votre désir, je m'empresse de vous adresser les renseignements que vous me demandez, et j'ai tout lieu d'espérer qu'ils vous paraîtront suffisants pour justifier à vos yeux et à ceux du Conseil général, la continuation des encouragements que cette honorable assemblée a bien voulu nous accorder jusqu'à ce jour.

Les diverses publications entreprises par la Société, se sont continuées d'une manière assez régulière. Elles sont de deux natures différentes ; le Bulletin historique et les Mémoires.

1° — Le Bulletin historique paraît quatre fois par an, à peu près chaque trimestre. Quatre livraisons auront paru depuis le mois de juin de l'année dernière, elles portent les nos 98 à 101. Mais à partir de ce dernier numéro, quelques petits changements matériels apportés dans la rédaction, nous ont engagé à indiquer que nous commencions une nouvelle série, et que la première, comprenant cinq volumes, s'arrêtait à la livraison 100, formant un tout complet. Nous avons néanmoins

jugé opportun de continuer la série des numéros, afin d'éviter toute confusion. Les matières que ces livraisons comprennent sont d'ailleurs de la même nature que celles que nous avions signalées les années précédentes. Ce sont d'abord, les procès-verbaux des séances, contenant souvent de courtes communications faites par les membres résidants ou correspondants, mais toujours présentant un grand intérêt. On trouve à la suite des procès-verbaux, des communications un peu plus étendues ; parmi celles-ci nous signalerons la publication des extraits du *Promptuaire de Jean Ballin*, concernant la Morinie. Le *Promptuaire* en question est un manuscrit appartenant à bibliothèque de Saint-Omer.

2° — Le XVe volume de nos Mémoires est enfin terminé; ainsi que je vous l'annonçais l'année dernière, il a pu l'être peu de temps après la réunion de l'assemblée départementale, mais trop tard pour lui être envoyé. Je ne reviendrai pas sur les matières qu'il contient, je les ai signalées dans mon précédent rapport. Le Conseil général a d'ailleurs le volume sous les yeux.

La Société a achevé également l'impression des *Recherches historiques sur les Établissements hospitaliers de Saint-Omer*, dont j'avais eu l'honneur de vous entretenir dans mon rapport de l'année dernière. Ce volume a paru dans le commencement de 1877.

La Société a encore dans ses cartons plusieurs mémoires prêts à être publiés ; mais la pénurie de ses ressources l'a forcée de retarder le commencement de l'impression d'un nouveau volume. Elle a préféré employer le peu de fonds dont elle dispose à la continuation du Cartulaire de Thérouanne, dont l'impression pourra être achevée, du moins elle l'espère, dans le commencement de 1878.

J'adresse ci-joints, les quatre livraisons du Bulletin historique parues depuis l'année dernière, et les deux volumes dont il vient d'être question, en vous priant de les mettre sous les yeux du Conseil général.

Indépendamment des publications que je viens de rappeler, la Société s'est occupée de faire placer dans la chapelle du Lycée de Saint-Omer deux inscriptions commémoratives, l'une rappelant la fondation du Collége, en 1567, par Gérard d'Haméricourt, premier évêque de Saint-Omer, dont le corps repose sous le pavé du chœur de ladite chapelle, ancienne église des Jésuites, l'autre, la restauration de cette même chapelle, en 1827, par M. l'abbé Joyez, alors principal du Collége. Il a paru à la Société qu'il était bon de consacrer ces souvenirs historiques et elle a obtenu, à cet effet, l'autorisation de M. le Ministre de l'Instruction publique, qui en même temps a décidé qu'il contribuerait sur les fonds du Lycée, à cette œuvre éminemment réparatrice.

Les détails que je viens d'avoir l'honneur de vous donner, suffiront pour vous convaincre que la Société des Antiquaires de la Morinie n'a pas manqué à sa mission. Aussi elle ose compter sur votre bienveillant appui auprès du Conseil général, et c'est dans cette espérance que j'ai l'honneur, M. le Préfet, de vous prier d'agréer l'expression la plus respectueuse de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Président de la Société des Antiquaires de la Morinie,

Le Secrétaire général,

L. DESCHAMPS DE PAS.

L'assemblée après avoir entendu cette lecture, en approuve le contenu et autorise l'envoi du rapport.

13° — M. J. Cordonnier, membre correspondant à Ypres, envoie copie d'un document relatif à un accord de prières conclu entre l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont, en 1590, et le prieuré de Saint-André-lès-Aire. — La compagnie remercie l'honorable membre de sa communication et décide qu'elle sera insérée dans le procès-verbal. En voici la teneur :

« Nos Vincentius de Bure natu et gratia dei abbas Scti Joannis in Monte, propre Baliolum cum Priore et conventu ejusdem loci et Joannes Broude permitione divina humilis prior Sti Andreæ juxta

Ariam, cum subpriore et omni conventu subsignati, ad majorem nostris et honoris dei, nec non et salutem animarum religiosorum monasteriorum prædictorum capitulater congregati, convenimus in fraternitatem sub conditionibus infra notatis. Primo, venerendi Prelati, nempe sanctorum Johannis et Andreæ cum omnibus religiosis mutuo obligantur in perpetuum orare pro felici successu predictorum monasteriorum. Item dictam scedulam cantor a subpriore vel subprior a cantore de obitu Prelati vel alicujus religiosi predictorum monasteriorum receperit. Leget reverendissimus Ds Prelatus cum religiosis in choro die primo vacante vigilias defunctorum trium festianum et die subsequente missam conventialem pro defuncto ; et singuli sacerdotes tam Prælatus quam ceteri religiosi pro Prelato defuncto, duo missarum sacrificia et pro religioso uno satismodo. Fratres vero non sacerdotes pro Prelato bis septem psalmas penitentiales cum litaniis et pro religiosis semel resolvere tenebuntur. Antedictas conditiones abbas prædictus Stⁱ Joannis, pariterque prior Stⁱ Andreæ cum religiosis utrumque mutuo et invicem signaturos fideliter promiserunt.

« In quorum fidem et testimonium litteras sigillo prælatorum abbatis prioris et conventuum hinc inde communiri curaverunt et proprijs signaturis spoponderunt. Actum in prioratu Stⁱ Andree ; kalendis junii anno dominice incarnationis millesimo quingentesimo nonagesimo. »

J. Broude, prior. 1590. — M. Saliet, subprior. 1590.

Lambert. — F. J. Blondel. — M. Carpentier.

Original sur parchemin, sceau ovale en cire brune représentant un ange tenant entre ses mains une croix de Saint-André et soutenant un écusson d'argent au chevron de sinople accompagné de 3 cors de chasse liés et virolés de sable 2 en chef et 1 en pointe, le contour offre une inscription se terminant par *Andreæ*. Sceau du prieur J. Broude.

Le deuxième sceau également en cire brune est rond, il porte l'effigie de saint André cloué sur une croix de Saint-André, c'est celui de sous-prieur ou plutôt du couvent.

— La parole est accordée à M. le colonel de Brécourt, qui

entretient la compagnie de l'examen qu'il a fait du récit de la bataille d'Azincourt, contenu dans le manuscrit dit *de Tramecourt*, et que jusqu'ici, faute de renseignements suffisants, on avait lieu de croire inédit. M. de Brécourt lit à ce sujet la note suivante :

« Lorsque le regretté marquis de Tramecourt voulut bien mettre sous les yeux du colonel de Brécourt le manuscrit dont l'année dernière il parlait à la Société des Antiquaires de la Morinie, le colonel pensa que le récit de la bataille d'Azincourt qui s'y trouvait détaillé, pourrait servir de contrôle et de complément aux diverses chroniques rapportant ce douloureux épisode de la guerre de cent ans. Les diverses phases de l'action étaient racontées par le fils même de l'un des combattants et il y avait lieu de croire que l'on était en présence de documents inédits établis pour ainsi dire sur le lieu du combat.

« Mais le temps dont disposait alors le colonel, ne lui permit pas de relever cette partie du manuscrit et ce ne fût que plus tard que M. le comte Paul de Rougé, pût, avec l'agrément du marquis de Tramecourt, son oncle, transcrire une partie de ces pages intéressantes.

« C'est cette copie que le colonel comptait, malgré les quelques erreurs qu'elle pouvait renfermer, déposer sur le bureau.

« Mais en l'étudiant davantage il a dû renoncer à ses premières intentions.

« Tout le récit du manuscrit se trouve en effet dans *Monstrelet*, à l'exception de quelques lignes où il est dit :

« Qu'Hector de Magnicourt, seigneur de Verchin-en-Ternois,
« père de Jean, seigneur de Verchin, fut au nombre des morts, qu'il
« avait été fait chevalier le jour même que le seigneur de Verchin,
« fils du précédent, qu'il avait 27 ans en 1452, qu'avant 1457, il
« écrivait de *remémoire la présente histoire*, qu'il avait pour épouse
« Jeanne de Sautrecourt, dont il eût plusieurs enfants, etc... »

« A un premier examen, l'identité du récit de Monstrelet et celui du manuscrit ne paraît pas complète, parce qu'un grand nombre de paragraphes sont placés dans un ordre différent ; mais en réalité tout ce qui est dans le manuscrit, du moins en ce qui est relatif à Azincourt, est raconté dans les mêmes termes par Monstrelet.

« Le mot *Nestraque* poussé par un seigneur anglais au début de la bataille a reçu une orthographe différente selon les auteurs.

« Dans l'édition de Monstrelet de 1595 il est écrit *Nestrocque*, dans celle de Buchon de 1826, *Ne strecke* en deux mots. Henri Martin l'écrit de même dans son histoire de France et il le traduit par ces deux mots anglais : *Now strike*, maintenant frappez.

« Buchon exprime une opinion semblable dans la note suivante :

« Hollingthed dit que le jet de ce bâton était le signal pour que « les archers commençassent la bataille. Il est donc présumable « qu'au lieu de *Nestrecque* qui ne signifie rien ni en français ni en « anglais, il faut lire *Now strike*, qui signifie : Maintenant frappez.

« Le sens est raisonnable et la ressemblance des sons aura pu « tromper des copistes qui ne savaient pas la langue. Je suis étonné « que Johnes ne s'en soit pas aperçu. »

« Cet avis est conforme à celui de M. l'abbé Haignéré qui récemment le faisait connaître à M. le Secrétaire général.

« Ajoutons encore, que M. de Linas, disait, il y a quelques jours, que les armoiries d'une famille anglaise avaient pour devise le mot *Nestroque*, qui est le même que celui de l'édition de Monstrelet de 1595, mentionnée plus haut. »

M. le Président remercie M. le colonel de Brécourt de l'examen comparatif auquel il s'est livré, et dont la conclusion est que le récit en question est loin d'être inédit, et n'a par conséquent pas besoin d'être aucunement reproduit.

— M. de Baillencourt propose comme membre correspondant, M. F. Brassard, archiviste de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai. Cette proposition étant appuyée, la nomination est renvoyée, conformément au règlement, à la prochaine réunion.

— M. L. Deschamps de Pas donne à la compagnie quelques détails sommaires sur le Congrès Archéologique de Senlis, auquel il a assisté en partie, comme représentant la Société des Antiquaires de la Morinie, et sur les excursions qu'il a faites en compagnie des membres du Congrès. Parmi les monuments qui ont attiré son attention, il signale les restes de l'abbaye de Chaalis dont l'église de la première moitié du XIIIe

siècle, avait les transepts terminés en forme polygonale, forme très peu usitée ; l'église de Morienval, reste de l'abbaye de ce nom, avec sa tour romane, et ses chapiteaux du tour du chœur remontant à l'époque carolingienne ; le théâtre et le temple romains de Champlieu, signalés bien des fois à la curiosité des amateurs d'archéologie ; le château de Pierrefonds, récemment restauré, donnant une idée de la demeure féodale des grands seigneurs du XIVe siècle, et dont les nombreuses tours de défense présentent une masse imposante.

Une autre excursion fut faite aussi vers Beauvais. Le Congrès visita sur sa route le château de Mello où sont renfermées les splendides collections de M. le baron Sellière, et le château de Mouchy, qui bien que fortement restauré, offre encore de nombreux restes de l'époque de la Renaissance. La visite à la cathédrale de Beauvais, but principal de cette excursion, en était certainement la partie la plus intéressante. M. Deschamps de Pas, parle avec enthousiasme de ce monument remarquable, bien connu des archéologues, et qui mérite si bien sa réputation. L'église Saint-Etienne de la même ville contient aussi des parties très-curieuses, surtout ses vitraux dont l'un reproduisant un arbre de Jessé de l'époque de la Renaissance, excite l'admiration des amateurs.

M. le Président remercie l'honorable membre de son intéressant récit, et exprime le désir, partagé par la compagnie, de voir, chaque année, un de ses membres se rendre aux congrès archéologiques, organisés par la Société française d'Archéologie, et faire part à son retour, à l'assemblée, de ses impressions, et de ce qu'il aura vu et admiré dans les excursions, qui forment toujours une partie essentielle de ces sortes de réunions.

— La séance est ensuite levée à dix heures moins un quart.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

CONFRÉRIE DES ARCHERS DE SAINT-SÉBASTIEN DE FAUQUEMBERGUES

Communication de M. J.-M. Richard, archiviste du département du Pas-de-Calais, membre correspondant.

La Confrérie des Archers de Saint-Sébastien, de Fauquembergues, possède un vieux registre, malheureusement incomplet au commencement et à la fin, où sont transcrits ses anciens règlements. Ce registre qui, dans son état actuel, a été commencé en 1686 et s'arrête à l'année 1767, contient en outre tous les actes de quelque importance accomplis par les confrères, réception, prestation de serment, tirs, obits, dépenses pour le « gai », pour le service et le repas annuels : c'est la vie de cette antique Confrérie, dont il est difficile de déterminer l'origine, et qui, détruite par la Révolution, a pu renaître en 1826 et reprendre ses traditions et ses règlements. Le plus ancien qui nous ait été conservé est daté du 2 mai 1467, c'est une confirmation des priviléges et statuts de la Confrérie, par Jehan de Vertain, comte de Fauquembergues ; cette charte est restée la base de la Confrérie ; on ne saurait trop remarquer et louer l'esprit de fraternité chrétienne qui avait inspiré ces coutumes auxquelles le comte ne faisait que donner la sanction de son autorité. De légères modifications

y furent apportées par les règlements du 30 juillet 1686 et du 6 mai 1723, mais ils n'atteignirent que quelques dispositions de détail ; le premier, autorisé par le prince de Ligne, comte de Fauquembergues, modifiait les différents tarifs pour cette raison « que en ce temps-là (1467) l'argent estoit plus rare et que sellon toute apparence six deniers estoient plus considérables que ne sont à présent vingt sols » ; le second ajoutait certaines dispositions relatives aux finances de la Confrérie, en interdisant l'accès aux non-catholiques (mesure qui ne pouvait exister en 1467), et en précisait les cas d'exclusion « pour excès de boisson, pour parolles et jurements deshonnêtes et contre les lois divines et humaines ». Ainsi se maintenaient les traditions d'honneur de la Confrérie.

Ces trois règlements m'ont paru présenter un vif intérêt, aussi n'ai-je pas hésité à les transcrire d'après le registre que M. Deligny, aujourd'hui connétable des Archers de Saint-Sébastien, de Fauquembergues, a bien voulu mettre à ma disposition.

Jules-Marie RICHARD.

CHARTE DU 2 MAI 1467 (1)

.....

Nous ausdits connestable, disiniers, archiers et confrères, pour eux leurs successeurs archiers et confrères de leur Confrérie, présens et advenir, et enseigniant les previlèges, usaiges, édits, estatus et ordonnances des villes voisines d'otour et auprès de notre dite ville, avons renouvelé, accordé, donné, voullu et confermé, accordons, renouvellons, ordonnons, donnons et confirmons les previlèges, usaiges, édits, estatus et ordonnances en la forme et manière que s'ensuit.

Et primes.

1

Avons ordonné et voullu et ordonnons et voullons que tous ceux qu'ils voudront entrer en ladite Confrérie failcent serment sollempnel à Dieu et à Monsieur St-Sébastien, en tel cas pertinent et comme l'on est accoustumé faire, de maintenir et entretenir icelle Confrérie en la forme et manière cy-après déclairé, et payeront pour leur dite entrée chacun six deniers courans, et ne pourront nuls desdits confrères issir ne despartir hors de ladite Confrérie que prime et ainchoys qu'ils soient à ce reçus, chacun desdits issans ou départans sera tenu de payer cincq sols courant pour son issue, et laisser son arcq, tourse, cappelline ou salade ou la valleur au prouffict de la-

(1) *Registre de la Confrérie de Saint-Sébastien de Fauquembergues.* (In-folio de 88 feuillets, f° 1).

dite Confrérie ; et en cas que ledit confrère aroit cause raisonnable de son départir, il seroit quicte pour son issue par payant seullement cincq sols au prouffict de ladite Confrérie.

2

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que au jour que on traira le gay, quy sera pour chacun an le jour du dimenche de Mi-Caresme, auquel on chante en l'église *Lætare Jerusallem*, tous les confrères d'icelle Confrérie et dudict serment soient, à heure annonchée en l'église par le serviteur d'icelle Confrairie ensemble à la place et lieu adonné, pour traire ledict gay, comme il a esté et est accoustumé, à paine de douze deniers d'amende pour chacune fois que chacun desdits confrères y defferoit, et sera, celuy quy abattera ledict gay, roy pour l'année, et aura pour son beau coup, aux despens de ladicte Confrérie, une douzaine de flèches du prix de huit sols, et sera quicte de faire guet pour ladicte année en notre dicte ville de Faucquemberghes.

3

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que lendemain du jour de Mi-Caresme, chacun an, lesdits roy, connestable et confrères eslisent ung desdits confrères connestable, lequel connestable aura pouvoir de recepvoir, poursuivre et demander toutes amendes, droix et aultres choses quelconcques quy seront deubt à ladicte Confrairie, et sera tenu ledit connestable de faire touttes mises raisonnables aux despens desdits confrères, pourveu que desdictes recepte et mises ledict connestable sera tenu d'en rendre compte et relicqua chacun an au roy et confrères lendemain du jour de Mi-Caresme, pardevant lesdicts roy et confrères qui y voudront estre, ausquels comptes rendre lesdicts roy, connestable, disiniers et confrères poldront despenser sur tout ladicte Confrairie seize sols courant, monnoye d'Artois et non plus, et pourra ledict connestable faire commandement ausdicts roy,

disiniers et confrères, pour eux assambler sur le serment qu'ils ont à ladicte Confrairie, pour toutteffois que nécessité et besoing sera pourveoir aux affaires de ladicte Confrérie.

4

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que après que le connestable sera esleu, incontinent lesdicts roy, connestable et confrères esliront quatre ou cincq disiniers, ou tant de disiniers que par l'ordonnance desdits roy, connestable et confrères sera veu expédient. Ausquels disiniers seront tenus ceux de sa disaine de obéir, à paine de six deniers d'amende chacun, pour chacune fois que ils ne obéiront point par le rapport de leur disinier, lesquels disiniers, avecq ledict roy et connestable auront tout le général gouvernement de ladicte Confrairie, et pourront submettre et condamner eux et les aultres confrères leurs compaignions en tels amendes qu'ils pourront avoir meffaict selon les ordonnances de ladite Confrairie, et lesquelles submissions et condamnations lesdits roy, connestable et disiniers pourront faire aussy bien en absence de ceulx qu'ils condamneront, comme en leurs présences, et desquelles submissions et condamnations exécution sera faicte par ung des sergeants à verghe de notre dite ville et baillage de Faucquenberghe, et ès mects de notre dict comté, en la présence de deux des disiniers susdits, par prinse, levée et vendue des biens des personnes condamnées, et emprisonnement de leurs corps sy mestier est, pourveu et par condition toutteffois que lesdits confrères quy ainsy seront condamnés et exécutés comme dessus est dict, pourront si bon leur samble, appeller desdits roy, connestable, disiniers et confrères, lesquels appeaux, se aulcuns en font, iceux confrères appellans seront tenus de soustenir en la halle eschevinalle de notre dicte ville, pardevant les bailly, mayeur et eschevins d'icelle, le prochain vendredy après et enssuivant le jour qu'ils auront appellée, et illecq accepter jour et sortir jurisdiction sans ce que lesdits appellans ne lesdicts roy, connestable et disiniers

soient tenus pour ce faire faire l'ung contre l'aultre aulcun adjournement. Auquel jour de vendredy chacune desdictes parties dira en bref son faict pardevant lesdicts bailly, mayeur et eschevins, et procédront sellon raison. Et se lesdits confrères appellans ont mal appellé, ou lesdicts roy, connestable et disiniers mal condamné, chacun desdicts ou condamnans ou appellans sera tenu de payer pour chacun appel ou condamnation, cincq sols d'amende au prouffict de ladicte confrairie, avecq par le mal appellant remplir la condamnation desdits roy, connestable et disiniers, et les despens raisonnables. Et prendront lesdictes causes d'appel fin pardevant lesdits bailly, mayeur et eschevins, sans ce que après la sentence ou appointement d'iceux bailly, mayeur et eschevins en soit plus faict appellation, poursuitte ne question par lesdicts condamnans ou appellans.

5

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que lesdits roy connestable et disiniers puissent pour l'honneur de ladicte Confrairie, commander à tous lesdicts confrères que chacun d'eux à ses despens, ayt tel habit et parure que on dict livré, que par iceux roy, connestable et disiniers sera ordonné, portant devise de deux plumes de paon se bon leur samble, et pardedans le jour et sur telle amende que lesdicts roy, connestable et disiniers ordonneront.

6

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que se aulcuns confrères d'archiers leur envoyent lettres ou mesaige pour aller traire à aulcun prix dehors de notre dicte ville de Faucquenberghe, lesdits roy, connestable, disiniers, se il leur semble bon d'y envoyer, porront eslir tel nombre d'archiers desdicts confrères que bon leur semblera, et leur baillier tel commandemens et despens qu'il semblera bon à iceux roy, connestable et disiniers, et ce aux communes frais de la-

dicte Confrérie, lesquels confrères, ainsy esleus ne porront refuser d'y aller se commandé leur est par ledict connestable, à paine d'estre en prison tenu aulsi longement que leurs aultres compaignions qui iront traire audict prix et seroient retourné en notre dicte ville de Faucquenberghe, et de payer aynchois qu'ils issent hors de ladicte prison demye livre de chire d'amende, et les despens de ladicte prison. Et se lesdicts confrères ainsy esleu gaignent auleun prix ce demourra au prouffict de ladicte Confrérie, et sy ne pourront lesdicts confrères ainsy esleu traire pour plus grand vin qui sera ordonné ès lieux là où traira, lequel vin, soit gain ou perte, sera au prouffit ou domaige de ladicte Confrérie, et au mesaigier venant anoncher ledict ebattement et trairie, sera donné aux despens de ladicte Confrairie quattre sols et deux sols pour son disner.

7

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que se auleuns confrères de serment viennent prendre la vire ou fleche en ladicte ville de Faucquenberghe pour jouer aux bersaux, lesdits roy, connestable et disinier se doibvent assambler et avoir advis et conseil s'il est bon de prendre ladicte vire ou ffèche et de traire contre iceux archiers de dehors, et sy samble bon ausdicts roy, connestable et disiniers, où du moings jusques au nombre de trois disiniers avecq le roy et connestable de despendre ladicte vire ou flèche, ils porront eslire tel nombre d'archiers de ladicte ville de Faucquenberghe pour traire lesdicts archiers de dehors que bon leur samblera, lesquels confrères ainsy esleux porront traire et adventurier aux despens de ladicte Confrairie jusques à huict sols et non plus. Et sy il y a perte ou gain ce sera au prouffict ou dhomaige de ladicte Confrairie, et ne porront refuser lesdicts archiers esleux de traire contre lesdicts archiers de dehors se commandé leur est par lesdicts connestable, à paine de tenir prison aussy longuement que lesdicts confrères jouront ausdicts bersaux, et

de payer demye livre de chire comme dict est, avecq les despens de prison.

8

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que chacun desdicts disiniers soit tenu de chacun dimenche ensuivant l'ung l'aultre de, luy et ses gens de sa disaine, estre et comparoir aux bersaux pour jouer de l'arcq à main, à peine de chacun archier sommé par son disinier et deffaillant audict jour en amende de deux deniers. Et se par la faulte dudict disinier ou de son lieutenant sont lesdicts confrères en deffaut de estre et jouer ausdicts bersaux en nombre souffissant, ledict disinier sera tenu en amende de douze deniers. Et se ledict disinier faict la diligence qu'il est tenu de faire, il sera quicte d'amende, et se porra, s'il a faict debvoir de jouer ausdicts bersaux prendre le vin dudict jour ou le laisser pour le convertir au prouffict de ladicte Confrairie à l'ordonnance desdits roy, connestable et disiniers. Et après ledict esbattement faict seront tous lesdicts confrères quy auront joué ledict jour pour le vin, tenus de jouer quy boira premier et quy portera les arcqs desdicts confrères jouans, et sera le confrère quy aura le meilleur coup, tenu de boire premier pour ce jour, et cil quy aura le plus loin au dit desdites confrères tenu de porter tous les arcqs desdicts confrères, pourveu que ung chacun confrère se porra, s'il luy plaist rebeller jusque à trois fois et non plus, et payra au prouffict de table, pour chacun coup qu'il se rebellera deux deniers.

9

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que chacun desdicts confrères soit tenu chacun an, au premier jour de may aller quérir le may et estre assamblé à heure assignée avecq lesdicts roy, connestable et disiniers, habillé à l'ordonnance desdits roy, connestable et disiniers, à peine de payer pour chacun desdits deffaillians trois sols d'amende.

10

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que chacun desdicts confrères soit tenu chacun an, au jour du Sacrement, aller avecq lesdits roy, connestable et disiniers, pour sollempniser le Sainct Sacrement, habillé et ordonné comme par lesdicts roy, connestable et disiniers sera ordonné, à peine de payer par chacun desdicts deffaillians douze deniers d'amende.

11

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que chacun an au jour St Sébastien soit dict et célébré une messe à laquelle messe oyr seront tenus d'estre et comparoir tous les confrères de ladicte Confrairie, à paine de payer par chacun deffaillans six deniers d'amende, pour laquelle messe diré et célébrer sera donné au prestre deux sols. Et sy samble bon ausdicts roy, connestable et disiniers faire chanter ladicte messe à notte honnorablement, il est et sera en leur faculté et puissance de y commettre tels prestres et chantres qu'il leur samblera estre honnorable pour la décoration de ladicte messe et de ladicte Confrairie, et seront tenus lesdicts confrères d'aller à l'offrande d'icelle messe, à peine de commettre l'amende dessusdicte.

12

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que chacun desdicts confrères quy ira de vie à trespas soit tenu de laisser sur ses biens et héritaiges, au prouffict de ladicte Confrairie, cincq sols courant, lesquels cincq sols ses héritiers seront tenus payer après son trespas, et seront tenus lesdicts confrères de faire dire une messe de *requiem* pour l'âme dudict confrère trépassé, laquelle messe oyr chacun desdicts confrères sera tenu d'estre, moyennant qu'elle soit anonchée avant la ville à la clochette par le serviteur de ladicte Confrairie, à paine de payer par chacun deffaillant six

deniers d'amende. Et se payeront iceux cinecq sols en dedans ung an, à compter du jour du trespas dudict confrère.

13

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que se aulcun desdicts confrères avoit faict ou commis aulcun villain cas par quoy il fut reprochable en faict de confrairie, ledict confrère sur ce oy pardevant lesdicts roy, connestable et disiniers, et il appert dudict villain cas, lesdicts roy, connestable et disiniers le peuvent débouter et priver de ladicte Confrairie et dudict serment.

14

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que sy aulcuns desdicts confrères avoient l'ung à l'aultre parolles injurieuses ou haines évidentes, les dessusdicts confrères seroient tenus de faire paix l'ung à l'aultre, à l'ordonnance desdicts roy, connestable et disiniers, chacune partie sur ce oye. Et au cas que iceux confrères fussent reffulsans de tenir la paix ordonnée par lesdicts roy, connestable et disiniers, porroient priver de jouer de l'arcq au gay et aux bersaux ledict confrère refulsant, tant et sy longuement qu'il tiendroit ladicte paix ; et nonobstant ladicte privation sy seroit ledict confrère tenu de obéir et de payer touttes amendes et assiettes comme ses aultres confrères.

15

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que nuls des confrères ne puist gaignier sur son confrère, pour le faict du joeu de l'arcq, pour chacun jour, plus hault de six deniers chacune partie, se ce n'estoit par attuie.

16

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que nuls desdicts confrères ne puist traire à ung blancq coullon,

à peine de deux deniers d'amende, ne à une tourtroculle, ou ung dourdron pareillement et sur pareille amende.

17

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que chacun desdicts confrères soit tenu d'avoir pour provision, deffence et seureté de ladicte ville une tourse et sallade.

18

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que chacun confrère porra, pour son besoing demander grace au connestable, et s'il ne trouvoit ledict connestable, à son disinier, d'aller dehors, (1) pour ce porter préjudice d'amende audict confrère demandant ladicte grace, laquelle grace, se raison estoit, le disinier poldroit donner en certifiant par ledict disinier de ladicte grace donné le roy et le connestable de ladicte Confrairie.

19

Item, avons ordonné et voullu, ordonnons et voullons que touttes choses quy adviendront en ladite Confrairie quy ne seront point mis par escript en ces présentes previlèges, edits estatus et ordonnances, puissent estre determinées et appointées par l'ordonnance desdicts roy, connestable et disiniers, et se porront lesdits roy, connestable et disiniers augmenter et diminuer ces présens édis estatus et ordonnances par notre consentement et des bailly, mayeur et eschevins de nostre dicte ville de Faulquenberghe.

20

Tous lesquels previleges, édis, estatus et ordonnances dessusdicts, nous voullons garder et entretenir, et par lesdicts roy, connestables, disiniers, archiers et confrères estre gardés et

(1) [sans].

observés et entretenus sellon la forme et manière que dict est, et leur avons donné et donnons puissance et auttorité d'an en an, au jour qu'ils trairont ledict gay le mettre et assir sur le tour de l'église ou allieurs, et de y traire en la manière accoustumée. Et sy porront iceŭx confrères et archiers faire tous cris et publications en ladicte eglise ou dehors touchant le faict de ladicte Confrairie.

21

Item et pour ce que nous avons esté et sommes ceste année roy du gay desdis archiers et de ladicte Confrairie, et que nous désirons et appettons ledict noble jeu de l'arcq à main estre entretenu en notredicte ville, ausdicts archiers et confrères avons donné, ceddé et transporté, et par ces donnons, ceddons et transportons en diminution du quint de notre terre et comté, huict sols parisis de rente et cens que lesdicts archiers nous debvoient chacun an, à cause de leur jardin aux bersaux scitué et assis amprès des Bourlaus, listant d'une liste aux Galletoires, d'autre liste au jardin que tient de nous Jan Le Moisne pelletier, d'ung boult au jardin Collart Loncle, d'aultre boult au courtil Jan Couplet lieutenant, dit bailly Panier, et accordons que doresnavant lesdicts archiers et confrères esleus successeurs joyssent dudict jardin héritablement et à tousjours, sans payer à nous ny à nos successeurs lesdicts huict sols parisis de rente, sinon par payant seullement à nous et à nos successeurs comtes et comtesses, chacun an, au jour du Mi-Caresme qu'ils trairont leur dict gay, une flèche de recognoissance. Et promettons par nostre foy et serment de les souffrir et faire jouir d'icelluy jardin et de les tenir quittes et deschargés desdicts huict sols parisis de rente, par payant chacun an ladicte flèche de recognoissance au jour de My-Caresme comme dict est, et de les garandir envers et contre tous, et à ce submettons et obleigons tous nos biens et héritaiges et de nos successeurs, renonchans jamais aller au contraire. Et du consentement desdicts mayeurs et eschevins

avons ausdicts roy, connestable donné pouvoir et authorité d'an en an, au jour qu'ils trairont leur gay, le mettre sur la tour de l'église, ou allieurs, et de y traire en la manière accoustumée. Et se porront iceux confrères faire tous cris et publications en ladicte église ou dehors touchant le faict de ladicte Confrairie.

22

Sy donnons en mandement à nostre bailly, ausdicts mayeur et eschevins nos officiers et garde de justice que lesdicts previlleges, édis, estatus et ordonnances ils gréent, consentent, gardent, accordent et entretiennent, et fachent gréer, consentir, garder et entretenir, et que d'iceulx ils laissent et souffrent lesdicts roy, connestable et archiers joyr, user plainement et paisiblement sellon leur forme et teneur de ces présentes, car ainsy nous plaist il estre faict. En tesmoing de ce nous avons faict mettre notre seel armoyé à ces présentes quy furent faictes et par nous accordées, octroiées et données le second jour de may an mil quattre cent soixante sept. Et nous bailly, mayeur et eschevins, bourgeois et habitans de ladicte ville de Faucquenberghe, acquielsant et obtempérant à la bonne vollonté de nostredict grand et doubté seigneur monseigneur le comte de Faucquenberghe, considérant ladicte Confrairie estre honnorable et prouffitable pour nostre dit seigneur, se justice et pour sadicte ville, avons permis, accordé, consenty et confirmé, permettons, accordons, consentons et confirmons tous les previlèges, édis, estatus, ordonnances et choses dessus dictes, et en augmentation et accroissement de ladicte Confrairie, nous, du consentement et octroye de nostre dict seigneur avons ausdicts roy, connestable, archiers et confrères donné et octroyé, donnons et octroions par ces présentes, par chacun an héritablement, le jour de Mi-Quaresme qu'ilz trairont leur gay, pour aider à faire leur feste, vingt-quattre sols monnoye d'Artois, et en chacun jour de dimenche par chacun an, héritablement comme dict est, depuis le jour de Mi-Qua-

resme qu'ilz trairont leur gay jusque au jour de saint Remy prochain enssuivant, moyennant que lesdiets archiers et confrères jouent de l'arcq à main et tirent ausdicts bersaulx de ledicte Confrairie jusques au nombre de six archiers et confrères, et non desoubs, ung lot de vin de deux sols monnoye d'Artois, à prendre et avoir sur les biens, cens et revenus de ladicte ville, et à ce submettons et obleigons tous les biens, cens, rentes et revenus de ladicte ville. Renonchant jamais aller au contraire, et accordons que au vidimus de cestes faictes soubs seel autenticque foy soit adjoustée comme à l'original. En tesmoing de ce, nous bailly, mayeur et eschevins, bourgeois, habitans et communaultez de Faucquenberghe, avons, à la requeste de notre dict seigneur mis le seel de bailliage, le seel aux causes de l'eschevinalle et le seel aux chartres de ladicte ville à ces présentes lettres quy furent faictes et confirmées et passées l'an et jour dessusdits.

RÉGLEMENT DU 30 JUILLET 1686 (1)

Les roy, connestable et confrères de l'arcq à main de ceste ville et comté de Faucquenberghes ayans veu deubment examiné et considéré certaines lettres de confirmation données par Jan de Vertain, comte dudict Faucquenberghes, le deux de may quattre cent soixante sept, et agréé par les bailly, mayeur et eschevins, bourgeois et habitans de ladicte ville les jour et an que dessus, des privilèges dont jouissoit ladicte Confrairie d'anchienneté, et que par l'article dix noeuf il leur est permis d'augmenter ou diminuer les ordonnances et estatus y contenus, du consentement desdits seigneur comte et desdits bailly, mayeur et eschevins, lesdicts roy, connestable et confrères ont, pour le bien et augmentation de ladicte Confrairie, soubs le bon plaisir et aggréation de Son Excellence monseigneur le prince de Ligne, comte dudict Faucquenberghes et desdicts bailly, mayeur et eschevins augmenté et changé en partie quelques articles contenus esdictes lettres, comme cy après sera espécifié.

1

Au premier article desdicts estatus et previléges est dict que tous ceux qui voudront entrer en ladicte Confrairie seront

(1) *Registre de la Confrérie de Saint-Sébastien de Fauquembergues*, f° 11.

obleigé de payer à leur entrée six deniers courans ; et comme en ce temps là l'argent estoit plus rare et que sellon toutte apparence six deniers estoient plus considérables que ne sont à présent vingt sols, lesdicts roy, connestable et confrères ont, soubs les aggréations que dessus, trouvé à propos que ceux quy entreront en ladicte Confrairie payeront à leur entrée vingt-cincq sols courant, et pour leur sorty trois livres ; se conformant pour le surplus audict article.

2

Item, article deux est dict que l'on doibt tirer le gay le dimenche de Mi-Karesme, et que ledict jour les confrères de ladite Confrairie et dudict serment se doibvent trouver à l'heure annonchée en l'église ensemble à la place et lieu ordonné pour traire ledict gay, à paine de douze deniers d'amende, lesdicts roy, connestable et confrères de ladicte Confrairie pour ce qu'audict jour du Mi-Caresme le temps est plus souvent facheux et quy empesche de pouvoir tirer ledict gay, ont trouvé bon de le remettre au deuxième dimenche de may. Et sera celluy quy abattera ledict gay roy pour l'année, et aura pour son beau coup, au lieu d'une trousse de flèches, une vassel du prix de sept livres dix sols courans aux despens de ladite Confrairie, et sera exempt des frais du festin dudict jour ; et sera obleigé parmy ce donner ung prix quy se tirra le dimenche enssuivant. Et que les confrères mancquant à l'assamblée de l'église et lieux désignés pour thirer le gay, au lieu de douze deniers d'amende payeront dix sols courans. Et au lieu de deux deniers portés par l'article VIII a esté réglé à deux sols 6 deniers.

3

A l'égard de l'amende contenue au noeufviesme article portante trois sols, l'ont augmenté à l'advenant à sept sols six deniers.

4

Item, l'amende de douze deniers contenue en l'article dix sera de trois sols au lieu de douze deniers.

5

Item, celle contenue en l'article unze, au lieu de six deniers y portée sera de six sols.

6

Quant à l'article douze faisant mention que chacun confrère quy ira de vie à trespas sera tenu de laisser sur tous ses biens et héritaiges, au prouffict de ladite Confrairie, cincq sols pour faire dire une messe de *requiem* pour l'ame dudict confrère trespassé, à laquelle messe sont obleigés d'assister lesdicts confrères, à paine de payer pour chacun deffaillant six deniers d'amende, nous disons que chacque confrère qui ira de vie à trespas sera obliegié de laisser sur tous ses biens et héritaiges la somme de trente sols pour une messe de *requiem* chantée, à laquelle messe les confrères seront obleigés d'assister, ladicte messe estant annonchée, à paine de payer pour chacun deffaillant cincq sols d'amende.

Ainsy faict et résolu soubs les aggréations que dessus, ce jourd'huy trentième de juillet XVI^c^ quattre vingt et six, par lesdicts roy, connestable et confrères de ladicte Confrairie quy en tesmoing de ce ont signé.

(Suivent quatorze signatures).

RÈGLEMENT DU 6 MAI 1723 (1)

Ce jourd'huy six de may mil sept cent vingt-trois, jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, les roy, connestable et confrères de la Confrérie de St-Sébastien érigée en la ville de Fauquembergues, assemblés pour régler sur le fait de l'observance des articles des priviléges, status, ordonnances d'octroy et érection de ladite Confrérie faits par feu d'heureuse mémoire Jan de Vertain, comte de Fauquembergues, le deuxième jour de may mil quattre cent soixante-sept, et des lettres d'augmentation et agréation des roy, connestable et confrères d'icelle Confrérie, du trente de juillet 1686, le tout au long couché au présent registre, sur ce qu'aucuns de nos confrères ont le malheur d'avoir quelques fois des emportemens les jours des assemblées, soit le jour qu'on trait le gay, soit le jour de St Sébastien, qu'autres, ce qui ne provient, suivant toutte apparence de ce qu'ils ne sont pas bien informés des règles dans lesquelles ladite Confrairie doit se renfermer, pour rendre à Dieu et à Monsieur St Sébastien le culte et l'honneur qu'on leur doit en pareille Confrérie, lesdits roy, connestable et confrères ont, par réitération de serment à Dieu, à Monsieur St Sébastien, pour le bien et augmentation d'icelle Confrérie, sous le bon plaisir de Son Altèze Monseigneur le prince de Ligne, comte dudit Fauquembergues, et

(1) *Registre de la Confrérie de Saint-Sébastien de Fauquembergues.* (f° 35, verso).

des bailly, lieutenant, mayeur et eschevins dudit lieu, dit, voulu, augmenté, comme ils disent, veulent et augmentent ce qui suit :

Premièrement, que les articles desdites lettres d'octroy, status et ordonnances de l'an mil quatre cent soixante-sept, et ceux des lettres d'augmentation du trente juillet mil six cent quattre-vingt-six, repris et couchés au présent registre, seront observés, suivis et exécutés régulièrement et ponctuellement, selon leur forme et teneur, et que ceux qui ne les exécuteront pas aussy ponctuellement qu'ils le doivent, seront poursuivis suivant la rigueur d'iceux, et même leurs noms biffés et rayés du présent registre sans aucune autre formalité de justice que le présent acte, à quoy tous lesdicts roy, connestable et confrères soussignés ont consenti, et outre ce payeront pour leur sortie la somme de trois livres, ainsy qu'il est repris par l'article premier desdites lettres d'augmentation ; en conséquence lesdits articles ont été leus.

Item, en augmentant les articles treize et quatorze des previléges, statuts et ordonnances de l'an 1467, suivant qu'il est permis par l'article 19 d'iceux, ont convenu comme dessus et sous les mêmes peines, que les jours des assemblées, soit pour tirer le gay, soit le jour de St Sébastien ou autres, pour le fait de ladite Confrérie, que si quelqu'un desdits confrères fait excès de boisson, en telle sorte qu'il soit capable de dire parolle et jurement déshonnêtes et contre les loix divines et humaines, et qu'il profère par emportement ou autrement lesdites parolles, son nom sera pareillement rayé et biffé du présent registre, comme il est dit cy dessus et aux mêmes charges.

Item, sera chanté la messe, le jour qu'on traira le gay, à l'honneur de St Sébastien, à dix heures du matin, à laquelle lesdits roy, connestable et confrères sont tenus assister et d'aller à l'Offrande, le tout sous les peines et amendes portées par l'article onze desdites lettres de statuts et augmentation du 30 juillet 1686.

Item, sera dit et célébré tous les premiers dimanches de

chaque mois, une messe basse à l'honneur de St Sébastien, pour lesdits confrères et à leurs despens, à laquelle messe seront tenus assister autant que leur sera possible, et pendant laquelle le connestable fera le pourchat du platelet pour subvenir au payement d'icelle, et en faire descharger d'autres à l'intention des bienfaiteurs dudit platelet ; et en cas de courteresse lesdits roy, connestable et confrères, contribueront pour le surplus, afin que l'office divin soit administré tous les mois comme dessus.

Item, ne sera receu aucun confrère en ladite Confrérie qu'il ne soit cognu bon chrestien et catholique, et qu'il soit apparu des certificats de leur pasteur comme ils ont satisfait aux devoirs de chrestien, même tous confrères ayant desjà serment à Dieu et à Monsieur St Sébastien, qui seront cognus ne point satisfaire auxdits devoirs de chrestien, il sera permis auxdits roy, connestable et confrères bienfaisant lesdits devoirs, de les faire sortir de ladite Confrérie et de biffer leur nom sur le présent registre, sans autre formalité que le présent acte.

Item, quant aux repas à faire par lesdits roy, connestable et confrères ledit jour qu'on traira ledit gay, toutes les dépenses et préparations seront faites par les roy et connestable, en donnant seulement avis par eux à deux des plus anchiens confrères tels qu'ils voudront choisir, avec lesquels ils prendront conseils par ensemble des préparations qu'ils devront faire, auquel repas assisteront tous les autres confrères, et seront tenus à concurrence de chacun leur part des dépenses dudit repas, présent ou absent, comme il est dit, sinon pour cause légitime comme maladie seulement, n'en pouvant estre exempt pour autres causes que ce puisse estre.

Item, ledit connestable esleu fera ses diligences pour se faire payer de la cotisation des confrères, afin qu'il soit payé de toutes leurs cotisations pendant un mois au plus, et que toutes les debtes de ladite Confrérie soient payées le plus tôt qu'on pourra, afin qu'il ne reste rien deu à sa sortie, à peine que ce qu'il sera encore deu à la fin de son année sera à sa

charge, et qu'il en demeure responsable et de toute sa gestion et administration en son propre et privé nom.

Item, les réparations des berseaux se feront par lesdits roy, connestable et deux confrères, ainsy que l'entretien du jardin, les frais desquels seront restitués par chacun confrère, suivant sa cotisation.

Tout ce que dessus sera exécuté, entretenu par lesdits roy, connestable et confrères, selon sa forme et teneur, sous et par le serment qu'ils font et réitèrent de nouveau à Dieu et à Monsieur St Sébastien. En foy et tesmoignage de tout quoy et pour l'exécution du présent acte de délibération, résolution et augmentation ont lesdits roy, connestable et confrères signé les jour et an susdits, avec lesdits lieutenant général, mayeur et eschevins de cette ville.

(Suivent 24 signatures et une croix).

PRIVILÉGES ACCORDÉS AUX HABITANTS DE FAUQUEMBERGUES

(MAI 1222)

Communication de M. Félix le Sergeant de Monnecove,
membre titulaire.

La pièce suivante, que nous croyons inédite, contient les priviléges accordés aux habitants de Fauquembergues, par Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et par sa femme, au mois de mai 1222, en considération de l'incendie total de leur ville ; des franchises importantes sont concédées à ceux qui fréquenteront les marchés du jeudi, *feria quinta*.

On y remarque le mot *uniqua* pour *iniqua*, et le nom de la femme de Guillaume de Saint-Omer, qu'on appelle *Ysmène*, au début, et *Mathilde*, à la fin, tandis que M. Giry, dans son travail sur les « Châtelains de Saint-Omer », publié en 1874 et 1875, dans la bibliothèque de l'école des chartes, ne donne que le nom d'*Isménie*.

Notre document figure, sous le n° 205, dans le premier cartulaire d'Artois, registre in-f°, en parchemin, de 110 feuillets, coté B. 1593, aux archives départementales du Nord, et contenant des actes rédigés de 1092 à 1293.

Ego Guillermus de Sancto Audomaro, castellanus, et Ysmene, uxor mea, notum facimus tam futuris quam presentibus presens

scriptum inspecturis vel audituris quod nos misericorditer respicientes communem et miserabilem tocius ville nostre que dicitur Falcomberga combustionem hominibus ejusdem ville liberaliter concessimus quod ab ipsis vel ab heredibus eorum de cetero nec tallia nec rogatio aliqua a nobis vel ab heredibus nostris imperpetuum exigatur, et nos eorum miserie et miserabili infortunio compacientes eosdem ab omni facto injurioso et lege uniqua *(sic)* imperpetuum absolvimus nec nos nec heredes nostri ipsos vel heredes eorum ponere possumus in aliqua plegiatione et omnibus alienis vel proximis qui manere venient in Falcomberga quamdiu ibidem manebunt et heredibus eorum tamdem concedimus libertatem ipsis etiam et heredibus eorum concedimus si cum fori in eodem statu permanere in quo antecessores nostri antecessoribus suis concesserunt concedimus etiam omnibus venientibus feria quinta ad forum de Falcoberga veniendi et redeundi libertatem quamtum ad debita dominorum suorum erga burgenses Falcoberga, nec ab aliquo homine nostro de Falcoberga poterunt arrestari feria quinta nisi pro suo debito vel pro sua plegiatione. Volumus etiam quod si aliquis burgensium de Falcomberga vel catalla sua pro debito, vel pro plegiatione domini de Falcoberga alicubi arrestentur quod dominus de Falcoberga eumdem cum suis rebus liberet ab omni castu et dampno. Omnes autem conventiones supradictas tactis sacrosanctis subjuramento firmiter concessimus nos et heredes nostros observaturos et propter maximam utilitatem nostram et heredum nostrorum hoc fecimus quia nulla fonditus eversa numquam restaurata fuisset nisi eisdem solatium istis concessissemus et omnia ista facta sunt coram paribus de Falcoba. Nos autem venerabilem patrem nostrum Adam, Morinensem episcopum, et omnes successores ejus humiliter deprecamur quod si nos vel heredes nostros a conventionibus supradictis resilire contingat quod absit nos et omnes illos qui consilium dabunt super hoc sollempniter denunciari faciat excommunicatos, que ut rata et inconcussa permaneant, nos et dilecta uxor nostra Matildis *(sic)* factum istud multum approbans presentem paginam sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Datum anno domini M° CC° XXII, mense maio.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 4 août 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à 8 heures par la lecture du procès-verbal. Aucune observation n'étant présentée sur sa rédaction, ledit procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne connaissance de la liste des ouvrages déposés sur le bureau et envoyés depuis la dernière réunion, soit à titre d'hommages, soit comme échanges. Cette liste est la suivante :

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, t. I, II, IV à XXII, années 1846-1873.

Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges, par l'abbé Joseph Nadaud, publié par l'abbé A. Lecler, t. II, III.

Registres consulaires de la ville de Limoges, publiés sous la direction de M. Emile Ruben avec le concours de MM. E.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SOCIÉTÉS SAVANTES N° 2383

Pas de Calais. 6

Hervy, J. Garrigou, Lagrange, Gabriel, Debort, Alfred Chapoulaud, 1re et 2e parties, années 1504-1581.

Annales de la Société des Lettres, Sciences, Arts, des Alpes-Maritimes, t. IV, année 1877

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, 1er vol. 2e timestre 1877.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 42e livraison, 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture. Sciences et Arts de la Sarthe, 2e série, t. XXIV, 4e trimestre 1876.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Poligny (Jura), 18e année, nos 4, 5, avril-mai 1877.

Mémoires de la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille, 3e série, 14e volume, 1874.

Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 2e livraison, t. XIX, 1877.

Mémoires de l'Académie du Gard, année 1875.

Revue des Sociétés Savantes des départements, 6e série, t. IV, juillet à septembre 1877.

L'Investigateur, journal de la Société des Etudes historiques, 43e année, mai-juin 1877.

Société Académique des Sciences et Arts de Saint-Quentin, 3e série, t. XIV ; travaux de juillet 1875 à juillet 1876.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace, nos 3 et 4, 1877.

Procès-verbaux des délibéralions du Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'avril 1877.

Essai sur Iolande de Flandre, comtesse de Bar et de Longueville, baronne de Montmiral et d'Alluye dame de Cassel, 1326-1395, par M. le docteur P.-J.-E. de Smyttère.

Notes d'Archéologie, d'Histoire et de Numismatique (Abbeville el ancien comté de Ponthieu), 2e série, par A. Van Robais.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance.

1° — Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, réclamant l'envoi, à bref délai, d'une liste des publications de la Société dans une forme déterminée. — Cette liste a été envoyée de suite par le Secrétaire général.

2° — M. le Ministre accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 101e livraison du Bulletin, destinés aux Sociétés correspondantes.

3° — Annonce d'une allocation de 300 fr. à titre d'encouragement à la Société, par le ministère de l'Instruction publique. — Remercîments.

4° — La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, remercie de l'envoi qui lui a été fait des *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer.*

5° — La Société des Antiquaires de Zurich demande que l'on comprenne désormais dans un seul envoi, tous les numéros du Bulletin qui paraîtront dans le courant d'une année.

6° — Le Président de la Société Archéologique et Historique du Limousin, remercie de l'envoi des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie, et annonce celles qui sont adressées à celle-ci de la part de la Société qu'il préside.

7° — Le Président de la Commission du monument à élever à la mémoire de l'abbé Cochet, fait connaître que notre Société recevra ultérieurement une médaille rappelant les traits du regretté savant, qui lui sera offerte à titre gracieux.

8° — Prospectus de la réimpression de l'histoire générale du Languedoc, par Dom Devic et Dom Vaissette.

9° — Le Secrétaire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Douai, remercie au nom de cette compagnie de l'envoi de nos dernières publications.

10° — Programme des sujets mis au concours pour l'année 1878, par la Société Académique de Saint-Quentin.

11° — Programme des questions mises au concours pour les années 1878, 1879 et 1881, par la Société des Etudes historiques (ancien Institut historique).

12° — La Société d'Emulation de Bruges, réclame plusieurs

numéros du Bulletin et deux volumes des Mémoires qui ne lui sont pas parvenus. — Il sera satisfait à sa demande.

— M. le Président fait part à la compagnie de la mort de M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise. — La Société est unanime pour s'associer aux regrets de la famille et du monde savant pour cette perte. Elle ne peut oublier les services que lui a rendus l'éditeur de la *Chronique de Lambert d'Ardres*, publiée sous son patronage. M. de Godefroy qui était membre correspondant de notre Compagnie, acceptait tous les ans, avec la plus grande obligeance, de la représenter aux assises scientifiques de la Sorbonne. Sa mort laissera dans nos rangs un vide difficile à combler.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre correspondant proposé à la dernière séance. Le scrutin est ouvert, et son dépouillement ayant constaté que le candidat avait réuni l'unanimité des suffrages, M. le Président proclame M. Brassart, de Douai, en qualité de membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— Le Secrétaire général donne lecture du compte-rendu suivant, rédigé par M. F. de Monnecove, membre titulaire, des séances qui ont eu lieu cette année à la Sorbonne, et auxquelles il a assisté comme délégué de notre Société.

Messieurs,

Le Congrès des délégués des Sociétés savantes s'est ouvert à Paris, à la Sorbonne, le mercredi 4 avril 1877 ; vous aviez bien voulu me déléguer pour y représenter notre Société, et je viens vous rendre compte des lectures les plus intéressantes pour elle, que j'ai entendues devant la section d'histoire et de philologie, et devant la section d'archéologie.

Dans la section d'histoire et de philologie, présidée par M. Léopold Delisle, de l'Institut, j'ai lu, pour *M. de Lauwereyns de Roosendaele*. notre collègue, un mémoire qu'il avait bien voulu me confier, et qui est intitulé : *Habeas-corpus de la bourgeoisie de Saint-Omer au XIVe siècle.* Cet intéressant

travail a fixé l'attention de la section, et les lecteurs de nos publications pourront bientôt se convaincre de son mérite.

M. Victor de Saint-Genis, de la Société des Antiquaires de l'Ouest, a présenté un mémoire intitulé : *la Charité légale au XVIIe siècle ; le Bureau des pauvres à l'Hôpital général de Châtellerault.* Cette étude neuve, instructive et attachante présente une grande analogie avec l'œuvre importante que notre Secrétaire général, M. Louis Deschamps de Pas, vient de publier, sous le titre de *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer ;* je suis persuadé qu'un mémoire qui résumerait ce volume serait parfaitement accueilli à la Sorbonne.

M. Brassart, de la Société d'Agriculture, des Sciences et Arts, de Douai, a lu une notice intitulée : *Origine du comté de Flandre d'après des chroniques inédites*, dans laquelle il déclare fabuleuse l'existence d'une dynastie de *forestiers* de Flandre, affirmée pour la première fois par un compilateur à la fin du XIIe siècle, et accepte les conclusions des Bollandistes et des Bénédictins, à savoir : qu'il n'y a aucune preuve que ces seigneurs, en les supposant des êtres réels, aient gouverné la Flandre, ni même y aient habité.

M. Hardouin, membre de la même société, a traité de la *Centena pendant l'ère mérovingienne ;* il s'est proposé d'examiner si, dès l'époque la plus probable de la création des *Centena*, c'est-à-dire dès 542, d'après Dom Bouquet, la *Centena* devint un démembrement ou une transformation de l'ancien *pagus*. L'auteur émet l'opinion que l'institution originaire contient en germe la vicairie et l'avouerie, comme les concessions à bénéfice contenaient en germe l'hérédité, mais que l'ancien *pagus* conserva son intégrité jusqu'à l'époque carolingienne.

Dans la section d'archéologie, présidée par M. Léon Rénier, de l'Institut, M. *Bréau*, de la Société d'Agriculture, des Sciences et Arts de Douai, a lu une *Notice sur l'exploration du tumulus dit les Sept Bonettes, à Sailly-en-Ostrevent (Pas-*

de-Calais). Ce tumulus, dont le mobilier est très-pauvre, n'en est pas moins un des plus remarquables parmi ceux qui ont été fouillés dernièrement. Des particularités inobservées jusqu'ici le distinguent des autres, notamment la présence de six pierres dressées, dont les extrémités, taillées en forme de crosses de pistolet, indiquent des essais encore grossiers de sculpture, peut-être même une idée symbolique.

M. Auguste Lebeau, président de la Société Archéologique, d'Avesnes (Nord), a donné lecture d'une *Note sur les formalités usitées au moyen âge pour les changements de sceaux.* En fait, c'étaient des précautions destinées à empêcher les abus qui auraient pu se produire, par l'emploi de sceaux dont un seigneur ou un bourgeois voulait cesser de faire usage. Le vieux sceau était brisé en présence de témoins, avec plus ou moins de solennité, selon le rang et l'importance du possesseur.

M. Jules Lion, membre correspondant de notre Société et l'un de nos délégués à la Sorbonne, a lu le résultat de ses études sur les voies romaines contemporaines de Jules César, et sur les tracés de la carte de Peutinger et de l'itinéraire d'Antonin, entre Amiens, Arras, Thérouanne, Cassel, Boulogne et Saint-Valery-sur-Somme. Il a fait précéder cette lecture d'explications sur son étude des côtes de la Manche et du golfe qui s'étendait autrefois entre Calais et Saint-Omer.

Il s'est surtout étendu sur la position des stations de Duroïcoregum (Mézerolles), Ad Lullia (Blangy-sur-Ternoise), Lintomagi (Renty), et Gravinum (Attin) de la carte de Peutinger ; et Pontibus (Vieil-Hesdin) de l'itinéraire d'Antonin, stations dont les emplacements ont motivé de nombreuses controverses. Ce travail si intéressant pour notre région sera publié prochainement.

— Il est donné aussi connaissance d'une communication faite par le même membre, d'une pièce inédite, intéressante ; c'est la charte accordée en 1222, par Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et sa femme Ysmène, portant concession de pri-

viléges aux habitants de Fauquembergues. — La compagnie décide l'insertion de cette pièce dans une des prochaines livraisons du Bulletin.

— La parole est accordée à M. le colonel de Brécourt pour donner lecture d'une note sur une pierre tombale de l'église de Saint-Venant.

L'assemblée écoute avec beaucoup d'intérêt cette lecture, et décide l'impression de la note dans le Bulletin. M. le Président adresse en même temps à M. de Brécourt, des remercîments tant au nom de tous ses collègues qu'au sien.

— M. Albert Legrand, communique à l'assemblée, un magnifique *aureus* de Valentinien Ier, au revers RESTITVTOR REIPVBLICAE (v. Cohen, n° 26), trouvé dans les extractions de cailloux de Wizernes, au point où l'on a rencontré des sépultures romaines à incinération, auxquelles ont succédé des sépultures franques. Cette pièce est magnifique de conservation.

A ce sujet, notre honorable président entretient la compagnie d'une découverte faite au milieu des marais de Saint-Omer, lorsqu'on construisait la ligne du chemin de fer de Calais, et qui remonte par conséquent à 1846 environ. En un point de ces marais, desséchés depuis longtemps, apparaissait une enceinte de pieux, au milieu de laquelle les jeunes mariés étaient tenus d'aller danser le jour de leurs noces, s'ils voulaient être certains d'être heureux en ménage, et d'avoir des enfants. Les travaux du chemin de fer ayant nécessité des fouilles en ce point, on y rencontra une sépulture de l'époque romaine. Les nombreux objets de toilette qui y furent trouvés, en compagnie d'une urne cinéraire, disaient assez que c'étaient les restes d'une femme qui avaient été inhumés en ce point. La date de cette tombe était fixée par une médaille d'or de Valens qui se trouvait dans l'urne. On peut donc faire remonter cette sépulture au quatrième siècle de notre ère. Presque tous les objets que l'on rencontra sont aujourd'hui dans le cabinet de M. Albert Legrand.

Au-dessous de cette tombe, en fouillant plus bas, on ren-

contra deux magnifiques bois, qui furent reconnus par les naturalistes, pour avoir appartenu à un animal de l'espèce du cerf du Canada.

Nous nous abstiendrons, ajoute M. Legrand, de tirer aucune conclusion de ces découvertes. Nous ferons seulement remarquer que le fait d'avoir rencontré une sépulture romaine au milieu de nos marais, contredit singulièrement l'idée qu'on s'était formée d'une espèce de golfe, que les auteurs du quinzième et seizième siècles ont appelé le *Sinus Itius*, lequel devait s'étendre jusqu'au pied des coteaux bordant la vallée de l'Aa, en aval de Saint-Omer. Evidemment, à l'époque romaine, les terres étaient mises, comme aujourd'hui, à l'abri des invasions de la rivière, par des digues soigneusement entretenues et ce ne fut vraisemblablement qu'à l'époque des invasions franques, que, le défaut d'entretien aidant, les eaux reconquirent peu à peu leur ancien domaine, d'où les travaux intelligents les avaient éloignées.

— Dans une courte excursion qu'il a faite à Ypres, M. de Bailliencourt a cherché à voir les châsses de la cathédrale de Thérouanne qu'on disait avoir été transportées, après le sac de cette ville, par les chanoines qui les avaient déposées dans le trésor de la cathédrale d'Ypres. Notre honorable collègue fait connaître qu'il n'a pas trouvé les châsses en question, ce à quoi il aurait dû s'attendre d'après *l'inventaire des objets d'art qui ornent les églises et les établissements publics de la Flandre occidentale*, publié en 1852 par les soins de l'administration provinciale. Le seul objet que l'on puisse signaler dans le trésor de l'ancienne cathédrale d'Ypres comme provenant de l'antique capitale de la Morinie, est une croix en cristal montée en argent doré, ayant environ 50 centimètres de hauteur, et contenant une relique de la Vraie Croix. Malheureusement le cristal qui forme la partie supérieure et les bras de la croix, est brisé en deux endroits. M. de Bailliencourt, met en même temps sous les yeux de ses collègues la note suivante extraite de l'inventaire précité : « N° 9. — Croix en

« cristal avec pied et garnitures en argent doré, et deux petits « médaillons émaillés. Porte l'inscription MOR. Armoiries. « On prétend que cette croix provient de l'ancien évêché de « Thérouanne. XVe siècle. » L'honorable membre regrette que le peu de temps dont il disposait ne lui ait pas permis de prendre un dessin de cette croix.

— La séance est ensuite levée à dix heures moins un quart.

Séance du 3 novembre 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui, ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des nombreuses publications parvenues pendant la durée des vacances, et envoyées soit à titre d'hommages soit en échange. Cette liste est comme il suit :

Annales de la Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, 4e série, t. I, n°s 2 et 3, 1876-77.

Bulletin de la Société Bibliographique, 8e année, t. VIII-IX, août, septembre et octobre 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 2, 1877.

Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, t. III, 3e livraison, 1875.

Bulletin de la Société historique de Compiègne, t. III, 1876-77.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, XXXIe volume, 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura). 18e année, n°s 6-7, juin-juillet 1877.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 43e livraison, 1877.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, t. VI, nos 89-92, 4e trimestre 1876 et 1er trimestre 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre 1877.

Bulletin de la Société Archéologique de Vervins, t. IV, 1876.

Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie de Belgique, 6e année, nos 1-6, 1877.

Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, t. XIII, 1877.

Table des Annales de la Société Archéologique de Namur, 1er volume, I-XII, 1877.

Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère, 3e volume, 4e livraison, 1877.

Mémoires de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, 19e volume, 1874-75.

Mémoires et Documents de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, t. XIII, 1877.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, t. VII, 4e série, 1876.

Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, 3e série, 1er volume, 1877.

(Histoire des comtes de Montbéliard, des maisons de Mousson, de Châlon et de Montfaucon (1024 environ à 1397), par P.-E. Tuefferd).

Mémoires de la Société d'Agriculture du département de la Marne, années 1875-76.

Mémoires de l'Académie des Sciences de Clermont-Ferrand, 49e volume, t. XVIII, 1876.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace, du 9 juillet 1877, no 5.

Revue trimestrielle consacrée à l'étude des langues et des littératures romanes, publiée par P. Meyer et G. Paris *(Romania)*, no 23, juillet 1877.

Revue des Sociétés savantes des départements, 6e série, t. IV, octobre-décembre 1876.

Revue de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes, 29e année, t. XXX, nos 6-8, juin-août 1877.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle (partie littéraire), 2e série, t. XX, 2e-4e livraison, août-octobre 1877. *(Partie technique)*, 2e série, t. XX, 8e-10e livraison, août-octobre 1877.

Revue politique et littéraire, 2e série, 6e année, no 51, juin 1877.

L'Investigateur, journal de la Société des Etudes historiques, 43e année, juillet-août 1877.

Documents inédits sur l'histoire de France. Le Livre des Psaumes, ancienne traduction française, publié pour la première fois d'après les manuscrits de Cambridge et de Paris, par Francisque Michel 1876.

Id. Mélanges historiques, choix de documents. Pouillé du diocèse de Cahors. Livre de Guillaume le Maire. Première vie de saint Bertin, en vers. Lettres de Bossuet à Daniel Huet. Traité d'Alger de 1694. Extrait sur l'administration de l'argenterie, menus plaisirs et affaires de la chambre du roi, en 1784. T. II, 1877.

Id. Inscriptions de la France du Ve siècle au XVIIIe, recueillies et publiées par M. F. de Guilhermy. T. III, 1877.

Id. Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu, publiés par M. Avenel. T. VIIIe, additions, corrections, erratas généraux et table générale des matières, 1877.

Inscriptions belges à l'étranger ; sur les Horae Belgicae, du Dr Fr. Kraus. *Inscriptions romaines d'Arlon*, par M. H. Schuermans.

Boves et ses seigneurs, étude historique sur la commune de Boves, par M. A. Janvier.

Curiosités numismatiques, monnaies et jetons rares ou inédits, par M. Chalon.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Mar-

seille, t. XXXVII, publié par M. le Dr Adrien Sicard, 1877.

Remparts d'Arlon et de Tongres, par M. H. Schuermans.

Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre Wallonne, par M. Th. Leuridan, 1877.

Essai de numismatique Yproise, par Alp. Vanden Peereboom.

Lettres sur le Salon de 1875-76, par V. de Swarte.

Un Canal de Bailleul à la Lys (1631-1781). — La Garde bourgeoise à Bailleul (1789-1791), par M. V. de Swarte.

Lettres de Marguerite de Ravalet, damoizelle de Tourlaville-lez-Cherbourg en Basse-Normandie et de messire Julien, son père, décapités à Paris en la place de Grève, le 2 décembre 1603.

Lettres à M. de Saulcy sur les monnaies messines du trésor de Saint-Vith, par M. P.-Ch. Robert.

Mittheilungen der kais. und kon. Geographischen Gesellschaft in Wien 1876. XIX band (der neuen Folge IX).

Comptes-rendus de la Commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg, années 1872-74, avec atlas.

Le canton de Carvin, par L. Dancoisne. (Extrait du dictionnaire hist. et arch. du Pas-de-Calais).

Notes sur le canton de Fauquembergues, 1877, par M. Félix de Monnecove.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Président de la Société d'Émulation de Bruges, annonce l'envoi d'une partie des volumes réclamés pour compléter les publications de ladite société, dont la collection est incomplète dans notre bibliothèque.

2° — M. Brassart remercie de sa nomination de membre correspondant de la société.

3° — M. le Ministre de l'Instruction publique, accuse réception des exemplaires de la 102e livraison du Bulletin, destinés aux sociétés correspondantes.

4° — M. le Secrétaire de la Commission impériale Archéologique de Saint-Pétersbourg, annonce l'envoi des comptes-

rendus de cette Commission, pour les années 1872, 1873 et 1874. — Ces volumes et les atlas qui les accompagnent sont déposés sur le bureau.

5° — Le Bibliothécaire de la ville de Roubaix réclame des volumes de Mémoires de la société, manquant à la collection de la bibliothèque qu'il dirige. — Accordé.

6° — Envoi d'un bon pour retirer le volume des Mémoires de l'Académie de Stanislas, pour l'année 1876.

7° — Programme des concours ouverts pour les années 1878 et 1879, par l'Académie nationale de Reims.

8° — M. V. Advielle fait connaître qu'il vient de faire réimprimer le récit du siége d'Arras, en 1640, et indique les conditions de la souscription.

9° — Le Directeur de la Revue politique et littéraire, écrit qu'il désire rendre compte dans son journal des publications des sociétés savantes des départements, et demande qu'à cet effet la Société des Antiquaires de la Morinie, lui adresse les ouvrages publiés sous ses auspices. — La compagnie, après en avoir délibéré, décide qu'on enverra le tome XVe de ses Mémoires, qui est le volume paru le plus récemment.

10° — M. Lion, membre correspondant, fait connaître la découverte de deux objets antiques, dans les environs d'Hesdin. L'un est une hache en silex trouvée en démolissant une partie d'anciennes fortifications ; l'autre est un vase en bronze, provenant de Brimeux et trouvé en exécutant des travaux pour la ligne de chemin de fer d'Arras à Estaples. Ces objets sont aujourd'hui dans la possession de M. Grandsire, receveur municipal à Hesdin, que M. Lion croit pouvoir proposer pour membre correspondant de la société. — Cette proposition reprise par le Secrétaire général, étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la séance prochaine.

11° — M. l'abbé Fromentin, curé de Brimeux, membre correspondant, adresse à la société une lettre sur les découvertes faites à Brimeux dans les travaux dont il vient d'être question. Il en est donné lecture, et la compagnie décide

qu'elle sera insérée textuellement au procès-verbal, voulant laisser à notre correspondant la responsabilité entière de ses descriptions et de ses appréciations. En voici la reproduction :

« Brimeux, 14 août 1877.

« Monsieur le Secrétaire général,

« Je ne sais jusqu'à quel point les trouvailles que l'on vient de faire à Brimeux — en ouvrant une tranchée pour le passage du chemin de fer d'Arras à Etaples — sont de nature à intéresser ; néanmoins je crois devoir vous en donner connaissance.

« Ces découvertes consistent : en poteries — en médailles — et en ruines romaines ou du moins gallo-romaines.

« Je n'ai pas vu tout ce que l'on y a trouvé (les surveillants des travaux avaient, disent-ils, reçu l'ordre formel de se faire remettre tout ce que l'on y rencontrerait ayant un caractère archéologique) ; mais j'ai vu des vases entiers en terre jaunâtre et en terre noire et beaucoup de fragments de vases en terre grise et en terre rouge ; — j'ai vu, et on peut encore les voir en partie, beaucoup de fondations de bâtiments en pierre blanche et en silex, bien au-dessous du niveau du sol actuel, et des lits de briques rouges calcinées mêlées à du charbon de bois, ce qui dénote un violent incendie et accuse une certaine antiquité ; — j'ai vu enfin, entre quatre murs en pierre blanche taillée au ciseau, une niche parfaitement travaillée, et, ce qui n'est pas rare ici, une grande quantité de briques et de tuiles romaines et de gros grès bruts.

« Cependant, Monsieur le Secrétaire général, malgré la sévérité de la consigne, j'ai été assez heureux pour recueillir un vase entier en terre grise et des fragments de vases en terre rouge d'un très-beau grain.

« Sur le premier de ces tessons se détache en relief dans un double cercle, un génie ailé, tenant élevés à la hauteur de la face, deux objets qui ressemblent assez à des vases à boire ; mais que je ne puis pas bien définir. Je crois lire sous ce su-

jet, qui est accompagné de rosaces et autres ornements : *Hazia* ou *Haziar*.

« Sur le second, on voit, aussi en relief, une chasse au loup ou au lion ; deux combattants couverts de boucliers, et beaucoup d'ornements empruntés surtout au règne végétal.

« Sur le troisième, qui se compose de la moitié d'un bol en belle terre rouge, très-bien façonné, il n'y a que des moulures et au fond du vase, ces trois lettres : B. A. C., commencement sans doute du nom du potier, les autres lettres manquent à ce fragment.

« Sur le quatrième, qui est une petite lampe en terre rouge dont le bec et l'anse sont cassés, on lit en beaux caractères romains : *Thalli*.

« Et, ce qui vaut mieux, puisqu'il en résulte une date, j'ai aussi recueilli trois médailles en moyen bronze :

« La première de Vespasien, ayant au revers : Personnage debout paraissant sacrifier sur un autel, accosté de S. C., le reste illisible.

« La deuxième de Trajan, ayant au revers : Femme assise, la main droite levée, avec la légende *Trib. Pot. S. C.*

« La troisième d'Antonin-le-Pieux, au revers de la Félicité.

« Ou je me trompe fort, Monsieur le Secrétaire général, ou les Romains ont séjourné à Brimeux ; il n'en résulte pas sans doute que la grande voie militaire, dite *Chaussée Brunehaut*, ait traversé ce village ; mais il y reste assez de vestiges de cette voie pour que, d'accord avec la tradition, on ne puisse pas le contester. Il suffit, en effet, pour se convaincre de son existence, de la parcourir de Saint-Remy à Brimeux, où elle se bifurquait pour aller d'une part (à gauche), à Gésoriac, et d'autre part (à droite), à Thérouanne. La première branche est encore visible de Marles à la ferme du Vertbois de Neuville, et la seconde, d'Aix-en-Issart au Moulin de Sempy, malgré le soin que les cultivateurs voisins mettent à s'en emparer pour agrandir leurs champs. Elle est reconnue d'ailleurs par ceux qui ont étudié sur les lieux et par des géographes de mérite.

Comment expliquer, si elle n'existait pas, les noms de *Strata* (Estrée) et de *Stratella* (Estréelles) ? Il est inutile sans doute d'en faire la remarque, en parlant des communes, nous n'entendons parler que de leur territoire.

« Cependant, Monsieur le Secrétaire général, cette voie, dont jusqu'à présent on ne s'était pas avisé de changer le tracé, ne figure pas sur la singulière carte jointe au *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil.*

« Au reste, on ne peut s'étonner de rien, en voyant traduire sans sourciller devant une assemblée sérieuse, *Pontibus* par Vieil-Hesdin, au lieu de le traduire par Ponches ; — *Duroïco-Regum* par Mézerolles, au lieu de le traduire par Dourier ; — *Lutomogus* par Renty, au lieu de le traduire par Brimeux ou par Lacres ; — *Ad Lullia* par Blangy-sur-la-Ternoise, au lieu de le traduire par Alette ; — *Gravinum* par Attin au lieu de le traduire par je ne sais quelle localité...

« Mais, on le sait, et à cela il n'y a rien à dire : *Trahit sua quemque voluptas*.

« Agréez, etc. »

LAURENT.
Curé de Brimeux, par Montreuil.

12° — Il est donné lecture d'une lettre de M. Louis, Noël, sculpteur, demandant que la Société s'occupe des démarches à faire en vue de la souscription pour l'érection de la statue de Suger, et de la demande d'une subvention à obtenir du Conseil général à cet effet. — L'assemblée, après avoir longuement discuté la question, décide qu'il y a lieu d'ajourner l'exécution du projet en question, le moment ne paraissant pas favorable pour solliciter l'aide d'une souscription publique, la Société étant d'ailleurs dans l'impossibilité de supporter à elle seule les frais d'exécution de la statue. M. le Président est prié d'écrire en ce sens à M. Louis, Noël.

— M. Deschamps de Pas communique à la compagnie une note qui lui a été envoyée par M. G. Vallier, numismate à

Grenoble, concernant un manuscrit qui paraît intéressant en ce que l'auteur pourrait bien appartenir à notre pays. Ce manuscrit paraît être du XVIe siècle. Il n'a pas de titre. Il est écrit en caractères noirs et rouges sur papier, il est parfaitement conservé et comprend 134 f^os^ in-4. C'est un traité du blason par Joan Fauchet de *Sainct-Omer*. Son nom se trouve ainsi écrit au verso du f° 85. Il est encore reproduit f° 64 v° et f° 133. Ce manuscrit se termine ainsi :

Pries Dieu pour moy
Quant je rendray lame
Se plus ne vous voy
Pries Dieu pour moy
Que léternel Roy
Vous doinst son Reame
Pries Dieu pour moy
Quant je rendray lame. F.

Ce volume appartient à la bibliothèque du prince Dietrichstein-Mensdorf, à Nikolsburg (Moravie).

Il a paru bon à la Société de consigner ici cette note qui est intéressante pour l'histoire littéraire de Saint-Omer.

— Le même membre soumet à la compagnie une petite cruche ou pot à bière en faïence de la fabrique d'Aire, et remarquable parce qu'elle porte à la partie supérieure un petit clou en étain qui traverse la terre, et sur lequel on voit en relief la double croix accostée de lettres S. O. La capacité de ce pot est un litre et cinq centilitres environ. Nous avons donc ici un vase représentant le demi pot ou lot à la jauge de Saint-Omer, le pot équivalant à deux litres un décilitre $\frac{5}{10}$. D'un autre côté on trouve dans les règlements des corps de métiers, que les mesures de grès ou de terre dont les cabaretiers se servaient devaient être jaugées. La marque de jauge consistait en un clou qui traversait le grès ; sur la tête de ce clou, à l'extérieur, et en haut du vase, les potiers d'étain appliquaient un poinçon à la double croix accostée de S. O. (Nous devons ce renseignement à l'obligeance de notre collègue M. Pagart d'Hermansart).

L'existence de la marque de jauge, fait seule la curiosité de ce vase qui appartient au musée de Saint-Omer, car à part cela il n'offre rien de remarquable.

— M. le Président appelle l'attention de la Société sur les travaux de restauration qui s'exécutent en ce moment à la cathédrale, où l'on est occupé à remplacer dans la partie supérieure du transept sud une galerie formée de quatre feuilles, par une autre composée d'arcatures du XIIIe siècle. La partie dont il s'agit a été terminée au XVe siècle, les comptes de fabrique en font foi, et les murs avaient été couronnés d'une manière rationnelle par des galeries de la même époque. C'est donc un anachronisme flagrant que de les remplacer par des galeries du treizième. L'assemblée croit devoir protester contre cette manière d'agir, et contre le sans gêne avec lequel, sous prétexte de restauration, on traite le monument dont on change complétement l'aspect dans diverses parties, en ne respectant pas les conditions dans lesquelles les architectes du moyen âge les avaient établies.

— Sur la proposition du Secrétaire général, la compagnie décide que tout auteur qui enverrait un article, pièces inédites ou autres, reconnu propre a être inséré dans le Bulletin historique, recevrait gratuitement un tirage à part de trente exemplaires de son article, lorsqu'il en ferait la demande.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 8 décembre 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente qui ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages envoyés soit en hommage, soit comme échange. Elle est ainsi qu'il suit :

Annales de la Société Archéologique de Namur, t. XIV, 1re livraison 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre 1877.

Bulletin de la Société Bibliographique, no 10, novembre 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 8-9, août-septembre 1877.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 4e série, t. IX, 1876.

Mémoires de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, 2e partie, t. V, 1874-76.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 4e série, t. III, 1877.

Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, t. XV avec atlas, 1876.

Revue Bibliographique universelle, partie littéraire, 2e série, t. XX, novembre 1877. — *Partie technique*, 2e série, t. XX, novembre 1877. *(Polybiblion)*.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures Romanes, publié par P. Meyer et G. Paris, no 24, octobre 1877.

Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du Nord. Archives civiles, t. III, série B, Chambre des Comptes de Lille, nos 1681 à 1841.

Tombeau de Girard Blassel, abbé de Dommartin, description d'un monument du XIVe siècle, par le baron Albéric de Calonne, 1877.

Biographie de M. le chanoine Parenty, par M. L. Cavrois.

Cartulaire de Notre-Dame-des-Ardents à Arras, par M. L. Cavrois.

Le Refuge d'Etrun et la Manufacture de porcelaines d'Arras, par M. L. Cavrois.

Notice biographique sur M. le chanoine Parenty, ancien président de la Commission des Antiquités départementales, par M. L. Cavrois.

Le Secrétaire général a la parole pour le dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 103e livraison du Bulletin historique, destinés aux sociétés correspondantes.

2° — Le frère Apollinaire, capucin, annonce l'envoi qui doit être fait à la Société, du premier volume de l'ouvrage qu'il vient de faire paraître, ayant pour titre : *Histoire des Capucines de Flandre,* et demande que la compagnie veuille bien intervenir pour le placement dudit ouvrage, qu'il croit devoir intéresser plusieurs familles de Saint-Omer, dont la fondatrice du couvent, dame Françoise Taffin, était originaire, ainsi que plusieurs religieuses qui firent postérieurement partie dudit ordre. — L'assemblée décide qu'avant de pouvoir recommander l'ouvrage du frère Apollinaire, il faut attendre qu'il soit parvenu et qu'on ait pu en faire l'examen.

3° — M. de Galametz, demeurant à Abbeville, adresse la copie d'une charte en langue vulgaire de l'année 1240, relative au mariage de Jean, fils du comte de Rethel, avec Marie, fille d'Arnould d'Audenarde

La compagnie après en avoir entendu la lecture, considérant que les titres en langue vulgaire antérieurs à l'année 1250, sont encore assez rares, décide que cette pièce sera insérée dans un des prochains numéros du Bulletin.

4° — M. l'abbé Haignéré, curé de Menneville, membre correspondant, adresse la copie de la charte communale de Desvres, donnée par le duc Jean de Berry, comte de Boulogne, le 30 août 1383. Dans un préambule notre honorable collègue fait connaître les vicissitudes de cette pièce qu'on a cru longtemps perdue, et dont heureusement une copie authentique faite au XVIe siècle, a été retrouvée récemment en rangeant des papiers de la mairie de Desvres. Cette charte n'a jamais été imprimée.

La compagnie après avoir entendu la lecture de ce préambule, et quelques explications ajoutées par le Secrétaire géné-

ral, décide que ce document envoyé par M. l'abbé Haignéré, sera imprimé dans un des plus prochains numéros du Bulletin.

— L'ordre du jour appelle l'élection des membres du bureau pour l'année 1878. Le scrutin est ouvert, et le dépouillement fait par M. le Président, fait connaître le résultat suivant pour la composition du bureau.

Président.	MM.	Albert Legrand.
Vice président.		Butor.
Secrétaire archiviste.		Pagart-d'Hermansart.
Trésorier.		de Bailliencourt.

Le Secrétaire général n'étant pas soumis à la réélection continue à conserver ses fonctions.

M. Albert Legrand, exprime en peu de mots ses remercîments à la compagnie pour la confiance dont elle veut bien l'honorer, et qu'elle lui a témoignée en le renommant Président pour l'année 1878. Il s'efforcera de la justifier, en se dévouant à ses intérêts et à sa prospérité.

— Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre correspondant proposé dans la dernière séance. Le scrutin est ouvert, et M. Grandsire, receveur municipal à Hesdin, ayant réuni la majorité voulue par le règlement, est proclamé membre correspondant par M. le Président.

— M. Albert Legrand propose comme membre correspondant, M. Devet, commandant du génie à Saint-Omer, qui s'occupe beaucoup d'un travail sur les anciennes fortifications de la ville. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine séance.

— M. le Président fait connaître qu'il a reçu la visite de M. Louis, Noël, artiste sculpteur, qui a entrepris la statue de Suger, et que la conversation qu'il a eue avec lui, l'a engagé à proposer à la Société de demander au Conseil général une subvention pour aider à l'exécution de cette statue.— La compagnie, après discussion, approuve la proposition, mais elle demande que dans la rédaction de la requête, la responsabi-

lité de la Société, au point de vue du parfait achèvement du travail, ne soit point engagée.

— M. Pagart-d'Hermansart a la parole pour donner lecture d'un nouvel extrait de son travail sur le commerce et les corporations de la ville de Saint-Omer. La partie dont il entretient la compagnie a pour sujet les poids et mesures de Saint-Omer, ainsi que les corporations diverses de mesureurs chargés de l'application des règlements municipaux. L'énumération que donne l'honorable membre, des diverses mesures en usage à Saint-Omer, est extrêmement intéressante. Il fait connaître leur nom et leur valeur ; un fait surtout remarquable est l'existence dans notre cité, de la livre de quatorze onces, inférieure par conséquent de deux onces à la livre usuelle, et que l'on retrouve du reste également à Lyon, tandis que d'autres villes avaient des livres encore d'un poids inférieur, avant les ordonnances qui ont déterminé l'unité des poids et mesures.

La lecture de ce travail est écoutée avec beaucoup d'attention, M. le Président se fait l'organe de ses collègues pour remercier l'auteur de cette intéressante communication, et il ajoute que les titres écrits font connaître que les redevances perçues sur les marchés, l'étaient d'après les mesures dont les noms sont indiqués par M. Pagart-d'Hermansart, dans l'extrait qu'il a lu.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

CHARTE COMMUNALE

DE LA VILLE DE DESVRES

Communication de M. l'abbé Haigneré, curé de Menneville, membre correspondant.

La charte dont nous donnons la copie ci-après a été accordée aux mayeurs et échevins de la ville de Desvres, en Boulonnais, par le duc Jean de Berry, comte de Boulogne, le 30 août 1383.

Cette pièce n'a pas encore été publiée. L'on n'en connaissait guère jusqu'ici que quelques fragments sans forme et sans suite, imprimés aux pages 34-36 de la *Notice historique sur Desvres*, de M. le baron d'Ordre.

Aujourd'hui, grâce aux soins de M. Félix Vincent, maire de Desvres, le Privilége de cette ville a pu être retrouvé avec d'autres papiers intéressants pour l'histoire locale, et nous avons cru utile d'en adresser la copie.

L'original du Privilége de la ville de Desvres est depuis longtemps perdu. Il existait encore en 1547, mais déjà « mengié et détérioré, » pour avoir été antérieurement enfermé « dedans ung mur en l'es-« glise dudict Desvrene, laquelle auroit esté brus-

« lée, desmolye et ruynée par les effectz de la « guerre dernière des Bourguignons et des An- « gloix. » Le sceau même, — « ung grand sceau « empraind en cire verd, assis sur fil de soie rouge « et verd, » et sur lequel se voyait un homme à cheval, — existait encore, mais n'adhérait plus à la pièce dont il devait garantir l'authenticité.

Heureusement, il y avait, à cette même date de 1547, « dans le coffre ordinaire où l'on retirait et « mettait en seuretté les tiltres de la ville ; » deux volumes de papier contenant copie du Privilége, l'un desquels avait été écrit « à la Pasques de l'an « 1407, le 27e de mars, » l'autre non daté. Ces deux volumes devaient « servir et valloir à mieulx enten- « dre ce quy est obscur et ce quy est mengié et « détrimenté dedans ledict original ; » et, de fait, à la prière de Simon du Wicquet, mayeur, et de Jean Pocque l'ainé, échevin de la ville ; Louis du Tertre, écuyer, licencié ès-lois, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée de Boullenois, séant à Desvres, pendant l'occupation de Boulogne par les Anglais, le 9 avril 1547 « après fondz béneiz, » délivra auxdits mayeur et échevins un *vidimus* authentique sur parchemin, dûment scellé et contresigné par du Rieu, greffier.

C'est sur ce *vidimus* qu'a été faite, dans le dernier quart du XVIe siècle, la copie sur papier qui se trouve aujourd'hui dans les archives de la mairie de Desvres, et qui a été, postérieurement à sa transcription, collationnée à son original par les notaires Baudelicque et Harrelle, le 15 avril 1633.

Nous l'avons copiée littéralement, avec toutes les irrégularités d'orthographe qui dénotent la main

d'un greffier du XVIe siècle écrivant à la dictée. Nous nous sommes contenté d'en établir soigneusement la ponctuation, et de signaler en note, avec trop de scrupule peut-être, les mots qui nous ont paru les plus évidemment altérés.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter ici que la commune de Desvres ne date pas de la charte de Jean de Berry. Outre diverses preuves de son existence antérieure, consignées dans cette pièce même et ailleurs, on trouve la signature du maire de Desvres, *Maior de Davre*, dans un titre du Trésor des chartes, passé à Compiègne au mois d'août de l'an 1201, où comparaît également le mayeur de Boulogne avec les échevins de *Kalès* et de *Marque*. (Archives nat. *Trés. des ch.*, J. 238, n° 1).

D. Haignéré,
Curé de Menneville.

CHARTE COMMUNALE DE LA VILLE DE DESVRES

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, Jehan, conte de Boullongne et d'Auvergne, salut :

Sçavoir faisons que comme Nous ayans vollonté d'augmenter et accroistre, à nostre pouvoir, le bien commun et la chose publicque et (1) la condition de noz subjectz et officiers, de ceulx que nous savons (2) estre et avoir esté à Nous et à nos seigneurs devanciers des subjectz (3) obéissans et quy tousjours auroient aymé et exereé le bien de justice, et font de jour en jour, à leurs pouvoirs, et Nous soions bien informé que, entre noz subjectz de nostre conté de Boullongne, noz bonnes gens, Maires et Eschevins, bourgeois et habitans de nostre (4) ville de Desvrene soient de semblable condition et se soient en temps passé envers Nous et nosdictz seigneurs devanciers noblement portez en vray amour et obéissance, font de jour en jour et espérons qu'ilz fassent encores plus ou temps advenir,

Nous, par la meure et bonne délibération et advis de nostre bon conseil, ausdictz Maire et Eschevins, bourgeois et habitans de nostre dicte ville de Desvrene avons donné et octroyé, donnons et octroyons, par la tenneur de ces présentes, et en

(1) La copie dit *et eux*, qui n'a pas de sens.
(2) *Savions*.
(3) Je retranche *et*, qui semble de trop.
(4) Nostre *dicte*.

augmentation de leur loy et de leurs bons previliéges qu'ilz avoient et ont de Nous et de nosdictz sieurs devanciers, les choses, droictz, libertez et franchises cy-après devisées et déclarées, pour en jouir par eux et par leurs successeurs désormais à tousjours perpétuellement, en la forme et manière que cy-après s'ensuict, sans ce que leursdictz loy, previliéges, usaiges et bons manimens qu'ilz ont eu et ont de Nous et de nosdictz seigneurs prédicesseurs paravant la dacte de ces présentes, soient niée, diminuée ne empirée en aucune manière, ains les voullons et entendons estre de ce augmentez et accrus, comme dessus est dict.

I

Premièrement, nous voullons et entendons et par espécial donnons et octroions aux desus-dictz Maire et Eschevins, bourgeois et habitans de nostre ville de Desvrene, loy, commune (1), guihalle, sceaulx et prinses en présent meffaict en leur bourgaige, et touttes autres choses communes appartenant audict bourgaige, et que chacun bourgeois, ou estagiers, puissent prendre en son dommaige, pour ravoir icelluy domaige, et que aucuns de nos sergeans ne puissent prendre en dommaige audict bourgaige, fors le Maire et les sergeans de la ville ou le Messier quy commis y sera ; et sy domaige y estoit faict, et que ceulx à quy le domaige auroit esté faict requissent audict maïeur que le domaige fust prisé, ledict Maire pourra baillier et commettre deux preudhommes pour icelluy domaige priser et faire rendre le pris à celluy qu'il appartiendra ; touttesvoyes, en absence ou en deffault dudict Maire ou du sergeant ou Messier de nostredicte ville, noz sergeans pourront prendre en domaige en icelluy bourgaige et rendre leur prinse ausdictz Maire et Eschevins, s'ylz le requièrent.

Avecques ce, lesdictz Maire et Eschevins, bourgeois et habitans de nostre ville de Desvrene ne doibvent, ne debvront,

(1) *Comme.*

rente (1), ne relief pour cotterie (2), corvée, ne moutonnaige, mais ilz nous doibvent et debvront l'ommaige, et non aultrement.

II

Item, ilz ont et auront congnoissance de tous héritaiges, ventes, transportz et rattraictz faictz audict bourgaige, soit par Nous ou aultres, excepté des fiefz.

III

Item, sy aulcun plédoyé est entre partyes pardevant les Maires et eschevins, et ilz soient en jugement, sy lesdictz Maire et eschevins sont en doubte d'icelluy procès juger, ilz pœuvent et pourront porter l'errement dudict playdoié aux Maire et eschevins de nostre ville de Boullongne, pour en avoir conseil, aux coustz des partyes, et, leur rapport faict, ilz en doibvent et debvront juger selon le conseil qu'ilz en auront eu à Boullongne, et, le jugement faict, se partie en appelloit, la congnoissance retourneroit et viendroit pardevant nostre bailly et hommes jugeans en nostre dicte ville de Desvrene, et, se partie appelant en déchéoit, amender le debvroit à Nous et à nostre dicte ville de Desvrene.

IV

Item, lesdictz Maire et eschevins peuvent et porront faire assiettes en icelle ville et taxe sur bourgeois, bourgeoises, estagiers ou estagières, et sur aultres gens quy ne sont leur bourgeois ne estagiers quy ont ou auront rentes et revenues oudict bourgaige et banlieue d'icelle ville, soit à vie ou héritaige, et porront faire cris en ladicte ville de Desvrene et à l'esglise, touteffois qu'il leur plaira, soit par eulx ou par aul-

(1) *Vente.*
(2) *Coltire.*

truy, et faire crier tous marchiers, baillé à renchers, par les submis de ladicte ville ; et néantmoins, s'il y avoit aulcune personne leurs bourgeois ou bourgeoises, estagiers ou estagières, quy n'eussent héritaiges oudict bourgaige et banlieue, sy peuvent-ils et pourront taillier sur iceulx, pour le catel, six deniers de la livre, et pour l'héritaige douze denier de la livre, selon que la ville en aura affaire et qu'ilz verront que bon sera ; et avecques ce, s'il advenoit que la ville eust affaire d'argent, ilz peuvent et pourront faire prester par leurs bourgeois ou par ceulx qui aisez en seront en icelle ville, et les porront à ce contraindre, en leur faisant à eulx rendre en temps deu ce qu'ilz auront presté.

V

Item, s'ilz ont aucunes tenances que ne leur soient prouffitables, se celles ne sont tenues de Nous sans moïen, ilz les peuvent et pourront rendre au jour que les rentes en sont deues, en paiant à ceulx de qui les tenances sont ou seront tenues les rentes et les arriéraiges, sy aucunes en sont deues. Et s'il advient que celluy ou ceulx à quy les rentes sont deubes soient reffussans, lesdictz rentiers peuvent et pourront venir au maïeur de nostre dicte ville de Desvrene et luy baillier lesdictes rentes et les arriéraiges, s'ilz sont deubz comme dict est, et par tant en demourront iceulx rentiers quictes et délivrés.

VI

Item, les bestes d'icelle ville, asçavoir des bourgeois et estagiers, peuvent et pourront aller pasturer ès bois de nostre forestz de Desvrene et ès aultres places de nostre dict forestz sans amende, par sy que les bois soient au-dessus de dix ans.

VII

Item, nos sergeans de nostre dicte forest de Desvrene, après ce qu'ilz sont nouvellement instituez en leurs offices, ilz sont

et seront tenuz faire serment à nostre dicte ville, et ne doibvent ne debvront poinct prendre de sallaire pour aller justicier à la première fois en icelle ville, et se ne peuvent ne pourront iceulx sergens de nostre dicte forestz faire aulcune prinse hors présent meffaict ; et se peuvent et pourront lesdictz habitans aller querre en nostre dict bois et forestz, pour leur chaufaige, du bois secq, à la main, sans fer et sans tailliant, sans amende.

VIII

Item, nostre bailly de Desvrene, quand il vient premièrement en l'office, il doit et debvra faire serment à ladite ville.

IX

Item, Nous ne debvons avoir que deux sergeans en nostre dicte ville, pour nostre bailly du lieu, pour justicier ; et ne doivent ne debvront poinct avoir de sallaire pour la première fois qu'ilz iront aucun justicier pour nostre faict, et se doivent faire serment à icelle ville.

X

Item, quand ladicte ville a ou aura affaire de chevaulx, elle en peult prendre en icelle ville, en paiant pour chacun cheval douze deniers pour jour ; et s'aulcuns chevaux estoient par ce prins par le sergeans de la ville, et cil de quy le cheval ostast et emmenast ledict cheval désobéist, il seroit pour ce en amende, ainsy comme on ha usé.

XI

Item, ilz pourront croistre et admoindrir les statutz de ladicte ville et amende, quand on renouvelle la loy, selon ce qu'ilz verront estre bon à faire et prouffitable pour les bonnes gens de ladicte ville.

XII

Item, des obligations et recongnoissances quy se font pardevant les maïeur et eschevins de ladicte ville ilz ont et doibvent avoir la congnoissance, et en congnoistre tous les fois que on se traict à eulx, et se l'obleigé est en deffault ou en demeure de paier la somme contenue en l'obligation aux termes qui mis y sont, et par spécial les héritaiges de l'obleigé y soient raportez et mis en la main du maïeur comme en (1) la main de la loy, et ayt receu le commandement du contenu en l'obligation, se le créancier s'en retraict au maïeur, le maire doit assambler court et faire dire par jugement ce qu'on a sur ce affaire, et adoncq sera dict par jugement que ledict créancier soit mis en son gaige, et, luy mis en icelluy, soit ledict héritaige crié et subhasté par trois jours solempnelz à l'esglise de ladicte ville, et après ces trois cris est et doit estre dict par le faict de la loy que lesdictz héritaiges soient venduz au prouffict dudict créancier et en l'acquit dudict débiteur, et depuis est crié en ladicte esglise et en la loy que se personnes (2) y veult venir par le faict et ordonnance de ladicte loy il y vienne, c'est à dire le personne demourant en ladicte ville dedans quinzaine et ceulx de dehors la ville dedans ung an.

XIII

Item, de tous les héritaiges qui sont en la banlieue lesdictz Maire et eschevins en ont la congnoissance, tant de rentes, cens, transportz et retraictz faictz tant par Nous comme par noz officiers ou aultres, dimiser et bonouer (3) en leur bourgaige sans paier redebvabletez aucune, excepté quatre denier d'estocquaige que le vendeur nous doibt pour la cause de son

(1) Les mots *la main du maïeur comme en* sont doublés dans la copie.

(2) La copie donne *prosmes* que je suppose être une fausse leçon.

(3) Je donne ces deux mots tels que je les lis, sans les comprendre. La phrase, d'ailleurs, ne paraît pas complète.

quesmes (1) se vendu l'avoit ; et se le vendeur ne payoit lesdictz quattre deniers le propre jour que le werp seroit faict, il seroit à soixante soulz d'amende tout à nostre prouffict, et s'il ne vend son quesmes il ne doit poinct d'estocaige.

XIV

Item, ont ou auront congnoissance de faire relever fossés, espillier les hayes, amender les chemins par tout le bourgaige sans fraude en la manière accoustumée ; et avecques ce, se aulcun mette ou veult mettre aulcune chose sur le flégard par tout le bourgaige, il en doit prendre congé audict maïeur ; et aussy le Maire peult faire commandement de l'en oster par dedans sept jours, sur l'amende de deux soulz.

XV

Item, bourgeois et estaigiers pœuvent et pourront vendre denrées en leurs maisons sans pour ce paier tonlieu, mais cilz quy l'achepteront à eulx debvront tonlieu ; et aussy bourgeois ne filz de bourgeois ne doibvent poinct de chepaige en la prison du maïeur.

XVI

Item, bourgeois et (2) filz de bourgeois peuvent et pourront achepter ou vendre, au mardy seullement, ung buttel de grain pour tout le jour sans paier minaige.

XVII

Item, peuvent et pourront vendre bourgeois et estaigiers à tant de fois comme ilz vouldront, ung polquin de grain par paiant une minette pour le polquin.

(1) *Quesmes ?*
(2) La copie met à tort *ne*.

XVIII

Item, bourgeois et filz de bourgeois de nostre dicte ville peuvent et pourront prendre moytié à touttes manière de marchandise que aultres auront achepté en icelle ville, et ne peuvent aulcun prendre part à eux s'il n'est bourgeois ou bourgeoise ou nostre officier, en ce quy concerne leurs personnes et sans fraulde.

XIX

Item, le bourgeois et filz de bourgeois (1) et aussy noz officiers de nostre dicte ville peuvent et pourront prendre moytié à touttes marchandises que aultres auront acheptés en icelle ville, excepté ce quy sera achepté par Nous, et ne doibt aulcun estallaige en icelle ville, sy ce n'est au mardy qu'il doit une maille et aux franches festes ung denier.

XX

Item, ilz ont congnoissance de touttes mesures en nostre dicte ville de lotz, demy lotz, et pintos et demy pintes, de poix, de ballances, aulnes, de butteaulx, minettes, tant au mollin comme allieurs, et de toutes aultres mesures grandes et petittes, et celluy ou ceulx qui usènt ou useront de mesures, poix, ballances ou aulnes quy ne soient bonnes et justes encouront en amende de soixante soulz, moytié à Nous, moitié à ladicte ville, en laquelle amende le maïeur de ladicte ville doibt avoir et debvra de son droict le dixiesme.

XXI

Item, le Maire d'icelle ville doibt moudre au mollin tantost après ce qu'il treuve sans s'il luy plaict.

(1) *Bourgeoise.*

XXII

Item, quand on renouvelle la loy d'icelle ville, une fois l'an au jour que le maire est faict maire, ledict ,et les eschevins vont disner, ensamble avecq eulx notre bailly et ses sergens, et les despens raisonnables qu'ilz font audict jour et le jeudy ensuivant, quant on taxe les amendes par les statuz de la ville, sont prins sur les amendes, et du surplus Nous avons la moitié et la ville l'autre moitié, reservé le dixiesme du maïeur.

XXIII

Item, se aulcun faict villenye à aucun des bourgeois de nostre dicte ville, soit en icelle ville ou allieurs dehors, il le doit amender à Nous, à la ville et audict bourgeois, et doit l'amende estre taxée selon le meffaict, et sy aulcun des bourgeois de ladicte ville faict arrester ung aultre bourgeois d'icelle ville hors de la ville, ou se il faict ou dict aucunes villenye l'un à l'autre, le maire d'icelle ville en a la congnoissance, et les doibt punir d'amende ou de prison selon le meffaict.

XXIV

Item, quant bourgeois ont contend ou débat l'un à l'autre, le maire peult prendre prison en la ville où il luy plaict en aulcune maison dẽ ses bourgeois, et les y tenir et mettre prisonnier pour eulx mettre en paix, et au cas qu'ilz ne vouldront obéir, ledict maire leur pœult faire commandement à la première fois de obéyr sur cent solz d'amende, et s'il faisoit le second commandement, il luy feroit sur dix livres d'amende, et à la tierce fois sur vingt livres, et à la quarte fois, se cil à quy le commandement est faict ne vœult obéyr, le maire peult mettre les biens du désobéissant à exécution et les biens de tous ses amis qui seroient complices avecq les malfaicteurs, en chacune desquelles amendes Nous avons soixante solz de nostre droict, et la ville le demeurant, réservé le dixiesme du maïeur.

XXV

Item, sy aucuns bourgeois ou estagiers font adjourner l'un l'autre pardevant le maire et eschevins, et partye qui sera adjournée le met en ny, le maire et eschevins auront la congnoissance d'oyr les tesmoins quy pour ce seront produictz pardevant eulx, affin de amende de cinq soulz.

XXVI

Item, de touttes les amendes, édictz et statuz faictz par ladicte ville Nous aurons la moitié comme devant est déclaré, ou en partye, reservé le dixiesme au maïeur, et de toutes aultres amendes pour leurs édictz et aultres choses quy ne sont mye (1) ordinaires, lesdictz maire et eschevins en pourront ordonner et juger en la manière qu'ilz en ont usé, et se aulcune en y avoit quy ne fust ordinaire, se en pourront-ilz juger, et Nous y prendrons tel prouffict comme aultrefois y avons eu.

XXVII

Item, s'il advenoit que aucunes personnes, femmes ou aultres, dissent ou fissent aulcune offence ou autres choses audict maire et eschevins, ou à leurs officiers, dont la congnoissance appartienne à iceulx maire et eschevins, et y chiet pugnition de corps ou de prison et non (2) autre amende, nous voullons que en ce cas nos gens et officiers à quy il apartiendra prestent de leurs prisons ausdictz maire et eschevins, à leurs périlz, pour pugnir lesdictz malfaicteurs selon le cas où ilz auront offensé.

XXVIII

Item, pour ce que lesdictz maire et eschevins ont perdu

(1) La copie donne *ny*.
(2) Copie *nom*.

par feu de meschief les estallons de mesures de ladicte ville, butteaux, poix et aultres mesures, il nous plaict que, appellez à ce faire noz gens à qui il appartiendra, ceste première fois, afin qu'ilz puissent renouveller lesdictz estallons desdictz mesures et en user desormais ainsy qu'ilz en ont usé paravant.

XXIX

Item, se aulcun dict villenye au maïeur et aulx eschevins ou à aulcun d'eulx, soit au siége ou aillieurs, ou aulx officiers commis par la ville, en leur office faisant, ou ne remplist jugement, ou appelle de jugement ou mauvaise cause, ou faict recousse au maïeur ou à son sergeant, ou faict autre meffaict dont amende de trente huict livres s'en puist ensuivir, esquelles nous prenons et prendrons quattre livres, la ville sept, le maire soixante solz et chacun eschevin de ladicte ville quarante solz, Nous voullons que lesdictz Maire et eschevins en puissent congnoistre ainsy (1) comme eulx et leurs anchestres en ont usé, ou les pugnir en amende selon le meffaict ;

Et avecq ce pourront tenir plaidz et court, à jour compétant, de quinzaine en quinzaine, et autre jour se mestier en est, et peuvent à ce jour là, ou autre, faire adjourner l'un l'autre pour cause de desertte et venel, et faire par son serment, jusques à la somme de quinze solz trois denier, soit à une fois, à deux ou trois, selon la loy de ladicte ville ;

Et avecq ce toutte personne quy sera adjourné aulx plaidz desdictz Maire et eschevins, se elle est en deffault, la partye deffaillant est à deux solz, et s'aulcun se retraict au maïeur d'aucune partye quy seroit en deffault, la partie deffaillant est à deux solz, et aura le Maire touttes les amendes de deux solz quy seront prinses au bourgaige ;

Et avecq ce lesdictz Maire et eschevins auront congnoissance de juger pardevant nostre bailli les amendes de soixante solz et de dessoulz, tant des meslées, arrestz, commandementz,

(1) Copie *aussy*.

choses faictes au bourgaige, lesquelles amendes sont et seront touttes à nostre prouffict.

XXX

Item, se aucun des forains venoit en nostre dicte ville de Desvrene et voulsist battre ou villenyer (1) aucuns de nos bourgeois d'icelle, il Nous plaict que, se besoing est, nostre dict bourgeois puisse crier bourgeoisie sur ledict forain, et que noz autres bourgeois d'icelle ville puissent ayder à deffendre de battre et villener nostre dict bourgeois, sans amende, en la manière quy est accoustumée à faire.

XXXI

Item, Nous voullons que, quand notre Bailly fera une enqueste généralle pour Nous en nostre dicte ville de Desvrene, que deulx eschevins d'icelle ville séent avecq nosdictz hommes à faire icelle enqueste.

XXXII

Item, il Nous plaict que touteffois que Nous yrons et viendrons en nostre dicte ville, ou noz officiers, à qui la ville vœuille présenter vin, que lesdictz maire et eschevins puissent perser partout où il leur plaira en icelle ville du meilleur vin ;

Et avecq ce, se nous allons en ladicte ville et ilz prenne lictz pour nostre venue, ilz paieront et debvront payer pour chacune nuict pour le lict deux denier.

XXXIII

Item, pour ce que lesdictz Maire et eschevins et communaulté de nostre dessus dicte ville de Desvrene dient qu'ilz ont accoustumé que, se aulcuns bourgeois ou estagiers d'icelle

(1) Copie *villenye*.

ville va moudre hors de ladicte ville, et s'il apporte sa farine ou amaine, et voyt le sergeant du mollin venir vers luy, et il peult entrer en la maison d'un bourgeois d'icelle ville avant que ledict sergeant y puist venir ne mettre main, il est à saulveté ; et s'il ne peult entrer en la maison du bourgeois, il peult boutter le sacq jus du cheval devant que ledict sergeant y mette la main, et ne pert que le sacq et la farine, et aussy ledict sergeant doit faire serment à la ville, si comme ilz dient, il Nous plaict et voullons qu'ilz en usent en la manière qu'ilz ont accoustumez d'user.

XXXIV

Item, pour ce qu'ilz dient encoires que, quant bourgeois et estagiers de nostre dicte ville de Desvrene ont porté leur bled au mollin et ilz ne l'ont peu avoir molu dedans trois jours ensuivans, iceulx trois passez, ilz peuvent retourner quérir leur bled et aller mouldre aillieurs s'il leur plaist, sans payer moulture audict mollin, il Nous plaist ainsy, et l'accordons, qu'ilz en usent en la manière qu'ilz en ont accoustumé de user.

XXXV

Item, aucuns autres que lesdictz bourgeois, habitans, ou estagiers d'icelle ville de Desvrene ne peuvent aller en ceste franchises et commietez (1), est assçavoir le Quemel, la Haye de la Croix, la Place de la Mothe, le Wez de la Racine, et ès places appellées dessoubz le mur, une place et rue quy va de la Poterie à l'Eau du Bos, esquelles ilz peuvent picquer, houer, prendre et emporter terres et autres choses dont ilz ont affaire ; et avecq ce peuvent et pourront aller et mener leurs bestes tout du long de l'an paistre et garder en une communette que on dict l'Espinoy, en laquelle ilz peuvent picquer, houer, comme dessus est dict, et qu'il est accoustumé à faire.

(1) *(Sic)*. Probablement *communauté*, ou commune.

XXXVI

Item, est notre intention et vollonté, et avecq ce leur accordons et octroyons que toute leur loy, commune, lettres, chartres, previliéges, usaiges et bons manimens (1) qu'ils ont et avoient paravant la dacte de ce présent previlége soient et demeurent en leur robeur, force, vertu et valleur, et leur bourgaige et banlieue telz qu'ils ont accoustumé l'avoir, sans en riens estre nié, admoindry, ne diminué en aucunne manière, mais en jouiront désormais en avant, à tousjours, perpétuellement et paisiblement, comme s'ilz feussent comptez, contenuz au texe de ce présent previliége, touttes les choses dessusdictz et chacunes d'icelles Nous, noz hoirs et successeurs, sommes et seront tenuz à tenir et avoir fermes et stables aux dessusdictz maire et eschevins, bourgeois et habitans, à leurs hoirs et successeurs, à tousjours mais perpétuellement, en la forme et manière comme dessus est dict et divisé.

Sy donnons, mandons et enjoingnons estroitement à nostre seneschal de Boullenois, à nostre trésorier, à tous nos chastellains, bailliz, vicontes, procureurs, sergens et autres officiers de nostre conté de Boullongne, quelz qu'ilz soient, présens et advenir, que touttes les choses dessusdicte et la teneur de ce présent previleige, au préjudice desdictz Maire et eschevins, bourgeois et habitans ne leurs successeurs, ilz ne voisent ne contredient, ne facent aller, ne contredire en aucune manière, mais le tiennent et facent tenir en leurs termes, de poinct en poinct, loyallement et de bonne foy, car ainsy le voullons Nous estre faict, et leurs avons accordé et accordons de nostre graces espécial ; et pour ce que les choses dessusdictes soient et demeurent fermes et stables doresnavant à perpétuité, Nous avons faict mettre nostre grand scel à ce présent prévilége, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy. Donné en nostre chasteau de Boullongne, le pénultiesme jour d'aoust, l'an mil trois cens quattre vingtz et trois.

(1) Copie *munimens*.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 12 janvier 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à 8 heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, ledit procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages reçus depuis la dernière réunion, et envoyés soit à titre d'hommages soit comme échanges. Cette liste est la suivante :

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, t. XIII, janvier et février, nos 1-2, 1878 ; juin à décembre, nos 6-12, 1877.

Bulletin de la Société Bibliographique, 8e année, t. XII, no 12, décembre 1877.

Pas de Calais. 6
D 6

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (classe des lettres), t. XVII, 1876-77.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle (partie technique), t. XXI, 12e livraison, décembre 1877 ; *(partie littéraire).* t. XX, 6e livraison, décembre 1877.

Revue historique, 3e année, t. VI, janvier-février 1878.

Journal des savants, décembre 1876 et janvier à novembre 1877.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, n° 7, 1877.

Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, documents recueillis par Giuseppe Canestrini, publiés par Abel Desjardins, t. V, 1875.

Étude philologique et liturgique sur les noms de baptême et les prénoms des chrétiens, par l'abbé J. Corblet, 1877.

Rivista Europea, rivista internazionale, volume IV, 16 novembre 1877.

Album des principaux objets recueillis dans les sépultures de Caranda aux époques préhistorique, gauloise, romaine et franque, par M. Frédéric Moreau, pendant les années 1873, 1874 et 1875.

Le Secrétaire général appelle l'attention de l'assemblée sur le magnifique album des fouilles de Caranda, envoyé à la Société, par M. Frédéric Moreau, père, ancien membre du Conseil général de l'Aisne ; il fait ressortir l'avantage d'une publication de cette espèce, et des ressources qu'elle offre aux travailleurs pour la comparaison d'objets semblables trouvés dans d'autres régions. Le texte qui n'est autre que le journal des fouilles, laisse intactes les questions d'attribution, qui ne peuvent être élucidées d'une manière complète que par la réunion et l'étude de plusieurs trouvailles. Les planches, supérieurement exécutées, et d'une fidélité scrupuleuse, donnent la représentation exacte des objets découverts. Le Secrétaire général croit être l'interprète de tous, en proposant de décerner à M. Moreau,

le titre de membre honoraire. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la séance prochaine.

— La correspondance n'a apporté que deux lettres, l'une contenant les remercîments de M. Grandsire, receveur municipal, à Hesdin, pour sa nomination de membre correspondant. L'autre est une demande de l'éditeur de la *Rivista Europea, Rivista internazionale di scienze, Lettere ed arti,* tendant à obtenir l'échange de ladite revue contre le Bulletin historique et autres publications de la Société. — La Compagnie, considérant que la revue proposée dont un numéro est déposé sur le bureau, ne contient à peu près que des morceaux littéraires, nouvelles, romans, etc., et que par suite elle semble sortir un peu du cadre des études de la Société ; mais qu'elle renferme en outre un compte-rendu bibliographique, et qu'à ce point de vue il peut être avantageux de faire apprécier nos publications par des étrangers et en étendre la connaissance au loin, autorise l'échange proposé.

— Le Secrétaire général appelle l'attention de l'assemblée sur le refus du Conseil général du département d'accorder une subvention pour l'exécution de la statue de Suger. Un de nos honorables collègues, M. de Richoufftz, qui est en même temps conseiller général, donne quelques explications sur ce qui s'est passé à ce sujet dans le sein de la commission du Conseil, et qui se résume en ceci : que, pour qu'il y ait lieu de proposer d'accorder une subvention, il était indispensable que la ville de Saint-Omer ait indiqué que l'exécution du projet en question lui était sympathique, ce qui devait se traduire par une allocation du Conseil municipal pour le même objet, que cette allocation n'ayant pas été encore accordée, il y avait lieu d'ajourner tout vote du Conseil général sur la demande présentée, jusqu'à ce qu'elle ait été obtenue. Ce n'est donc pas un rejet définitif qui a eu lieu, mais simplement un

ajournement. Dans ces conjonctures, l'assemblée décide qu'une requête sera adressée dans ce sens au Conseil municipal, pour obtenir son concours, lorsque des circonstances plus favorables se présenteront, et jusqu'à ce moment d'ajourner la réalisation du projet mis en avant.

— Dans sa dernière session, le Conseil général a maintenu le chiffre de l'allocation qu'il accorde d'habitude à la Société des Antiquaires de la Morinie, mais le rapporteur de la Commission ayant exprimé ses plaintes sur le défaut de communication suffisante de ses publications par ladite société au Conseil général, l'assemblée, sur les renseignements obligeants qui lui sont donnés par notre honorable collègue M. de Richoufftz, décide que désormais on adresserait à M. le Préfet, douze exemplaires des ouvrages publiés dans le courant de l'année, afin que chacun des membres de la Commission put en avoir un, et que par mesure rétrospective, on enverrait le même nombre d'exemplaires du dernier volume paru, et des livraisons du Bulletin, à partir de la 101e.

— M. Deschamps de Pas fait connaître que conformément à des décisions antérieures, il avait fait relever et réparer deux inscriptions anciennes qui se détérioraient au milieu du pavage de l'église Saint-Denis, que la dépense s'élevait à 225 fr. environ, et qu'il demandait que la Société voulut bien donner une subvention de 100 fr. pour aider la fabrique de l'église à payer cette dépense. — Accordé.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre correspondant proposé à la dernière séance. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant permis de constater que le candidat avait obtenu la majorité voulue par le règlement, M. le Président proclame M. Dévé, commandant du génie à Saint-Omer, membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— M. L. Deschamps de Pas, donne lecture d'une notice

sur le couvent des Chartreux de Longuenesse, destinée au dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, faite sur les documents contenus dans le Cartulaire de la Chartreuse, manuscrit extrêmement important qu'il a eu sous les yeux et dont il a fait un dépouillement très sommaire. Ce manuscrit était alors entre les mains de notre regrettable collègue, A. Courtois, qui l'a souvent consulté pour son dictionnaire topographique de l'arrondissement de Saint-Omer. Maintenant ce précieux manuscrit est déposé à la bibliothèque de la ville. — L'assemblée qui a écouté cette lecture avec attention remercie l'auteur de son intéressante communication.

— M. Albert Legrand appelle l'attention de la compagnie sur un rapport de M. Chabouillet, conservateur du Cabinet des Médailles, fait au Comité des Travaux historiques, section d'Archéologie, inséré dans le n° de janvier-mars 1877, de la Revue des Sociétés savantes. Ce rapport a pour objet une communication de M. Pouy, correspondant du Comité, à Amiens, relative à la médaille de saint Benoît, dite aussi « médaille des sorciers ». Après en avoir fait la lecture, M. Legrand communique à la compagnie plusieurs médailles au même type, conservées dans ses cartons, et dont voici la description :

1. — CRVX. S. P. BENEDICTI. Saint Benoît debout de face tenant la crosse inclinée de la main droite et de la gauche le vase d'où sort un serpent. Sa tête est entourée de rayons.

℟ La croix de saint Benoît avec ses légendes formées d'initiales ainsi qu'elle est décrite aux pages 263 et 264 du numéro précité de la Revue des Sociétés savantes. — Ovale, avec anneau. Hauteur 25 millimètres.

2. — Légende illisible. Saint Benoît debout de face, la tête nimbée, tenant la crosse de la main gauche et le vase de la main droite.

℟ Semblable à celui du n° 1. — Ovale avec anneau. Hauteur 20 millimètres.

3. — C. S. P. BENED. Type semblable au n° 1, la crosse est droite au lieu d'être inclinée.

℟ Semblable au n° 1. — Ovale. Hauteur 16 millimètres.

4. — S. PATER BENEDICTVS. Saint Benoît de face, tête nimbée, à mi-corps. Il tient dans la main droite la crosse, et de la gauche le vase avec le serpent. Devant lui un ange tient un livre ouvert, dont les légendes sont effacées.

℟ La croix de saint Benoît avec tous ses accessoires. — Rond, avec bellière. Diamètre 33 millimètres.

5. — S. BENEDICTVS. Saint Benoît à mi-corps de profil à droite devant un crucifix, contre lequel est appuyé une mitre.

℟ Comme au n° 4. — Rond ; diamètre, 22 millimètres.

6. — Pièce à peu près identique à la précédente, mais d'un diamètre moindre. Elle n'a que 19 millimètres.

Toutes ces pièces sont en cuivre, Les trois premières sont très minces, et doivent remonter au XVIIe siècle. Les trois dernières plus épaisses sont du commencement du XVIIIe siècle. Elles ont toutes été trouvées dans les marais ce qui ne doit pas surprendre, les habitants de ces terrains étant, avant 1789, en grande partie tenanciers de l'abbaye de Saint-Bertin dont les religieux suivaient la règle de saint Benoît.

Ces détails donnés par notre honorable président sont écoutés avec infiniment d'intérêt par la compagnie qui lui en exprime ses remercîments, en même temps que le désir de le voir plus souvent communiquer à la Société quelques objets de son riche cabinet, dont les aperçus ingénieux et érudits qu'il sait ajouter augmenteront encore le mérite.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 2 février 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, ce procès-verbal est adopté.

M. le Président donne la nomenclature des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés dans le courant du mois de janvier, soit comme hommages soit à titre d'échange. En voici la liste :

Annuaire de la Société Philotechnique, t. XXXVI, 1875.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 18e année, nos 10-11, octobre-novembre 1877.

Bulletin de la Société Archéologique de Sens, t. XI, 1877.

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers (Hérault), 2e série, t. IX, 1re livraison 1877.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 44e livraison, année 1878.

Bulletin de l'Académie Delphinale, 3e série, t. XII, 1876

Bulletin de la Société Bibliographique, 9e année, janvier, 1878.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 10 avril au 17 juin 1877.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), t. XXII, 1re livraison, janvier 1878. *(Polybiblion).*

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de l'arrondissement de Valenciennes, 29e année, t. XXX, nos 9-10, septembre-octobre 1877.

Revue Politique et Littéraire, 7e année, no 29, janvier 1878.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, no 8, décembre 1877.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'août 1877.

Histoire des Capucines de Flandre écrite au XVIIIe *siècle par une religieuse de cet ordre,* t. I, 1878.

Les Fiefs du comté de Namur au XVIe *siècle,* par Stanislas Bormans.

Du Bégaiement et de son traitement physiologique, par le Dr Jules Godard.

— Le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet, concernant le projet formé par M. le Ministre de l'Intérieur, de publier, à la suite de l'Exposition universelle de 1878, un album qui devra contenir des spécimens d'écriture de tous les âges depuis le VIIe jusqu'au XVIIIe siècle, et des reproductions de sceaux d'après les originaux existant dans les divers dépôts d'archives des départements. Ces objets reproduits par l'héliogravure formeraient un recueil qui, en même temps qu'il perpétuerait le souvenir de l'Exposition, donnerait une haute idée des richesses de nos archives provinciales, témoignerait aussi de la supériorité de l'art français, et contribuerait à la diffusion des connaissances historiques et paléographiques. Le coût de cet ouvrage reviendrait environ à cent francs l'exemplaire, et M. le Sous-Préfet demande à M. le Président de vouloir bien recueillir et lui transmettre des souscriptions payables après livraison des exemplaires de l'album. — L'assemblée, reconnaissant l'utilité qu'il y aura pour les sciences historiques dans la publication projetée, décide qu'elle souscrira pour un exemplaire.

— Il est aussi donné connaissance du programme des concours ouverts par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pour l'année 1878.

— L'ordre du jour appelle la reddition des comptes du Trésorier. En l'absence de notre honorable collègue, retenu chez lui par une indisposition, le Secrétaire général

donne lecture de l'état de situation des dépenses et des recettes pendant l'année 1877, qui se résume dans les chiffres suivants :

Montant des recettes, y compris l'encaisse au 1er janvier.....	7.811	05
Idem des dépenses.....	6.210	85
Reste en caisse.....	1.600	20

L'on remarque que l'encaisse a notablement diminué, ce qui tient aux deux volumes que la Société a eu à solder dans le courant de 1877, savoir : le XVe volume des Mémoires, et les *Recherches historiques sur les Établissements hospitaliers de Saint-Omer,* indépendamment d'une souscription à un ouvrage de M. de Backer, l'un de nos correspondants, publié sous les auspices de la Société. En présence de cette réduction, la compagnie renouvelle la résolution prise l'année dernière, de ne pas entreprendre cette année un nouveau volume de Mémoires, afin de pouvoir satisfaire aux exigences qu'entraînera l'achèvement du Cartulaire de Thérouanne.

Il est procédé à la nomination de la Commission de trois membres pour examiner les comptes du Trésorier. MM. Butor, de Cardevacque et G. de Monnecove, sont désignés pour en faire partie. M. le Président les invite à présenter leur rapport à la prochaine réunion.

— La Compagnie s'occupe ensuite de l'élection d'un membre honoraire proposé à la dernière séance. Le scrutin est ouvert et le dépouillement ayant démontré que le candidat avait réuni l'unanimité des suffrages, M. le Président proclame M. Frédéric Moreau, ancien membre du Conseil général de l'Aisne, en qualité de membre honoraire. Avis lui sera donné de sa nomination.

— M. L. Deschamps de Pas a la parole pour lire la note suivante :

« Une découverte intéressante vient d'être faite aux archives départementales du Pas-de-Calais, par M. Richard, archiviste du département. Je veux parler de deux plans anciens, classés sous le nom de Saint-Omer, et qu'en déployant on a reconnu appartenir à Thérouanne. J'ai eu ces plans sous les yeux et je les ai examinés avec beaucoup d'attention. L'un d'eux est antérieur au dernier siège de 1553, mais il n'est pas daté. L'autre est postérieur à la destruction de la ville, il porte la date de 1560, et il est signé par les commissaires des couronnes de France et d'Espagne. Tous deux sont des plans à vol d'oiseau sur lequel les édifices sont figurés. Ainsi dans le premier, nous voyons la ville de Thérouanne, sur une assez grande échelle avec toutes ses rues, ses maisons, ses édifices religieux et ses fortifications. A l'extérieur ou aperçoit l'abbaye de Saint-Augustin et celle de Saint-Jean-au-Mont, celle-ci déjà presque complétement ruinée, ce qui pourrait servir à fixer une date approximative. Toujours est-il que cette date est postérieure à celle du siège de 1513. Le caractère des maisons avec pignons à redans l'indique. La Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais, a l'intention de publier ces plans, qui devront être accompagnés d'une notice, dans laquelle l'auteur pourra chercher à fixer la date que je ne veux pas rechercher aujourd'hui, faute d'un examen assez long dudit document.

« Ce qui m'a le plus intéressé dans ce plan, c'est que nous avons sous les yeux la véritable représentation de la capitale des Morins, faite *de visu*, sur les lieux, par une personne inhabile, si l'on veut, mais exacte et consciencieuse, qui nous donne une idée de cette ville bien différente de celle que l'on pouvait se faire d'après les plans que je qualifierai de fantastiques, contenus dans les ouvrages de Malbrancq et autres auteurs. Je n'insisterai pas sur ce point, je veux seulement appeler l'attention sur la représentation qu'on trouve dans ce plan, de l'ancienne cathé-

drale de Thérouanne. J'ai fait, à la hâte, un croquis de cette représentation que je mets sous les yeux de la Société. Quelque informe qu'il soit, l'on peut constater de suite la différence qui existe entre lui, et le dessin donné dans les *Délices des Pays-Bas* comme représentant ce monument. Je préfère croire à l'exactitude du premier, le second ayant plutôt le caractère d'un dessin mal compris par le graveur, dessin fait peut-être d'ailleurs d'après des souvenirs inexacts. Nous trouvons en effet dans notre plan, une grosse tour carrée située sur le flanc nord de l'église entre le transept et l'abside, puis à la croisée de la nef et des transepts, un clocher, qui n'offre peut-être pas toute la hauteur qu'il devait avoir réellement. Mettons-nous maintenant au point où s'est placé le dessinateur des *délices des Pays-Bas,* c'est-à-dire au nord de l'église. Dans cette position précise, le clocher de la croisée devait se superposer à la tour, et le graveur qui ne connaissait pas l'édifice original, en a fait une flèche s'élevant d'un seul jet à une hauteur énorme, et qui n'est pas sans analogie avec le beffroi de Bruxelles, que notre artiste avait sous les yeux. Je laisse de côté les autres petites différences, d'autant plus que l'auteur du plan dont nous parlons, n'a pas eu évidemment l'intention de faire une *pourtraiture* exacte de la cathédrale, mais seulement d'en donner une idée approximative.

« Sur notre plan, l'entrée de la cathédrale se fait par l'extrémité du transept sud. Trois degrés conduisent à un parvis aboutissant à une porte située sous une profonde voussure, surmontée d'un pignon aigu, au sommet duquel est assise une statue, accompagnée de deux personnages à genoux placés sur les rampants du pignon. L'aspect de cette représentation fait penser de suite au groupe si connu de notre cathédrale, sous le nom du grand *Dieu de Thérouanne*. Pour moi pas de doute, ces trois figures que nous voyons au-dessus du portail sont bien les trois figures du

groupe que nous connaissons. Il ne faut pas perdre de vue que ce n'est qu'un simple croquis que nous avons sous les yeux, et qu'il ne faut pas attacher trop d'importance aux détails de la figure centrale qui est représentée les bras étendus, car on peut se rendre compte que le grand *Dieu de Thérouanne* vu d'en bas à la hauteur où il devait être placé, aurait paru également avoir les bras étendus. Au reste, cete identité nous permet de deviner les raisons qui portèrent les chanoines de Saint-Omer à demander à Charles-Quint les figures du portail de la cathédrale de Thérouanne. Je ne puis admettre qu'ils aient eu l'intention de changer le portail ouest de leur église, qui venait d'être achevé en 1520, et qui, dans l'état où il est, ne permettait pas de placer les statues en question. Mais, à cette époque, le portail du transept sud n'était pas terminé, il lui manquait un couronnement qui ne lui été donné que dans le courant du XVIIIe siècle, et encore d'une manière malheureuse. Ce portail présente les mêmes dispositions que celui de Thérouanne, ainsi qu'on peut en juger d'après le croquis précité. Quoi donc d'étonnant que les chanoines de Saint-Omer aient pensé à donner à ce portail un amortissement semblable à celui de la cathédrale des Morins, en utilisant les statues qui le décoraient. Le travail ne fut pas exécuté, et lesdites statues restèrent sans emploi; probablement que le *Maître de l'œuvre,* fit connaître au Chapitre que les maçonneries inférieures ne pouvaient supporter les travaux projetés. »

— A la suite de cette communication dont les conclusions sont adoptées par l'assemblée, le même membre soumet à l'examen de ses collègues deux sceaux matrices qu'il vient d'acquérir, dans une vente à Paris pour le Musée de Saint-Omer.

Le premier, ovale de 45 millimètres de hauteur, représente la Vierge couronnée les mains jointes sur la poitrine,

les pieds posés sur un demi-cercle (peut-être un croissant renversé) renfermant un symbole ou objet d'une détermination difficile. Elle est entourée d'une auréole elliptique flamboyante. La légende est ainsi conçue : + AVEMARIS STELLA PREKLARA. 1599. C'est donc un scel anonyme ; mais diverses inductions permettent de le déterminer et de l'attribuer au couvent de Notre-Dame-du-Soleil, de Saint-Omer. Dans l'histoire sigillaire de cette ville, nous trouvons sous le n° 312, la reproduction d'un sceau du même couvent, extrait du grand cartulaire de Saint-Bertin, à la date de 1502 ; celui-ci est rond il est vrai, et a pour type, la Vierge aussi dans une auréole flamboyante; la légende est absente. L'analogie entre cette représentation et celle de notre sceau actuel est assez frappante. La date inscrite sur celui-ci, vient encore à l'appui de cette appréciation. Le couvent du Soleil était primitivement situé en dehors de la Porte du Haut-Pont, mais ayant dû être démoli dans l'intérêt de la défense de la ville en 1578, les religieuses se réfugièrent à l'intérieur de Saint-Omer et construisirent une nouvelle habitation qui fut commencée en 1583. D'un autre côté, ce couvent, dont les intérêts temporels étaient gouvernés par deux avoués laïques, un représentant du fondateur, et un du Magistrat, et qui pour le spirituel dépendait de l'ordre des frères mineurs, ne devait pas avoir souvent besoin d'un scel spécial pour authentiquer ses actes. Il paraît donc probable qu'ayant eu occasion d'en faire usage pour un motif quelconque après leur translation dans l'intérieur de la ville, les religieuses se seront aperçues que l'ancien scel avait été perdu dans le déménagement, et qu'elles en commandirent un autre à un artiste de la localité, lui recommandant d'indiquer nettement par le type, que le vocable de Notre-Dame-du-Soleil était conservé au couvent, ce que le graveur aura interprêté de la manière que nous avons indiquée. Toutes les circonstances tendent donc à appuyer notre attribution. Ajoutons en outre que cette matrice provient

de nos environs et avait été acquise par son premier possesseur qui demeurait alors à Béthune.

La deuxième matrice est d'une attribution beaucoup plus difficile. Elle est ronde de 53 millimètres de diamètre, et portait dans le catalogue de la vente que c'était un scel de Thérouanne, mais avec indication expresse que cette attribution était douteuse. Sa description suffit pour convaincre combien cette réserve était prudente. Le type représente un écusson au lion debout, ayant un chef de....., et soutenu par deux lions. Or il est facile de voir de suite quece ne sont pas là les armoiries de Thérouanne. Nous sommes porté plutôt à penser que ce scel doit appartenir à une ville de Flandre, dont beaucoup avaient le lion debout dans leur écusson. Quant à la légende, voici ce que nous y lisons : ✚ *Sigillum proprium opidi terv..... casis.* C'est le commencement et la fin de ce dernier mot, qui avait fait croire à son premier possesseur, que c'était le scel de la ville de Thérouanne. La lacune qui existe dans ce mot est une lettre détériorée qu'il nous a été impossible de lire. La septième lettre peut être une *n* aussi bien qu'un *u*. La troisième lettre qui ne comporte qu'un jambage avec un léger appendice en avant, pourrait être un *c* ou un *i*. En résumé, le mot important de la légende reste indéterminé. Nous serions heureux qu'un de nos collègues pût nous fournir quelque indication pour faire cesser l'indécision qui règne à cet égard au sein de notre réunion. Mais il n'est pas douteux que ce scel n'appartient pas à Thérouanne. Il porte tous les caractères du xve siècle.

— M. de Lauwereyns donne lecture à l'assemblée d'un compte-rendu de l'ouvrage publié l'année dernière par la Société, ayant pour titre : *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer,* dont plusieurs fragments ont été lus dans nos réunions mensuelles, avant que la Société en autorisât l'impression. Ce compte-rendu, empreint d'une grande bienveillance, en

même temps que d'une critique modérée dont l'auteur de l'ouvrage reconnait la justesse, ayant paru intéressant à l'assemblée, elle décide qu'il sera inséré dans le bulletin trimestriel, dans le but de faire connaître aux lecteurs l'existence de ce travail qui n'est pas compris dans la série des mémoires, quoique publié également dans le format in-8°.

— M. Pagart d'Hermansart, communique un nouvel extrait de son travail sur les corporations d'arts et métiers de Saint-Omer. La partie dont il entretient l'assemblée, concerne les poissonniers de mer. Dans un aperçu lumineux, il nous fait connaître les priviléges et les usages de cette corporation, dont plusieurs existent encore de nos jours. Cette lecture est écoutée avec beaucoup d'intérêt, et M. le Président exprime à l'auteur ses remerciements et ceux de la compagnie pour cette communication.

— La séance est ensuite levée à neuf heures trois quarts.

Séance du 9 mars 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND

La séance s'ouvre à huit heures. Le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion, lequel est adopté sans observations.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau et envoyés dans le courant du mois, à titre d'hommages ou comme échanges. Cette liste est comme il suit :

Bulletin de la Société de statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 1 à 7, janvier-juin 1877.

Bulletin de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. XI, 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XXV, 1er et 2e trimestre 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, nos 3-4, 1877.

Bulletin de la Société académique du Var, t. VIII, 1877-78.

Bulletin de la Société bibliographique, 9e année, no 2, février 1878.

Bulletin administratif de la ville de Saint-Omer, t. VIII-IX, 1873-1874.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon, t. IV, 1877.

Mémoires de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, 4e serie, t. II, 1877.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, t. VIII-IX, 1877.

Revue bibliographie universelle (partie technique) 1re livraison, t. XXIV, janvier 1878 *(partie littéraire)* 2e livraison, t. XXII, février 1878 *(Polyblion).*

Revue des Société savantes des départements, t. V, avril 1877.

Romania, revue consacrée à l'étude des langues et des littératures romanes, no 25, janvier 1878, pas P. Meyer et G. Paris.

Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, t. V. 1877.

Journal de la Société des études historiques, 43e année, no 5-6, septembre-décembre 1877 *(Investigateur).*

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, t. XXXVI, 1875.

Comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie, 1re partie, t, I, 1877.

Antiquités et monuments du département de l'Aisne, par Edouard Fleury, t. II.

Handelingen en Mededeelingen Van de Maatschappy der Nederlandsche letterkunde te Leiden, over het jaar 1876-1877.

Levensberichten der Afgestorvene medeleden, van de maatschappy des nederlandsch letterkunde Bijlage tot de Handelingen, van 1876-1877.

Annual report of the Smithsonian institution showing the operations, expenditures, and condition of the institution fort the year, 1876.

Rivista europea rivista internationale, 9e année, t. V-VI, année 1869-1878.

Introduction à la Bibliographie de Belgique, relevé de tous les écrits périodiques qui se publient dans le royaume.

Alphabetische lijst der Leden Van de maatschappy der nederlandesche letterkunde te Leiden met opg aof van het jaar der benoeming, op gemaakt, 15 juni 1876.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Ministre de l'instruction publique, informe que la réunion des délégués des Sociétés savantes, aura lieu à Paris, à la Sorbonne, les 24, 25, 26 et 27 avril prochains. La circulaire contient les prescriptions ordinaires relatives à la longueur des mémoires à lire, et aux conditions à observer par les délégués, soit pour le transport à prix réduit, soit pour le séjour à Paris.

— Le Secrétaire général fait connaître à la compagnie, à ce sujet, que M. F. de Monnecove, notre collègue, veut bien accepter d'être l'un des délégués de la Société, comme les années précédentes. Des démarches seront faites auprès d'un autre membre correspondant à Paris afin d'obtenir son adhésion pour le même objet. La délégation chargée de représenter la Société des Antiquaires de la Morinie, aux assises scientifiques de la Sorbonne, sera en outre

complétée par l'adjonction de MM. de Lauwereyns et de Bailliencourt, membres titulaires.

2° — La Société de littérature Néerlandaise à Leyde accuse réception de l'envoi des livraisons 92-98 du Bulletin historique.

La même Société envoie diverses publications déposées sur le bureau.

3° — Le bibliothécaire de l'Université de Gand demande plusieurs numéros du bulletin qui manquent à la collection dont il est le conservateur. — Accordé.

4° — M. Ed. Fleury, secrétaire-général de la Société académique de Laon, adresse la deuxième partie du livre qu'il vient de publier sous ce titre : *Antiquités et Monuments historiques du département de l'Aisne.* — Remerciements.

5° — M. Dévé, chef de bataillon du génie à Saint-Omer, remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres correspondants et annonce qu'il s'occupe d'un travail sur les enceintes successives de la ville, qu'il espère pouvoir soumettre à la Société.

6° — M. le comte de Marsy, membre correspondant, envoie copie de divers documents : — 1° Titre concernant la famille de Nesle du Metz, originaire de Saint-Venant ; — 2° Trois chartes relatives aux évêques de Thérouanne ; l'une d'elles relatant le cadeau fait par le roi Charles VI à l'évêque des Morins, d'un anneau pontifical en or, paraît surtout intéressante. — L'assemblée, après avoir entendu l'analyse qui est donnée de ces diverses pièces par le secrétaire-général, décide qu'elles seront reproduites dans une des livraisons du bulletin trimestriel.

— L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission chargée de la vérification des comptes de 1877. Le rapporteur fait connaître, que la tenue de ces comptes est très-régulière, que toutes les parties de dépenses sont justifiées par des mémoires à l'appui. En conséquence il en propose

l'approbation, ce qui est admis par l'assemblée qui vote en même temps des remerciements au trésorier.

— M. le Trésorier expose qu'un abonné au Bulletin lui a demandé, en envoyant le montant de son abonnement, s'il ne serait pas possible de s'exonérer de cette obligation annuelle, en payant de suite une somme déterminée qui resterait acquise à la Société. La discussion s'engage à ce sujet, divers membres prennent la parole, une observation surtout est remarquée, c'est qu'en admettant ce principe, il serait juste d'exiger un capital pouvant, au taux actuel de l'argent, produire un intérêt annuel de trois francs ; mais d'un autre côté, on observe qu'on se met alors dans l'hypothèse d'une rente perpétuelle, ce qui ne peut évidemment être le cas dont il s'agit. En résumé il a paru à l'assemblée qu'il peut être bon de porter la réflexion sur cette question qui se présente pour la première fois, et elle décide en conséquence l'ajournement de la décision à deux mois.

— M. le président Quenson communique une découverte qui vient d'être faite à Erny-Saint-Julien. C'est un vase de bronze de grande taille, reposant sur trois pieds. L'anse est absente ainsi qu'un des pieds. Le vase a reçu aussi quelques atteintes de la pioche des ouvriers. Il est incontestablement de l'époque romaine, et du genre de ceux désignés sous le le nom de *cortina* dans le dictionnaire de Antony Rich.

— M. Butor met ensuite sous les yeux de la compagnie un vase de bronze trouvé à Gravelines dans les fondations d'une des écluses de garde établie sur la rivière d'Aa, en tête du bassin à flot. Ce vase de dimensions moyennes, presque plat en-dessous, et de 0,15 c. environ de profondeur, porte, placées sur le bord, deux oreilles formées par un buste aux traits grossiers, dont les cheveux sont indiqués pas masses. La partie postérieure de chaque tête, du côté de l'intérieur du vase est plate, on y voit au centre,

un trou qui ne traverse pas toute la tête, mais qui indique qu'il y avait là une anse de suspension qui aujourd'hui n'existe plus. En outre, ledit vase est muni de deux appendices creux, en col de cygne, posés dans la direction perpendiculaire à celle de l'axe de suspension, dont l'orifice de communication avec l'intérieur, est à peu près aux deux tiers de la hauteur, tandis que l'orifice final, terminé par une tête d'animal, s'élève presque au niveau du bord supérieur.

Une discussion s'engage sur l'usage auquel a pu servir ce vase de forme singulière. L'idée d'une lampe étant écartée, à cause de la disposition des têtes des cols de cygne qui sont placées horizontalement, tout le monde se rallie à l'hypothèse que ce vase était destiné à contenir un liquide quelconque, que l'on pouvait déverser d'un des deux cotés, par les orifices en col de cygne. Il faut d'ailleurs reconnaître que le mode d'emploi était loin d'être commode et aisé.

Quant à l'époque à laquelle il doit remonter, la même incertitude règne. Les uns en font un objet gallo-romain, tandis que d'autres, à cause de son ornementation grossière, le font descendre au IXe siècle de notre ère, époque de l'âge du bronze dans le nord de l'Europe. Dans cette hypothèse, ce vase aurait pu être amené par les barbares du Nord, lorsqu'ils remontaient le cours de toutes les rivières débouchant à la mer, pour aller piller l'intérieur du pays. Des poteries accompagnaient ledit vase, malheureusement elles étaient brisées, et n'ont pas été conservées, ce qui est fâcheux, car elles eussent pu fournir un élément de la question.

— M. Butor exhibe aussi une pièce de plomb représentant d'un côté une femme debout, de face, ayant à sa gauche un personnage à genoux dans l'attitude de la prière. Au revers figurent seulement deux grandes initiales S. B. La ressemblance du droit de cette pièce, avec le sujet du scel de l'abbaye de Blangy, conduit l'assemblée à l'attribuer à

ladite abbaye placée sous l'invocation de sainte Berthe, dont les initiales du revers serait l'indication.

— M. le Président entretient la compagnie de la visite qu'il a reçue de M. Louis Noël, sculpteur, et des démarches que cet artiste a faites pendant son séjour à Saint-Omer, dans l'intérêt de l'exécution du monument à élever à l'abbé Suger. Il donne connaissance du projet de lettre à adresser à M. le Maire, pour solliciter le concours du Conseil municipal. — L'assemblée approuve la démarche proposée par M. le Président, ainsi que l'envoi de la lettre à laquelle il sera seulement apporté quelques légères modifications.

— Dans ses « Variétés historiques sur la ville de Saint-Omer » p. 220, Piers fait connaître le don accordé aux PP. Jésuites de Saint-Omer par le Magistrat de cette ville, pour la présentation qui lui avait été faite des 1er et 2e volumes de l'ouvrage *de Morinis*, de la part du P. Malbrancq, natif de Saint-Omer. Il a paru bon à la Société de reproduire textuellement la délibération du Magistrat relative à ce fait. La voici :

« Messieurs maieur et eschevins de la ville de Saint-Omer en considération de la présentation faite par le R. P. Recteur de la compagnie de Jésus en ceste ville à la réquisition du P. Jacques Malbrancq, religieux de la même compagnie des deux tomes premier et second des œuvres dud. P. Malbrancq, *de morinis et morinorum rebus*, à Messieurs du Magistrat pour servir à ceste ville de laquelle led. P. Malbrancq est natif, at esté résolu de faire présent au collège de ceste ville pour et en considération dud. P. Malbrancq du nombre de vingt quatre cannes de vin. Ordonnant suivant ce à Antoine le Wittre argentier de fournir aud. collège lesd. xxiiii cannes de vin au prix de xxvis la canne. Fait en halle le xxve de septembre mil six cent quarante-neuf : laquelle sera alloüée et mises en ses comptes raportant ceste avecq quittances. »

(Registre aux délibérations, côté Y ; f. 230 v.)

— La parole est donné à M. de Lauwereyns pour lire un travail de lui, intitulé : *Le Prévôt de Notre-Dame et le Magistrat dans le gouvernement des écoles à Saint-Omer en 1366.* C'est le narré d'un procès intervenu entre le Chapitre de la collégiale et le Magistrat, au sujet de la nomination d'un maître des écoles placées sous la direction des chanoines, en vertu de la bulle de Calixte XI, en date de 1123.— L'assemblée écoute cette lecture avec beaucoup d'intérêt, et autorise l'auteur à le présenter à la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, qui aura lieu à la Sorbonne vers la fin d'avril.

— La séance est ensuite levée à dix heures moins un quart.

Le Secrétaire général de la Société,
L. DESCHAMPS DE PAS.

BIBLIOGRAPHIE

Recherches historiques sur les Etablissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer, depuis leur origine jusqu'à leur réunion, sous une seule et même administration, par M. Deschamps de Pas, secrétaire-général de la Société des Antiquaires de la Morinie, correspondant de l'Institut, 1877.

L'année 1877 a compté parmi les œuvres historiques émanant des Sociétés savantes de France un livre intitulé : *Recherches historiques sur les Etablissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer* par M. Deschamps de Pas, secrétaire-général de la Société des Antiquaires de la Morinie, correspondant de l'Institut.

Ce livre avait-il sa raison d'être ?

Oui, assurément, si les institutions surtout dignes d'être étudiées et connues sont celles qui ont été utiles à l'humanité, et il faut même s'étonner que les établissements hospitaliers de Saint Omer, si considérables par leur nombre, si importants par les services qu'ils ont rendus, aient attendu si longtemps leur historien.

Nous devons donc savoir grand gré avant tout au savant et disert auteur de tant d'écrits sur les questions si variées de notre histoire locale, d'avoir comblé une lacune regrettable par de patientes, et, comme lui-même le dit, par de consciencieuses recherches sur les établissements charitables de la ville de Saint-Omer. Il est vrai que M. Deschamps de Pas s'est trouvé dans des conditions exceptionnellement favorables pour la composition d'un semblable ouvrage, grâce à sa qualité de membre de la commission

des archives et d'antiquaire familiarisé de longue date avec la paléographie de nos manuscrits.

Mais les *Recherches historiques* ont-elles comblé toute la lacune ?

C'est ce que je me propose d'examiner dans cet aperçu plus court assurément que ne l'exigerait un ouvrage de cette importance, plus court aussi que je n'aurais eu à cœur de le faire, si le peu de loisirs que d'impérieux devoirs me laissent, ne m'avaient forcé à abréger ma tâche.

Onze hospices ont été successivement fondés dans la ville de Saint-Omer à partir du commencement du XIIe siècle, à savoir : la Madeleine, plus tard la Maladrerie ; l'hôpital de l'Ecoterie ; l'hôpital Saint-Louis ; l'hôpital du Cheval-d'Or ; l'hôpital Saint-Jean-Baptiste ; la Maison de Sainte-Anne ; la Maison ou hospice des Apôtres ; la Maison ou hospice des Bleuets ; l'Hôpital-Général ; l'hospice temporaire de Saint-Adrien, et l'hospice du Soleil.

L'auteur entre en matière par une *Introduction*, dans laquelle, embrassant dans un seul coup d'œil l'ensemble de nos établissements hospitaliers, il nous en donne un aperçu général qui éclaire d'avance le large tableau qu'il va exposer devant nos yeux. D'abord une léproserie est fondée ; puis d'autres hospices s'élèvent, puis le nombre, complété, se réduit par des suppressions ou des annexions, jusqu'au jour où, la Révolution française réalisant une économie notable que les administrations particulières n'avaient jamais comprise ou admise, l'unité administrative s'établit pour toutes les maisons hospitalières de la ville de Saint Omer sans toutefois effacer toutes distinctions entr'elles.

Viennent ensuite une série de chapitres où chacun de nos établissements hospitaliers a sa notice particulière dans laquelle M. Deschamps de Pas nous fait connaître la date précise de la fondation de la maison, les noms des fondateurs, les actes constitutifs, les divers règlements auxquels l'établissement a été soumis, les développements matériels et autres qu'il a pris, les vicissitudes qu'il a traversées, les incidents curieux qui ont marqué son existence, surtout les services qu'il a rendus, et, après une prospérité plus ou moins longue, sa décadence et sa fin ; en un mot un tableau aussi complet de nos hospices qu'on pouvait le faire à l'aide des archives de ces hospices mêmes et des autres documents officiels puisés par l'auteur dans nos archives municipales.

Assurément le savant auteur des *Recherches* n'a pas compté que nous trouverions le même degré d'intérêt dans tous les détails qu'il fait entrer dans le cadre de son livre. Beaucoup de lecteurs lui auraient fait grâce, par exemple, des renseignements un peu minutieux que, dans son zèle d'ailleurs fort louable pour les restaurations archéologiques, il n'a pas négligé de nous fournir sur la charge et les émoluments des fonctionnaires subalternes de la Maladrerie, sur « le corps de bâtiment » du même hospice. On aurait tort cependant de condamner légèrement tous ces détails en apparence minimes, car il en est de tels qui, à première vue, ne semblent guère mériter une mention et qui, examinés de près, ont une importance réelle ; par exemple celui où l'auteur des *Recherches* ne dédaigne pas de nous entretenir d'une petite révolte des infirmières de la Maladrerie contre l'ordre donné par l'administration de l'an III de ne donner à ces « citoyennes » le café qu'une fois par décade. Pour le lecteur au courant des événements qui se déroulaient alors sur un plus grand théâtre, cette petite « émotion » d'une de nos maisons charitables, renseignement minutieux en soi, ne manque pas d'être piquante : elle a même une certaine valeur comme renseignement historique en ce qu'elle nous montre pour sa part qu'une guerre trop prolongée, qui sevrait les Français des friandises coloniales, devait tôt ou tard, à elle seule, faire tomber le Directoire. En attendant, la suppression du « café » de nos infirmières pense désorganiser, nous dit M. Deschamps de Pas, le service de la Maladrerie, car « un « arrêté du 12 frimaire de la même année ayant décidé que leur « traitement serait de 166 livres, mais que le café serait retranché, « elles déclarèrent toutes êtes prêtes à partir, attendu qu'à Boulogne « on leur offrait 350 livres. Il fallut bien céder devant cette menace « et un autre arrêté du 18 frimaire porta le traitement de la direc- « trice à 300 livres, et celui des infirmières à 200. Probablement il « ne fut plus question de la suppression du café, du moins il n'en « est plus parlé. »

Mais à côté des petits détails, qui, je me hâte de le dire, sont moins la faute de l'écrivain que du genre, que de renseignements d'un sérieux intérêt !

Ici ce sont des règlements organiques ou disciplinaires qui nous font connaître, par exemple, le régime administratif de nos Maladreries du moyen âge, la vie intérieure des lépreux, l'anathème

qui pesait sur leur existence, ou bien, s'il est question d'un couvent de religieux, l'esprit qui régnait dans ces maisons, les abus qui parfois s'y introduisaient, les réformes et même les sévérités que nécessitaient ces abus, et autres détails non moins propres à nous éclairer pour des études de mœurs dont l'histoire générale a fait son domaine et où l'esprit de parti a trop souvent accrédité des erreurs qu'il importe de dissiper. Ce n'est point M. Deschamps de Pas qui jettera le voile sur des désordres à signaler, quelque part qu'il les trouve, témoin ces lignes qui ont trait aux mœurs relâchées des Frères de la Scelle ou Scellebrooders. « Nous trouvons, nous « dit M. Deschamps de Pas, à la date du 23 décembre 1523 que, « par suite d'une plainte adressée aux Mayeur et Echevins, il est « enjoint aux frères de la Scelle de se conduire honnêtement », de quitter leur « vie de folie, de ne point hanter les maisons sus- « pectes. » Dans combien de livres on serait heureux de rencontrer la même justice impartiale !

Là nos regards s'arrêtent sur la question si intéressante des écoles communales, et, avec l'auteur, nous aimons à visiter le « collége des Bons Enfants », fondé à une époque si reculée qu'on n'en peut fixer la date, mais installé au commencement du xve siècle dans la maison des Chartreux en vertu d'une donation en date du 16 mai 1324, de Jehan dit Dentart, seigneur de Simoncourt : établissement d'utilité publique, puisque « les directeurs ont le droit de recevoir tous les « dons et legs universels des particuliers » ; établissement d'une utilité d'ailleurs multiple, puisque le fondateur en a fait une espèce d'école des arts et métiers pour les enfants pauvres et un refuge pour l'extinction de la mendicité à une époque où il serait, sans doute, difficile de trouver une ordonnance royale interdisant la mendicité dans tout le royaume.

Ailleurs autre renseignement non moins intéressant et non moins précieux : un hospice de Saint Omer, l'Hospice Général, n'est plus seulement une école des arts et métiers Ce n'est même plus seulement un atelier « de filets » et une « fabrique de pipes ». C'est une maîtrise pour tout genre d'industries, et bientôt c'est une « boutique » qui, en vertu de lettres patentes du roi, a le droit de vendre les produits de ses manufactures sans même être astreinte à payer les droits de douane qui frappent toutes les marchandises : trafic qui, à un certain moment, prend une telle extension que l'Hôpital Géné-

ral achète des marchandises en gros pour les revendre en détail, tout cela, il est vrai, dans un but louable, celui toujours d'arriver à l'extinction de la mendicité dans la ville de Saint Omer.

Mais de tous les détails curieux que nous offre le livre de M Deschamps de Pas, le plus intéressant à mon avis est l'exposé du rôle du Magistrat dans tous les actes de fondation, d'administration, de contrôle et autres, afférents à chacun de nos établissements hospitaliers. On prend plaisir à voir les Mayeurs et Echevins de Saint-Omer, dans ces questions comme dans toutes les autres, revendiquant avec une animosité à la fois naïve et généreuse leur droit de gouvernement, à l'encontre des prétentions émises par le Chapitre de Notre-Dame, par l'Abbé de Saint-Bertin, par le Chapitre de Saint-Denis, par l'Évêque de Saint Omer, par le Bailli, par le Conseil d'Artois, par Louis XIV lui-même, sans parler des fondateurs avec qui ils ont parfois des démêlés bien curieux. Les hospices de la ville font partie du domaine du Magistrat, et c'est le Magistrat qui fera les règlements, le Magistrat qui nommera les supérieurs, le Magistrat qui admettra les pensionnaires, le Magistrat qui instituera la maîtresse principale de l'École du Jardin, le Magistrat qui désignera même le chapelain, sauf à signer des concordats avec le Révérendissime Évêque de Saint-Omer comme le chef de l'État en signe avec le chef suprême de l'Eglise. Aussi qu'on ne vienne pas contester au seigneur Mayeur son droit de préséance au « bureau d'administration » ou « à la cérémonie religieuse de l'hommage » le jour de saint Jean dans l'église Sainte-Aldegonde. Là, Monseigneur de Valbelle, aura une belle occasion de faire voir qu'il a du crédit en cour, s'il veut prendre le pas sur le chef de la commune. Ici le prie-dieu de messire de Guernonvalle « mis à gauche et à trois pas en arrière de celui du fondateur » restera vide au grand scandale de l'assistance, sa seigneurie aimant mieux se retirer et faire dresser procès-verbal « pour ce fait d'injure » ; et autres anecdotes non moins piquantes dont M. Deschamps de Pas a eu la bonne pensée de semer la plupart de ses chapitres.

Les *Recherches historiques*, dont le volume entier ne compte pas moins de 494 pages, se terminent par un recueil de 28 pièces justificatives qui établissent avec une pleine évidence la vérité des faits rapportés par leur auteur, et cette vérité est un mérite de plus du livre des *Recherches*, mérite bien hautement apprécié par une école

nouvelle qui en est venue presque à ne plus demander à l'historien qu'un relevé de faits inédits, curieux, instructifs et revêtant des caractères suffisants de certitude ...

Pour ces puritains de l'histoire, savoir, c'est tout. Pourvu que l'historien nous « informe », ils le tiendront volontiers quitte du reste. Faut-il les blâmer de ce souci inquiet, de cette soif de la vérité ?. . Non, assurément, car l'histoire est une science et le propre de toute science, est d'instruire. Mais prenons garde qu'en fuyant un excès, nous ne donnions dans un autre : tout principe devient faux, dès lors qu'il est outré. L'histoire a sa place marquée parmi les sciences sans doute ; mais les belles-lettres la réclament aussi, et celles-ci ne trouveront jamais le rôle de l'écrivain rempli, si au talent d'instruire ne s'est pas joint celui de plaire.

Je supplie mon docte collègue de ne pas voir dans ces réflexions critiques l'arrière pensée d'un grief contre son livre. Je le déclare en toute sincérité, j'ai éprouvé au moins autant de plaisir à lire ses « Recherches » qu'il en a trouvé à les écrire, et je ne doute pas que son ouvrage ne soit lu et relu avec le même intérêt par tous ceux qui ont pris goût aux études historiques ; mais enfin ce sont des Recherches, et il eût été si aisé à M. Deschamps de Pas, avec les connaissances étendues qu'il possède, avec un talent d'écrire aussi exercé que le sien, de donner à son livre un intérêt, sinon plus élevé, du moins plus populaire en faisant une histoire sévère toujours dans le fond, mais, dans la forme, parée un peu de ces beautés de composition et de style qu'exige la grande masse des lecteurs.

Les *Recherches historiques* n'en sont pas moins un bon livre, très instructif et très intéressant.

L. DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE,

Membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, professeur d'histoire au Lycée de Saint-Omer.

NOTE

sur une pierre tombale de l'église de Saint-Venant

Communication de M. le colonel DE BRÉCOURT, membre titulaire.

La ville de Saint-Venant jadis place forte de quelque importance, en raison de sa situation près de la frontière, était avant de faire partie de l'Artois, enclavée dans la Morinie.

Elle est donc du domaine de notre Société qui déjà, l'année dernière, insérait dans son *bulletin* quelques documents relatifs à l'histoire de cette petite cité.

Aujourd'hui, c'est sur une pierre tombale, autrefois placée dans le chœur de son église paroissiale, que nous appelons l'attention de nos honorables collègues.

Cette pierre couvrait les restes mortels d'un vieux et digne soldat, M. de Figeac ; son souvenir a laissé des traces dans *l'Histoire générale de la province d'Artois*, et le chanoine Hennebert dit à la page 115 de son deuxième volume : « Le 7 janvier 1731, est décédé *Frigeac* (le nom n'est pas correctement écrit) major de Saint-Venant, à l'âge de 112 ans 8 mois. » — Sa longévité et 96 ans de services sous trois rois méritent une place dans ces annales. »

La tombe de M. de Figeac ou plutôt la pierre qui le recouvrait fut déplacée au moment où le pavage de l'église fut réparé, et portée avec plusieurs autres au corps-de-garde de la Mairie où nous l'avons vue, au mois d'avril 1875.

L'obligeance du Maire de Saint-Venant, M. Lissacq, et le bon vouloir du Conseil de fabrique nous ont permis de faire replacer deux de ces pierres tombales, sinon dans le chœur de l'église où elles étaient primitivement, du moins sur le parois de la nef.

Celle de M. de Figeac est faite avec le calcaire que l'on

nomme *pierre bleue*, dans le pays. Elle a 1 m. 45 c. de hauteur et 0 m. 88 de largeur ; une tablette de marbre blanc y est incrustée. — A la partie supérieure de ce marbre sont gravées des armoiries accolées. Ce sont celles des de Figeac et des d'Hermand.

L'écusson de droite, celui du mari est d'or au chevron d'azur accompagné de deux quintefeuilles et d'un cor de.... au chef d'azur chargé de trois molettes de.....

L'autre écusson est moins lisible, il semble qu'il était écartelé : Aux 1 et 3 de..... semé de glands de..... à la fasce de..... chargée de 3 quintefeuilles de..... au 2 de gueules au château fort ou porte murale de..... et au 4 d'hermines. Au-dessous de ces armoiries on lit facilement l'inscription suivante : « Cy git M. Pierre Renac de Figeac, « écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis cy « devant capitaine au régiment de Champagne, depuis « aide-major successivement d'Alh-Lequenoy et Saint- « Venant où il est très-chrestiennement décédé le 5 janvier « 1731, âgé de 113 ans dont il a passé 95 au service de nos « rois de France sans négliger celui de Dieu. Auprès de « luy repose aussi le corps de dame Marguerite-Charlotte « d'Herman sa chère épouse décédée le..... âgée de..... « Priez Dieu pour le repos de leurs âmes. »

Louis d'Hozier a établi un *Etat des Officiers tués ou blessés depuis les Croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI;* son manuscrit a été imprimé en 1875 et 1876 sous le titre de : *L'Impôt du sang ou la noblesse de France sur les champs de bataille.*

M. de Figeac y est cité au tome III, page 17, aux nos 5455 et 5456 de la manière suivante :

Le sieur de Figeac, lieutenant au régiment du Maine est blessé au siége de Mayence en septembre 1689 ; capitaine puis aide-major au régiment de Champagne, il est blessé aux batailles de Fleurus et Steinkerque en 1690 et 1692.

Non-seulement donc, ce brave gentilhomme a servi pendant plus de 95 ans la France et ses rois, mais encore il a versé plusieurs fois son sang pour eux.

Lettres d'accord sur le traité de mariage de Jean, fils du comte de Rethel et de Marie, fille d'Arnould d'Audenarde.

Communication de M. le comte de GALAMETZ, à Abbeville.

Ayant rencontré dans le fonds des archives de Marchiennes, à Lille, un accord en français de 1240, sur le traité de mariage de Jean, fils du comte de Rethel et de Marie d'Audenarde, j'y remarquai la mention de plusieurs des hauts barons de Flandres si connus au XIIIe siècle. A ce titre et au point de vue de la langue, cette charte m'a paru digne d'être reproduite, bien qu'un extrait en ait été imprimé d'après le cartulaire de Marchiennes, aux preuves de la maison de Béthune, par Duchesne, page 30.

Le Baudoin d'Aire, cité dans la charte, est Baudoin de Commines, châtelain d'Aire du chef de sa mère, Gertrude, châtelaine d'Aire, sœur et héritière de Philippe.

Comte DE GALAMETZ.

1240 Mardi devant le Candelcur.

Je Thomas cuens de Flandres et de Hainau et Jehane comtesse de Flandres et de Hainau faisons savoir à tous ciaus ki ces lettres verunt ke uns descors estoit entre monsegneur Ernout d'Audenarde et Marie se fille d'une part, et entre monsegneur Bauduin d'Aire et dame Margheritain castelaine de Bailluel se feme d'autre part, de ce ke mesire Ernout d'Audenarde demandoit siet mile libres et Cieunccens libres kil deuoit ravoir del mariage Marie se fille et de

Jehan le fil le conte de Retiest et fil le contesse Mabile sereur le devant dite Margheritain par cartres et par couenances ki estoient entre le devant dit Ernout d'Audenarde et les devant dit conte et contesse de Retiest, et de mile libres d'encooete et del douaire ke li deuant dite Marie demandoit de par Jehan son baron. De ces descors deuant dit il se fut mis sor nous sor paine de cieune mile libres. Et de ce fut plege monsegneur Ernoul, Bauduins cuens de Ghignes, mesire Gilles de Barbenchon, mesire Rasse de Gavre et mesire Watiers de Ghistelle. Et fut plege monsegneur Bauduin d'Aire et se feme d'autre part li cuens de Ghignes devant dis, Robert auoes de Béthune, Boidins de Haverskerque et Bauduins de Chominnes li père. Et nous par assent des parties et par conseil de preudhomes disons no dit en téel maniere ke li denier ke mesire Ernoul ou hom de par lui a pris el mestier de Bailluel et d'Ipre ou ailleurs en le tiere monsegneur Bauduin et se feme par l'ocoison de ceste queriele troska mil libres de parisis soient sien se tant i a pris et se tant ni a pris mesire Bauduins et se feme dame Margheritain li doivent parfaire par boen conte loial. Et se plus i a pris mesire Ernous le doit rendre aussi par boen conte et aueuc ce Feuayn et toutes les apartenances si com on les tient del Castelain de Lille doiuent li deuant dit Bauduins et Margheritain se feme raporter en le main le Castelain de Lille et aus deshireter et ahireter par loi monsegneur Ernoul d'Audenarde ki de cou doit estre hom le Castelain de Lille. Et li deuant dit Bauduins et se feme en doiuent porter lor chatheus s'il i sunt eu boene pais. Et par tant doit faire quitter mesire Ernous le deuant dit Bauduin et le deuant dite Margheritain del douaire ke Marie demandoit en lor tiere et toutes choses ki com eles sunt deuant dites furent parfaites en no presence à loi et par jugement. Ce fu fait l'an de l'Incarnation M.CC. quarante le mardi devant le Candeleur (29 janvier 1241 nouveau style).

Original en parchemin (fonds de Marchiennes) scellé du sceau équestre du comte de Flandres avec bouclier aux armes (lion), et légende en grande partie brisée, et de celui de la comtesse représentée à cheval en robe et manteau, coiffée en cheveux et le faucon au poing ; légende : *S. Johanne comitisse Flandrie et Hainoie ;* contre scel : écu au lion.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

DÉPÔT LÉGAL
Pas de Calais
N° 119
1878

Séance du 6 avril 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente qui est adopté sans observations.

M. le Président fait connaitre les ouvrages envoyés dans le courant du mois, soit comme hommages, soit à titre d'échange. Ces ouvrages sont déposés sur le bureau. En voici la liste :

Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, 4e série, tome I, n° 4. Bruges, 1876-1877.

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, 1876.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
Le 2383
IMPRIMÉS

Pas de Calais. 6

Bulletin de la Société Bibliographique, n° 3, mars 1878.

Bulletin de la Société Linéenne de la Charente-Inférieure, 3e trimestre, 1re année, 1877.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, n° 94, 3e trimestre 1877.

Bulletin de la Société Académique de Boulogne-sur-mer, tome II, 3e et 4e fascicules, années 1875-1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 18e et 19e années, n° 1, janvier 1878.

Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, tome IX, 2e partie, 1876-1877.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 7e série, tomes VIII et IX, 1876-1877.

Bibliothèque de l'École des Chartes, tome XXXIX, 1re et 2e livraisons, année 1878.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de l'arrondissement de Valenciennes, tome XXX, 29e année, 1877.

Revue Bibliographique universelle, partie technique, tome XXIV, 2e livraison, février-mars 1878. *Partie littéraire*, tome XXII, 3e livraison, mars 1878. *(Polybiblion)*.

Congrès Archéologique de France, XLIIIe session, séances générales tenues à Arles en 1876, par la Société Française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments.

Comptes-rendus de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie, 1re partie, tome VI, année 1875.

Rivista europea, rivista internazionale, volume VI, fascicolo II, marso 1878 ; fascicolo III, aprile 1878.

Les Monnaies de Flandre pendant la période des troubles des Pays-Bas (1577-1584), par L. Deschamps de Pas.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance.

1° — Circulaire de M. le Directeur des Beaux-Arts, faisant connaître la composition de la Commission permanente des Sociétés des Beaux-Arts, et sollicitant le concours de la Société des Antiquaires de la Morinie, pour la rédaction de l'inventaire des richesses d'art de la France. — Le Secrétaire général fait connaître qu'il a envoyé, au nom de la Société, dans le courant de l'année dernière, les inventaires relatifs aux trois églises de Saint-Omer, la cathédrale, Saint-Sépulcre et Saint-Denis, et qu'il a répondu dans ce sens à M. le Directeur des Beaux-Arts.

2° — Annonce de l'envoi du volume de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, pour l'année 1877. (Ce volume est parmi ceux déposés sur le bureau.)

3° — Programme des concours ouverts pour l'année 1879, par la Société nationale Havraise d'études diverses.

4° — Programme du Concours de poésie ouvert par l'Académie de Mâcon, à l'occasion de l'inauguration de la statue de M. de Lamartine.

5° — M. L. Moland, membre correspondant de la Société, se met à sa disposition pour la représenter en qualité de délégué, aux réunions des sociétés savantes qui auront lieu prochainement à la Sorbonne.

6° — M. le Président de la Société Académique de Boulogne-sur-mer, adresse une réclamation au sujet de la charte communale de Desvres, publiée dans la 104e livraison du Bulletin historique. Il fait connaître qu'un des membres titulaires de cette société, M. L. Bénard, lui a communiqué dans la séance du 8 novembre 1876, plusieurs documents dont l'impression commencée il y a plusieurs mois, doit fournir le 8e volume des mémoires de cette compagnie, et que dans une note de la feuille 5 se trouve le texte des articles de la charte de Desvres. — L'assemblée reconnaît unanimement le bien fondé de cette réclamation, qui assure un droit de priorité à M. L. Bénard, et

à la Société Académique de Boulogne, dans la publication de la charte communale de Desvres. Quant au fait de l'impression de ladite charte dans le Bulletin historique, il était impossible qu'il n'eut pas lieu, la Société des Antiquaires de la Morinie ne pouvant connaître les documents qu'avait l'intention de publier la Société Académique de Boulogne, et s'étant seulement assurée que, pour le moment, ce document était encore inédit.

Quant à la qualification de duc de Berry donnée au comte Jean qui octroya la charte de Desvres, la compagnie reconnaît qu'il y a eu erreur de la part de l'auteur du travail, attendu que Jean duc de Berry ne devint comte de Boulogne qu'en 1394, après la mort de Jean II.

7° — M. le Maire de la ville de Saint-Omer informe M. le Président que le Conseil municipal, dans sa séance du 21 mars dernier, a voté une subvention de *mille francs* pour l'érection de la statue de Suger. — La compagnie prie son Président de transmettre ses remercîments au Conseil municipal et à M. le Maire.

8° — M. l'abbé Fromentin, curé de Crépy, membre correspondant, informe la Société qu'il a eu entre les mains les cahiers manuscrits préparés par Dom Bétancourt pour former la suite du Cartulaire d'Auchy, imprimé par ses soins avant la Révolution, et tiré à 25 exemplaires seulement. Le premier de ces cahiers est l'histoire diplomatique des abbés et des religieux d'Auchy, du XIe au XVIIIe siècles. Le second renferme les pièces du dernier procès entre Saint-Bertin et Auchy : il en résulte qu'en admettant que le premier puisse être publié *in extenso*, il faudrait se borner à donner pour le second un résumé sommaire. Dans le cas où la Société ne pourrait entreprendre cette publication, notre correspondant propose d'en présenter un résumé, soit le sommaire analytique du Cartulaire avec la biographie de Dom Bétancourt et la citation des passages les plus saillants et les plus caractéristiques. — Avant de

statuer définitivement sur cette proposition, la Compagnie est d'avis qu'il y a lieu de demander quelques éclaircissements, et un plan plus détaillé à M. l'abbé Fromentin.

— Le Secrétaire général donne lecture d'un travail remis entre ses mains par M. D. Sagot, membre correspondant à Bléquin, et ayant pour titre : *Notice historique sur le village de Bléquin.* La Compagnie écoute cette lecture avec attention. Le travail lui a paru bien fait, mais composé en très grande partie avec des extraits d'ouvrages imprimés, sauf quelques passages, entre autres la liste des curés de Bléquin. Dans ces conditions, il lui a paru que la notice de M. Sagot, toute intéressante qu'elle fut, n'était pas de nature a être insérée dans ses publications. Elle en a ordonné par conséquent le dépôt aux archives ; mais en même temps elle a pensé que l'inscription de la cloche, qui paraît inédite, pourrait être reproduite au procès-verbal. Elle est comme il suit :

« L'an 1728, jay étée nomée Albertine par noble et illustre seigneur Albert-Charles-Gilain comte de la Tour de St-Quentin et de Seneghem, seigneur de Bléquin, de Lamotte, Colombie, Bavincove, parein. Et noble et illustre demoiselle Albertine-Caroline-Gilaine de la Tour de St-Quentin, sa sœur, mareine. Jean Lœulieux, prêtre, curé de Bléquin. P. et F. les Guillemin nous faites. »

Des remerciments sont adressés à l'auteur.

— Il est donné lecture à l'assemblée d'un passage des procès-verbaux des délibérations du Conseil général concernant la subvention accordée à la Société des Antiquaires de la Morinie, et dans lequel le rapporteur se plaint de la parcimonie que cette Société montre dans la communication de ses publications au Conseil. — Il est décidé après discussion, que 40 exemplaires desdites publications seront mis désormais à la disposition des membres du Conseil général. L'on admet en principe en même temps que les bibliothèques publiques des villes du département re-

cevront aussi celles de ces publications qui manquent à leurs collections.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 4 mai 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, qui, ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

M. le Président donne connaissance de la liste des ouvrages reçus depuis la séance du mois de mars, soit comme hommages, soit à titre d'échange. Ces ouvrages déposés sur le bureau sont les suivants :

Bulletin de la Société Bibliographique, 9e année, n° 4, avril 1877.

Bulletin de la Société d'Émulation, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Allier, tome XIV, 1re à 4e livraisons, 1875-1876.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, tome XXV, 1877.

Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie de Belgique, 6e année, nos 7 à 12, 1877.

Revue Bibliographique universelle, partie littéraire, 2e série, 4e livraison, tome XXII, avril 1878. *Partie technique,* 2e série, 4e livraison, tome XXIV, avril 1878. *(Polybiblion.)*

Journal des Savants, janvier à mars 1878.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil général, session de décembre 1877.

Rapport de M. de Rosny sur l'Étude sur les Forestiers de Flandre, par MM. Bertin et Vallée, 1877.

Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges. par M. l'abbé J. Nadaud, tome III, 1878.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, nos 21 à 29, 2e série, tomes I à IX, années 1865-1873.

Rivista europea, Rivista internazionale, volume VI, fascicolo IV, 16 aprile, anno 1878.

Processen-verbaal van de Gewone. Vergaderingen der koninklijke Akademie van Wetenschappen. Afdeeling natuurkunde, van mei 1876 tot en met april 1877.

Verslagen en mededeelingem der Koninklijke akademie van Wetenschappen. Afdeeling natuurkunde, tweede reeks, elfde deel.

Verslagen en mededeelingem der Koninklijke akademie van Wetenschappen. Afdeeling letterkunde, tweede reeks. Zesde deel.

Jaarboek van de Koninklijke akademie van Wetenschappen Gevestigd te Amsterdam. Voor 1876.

Pastor bonus elegia Petri esseiva helvetu praemio hoeufftiano ornata in academia regia disciplinarum neerlandica sequuntur tria carmina laudata.

Verhandelingen der Koninklijke akademie van Wetenschappen. Afdeeling letterkunde, Zeventiende deel elfde deel, onegende deel, 1877.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance.

1° — M. le Ministre de l'Instruction publique envoie les trois premiers cahiers du *Journal des Savants* pour l'année 1878, et fait connaître que les numéros suivants seront adressés au fur et à mesure de leur publication.

2° — Autre circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique rappelant les conditions à observer pour l'échange en franchise des publications, par l'intermédiaire de son administration.

3° — L'Académie royale des Sciences d'Amsterdam,

adresse plusieurs volumes de ses publications, compris parmi ceux déposées sur le bureau.

4° — La même Académie accuse réception du XVe volume des Mémoires de la Société, et des livraisons 99e et 100e du Bulletin historique.

5° — Le Président de la Société Historique et Archéologique du Limousin, annonce l'envoi du tome XXV du Bulletin de ladite Société, ainsi que les feuilles 62 à 90 du tome III du Nobiliaire.

6° — Prospectus de la publication d'un ouvrage ayant pour titre : *La Forteresse vitrifiée du Puy de Gaudy et la ville de Guéret.* — La Compagnie sur les observations qui lui sont soumises par le Secrétaire général, décide l'acquisition d'un exemplaire de cet ouvrage.

7° — Lettre de M. le Maire de Saint-Omer faisant connaître que M. le Ministre de l'Intérieur ayant décidé que son ministère ferait à l'Exposition universelle de 1878 une exposition collective de ses principaux services, demande d'y envoyer les plans successifs d'ensemble des voies publiques et des promenades, depuis les plus anciens jusqu'aux plus récents inclusivement avec une notice historique sur la rédaction des plans. M. le Maire demande le concours de la Société des Antiquaires de la Morinie pour organiser la part que la ville prendra à cette exposition, et l'indication des plans à envoyer. — L'assemblée consultée, charge le Secrétaire général de faire connaître à M. le Maire, que la Société ne possède aucun plan de la ville de Saint-Omer, qu'il pourrait en trouver quelques-uns aux archives municipales, et même s'adresser au génie militaire qui doit posséder plusieurs plans anciens dans ses archives.

8° — M. Bertin, sous-inspecteur des forêts, l'un des auteurs de l'*Étude sur les Forestiers de Flandre,* envoie un rapport fait par M. de Rosny, vice-président de la Société Académique de Boulogne-sur-mer, sur cet ouvrage, et

demande qu'il en soit fait lecture dans le sein de la Société. — Ce rapport est lu par le Secrétaire général, et l'assemblée, après l'avoir écouté avec attention et intérêt, n'hésite pas à partager les opinions de l'auteur, et à en adopter les conclusions. Elle vote de plus des remercîments à M. Bertin.

— M. Pagart d'Hermansart a la parole pour donner lecture d'un nouveau fragment de son travail sur les corporations d'arts et métiers, et en général sur le commerce de Saint-Omer. La partie qu'il examine aujourd'hui, concerne l'industrie des draps, qui fut si longtemps la prospérité de notre ville. Il passe en revue la fabrication des diverses étoffes de laines, et est amené à parler à ce propos des marchés où se trouvaient les matières premières, de l'étaple des laines d'Angleterre si nécessaires aux draps de première qualité, étaple qui a existé un instant à Saint-Omer et dont la ville fut dépossédée lors de la conquête de Calais par Édouard III. L'auteur entre dans des détails très curieux sur le nombre d'ouvriers employés, leurs salaires, la nomenclature des draps fabriqués, les diverses mains-d'œuvre auxquelles ils étaient soumis. Il nous fait connaître ce qu'étaient les drapiers proprement dits, chefs d'industrie ou commerçants, qui ne fabriquaient pas eux-mêmes, mais se chargeaient de la vente des produits, qu'ils soldaient entre les mains des divers ouvriers lorsque les draps étaient entièrement achevés, et avaient subi toutes les visites voulues par les règlements. Et elles étaient nombreuses les vérifications qui se faisaient après l'exécution de chaque main-d'œuvre, tissage, tondage, teinture, etc., etc. Chaque visite était constatée par l'apposition d'un sceau qui devait se retrouver intact à la visite suivante afin de parer à la fraude. Elles se faisaient dans des établissements spéciaux dont le principal était le caltre. M. Pagart nous fait connaître les diverses particularités relatives à ces établissements, et la grande sévérité

que l'on apportait à la vérification des étoffes. C'est par ces moyens que les draps de Saint-Omer, aux XIIIe et XIVe siècles, avaient acquis une juste renommée qui les faisait rechercher dans toutes les foires.

M. le Président remercie M. Pagart d'Hermansart de son intéressante communication que l'assemblée a écoutée avec la plus grande attention, et exprime sa conviction, partagée de tous, que ce travail consciencieux ne pourra que faire honneur à son auteur et à la Société des Antiquaires de la Morinie dont il fait partie.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général de la Société,
L. DESCHAMPS DE PAS.

LA FAMILLE DE NESLE DU METZ

A SAINT-VENANT

En octobre 1703, un ancien officier, Georges de Nesle, ou de Nelle, écuyer, sieur du Metz, originaire de Saint-Venant, voulant se fixer à Compiègne pendant quelque temps et désirant y jouir des privilèges auxquels sa qualité nobiliaire pouvait lui donner droit, demanda au Maire de Compiègne de prendre connaissance du titre qui fournissait la preuve de son origine.

C'est ce titre, transcrit alors dans le Registre des Actes de l'Hôtel de Ville, à la suite de sa requête, que nous avons copié et que nous adressons à la Société des Antiquaires de la Morinie.

Peut-être, est-ce aujourd'hui la seule trace qui subsiste des documents constatant l'établissement en Artois d'une branche cadette de la grande maison de Nesle (si on en croit ses armoiries), maison illustre de Picardie, à laquelle appartenaient les seigneurs de cette ville et dont le titre fut relevé par une branche de la maison de Mailly pourvue du marquisat de Nesle.

Cte DE MARSY,
Membre correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Compiègne.

Titre concernant la famille de Nesle du Metz.

Aujourd'hui quatrième octobre mil sept cens trois, nous, Conseiller du Roy, Maire perpétuel et Gouverneurs attournez de la ville de Compiègne, sur la requête à nous présentée par Jacques George de Nelle, escuier, s[r] du Metz, natif de St Venant, pays d'Artois, expositive qu'ayant passé toute sa vie, pendant trente années dans le service du Roy, ayant fait douze campagnes d'infanterie, et après [avoir] remply long service, il s'est retiré pour quelque temps en ceste ville, en attendant son retour au pays de sa naissance et comme il a intérest de faire connoistre sa qualité de noble et issu de noble race pour jouir par luy des privilèges attribuez à la noblesse, il désireroit faire enregistrer au greffe du bureau de l'Hostel commun de ladite ville de Compiègne un tiltre en parchemin datté du 9e juillet mil cinq cens quatre-vingt-cinq, par lequel il justiffie sa généalogie, avecq le blazon de ses armes, pour jouir par luy des privilèges et exemptions attribuez aux nobles du royaume. A ces causes, après avoir veu examiné et pris lecture dudit tiltre, ensemble la sentence de MM. les eslus du onze octobre 1703 et sur ce ouy et consentant le Procureur du Roy dudit Hostel de Ville, auquel a esté communiqué, avons ordonné qu'icelui sera transcript et registré au bas et en suite du présent acte, pour servir et valoir audit s[r] de Nelle en temps et lieux, ce que de raison, fait au bureau

de l'Hostel commun de ladite ville de Compiègne ledit jour et an que dessus. — *Signé :* Esmangart de Bournonville (Maire); Béra.

En suit la teneur dudit tiltre :

Guillaume le Vasseur, chevalier, seigneur de Valhuon, La Braielle et commissaire général des Monstres et Pierre de Belvalet, escuier, licentié ès loix, conseiller du Roy nostre Sire en son Conseil d'Artois, commissaire estably à la collecte des nouveaux acquests au pays et comté d'Artois, ressort et enclavemens. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, comme, par le placard sur la levée desd. nouveaux acquest, ait esté ordonné par Sa Majesté, que suivant l'instruction sur ce dressé que tous indifferrament tenans et possessans fiefs, alleux et autres nobles tennures, fussent tenus apporter pardevers nous, commissaire, la déclaration particulière desdits fiefs, alleux, assavoir par les nobles, déclarations simples et par les plébéiens et roturiers, déclarations spécifiques, justiffiées par baux et autres enseignemens servant à vériffier les rendages et valleur annuel desd. fiefs et alleux pour y prendre et lever par nous, au nom de Sad. Majesté, comme conte d'Artois, son droit tel que d'une année de revenu et il soit que George de Nelle, demeurant en la ville de St Omer, natif de St Venant, est comparu par devant nous, soustenant que pour les fiefs à luy appartenans et que luy et ses prédécesseurs avoient acquis depuis quarante ans en ça, il en debvoit aller quitte, comme noble et issu de noble génération, selon que il offroit nous en faire prompte foi, par bons et suffisans tiltres à son intention, ce que lui aurions ordonné sommairement faire, à peine d'estre renvoyé devant les eslus au cas que fut requis preuve de long traict et cependant n'emplir ledit droit prétendu, suivant quoi ledit de Nesle nous auroit fait apparoir par lettres, quittance de reliefs et autres enseignemens cy après repris qu'il estoit filz de Jean de Nelle ; ledit Jean, filz de George ; icelui George, filz de

Philippe de Nelle ; et ledit Philippe, filz de Juillien de Nelle dit Behort, tous lesquels ont de tous temps estéz nobles, portant pour armoiries un camp de geulles, semé de tresfles d'or, à deux doffins d'or, doz à doz de longtemps imprimées en divers lieux de verrières en l'église de St Venant et pour déduire sa noblesse depuis ledit Jullien de Nelle, auroit produit lettres anciennes en datte de l'an quatre cens soixante-quatre, données à Jean du Bois, bailly des Chartreux de Gosnai, en leur seigneurie que ils ont à Lillers et païz allenviron, faisant mention d'une constitution de rente viagère, au rachapt de quatre riddes d'or, au proffit de damoiselle Marie Le Mercher, femme de noble homme Juillien de Nelle dit Behort ; que ledit Philippe ait esté filz dudit Julien auroit exhibé lettres données de Quintin du Bois, licentié ès loix, garde du scel du bailliage de Vermandois, en forme de onze mesures de fiefs séant audit St Venant, Philippe de Nelle, filz de Julien escuyer, en datte du dix-septiesme aoust quatre cens quatre-vingt-dix-sept, et lettres de saisine y infixées, données de Mathieu Caullier, baillif dudit St Venant, du quinze de janvier audit an mil quatre cens quatre-vingt-dix-sept, par lesquelles ledit Philippe, aussy nommé escuyer, et encore par quittance de relief donnée desd. Chartreux, signé frère Allard d'Anthoine, de l'an mil cinq cens et quatre, et une autre donnée de Mathieu Caulier, bailly desd. relligieux, de cinquiesme de febvrier audit an, sy nous est apparu que George de Nelle, aussy escuyer, estoit filz dudit Philippe par autre quittance du relief des mesmes hiritages donné desd. Chartreux et autres, que dudit George seroit issu Jean père de George mentionné par les dépositions de plusieurs tesmoings et que ledit Jean est encore vivant pour le jourd'hui, comme est ledit George son filz ; tous lesquelz tesmoings, âgés de soixante-douze, quatre-vingt et quatre-vingt-trois, vivant en l'an cinquante-deux, par attestations préparatives, exposèrent qu'ils ont connu les

dessus nommés Jullien, Philippe et George de Nelle, lesquelz audit St Venant ont estéz toujours réputéz nobles et issus de noble génération, et mesme que led. Jullien de Nelle dit Behort, ayant tenu la cense d'Honcien, audit St Venant fut assis à la taille et si tost qu'il l'eust quitté et se tint à ses propres mannoirs et terres en auroit esté deschargé et mis hors du rolle et assiette. Nous auroit encore esté exhibé de la part dudit George de Nelle lettres données en forme de chirographe de Jean Faucquoire, lieutenant dudit St Venant, contenant l'achapt des terres cy mentionnées, faite par ledit George de Nelle, père-grand dudit George de l'an mil cinq cens trente-deux que ledit George, comme ses ancestres, s'estoit qualifiez escuier, sy auroient les susd. de Nelle estez alliez à ceux de Marles, des Dostrelles et autres nobles familles, apparant par lettres données en chirographe de Jacques Le Josne, majeur de St Venant de l'an quatre cens quatre-vingt-dix-sept et par autre donné du lieutenant de Noion de l'an quatre cens quatre-vingt-dix, par où appert lesd. de Marles et de Nelle avoir servy avecq les nobles de Vermandois de banc et arrière-banc sous les seigneurs de Mont Chevalier et finallement nous seroit apparu par le recueille (?) des privilèges de St Venant de l'an quatre cens soixante-seize donné de Philippes s^r^ de Croi, où sont repris les noms des officiers et hommes d'icelle terre de St Venant que led. Julien de Nelle dit Behort est dénommé entre les nobles dud. St Venant, en ces termes : Jean Hattard Disques, escuier et Julien de Nelle, dit Behort aussy escuier, et non les autres officiers y dénommés. Par tous lesquelz lettres, tiltres, preuves et productions ledit George nous a requis droit, scavoir faison que tout bien veu et considéré, nous à meure délibération, avons led. George comme noble et issu d'anciennes races de noblesse déclaré et déclarons quitte et exempt dud. droit de nouvel acquest et en tesmoing de ce, avons à ces présentes appendu nostre scel

armoriés de nos armes et les fait signer par Jean Maillart, nostre greffier, le neufvième jour de juillet mil cinq cens quatre-vingt-cinq ; sur leur reply, estoit signé : Maillart.

La copie cy dessus a esté trouvée concorder à l'original à moy exibée et rendue tesmoin et soubsigné greffier de la ville de St Venant, pais d'Artois, ce jourd'hui vingt-huict de juillet M VI^c^ quatre-vingt-treize, signé Mallart.

Nous baillif, majeur et eschevins de la ville de St Venant, pays d'Artois, certiffions qu'Adrien Mallart qui a signé la collation des lettres cy dessus est greffier de ladite ville et qu'aux actes de lui signez, foy est adjoustée en justice et dehors ; certiffions en outre que suivant les tiltres à nous exibez, nous avons remarqué de George de Nelle estoit père de Jean, duquel Jean sont issus entre autres Robert Dominique de Nelle, escuier sieur des Mottes, demeurant en ceste ville ; et Jacques George de Nelle, escuier, sieur du Metz, demeurant en France, de la part duquel nous a esté requis ce présent acte à luy accordé sous le seing de nous Pierre des Prez, baillif, et celui dud. Mallart, greffier, et le scel de lad. ville, le vingt-huict de juillet M VI^c^ quatre-vingt-treize. — *Signé* : P. DES PREZ et MALLART.

Registre des Actes de l'Hostel de Ville, commençant au 1er avril 1702, (et allant jusqu'en 1715. Archives de la ville de Compiègne.) F^os^ 13, 14 et 15.

Pour copie conforme : Cte DE MARSY.

Trois documents inédits, concernant les Évêques de Thérouanne.

Communication de M. le Cte de Marsy, membre correspondant.

I. — 1228.

A. Dei gratia Morinensis Episcopus, omnibus salutem : quod cum Galterus de Monstureul, frater meus laborasset in extremis, percepit mihi ut quintam partem terre sue pro anima sua darem prout viderem melius expedire. Ego, dilecti fratres mei devocionem attendens, et donum ejus volens Ecclesie Karoliloci in qua sepulturam suam elegit et habitum monacalem suscepit, concessi in perpetuam elemosinam XX sol. paris. in censu suo de Campellis in octabis B. Dyonisii singulis annis percipiendos in cibos pauperum ejusdem domum *(sic)* in lectis decubancium ; percipiet autem eos magister domus pauperum. Ita tamen quod dicta Ecclesia nullam habebit justiciam vel dominium in terra de Campellis. Feci sigilli mei munimine roborari anno millesimo ducentissimo vigintesimo octavo.

Extrait des titres de l'abbaye de Chaalis, près Senlis. Vol. 144, fo 15 des mss de Gaignières à la Bibl. nat. de Paris.

II. — 1384 (N. S.)

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France.

A noz amez et féaulx les généraulx conseillers à Paris sur le fait des aides pour la guerre salut et dilection. Nous vous mandons et estroittement enjoignons que des deniers desdiz aides vous faittes paier, bailler et delivrer par Ber-

thaut Aladent, général receveur desdiz aides à Jehan Bonne Aventure, changeur, la somme de trois cens franc d'or, en quoy nous sommes tenus à luy pour un annel d'or pontifical garny de pierrerie, lequel nous avons eu et achaté de luy et l'avons donné à l'évesque de Thérouenne quant il fu sacré et par repportant ces presentes et lettre de quittance dudit Jehan, nous voulons et mandons à noz amez et feaulx gens de noz comptes à Paris que la dicte somme de III^c^ frans ilz alloent es comptes et rabatent de la recepte dudit receveur ou de celui ou ceulx à qui il appartendra sanz contredit ou empeschement aucun. Nonobstant quelconques ordennances, mandemens ou deffenses faites ou à faire à ce contraires.

Donné à Paris, en nostre hotel lez Saint Pol, le XIIIe jour de mars l'an de grace mil CCC jiii^xx^ et trois et de nostre règne le quart. Soubz nostre scel ordené, en l'absence du grant. — Par le Roy, à la relacion de Monsr le duc de Berry. — De Monte Acuto.

Original parchemin. Vol. 159, dernière page. Gaignières. B. N.

Le même volume renferme d'autres documents originaux relatifs à l'évêque Pierre d'Orgemont, mais ils sont je crois reproduits dans le volume des mandements de Charles V, publié par M. Léopold Delisle. Je citerai seulement encore la pièce suivante transcrite par Gaignières :

III. — 1377.

Nous, Pierre d'Orgemont, évesque de Theroenne, cons^r^ du Roy, confessons avoir receu de François Chanteprime, receveur général des aides de la guerre, 500 fr. d'or pour 6 mois finis le 2 de ce mois de décembre, à cause de mil frans que le Roy nous a ordonné chacun an de gaiges pour estre de son conseil et en ses besoignes, etc.

Paris, le 28e décembre 1377.

Vol. 144, p. 28. Gaignières.

Pour copies conformes : Cte DE MARSY.

INSCRIPTIONS DIVERSES

Communication de M. Georges Vallée, membre correspondant à Saint-Georges-lès-Hesdin.

Inscriptions des deux cloches de l'église de Saint-George.

1° Grosse cloche.

✝ ALBERTINE MAGDELEINE IE SVIS
NOMMÉE PAR D. ALBERT DE PRONVILLE
PRIEVR ET S^GR DE S^T GEORGE
PARRAIN
ET DAME MARIE MAGDELEINE DE GARGAN
DOVAIRIÈRE D'ANTHIN
MARREINE DV TEMPS DE E. F.
CRIE CVRE DE S^T GEORGE ET I'AY ESTE FONDVE PAR ESTIENNE
PAVSSAVD L'AN 1760.

2° Petite cloche.

✝ ARNOVL CHAPPERON MA FAICT 1683.

Albert de Prouville fut nommé au prieuré de Saint-George par le cardinal d'Auvergne, abbé commendataire d'Anchin, en 1746, par un acte original sur velin (dit M. Le Glay), revêtu du sceau du cardinal et portant sa signature *H. cardilis ab Arverniâ.* Cette nomination était illégale, dit M. Escallier, dans son *Histoire de l'abbaye d'Anchin,* p. 195.

Les prieurés forains, comme celui de Saint-George,

n'étaient pas de véritables titrés de bénéfices, mais de simples obédiences ou administrations comptables et révocables à la volonté du supérieur régulier, qui dépendaient, à ce titre, de l'abbé d'Anchin, mais ne pouvaient être exercées que par des religieux, profès de l'abbaye même.— Ce qui indiquerait que si Albert de Prouville était dans les ordres, il n'était pas du moins religieux bénédictin. Il appartenait à la famille *de Prouville, d'Haucourt* (1), qui portait : de sinople à la croix engrelée d'argent et avait entrée aux États d'Artois. Il succédait au prieuré de Saint-George à André de Retz. J'ignore à quelle époque et par qui il fut remplacé, — les prieurs de Saint-George ayant été très-nombreux. — Les deux derniers prieurs furent Dom François Ochin et Dom Joseph Geudin, de familles originaires de ce pays.

La famille de Gargan-Rollepot, à laquelle appartenait la marraine de notre cloche, avait aussi entrée aux États d'Artois, ainsi que celle des d'Anthin. — Elles sont ainsi désignées dans la liste de 1758 ; de Gargan-Rollepot, de Monchel : de gueules à deux fasces d'argent ; — d'Anthin, de Fontaines : d'azur au chevron d'or accompagné de trois croissants d'argent.

Le fief de Gargan était situé à Saint-George, de temps immémorial, et a été le berceau de cette grande famille, fort connue dans l'histoire de notre province, qui possédait le magnifique domaine de Rollepot-lès-Frévent, établi en l'an 1221 par le sire Mathieu, et remplacé maintenant par une filature (2).

(1) Philippe-Dominique de Prouville, seigneur d'Haucourt, capitaine d'infanterie wallonne, fut élu chevalier par Philippe IV, le 31 juillet 1654. (Dictionn. du Pas-de-Calais, t. II, p. 294, de Cardevacque. Arras, 1873.)

(2) Harbaville. Dictionnaire. T. II, p. 283.

A l'église de Saint-George, sur une pierre bleue, dans le pavé, vers le milieu de la nef.

CY DEVANT
GISSENT LES
CORPS DU Sr IEAN
VILLETTE LIEVTENANT
DE CE LIEV DECEDE LE 25
8bre 1703 AGE DE 63
ANS ET DE Damlle
MARIE ANNE FRANCOIS
SA FEMME DECEDEE LE
14 8bre 1738 AGEE
DE 79 ANS PRIEZ DIEV
POVR LEVRS AMES
REQVIESCANT
IN PACE

A l'église de Marconne, sur une grande dalle en pierre bleue, brisée en 5 fragments, dont 4 sont dans le pavé extérieur du grand portail, et 1 dans le pavé extérieur du petit portail ; quelques morceaux manquent.

ICY GISSENT LES CORPS D'ADRIEN COFFIN SIEVR DE VINBREL
DECEDE LE 22 DE NOVEMBRE 1682 AGE DE 72 ANS
ET Damlle FRANCOISE PETIT SON EPOVSE
DECEDEE LE 6e DE IANVIER 1670 AGEE DE 32 ANS
ET D'ANTOINE | COFFIN | LEVRS FILS AVSSY
SIEVR | DE VINBREL | CONSEILLER DV ROY
A SON TOVR ESCHEVIN ET ARGENTIER DE LA VILLE D'HESDIN
DECEDE LE AGE DE
ET Damlle IEANE THERESE DE SAGEBIEN SON EPOVSE
DECEDEE LE AGEE DE
BIENFECTEVRS DE CETTE EGLISE LESQVELLES ONT FONDE
REQVIESCANT IN PACE AMEN.

La famille Coffin, qui n'est pas éteinte dans le pays, pos-

sédait plusieurs fiefs aux environs d'Hesdin, ceux de *Vinbrel*, de *Queux*, de *Gorguechon* (1), du *Maisnil*. Ses armoiries sont de gueules au carquois avec ses flèches d'argent en pal accompagné de deux étoiles à cinq pointes d'or. Les deux étoiles empruntées au blason de la ville d'Hesdin étaient la récompense des services rendus dans les fonctions échevinales ou judiciaires de la ville, dont certaines conféraient une sorte de petite noblesse bourgeoise avec droit à un blason.

Dans l'église de Fressin.

CY DEVANT REPOSENT LES CORPS
DE MESSIRE IEAN DANIEL
D'HODETOT CHR SEIGNEVR DE
COLOMBY BERNAPRÉ ET AVTRES
LIEVX CHEVALIER DE L'ORDRE
MILITAIRE DE S LOVIS ET
CAPITAINE D'INFANTERIE DV
REGIMENT DE BACQVEVILLE
DECEDEE (sic) LE 24 D'OCTOBRE
1739 AGE DE 54 ANS ET DE
DAME THERESE PFISTRE
SON EPOUSE DECEDEE LE
8 AVRIL 1750 PRIEZ
DIEV POVR LEVRS AMES
REQVIESCANT IN PACE.

Cette épitaphe gravée sur un marbre blanc suspendu à un pilier de l'église de Fressin est bien conservée. — On lit distinctement les armoiries du blason de gauche : *de sable à trois fasces d'argent,* et la devise : *Mori opportet.* L'autre écusson est presque fruste, j'y ai lu avec quelque probabilité : *d'argent à une bande d'azur.* — Cette famille,

(1) Un autre fief de *Gorguechon* était dans la famille de l'abbé Prévost.

originaire de Picardie, qui portait une couronne de marquis, a-t-elle laissé quelque autre trace dans ce pays, c'est ce que je ne sais : elle y a cependant séjourné, comme l'indique la différence des dates des deux sépultures 1739-1750. — J'ai jugé qu'il n'était peut-être pas inutile de recueillir ce fragment, négligé par MM. Terninck, de Laplane et de Calonne, dans leurs études sur Fressin.

Extrait du m^ss^ 885 de la Bibliothèque publique de Douai. — Inscriptions de Flandre et d'Artois.

ICY GIST DAMOISELLE ANTOINETTE MOULLART
VEUVE DE HUGUES DE GOUY CHATELAIN DE LA CITÉ D'ARRAS
DÉCÉDÉE LE 22 DÉCEMBRE 1625
REQ. IN PACE. AMEN.

Armes ébauchées des Moullart.

Cette sépulture est de pierre bleue, en l'église de Saint-Nicolas, à Arras.

En creusant la fosse pour enterrer Mathieu Moullart, évêque d'Arras, mort le 2 juillet 1600, enterré au chœur de la cathédrale, l'on y a trouvé un cercueil taillé en marbre et couvert de même, très artificiellement fait, où était le corps entier avec un écriteau en plomb :

ANNO DOMINI MCLXXXII OBIIT ELISABETH VXOR PHILIPPI FLANDRIAE ET VIROMANDIAE COMITIS, FILIA VERO RVDOLPHI VIROMANDIAE COMITIS QVAE IN PRAESENTI SEPVLCHRO REQVIESCIT.

Mathieu Moullart, un des plus illustres évêques d'Arras « célèbre pour sa piété et sa charité », dit Roger (archives historiques), portait : *d'azur à une herse d'or, le chef d'argent à deux testes de chevaux affrontées, au naturel.* Il appartenait à une branche établie à Hénin-sur-Cojeul, près d'Arras, de la famille de Picardie Moullart de Ville-

marest, en faveur de qui, par lettres-patentes d'octobre 1738, fut érigée en baronnie la terre de Torcy, sise près de Frugès. (Généalogie de la famille Moullart de Villemarest.)

La branche établie à Hénin, avait sans doute abandonné les armoiries de la famille : *d'or à un lion de vair armé et lampassé de gueules,* puisque nous voyons l'évêque Moullart adopter pour armes parlantes, des pièces rappelant la profession de ses parents, laboureurs et fermiers à Hénin.

G. VALLÉE,
Membre correspondant.

Arrêt du Grand Conseil de Malines qui ordonne à Georges de Lattre, fermier des moulins de l'abbaye de Saint-Bertin, de payer une pension de mille florins à Gonzalès de Alveda, abbé d'Auchy et régent du Collège de Saint-Omer, jusqu'à ce qu'il soit possesseur paisible de son abbaye.

(26 JUIN 1653)

Communication de M. l'abbé Fromentin.

Les lecteurs de notre *Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Silvin d'Auchy-les-Moines* (1), savent qu'à la mort d'Eustache Grugeot, arrivée en 1647, huit ans après la prise d'Hesdin par les Français, le roi Louis XIV donna en commende l'abbaye d'Auchy au cardinal Barberini, ce qui n'empêcha point le roi d'Espagne d'y nommer Antoine-Gonzalès de Alveda, religieux de Saint-Bertin. Le cardinal jouit des revenus de l'abbaye jusqu'à sa mort, qui arriva en 1660, et, à cette date, Gonzalès de Alveda, agréé par le roi de France, put venir se fixer à Auchy. Treize années il s'était trouvé dans une position assez fausse, ayant perdu

(1) Dom Bétancourt, éditeur du Cartulaire d'Auchy, relatif aux biens et propriétés de l'abbaye, avait recueilli les chartes, conventions et actes quelconques ayant trait au personnel. Ce deuxième Cartulaire présente bien plus d'intérêt que l'autre. Nous le publierions volontiers (il s'agit d'une découverte inespérée), s'il nous venait assez d'adhésions pour couvrir les frais d'impression. La pièce ci-jointe fait partie de ce précieux recueil. FROMENTIN.

ses droits et privilèges de religieux de Saint-Bertin, et ne pouvant jouir de sa prélature d'Auchy. Le gouvernement espagnol intervint en sa faveur à plusieurs reprises, notamment par l'arrêt que nous reproduisons ci-dessous.

L'Abbé FROMENTIN,
Curé de Wailly (près Arras), membre correspondant.

Philippe par la grace de Dieu Roy de Castille, Leon, Arragon, des Deux Secilles, Hierusalem, Portugal, Navarre, Grenade, Tollede, Valence, Gallice, Mallorques, Seville, Sardaine, Cordube, Corsecque, Murcie, Jaen, Algarbes, Algesir, et de Gibraltar, des isles de Canarie, des Indes tant orientales qu'occidentales, des isles et terres ferme de la mer Occeane, archiduc d'Austrice, duc de Bourgongne, Lothier, Brabant, Limbourg, Luxembourg, Gueldres et de Milan, comte d'Habsbourg, Flandres, Arthois, Bourgoigne, Thirol, Palatin, Haynault et de Namur, prince de Sebane, marquis du St Empire de Rome, S^{gnr} de Salins et de Malines, dominateur en Asie et en Affricque.

A tous ceux qui ces présentes nos lettres de condemnation volontaire verront ou lire ouyront salut. Comme ce jourdhuy date de cestes est comparu en notre Grand Conseil pardevant certains nos conseillers a ce commis et deputéz Mre Henry Lodeovicx, procureur postulant aud. Conseil, lequel comparant y a exhibé certain instrument drotarial faict et passé en notre ville de St Omer le vingte troiziesme d'octobre XVI^{c} quarante noeuf par George de Lattre, fermier des moulins de l'abbaye de St Bertin en notred. ville pardevant François Gerardot et Pierre Campaigne, nottaires residens en notred. ville de St Omer, en faveur du reverend pere en Dieu Anthoine Gonzalles de Alvelda, abbé de l'eglise et abbaye d'Aulchy les Moines, dont la teneur s'ensuit. Et premièrement copie de certain mandat et ordonnance de l'abbé de St Bertin.

Nous ordonnons à George de Lattre, fermier de nos moulins en ceste ville de payer a monsieur le prélat d'Aulchy, regent de notre college en ceste ville la somme de cincq cens florins pour advanche d'une demie année de sa pension que lui avons accordée le dix neufiesme de ce mois a l'advenant de mille florins par an, commenchée le vingte deuxiesme d'aoust dernier de cest an seize cens quarante noeuf, et ainsy continuer le payement de semblable somme tousiours par advanche, tant et jusques a ce qu'il demeurera aud. collège et qu'il ne poudrat resider et jouyr paisiblement de son abbaye et des fruicts d'icelle, du moins de la saine partie ; et les payemens que luy seront faicts nous ordonnons comme dessus au grenetier de notre maison, present et advenir les allouer aud. de Lattre tantùm de son rendage de nosd. mollins au rapport de copie de ceste collationnée par notre secretaire et quittance dud. s^r. prelat d'Aulchy, que promettons pareillement allouer a notred. grenetier ès mises de ses comptes aussy au rapport desd. copie et quitance. En tesmoing de quoy avons signé ceste en notre hostel abbatial le vingte deuxiesme d'octobre XVI^c quarante noeuf : et estoit signé, Anthoine, abbé de St Bertin, et plus bas : Fontaine. Et après s'ensuit.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Jean Baptiste de le Court, lieutenant du bailliage de Lens, garde du sceel d'Arthois salut. Scachent tous que pardevant Franchois Girardot et Pierre Campaigne nottaires a St Omer ad ce oyr, ce jourdhuy vingte troiziesme jour d'octobre XVI^c quarante noeuf, comparant pardevant nous nottaires royaux soubsignéz George de Lattre, fermier des moulins de St Bertin en ceste ville de St Omer, aprés avoir eu et ouy lecture a son appaisement du mandat cy devant en date du vingte deuxiesme desd. mois et an, donné par monseigneur le prélat de l'église et abbaye de St Bertin a reverend pere en Dieu sire Anthoine Gonzalles de Alvelda, abbé de l'église et abbaye d'Aulchy les Moisnes, regent du college de

St Bertin en lad. ville at declaré accepter icelluy, et suivant ce promis de payer la somme portée par led. mandat et ordonnance au terme y mentionné, et de continuer ledict payement tant et sy longtemps qu'est porté par lad. ordonnance, et qu'il sera fermier et jouyra desd. moulins, par et soubs l'obligation de tous ses biens presens et advenir, accordant sur iceux main assise, mise de faict et hipotecque, domicille esleu a la maison du Roy en ceste ville pour y exploicter vaillablement ; et a juges messeigneurs du Grand Conseil de Sa Majesté à Malines, ceux de Flandres et d'Arthois, le grand bailly de St Omer et tous aultres subalternes, sans les pooir décliner ; donnant en outre pouvoir a Mre Henry Lodevoicx ..... de pour et en son nom comparoir pardevant messeigneurs du Grand Conseil, ceux de Flandres et tous aultres subalternes, et illec en jugement ou hors, recognoistre cestes executoires sur luy et ses biens, les faire et passer de nouveau sy mestier est, mesmes accorder condemnation volontaire a ses despens par presentation d'acte sur le rolle sans aucun adjournement ny figure de procès ; et en ce que dessus et qu'en dépend aultant faire et besoigner comme pourroit faire led. comparant en personne, promettant le tout gréer et valider soubs l'obligation predicte ; renonchant a touttes choses a ce contraire : ayant led. comparant signé la minute originale de cestes. En tesmoing de quoy avons a la relation desd. nottaires mis led. scel a ces presentes lettres qui furent faictes et passées audict St Omer les jour et an que dessus. Et estoit signé : P. Campaigne et F. Girardot. Sur le reply : signé Fontaine. Seellé d'un seel en circ verde couvert de papier, pendant en double queue de parchemin.

Après lecture dud. instrument led. Mre Henry Lodeovicx, en vertu de la procure y insérée a requis, consenty et accordé led. George de Lattre estre condemné au furnissement et accomplissement du contenu audict instrument selon sa forme et téneur ; ce que par l'un des greffiers de

notredict Grand Conseil pour et au nom dud. Anthoine Gonzalles de Alvelda abbé dud. Aulchy les Moisnes a esté accepté et en requis decretement.

Scavoir faisons que veu et visité en notredit Grand Conseil led. instrument, nous, a meure deliberation decretans les consentement et accep^on^ que dessus, avons condemné et condemnons par cestes led. George de Lattre au furnissement et accomplissement du contenu aud. instrument selon sa forme et teneur. En tesmoing de quoy nous avons faict mettre notre seel a ces presentes.

Donné en notre ville de Malines le vingte sixiesme de juin XVI^c^ cincquante trois, et de noz regnes le xxxiij^e^.

Sur le repli,

Par le Roy a la relation du Conseil,

A. de Sohin (paraphe).

L'huyssier d'armes extraordinaire du Grand Conseil de Sa Majesté resident a St Omer, soubsigné at le douziesme de juillet XVI^c^ cincquante trois faict sommation a George de Lattre affin qu'il ait a satisfaire au contenu de ceste condemnation volontaire ensuict d'icelle de payer de quattre cent florins pour une demy année de pension du s^r^ prelat d'Aulchy encommencée le XXIIe de febvrier dernier, et ce endeans la huictaine prochaine a paine d'execution, luy ayant a ceste effect delivré copie, pour son absence laissé a sa femme qu'elle at accepté ; et ensemble de aussy payer douze florins douze sols pour droict de lad. condemnation : tesmoing

Le Reant (paraphe).

Copié (par Dom Bétancourt) sur l'original en parchemin muni d'un sceau en cire rouge, étant aux archives de l'abbaye d'Auchy.

Billet mortuaire de dom Frevier, abbé d'Auchy.

(14 MAI 1774)

Communication de M. l'abbé FROMENTIN, membre correspondant

JESUS, MARIA, BENEDICTUS. Anno a reparatâ salute millesimo, septingentesimo, septuagesimo quarto, decimâ quartâ maii, circà horam sextam matutinam, omnibus Ecclesiæ sacramentis pie et mature susceptis, adventantem mortem christianis jamdudum prospectans oculis, hydropisi suffocatus cessit è vivis Alciaci Morino Boloniensis diœcesis reverendus admodum dominus dominus Ludovicus *Frevier,* è monasterio sancti Bertini, sanctœ sedi immediate subjecto, Alciacensis abbas meritissimus, annum agens a nativitate suâ 78um, ab assumpto in Sithiu monastico habitu 61um, ab inauguratione sacerdotali 53um, a dignitate abbatiali 26um. Vir magno et perspicaci ingenio ad multa natus, conceptæ ab adolescentiâ spei respondit. Junior lectionem theologicam doctrinâ et sacram ad populum concionem sermonis facundiâ decorat. Mox vindicandis monasterii sui juribus Parisios mittitur, unde victor post diuturnam ac acerrimam luctam redux, camerarii, ut dicitur, seu cellarii officio pari, cum statûs religiosi decentiâ functus est urbanitate. Infulis tandem Bertinianis dùm dignus judicatur, ad Alciacenses evehitur : novæ dignitatis onus inconcussâ virtute portans et spiritualibus monachorum et publicis Artesiæ rebus strenuè studuit. Omnibus his Marthæ curis

jungere otium Mariæ docuerat eum religio, pietas, pœnitentiæ et paupertatis amor. Mors vitæ consona fuit, utraque in conspectu Domini, ut confidimus, pretiosa et apud homines laudabilis ; ne flatui tamen sæculi iniquo expositus mundani quidpiam pulveris collegerit, quod abstergendum supersit, eum precibus et sacrificiis vestris commendamus ut æternâ citiùs REQUIESCAT IN PACE.

Nous avons nous-même rendu hommage à l'abbé Frevier dans notre *Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Silvin d'Auchy-les-Moines.* Il mourut, disions-nous, « entouré d'une vénération qui protégea longtemps sa mémoire. » Le billet que nous reproduisons ici justifie notre témoignage. C'est, en quelques lignes, la biographie complète et l'éloge le plus touchant de l'un des plus illustres prélats de l'abbaye d'Auchy. Bien que cette pièce ait été imprimée, nous ne croyons pas qu'elle soit connue, il faut savoir gré à Dom Bétancourt de nous l'avoir conservée dans son recueil manuscrit.

L'abbé FROMENTIN.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 1er juin 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à 8 heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente qui est approuvé sans observations.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages envoyés à titre d'hommages, ou comme échanges, et reçus depuis la séance précédente. Cette liste est comme il suit :

Bulletin de la Société Bibliographique, 9e année, n° 5, mai 1878.

Bulletin de la Société de Statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres, nos 8-12, juillet-décembre 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture d'Alger, 20e année, n° 66, juillet à décembre 1877.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N°2383
IMPRIMÉS

Pas de Calais. 6

D. 62

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 32e volume, 1877.

Bulletin administratif de la ville de Saint-Omer, tome X, 1875.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, 4e série, tome IV, 1878.

Mémoires et publications de la Société des Sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 4e série, tome I, 1876.

Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes, publiés par la Société d'Agriculture, sciences et arts de cette ville, tome IV, 1876.

Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai, tome XXXIV, séances publiques des 5 novembre 1876 et 16 août 1877.

Revue Agricole, industrielle, littéraire et artistique de Valenciennes, 30e année, tome XXXI, nos 1-2, janvier et février 1878.

Revue des Sociétés savantes des départements, 6e série, tome V, mai et juin 1877.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), 5e livraison, tome XXII, mai 1878. *(Polybiblion).*

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, 44e année, n° 1, janvier-février 1878.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, nos 1-2, janvier et février 1878.

Institut des provinces de France, chronique des Sociétés savantes de France, 1878.

La forteresse vitrifiée du Puy-de-Gaudy et la ville de Guéret, par J.-B. Thuot.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, 1877.

L'Union, chronique des Sociétés savantes, journal bi-mensuel de l'Union des Sociétés savantes, 1878.

Journal des Sociétés savantes, avril 1878.

Rivista europea, Rivista internazionale, volumes I-II, 1 maggio, 16 maggio, anno IX, 1869-1878.

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, 1re année, 4e trimestre 1877.

La nouvelle Société Indo-Chinoise, fondée par M. le marquis de Croizier et son ouvrage, l'Art Khmer, par le Dr Legrand.

L'origine du comté de Flandre, d'après des chroniques inédites, par M. Brassart.

1° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 104e livraison du Bulletin historique, destinés aux sociétés correspondantes.

2° — Le Secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres annonce que ladite société a reçu les livraisons 100 à 104 du Bulletin, et le volume des *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*.

3° — Le Secrétaire général de l'Académie royale d'Amsterdam accuse réception de l'envoi du même volume, et des livraisons 101 et 102 du Bulletin.

4° — Annonce de la réunion du Congrès provincial des Orientalistes, dont la 3e session doit avoir lieu à Lyon, et envoi des statuts de cette réunion.

5° — Programme des concours de l'Académie de Nîmes, pour les années 1879 et 1880.

6° — Programme des concours ouverts par la Société des Sciences, des arts et des lettres du Hainaut, pour 1878.

7° — Circulaire du Secrétaire général de l'Institut des provinces, accompagnée de divers documents. — Le but de la circulaire est de provoquer l'*Union des Sociétés savantes et des auteurs de province*, idée conçue par le regretté fondateur des congrès, M. de Caumont, et que la mort l'a empêché d'exécuter. L'objet que l'on a en vue par cette association, est parfaitement défini dans un article du journal « l'*Union, chronique des Sociétés savantes* », dont un numéro est joint à la circulaire.

Il est donné lecture à l'assemblée de cet article, auquel quelques explications sont ajoutées, et la compagnie, considérant qu'il ne peut résulter pour la Société que des avantages de la réalisation de ce projet ; que l'isolement où se trouvent souvent les auteurs de province empêche leurs ouvrages d'être connus, et d'obtenir la réputation qu'ils méritent ; que « l'*Union* » telle qu'elle est projetée est de nature à faire cesser ces inconvénients, en assurant aux productions des adhérents une juste publicité, adhère complétement à l'*Union des Sociétés savantes et des auteurs de province,* et, comme marque de sa sympathie pour cette œuvre, elle décide qu'un abonnement sera pris au journal « l'*Union* », organe de l'association, et que les bulletins lui seront adressés au fur et à mesure de leur publication, pour la tenir au courant des travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie.

8° — M. le comte de Galametz envoie une rectification à la note où il a été question, dans une précédente séance, du manuscrit dit de Tramecourt, note insérée au Bulletin, 103e livraison, p. 78. L'auteur de la communication qui fut faite à cette époque à la compagnie, l'honorable Colonel de Brécourt, avait reproduit un passage concernant l'auteur du manuscrit. C'est ce passage qu'une lecture hâtive, par suite du manque de temps, avait fait copier inexactement, que se propose de rectifier et de compléter notre honorable correspondant, en envoyant le passage suivant, dont une étude approfondie du manuscrit en question lui permet de certifier l'exactitude :

Au lieu de : Qu'Hector de Magnicourt..... il faut lire :

« En fu ung nommé messire Hector de Magnicourt, seigneur de Werchin en Ternois, père de Jehan, seigneur de Werchin et avoit esté fait nouviau chevalier à ladite journée et bien Vc autres, lequel Jehan de Werchin son filz fist depuis commenchier à édifier en nouvel lieu la plache de Werchin en l'an mil iiijc et chinquante deux et de son eage le xxvijc. Et fut par accomplie comme elle est a pré-

sent en l'an mil iiij^{c} et chinquante sept. Et aveuc che il escript de sa main chés presentes histores. Et eut épousée Jehane de Soutrecourt dont il eut plusseurs enfants. »

(Chronique de Tramecourt, f° 417).

9° — M. l'abbé Fromentin, curé de Crépy, donne de nouvelles explications sur le travail qu'il se propose d'entreprendre sur les cartulaires d'Auchy, délaissés par D. Bétancourt, religieux de cette abbaye, travail dont il a été question dans la dernière séance.

Après avoir entendu la lecture de la lettre, l'assemblée trouvant les explications de M. l'abbé Fromentin satisfaisantes, décide qu'elle n'a rien à changer à ses propositions, et charge son Secrétaire de lui faire connaître qu'il peut présenter son travail tel qu'il le projette.

— Le Secrétaire général appelle l'attention de la compagnie sur la brochure de M..Brassart, intitulée « l'*Origine du comté de Flandre* », déposée sur le bureau, et dont il a été fait hommage à la Société des Antiquaires de la Morinie, par l'auteur. Il a été déjà question de ce travail dans une des séances précédentes, dans le rapport présenté sur les lectures faites aux réunions de la Sorbonne, par un des délégués de la Société à ces assises scientifiques. L'assemblée ne peut qu'adhérer aux conclusions de l'auteur, telles qu'elles sont rappelées dans le rapport précité. (Voir plus haut, page 109).

— L'ordre du jour appelle la discussion sur cette question posée par un membre correspondant : « Serait-il possible de s'affranchir, moyennant une somme une fois payée, de l'obligation de renouveler tous les ans son abonnement au *Bulletin historique,* la somme à envoyer ainsi annuellement étant si minime qu'on est exposé facilement à l'oublier? » Déjà cette question avait été soumise à la Société, mais la décision avait été renvoyée à une séance ultérieure. Aujourd'hui elle est reprise. Divers membres sont entendus, et après un examen approfondi, la compagnie décide

que moyennant le paiement d'une somme de 50 francs, les abonnés au Bulletin seraient affranchis de l'obligation de payer tous les ans *trois francs* pour le renouvellement de leur abonnement, et que le Bulletin continuerait à leur être servi comme par le passé. Une circulaire sera rédigée dans ce sens et adressée à tous les correspondants de la Société, pour leur faire connaître cette décision, et faire en même temps appel à leur dévouement dans le but du soutien matériel de cette publication.

— M. L. Deschamps de Pas lit une note qu'il a préparée sur quelques monnaies inédites, dont l'identification soulèvera certainement des discussions parmi les numismatistes ; l'auteur en attribue une, appartenant à M. Albert Legrand, à l'atelier de Saint-Omer ; une seconde provenant du même cabinet, et deux autres communiquées par M. Félix le Sergeant de Monnecove, sont proposées pour le comté de Guînes, auquel jusqu'à présent l'on n'avait pas attribué de monnaies ; enfin deux sont classées à Montreuil-sur-mer. Toutes ces pièces sont anonymes. M. Deschamps de Pas ne se dissimule pas que ses hypothèses sont loin d'être irréfutables, mais il a pensé qu'il fallait néanmoins attirer l'attention de ceux qui s'occupent de la science numismatique, sur ces jolies monnaies inédites, espérant que la comparaison avec d'autres semblables, qui peuvent se trouver dans les cartons des amateurs, amènera des attributions plus exactes.— L'assemblée qui a écouté avec intérêt cette lecture, faite simplement à titre de communication, exprime le désir que la notice de M. Deschamps de Pas soit insérée dans le Bulletin historique, ce à quoi l'auteur croit de son devoir d'accéder.

— M. Pagart d'Hermansart continue la lecture de la partie de son travail sur les corporations d'arts et métiers de Saint-Omer, qu'il a commencée à la dernière séance et qui concerne la draperie. A l'époque où il est arrivé, le commerce des draps commence à décliner. Une concurrence

considérable est faite aux draps de Saint-Omer par ceux qui se fabriquent dans les villes et villages voisins. A la contrefaçon vient se joindre la fraude. Le Magistrat est obligé de prendre des mesures rigoureuses pour la réprimer, et n'y parvient pas toujours. Des accords sont faits avec l'abbaye de Saint-Bertin à propos des draps fabriqués à Arques. Et cependant, malgré toutes ces mesures préservatrices et répressives, la fraude persistait ; des draps de qualité inférieure étaient présentés dans les marchés avec une fausse marque de Saint-Omer. Malgré l'énergie avec laquelle se défendit le Magistrat, ce fut là un coup funeste pour la ville dont les produits se virent prohibés partout, et qui amena la décadence de la draperie. Plus tard on fit tout ce qu'on put pour relever ce commerce et ramener la prospérité primitive. Vains efforts ; rien n'y fit, ni la prohibition de la draperie étrangère, ni les avantages de toute espèce offerts aux ouvriers ; la draperie ne fit plus que languir et finit par tomber d'une manière presque complète au commencement du XVIIe siècle, au point qu'un peu plus tard, le Magistrat crut pouvoir prononcer la suppression du caltre, cet établissement où l'on examinait scrupuleusement les draps, avant d'en permettre la vente, et qui était maintenant devenu inutile.

Cependant le Magistrat continue à essayer de faire renaître à Saint-Omer l'industrie de la draperie. Il emploie à cet effet tous les moyens qui lui paraissent utiles pour appeler dans nos murs les fabricants, en leur accordant divers priviléges, exemptions d'impôts de diverses natures, etc. Les conditions de réussite n'étaient plus les mêmes qu'au moyen âge. A la garantie de la ville, répondant de la bonne qualité du produit, s'était substituée celle du fabricant. Aussi l'on conçoit que la plus ou moins grande prospérité de l'industrie dépendait maintenant de l'habileté de celui-ci. Pourtant malgré les circonstances défavorables où l'on se trouvait, ce commerce reprit une certaine faveur,

puisqu'il occupait dans le courant du XVIIIe siècle encore 2,500 ouvriers à Saint-Omer.

L'assemblée écoute avec une attention soutenue le travail qui vient d'être analysé, et M. le Président se fait l'organe de la satisfaction de tous, pour la manière dont l'auteur à traité un sujet, qui offre tant d'intéret pour l'histoire de l'industrie en général et de la ville en particulier. Il ajoute que le travail de M. Pagart d'Hermansart est complet, et qu'il ne laisse rien à désirer. Il le prie de recevoir les remercîments de la compagnie.

— Le Secrétaire général propose à la compagnie, de la part de M. le Directeur de la Société française d'Archéologie, l'échange des volumes disponibles du compte-rendu des sessions des congrès archéologiques, contre les publications également disponibles de la Société des Antiquaires de la Morinie. Cet échange est accepté.

— La séance est levée à dix heures moins un quart.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

SIÉGE DE THÉROUANNE

ET

TRÊVE DE BOMY

EN 1537

Communication de M. Félix le Sergeant de Monnecove,
membre titulaire.

Il y a plus de trois siècles que Thérouanne fut rayée du nombre des cités, et, depuis lors, nulle renaissance digne d'elle ne s'est manifestée sur son sol dévasté ; un modeste village, qui porte encore son nom, s'est élevé près de son ancienne enceinte, et l'oubli s'est étendu sur la ville épiscopale et guerrière, dont la longue histoire est remplie de vicissitudes et aboutit au plus lamentable dénouement.

Aussi tous ceux d'entre nous, qui ont étudié le passé de notre région et qui en aiment les récits, ont éprouvé un invincible attrait et une sympathie profonde pour cette ville malheureuse entre toutes, qui disparut en plein XVIe siècle, sous l'effort de vainqueurs implacables.

Pour mon compte, tant de liens me rattachent aux champs où fut Thérouanne, et aux choses qui semblent la pleurer encore, que je ne puis voir sans une vive émotion ses vestiges désolés, qui symbolisent à mes yeux *la cité dolente* dont Dante a parlé.

« Per me si va nella città dolente. »

(Dante, divine comédie, chant III, 1er tercet).

Au milieu des malheurs qui la frappèrent pendant la première moitié du XVIe siècle, entre les deux siéges de 1513 et de 1553, qui tous les deux entraînèrent sa chute et sa destruction, Thérouanne, que François Ier avait relevée de ses ruines, eut un jour meilleur que les autres, et sembla, pour un instant, devoir conjurer sa destinée.

Assiégée en 1537 par les Impériaux, elle eut l'heureuse fortune de les voir s'éloigner d'elle sans l'avoir soumise, et la trêve de Bomy la sauva, pour cette fois du moins.

Toutefois les assiégeants étaient loin de s'attendre à un pareil résultat, car un graveur hollandais, nommé Cornélis Teunissen (plus connu sous le nom de Cornélis Anthoniszoon), avait préparé une estampe intitulée : « *Dit is het belech van Terwaen gheconterfeit na tdleven* », *(Ceci est le siège de Térouane représenté au vif)*, destinée à populariser un fait d'armes aussi important et les opérations militaires qui l'avaient préparé. La trêve de Bomy

ayant sauvé Thérouanne, la gravure de cette estampe ne fut pas terminée, et il n'en fut vraisemblablement tiré que des épreuves d'essai. J'en ai vu une (la seule peut-être qui ait été conservée), dans la collection de M. Frédéric Muller, libraire, à Amsterdam, qui l'a décrite dans son ouvrage intitulé : « *Beredeneerde beschrijving van Nederlandsche historie platen, zinneprenten en historische kaarten, door F. Muller te Amsterdam* », ou *Description raisonnée d'estampes et de cartes historiques, représentant ensemble l'histoire des Pays-Bas, recueillies, arrangées, décrites par F. Muller, à Amsterdam.* (1re livraison, page 37, années 100 à 1625).

L'auteur de cet important travail rapporte cette gravure au siége de Thérouanne en 1553, mais je crois avoir démontré, dans le Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie (Tome V, 96e livraison, page 447), qu'elle ne peut s'appliquer qu'au siége de 1537, parce que les diverses inscriptions qu'elle comporte concernent, soit des officiers qui ont pris part au siége de 1537, et qui n'assistaient pas à celui de 1553, soit des faits de guerre se rattachant absolument au premier de ces deux siéges.

Cet épisode des annales de Thérouanne m'attire et me captive ; au milieu des désastres de cette cité il passa presque inaperçu, je voudrais m'y arrêter un instant, sans prétendre en fixer le souvenir,

mais seulement afin de mettre en lumière quelques documents inédits, qui jetteront comme un rayon de soleil sur les dernières années de l'antique capitale de la Morinie.

Ces documents sont des lettres adressées à Henri VIII et à lord Crumwell, chancelier d'Angleterre, par John Hutton, l'un des nombreux agents que l'Angleterre entretenait à l'étranger, et pour lors envoyé auprès de la Régente des Pays-Bas, dont l'armée assiégeait Thérouanne. Elles sont conservées à Londres, au *State paper office*, avec un grand nombre de pièces concernant l'histoire de la Belgique, dont la liste analytique a été publiée par M. Irwest van Bruyssel, dans le Bulletin de la Commission royale d'histoire. (Tome I, nº 3, 3e série, page 154).

J'y joins des extraits de l'histoire manuscrite de Picardie par Nicolas Rumet, des manuscrits de Dom Grenier, du Recueil manuscrit de Jacques Vignon, religieux de Clairmarais, le texte de la trève de Bomy, avec les documents qui s'y rapportent, et quelques notes justificatives.

Parmi les auteurs qui mentionnent le siége de Thérouanne en 1537, aucun n'en a donné une relation plus complète que Martin du Bellay, dans le livre VIII de ses Mémoires ; son récit a été amplifié par le R. P. Turpin. (Comitum Tervanensium seu Ternensium..... Annales historici. Pages 325 à 331).

La Société des Antiquaires de la Morinie a publié, dans son Bulletin historique, 1° Tome Ier, 14e et 15e livraisons, page 43, une chanson ancienne sur la destruction de Térouane en 1553, dont je reproduis le sixième couplet ; 2° Tome II, 4e livraison, page 125, *le journal du siège mis devant Térouane le 27 juing 1537*. Il importe de se reporter à ce document, comme au texte de Martin du Bellay, afin de bien comprendre les pièces qui vont suivre.

Félix le Sergeant de Monnecove,
Membre titulaire.

LETTRES DE JOHN HUTTON

(Texte original)

I

To the Kyngs Highness
in Hast hast post
Hast.

My moste bounden dueitie remembered vnto yor moste excellent highnes pleasithe the same to be aduertissid that I haue not of late wryttyn yor grace anny newis ffrome the court nor camp ffor that I was besuyd in a matter betwixt yor graces marchauntts aduenturars and the towen of andwarpe the wiche dependid myche vppon the welthe or hynderaũnce of yor graces said marchauntts soo that beffore my Repayre hether I set all thyngs in Suche astey as I truste shall Remeyn myche to yor graces honor and to the proffit of yor said subiectts/ The queyn Removid ffrome eyre the XIXth day of this monethe hether to saynct thomers and Ridyng by the wey I demandid of hir some newis ffor that I had byn inffurmyd of wone that was escapid owt of the towen of turwyn/ Hir answar was that at that present the newis were but small albe it that beffore sunday next insewyng I shuld here more. By the wiche sayng I haue perceuyd synns that the councell had concludid to haue geven the assault as ystarday had it not chauncesid that the same day in the mornyng thois of turwyn hauyng

LETTRES DE JOHN HUTTON

(Traduction)

I

A Son Altesse le Roi
Pressé train de poste
pressé.

Après avoir renouvelé mon hommage le plus lige à votre très excellente Altesse, qu'il lui plaise être avertie, que depuis longtemps je n'ai écrit à votre Grace aucunes nouvelles de la cour ni du camp, parce que j'étais occupé d'une négociation entre les marchands aventuriers de votre Grâce et la ville d'Anvers, laquelle dépendait beaucoup de la situation prospère ou embarrassée des dits marchands de votre Grâce, de sorte qu'avant mon retour ici je mis toutes choses dans l'état où je compte qu'elles resteront, pour le plus grand honneur de votre Grâce et l'avantage de vos dits sujets. La Reine partit d'Aire le 19e jour de ce présent mois, pour se rendre ici à Saint-Omer, et, en chevauchant sur la route, je lui demandai quelques nouvelles au sujet de ce que j'avais appris par un homme qui s'était échappé de la ville de Thérouanne. Sa réponse fut que, pour le moment, les nouvelles n'étaient que peu de chose, mais, qu'avant le dimanche suivant, j'en entendrais davantage. Par ce discours j'ai compris depuis lors que le conseil avait conclu de donner l'assaut comme

contarmynyd in to amyne that the of the campe had wrought vndar the red bulwarke and sherchyud did thrust a javelyn in to the myn wher the of ye campe were workyng the wiche javelyn by strenght was by them of the campe Recouerid and brought vnto the lord of beur the wiche chaunce hathe steyid all their fformall concells and detarmynacions, and to the intent I myght the better assarteyn yor grace the trewthe of euery thyng I did Rid ystarday to the campe and went in to all the mynys and trenchis. and as wone beyng very littill exsperymentid in the feat of ware I estemyd it marvelus strange as well ffor the device therof as ffor the great danger therin ffor no fail I Conveid my selff by the trenchis so nyghe the Red bulwarke that I myght haue leyid a morrespike vppon the wall in suche wisse that withe in the towen ye haue eyther lake of pouldre or ellse the do dreme some other will ffor the might do myche more hurst to them of the campe then the do yf the wold ymploy ther ordenaunce/ But by the space of five owars that I went only to vewe & peruse the towen I cold not haue the sight off twenty persons nor ther was past thre shot owt of the towne dewryng the said space and beyng vppon ahill that is one the northest part of the towen wher as standithe apayr of galois ther was trenchis made ffor deffence of the ordenaunce that shotithe ffrome thens I myght se w^t^ in the wall ffrome abulwarke that is made all of yerthe callid the grene bulwarke vnto the red bulwarke betwyxt the wiche two bulwarkes theris made thre Rampars ffor otherweis the said ordenaunce is soo laid that it wold scowar ffrome the wone bulwarke to the other that no man shuld stier vppon the wall one y^t^ sid I Canot perceue that the of the camp haue as yet myche domagid the towne withe ther ordenaunce. Ther is made abrigde by them of the camp and other twayn ther is in fframyng the wiche be made of long fir treis like the mast of asmale crear and burdid ovar to my judgment myche vnmeit ffor suche apur-

hier, s'il n'était pas arrivé que, le même jour au matin, ceux de Thérouanne ayant contreminé une mine, que ceux du camp avaient préparée sous le boulevard Rouge et le cimetière, enfoncèrent une javeline dans la mine où ceux du camp travaillaient ; cette javeline fut reprise de force par ceux du camp et portée au seigneur de Bure ; c'est peut-être ce qui arrêta tous leurs conseils formels et leurs déterminations ; et, pour pouvoir mieux affirmer à votre Grâce la vérité de chaque chose, je me rendis à cheval hier au camp et j'allai dans toutes les mines et tranchées et, comme un homme très peu au courant de l'art de la guerre, je trouvai cela merveilleusement étrange, aussi bien pour le plan adopté, que pour le grand danger auquel on est exposé au dedans, car, sans mentir, je m'approchai par les tranchées, si près du boulevard Rouge, que j'aurais pu mettre une pique moresque sur la muraille, de sorte que dans l'intérieur de la ville, ou ils manquent de poudre, ou ils rêvent à quelque autre chose, car ils pourraient faire beaucoup plus de mal à ceux du camp, qu'ils n'en font, s'ils employaient leur artillerie. Mais pendant l'espace de cinq heures que je passai à examiner la ville, je n'aperçus pas vingt personnes, et il n'y eut pas plus de trois coups tirés de la ville pendant le même espace de temps. Puis étant sur une colline qui occupe la partie le plus au nord de la ville, où se trouvent deux potences, il y avait des tranchées faites pour la défense de l'artillerie qui tirait de là. Je pus voir l'intérieur des murs depuis un boulevard qui est entièrement fait de terre, appelé le boulevard Vert, jusqu'au boulevard Rouge, entre ces deux boulevards on a fait trois remparts, car autrement ladite artillerie est placée de telle façon qu'elle pourrait balayer d'un boulevard sur l'autre, de telle sorte qu'aucun homme ne pourrait remuer sur la muraille de ce côté. Je ne m'aperçois pas que ceux du camp aient encore beaucoup endommagé la ville avec leur artillerie. Ceux du camp on fait un pont, et deux autres sont

pos. ther can goo but fowre men one aranke vppon them I take it ther mynd is to ocupie them ffor some faulce assaults. neir vnto ye Red bulwarke the of the camp haue cast in to the towne diche myche yerthe and many fagotts the wiche ffagotts as I haue hard secretly reportid be taken in to the towen for ther wyntar stoar. I dowt it myche the shall not haue the towen at this jorney wherof I wold be right sory ffor that the lord of beure and his sone the lord of ystelsteyn haue the greattist charge wh ohaue & dayly doo showe myche pleisure to all yor graces sarvands & subiects comyng in to theis parteis. The queyn was myche desyrus beyng at eyre to haue seyn the camp but the councell aduysid the contrary no fail in my judgement she hathe as good astomake as anny woman can haue, iff she had powarr ther vnto the ffrench Kyng were in agreat possibelitie to keipe acold cristmas I ffownd at the campe two of yor graces sarvands wone ffraunces hall and travis soo that by cawsse of ther contenewans in the campe I haue moicionyd vnto them to sartyffie yor highnes of all accurrantts & for my part accordyng to my deutie moste bounden I shall not fail to aduertis yor grace of all thyngs neidffull that I by anny mean shall obtayn knowleg of, moste Humbly Requyryng yor grace to accept more my trewe meanyng then anny other suffissiency that canbe in my woorkyng but withe my prear the w^e^ shalbe to the lord ffor the presarvacion of yor moste excellent magiestie in perpetuall felicitie to indewre ffrome saynt thomeres this XXIth day of july.

By yor graces moste humble
obeydient sarvand & subiect
John Hutton.

en construction, lesquels sont faits d'arbres de sapin longs comme le mât d'un petit bateau, et couverts, à mon estime, très insuffisamment pour un tel dessein, car on ne peut y passer que quatre hommes de front, je pense que leur projet est de les occuper pour quelques faux assauts. Presque sous le boulevard Rouge ceux du camp ont jeté dans le fossé de la ville beaucoup de terre et de fagots ; ces fagots, à ce que l'on m'a rapporté secrètement, sont rentrés dans la ville pour la provision d'hiver. Je doute beaucoup qu'ils aient la ville pendant cette campagne, ce dont je serais très fâché, parce que le seigneur de Bure et son fils, le seigneur d'Isselstam ont la plus grande responsabilité, et, chaque jour, font le meilleur accueil à tous les serviteurs et sujets de votre Grâce qui viennent dans ces régions. La Reine était fort désireuse, étant à Aire, d'aller voir le camp, mais le conseil fut d'un avis contraire. Je ne mets pas en doute qu'elle ait un aussi grand courage qu'aucune femme puisse avoir. Si elle avait l'autorité sur ce point, le Roi français pourrait très-bien passer un mauvais Noël. Je trouvai au camp deux des serviteurs de votre Grâce, François Hall et Travis, de sorte qu'à cause de leur séjour au camp, je leur ai proposé de tenir votre Altesse au courant de tous les événements, et, pour ma part, conformément à mon hommage le plus lige, je ne manquerai pas d'instruire votre Grâce de toutes les choses nécessaires, dont je pourrai avoir connaissance par une voie quelconque. Priant très-humblement votre Grâce de considérer plutôt ma sincère intention, que tout autre mérite pouvant résulter de mes efforts, mais avec la prière que j'adresserai au Seigneur pour la conservation de votre très excellente Majesté en perpétuelle félicité.

De Saint-Omer ce 21e jour de juillet.

Par de votre Grâce le plus humble et obéissant serviteur et sujet.

John Hutton.

II

To the right honorable and
His syngular good lord my
lord Crumwell lord prevy seal.
at the Roulls
in Hast hast.

My moste bounden duetie remembered vnto yor good lordship this shalbe to sartifie that as ystarday, beyng the XXIIth day of this present monethe of july the queyn sate w^{t} hir councell by the space of V owars and at the brekyng vp therof the lord of mollembes and the viscount of lekirke departid towards a castell standyng two leigs ffrome turwyn in the wey to heidyng belongyng vnto the ffrenche Kyng callid the castell off bommy wher as I ame inffurmyd shuldbe the first president of parris w^{t} dyuers other comiscionars but wherof the shall treat I Canot as yet haue anny sarteyn knowelege albe it that I will do my best to thyntent yor lordship may be aduertissid therof. it is thought by some that it shuldbe ffor wone capteyn george that was taken w^{t} the lord hanyball & dyuers other ffor that the lord of bewre said he shuld pay his Rauncesom w^{t} a nowars hangyng by cause that he beyng in themprors wagis hauyng charge of III hundrith horce w^{t} good entarteynment departid withe owt lisance yeldyng hym selff to the ffrenche Kyngs sarvis. He is estemyd to be avaliaunt capteyn & well exsperimentid in the warrs. Here is dayly myche councell and more dowt ffor the assawltyng of turwyn in soo myche that after my openion I thynke the next newis shalbe that ye armye will recoyll eyther euery man homward or to some other entarprynce ffor nowe ther mynns be discouerid the be all discoragid. I thynke it not meyt to trubbull ye Kyngs

II

Au très honorable et Son particulièrement bon seigneur mon seigneur Crumwell, seigneur du sceau privé.

Aux Archives.

Pressé pressé.

Après avoir renouvelé mon hommage le plus ligc à votre bonne Seigneurie, ceci sera pour vous annoncer qu'hier, étant le 22e jour de ce présent mois de juillet, la Reine siégea avec son conseil l'espace de cinq heures, et, à l'issue de cette séance, le seigneur de Molembais et le vicomte de Ledekerque partirent pour un château situé à deux lieues de Thérouanne, sur la route de Hesdin, appartenant au Roi français, et nommé le château de Bomy, où, comme j'en fus informé, devaient être le premier président de Paris avec plusieurs autres commissaires ; quant à ce qu'ils traiteront je n'ai pu, jusqu'à présent, en avoir aucune connaissance certaine, néanmoins je ferai de mon mieux pour que votre Seigneurie en soit avertie. Quelques personnes pensent que ce serait pour un capitaine George, qui fut pris avec le seigneur d'Annebault et plusieurs autres, car le seigneur de Bure a dit qu'il paierait sa rançon avec une pendaison d'une heure, parce qu'étant aux gages de l'Empereur, et ayant le commandement de trois cents chevaux avec bon entretien, il était parti sans permission, pour passer au service du Roi français. On l'estime un capitaine vaillant et très expérimenté à la guerre. Il y a chaque jour de nombreux conseils et beaucoup d'hésitation pour donner l'assaut à Thérouanne, de sorte que, d'après mon opinion, je pense que les prochaines nouvelles seront que l'armée se retirera, soit en renvoyant les hommes chez

maiestie withe withe (sic) my lettres onles it consarne matt^rs of greatter importans the wiche chancesyng his grace shalbe aduertissid w^t all possible deligens as knowethe owre lord who presarue yor lordship in long and prosperus helthe w^t myche Honor ffrome saynct omers this XXIIIth day of july by the hand of yor Lordshippis moste bounden.

John Hutton.

III

To the right honorable
and his singular good [lord]
the lord prevy seal at
the roulls.

It may pleis yor lordship to be aduertissid that ye comissionars the wiche met at the castell of bonny wherof I haue aduertissid yor lordship yor lordship (sic) by my fformall lettres be as nowe reteirid home withe owt havyng concludid anny thyng for ther myttyng was myche grudgid at by y^em of the campe estemyng that it had byne for to haue treatid apeace or at the least som trewis soo that the lords of molumbeis and of lekirke cam not to the camp w^t ow great Danger till it was manyfest by shottyng of the ordenaunc that ther was nothyng concludid the of the campe haue made many brechis soe that it apeirythe ther intent is to give the assault in dyuers places the almeyns had wone the fyrst entry by lot but the haue Resynid it vnto mons^r Distelsteyn at his request I pray Jhesu speid hym well ffor he is avery fforward gentilman the comune voyse goith that the assault

eux, soit pour quelque autre entreprise, car maintenant que leurs mines sont découvertes ils sont tous découragés. Je ne crois pas utile de déranger la Majesté du Roi par mes lettres, à moins qu'il s'agisse d'affaires d'une plus grande importance ; dans ce cas, sa Grâce sera avertie avec toute la diligence possible, comme le sait notre Seigneur, qui conserve votre Seigneurie en longue et prospère santé, avec beaucoup d'honneur.

De Saint-Omer le 23e jour de juillet.

De la main du plus lige de votre Seigneurie.

John Hutton.

III

Au très honorable
et son particulièrement bon [seigneur]
le seigneur du sceau privé
Aux Archives.

Plaise à votre Seigneurie être avertie que les commissaires qui se sont réunis au château de Bomy, ce dont j'ai averti votre Seigneurie par mes lettres formelles, sont maintenant revenus chez eux sans avoir rien conclu. Car leur réunion excita beaucoup d'animosité parmi ceux du camp, qui pensaient qu'il s'était agi de traiter de la paix, ou au moins d'une trêve, de sorte que les seigneurs de Molembais et de Ledekerque ne revinrent pas au camp sans grand danger, jusqu'à ce qu'il fut manifeste, par le feu de l'artillerie, que rien n'était conclu. Ceux du camp ont fait beaucoup de brèches, de sorte qu'ils paraissent avoir l'intention de donner l'assaut en plusieurs endroits ; les Allemands avaient obtenu par le sort le droit d'entrer les premiers, mais ils l'ont cédé à M. d'Isselstam, sur sa demande. Je prie Jésus de lui être favorable, car c'est un très hardi capitaine.

shalbe gevyn to morro yf it take effect I will give them the lookyng vppon wherby I may the better aduertis the Kyngs highnes of all that shall passe. it is compoundid that the lord of peyn shalbe exchangid for the senisshall of henault this I pray Jhèsu send send (sic) yor lordshipe prossperus and long liffe ffrom the campe beffore turwyn the XXVI day of july by yor lordshippis moste bounden.

John Hutton.

IV

To the right honorable
And his syngular good
Lord the lord prevy seal
at the roulls.

Pleasithe yor lordship to be aduertissid that ystarnight beyng the XXVIIIth of this present monethe of july ther was afalce alarum gevyn to the towne of turwyn by 50 handgunars of my lord of istilsteins band the policy wherof was to Cause them of the towne to Com vppon the wallis to y^{er} deffences agaynst the wiche was leid sixe long sarpentyns to scoar along the flanks of the walls one the sothe syd the wiche peces were plied ffor the space of thre owras as is supposed to the myche hyndraunce of them w^{t} in the towen albe it the sartenty is as yet vnknowen but thois 50 haue payd ther prevy tithis soo well that agreat part of them were sent eyther to heven or to hell, the same nyght ther was alarum in the campe and report brought that ther was VII thosand foote men and thre thosand horce men of the french partie to reffresche thois of turwyn in suche wisse y^{t} all the army were in battell till this mornyng VII of the cloke and then euery man reteirrid soo that I esteme it wilbe agreat ocacion that the assault shall not be gevyn as

L'opinion générale est que l'assaut sera donné demain ; s'il a lieu, j'y assisterai, afin de pouvoir mieux avertir Son Altesse le Roi de tout ce qui se passera. Il est convenu que le seigneur de Piennes sera échangé contre le sénéchal de Hainaut. Sur ce je prie-Jésus d'envoyer à votre Seigneurie une vie longue et prospère.

Du camp devant Thérouanne le 26e jour de juillet.

Par le plus lige de votre Seigneurie.

John Hutton.

IV

Au très honorable
et son particulièrement bon
seigneur, le seigneur du sceau privé.
Aux Archives.

Plaise à votre Seigneurie être avertie qu'hier soir, étant le 28e jour de ce présent mois de juillet, il y eut une fausse alarme donnée à la ville de Thérouanne par 50 arquebusiers de la compagnie de Mgr d'Isselstam, dans le but d'amener ceux de la ville sur le rempart à leurs défenses, contre lesquelles étaient placées six longues serpentines, pour balayer d'écharpe les murailles du côté du sud, lesquelles pièces tirèrent pendant l'espace de trois heures, à ce qu'on croit, pour le plus grand embarras de ceux de la ville, quoique la vérité ne soit pas connue à cet égard ; mais ces 50 arquebusiers ont payé leur dîme, si bien que beaucoup d'entre eux ont été envoyés au ciel ou en enfer. La même nuit il y eut une alerte dans le camp, et le bruit courut que sept mille fantassins et trois mille cavaliers français venaient ravitailler ceux de Thérouanne, de sorte que toute l'armée resta en bataille jusqu'à sept heures ce matin, et alors chacun se retira, de façon que j'estime qu'il est fort probable que l'assaut ne sera pas donné aujourd'hui,

this day albe it y^t it was apoynttid soo to be ouer night/ y^{er} wilbe hote woorke ffor they that be w^t in the towen make by ther vtter semblauntts smal aparance that ye haue anny fear ffor the do dayly salut them that be withe owt w^t injorios woords Callyng them heretiks and bid them goo to perona wher w^t the launce Kneghts be miche grevid in suche wise that yf the Conquer it by assault ther escape fewe or non of them w^t in no fail the haue mad great brechis but I can perceue very smal provicion ffor the ffillyng of the dichis nor ffor stoppyng of ther deffencesis and for anny thyng that I can se to the Contrary onles the give the assault very shortly the shalbe constraynyd to reteir for lake of money ffor that the had is sore wastid not knowyng wher to Reisse anny more but if ther chance be to wyne turwyn the shall lake non ffor fflaundres, artoys and henault wilbe Contentid to give as myche as the be abull to Doo. The lord of Molembes is efft wonnys gon to the castell of boomy ther is anabbot whois abbey is newter that takithe myche payn to bryng the comissionars together in hope to haue eyther peace or atrewis ffor atyme. y^{er} is euery day slayn eyther more or les in the campe by theym of the towen but not so many as myght be by the Xth part if the wold ymploy ye ordenans ffor the peple goo ffrome campe to campe as thike as and if the had salue conduct for the ordenaunce it is thought ther forberryng is only ffor scarcenes of pouldre and to kéipe y^t ye haue till the assault Com the wiche the looke for euery ower as god knowethe who presarue y^{or} lordshipe in prossperus and long lyff w^t myche honor ffrome saynct omers this XXIXth. Day of july by the hand of yor lordshippis moste bounden

John Hutton.

ainsi qu'il avait été décidé la veille. L'affaire sera chaude, car ceux qui sont dans la ville prouvent, par leurs démonstrations extérieures, peu d'apparence d'avoir aucune crainte, car tous les jours ils saluent ceux qui sont dehors de paroles injurieuses, les appelant hérétiques et ils les engagent à aller à Péronne, ce dont les chevaliers de lance sont très-irrités, de sorte que, s'ils prennent la ville d'assaut, peu ou aucun d'entre eux échapperont. Il n'est pas douteux qu'ils ont fait de grandes brèches à l'intérieur, mais je ne puis apercevoir que très-peu de préparatifs pour remplir les fossés et pour arrêter leurs défenses, et, autant que je puis voir, au contraire, à moins qu'ils donnent l'assaut très-promptement, ils seront obligés de se retirer faute d'argent, car celui qu'ils avaient est malheureusement dissipé, ne sachant pas où en lever davantage, mais s'ils ont la chance de prendre Thérouanne, ils ne manqueront de rien, car la Flandre, l'Artois et le Hainaut seront obligés d'en donner autant qu'ils pourront. Le seigneur de Molembais est parti de nouveau pour le château de Bomy, où se trouve un abbé dont l'abbaye est neutre, lequel prend beaucoup de peine pour réunir les commissaires, dans l'espoir d'avoir la paix ou une trêve de quelque temps. Chaque jour il y a plus ou moins de personnes tuées dans le camp par ceux de la ville, mais pas la dixième partie autant qu'il pourrait y en avoir, s'ils employaient l'artillerie, car l'on va d'un camp à l'autre en aussi grand nombre et aussi naturellement que si l'on avait des saufs-conduits. Quant à l'artillerie, on pense que son calme vient uniquement de la rareté des poudres, qu'on veut garder jusqu'au moment de l'assaut que l'on attend à toute heure, comme Dieu le sait, qui conserve votre Seigneurie en vie longue et prospère avec beaucoup d'honneur.

De Saint-Omer le 29e jour de juillet.

De la main du plus lige de votre Seigneurie.

John Hutton.

V

To the Kyngs Highness
in hast hast post hast.

My moste bounden duetie remembered vnto yor moste excellente Highnes pleasithe the same to be aduertissid that by my late lettres I sartified my lord prevy seal that ther was atrewis taken betwen themprors partie & the frenche Kyngs ffor tene monethis as not estemyng it meit to haue atemptid yor highnes therwt onles I Cold haue sartified the hole effect and meynyng therof, the wiche to obteyne I haue percurid by all means & fashons and yet I ffynd it too dowtffull that I dare not aventur to wryt it vnto yor grace as of trewthe. albe it hauying gootherid the lykest of euery mans tale it apeirithe that the frenchemen made the first offer, and that ther is paid bythem towards themprors chargis two hundrithe thosand crounys and the effect of the said trewis is that neyther thempror nor the ffrenche Kyng by them selvis neyther anny other for them shall invade the others domenyon dewryng the said terme vppon payn to be taken as presonars notwtstandyng the said trewis. I canot judge howe it will take place betwen the two prynces and ther realmes but the lady regent hathe set hir selffe at warre withe the moste part of all the nobles that shuld be hir strenght and assistence. I Canot thynke that the cardynall of leige will com anny more at the court for he is gone to visset his Diosses. The almeyns were in suche arage at the first knowelege that ye trewis was taken that if they myght haue entryd into this towen of sainct omers they wold haue put it to sake. the lady regent departid from hens suddenly towards Bregis but I intend to make astey ffor awhil here till the ffewror of the men of

V

A Son Altesse le Roi.

pressé pressé train de poste.

Après avoir renouvelé mon hommage le plus lige à votre très excellente Altesse, veuillez en même temps être averti que, par mes dernières lettres, j'ai informé mon Seigneur du sceau privé qu'il y avait une trêve faite entre les armées de l'Empereur et du Roi français, pour dix mois, n'estimant pas qu'il fût convenable de déranger votre Altesse à ce propos, à moins que je puisse en certifier tout l'effet et le contenu. Pour l'obtenir, j'ai employé tous les moyens possibles, et, jusqu'à présent, je trouve la chose si douteuse, que je n'ose pas m'aventurer à l'écrire à votre Grâce comme une vérité. Néanmoins ayant réuni ce qu'il y a de plus vraisemblable dans le récit de chacun, il paraît que les Français ont fait les premières ouvertures, et qu'ils ont payé deux cent mille couronnes à valoir sur les frais de l'Empereur, et l'effet de ladite trêve est que ni l'Empereur, ni le Roi français, par eux-mêmes ni par aucun autre pour eux, ne pourra envahir les États de l'autre pendant ledit terme, sous peine d'être faits prisonniers nonobstant ladite trêve. Je ne puis juger comment elle aura lieu entre les deux princes et leurs royaumes, mais Madame la Régente s'est brouillée avec la plus grande partie des nobles qui devaient faire sa force et être son appui. Je ne puis croire que le cardinal de Liége vienne encore à la Cour, car il est parti pour visiter son diocèse. Les Allemands étaient dans une telle rage, à la première nouvelle que la trêve était proclamée, que, s'ils avaient pu entrer dans la ville de Saint-Omer, ils l'auraient mise à sac. Madame la Régente est partie soudainement d'ici pour Bru-

warre be ouer past ffor they Robe and worke myscheiff in euery place where they goo, and shortly I intend to repayre to bregis wher as I trust to obteyn the trewe Copie of the said trewis and soo doyng I shall not fayl to send it vnto yor highnes withe all Convenyent speid but as I ame infurmyd ther is dyuers of the lords that haue reffussid to set ther hands vnto it, as the cardynall of lewke the Dewke of ascot the great mr. the lord of breid Rood the lord of leny and the hole comvnaltie make exclamacion yppon the queyn and vppon the the (sic) two lords of molembies & Lekirke. at this present the fewror of ye peple apeirithe to be myche dangerus but what the sequell shalbe yor highnes shalbe ffrome tyme to tyme aduertissid accordyng to my moste bounden duetie praying almyghty god to presarue yor maiestie in moste prosperus helthe and perpetuall felicitie wryttyn at saynct omers this IIIIth day of august

by yor graces moste humble
obeydient sarvand and subiect
John Hutton.

VI

To the right honorable
And his syngular good
Lord my lord prevy seal
at the roulls.

My moste bounden duetie remembered vnto yor good lordshipe this shalbe for the sartyffying that as this day the proclamacion was made of the trewis thoro the campe accordyng to the tenewre off my last lettres and dyuers of the army haue put them selvis in aredynes to depart albe it

ges, mais je compte rester ici quelque temps, jusqu'à ce que la fureur des hommes de guerre soit passée, car ils volent et ravagent partout où ils vont, et bientôt je compte retourner à Bruges, où j'ai la confiance d'obtenir une copie de la dite trève, et, ceci fait, je ne manquerai pas de l'envoyer à votre Altesse avec toute la promptitude possible, mais je suis informé que plusieurs Seigneurs ont refusé d'y prêter les mains, comme le Cardinal de Liége (?), le Duc d'Arschot, le Grand-maître seigneur de Brederode, le seigneur de Lens (?) ; et toute la population se récrie contre la Reine et contre les deux seigneurs de Molembais et de Ledekerque. En ce moment la fureur du peuple paraît être très dangereuse ; quant à ce qui en résultera votre Altesse en sera avertie de temps en temps, suivant mon hommage le plus lige.

Priant Dieu tout-puissant de garder Votre Majesté en très-prospère santé et perpétuelle félicité.

Écrit à Saint-Omer ce 4e jour d'août.

Par de votre Grâce le plus humble et obéissant serviteur et sujet.

John Hutton.

VI

Au très honorable
et son particulièrement bon
seigneur le seigneur du sceau privé.
Aux Archives.

Après avoir renouvelé mon hommage le plus lige à votre Seigneurie, ceci sera pour annoncer qu'aujourd'hui on fit à travers le camp la proclamation de la trève, suivant la teneur de mes dernières lettres, et plusieurs de ceux de l'armée se sont empressés de s'apprêter

that some therbe the wiche do yet remeyn as men Amassed in nombre of wiche monsr du Rewisse is greatly agrevid havyng made othe that he will neuer were armore till he knowe further of themprors pleysur ther hathe as yet no man of the campe byne suffrid to entar in to the towne of turwyn but to walke by the dichis and the wt in kept vppon the wallis in harnys it is thought that yis trewis wilbe myche shame to the burgonyons and ffor to folo some other entarprynce by the frenchmen this berar can infurme yor lordship at large for wee were together in the campe but as yet I haue not obteynyd the Copie of ther conclusions ye wiche I trust to haue shortly and too havyng yor lordshipe shalbe aduertissid wt deligens ffrome saynct Omeres this fyrst day of August by hym that Restithe yor lordshipps most bounden.

John Hutton.

VII

To the Kyngs Highness in
Hast hast post hast.

My moste bounden duetie remembered vnto yor moste excellent Highnes pleasithe the same to be aduertissid that as ystarday beyng the Vth day of this present monethe I arivid here in this towen of bregis wher as the lady regent was and as yet is resident and to thyntent I wold haue sent yor Highnes a copie of the capittalls wher apon this last trewis was taken. I did atempt the same by all means but it wold not take effect, and beyng wher the regent did here hevynsong I myght perceue a gentillman of themprors ambassadors Residènt withe yor magestie that tooke leue of

à partir, néanmoins quelques-uns restent encore confondus, au nombre desquels Monsr du Rœux est très tourmenté, ayant fait le serment de ne jamais porter d'armure jusqu'à ce qu'il soit mieux informé du bon plaisir de l'Empereur. Jusqu'à présent aucun homme du camp n'a eu la permission d'entrer dans la ville de Thérouanne, mais seulement de se promener le long des fossés, et ceux de l'intérieur gardent les remparts en harnais de guerre. On pense que cette trève sera une honte pour les Bourguignons et servira aux Français à poursuivre quelque autre entreprise. Le porteur pourra informer votre Seigneurie en détail, car nous étions ensemble au camp, mais jusqu'à présent je n'ai pas obtenu la copie de leurs arrangements ; j'espère toutefois l'avoir bientôt, et alors votre Seigneurie sera avertie sans retard.

De Saint-Omer le 1er jour d'août.

Par celui qui reste de votre Seigneurie le plus lige.

John Hutton.

VII

A Son Altesse le Roi.

Pressé, pressé, train de poste.

Après avoir renouvelé mon hommage le plus lige à votre très excellente Altesse, veuillez en même temps être averti qu'hier, étant le Ve jour de ce présent mois, j'arrivai ici en cette ville de Bruges, où Madame la Régente était et est encore résidante, et, dans le but d'envoyer à votre Altesse une copie des principaux points sur lesquels la dernière trève fut conclue, j'essayai par tous les moyens possibles, mais ce fut inutile, et étant où la Régente entendait le salut, je pus apercevoir un gentilhomme des ambassadeurs de l'Empereur, résidant auprès de votre

hir to depart towards yngland. I adressid my self vnto hir sayng that if it myght stand w^t hir pleasur to sartifie yor highnes after what sort & vppon what apoyntment the trewis late taken betwixt hir and the frenche Kyng I knewe well y^or grace wold take it in very good part, she answerid that the lord of bewre had writtyn vnto yor grace ye sircoinstance therof the wiche as she takethe it is neyther apeac nor trewis but anabstynence of ware ffor the terme of tene monethis to avoid man slaughtar and that as well by land as by sey it may be leiffull to eyther of y^er subiectts to do ther moste proffit not invadyng ye domenyon of the other trusting that in this mean tyme god wold woorke and that vppon this apoyntment the armyes one bothe parteis shuld reteir & breake vpp the wiche she said was done and that other Conclusion ther was non but only this, she intendithe to remeyn here yet eight or tene dais and then to brewsells, not havyng at this present anny occurrentts to sartiffy yor highnes of as knowethe the lord who presarve yor moste excellent maiestie in prossperus helthe and perpetuall ffelicitie ffrome bregis this VIth day of august

by yor graces most humble
and obeidient sarvand &
subiect
John Hutton.

Majesté, qui prenait congé d'elle, pour retourner en Angleterre, et je m'adressai à elle pour lui dire que, si c'était son bon plaisir de notifier à votre Altesse de quelle façon et à quelles conditions la dernière trève avait été conclue entre elle et le Roi français, je savais bien que votre Grâce le prendrait en très-bonne part ; elle me répondit que le seigneur de Bure avait écrit à votre Grâce les circonstances de cette négociation qui, comme elle prend la chose, n'est ni une paix, ni une trève, mais une cessation de guerre pour le terme de dix mois, afin d'éviter l'effusion du sang humain, et que, sur terre comme sur mer, il serait permis à chacun de leurs sujets d'agir au mieux de leurs intérêts, sans envahir les États de l'autre, espérant qu'en même temps Dieu ferait son œuvre, et qu'à ces conditions les deux armées se retireraient et se disperseraient, ce qui, dit-elle, était fait, et qu'aucune autre décision que celle-ci n'avait été prise. Elle compte rester encore ici huit ou dix jours, puis aller à Bruxelles. N'ayant pour le moment aucun détail à transmettre à votre Altesse, daigne le Seigneur conserver votre très excellente Majesté en santé prospère et perpétuelle félicité.

De Bruges, ce 6e jour d'août.

Par de votre Grâce le plus humble et obéissant serviteur et sujet.

John Hutton.

TREFVE DE BONY PAR LE COMTE D'EGMOND POUR L'EMPEREUR, ET PAR M. LE DAUPHIN POUR LE ROY TRÈS-CHRESTIEN.

Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fond français, nº 2950, fº 93.

A l'honneur de Dieu nostre créateur, comme pour éviter l'effusion du sang humain, et faire cesser les grands maux et innumérables inconvéniens qui proviennent à l'occasion de la guerre, et pour mieux parvenir à une bonne paix, se sont assemblez et entrez en communication Messire Jaques d'Albon sr de St André, conseiller, chambellan ordinaire du Roy très-chrestien et chevalier de son ordre, Messire Guillaume Poyet, aussi chevalier, conseiller dudit seigneur en son privé et secret conseil, président en sa cour de parlement à Paris, et premier président en Bretagne, et sr de Coudray, et Messire Nicolas Berthereau, notaire et secrétaire d'estat et de chambre dudit seigneur, commis et députez par très haut et puissant prince Monseigneur Henry, premier fils dudit seigneur Roy, dauphin de Viennois, duc de Bretagne, comte de Valentinois et Diois, gouverneur de Normandie et lieutenant-général dudit seigneur en son armée de Picardie, d'une part,

Et Messire Philippe de Launoy, sr de Molembaiz, chevalier de l'ordre de la toyson d'or, et grand-maistre d'hostel de la Royne douairière de Hongrie, régente, Messire Jean Havart, sr de Kederkech, vicomte de Lombecque, chevalier de l'ordre militaire de St Jaques, conseiller d'es-

tat de l'Empereur, et Messire Mathieu Stric, secrétaire ordinaire dudit seigneur, aussi commis et députez par haut et puissant seigneur Messire Floris d'Egmond, comte de Bure et de Leerdam, sr d'Isselstam, de Cramendenk, de St Martin, aussi chevalier de l'ordre de la toyson d'or, lieutenant et capitaine-général pour ledit seigneur Empereur en ses pays d'embas, d'autre part,

1. — Lesquels après aucuns propos et communications eus par ensemble pour le bien, tranquillité et repos des royaumes, pays et subjects desdits seigneurs Empereur et Roy, ont en vertu de leurs pouvoirs ci-après inserez, et en attendant la paix finale, qu'avec le plaisir de Dieu sera faitte entre lesdits seigneurs princes, traitté, convenu et accordé une vraye, sincère et entière trefve, abstinence de guerre et suspension d'armes entre le royaume de France et les Pays-Bas dudit seigneur Empereur, vassaux, subjects et habitans en iceux, tant par terre que par mer et eaux douces, pour le temps et terme de dix mois, à commencer ce jourd'huy datte de ces présentes.

2. — Pendant laquelle cessation de part et d'autre cesseront aussi toutes hostilitez et exploicts de guerre, et pourra le laboureur cultiver ses terres et possessions, et les pescheurs faire les pescheries en la mer et eaux douces, sans invasion ou empeschement quelconque, et ne seront courues les frontières d'une part ni d'autre en manière que ce soit; et si pendant ladite trefve ou abstinence de guerre estoit prins aucune personne ou biens, par course ou autres entreprises contraires à ladite trefve ou abstinence, sur lesdits vassaux, subjects et habitans, en sera incontinent faitte réparation et justice, comme contre infracteurs de paix, et sans aucunement préjudicier à ladite trefve et abstinence de guerre.

3. — Aussi est convenu et accordé que le siège qui est devant la ville de Thérouenne sera entièrement levé et osté, et à ceste fin, incontinent après la conclusion de la

présente trefve et abstinence de guerre, en mesme jour, sera publiée aux camps desdits seigneurs Empereur et Roy, et sera le canon retiré du lieu où il est assis en batterie devant ledit Thérouenne, et de part et d'autre cesseront tous actes d'hostilité ; et afin que les assiègez n'ayent à faire chose au préjudice de laditte trefve, au mesme temps de la publication leur sera envoyé un héraut françois, pour les advertir d'icelle trefve, et dans deux jours après l'armée dudit seigneur Empereur sera retirée de devant laditte ville, et celle du Roy hors des Pays-Bas dudit Empereur, et seront remis les soldats d'une part en l'autre ; et sera pareillement laditte trefve publiée par tous les pays et villes des frontières desdits seigneurs, où on a accoustumé.

4. — Est aussi accordé que pendant laditte trefve, ledit s^r^ Roy ne mettra aucune soldatesque, ni fera aucune fortification au comté de St-Pol, et néantmoins y sera la justice administrée, et pourront les subjects aller et venir librement de part et d'autre.

5. — Baillera ledit s^r^ Roy sauf-conduit à un gentilhomme ou deux, qui seront nommez par la Royne d'Hongrie pour aller et retourner en poste avec cinq personnes devers ledit Empereur pour le faict de laditte paix, et ce dedans quatre jours, ou plus tost.

Sera ce présent traicté ratifié par mon dit seigneur le Dauphin et Monseigneur le comte de Bure, lieutenant-général susdicts, dedans trois jours après laditte publication, et dedans trois mois après par ledit seigneur Empereur, et ledit seigneur Roy, et de ce bailler d'une part et d'autre lettres de ratification en forme deue.

Ainsy fait et accordé à Bony sous les seings manuels desdits commis et députez susnommez, le pénultiesme jour de juillet l'an 1537.

COMMISSION DE M. LE DAUPHIN POUR LE ROY.

Henry, fils aisné du Roy, Dauphin de Viennois, duc de Bretagne, comte de Valentinois et Diois, chevalier de l'Ordre, gouverneur de Normandie et lieutenant-général en son armée de Picardie, à nos très chers et bien amez les sieurs de St-André, chevalier de l'Ordre du Roy, nostre très honoré seigneur et père, du Coudray, conseiller en son conseil privé et président en sa cour de Parlement à Paris, et Nicolas Berthereau, son notaire et secrétaire d'estat et de sa chambre, salut. Comme puis naguères nous soyons pour le bien, repos et tranquillité des pays et subjects de nostre dit seigneur et père, entrez en quelque propos de trefve et abstinence de guerre avec M. le comte de Bure, lieutenant-général de l'Empereur en ses pays d'embas, et que pour conclurre et arrester le faict de laditte trefve et abstinence de guerre, ait esté advisé de part et d'autre envoyer quelques bons et notables personnages au lieu de Bonny ès comté de St-Pol, ou ailleurs que besoin seroit ; à ceste cause, à plein confians de vos grands sens, longue expérience et grande diligence, vous avons, en vertu du pouvoir à nous donné par le Roy nostre dit seigneur et père, commis, ordonnez et députez, commettons, ordonnons et députons, et vous avons donné et donnons plein pouvoir, puissance et authorité à vous transporter audit lieu de Bonny et autres lieux qu'il appartiendra, et illec conférer, communiquer, conclurre et par ensemble arrester et accorder du faict de laditte trefve et abstinence de guerre, avec les députez qui y seront pour cest effect envoyez par ledit comte de Bure, de passer et sur ce expédier tel traicté et pour tel temps que verrez et cognoistrez estre requis et nécessaire pour le bien et seureté des affaires du Roy nostredit seigneur et père, sesdits pays et subjects, et généralement de faire et exécuter en cet affaire, ses circonstances et dépendances, tout ainsi que ferions

et faire pourrions, si présents en personne y estions, jaçoit que le cas requist mandement plus spécial qu'il n'est exprimé par ces présentes, par lesquelles promettons en bonne foy et parole de prince, avoir agréable, tenir ferme et stable, et faire ratifier par le Roy nostredit seigneur et père tout ce que faict et négocié aura par vous et chacun de vous esté sur le faict de laditte trefve et abstinence de guerre, sous l'obligation et hypothèque de tous et chacuns nos biens, et de ceux de nos hoirs présens et advenir. En tesmoin de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles faict mettre nostre scel. Donné au camp d'Anissy, le 1er jour de juillet l'an de grace 1537.

Signé : HENRY.

Par Monseigneur le Dauphin et duc, lieutenant-général,
MONTMORENCY, grand-maistre et mareschal de France, présent.

Scellé de ses armes sous double queue.

La Commission du comte d'Egmond est conçue en termes identiques, l'Empereur donne les pleins pouvoirs pour conclure la trève à Philippe de Launoy, Jean Havart et Mathieu Stric. Elle est datée du camp devant Thérouenne, le 22 juillet 1537.

RATIFICATION PAR LE COMTE D'EGMOND.

Floris d'Egmond, comte de Bure et de Leerdam, sr d'Isselstam, de Cramendenk, de St-Martin-Dick, lieutenant et capitaine-général pour l'Empereur en ses pays d'embas, A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme puis naguères trefve, abstinence de guerre et suspension d'armes ait esté faitte, conclue et accordée entre Messire

J. d'Albon, sr de St-André, conseiller chambellan ordinaire du Roy très chrestien de France, et chevalier de son Ordre, Messire Guillaume Poyet, aussi chevalier, sr de Coudray, conseiller au privé et secret conseil dudit seigneur Roy, président en sa cour de Parlement à Paris, et premier président de Bretagne, et Messire Nicolas Berthereau, notaire et secrétaire d'estat et de chambre d'iceluy seigneur Roy, à ce commis, ordonnez et députez par très haut et puissant prince Monseigneur Henry, premier fils dudit seigneur Roy très-chrestien, dauphin de Viennois, duc de Bretagne, comte de Valentinois et Diois, gouverneur de Normandie et lieutenant-général dudit seigneur Roy en son armée de Picardie, et Messire Philippe de Launoy, sr de Molembaiz, chevalier de la toyson d'or et grand-maistre d'hostel de la Royne douairière d'Hongrie, régente pour ledit seigneur Empereur esdits Pays-Bas, Messire Jean Havart, sr de Kedekerke, vicomte de Lombecq, chevalier de l'ordre militaire de S. Jaques, et conseiller d'estat de S. M., et Messire Matthieu Strik, secrétaire ordinaire de saditte Majesté, ordonnez, commis et députez quant à ce de nostre part, en la forme et manière contenue en la capitulation dudit traicté et accord de trefve et abstinence de guerre, par eux et chascun d'eux signée de leurs noms, et ci attachée sous nostre contre-scel ; sçavoir faisons que nous voulans satisfaire, fournir et accomplir à laditte capitulation, traicté et accord, avons en vertu du pouvoir et authorité à nous pour ce concédé par laditte dame Royne régente, loué, agréé, ratifié et approuvé, louons, agréons, ratifions et approuvons par cesdittes présentes laditte trefve, abstinence de guerre et suspension d'armes, en la forme et manière, et pour le temps spécifié et déclaré en laditte capitulation et accord ci-attaché, comme dit est, promettans par ces mesmes présentes sur nostre foy et honneur de en dedans le terme pour ce limité faire avoir lettres patentes d'agréation et confirmation du-

dit seigneur Empereur en forme deue de laditte trefve et abstinence de guerre et suspension d'armes, et icelles faire délivrer en recevant réciproquement lettres patentes de confirmation et acceptation dudit seigneur Roy très-chrestien, aussi en forme deue. Si requérons et néantmoins mandons de par S. M. à tous les lieutenans, gouverneurs de pays, chefs, capitaines et conducteurs de gens de guerre, officiers, serviteurs et subjects d'icelle S. M., et à chascun d'eux, si comme appartiendra, garder et observer inviolablement de poinct en poinct icelle trefve, abstinence de guerre et suspension d'armes, sans faire ni aller au contraire en façon que ce soit ; ains des infracteurs d'icelle facent ou facent faire telle et si rigoureuse punition, justice et réparation qu'ils verront estre à faire par raison. En tesmoin de ce nous avons signé cesdittes présentes de nostre main et y faict appendre nostre scel. Donné au camp devant Thérouenne le 1er jour d'aoust l'an 1537.

Signé : Floris.

Et scellé de cire vermeille à double queue.

COPIE DE LA DÉCLARATION DE LA TRESVE ENTRE LE ROY ET LEMPEREUR AU PAYS BAS CRIÉE DE PAR TRÈS HAULT, TRÈS ILLUSTRE, ET TRÈS PUISSANT PRINCE MONSEIGr LE DAULPHIN DUC DE BRETAGNE LIEUTENANT GENERAL DU ROY EN CETTE PRESENTE ANNÉE DERNIER DE JUILLET 1537.

Extrait des manuscrits de Clairambault, vol. 336, fo 6031. Bibliothèque nationale, fond français, no 316.

A l'honneur de Dieu tresue, abstinence de guerre et cessation d'armes a esté et est accordée entre le royaulme de France et les Pays d'embas de l'Empereur vassaulx et

subjects et habitans en iceux, tant par terre que par mer et eaulx douces pour le temps et terme de dix mois, à commencer du jour d'hier que fut lad. tresue conclutte, pendant lequel temps de dix mois cesseront d'une part et d'autre toutes hostilitéz et exploits de guerre, et pourra le laboureur cultiver ses terres et possessions, et les pescheurs faire leurs pescheries en la mer et eaüe doulce sans invasion ou empeschement quelconques, et ne seront courues les frontières d'une part ny d'autre, en manière que si pendant lad. tresue ou abstinence de guerre estoient prins quelques personnes ou biens par courses ou autres entreprinses contraires à lad. tresue ou abstinence de guerre sur lesd. vassaulx et subjects et habitans d'ung party et d'autre, en sera incontinent fait reparation et justice comme contre infracteurs de paix, et sans aucunement préjudicier à lad. tresue et abstinence de guerre. Aussy est dit et accordé que le siège estant deuant la ville de Theroüenne sera entièrement leué et osté, et l'artillerie dud. Sr Empereur leuée et retirée des lieux où elle estoit assise en batterie deuant lad. ville de Theroüenne, et que tous exploits de guerre cesseront d'une part et d'autre, et ne seront les soudarts reçeüs de l'une part en l'autre, et que dedans deux jours apres seront les armées entièrement retirées hors des limites respectiuement desd. Royaulme et pays d'embas, et pourront d'une part et d'autre aller et venir franchement, librement et seurement ez lieux et villes de leur obéissance, et y mettre ce que bon leur semblera, pourveu que ce ne soit pas forme de guerre, et seront au surplus obseruez tous les points et articles contenus au Traicté de lad. Tresue et abstinence de guerre. Fait au camp pres Hesdin, par le commandement de Monseigr le dernier jour de juillet mil Vc XXXVII. Ainsi signé : Chausse.

TEXTE DE LA TRÈVE ET SUSPENSION D'ARMES CONVENUE ENTRE LE ROI DE FRANCE ET LES PAYS-BAS SOUMIS A L'EMPEREUR, BOMY, 30 JUILLET 1537.

Archives nationales, K. 1692, page 21.

Le penultiesme jour de juillet 1537 au lieu de bomy tresue abstinence de guerre & cessaon darmes aeste conuenue et accordée entre le Royaulme de France & les pays dembas de lempereur vassaulx subjects et hitans en iceulx tant par terre que par mer et eaulx douces/ pour le temps et terme de dix moys acommencer dud. jour/ pendant laquel tresue toutes hostiltitez et exploictz de guerre cesseront/ pourra le laboureur cultiuer et les pescheurs fere leurs pescheries. Ne seront courrues les frontieres dune part et dautre/ et seront ceulx que contremendront a lad. tresue pugniz comme infacteurs de paix./

Sera le siege de theroane entierement leue et ouste & se retireront dedans deux jours les armees dune part et dautre sans que le souldartz dicell puissent estre receuz dune part en lautre./

Le Roy pendent lad. tresue et abstinence de guerre ne mectra aucunes gens de guerre ne fera fortificaon au conte St Paul en quelque maniere que ce soit et neantmoings y sera la justice administrée comme il appartiendra.

Les subjectz dune part et dautre pourront aller et venir franchement et seurement es lieux et villes de lobeyssance desd. saig[rs] et y mectre ce que bon leur semblera/ pourueu que ce ne soit pas forme de guerre.

Et baillera le Roy saulfconduict a vng gentilhomme ou deux nommez par la Reyne dongrie pour aller par le Royaulme deuers lempereur p[r] le faict et traicte de la paix dedans quatre jours ou plustost si fere se peult.

EXTRAIT DE L'HISTOIRE DE PICARDIE PAR NICOLAS RUMET.
Fos 29 Vo ET 30.

Bibliothèque nationale. Fond latin, no 12,888.

An. 1537. Cæsariani Morinum (Gallicam urbem, ad limites Flandriæ et Artesiæ positam) agmine disposito, fervente, feroci sepiunt et cingunt : ei preerat civitati mess. Philippus a Crecquio, Bernieularum toparcha ; aderat quoque, suis cum equitibus cataphractis, frater primogenitus Heroïs hujus, nempe Mess. Joannes, Crequiaci heros : eandem tutabantur urbem tres familiarum illustrium Picardiæ nothi, putà ; Mess. Joannes Halluyniæ, Carolus Montcavrelliæ, et N..... Cressoneriæ, domorûm, Bastardi, præstantes in bello athletæ : illic quoque sanctimonia vitæ et rara eruditione præpollebat N. Eustasius le Brioys, theologiæ professor in cathedrali ecclesia Morinorum et noster quondam præceptor in re litteraria ac disciplinis. Heros Canius centum equitum gravioris armaturæ, P. Antonii Borbonii, ducis Vendoc. ord. 2. subpræfectus, secum ducens quadraginta ex ipsis equites cataphractos congressus est cum quingentis hostibus ad Morinum, ac delevit eosdem : Mess. Franciscus à Montemorancio, larochepotii toparchus, Mess. Annæ Montmor. militum fr. maj. et conestabilis longè sagacissimi, frater, regias in Picardia vices gerens, prudenter succurrit obsessis quantum est in eo situm. At Bomiaci, haud procul à Morinis, pangitur armorum cessatio, quæ dicitur abstinentia belli, convenit decem ad menses : Morinum libertate potitur gloriosa : Mess. Petro Desguilio comittitur interdum provincia propugnandi defendendique Morinum.

Hunc sane Bommiacensem tractatum a parte Regis Fr. composuerunt, Mess. Joannes Dalbonius heros a S. Andrea, Mess. Guillelmus Poyetus, Parisiorum et Armoricæ Bri-

tanniæ Præses et Mess. Nicolaus Bertreau Berthereauve amannensis Regius ; a parte vero Caroli V Casaris interfuerunt Bommiaci, Mess. Phlus à Launoio, Mollembaisii Top. Reginæ Hungarorum Mariæ architriclinus, Mess. Joannes Haussartius Lombecquæ procomes, atque M. Matthæus a secreto Cæsaris vir. Dissolutis tractatu Bommiacensi castris utrinque, Regium agmen mittitur Suzam (1), ubi non erat cessatum ab armis : P. Henricus à Valesia, Delphinus se confert Ambianum : Hac in civitate comperit P. Claudium a Lotharingia, spectabilem Guysiæ Ducem qui peditum ordines septem, et quingentos equites cataphractos quam velocissime traducebat ad regia castra : Prærant legioni Picardiæ H. Dubiezieus, Sarcusius, Saivevalius, Cannius, Aucius et Helius, quisque secum ac sub se homines mille armatos et privilegiis munitos ducebat per comitatum Sampauliensem, et quo opus erat.

EXTRAIT DES MANUSCRITS DE DOM. GRENIER, VOLUME 90.

Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fond français.

1° F° 157.

Extrait d'un manuscrit de St Germain des préz du Sr Rumet, qui prend qualité de Maistre des Requestes. Cet ouvrage est écrit en latin et n'en vaut pas mieux pour cela, car les noms propres n'y sont pas reconnaissables.

2° F° 159 v°.

Les Impériaux mirent le siége devant Thérouenne en 1537. Philippe de Crequi Bermieulles commandoit dans

(1) Sus-Saint-Léger, Pas-de-Calais, arrondissement de Saint-Pol, canton d'Avesnes-le-Comte.

cette place. Jean de Crequi son frere y ettoit avec sa compagnie d'hommes d'armes ; aussi bien que trois bastards des plus illustres maisons de Picardie, Jean d'Halluin, Charle de Montcavrel et N. de la Cressonière.

Eustache le Drioys theologal de Therouenne, édifiait alors cette ville par sa piété.

Rumet de qui nous tirons ceci, dit que Briois lui avait ensegné les humanités.

Canniers (est-ce Canni ?) lieutenant de la compagnie d'ord^ce^ d'Antoine de Bourbon duc de Vendosme, composée de cent lances ; en prit quarante avec lui, attaqua préz de Therouenne 500 des ennemis et les defit.

François de Montmorenci, seig^r^ de la Rochepot, frère d'Anne de Montmoranci Connetable lieutenant-général pour le Roi en Picardie, jetta du secours dans Therouenne. Cependant on arrestat une suspention d'armes à Bommy préz de Therouenne.

Jean d'Alboin de St André, Guillaume du Poyet président du Parlement de Paris et de celui de Bretagne et Nicolas Bertereau notaire ou secretaire du Roi traiterent de la part du Roi, avec Philippe de Launoi s^gr^ de Molembais, grand chambellan de la Reine d'Hongrie, Jean Haussart vieskete de Lambesque et Mathieu secretaire de l'Empereur, de la part de ce prince. Par ce moïen Therouenne aquiert une tranquilité honorable.

Le gouvernement de cette place fut confié à Pierre Desguilio. (Est-ce d'Aisguillon ?) On envoie les troupes du Roi dans un endroit ou la treve n'avait pas lieu.

Le Prince Henri de Valois Dauphin se transporte à Amiens. Il trouve en cette ville Claude de Lorraine, Duc de Guise, qui se disposoit à conduire au camp sept bataillons d'infanterie et cinq cent lances. Les chefs de la légion de Picardie, estoient Dubiez, Sarcus, Saisseval, Cannu,

Auxy et Heilly. Chacun d'eux conduisoit un corps de mille hommes de corps, dans le comté de St Pol où l'on avait besoin de troupes.

EXTRAIT DU RECUEIL DES PLUS MÉMORABLES FAICTS ET GESTES DU TRESGRAND, TRESPUISSANT ET TRESVICTORIEULX PRINCE CHARLES CESAR AUGUSTE, EMPEREUR DES ROMAINS, CINQUIESME DE CE NOM, ROY DES ESPAIGNES, ETC., ENSEMBLE CE QUI A ESTÉ FAICT (DE SON RÈGNE ET EMPIRE) DIGNE DE MEMOIRE.

PAR J. JACQUES VIGNON.
RELIGIEUX DE CLERMARETZ.
1561.

Bibliothèque publique de Saint-Omer. Manuscrit n° 800.

(Après la prise de Saint-Pol et de Montreuil)..... le camp des Bourguignons vint mettre le siege deuant Therouenne, laquelle estoit mal munie pour lors de pouldres, viures et autres munitions, dont ne pouoit tenir long temps : par quoy le S^r^ d'Annebaut auec bonne trouppe de gens de guerre, tant a pied qu'a cheual, delibera mettre dedans toutes munitions nécessaires pour le rauitaillement de la ville. Laditte entreprinse estant hardiment paracheuee, et s'en retournant ledict S^r^, certain nombre de ses gens ayant enuye de veoir l'ennemy en barbe, et volunte de rompre les lances, donnèrent l'alarme aux Bourguignons, lesquels esmeuz poursuiuirent sy viuement les Francois, qu'ils prinrent le S^r^ d'Annebaut, auec plusieurs autres grans seigneurs, sans beaucoup d'autres de moindre condition que ie nomme pas. Les ennemys se voyant victorieux feirent grande boucherie desditz francois. Icelle deffaite fut dicte et nommée la iournée des Pourrettes (1) iusques a mainte-

(1) Ainsy nommee pour les sacs de pouldre que portoient les francois en rauitaillement.

nant. Les françois, tant ceux de dedans, que ceux de dehors n'ayant plus d'espoir de pouoir garder la ville alencontre de ce furieux camp, et ayant perdu courage à cause de la deffaicte dudict Annebaut, auisèrent de corrompre les chefz du camp des Bourguignons (comme ils auoient faict a Peronne) par argent. Ce faict, fut trouuee et accordee une tresue et abstinence de guerre pour dix moys, entre les deux parties par ce que Dame Marie Royne de Hongrie s'y condescendoit.

EXTRAIT DE L' « ITINÉRAIRE DE LA REINE MARIE, DOUAIRIÈRE DE « HONGRIE ET DE BOHÊME, RÉGENTE DES PAYS-BAS, PENDANT « LES ANNÉES 1537 A 1540, TIRÉ DES COMPTES RENDUS PAR « JEAN DE GHYN, SON PENNINCKMAITRE. »

1537.

Juin . .	1	Buxelles.
—	2	Grammont.
—	3	Audenarde.
—	4	Courtrai.
—	5-30	Lille.
Juillet.	1-2	Lille.
—	3	Langhemarck.
—	4-8	Ypres.
—	9	Langhemarck.
—	10-13	Ypres.
—	14	Cassel.
—	15-18	Aire.
—	19-30	St Omer.
—	31	Bergues St Winnocx.
Août. .	1	Dunkerque.
—	2	Nieuport.
—	3-20	Bruges.
—	21-24	Winghendale (Winnendael).
—	25-31	Bruges.

EXTRAIT D'UNE CHANSON ANCIENNE SUR LA DESTRUCTION DE LA VILLE DE THÉROUANNE EN 1553.

Ceindre me vint le Bourguignon
L'an trente sept, à grande puissance
J'endurois tant de horion
Que de me rêndre fut en balance ;
Le Roi en eut la connoissance,
Avec le Bourgogne il s'accorda,
Il y eut telle joie en France
A Bommy la paix on traita.

ERRATA

Page	ligne	au lieu de	lire.
220	11	*State paper*	*Public Record.*
221	5	Tome II, 4e livraison.	Tome Ier, 16e livraison.

Le pape Urbain V concède à Jean V d'Ypres (1), *58e abbé de Saint-Bertin, le droit de se servir d'un autel portatif [1366].*

Communication de M. L. Deschamps de Pas,
membre titulaire.

Urbanus Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Johanni abbati sancti Bertini in sancto Audomaro, ordinis sancti Benedicti morinensis diocesis salutem et apostolicam Benedictionem ; sincere devotionis affectus quem ad nos et romanam geris ecclesiam non indigne meretur ut petitionibus tuis illis presertim quas ex devotionis fervore prodire conspicimus, quantum cum Deo possumus favorabiliter annuamus : Hinc est quod nos tuis devotis supplicationibus inclinati, ut liceat tibi habere altare portatile cum debita reverentia et honore super quo in locis ad hoc congruentibus et honestis possis celebrare et per proprium vel alium sacerdotem ydoneum, missam et alia divina officia sine juris alieni prejudicio in tua presentia facere celebrari devotioni tue, tenore presentium indulgemus. Nulli ergo om-

(1) Cet abbé est plus connu sous le nom d'*Yperius*. Les mentions d'autels portatifs n'étant pas très-fréquentes, nous avons cru utile de reproduire cette charte.

Par autres bulles du même jour, Urbain V accorde au même abbé le droit de dire la messe avant le jour, et le droit de dire la messe, porte close, dans les églises ou les lieux interdits.

nino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avinione XIII Kalendas maii pontificatus nostri anno quarto.

Extrait du Grand Cartulaire de Saint-Bertin, t. V, p. 50,

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

DEPÔT LÉGAL
Pas de Calais
N° 16
18 79

Séance du 6 juillet 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à 8 heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente, qui ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

M. le Président fait connaître les ouvrages déposés sur le bureau, et reçus depuis la dernière séance, soit comme hommages soit à titre d'échange. En voici la liste :

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1878.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 1, 1878.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, n° 95, 4e trimestre, 1877.

Bulletin de la Société Bibliographique, 9e année, n° 6, juin 1878.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 19e année, nos 3-5, février-mai 1878.

Pas de Calais. 6

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 2393
IMPRIMÉS

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France. Séances du 19 juin 1877 au 19 mars 1878..

Mémoires de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, 3e série, t. XV, 1877.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, 30e année, t. XXXI, nos 3-4, mars-avril 1878.

Revue Bibliographique universelle, partie Littéraire, 2e série, t. XXII, 6e livraison, juin 1878 ; *partie Technique,* 2e série, t. XXIV, 5e livraison, mai 1878 *(Polybiblion).*

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, n° 26, avril 1878.

Journal des Savants, mai 1878.

L'Union, chronique des Sociétés Savantes, mai-juin 1878.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, nos 3-6, 1878.

Extrait des procès-verbaux des séances de la Société d'Émulation de l'Allier, année 1878.

Rivista Europea internazionale, volume VII, fascicolo III, 1° guigno ; fascicolo IV, 16 guigno 1878.

Généalogie de la famille Courcol, dite de Bailliencourt, par MM. Amédée de Ternas et du Chastel de la Howardries-Neuvireuil, 1878.

A propos de ce dernier ouvrage, M. de Bailliencourt qui en fait hommage à la Société, comme offrant un intérêt local, attendu que plusieurs membres de la famille de Bailliencourt sont nés à Saint-Omer, et ont habité cette ville, présente quelques observations sur la manière dont il a été composé, et dit qu'à ses yeux, l'objection capitale était que les auteurs prétendent que la famille de Bailliencourt descend des Courcol, dont le premier connu apparaît dans les titres dès la fin du xive siècle, tandis qu'il est présumable, d'après les armoiries, que ladite famille tire son origine de

celle de Landas. L'honorable membre reconnaît d'ailleurs que l'ouvrage présenté est bon comme renseignement, et peut être consulté avec fruit, mais il ne peut être considéré comme un travail définitif, et tranchant sans appel la question généalogique qui y est traitée.

— M. le Président remercie M. de Bailliencourt du don qu'il a bien voulu faire à la Société, don qui vient enrichir notre bibliothèque.

— Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance.

1° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des exemplaires de la 105e livraison du Bulletin historique, destinés aux sociétés correspondantes.

2° — M. le Maire de Saint-Omer remercie de la collection des Mémoires de la Société, qui lui a été adressée pour la Bibliothèque populaire.

3° — Le chancelier de l'Institut Smithsonien, de Washington (États-Unis), annonce la mort de M. Joseph Henry, secrétaire et directeur de cette société, et son remplacement par M. Spencer Fullerton Baird.

4° — Invitation d'assister au Congrès bibliographique international, adressée par le comité d'organisation. Ce congrès a dû avoir lieu à Paris du 1er au 4 juillet.

5° — Lettre de M. le Préfet demandant un rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie, et sur ses titres à la continuation des encouragements de l'Assemblée départementale. — Le Secrétaire général donne lecture du rapport qu'il a dressé en conséquence de cette lettre ; ce rapport est conçu en ces termes :

Saint-Omer, le 8 juillet 1878.

Monsieur le Préfet,

Par votre lettre en date du 6 juin dernier, vous me faites l'honneur de me demander un rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie, et sur ses titres

à la continuation des encouragements de l'Assemblée départementale. Je m'empresse de vous adresser les renseignements que vous désirez, et j'ai tout lieu d'espérer qu'ils suffiront pour prouver à vos yeux, et à ceux du Conseil général, que notre Société a continué à faire tout ce qui dépendait d'elle pour mériter votre sollicitude et la subvention que l'Assemblée départementale veut bien lui accorder tous les ans.

Dans mon rapport de l'année dernière, j'annonçais que la Société n'avait pas entrepris l'impression d'un nouveau volume de Mémoires, voulant réserver le peu de fonds dont elle disposait pour l'achèvement du Cartulaire de Thérouanne, en ce moment sous presse. Je faisais même pressentir que cet important volume pourrait être achevé pour la réunion du Conseil général, en 1878. Malheureusement notre espoir a été déçu... 47 feuilles sont tirées, elles comprennent tout le texte proprement dit. Il y aura encore une vingtaine de feuilles à imprimer pour terminer ; elles doivent contenir les tables et l'introduction. Des circonstances indépendantes de notre volonté, et les occupations nombreuses de l'éditeur responsable, M. Giry, actuellement secrétaire de l'École des Chartes, et membre correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie, l'ont empêché d'achever la préparation de ce travail complémentaire. Si cette situation devait se prolonger, je crois que la Société serait disposée à prendre les mesures nécessaires pour la faire cesser, désirant vivement reprendre le plus vîte possible sa liberté d'action en ce qui regarde l'impression des Mémoires proprement dits.

Il résulte de cet exposé, que la Société n'a pas de nouveau volume à produire cette année, elle s'est contentée de continuer l'impression du Cartulaire précité, et de poursuivre la publication du Bulletin trimestriel qui parait avec autant de régularité qu'il est possible d'en obtenir, vû les circonstances qui président à sa composition.

Quatre livraisons du Bulletin ont paru depuis l'époque où j'ai eu l'honneur de vous envoyer mon rapport, l'année dernière. Elles portent les nos 102 à 105. Indépendamment des procès-verbaux des séances, contenant souvent de courtes communications intéressantes, ces livraisons comprennent aussi quelques travaux plus étendus, qui figurent à la suite des procès-verbaux. Parmi ces travaux, il faut distinguer : 1° Celui qui a pour objet de donner une idée de ce qu'était l'ancien hôtel de la Prévôté du chapitre de Saint-Omer. L'auteur, M. Albert Legrand, en fait connaître la distribution intérieure, en s'aidant d'un inventaire dressé à la mort de François de Melun, évêque de Thérouanne et prévôt dudit chapitre en 1521. — 2° Une notice et des règlements concernant la Confrérie des Archers de Saint-Sébastien de Fauquembergues, communiqués par M. J.-M. Richard, archiviste du département. — 3e La charte communale de la ville de Desvres, publiée pour la première fois par M. l'abbé Haignéré, membre correspondant, d'après le titre original ou plutôt une copie authentique du xvie siècle, reposant aux archives de Desvres.

Avant de terminer, je crois devoir, M. le Préfet, vous présenter quelques explications en réponse aux observations qu'a soulevées dans le sein du Conseil général, la proposition qui fut faite l'année dernière, d'allouer à la Société des Antiquaires de la Morinie, la subvention que cette assemblée veut bien lui accorder chaque année. On a objecté qu'il était impossible que les membres du Conseil général puissent se rendre compte du bon emploi des fonds accordés, puisque la Société ne communiquait pas ses publications. J'aurai l'honneur de vous faire remarquer, M. le Préfet, l'injustice de ce reproche, puisque chaque année, j'avais soin de vous adresser un exemplaire desdites publications, avec prière de les mettre sous les yeux du Conseil. Mais depuis, éclairée par les observations qui lui ont été faites sur l'insuffisance de cette communi-

cation bornée à un exemplaire, la Société, dans une de ses séances, a décidé qu'il serait envoyé au Conseil général 40 exemplaires de ses publications, c'est-à-dire autant qu'il en faut pour que Messieurs les Conseillers généraux en reçoivent chacun un. Elle s'est inspirée, en cela, de ce que fait l'Académie d'Arras. Mais ici, se présente un embarras qui n'existe pas pour cette dernière. Quel mode employer pour l'expédition ? et dans le cas où elle aurait lieu par le chemin de fer, le Conseil général voudra-t-il supporter les frais d'expédition ? Je viens vous prier instamment, M. le Préfet, de vouloir bien nous éclairer sur cette question, et nous indiquer le mode à suivre pour cet envoi, car, en même temps qu'elle prenait la résolution d'envoyer 40 exemplaires, la Société avait résolu que cette décision s'appliquerait au volume XVe des Mémoires, paru l'année dernière, et dont il a été parlé dans le rapport de ladite année. La Société tenait à faire connaître par cet envoi, que la communication insuffisante qui lui est reprochée, de ses publications, était due plutôt à l'ignorance de ce qui se pratiquait d'habitude, qu'à une mauvaise volonté de sa part. En attendant la réponse que j'ai l'honneur de solliciter à cette question, j'envoie 40 exemplaires des cinq premières livraisons de la nouvelle série du Bulletin historique, n°s 101 à 105, destinés à Messieurs les Conseillers généraux.

Tels sont, M. le Préfet, les renseignements que je puis vous donner sur les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie. Bien que son activité ait paru se ralentir, il suffit de parcourir le compte-rendu de ses séances, pour s'assurer qu'il n'en est rien, et qu'elle n'a jamais failli à son devoir, en saisissant toute occasion d'élever sa voix en faveur des restes du passé qui pouvaient se trouver menacés, ou d'éclairer par ses patientes recherches quelque point obscur de l'histoire de notre pays. Aussi elle ose compter sur votre bienveillant appui auprès du Conseil général, et c'est dans cette espérance que j'ai l'honneur,

M. le Préfet, de vous prier d'agréer l'expression la plus respectueuse de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Président de la Société des Antiquaires de la Morinie,

Le Secrétaire général,

L. Deschamps de Pas.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture de ce rapport, en approuve les termes, et en autorise l'envoi.

— Le Secrétaire général donne connaissance à la Compagnie d'un extrait de journal, mentionnant le fait suivant :

« Un tableau de maitre. — On annonce qu'un tableau de Van Eyck, pris dans le pillage de l'abbaye Saint-Bertin, à Saint-Omer, pendant la Révolution, et plus tard acheté en Belgique par un élève de David, se trouve en ce moment à Calais. »

« On vient d'en faire une photographie qui a été envoyée en Angleterre. Le peintre qui possède ce tableau songe à le vendre. »

L'on fait remarquer à propos de cette communication, combien il est difficile d'affirmer qu'un objet vienne de Saint-Bertin. Plusieurs fois déjà, cette provenance a été indiquée dans diverses circonstances, et l'on a presque toujours reconnu que l'attribution était erronée. Dans la circonstance actuelle, il faut ajouter encore que Decamps, dans son voyage pittoresque de Flandre, ne mentionne aucunement l'existence d'un tableau de Van Eyck à l'abbaye de Saint-Bertin. Au reste, la Société ne possède point de ressources suffisantes pour pouvoir se rendre acquéreur d'un tableau qui, s'il est bien de l'artiste indiqué, doit avoir une haute valeur. En conséquence l'Assemblée ne juge pas à propos de donner aucune suite à cette communication.

— L'ordre du jour appelle la lecture du travail de M. l'abbé Fromentin, membre correspondant, sur les Cartu-

laires d'Auchy. Ce travail comprend : 1° Une notice biographique sur D. Bétancourt, religieux et archiviste de ce monastère. 2° Le catalogue des pièces contenues dans le cartulaire imprimé par les soins de D. Bétancourt, au nombre de 25 exemplaires. 3° L'inventaire sommaire et analytique des pièces reproduites dans le deuxième cartulaire d'Auchy, formé par D. Bétancourt et inédit. Le nombre des pièces contenues dans ce cartulaire est de 122 et la date de la dernière est 1774. Elles sont suivies de l'indication des divers auteurs qui ont écrit sur les abbés d'Auchy, et de cinq listes d'abbés établies aux points de vue différents d'Auchy et de Saint-Bertin. 4° L'inventaire analytique des pièces produites par les deux parties dans le dernier procès d'Auchy contre Saint-Bertin, suivi de l'indication des auteurs qui ont parlé de l'abbaye d'Auchy. 5° M. l'abbé Fromentin, dans cette dernière partie qu'il intitule l'*Histoire et le système*, examine le dernier procès, établit les droits respectifs des deux abbayes rivales d'après les documents historiques, authentiques, interprétés avec impartialité, et met en regard le résumé de l'histoire d'Auchy tel qu'elle est racontée par les religieux de Saint-Bertin, d'un côté, et les moines d'Auchy, de l'autre. Cet examen conduit notre honorable correspondant à émettre cette opinion, que le véritable nœud de la question qui a tant agité les deux abbayes, consiste à déterminer si l'*Alciaco* de la charte d'Adroald de 648 était véritablement Auchy, près Hesdin, ou une autre localité. M. Fromentin n'ose pas se prononcer, et il termine en disant que, quoiqu'il en soit des droits plus ou moins réels d'Auchy, dès que Rome s'était prononcée à plusieurs reprises pour le maintien du privilége de Saint-Bertin, les moines d'Auchy, en véritables fils soumis de l'Église, eussent dû s'incliner, et se soumettre à la décision du successeur de saint Pierre.

Après avoir entendu la lecture et l'analyse du volumineux travail de M. l'abbé Fromentin, une discussion s'en-

gage sur l'utilité plus ou moins grande qu'il y aurait de l'insérer dans les Mémoires de la Société. L'on est d'avis qu'au nombre des parties dont il se compose, il y en a plusieurs qui n'ont qu'un intérêt rétrospectif, et des documents déjà utilisés par les deux auteurs qui ont écrit l'histoire de l'abbaye de Saint-Sylvin d'Auchy. Mais il ne paraît pas que le second cartulaire, dont l'existence était restée inconnue jusqu'en ces derniers temps, ait pu être consulté par M. l'abbé Fromentin et par M. de Cardevacque. Dès lors la publication de l'analyse sommaire qu'a envoyée notre honorable correspondant, pourrait avoir un certain intérêt. Pour être éclairé d'une manière suffisante sur cette question, M. le Président propose à l'Assemblée de renvoyer l'examen du manuscrit de M. l'abbé Fromentin à une commission chargée de faire un rapport et de présenter ses conclusions. Sur l'observation faite que l'approche des vacances empêcherait vraisemblablement les membres qui seraient désignés pour faire partie de cette commission, de s'en occuper d'une manière suffisante, la Compagnie désigne le Secrétaire général, pour lui présenter le rapport demandé et lui proposer ses conclusions, dans une des premières séances au retour des vacances.

— La séance est levée à dix heures moins un quart.

Séance du 9 novembre 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente, lequel ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître à ses collègues la liste des publications reçues depuis le mois de juillet précédent, et envoyées soit comme hommages, soit comme échanges. Cette liste est comme il suit :

Annales de la Société Archéologique de Namur, t. XIV, 1878.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 46e et 47e livraisons.

Bulletin Archéologique et Historique de Tarn-et-Garonne, t. V, 1er et 4e trimestres 1877.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, t. VII, n° 96, 1er trimestre 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique, 9e année, nos 7-8, juillet-août 1878.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace, 10e vol., nos 5 à 7, 1878.

Bulletin de la Société Académique de Brest, t. IV, 1876-77.

Bulletin de la Société Académique de Boulogne-sur-mer, 1er trimestre 1878.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 1-3, janvier-mars 1878.

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, 1er et 2e trimestre 1878.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XVII, 3e et 4e trimestres 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 19e année, nos 6-7, juin-juillet 1878.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 2, 1878.

Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons, t. VII, 1878.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre 1878.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 26 mars au 6 août 1878, et *Mémoires*, t. XI, 5e et 6e livraisons 1878.

Mémoires de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, t. VI et IX, 1878.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, années 1876-77.

Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire, t. XXXIII et XXXIV.

Mémoires de l'Académie du Gard, t. VI.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, t. XIII.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et historiques, des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes, t. VI.

Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, t. X, 1re partie, 1877.

Revue de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes, t. XXXI, nos 5 à 8, 1878, et *Mémoires,* t. V.

Revue bibliographique universelle (partie Littéraire), 1re à 4e livraisons, juillet à octobre, t. XXIII ; *(partie Technique),* 6e à 10e livraisons, juin à octobre, t. XXIV, 1878. *(Polybiblion).*

Revue des Sociétés savantes des départements, 6e série, t. VI, juillet à décembre 1877.

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, 43e année, livraison supplémentaire, 1877, et 44e année, avril à juin 1878.

Recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique du département de Constantine, 18e volume.

Recueil des Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère, 1er et 3e volumes.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, t. XXXVII, 1877.

Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'avril 1878.

Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, t. VIII.

Journal des Savants, juin à août 1878.

Comité Archéologique de Senlis. (Comptes-rendus et Mémoires), 2e série, t. III.

Institut des provinces. (Chronique des Sociétés savantes), juillet à octobre, 1re année, 1878.

Etude sur la réorganisation de l'administration des Forêts, suivie d'une Étude sur l'utilité des Forêts au point de vue militaire et des chasseurs forestiers, par J. Bertin, 1878.

Des lieux consacrés à l'administration du baptème, cours d'eau, baptistères, églises baptismales, fonts baptismaux, lieux exceptionnels, par l'abbé J. Corblet, 1878.

Congrès Archéologique de France, par la Société française d'Archéologie, t. XXIII à XLII, années 1860-1876.

Notes sur le canton de Fauquembergues, 1878, par M. F. de Monnecove.

Titres de la commanderie de Haute-Avesnes, antérieurs à 1312, par M. le Cte Ch. d'Héricourt.

Notices, études, notes et documents sur Ypres, par M. Alphonse Vandenpeereboom, t. Ier, 1878.

Rivista Europea, Rivista internazionale, volume VIII, fascicoli I et IV ; volume IX, fascicoli I et III ; volume X, fascicolo I, 1878.

Nuova Antologia di scienze, lettere ed arti, indice, 1866-1878.

Mittheilungen der Antiquarischem Gesellschümer in Zurich XLII hans Waldmannis Jugendzeit und Privatleben Van C. Dandliker.

Mittheilungen der Kais. und Kon. Ceographischen Gesellschaft in Wien 1877.

Bulletin des travaux de la Société impériale Archéologique russe, t. VIII.

Œuvres Archéologiques de M. Olénine, volume I, 1re partie.

Compte-rendu de la Commission impériale Archéologique de Russie pour l'année 1875 ; avec atlas.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Invitation d'assister aux séances du Congrès international des sciences ethnographiques. Ce congrès s'est tenu les 15, 16 et 17 juillet, au palais du Trocadéro.

2° — Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, annonçant l'envoi de deux ouvrages adressés par la Société impériale Archéologique russe.

3° — M. le Ministre de l'Instruction publique informe la Société qu'il lui accorde une subvention de 300 francs. — Remercîments.

4° — Invitation d'assister au Congrès international pour le patronage des libérés. Ce congrès s'est tenu le 12, 13 et 14 septembre, au palais du Trocadéro.

5° — Invitation semblable pour le Congrès international de géographie commerciale, qui a eu lieu du 25 au 28 septembre, dans le même local.

6° — Invitation d'assister au Congrès provincial des orientalistes qui s'est tenu à Lyon du 31 août au 7 septembre.

7° — La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, accuse réception de l'envoi des dernières publications de la Société des Antiquaires de la Morinie.

8° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 106e livraison du Bulletin historique, destinés aux sociétés correspondantes.

9° — Programme des concours ouverts pour les années 1879 et 1880, par l'Académie nationale de Reims.

10° — Programme des sujets mis au concours pour l'année 1879, par la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

11° — La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, annonce l'envoi du tome XIII, 2e série, de ses Mémoires, 1874-1876.

12° — La Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, annonce l'envoi du tome VIII, de ses Mémoires.

13° — M. le Président de l'Académie de Stanislas, envoie un bon pour retirer le volume des Mémoires de cette Compagnie, pour l'année 1877.

14° — M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître qu'il met à la disposition de la Société, un exemplaire de l'ouvrage ayant pour titre : *les Sarcophages chrétiens de la ville d'Arles.*

15° — M. le Président de la Commission impériale Archéologique de Saint-Pétersbourg, envoie le compte-rendu des travaux de cette Commission, pour l'année 1875, avec un atlas.

16° — M. L. Leguay, membre de la Société centrale des Architectes, à Paris, sollicite le titre de membre correspondant de la Société. — Cette demande étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine séance.

17° — M. Kervyn de Lettenhove, remercie la Compagnie de l'envoi qui lui a été fait, en son nom, des livraisons du Bulletin historique qui manquaient à sa collection.

18° — M. Châlon, président de la Société royale de Numismatique de Belgique, écrit ce qui suit au sujet du sceau dont il a été question dans la 105e livraison du Bulletin, page 158, et qui avait été par erreur attribué à Thérouanne.

« Le sceau dont vous avez eu la complaisance de m'en-
« voyer l'empreinte, est celui de Tervueren en Brabant.
« Cette localité, qui n'est plus qu'un petit village, avait ja-
« dis le titre d'*Oppidum*.

« C'est là qu'est le château royal où notre malheureuse
« princesse Charlotte, impératrice du Mexique, devenue
« folle, est reléguée.

« Tervueren avait un lion pour armoiries. (Voir Butkens).

« Les armoiries de la ville de Tervere en Zélande, sont « tout-à-fait autres. »

Ces conclusions sont données également par M. J. Cordonnier, membre correspondant à Ypres. Il en résulte que le dernier mot de la légende de ce scel doit être lu *Terver(e)nsis,* avec omission de l'*e* mis entre parenthèses.

19° — M. l'abbé Pruvost, curé de Clerfayt, annonce l'envoi prochain du second volume du Cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc. — Remerciments.

20° — M. P. Decroos, avocat, membre correspondant à Béthune, adresse à la Société un travail intitulé : *Droits féodaux et État d'un domaine féodal, en 1707,* concernant le seigneurie d'Houdain, et extrait du préambule du terrier de cette seigneurie dressé, en 1707. — La Compagnie, sur le rapport verbal qui en est fait par le Secrétaire général, décide que ce travail sera inséré dans une des prochaines livraisons du Bulletin.

21° — M. J. Lion, membre correspondant à Paris, donne quelques renseignements qui complètent le travail de M. G. Vallée, inséré dans un des précédents numéros du Bulletin, sur les inscriptions d'Auchy. Voici l'extrait de la lettre de M. Lion :

« Dans les inscriptions publiées au dernier Bulletin, se trouve celle qui est relative au s^r^ Adrien Coffin de Vinbrel, que j'ai donnée en partie à la page 79 de la 2e partie de l'histoire de Vieil-Hesdin (note 1).

« Cet Adrien Coffin fut lieutenant du bourg (Marconne alors faubourg d'Hesdin), ainsi que le constate l'inventaire Boidin, page 336, cinquième registre aux causes d'offices de la ville d'Hesdin, cote EEE, du 19 janvier 1635 au 9 juin 1684.

« A la porte d'entrée de l'église d'Auchy, on a placé extérieurement et dans le pavé, six dalles dont l'inscription de l'une se rapporte vraisemblablement à un fils de cet Adrien Coffin. Voici cette inscription :

HIC JACET
R D DOMINVS ADRIANVS COFFIN
HVIVS MONASTERII RELIGIOSVS
ET SACERDOS AETATIS SVAE
42 ASSVMPTI HABITVS 23
OBIIT 15 DECEMBRIS 1738
REQVIESCAT IN PACE
AMEN.

« Les inscriptions de deux autres de ces dalles méritent d'être citées. L'une d'elles dit :

HIC
JACET R D
SILVINVS REMY
HVIVS MONASTERII
REL. PROF. ET SACERDOS
QVI OBIIT 11 NOV. 1707
AETATIS PRO EO
REQVIESCAT IN PACE.

« L'autre plus fruste se rapporte aux sépultures de Pierre Brassart « prêtre religieux de cette abbaye » décédé âgé de 30 ans ; et de Pierre Brassart, son père, décédé en 1726, âgé de 66 ans, ancien mayeur d'Auchy, greffier de l'abbaye et lieutenant de Rollencourt. »

— Le même membre envoie dans une lettre postérieure, la copie du plan d'ensemble de l'abbaye d'Auchy, dressé en 1781, par Jacques-François Devis, arpenteur juré d'Artois. — Ce plan paraît fort curieux, et l'Assemblée croit devoir le réserver pour être utilisé en vue d'une publication ultérieure qui pourrait être faite sur Auchy.

La lettre de notre correspondant contient également une liste des gouverneurs et grands baillis d'Hesdin, extraite des archives de cette ville. Cette liste est réservée pour être insérée au Bulletin.

— M. Lion adresse aussi, dans un autre envoi, la liste des mayeurs d'Hesdin. Ce travail accompagné de notes,

sera inséré dans une des prochaines livraisons du Bulletin.

Une décision semblable est prise pour les copies de deux pièces concernant la fondation de l'église d'Hesdin, et le chapitre de la même ville.

22° — M. L. de Backer, membre correspondant, adresse à la Société une copie d'une lettre du P. Pelletier, chanoine régulier, au P. Maran, bénédictin, sur l'auteur des *Annales de Saint-Bertin*, ladite lettre extraite des manuscrits de Dom Grenier. — Cette lettre n'ayant rapport qu'à l'histoire générale et nullement à celle de la Morinie, malgré le nom donné à la chronique dont elle parle, l'Assemblée en ordonne le dépôt aux archives, se réservant de l'utiliser plus tard pour le Bulletin, s'il y a lieu. Des remercîments seront adressés à l'auteur de la communication.

23° — M. L. de Backer fait connaître qu'il vient de publier une *Histoire de Bourbourg depuis son origine jusqu'en 1789*, et sollicite une souscription de la Société. — La Compagnie décide qu'il sera pris, en son nom, un exemplaire de cet ouvrage.

— La parole est donnée à M. F. de Monnecove pour lire le compte-rendu présenté par lui de la réunion des délégués des Sociétés savantes, qui a eu lieu à la Sorbonne au mois d'avril dernier. L'honorable membre s'exprime en ces termes :

Messieurs,

« Le Congrès des délégués des Sociétés savantes s'est réuni à Paris, à la Sorbonne, le mercredi 24 avril 1878 ; vous aviez bien voulu me déléguer pour y représenter notre Société, et je viens vous faire connaître les lectures qui m'ont paru présenter de l'intérêt pour elle.

« Dans la section d'histoire et de philologie, présidée par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, M. Albert Rabeau, secrétaire de la Société Académique de l'Aube, a lu un mémoire intitulé : *le Guet et la Milice bourgeoise à Troyes*, indiquant la part que les habitants, depuis le XIIIe siècle, prenaient à la garde de leurs murailles. Le

service de cette milice bourgeoise imposait de grandes obligations aux citoyens ; les officiers étaient élus par le peuple ou par l'échevinage, et le corps tout entier rendait de grands services pour la police des incendies, était l'auxiliaire de l'échevinage et figurait dans toutes les cérémonies publiques ; il garda son caractère militaire et civil jusqu'à la veille de la Révolution, rappelant les anciennes franchises de la cité bien diminuées depuis le XVIIe siècle.

M. l'abbé Dehaisnes, membre de la Commission historique du département du Nord, a examiné cette question : l'*Espagne a-t-elle exercé une influence artistique dans les Pays-Bas* ? L'auteur se prononce pour la négative, en faisant remarquer que les Pays-Bas ne tombaient sous la domination Espagnole qu'au XVIe siècle, et que les grands artistes de la Flandre composèrent leurs chefs-d'œuvre dans les siècles qui précèdent. Passant en revue tous les monuments faussement attribués aux espagnols, M. l'abbé Dehaisnes démontre que ces œuvres d'art sont antérieures à leur possession de notre pays. Statues, bas-reliefs, pignons crénelés, places publiques, édifices religieux ou militaires, tout ce qu'on admire dans les villes du Nord appartient à des artistes originaires des Pays-Bas ou venus d'Italie.

Le Commerce de la boulangerie à Amiens, au XIIIe siècle a été l'objet d'une intéressante étude par M. le baron de Calonne, de la Société des Antiquaires de la Picardie. Comme toutes les corporations ouvrières, celle des boulangers d'Amiens forme d'abord une confrérie religieuse, qui, plus tard, releva de l'échevinage. Les édiles s'occupaient des pauvres avec une intelligente sollicitude, et les règlements concernant les boulangers étaient surtout rédigés en faveur des pauvres. Il y avait diverses espèces de pain et elles étaient taxées, les marques étaient déterminées et obligatoires, et alors, comme aujourd'hui, s'agitaient les questions de la liberté ou de la réglementation du commerce des blés.

M. Abel Desjardins, doyen de la Faculté des lettres de Douai, a présenté un remarquable travail sur *Jean de Bologne, sa vie, d'après les documents inédits*. Ce grand artiste né à Douai, en 1524, a légué à sa ville natale la plus grande partie de ses richesses artistiques ; l'auteur fait une biographie complète et une éloquente appréciation des œuvres de Jean de Bologne, auquel la faveur des Médicis fit une existence si brillante et si glorieuse.

Dans la section d'Archéologie, présidée par M. Jules Quicherat, plusieurs auteurs ont lu des mémoires sur des fouilles exécutées et sur des découvertes faites dans diverses parties de la France, mais aucun de ces travaux ne se rapportait à notre région et ne présentait un intérêt réel pour nous.

Les récompenses ont été décernées en séance générale, le 27 avril 1878, et nous avons eu la satisfaction d'entendre nommer officier d'Académie un des plus savants et des plus dévoués de nos membres correspondants, M. Jules Richard, membre de la Commission des antiquités départementales et archiviste du Pas-de-Calais.

Après cette lecture qui est écoutée attentivement par l'Assemblée, et pour laquelle M. le Président adresse des remercîments à M. F. de Monnecove, M. de Bailliencourt demande à présenter une observation au sujet du travail de M. Desjardins. Une collection nombreuse d'objets d'art et de curiosité, parmi lesquels un assez grand nombre rappelait le souvenir de Jean de Bologne, a été léguée en effet au musée de Douai. Mais le généreux donateur de cette collection est M. Fouques de Wagnonville, qui a consacré une grande partie de son existence à la réunir.

— Le Secrétaire général dépose sur le bureau : 1° Une notice historique sur l'ancien refuge de l'abbaye de Saint-André-au-Bois, à Hesdin, par M. l'abbé Robert, membre correspondant. — 2° Une note de M. L. Deschamps de Pas sur l'enceinte fortifiée de Saint-Omer, d'après un document de 1351. — L'Assemblée, après en avoir pris connaissance, autorise l'insertion de ces deux notices dans les livraisons ultérieures du Bulletin.

— Le Secrétaire général propose de souscrire à l'ouvrage, en cours de publication, de M. Ch. de Linas, membre correspondant, intitulé : *les Origines de l'orfèvrerie cloisonnée*. Il met sous les yeux de ses collègues le second volume paru, et fait ressortir les immenses recherches que cet ouvrage a nécessitées, et la quantité de renseignements

précieux qu'il renferme. — La Compagnie éclairée par les détails qui viennent de lui être donnés, vote l'acquisition d'un exemplaire.

— M. L. Deschamps de Pas a ensuite la parole, pour donner lecture de la notice qu'il a faite sur les médailles et plombs appartenant aux anciennes corporations d'arts et métiers de Saint-Omer, et destinée à être ajoutée en appendice au savant ouvrage de M. Pagart d'Hermansart, sur lesdites corporations. — Après cette lecture M. le Président propose à l'Assemblée, l'impression immédiate de cet ouvrage. Cette proposition est acceptée par la Compagnie, qui décide en même temps que le tirage sera porté à 225 exemplaires.

— La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

QUELQUES MONNAIES INÉDITES

Communication de M. L. Deschamps de Pas,
membre titulaire.

Les découvertes numismatiques qui se font tous les jours, amènent à la lumière une foule de petits monuments souvent anépigraphes, ou de légendes difficiles. Il n'est guère de numismatiste qui n'en possède dans ses cartons, et nous croyons qu'il y aurait avantage pour la science de les publier, et d'attirer sur eux l'attention des hommes d'étude. Il arrive en effet souvent, que la comparaison des pièces entre elles, peut amener la détermination de celles auxquelles on n'avait pu jusqu'ici donner d'attribution certaine. C'est à ce titre que nous publions ici quelques monnaies, que leurs possesseurs ont bien voulu nous confier, ce dont nous les prions d'agréer l'expression de notre gratitude.

I

✣ DE...ARIV. Croix cantonnée des lettres S et M.

℟ A-...-O-N. Croix ancrée, des angles de laquelle s'élancent les symboles qu'on est convenu de désigner sous le nom de double crosse.

AR. Denier. Poids : 0gr 55. Pl. : nº 1.
Cabinet de M. Albert Legrand.

Remarquons d'abord que sur chaque côté de la pièce, il y a une lettre non marquée, provenant d'un défaut soit dans la frappe, soit dans le coin, car la pièce que nous avons sous les yeux est de bonne conservation. Ce défaut nuit à la détermination de la monnaie. Dans la légende du droit, la lettre est facile à suppléer. Il est évident que le mot qui s'y trouve est DENARIV pour *denarius*, qui n'est certainement pas plus étrange que celui de MONETA, qui figure aussi seul sur un côté des pièces au nom de *Robert*, attribuées à Robert II, comte d'Artois, par Al. Hermand et Dewismes, et à Robert le Frison, ou Robert de Jérusalem, comtes de Flandre, par M. Serrure.

Quant au revers, la chose est beaucoup plus difficile. La lettre qui manque, et que nous avons placée la seconde, sans être certain que ce soit bien son rang, ne se laisse pas deviner. On aperçoit un jambage, mais c'est tout. La troisième lettre que nous avons indiquée par un o, est aussi indécise, comme on peut le voir sur le dessin que nous donnons de la pièce : il semble qu'elle soit terminée par une queue qui va en remontant, comme le serait celle d'un D minuscule, couché, analogue à la lettre semblable que l'on voit au commencement du mot DESTERA sur le droit de la monnaie nº 80, pl. V, de l'ouvrage de DEWISMES (1), mais couché dans un sens inverse. Quant à la quatrième lettre, nous ne pouvons en faire qu'un N de forme onciale. En ré-

(1) Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois.

sumé, nous renonçons à proposer une lecture de ce revers.

Ainsi qu'on le voit, la détermination de cette jolie petite monnaie offre des difficultés sérieuses. Nous proposons cependant de l'attribuer à l'atelier de Saint-Omer. Le caractère de cet atelier, ainsi que le prouve M. Serrure (1), est d'avoir des légendes énigmatiques et composées de la manière la plus arbitraire. Tantôt on y voit figurer, S.OME., tantôt, S.O.E ; d'autrefois S.E. et même S.M. Eh bien, ces deux dernières lettres se trouvent dans les cantons de la croix du droit. D'ailleurs en comparant cette pièce avec celles dont l'attribution à Saint-Omer est incontestable, on reconnaît le même style. Nous pouvons encore ajouter que le type du revers a une complète analogie avec celui d'une autre pièce publiée par Al. Hermand (2) et qui porte pour légende au droit : s.o.s. deux fois répété, et au revers A-P-V-T. Nous croyons devoir reproduire ici cette monnaie pour faciliter la comparaison. (Pl. : n° 2).

Puisque nous sommes sur les monnaies de Saint-Omer, nous ajouterons ici une observation relative à une pièce publiée par Al. Hermand dans son *Histoire monétaire d'Artois*, sous le n° 67 de ses planches. La légende du revers est MADVSREM., que l'auteur avait lue sur un exemplaire mal conservé, *Magusrem*, et qu'il attribuait à la seigneurie de Mehun. Cette attribution a été contestée par M. Ser-

(1) Observations archéologiques à propos de quelques monnaies inédites de Saint Omer.

(2) Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, T. VIII, p. 583-612 ; n° 10 de la planche qui accompagne le mémoire.

rure, et nous partageons son avis sous ce rapport. L'on sait avec quelle négligence étaient fabriqués les coins monétaires, surtout sous le rapport des légendes. Il n'est pas rare d'y trouver les inversions les plus étranges. Or dans la légende que nous venons de transcrire, au lieu d'un mot dépourvu de signification, si nous le décomposons, nous y trouvons aisément M.S.AVDEMR., c'est-à-dire *moneta sancti* AVDEMARI, qui en ferait aussi une monnaie émise par l'atelier de Saint-Omer, ainsi que le disent du reste encore les lettres S.E. cantonnées entre les bras de la croix du droit. Cette attribution que nous proposons nous semble plus simple que celles mises en avant par Lelewel et M. Dancoisne (1), qui voyaient dans cette légende énigmatique une phrase toute entière : elle enlèverait par suite cette pièce à la numismatique de Saint-Vaast, pour la rattacher à celle de Saint-Omer. Nous reconnaissons d'ailleurs qu'elle a été fabriquée sous la même inspiration et à la même époque, que les autres pièces du même groupe rassemblées sur les planches de ce dernier auteur.

Avant de quitter ce sujet, nous croyons devoir dire un mot des théories monétaires mises en avant

(1) Lelewel, *Numismatique du moyen âge.*— M. Dancoisne, *Essai sur la numismatique de l'abbaye de Saint-Vaast.*— Les lettres S.M. ou S.E. qui cantonnent la croix du côté de la légende ROBERTI, viennent encore à l'appui de notre attribution. Ce sont ces mêmes lettres qui figurent dans les cantons de la croix, sur la pièce que nous venons de décrire. Remarquons, d'ailleurs, que M. Dancoisne s'est trompé, en voyant un v dans la seconde lettre du cantonnement des pièces à la légende *Madusrem*, il suffit de regarder les dessins excellents qu'il en donne pour être convaincu que c'est un E ou une M suivant le sens dans lequel on la regarde.

à propos de Saint-Omer, dans un ouvrage récent dû à la plume de M. Giry, secrétaire de l'École des Chartes (1). Cet auteur fait observer que dans la série des monnaies données comme communales, par Dewismes, il y avait un certain nombre qui seraient rangées avec plus de raison dans la série abbatiale. Nous partageons complètement son avis à ce point de vue, et nous croyons en effet qu'au moins les nos 35 et 36 des planches de Dewismes, pourraient recevoir cette nouvelle attribution. Mais M. Giry ajoute « qu'on ne peut attribuer, avec quel- « que raison, au monnayage de la commune que « les deux petits deniers, sur lesquels M. Dewis- « mes voit, avec assez de vraisemblance la repré- « sentation des deux mayeurs, avec la légende, « pour l'un : S.O.S.O. et pour l'autre S+OME. « S+OME. » Nous cessons ici d'être d'accord avec notre auteur. Nous reconnaissons que la ville de Saint-Omer ne jouit des droits monétaires pour son propre compte, que dans l'intervalle compris entre 1127, date de la charte de Guillaume Cliton, et 1128 époque où la charte de Thierry d'Alsace vint lui retirer cette concession. Mais, si l'on considère qu'à cette époque la fabrication des coins était assez négligée, que le défaut de trempe suffisante était cause qu'ils éclataient souvent, ce qui forçait à en faire d'autres, ainsi que le constatent les nombreuses différences de coin qui se retrouvent sur les monnaies du moyen âge, il est permis d'admettre que ces mêmes accidents se reproduisirent pendant la

(1) Histoire de la ville de Saint Omer et de ses institutions, jusqu'au XIVe siècle, pages 231 et 232.

période où Saint-Omer jouit des droits monétaires concédés par Guillaume Cliton. C'est même à ce fait que l'on doit attribuer la rareté des petits deniers qui nous occupent. Dès lors, pourquoi ne pas admettre aussi, qu'au lieu de continuer le même type, la ville de Saint-Omer n'ait voulu en avoir un ou plusieurs autres différents, lorsque l'occasion se présentait de renouveler les coins. Dans la durée d'une année seulement cette occasion dut s'offrir plusieurs fois. Aussi n'hésitons-nous pas à admettre comme devant rentrer sans contestation dans la série communale, indépendamment des deux pièces rappelées par M. Giry, les nos 29, 31, 32, 33, 34, 38 des planches de Dewismes (1).

Quant aux autres pièces classées par ce dernier dans la série communale, et dont plusieurs portent incontestablement les caractères du XIIIe siècle, ou de la fin du XIIe, de même, d'ailleurs, que le denier que nous publions aujourd'hui, elles doivent être reportées, du moins en grande partie, à la série comtale. Il est plus difficile de déterminer les noms du prince au règne duquel elles appartiennent. Il en est du reste pour l'atelier de Saint-Omer, comme pour celui de toutes les autres villes flamandes, dont les ateliers étaient en activité à cette époque, et dont les produits portent seulement le nom de la ville ; car il n'est pas rationnel d'admettre, en l'absence de preuves contraires, que sous le gouvernement de princes aussi puissants que les comtes de Flandre, les cités dont nous parlons aient joui d'une autonomie suffisante pour se trouver en pleine pos-

(1) Catalogue raisonné des monnaies d'Artois,

session du droit monétaire, qui a toujours été considéré comme droit régalien. Nous n'insisterons pas davantage sur ce point, il nous suffit de dire que tout en changeant la classification adoptée par Dewismes, nous considérons néanmoins l'attribution de tous ces charmants petits deniers à l'atelier de Saint-Omer, comme suffisamment démontrée.

II

La monnaie que nous allons maintenant examiner est complètement anépigraphe. La description n'en est pas aisée. D'un côté, on voit, autour d'une croix centrale cantonnée de quatre petits croissants, douze petits écus, en guise de légende. Au revers on trouve quatre croissants disposés en croix autour d'un point central, et séparés par quatre annelets. Le grènetis qui la renferme est contenu dans un quadrilatère curviligne, ayant à chacun de ses angles un petit écu semblable à ceux du droit, et à l'extérieur, un croissant au milieu de chaque côté. (Pl. nº 3) (1).

L'aspect et le faire de cette monnaie, la font classer sans hésitation parmi celles du nord de la France. Elle a d'ailleurs été trouvée dans les environs de Saint-Omer. Mais à quel pays l'attribuer ? là est la grande difficulté. Tous les objets qui couvrent les deux faces de cette curieuse pièce, sauf la croix du droit, sont semés de points. En examinant attentivement avec une bonne loupe, on reconnaît que tandis que les points qui couvrent les croissants du

(1) Ar. Cabinet de M Albert Legrand. Poids : 0 gr. 50.

revers sont ronds, ceux des écus sont oblongs ou carrés. En un mot il semble que l'artiste ait voulu figurer sur ces écus des armoiries qui ne peuvent être qu'un *échicqueté* ou un *vairé*. Le premier qui est le blason de la famille de Dreux doit être écarté, car la physionomie de notre pièce ne peut convenir à la Normandie. Reste donc le vairé. Or, les comtes de Guines portaient *vairé d'or et d'azur :* serait-ce donc une monnaie anonyme de ces seigneurs que nous aurions sous les yeux ? Nous n'osons l'affirmer. Néanmoins nous ne pouvons dissimuler qu'à nos yeux il y a quelque vraisemblance. Les comtes de Guines étaient assez puissants pour qu'ils aient pu s'arroger le droit de battre monnaie, alors qu'autour d'eux plusieurs barons en émettaient. Il est vrai qu'aucun acte n'est venu en révéler l'existence, mais il faut ajouter qu'il en est de même pour beaucoup d'autres. Au reste nous livrons cette attribution à l'appréciation des numismatistes, prêt à l'abandonner dès qu'on en trouvera une préférable appuyée sur des preuves certaines.

A cette monnaie semblent se rattacher deux autres, que leur possesseur, M. F. de Monnecove, nous a permis de reproduire. Voici la description de la première.

— Croix (?) dont une des traverses est terminée aux deux extrémités par l'ornement désigné sous le nom de double crosse. La partie lisible de la légende laisse voir les lettres ... ATOMEOAO..., dans laquelle les o sont formés par un globule cerclé.

℟ Croix cantonnée de deux points dans chaque canton, et entourée en guise de légende par quatre

petits écus semblables à ceux de la pièce précédente, séparés par de gros globules cerclés. Quatre petites croix paraissent être placées au droit des bras de la croix du centre. Au reste le coin de ce côté ayant glissé, le type y est assez confus.

AR. Poids : 0gr 40. Pl. : nº 4.

L'état de la légende du droit ne permet pas d'essayer aucune espèce d'interprétation. Nous ferons seulement observer que les o fréquemment répétés, pourraient être une superfétation, ainsi que cela a lieu dans quelques autres légendes de monnaies flamandes.

Voici la seconde de ces pièces.

— Représentation d'une église de l'époque romane, avec ses baies en plein cintre et ses deux clochers dont les toits sont terminés en bâtière. Sur le faîte de l'édifice, un oiseau que nous croyons être une colombe avec un collier au cou.

℟ Croix pattée cantonnée de deux croissants et de deux écussons, semblables à ceux qui se trouvent sur la pièce nº 3. Légende + ITISAISI.....

AR. Poids : 0gr 70. Pl. : nº 5.

Un défaut de frappe qui en même temps a fait glisser le coin, nous a privé du reste de la légende ; nous ne sommes pas même certain des dernières lettres que nous avons transcrites, et dont on ne voit que la partie inférieure. Nous en sommes donc réduit ici, comme pour les précédentes, à des conjectures. Mais si ce denier, doit être attribué aussi aux comtes de Guines, on pourrait voir sur le droit la représentation de l'église de la célèbre abbaye d'Andres, fondée par Baudoin Ier, vers 1080, pour

servir de sépulture aux membres de sa famille. Cette église datait donc au moins du XIIe siècle, période à laquelle appartient la monnaie que nous avons sous les yeux : rien ne s'oppose donc sous ce rapport à l'identification que nous proposons. Mais il y a une objection, que nous venons présenter nous même, et dont nous ne voulons pas dissimuler la gravité. La présence de l'oiseau que nous avons désigné sous le nom de colombe, sur le faîte de l'édifice, semblerait indiquer qu'il était placé sous l'invocatien du Saint-Esprit. L'église d'Andres étant dédiée à saint Sauveur et sainte Rotrude, il paraîtrait que l'identification que nous avons proposée ne pourrait être admise. Mais nous croyons qu'il y a plutôt ici une idée symbolique que nous allons essayer de déterminer. D'abord remarquons que la tête de l'oiseau n'est pas entourée du nimbe, ce qui aurait lieu s'il eut été la personification de la troisième personne de la Sainte-Trinité, car le moyen âge n'eut pas commis l'inconvenance d'omettre cet ornement caractéristique des personnes divines. Nous croyons donc que c'est une simple colombe. Cela admis, l'on sait qu'après le déluge, lorsque l'arche s'arrêta sur le sommet du mont Ararat, Noé lâcha la colombe, qui ne trouvant point d'endroit où prendre pied, revint se reposer sur le sommet de l'arche, où le patriarche la prit pour la faire rentrer à l'intérieur. Or de tout temps, l'église a été considérée comme l'arche du salut ; c'est elle qui recueille et abrite les âmes fatiguées des vicissitudes du monde ; c'est elle aussi qui, au moment de la mort, les aide à traverser cette terrible épreuve,

et à passer de cette vie dans le sein de Dieu ; enfin, à cette époque surtout, au XIIe siècle, elle abritait notre dépouille mortelle, de même que Noé abritait la colombe dans l'intérieur de l'arche. Il nous semble donc qu'on peut admettre que l'oiseau sur le sommet de l'édifice représenté sur notre pièce, signifierait que celui-ci était destiné à la sépulture des princes qui ont émis cette monnaie, et l'église de l'abbaye d'Andres avait cette destination pour les comtes de Guines et leur famille.

Maintenant, il est fort possible que tout cet échafaudage de raisonnements s'écroule, quand de nouvelles découvertes amèneront au jour des pièces mieux conservées. Nous ne nous en plaindrons certes pas ; notre but a été seulement d'attirer l'attention sur ce groupe si intéressant de monnaies, et nous serons heureux de voir une solution définitive intervenir sur leur attribution.

III

Dans la collection Dewismes se trouvait une petite monnaie du système artésien qui est ainsi décrite.

Croix longue cantonnée de deux globules. Légende : B-E-A-T.

℟ Deux triangles superposés et formant une étoile à six pointes : les sommets alternativement terminés par des globules cerclés, et par des pseudo-fleurs-de-lis. Au centre un globule.

AR. Pl. : n° 6.

Nous avions classé cette pièce dans la série de Béthune. C'était du reste aussi l'opinion de Dewis-

mes, et il l'avait mise dans ses cartons parmi celles appartenant à cette ville. On peut admettre en effet que le graveur du coin se soit trompé, et ait pris le poinçon de l'A au lieu de celui du v, par suite de la ressemblance des lettres. Quant à l'inversion de la légende, cela arrive trop fréquemment au moyen âge, pour qu'il y ait lieu de s'en préoccuper. Mais les mêmes motifs que nous venons d'énoncer pour l'attribution à Béthune, peuvent être employés pour une autre ville. Le B et l'R se ressemblent tellement que le graveur a pu confondre l'un avec l'autre, et inscrire la première lettre au lieu de la seconde. Dans cette hypothèse la vraie légende devrait être lue, A-T-R-E, et la monnaie attribuée à Arras. Quelle que soit celle des deux hypothèses à laquelle on se rallie, il faut toujours admettre une erreur dans la gravure du coin. Les lettres B et A sont très bien formées et on ne peut les prendre pour un R ou un v renversé. Il y a donc une véritable incertitude quant au choix entre les deux attributions. En admettant que cette monnaie sorte de l'atelier d'Arras, il y aura toujours ce fait assez remarquable que c'est la seule pièce dudit atelier qui à cette époque ne soit pas anonyme. Et puis, le type du double triangle paraît assez insolite, attendu que rien ne vient dans la suite le rappeler. L'attribution à Béthune nous paraît préférable. Cette ville offre sur ses monnaies signées, le type du triangle simple, de même que Lille et Ypres, qui l'adoptèrent vraisemblablement après avoir employé celui du double triangle. Nous croyons donc devoir persister dans le classement que nous avions proposé.

IV

Voici, enfin, deux monnaies curieuses sortant d'un atelier dont le nom n'est pas facile à déterminer.

✣ ALBR...VS. Croix pattée cantonnée de quatre besants.

℟ ✣ ME FECIT (1). Oiseau de profil à gauche ayant la tête tournée à droite ; dans le champ un annelet.

AR. Poids : 0gr 80. Pl. nº 7.

✣ ALB...CVS. Croix pattée cantonnée de deux besants et de deux S.

℟ ✣ ME FECIT. Oiseau de profil à gauche.

AR (2). Poids : 0gr 88. Pl. nº 8.

Ces deux pièces, aujourd'hui dans nos cartons, proviennent de la collection d'Alex. Hermand, où elles étaient classées sous le nom de Montreuil. Voyons si l'histoire nous permet de leur conserver cette attribution.

Montreuil, quoique compris dans le comté de Ponthieu, appartenait en partie du moins aux rois de France. Plusieurs y ont battu monnaie. On en connaît d'Henri Ier, Philippe Ier, Louis VI et Philippe-Auguste (3). Une donation faite à l'abbaye de Valoires, par Guillaume, châtelain de Montreuil, le 11 février 1144, souscrite comme témoin, par

(1) La légende ne se lit pas en entier comme nous l'indiquons, mais elle se complète au moyen de la pièce suivante.

(2) La pièce n'est pas précisément en argent, elle est en cuivre revêtu d'une feuille d'argent C'est donc à proprement parler une fausse monnaie du temps.

(3) V. Poey-d'Avant : Monnaies féodales de France, t. III, p. 375, et pl. CLV nos 1 à 11. Cet auteur n'a pas reproduit les monnaies de cet atelier attribuées à Philippe Auguste.

Eustache, *monetarius* (1) indique bien qu'il y avait à cette époque un atelier monétaire à Montreuil, mais il est probable qu'il n'y avait à ce moment que l'atelier qui émettait les monnaies royales dont nous venons de parler. Cependant, il paraît positif que, malgré la possession du château par les rois de France, les comtes de Ponthieu avaient conservé une certaine autorité dans cette ville et sur son territoire. Rappelons que les premiers de ces seigneurs étaient désignés par les anciennes chroniques sous le nom de comtes de Montreuil (2), qu'ils étaient les bienfaiteurs et peut-être les fondateurs de l'abbaye de Saint-Sauve, et que nous les voyons veiller sans cesse à la sûreté de cette ville, et à la protéger contre les invasions ennemies. Si les rois de France jugèrent à propos de prendre possession du château, c'était plutôt dans l'intérêt général du pays, dont les frontières devaient être défendues par une série de forteresses, et l'histoire ne nous apprend pas que ce fut de leur part un acte de violence qui les en rendit maîtres. Il est probable que ce fut au contraire, par suite d'un accord volontaire que ce fait eut lieu. Dans ces conditions, on comprend que les comtes aient pu posséder la souveraineté sur la ville, tandis que les rois étaient maîtres du château, et que par suite il n'eut pas été étonnant qu'en même temps que l'atelier monétaire royal, il eut existé à Montreuil un autre atelier, au profit du comte. On n'a pas encore eu de preuves de cette

(1) V. Lefils, *Histoire de Montreuil-sur-mer*, p. 103. Cet auteur traduit *monetarius*, par *argentier*, ce qui est une erreur.

(2) V. Art de vérifier les dates et Lefils, op. cit. passim.

existence, cela est facile à concevoir. Les excellents termes dans lesquels les comtes de Ponthieu étaient avec les rois de France, devaient empêcher les premiers de faire concurrence à la monnaie royale, en indiquant qu'ils émettaient aussi pour leur compte des monnaies à Montreuil. Ils avaient d'ailleurs leur atelier principal à Abbeville, et il est assez vraisemblable que le numéraire qui en sortait, suffisait pleinement aux besoins du comté. Mais il a pu arriver des circonstances, où un atelier monétaire se trouva établi, du moins momentanément à Montreuil.

Remarquons d'abord que nos pièces sont signées simplement d'un monétaire que nous croyons s'appeler *Albricus* (1), sans que rien ne vienne indiquer l'atelier, sauf les deux s qui cantonnent la croix du nº 8, et sur lesquels nous reviendrons plus loin. Si l'on compare ces monnaies au nº 5 des planches de notre *Essai historique sur les monnaies des comtes de Ponthieu* (2), sortant de l'atelier d'Abbeville et signé du monétaire *Godinus*, on est frappé de la ressemblance de style qui existe entre elles. La même croix cantonnée de quatre besants existe sur le nº 7 de notre planche ci-jointe, et même sur le nº 8, le remplacement de deux besants par deux s n'altèrant pas la physionomie de l'ensemble. Cette

(1) La combinaison des légendes des deux pièces permet d'établir cette lecture. La lettre qui suit le B sur le nº 7 est certainement un B dont la boucle supérieure est visible. Sur la pièce nº 8, l'espacement trop grand du commencement de la légende, a forcé de resserrer les lettres de la fin, et il reste par suite encore assez d'espace entre le B et le C pour insérer les lettres B et I.

(2) Inséré dans le tome XIII des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Picardie.

même croix cantonnée se trouve aussi sur les monnaies de Jean Ier, comte de Ponthieu. Tout prouve que ces pièces sont dues à la même école d'artistes, si nous pouvons employer cette expression. Le poids lui-même vient encore à l'appui de ce que nous avançons. Une pièce du nom de Jean Ier, pèse à la vérité 1gr 00, mais une pièce du même prince, dans les conditions de conservation de notre nº 7 ne pèse que 0gr 75. D'ailleurs, notre nº 8 qui pèse actuelle 0gr 88 devait peser bien près d'un gramme lorsqu'il était pourvu de sa feuille d'argent, au sortir de l'atelier.

Il nous paraît donc évident que le monétaire *Albricus* figurait au nombre de ceux institués par la charte de Jean Ier, de 1186. Les termes de cette charte ne sont pas en contradiction avec cette hypothèse. On y lit en effet : « ..... concessimus « Godino et Symoni fratri ejus heredibus que suis, « Balduino videlicet, filio Godin, et filiis Symonis, « monetam nostram, etc., etc... » Les fils de Symon, frère de Godinus, ne sont pas nommés, et l'on peut admettre que l'un d'eux s'appelait *Albricus*. Or, tandis que le chef de la famille, Godinus, dirigeait l'atelier d'Abbeville, dont il signait les monnaies, il a pu très bien se faire qu'un de ses neveux, soit allé s'établir dans la seconde ville du comté, à Montreuil, pour y exploiter l'atelier que les comtes y possédaient d'ancienne date, sinon pour en établir un nouveau. Seulement, pour ne pas paraître se mettre en hostilité ouverte avec le pouvoir royal dont la monnaie émise dans cette ville portait le nom, le monétaire Albricus aura pré-

féré laisser celle qu'il fabriquait, sans indication de nom d'atelier, à moins que l'on ne voie cette indication dans les deux s qui cantonnent la croix du nº 8, qui désigneraient alors l'abbaye de *Saint-Sauve*. La lecture complète de la légende serait dans ce cas ainsi conçue : *Albricus me fecit* (in) *sancto Salvio*.

Il résulte de cette discussion, que nous croyons pouvoir persister à attribuer ces monnaies à Montreuil. Quant à leur date d'émission, il faudrait la placer entre 1186, année où le comte de Ponthieu concéda son droit de battre monnaie à Godinus, et autres, et 1188, époque où Philippe-Auguste signa la charte de Commune de Montreuil. Dans cette circonstance, le roi de France faisant acte de souverain, non plus seulement dans l'enceinte du château, mais sur toute la ville, sans que le comte de Ponthieu intervienne, ni soit mentionné dans la charte, il nous semble que cet acte dut mettre fin à l'autorité plus ou moins effective des comtes, ou du moins que celle-ci en fut beaucoup amoindrie. Ce n'est du reste pas ici le lieu de discuter ce point.

Une seule observation en finissant. L'exemplaire de l'obole de Jean Ier que nous avons dans nos cartons, est également en cuivre revêtu d'une feuille d'argent, comme notre nº 8 ; ce qui prouve que les monétaires du comte de Ponthieu, en émettant de la fausse monnaie, ne faisaient que suivre l'exemple qui leur avait été donné, avant que ce prince eut concédé ses droits à la famille monétaire de *Godinus*.

L. Deschamps de Pas.

LES MAYEURS D'HESDIN-FORT

Communication de M. J. Lion, membre correspondant, à Paris.

C'est le douze septembre 1554, que la construction du fort du Mesnil (1) ou d'Hesdin-Fort fut commencée. Le gros œuvre dura deux mois, c'est-à-dire qu'au bout de ce temps la ville naissante fut mise en état de défense. Mais, les anciens habitants, de même que les réfugiés du Vieil-Hesdin restèrent complétement sous le joug de l'administration militaire jusqu'en 1563. Le 7 mai de cette année, Antoine de Helfaut, gouverneur d'Hesdin (2), installa en conformité des lettres patentes de Philippe II, du mois de mai 1562, le premier mayeur, ainsi que les premiers échevins de la nouvelle ville, et procéda à la réception des premiers bourgeois.

Les lettres patentes de 1562, disent en ce qui concerne le corps échevinal :

« 3. Et pour ce commenchement et tant que nous y au-
« rons autrement pourvus, nous avons ordonné qu'il y aura
« un Mayeur et sept Eschevins seulement, un greffier, un
« argentier, trois sergents scheptiers (3), et quelques au-

(1) On écrit aussi *Maisnil ;* nous possédons des parchemins scellés des armes du *Maisnil*, seigneurie appartenant au comte de Brandt, en 1784.

(2) On est tout d'abord tenté de compter Philibert-Emmanuel comme premier gouverneur d'Hesdin-Fort. La patente de l'Empereur Charles V, du 24 décembre 1554, autoriserait cela, si ce n'était ce titre de « gouverneur et capitaine *général*, tant de notre « pays d'Artois que de ladite nouvelle ville », donné « à Ponthus de « Lalain, seigneur de Bugnicourt ». Ce titre de gouverneur général suppose au reste un gouverneur spécial pour Hesdin, et nous savons que le premier gouverneur d'Hesdin fut François de Noyelles, dont nous n'hésitons pas à faire remonter la nomination à l'origine d'Hesdin-Fort, malgré sa présence à la bataille de Saint-Quentin.— Le cinquième registre aux causes d'office, coté uuu, du 19 janvier 1635 au 9 juin 1684, nous apprend que les appointements du gouverneur furent de 6,000 livres. On trouve en effet « un rolle et ré-
« partition de la somme de six mille livres sur tous les villages du
« gouvernement d'Hesdin pour les appointements de M. de Belle-
« Brune ». — 16 mars 1643. Archives d'Hesdin. Inventaire Boidin.

(3) Dans le cinquième registre aux causes d'offices, 19 janvier 1635, — 9 juin 1684, coté eee, page 497, on trouve nous dit l'inventaire Boidin, à la date du 8 mars 1680, la nomination de Nicolas Mouret pour quatrième sergent et surnuméraire. « les trois sergents

« tres officiers qui par expérience se trouveront néces-
« saires. »

« 4. — Lesquels mayeur et Eschevins se renouvelleront
« ou *continueront* chacun an par les gouverneur et officiers
« de nostre dit baillage ; et quant aux officiers iceux se
« commettront et créeront en la manière accoutumée. »

Nos recherches nous ont permis de dresser une liste des Mayeurs d'Hesdin-Fort, depuis 1563, époque à laquelle Pieux Labouriel fut installé par M. de Helfaut, jusqu'en 1800.

Voici cette liste, dans laquelle la date mise en regard de chaque nom est généralement celle de l'installation :

1563 Pieux Labouriel (1).
1586 de Blanchecroix.
1622 de Rampelberch.
1660 Dattin (2).
1665 Babeur.
1668 de Ventolphe.
1673 Ousselin (3).
1674 Cornil Catain.
1676 Dattin.
1678 Cornil Catain.
1679 de Herly (4).
1683 Devienne.

« de ville étant attaquez de la goutte ; avec sa réception en marge « du 24 may, au lieu de Mathieu Desplanques, décédé ». — La goutte faisait donc à cette époque autant de victimes à Hesdin, qu'elle en a fait de nos jours.

(1) Le registre aux réceptions des bourgeois coté uuu, 1563-1696, relate au folio 2, que le 23 juillet 1563, M. de Helfaut a mis la première pierre de l'hôtel de ville. — Au folio 3 est aussy tenu une note que le 22 juin 1565, M. de Helfaut et Mme Jeanne de Renty, son épouse, ont mis les premières pierres de l'église paroissiale. — Le 17 août 1570, le curé Lefebvre était propriétaire de l'église provisoire — Inventaire Boidin. Registre aux causes d'office coté aaa.

(2) Dès le 16 septembre 1664, on trouve la trace d'une lettre écrite à M. de Beaurains, député des États à la cour, sur le projet d'imposer les habitants de l'étendue du gouvernement et bailliage d'Hesdin, pour l'établissement de casernes pour la garnison. — Dans le premier registre des adjudications au rabais, on voit que ces casernes étaient établies en 1672, puisqu'il y est question de la fourniture de lits pour les casernes C'est donc bien avant l'avènement de Louis XV, qu'il y eut des casernes à Hesdin.

(3) Le magistrat eut à cette époque des démêlés avec Liévin Prévost, brasseur.

(4) C'est sous son administration « qu'on établit un tuteur et un curateur aux enfants mineurs de François Hennebert et Marie Chrétien ».

1684 Delegove.
1686 Lardé.
1689 Dattin.
1692 Lardé. Il donne sa démission le 6 novembre 1692, à la suite de « l'édit du roy du mois d'août 1692, portant création de maires perpétuels et d'assesseurs ». (Il remet les sceaux entre les mains de l'échevin).
1693 Barthélemy (acte de réception du 21 avril 1693). Les échevins protestèrent énergiquement « contre les provisions du s[r] Barthélémy » (1). Peu après, à l'occasion de « députations aux États et à l'Assemblée générale », le s[r] Barthélémy prétendit se présenter seul, puis, lors de la députation aux comptes, il prétendit être député-né ; mais, les échevins nommèrent chaque fois le s[r] Antoine Prévost (2). Après bien des tiraillements et des concessions de la part du mayeur, le calme se rétablit (1er mai 1694) ; mais, de temps en temps il y eut encore des froissements.
1704 Barthélémy, fils (24 décembre), malgré les nouvelles et vives protestations des échevins.
1712 Delavallée.
1727 Delabye.
1735 Dupuich de Cantigny.
1739 Jacques Levasseur, écuyer.
1742 d'Hotterie.
1743 de Saint-Amand (par suite du décès de M. d'Hotterie).
1749 Prévost de Saint-Hilaire.
1770 Joseph-Alexandre-Hippolyte de Fléchin, chevalier, marquis de Wamin.
1781 Claude-Joseph Blin de Bourdon, écuyer (3).
1792 Varlet, Charles.
1799 Hellemans.

(1) Quatrième registre mémorial. « Le quatrième registre aux actes mémoriaux et délibérations de cette ville contenant 286 feuillets cottez et paraphez le premier septembre 1693, par M. Barthélémy, lors mayeur, et commençant le 17 juin 1687, finissant le 28 juillet 1713, cotté sur le couvert, le dos, le premier feuillet du registre D. »

(2) Cet Antoine Prévost, fils de Liévin et de Françoise Wisprès, dût quitter l'abbaye de Saint-Bertin à cause de la faiblesse de sa voix. C'était le frère de Liévin Prévost, père de l'abbé Prévost d'Exiles. (Voir notre notice sur Cavron-Saint-Martin, page 16).

(3) Fils de Pierre-Claude Blin de Bourdon.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 7 décembre 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'ayant été présentée, ce procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne communication de la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés à la Société, dans le courant du mois qui vient de s'écouler, soit comme hommages soit à titre d'échange. Ce sont les suivants :

Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, t. V, 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique, 11e année, n° 11, novembre 1878.

Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, 33e volume, année 1878.

Pas de Calais. 6

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SOCIÉTÉS SAVANTES N°2383

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 19e année, nos 8-9, août-septembre 1878.

Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie de Belgique, 17e année, nos 1 à 6, 1878.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 4e série, t. V, 1878.

Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville, 3e série, 2e volume, années 1873-74-75 et 1876.

Mémoires de la Société Académique de Stanislas, 4e série, t. X, 1878.

Histoire du pays de l'Alleu et des communes du canton de Laventie, par MM. Louis et Narcisse Cavrois, et *Histoire des communes du canton de Pas-en-Artois,* par M. Louis Cavrois, 1878.

Histoire de la ville de Béthune ; une Page d'Histoire, Bethune en 1813, 1814 et 1815 ; Histoire de la ville de Saint-Venant pour faire suite à l'histoire de la ville de Béthune, par E. Béghin, 1878.

Revue bibliographique universelle (partie littéraire), t. XXIII, 5e livraison, novembre ; *(partie technique),* t. XXIV, novembre 1878. *Polybiblion.*

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de l'arrondissement de Valenciennes, 30e année, t. XXXI, nos 9-10, septembre-octobre 1878.

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, 44e année, juillet à octobre 1878.

Journal des Savants, septembre-octobre 1878.

Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc, de l'ordre de saint Benoît, par le R. P. A. Pruvost, t. II, 1875-1878.

Les Collégiales de Cassel et ses autres institutions religieuses anciennes, par le dr P.-J.-E. de Smyterre, 1878.

Notice sur le Refuge de l'abbaye de Ruisseauville à Aire, par M. le Bon Dard.

Biographies Béthunoises : Vallage, François-Adrien-Jo-

seph, doyen de la Confrérie des Charitables de Béthune, notice par E. Beghin, 1878.

Discours de réception à l'Académie d'Arras de M. Louis Cavrois et réponse de M. Paris. 1878.

Cinq chapitres d'une Philosophie pour tous ; essais sur le gouvernement de la vie. 1878.

Rivista europea, Rivista internazionale, volume X, fascicolo II, 16 novembre 1878.

Après cette lecture, le Secrétaire général croit devoir proposer pour membre correspondant, M. E. Béghin, qui a envoyé à la Société les ouvrages sur Béthune et Saint-Venant. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la prochaine séance.

Il fait connaître aussi à la Compagnie, que M. le Bon Dard, auteur de la notice sur le refuge de l'abbaye de Ruisseauville, autorise la Société, à reproduire dans son Bulletin, cette notice, tirée d'ailleurs à un très petit nombre d'exemplaires. — Remercîments.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance.

1° — M. le Conservateur administrateur de la bibliothèque Mazarine accuse réception et remercie de l'envoi des publications de la Société qui manquaient à la collection de cette bibliothèque.

2° — Lettre semblable adressée par M. le Bibliothécaire de l'Institut.

3° — M. le Maire de Saint-Omer autorise le dépôt provisoire, dans l'antichambre de la Bibliothèque publique, de tableaux appartenant à la Société des Antiquaires de la Morinie, dépôt nécessité par un changement du local des réunions.

4° — M. le Secrétaire du Comité Archéologique et Historique de Noyon propose au nom de ladite société, l'échan-

ge de ses publications avec celles de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Cet échange est accepté, et la Compagnie décide qu'il sera envoyé au Comité Archéologique de Noyon, un exemplaire de toutes les publications dont on peut encore disposer. De plus ledit Comité sera inscrit au nombre des sociétés correspondantes.

— M. de Lauwereyns fait connaître que M. Baudel, censeur du Lycée, a été chargé par la Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, de proposer à la Société des Antiquaires de la Morinie, l'échange de leurs publications respectives. — La Compagnie après en avoir délibéré, décide d'admettre la Société dont le siége est à Cahors, au nombre des sociétés correspondantes.

— Il est donné connaissance à l'Assemblée des propositions adressées par la « Smithsonian Institution » qui a son siége à Washington (États-Unis), tendant à provoquer l'échange de publications, dont une liste est annexée à la circulaire en question. Ces publications ayant toutes pour objet les diverses branches de sciences qui ne sont pas du ressort des études de la Société des Antiquaires de la Morinie, il paraît inutile à la Compagnie d'entrer dans la voie proposée par l'honorable Secrétaire de la « Smithsonian Institution » ; elle décide en conséquence qu'il n'y a aucune suite à donner à cette communication.

— Le Secrétaire général dépose sur le bureau un travail de science héraldique, intitulé : « des Quartiers de Noblesse », dû à la plume de M. le Ch^er^ de la Phalecque, membre correspondant à Lille. Cette notice, très bien faite comme tout ce qui sort de la plume d'un auteur aussi compétent que notre correspondant, est intéressante, et les exemples cités sont tous tirés des familles du pays. Une analyse est donnée de ce travail, à l'Assemblée, qui décide qu'il est susceptible d'être inséré dans un des prochains numéros du Bulletin.

— Une décision semblable est prise pour une communi-

cation de M. Ch. d'Héricourt, ayant pour titre : « Projet pour dresser les escolles dominicalles à Saint-Omer ». Cette pièce est extraite d'un recueil de la Bibliothèque nationale.

— L'ordre du jour appelle la nomination des membres du bureau qui sont à renouveler pour l'année 1879, savoir : le Président, le Vice-Président, et le Secrétaire général. Des scrutins successifs ont lieu, et leur dépouillement fait connaître que le bureau de l'année 1879 sera composé ainsi qu'il suit :

Président.....	M. Albert Legrand,
Vice-Président.....	M. J. Butor,
Secrétaire-général...	M. L. Deschamps de Pas,

auxquels il faut joindre les dignitaires non soumis à la réélection :

Trésorier.....	M. de Baillencourt,
Secrétaire-Archiviste.	M. Pagart d'Hermansart.

— Un nouveau scrutin est ensuite ouvert, pour l'élection d'un membre correspondant. Le dépouillement ayant fait connaître que le candidat proposé avait réuni la majorité des suffrages exigée par le règlement, M. le Président proclame M. L. Leguay, architecte à Paris, en qualité de membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— Le Secrétaire général propose M. le Cte de Galametz, à Abbeville, comme membre correspondant. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine séance.

— M. L. Deschamps de Pas donne lecture à l'Assemblée d'un travail extrêmement intéressant, intitulé : « Géographie du littoral flamand à l'époque gallo-romaine, et au commencement du moyen âge », par MM. J. Gosselet et H. Rigaux, reproduit dans le n° du 4 août 1878, du journal

« le Propagateur du Nord et du Pas-de-Calais ». Les auteurs prouvent par des considérations et des faits géologiques, qu'à l'époque qu'ils considèrent, il n'est point exact de prétendre que tout l'espace compris entre Saint-Omer et la mer, et qui s'étend jusqu'au pied des côteaux bordant la vallée, formait un vaste œstuaire. Ils battent en brèche d'une manière victorieuse, l'hypothèse du fameux *Sinus Itius,* inventé par les géographes du XVIe siècle, et démontrent que le sol de la vallée de l'Aa a éprouvé des élévations et des abaissements successifs, que c'est à un de ces derniers faits plus marqué, qu'est due l'invasion de la mer dont le séjour pendant une période plus ou moins prolongée, a laissé des traces visibles dans les terrains d'alluvions formant le fond de la vallée. MM. Gosselet et Rigaux, terminent leur mémoire par les affirmations suivantes :

1° — A l'époque de la conquête romaine, le nord de la Flandre n'était pas couvert par les eaux de la mer.

2° — L'invasion marine n'est pas antérieure à la fin du IIIe siècle de l'ère chrétienne.

3° — La mer s'était déjà retirée en grande partie vers le IXe siècle.

4° — La mer ne s'avancera jamais jusqu'à Saint-Omer.

A l'appui de la première de ces conclusions auxquelles la Compagnie adhère pleinement, M. Albert Legrand rappelle qu'il a été constaté, à la suite de travaux effectués dans l'intérêt du dessèchement, qu'il existait entre Saint-Omer et Watten, une chaussée en ligne droite, le long de laquelle se trouvaient des sépultures de l'époque gallo-romaine. Cette chaussée, d'environ trois mètres de largeur, était bordée de chaque côté de montants en terre cuite, de 0^m^,50 de hauteur environ, espacés à peu près d'un mètre, destinés vraisemblablement à soutenir des madriers pour en maintenir la largeur. Ce travail, très soigné, n'a pu être effectué qu'à la surface d'un terrain au-dessus des eaux, et comme aujourd'hui il est recouvert d'une

épaisseur de terre d'environ 1m,50, on doit en conclure l'affaissement du sol primitif, postérieurement à l'époque de sa construction. Le long de ce chemin l'on a trouvé des objets en terre et en verre.

— Le Secrétaire général fait un rapport verbal sur le travail de M. l'abbé Fromentin, relatif à l'abbaye d'Auchy, et propose d'insérer dans les Mémoires la biographie de D. Bétancourt, et l'analyse du second cartulaire d'Auchy, qui est complétement inédit, et n'a pu être utilisé par les auteurs qui ont écrit sur cette abbaye. Cette proposition mise aux voix est acceptée.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 11 janvier 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente sur lequel M. de Lauwereyns présente une observation au sujet du travail de MM. Gosselet et Rigaux dont la lecture avait eu lieu dans ladite séance. Après avoir protesté contre la généralisation du principe que les auteurs ont cru devoir tirer de ce fait d'observation que, dans la région basse située entre les collines de Sithiu et la mer, les noms de lieu d'origine gallo-romaine ont disparu, pour inférer que l'invasion des eaux de la mer ne peut être antérieure à l'époque de la rédaction de la *Notitia dignitatum*, M. de Lauwereyns ajoute :

En effet, de ce fait les auteurs ont tiré une preuve à l'appui de leur thèse, donnant à entendre qu'il faut attribuer à une submersion des Flandres la prédominance exclusive de l'idiome tudesque dans le vocabulaire géographique de cette contrée des Pays-Bas. Mais est-il nécessaire pour expliquer un pareil fait de recourir à l'hypothèse

d'un petit déluge ? N'en trouve-t-on pas une explication suffisante dans l'invasion franque, lorsqu'on considère que les invasions barbares des premiers siècles de notre-ère et surtout celles qui ont précédé l'ère chrétienne, entraînaient généralement l'extermination par la mort ou par le bannissement des populations envahies ?... Aujourd'hui encore bon nombre de villes ou de villages de la vallée de la Lys, ne portent-ils pas deux noms, l'un flamand sur la rive gauche, l'autre français sur la rive droite ?... Une localité qui est appelée ici Merville, n'est connue là que sous le nom de Merghem. La Compagnie a trouvé mon observation d'autant plus fondée que M. Albert Legrand est venu la corroborer en citant un village qui est tout près de nous et que l'on appelle d'un côté *Hondeghem,* de l'autre Caneville (?), deux noms, l'un d'origine latine, l'autre de provenance tudesque, qui ont la même signification.

Sauf cette observation, ledit procès-verbal ne donnant lieu à aucune autre, est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau et envoyés soit à titre d'hommages soit comme échanges. En voici la nomenclature :

Bulletin de la Société Archéologique de Vervins, t. V, 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XVII, 1er et 2e trimestre 1878.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, t. VII, n° 97, 2e trimestre 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique, 9e année, nos 9 à 12, septembre à décembre 1878.

Bulletin de l'Académie Delphinale, t. XIII, 1877.

Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres, t. XIV, 1878.

Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, t. XIV, 1878.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XXIV, 1878.

Mémoires de la Société Académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, t. Ier ; travaux de juillet 1876 à janvier 1878.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), t. XXIII, 6e livraison, décembre ; *(partie technique),* t. XXVI, 12e livraison, décembre 1878. *(Polybiblion).*

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, nos 27-28, juillet-octobre 1878, publié par Paul Meyer et Gaston Paris.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, t. XXXVIII, 1878.

Journal des Savants, novembre-décembre 1878.

Les Mystères à Amiens dans les XVe et XVIe siècles, par A. Dubois, 1878.

La Semaine sainte à Séville, en 1878, par l'abbé J. Corblet, 1878.

Thèse pour la licence, par G.-F.-E. Vallée, 1877.

De la Législation danoise sur la conservation des Monuments historiques et Antiquités nationales ; lettre à M. L. Palustre, directeur de la Société française d'Archéologie, par le Cte de Marsy, 1878.

Travaux de l'Académie nationale de Reims ; rapport sur la conservation de la galerie de la façade septentrionale de la cathédrale de Reims. Séance du 13 décembre 1878.

Ouvrages de M. Kervyn de Lettenhove :

Notes sur l'histoire littéraire du moyen âge.

Notes sur quelques points d'histoire littéraire.

Notes sur quelques manuscrits des bibliothèques d'Angleterre, 1re, 2e et 3e partie.

Une lettre de Simyer au duc d'Anjou.

Deux lettres de Jacques de Molay.

Les lettres du duc d'Alençon à Elisabeth.

Les relations d'Edouard III avec la Belgique, d'après les documents anglais.

Amédée de Savoie, le comte Rouge.

Analyse des documents relatifs au projet de mariage d'Elisabeth et du duc d'Alençon qui sont conservés au château d'Hatfield.

Froissart ; Edouard III et le Cte de Salisbury.

Marie Stuart, d'après les documents conservés au château d'Hatfield.

Elisabeth et Henri IV.

Les relations de l'Angleterre et de la Flandre au XIVe siècle.

Poëmes inédits de Froissart ; la Court de May, dittier amoureux offert à la reine d'Angleterre.

Poëmes inédits de Froissart ; le Trésor amoureux.

Les Bibliothèques de Rome.

Etudes sur les historiens du XVe siècle, Philippe de Commines.

Le Procès de Robert d'Artois.

Les Flamings à la bataille de Cassel (1328).

Rivista europea, Rivista internazionale, volume X, fascicoli 3-4, octobre-décembre, année 1878.

Rivista europea, volume XI, fascicolo 1, gennaio, 1879.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Gardiennet, proviseur du Lycée, qui annonce son départ par suite de changement, et exprime ses regrets de voir se rompre ses relations avec la Société.

— L'Assemblée, tout en félicitant M. Gardiennet de l'avancement si justement mérité qu'il vient d'obtenir, est unanime pour lui témoigner sa gratitude pour les services qu'il a rendus à la Société pendant son trop court séjour parmi nous, et gardera toujours le souvenir des bons rapports qui n'ont cessé d'exister entre elle et lui. — Elle charge son Secrétaire général de lui en transmettre l'expression.

— Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance.

1° — Circulaire de M. le Président de la Société Académique de Brest, demandant de faire insérer dans les journaux le programme du concours que cette Académie à ouvert pour l'année 1879. — Des démarches seront faites auprès des journaux de la localité pour obtenir l'insertion gratuite demandée.

2° — Le Secrétaire perpétuel de l'Académie nationale de Reims, annonce l'envoi d'un rapport rédigé par la commission prise dans le sein de cette Compagnie, sur des travaux en cours d'exécution, et qui seraient de nature à altérer le caractère de la cathédrale de cette ville. Il demande à la Société des Antiquaires de la Morinie de donner toute la publicité possible aux conclusions de ce rapport.

Il s'agit de la reconstruction pour cause de vétusté de la galerie du nord, qui, bien qu'édifiée postérieurement à l'incendie de 1481, a conservé les profils et les dispositions des galeries primitives des XIIIe et XIVe siècles, l'architecte ayant voulu respecter le plan original de l'édifice et ne pas en altérer l'unité en construisant ces galeries dans le goût du XVIe siècle ; celui-ci n'y ayant mis son cachet que par une ornementation florale exhubérante, caractéristique de l'époque avoisinant la renaissance. Dans ces circonstances, voici les conclusions du rapport précité :

« *Demander que la galerie en question ne soit démolie* « *pour cause de vétusté que pour être rétablie telle qu'elle* « *est,* sauf à modifier dans la sculpture la flore ornementale qui est du XVIe siècle ; et cela peut se faire sans en « changer notablement la physionomie, car, à une hauteur « de 45 mètres, les détails des crochets et des feuilles de « cette dimension n'ont pas sur un ensemble la même importance que sur le papier du dessinateur. »

« Le nombre des gargouilles pourrait être augmenté suivant que l'architecte le jugera convenable pour l'écoulement des eaux. Quant à la position du cheneau, il ne paraît pas indispensable d'y toucher. »

— La Société des Antiquaires de la Morinie adhère complétement à ces conclusions dont elle décide la reproduction dans son procès-verbal. Elle espère que la voix de l'Académie de Reims, si compétente en cette circonstance, sera écoutée, et qu'on épargnera au magnifique monument qui fait l'objet de sa sollicitude, les dégradations que l'on fait subir, sous prétexte de restauration en style du XIIIe siècle, à plusieurs monuments qui perdent ainsi leur physionomie primitive, pour en acquérir une autre qu'ils n'ont jamais eue, ce qui est malheureusement arrivé à notre cathédrale de Saint-Omer, et encore tout récemment, où l'on a remplacé par une galerie du XIIIe siècle, formée d'arcatures trilobées, une autre galerie composée de quatre-feuilles élevée à la fin du XIVe siècle, au-dessus des murs du transept sud allongé et terminé à cette époque, ainsi qu'en font foi les documents écrits.

3° — M. G. Vallée, membre correspondant, informe la Société de la mort de M. l'abbé Robert, curé de Grigny, l'un des plus anciens membres de la Société des Antiquaires de la Morinie. La récente publication faite dans le volume XVe des Mémoires, de son *Histoire de l'abbaye de Chocques,* les nombreux documents qu'il lui avait communiqués, cette série de monographies locales commencées depuis près de 40 années sur des sujets intéressant l'histoire d'Artois, sont autant de motifs qui recommandent l'abbé Robert aux regrets de la Société dont le titre de correspondant lui était le plus précieux, parmi tous ceux qu'il avait obtenus dans sa longue carrière. — La Compagnie est unanime pour joindre ses regrets à ceux exprimés par M. G. Vallée ; elle décide que l'expression en sera consignée au procès-verbal.

4° — M. le Cte de Marsy, membre correspondant à Compiègne, envoie une note, dont le Secrétaire général donne lecture. Après l'avoir entendue, l'Assemblée décide qu'elle sera insérée textuellement au procès-verbal. Elle est ainsi conçue :

L'Abbaye de St-Éloi-Fontaine ou de Commenchon (Aisne) par M. Poissonnier.

(Comité Archéologique de Noyon, comptes-rendus et mémoires, t. V, Noyon, 1878, p. 269-303).

Je viens de rencontrer, en lisant ce travail dû à un des membres les plus actifs du Comité de Noyon, un certain nombre de mentions relatives à l'Artois et je crois être agréable à mes collègues de la Société des Antiquaires de la Morinie, en leur signalant ces indications qui peuvent être utiles pour l'histoire de leur province.

Saint-Éloi-Fontaine était une abbaye de chanoines réguliers, établie primitivement à Chauny et dont la fondation remonte aux premières années du XIIe siècle. Les principaux documents mis en œuvre par M. Poissonnier sont le cartulaire de Saint-Éloi-Fontaine et l'histoire manuscrite de Chauny, de D. Labbé.

Le premier abbé cité, Baudouin Ier, est désigné comme appartenant à une honnête famille du Boulonnais. L'abbaye était encore établie à Chauny, sous le vocable de sainte Marie ; on fixe la mort de Baudouin, vers 1135.

Son successeur fut Adulphe ou Alulphe, archidiacre de Thérouanne (1135-1162). Il fut chargé d'obtenir l'union de l'abbaye de Chauny avec celle d'Arrouaise et plus tard de transférer l'abbaye de Chauny à Saint-Éloi-Fontaine. J'aurai plus tard à m'occuper de ce personnage, lorsque je m'occuperai de la publication du cartulaire d'Arrouaise, qui fait partie de ma collection.

Simon II (1274), quitta l'abbaye de Saint-Éloi pour celle d'Arrouaise.

Robert Maillard, XVIe abbé, soutint en 1401, un procès contre l'abbaye de Saint-Bertin au sujet des grosses dîmes de quatre pièces sur Caumont (p. 286).

« Les religieux de Saint-Bertin, dit M. P..., avaient formé appel devant le bailli de Vermandois de la sentence qui

les avait condamnés ; mais le bailli déclare *que l'appel des appelans répliquant contre les défendeurs dupliquant est désert et sans effet,* et les condamne aux dépens. »

Parmi les abbés commendataires nous trouvons aussi trois membres de la famille Sublet (Claude Ier, 1566 ; Claude II, 1620, et Pierre III, 1636). Claude II est qualifié de fils du seigneur d'Hendicourt, à deux lieues d'Arras et curé du même lieu ; mais je ne puis vérifier l'exactitude de ce renseignement ; plusieurs historiens au contraire considérant les Sublet comme normands ou lorrains.

5° — M. J.-M. Richard, archiviste du département, envoie une épreuve de la copie du plan de Thérouanne, antérieur à sa destruction en 1553, et annonce qu'on s'occupe de la reproduction de celui de 1559. Il fait connaître qu'il est chargé par la Commission des Antiquités départementales de demander s'il ne conviendrait pas à la Société des Antiquaires de la Morinie d'en prendre un certain nombre d'exemplaires, à un prix indiqué, pour en faire l'usage qu'elle voudrait, comme par exemple de l'insérer, avec ou sans notice dans les volumes de ses Mémoires. — La Compagnie, vû l'importance de ces plans, dont il a été déjà question dans la séance du 2 février 1878 (Bulletin historique, 105e livraison, p. 154 et suiv.), décide qu'il sera demandé un tirage de ces deux plans égal à celui des volumes des Mémoires, soit 225 exemplaires, et que M. Albert Legrand sera prié de rédiger une courte notice qui y sera jointe, notre honorable Président étant par ses études antérieures, le seul capable de faire le travail qu'on attend de lui.

— L'ordre du jour appelle l'élection de membres correspondants. Deux scrutins sont ouverts successivement, et les candidats présentés ayant obtenu le nombre de voix voulues par le règlement, M. le Président proclame M. le Cte de Galametz, à Abbeville, et M. E. Béghin, à Béthune,

en qualité de membres correspondants. Avis leur sera donné de leur nomination.

— M. Albert Legrand donne lecture à l'Assemblée, d'une notice qu'il a composée, à propos des travaux de restauration qui se font en ce moment du chœur de la cathédrale de Saint-Omer, pendant lesquels on a reconnu que la voûte, dans cette partie de l'église avait un besoin urgent de réparations. Cette voûte avait été effondrée par la chute du petit clocher existant sur la croisée du chœur et des transepts, chute due à l'épouvantable ouragan de 1606, qui causa tant de dégats aux édifices de Saint-Omer, entre autres à l'église de Sainte-Aldegonde et à la chapelle de Saint-Éloi. Les chanoines durent s'occuper d'urgence des travaux de réparations consistant en charpente, couverture, maçonnerie. Ces travaux durèrent quatre mois et quatre jours, pendant lesquels l'office canonial fut célébré dans une des chapelles des transepts. Bien que le Chapitre ait fait procéder à une vérification minutieuse par des hommes de l'art, il paraît que l'ouvrage, exécuté rapidement, n'était pas fait avec tout le soin possible, puisqu'aujourd'hui l'on s'est aperçu qu'il était nécessaire de le reprendre en grande partie. M. Albert Legrand ajoute à sa notice des détails d'un grand intérêt, sur l'ancien état du chœur, et sur les monuments qui l'ornaient dont une partie disparut par les ordres de l'évêque Blasœus, à la suite de cette reconstruction. Parmi ces monuments, il faut citer, un ancien autel en albâtre ayant un retable sculpté représentant les douze apôtres, donné en 1421 par le chanoine Ponche, et qui fut remplacé par un autel en marbre noir et jaspe, à colonnes et pilastres, au prix de 6,000 florins. Cette manie de nouveauté et de suivre la mode du jour, fut au reste bien dépassée dans le siècle suivant. En 1753, la disposition du chœur fut complétement changée, c'est de cette époque que date ce que nous voyons aujourd'hui. On fit disparaitre le jubé qui remontait à Simon Bocheux,

ainsi que le grand crucifix placé sur une poutre dans l'arc triomphal. Ce ne fut du reste pas sans protestations de la part de quelques chanoines plus éclairés, ou plutôt plus soucieux des souvenirs du passé, qui exigèrent même que l'on constatât par un procès-verbal l'enlèvement des statues de saint Omer et d'Adroald dont la présence à l'entrée du chœur rappelait à tous la donation faite au saint évêque de Thérouanne, et qui fut le point de départ de la fondation de notre ville.

L'Assemblée écoute avec une attention soutenue la lecture de cette notice si intéressante, et exprime à M. Albert Legrand tout le plaisir qu'elle lui a causée. Elle s'associe énergiquement au vœu formulé par notre honorable Président à la fin de ladite notice, tendant à voir déboucher les arcades du fond du chœur afin de restituer au monument son aspect primitif qu'ont modifié d'une manière si malheureuse les travaux opérés en 1753. La Compagnie décide, d'ailleurs, que ladite notice sera insérée dans un des prochains numéros du Bulletin.

— La séance est ensuite levée à dix heures moins un quart.

Séance du 8 février 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente : aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés dans le courant du mois qui vient de s'écouler, soit à titre d'hommages, soit comme échange. En voici l'indication.

Bulletin de la Société Bibliographique, 10e année, n° 1, janvier 1879.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre 1878.

Bulletin de la Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, t. IV, 1re et 2e fascicules, 1878.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, t. XIII, mars à décembre, nos 3 à 12, 1877-1878.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 19e année, octobre-novembre, nos 10-11, 1878.

Bulletin de la Société Académique de Boulogne, t. II, 2e et 3e trimestre 1876.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 48e livraison, 1879.

Mémoires de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, t. IX, 1879.

Revue des Sociétés Savantes des départements, t. VII, janvier à avril 1878.

Revue Bibliographique universelle, partie Technique, t. XXVII, 1re livraison, janvier 1879 ; *partie Littéraire,* t. XXV, 1re livraison, janvier 1879 *(Polybiblion).*

Procès-verbaux de la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace, no 10, 1878.

Annales de la Société Archéologique de Namur, t. XIV, 3e livraison, 1878.

Annuaires de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 43e et 44e années.

Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, t. XLI-XLV.

Etude sur les Sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles, par M. E. Le Blant.

Congrès international des Sciences Anthropologiques, rapport sur la paléontologie, IIe période néolithique ou de la pierre polie, par M. E. Cartailhac, 1878.

Histoire d'Avesnes-le-Comte, ancienne ville de la province d'Artois, par le Dr Philippe Ledru, 1878.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique, t. V (1251-1279), par Alphonse Wauters.

Collection de chroniques belges inédites :

La Bibliothèque nationale à Paris. — *Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de la Belgique,* t. II, publiés par M. Gachard.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique, sous la domination des ducs de Bourgogne (textes latins), publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas, t. Ier, publiée par M. Gachard.

Correspondance du cardinal de Granvelle (1565-1586), publiée par M. Edmond Poullet.

Le Myreur des histors, chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse, publié par Stanislas Bormans.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Cte de Galametz, à Abbeville, et M. E. Beghin, à Béthune, remercient de leur nomination comme membres correspondants.

2° — Programme des concours ouverts pour l'année 1879, par la Société Académique de Boulogne-sur-mer. — Le sujet proposé pour le concours d'histoire, est un mémoire historique concernant la province du Boulonnais.

3° — Programme des concours ouverts par la Société Littéraire et Artistique de Béziers, pour l'année 1879.

4° — M. J.-M. Richard, archiviste du département, secrétaire de la Commission des Antiquités départementales, informe que le second plan de Thérouanne dont il a été question dans la séance précédente, n'est point encore tiré et qu'il ne peut en envoyer, par conséquent, une épreuve.

Notre honorable correspondant, envoie en même temps copie d'un document extrait des archives départementales, contenant l'inventaire de biens et marchandises appartenant à des bourgeois de Saint-Omer, compromis dans les événements de 1306, et réfugiés à Calais. On sait que, cette année, une révolte éclata à Saint-Omer, contre la comtesse d'Artois, Mahaut, veuve d'Othon, comte palatin de Bourgogne. Les habitants, en armes, réussirent à s'emparer du château et le rasèrent en partie. L'ordre fut promptement rétabli, grâce à l'énergie du bailli, mais les plus compromis parmi les bourgeois, dans cette échaffourrée, jugèrent à propos de quitter la ville et de se réfugier à Calais. Cette ville étant au pouvoir de la comtesse d'Artois, celle-ci ordonna de faire les perquisitions nécessaires pour arriver sinon à l'arrestation des coupables, du moins à la confiscation de leurs biens. C'est le résultat de ces perquisitions qui est consigné dans la pièce communiquée par M. Richard. Elle est curieuse en ce sens qu'elle donne une nomenclature presque complète des draps en usage et peut-être fabriqués à Saint-Omer, à cette époque. — L'Assemblée, après en avoir entendu la lecture, en autorise l'insertion dans une des livraisons du Bulletin historique.

— L'ordre du jour appelle la reddition des comptes de l'exercice 1878. En l'absence de M. le Trésorier qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance, le Secrétaire général prend la parole pour présenter le compte dressé par lui et donner quelques explications. Il en résulte qu'en résumé la situation au 31 décembre 1878, peut être établie comme suit :

Recettes y compris l'encaisse au 1er janvier 1878	4.146	70
Dépenses.....	1.660	90
Reste en caisse au 1er janvier 1879....	2.475	80

L'encaisse se trouve donc plus considérable qu'au com

mencement de l'année dernière, mais cela tient à deux causes, la première est que l'on a pu faire rentrer une certaine somme d'arriéré sur les abonnements au Bulletin, le seconde provient de ce que l'impression de nos publications s'est ralentie, par suite du retard apporté par l'éditeur dans l'achèvement des Cartulaires de Thérouanne. Le Trésorier présente à l'appui de son compte, les mémoires qui servent à le justifier.

M. le Président désigne pour former la Commission chargée, aux termes du règlement, de l'examen du compte, MM. Butor, de Cardevacque et G. de Monnecove.

— M. de Lauwereyns propose comme membre titulaire, M. Robineau, professeur de rhétorique au Lycée de Saint-Omer. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine réunion.

— La séance est levée à neuf heures et un quart.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

DROITS FÉODAUX & ÉTAT D'UN DOMAINE FÉODAL

EN 1707

Communication de M. P. Decroos, avocat, membre correspondant à Béthune.

Il s'agit de la terre et châtellenie d'Houdain, située en Artois, dépendant de la gouvernance d'Arras, « retenüe en « un seul fief du roy nostre sire, à cause de son chateau « d'Arras par LX solz parisis de relief, tiers cambellage et « ayde pareil audit relief, quand le cas y eschet, aux ser- « vices de plaids en la cour de Sa Majesté audit Arras, et « tous autres devoirs de servitudes incombans à pareils « fiefs. »

En 1707 cette châtellenie appartenait à « très haut et « très puissant prince Ferdinand Gaston Lamoral, duc de « Croy, prince du Saint Empire, comte de Rœux, baron « des deux Beaurains, de Laghen, seigneur dudit Hou- « dain, du Roisnel, Dieval, Houvelin, Wodricour, de La- « motte, Warnecq, de Crecy, de Rebecq et autres lieux, « grand d'Espagne de la première classe héréditaire, ch^lier « de l'ordre de la Toison d'or, lieutenant général des ar- « mées du Roy catholique, Gouverneur général, Grand « Bailly et officier souverain du païs et conté d'Haynaut, « etc. »

Les droits relevés dans ce *Terrier,* dressé en 1700, furent copiés sur les « anciens titres papiers et denombre- « ment » recolés en 1640, dont l'original en mauvais état

a échappé à la tourmente révolutionnaire et se trouve au bureau d'enregistrement d'Houdain.

Les revenus du seigneur d'Houdain avaient les sources suivantes : En premier lieu les fermages, cotteries, rentes foncières, énumérées à la fin du terrier ; — en second lieu les droits féodaux que l'on va énumérer :

1° « Sy a mondit seigneur toute justice, *haute, moyenne* et *basse* « et tous droix y afférans. »

2° « Sy est *ruïer* et *voyer* de tous les chemins grands et petits « non roïaux et de toutes les rivières et cours d'eaüx estantes ès « mettes d'icelle ch(âtel)lenie. »

Le seigneur avait un prévôt qui a « scel et contre-scel authenti- « que armoïé des armes d'Arthois que l'on appelle scel de la pré- « vosté d'Houdain » un lieutenant du prévôt, procureur fiscal, un greffier, dont les droits étaient affermés à son profit. Il percevait une partie des amendes prononcées par ses officiers. Il devait entretenir une prison et un geolier. Il y avait dans la seigneurie une fourche patibulaire à deux piliers et un pilori. Enfin il nommait un uctaire moyennant finances et un sergent.

3° Il avait le droit d'*épaves* sur les bestiaux, meubles, effets, essaims de mouches à miel perdus, trésors trouvés, hoiries et successions de bâtards morts intestats « non délaissant héritier légitime « de leur chair » (1).

4° Il avait le droit de *pêche* sur les rivières non navigables.

5° « Sy a droit de *prinse de marée* sur tous les chasseurs menans « et chassans poissons par le chemin d'Arras, estans auprès dudict « Housdaing ou sur ladicte terre en quel lieu que ce soit, estant « ledict droit tel qu'il poeult par luy, ses gens, serviteurs et offi- « ciers, prendre ou faire prendre toutes les foys que bon luy sam- « ble autant de poisson qu'il luy plaist pourveu qu'il en demeure « ausdicts chasseurs ung panier ou la moictié d'ung en leur païant « à l'équipollent de ce qu'ils vendront le pareil en la ville d'Arras « ou qu'il aura value pour le jour de laquelle vente ou value ils « doivent rapporter bonne justification et certificasion sans malen- « gin et lors on leur doit livrer leur argent. »

(1) *Cout. générales d'Artois*, art. 9.

6° « Auquel château sont tenus tous les subjets, manans et habi
« tans de ladite terre et ch(âtel)lenie réservé ceux de leurs subjectz
« qui ont château à garder sous icelle suffisance pour eux retirer de
« venir faire *guel* et *garde* de jour et de nuit alternativement à tour
« et ordonnance de guet pour la préservation, tuition et défence du-
« dit château, châtellenie du bien publicque et de tout le païs envi-
« ron. »

7° « Item tous ceux indifféramment qui doivent *estaux*, autrement
« appelé *bourgage*, portant chacun estau IV deniers parisis de rente
« chacun an le doivent païer ou recepveur de mond. Sgr ou com-
« mis le jour de St Martin d'hyver au château de Houdain au lieu
« de la Halle sur et à poine de LX solz parisis d'amende pour cha-
« cun estau ou bourgage, lesquelz heritaïges de nature eschevinalle
« doivent à Son Excellence pour relief à chacun changement d'he-
« ritiers par mort IV deniers par. de chacun estau dont ils sont
« chargés et pour droit seigneurial par don, vente, eschange, trans-
« port ou autre alliénation luy doivent aussy en chacun desdis cas
« le double desdis estaux. »

8° « Item tous hommes chefs d'hostel qui ont demeurez en ladite
« ville d'Houdain un an et un jour sans estre bourgeois sont tenuz
« venir chacun an au jour de saint Martin d'hiver en ladite halle
« par devant les prevot et eschevins eux offrir d'estre bourgeois et
« à ces fins promettre païer chacun an audit jour à mond. Sgr, IV
« deniers par. tant qu'ils vivront. »

9° « Item apartient à mond. Sgr un droit de *travers* qui se prend,
« coeuille et lièvc journellement sur toutes denrées et marchandi-
« ses passant au terroir dudit Houdain et au dehors ès mettes qui
« s'ensuivent, scavoir depuis la croix d'Olhain jusques à Divion,
« depuis Divion jusques à la Comté, et depuis la Comté jusques à
« lad. croix d'Olhain, et en la ville dudit Houdain certains droits
« de *tonlieux* et d'*issües* qui se prend et coeuille sur les denrées et
« marchandises qui se vendent de jour, lesquels travers et issües se
« payent audit Houdain sans demander parce que la boëtte y doit
« estre pendante, et en defaut de payement lon eschet vers mondit
« Sgr duc en une amende de LX solz par. avec restitution dudit
« droit pour chacun défaut, mais ès branches dudit travers comme
« Vic bourg et Rebreuve et Ranchecourt, il se coeuille sans boëtte
« et il se doit demander si bien qu'à défaut de payement lon eschet

« en amende restitution comme dessus, comme pareillement desd.
« issües et tonlieux. »

10° « Item en lad. ville d'Houdain et partout ailleurs es metz de lad.
« ch(âtel)lenie lui appartient certain droit de *forage* et d'*afforage* sur
« tous les vins, cervoises, goudalles et breuvaiges que l'on y vend
« et brasse scavoir : de chacune pièche et demie pièche deux lotz et
« de chacune rondelle, demie rondelle, tonneau et demy tonneau de
« biere n'estans brassez audit Houdain et ch(âtel)lenie deux lotz et
« de chacun brassin quattre lotz saulf es lieux que les homes féodaux
« et subjectz dudit Houdain ont justice ledit droit leur apartient,
« mais en l'échevinage et es enclavement dudit lieu d'Houdain ou
« les s[rs] du Maisnil, Divion et autres qui ont jurisdiction et seigneu-
« rie sur leurs tenemens la moictié desdis afforages appartient à
« mondit Sgr. contre eux chacun en son endroit excepté au célier
« de la maison du Cygne appartenant à Joseph François dont une
« partie est tenüe du sieur d'Aubrometz à cause de son fief de Lan-
« noy qu'il retient dudit Houdain où tous les afforages appartien-
« nent à mond. Sgr. duc à l'exclusion dudit sieur d'Aubremetz et
« en tous et par tous les lieux susd. mond. Seigneur a l'authorité
« de pouvoir par ses eschevins et eswards a ce commis de mettre
« et asseoir les pris ausd. breuvaiges et luy apartient seul les
« amendes de transgression qui sur ce arrivent. »

11° « Sy appartient à mondit Sgr. la *ferme* du change ;

« Et celle de l'eswardeur aux porcs ;

« Item la *ferme* de boulles, *quilles* en ladite ville et partout ailleurs
« ès mettes de lad. ch(âtel)lenie sur les jeux de brelan, dez et autres. »

12° « Et a le bois du Mont contenant deux cens six mesures au-
« quel Son Excellence a droit de *garenne* ancienne de grosses et
« menües bestes et d'oyseaulx, en laquelle garenne nul ne poeult
« chasser, tendre, prendre ou tirer sans le congié de mondit Sgr ou
« ses officiers sur poine d'estre flattry ou autre punition et une
« marque ou ce se faisoit de nuict par forme de larchin et sy cest
« de jour amende de LX solz par. avec confiscacion des harnatz,
« fuirons et autres ustensiles de chasse qui y sont trouvez et resti-
« tution de la proïe. »

13° Le Seigneur avait droit sur les foires et les marchés, aunage, poids et mesures à charge d'entretenir la halle et de fournir gratis les poids et les mesures.

14° « Item a un *moulin* à usage de moudre bled auquel sont ban-
« niers tous ceux de lad. ville reservé le prieur et le curé ; sur le-
« quel moulin est deu chacun an audit prieur d'Houdain V men-
« cauds de bled houdinois, moyennant de par lui chanter et célébrer
« chacun an un obit solempnel à vigilles, sonné et allumé en l'église
« à ses despens solempnellement pour les âmes de defuncts Mon-
« sieur Jean d'Arthois et sa femme, comte et comtesse d'Eu et au
« curé VIJ mencauds pour les recommander chacun dimenche de
« l'an en son prosne ; item à la table des povres dudit Houdain XIX
« mencauds de bled chacun an pour aumosner aux povres membres
« de Dieu à la cognoissance et principal regard des officiers de
« mondit seigneur. »

15° « Item sur (*suivent plusieurs désignations de pièces de terre*)
« droit du plein ou demy *terroges*, lesquels sont tels le plein du
« cent de gerbes, bostes, monts, waras et autres les huit de toutes
« les advesties qui croissent et viennent à meurison sur lesd. ter-
« roirs, rendües franchement ès granges de mondit Sgr, et sy ne
« peuvent lesdis propriétaires ou occupeurs rien emporter sans
« congié que ledit terrage ne soit premièrement païé à poine de LX
« solz par. d'amende pour chacune contravention, réparation du
« trouble et restitution de tous domages intérests et despens, les-
« quelles amendes et facultées de donner congié appartiennent à
« mond. Seigneur duc. »

16° « Sy est deu à mond. Sgr de tous héritaiges de lui teneus en coi-
« terie à cause de lad. ch(âtel)lenie pour *relief* à chacun changement
« d'héritiers par mort une année des rentes dont ils sont chargez
« appellé *telles rentes telz reliefz*, et pour *droit seigneurial* en tous
« autres cas le cinquième denier du prix, valleur et prisée que Son
« Excellence a droit d'en faire faire par ses prevot et homes de fiefs
« d'icelle ch(âtel)lenie, et à l'égard des anchiens manoirs luy est deu
« pour relief quattre deniers par. et pour droit seigneurial par don,
« vente, eschange, transport ou autre alliénation luy est aussy deu
« quattre deniers par. d'*entrée* et autant d'*yssüe*, et pour ce qui est
« des fiefs les reliefs limitez et pour droit seigneurial le cinquième
« denier avec le droit de venterolle quand le cas y eschet. »

Nota. — Sur les terroirs de Baizieu, Houvelin et Magnicourt, le seigneur d'Houdain avait en outre la *dime*.

17° Droit de *colombier*.

18° « Quant aux rentes, debtes et chappons ou pouille pour *cens* « qui sont deües à mond. Sgr en lad. ville et ch(âtel)lenie les eschevins « dud. Houdain sont submis priser chacun an selon la valeur du « marché du joeudy précédent et celuy ensiévant du jour de saint « Remy à quattre deniers près du meilleur, sans gribelures dont il « y aura jusques à deux mencauds et ung sacq et non au dessoubs « en l'un ou l'autre desd. marchietz ; et la prisée desd. chappons « se doibt faire les deux marchés devant et aprez le XXme subsé- « quent la Noël desquels jours iceulx expirez et la prisée délivrée « audict recepveur il a le choix et droit de choisir celuy que bon « luy samblera pour le prouffict de mond. Sgr et suivant ce sont « tenuz tous rentiers eux régler comme font plusieurs vassaux et « voisins dud. Houdain lesquelles prisées se font d'an en an comme « dit est. »

Le cens annuel consistait en argent (sous, deniers, oboles, parisis), — mencauds, quartiers de blé, d'orge, d'avoine, gelines, poules, chapons. Il est relevé pour chaque parcelle.

19° Le seigneur d'Houdain avait aussi les droits purement honorifiques de banc au chœur, d'encens et de prière nominale, de litre et ceinture funèbre intérieure et extérieure.

20° Il avait encore des *corvées* de charrois et à bras par droit de seigneur haut justicier sur un certain nombre de censitaires.

Outre les charges indiquées le seigneur d'Houdain avait encore les suivantes :

Il devait : 1° Au curé d'Houdain sa portion congrue ;

2° Des appointements à un garde outre son logement, son chauffage et la jouissance d'un certain nombre d'arpents ;

3° Un traitement raisonnable à un régisseur pour garder les archives, veiller aux réparations, percevoir les lods et ventes, recouvrer les amendes ;

4° Enfin l'impôt dû au roi.

En résumé par l'étude de ce *Terrier* nous voyons que le budget personnel d'un seigneur féodal s'alimentait :

Par le revenu de son domaine propre, soit qu'il le fit cultiver, soit qu'il l'affermat ;

Par le cens annuel des terres roturières ;

Par des droits de mutation (reliefs, lods et ventes) ;

Par des redevances prélevées sur les récoltes (dîmes, terrage), à titre de propriétaire et en vertu du contrat ;

Par des redevances prélevées sur les ventes d'animaux ;

Par le droit de bourgeoisie ;

Par la ferme du change, de l'eswardeur des porcs, des jeux de boules, quilles, brelan, dés, etc. ;

Par des droits sur les foires et marchés, droit d'étalage, d'aunage, poids et mesures ;

Par certaines taxes indirectes (travers, tonlieux, issues), et surtout des droits imposés aux cabaretiers et brasseurs (forage, afforage) ;

Enfin par les droits pécuniaires attachés à la justice (amendes, épaves, deshérence, successions de bâtards décédés intestats).

POURJECT POUR DRESSER LES ESCOLLES DOMINICALLES

A SAINCT-OMER

Communication de M. Ch. d'Héricourt, à Souchez.

Premièrement, il sera de besoing d'avoir deux places capables pour y instruire la jeunesse, l'une desquelles servira pour les fils et l'autre pour les filles ; et pourront estre louées du commencement chacune trente ou quarante fleurins.

Secondement, sera necessaire d'avoir environ six maistres pour les fils et six maistresses pour les filles, avec deux sergeants pour y mettre ordre et contraindre les enfants de venir à l'escolle, qui pourront estre payés cinc ou six souz chaques dimanches et festes ; qui peut porter en somme environ cent et cinquante fleurins, ou un peu davantage.

Tiercement, il est requis qu'il y aye toujours present aux escolles quelcun du magistrat, comme il se pratique ailleurs, pour avoir surintendence et esgard sur les maistres et maistresses, et donner ordre partout ; aussy pour distribuer des patenostres, catechismes, encre, plumes, papier et autres petits presens aux pauvres enfans. Et ce pourra monter en somme II cent fleurins. De manière que il serait necessaire annuellement pour l'entretienement des escolles d'environ quatre cent fleurins. — Lesquels l'on pourroit en partie recueillir en allant chaque mois parmi les maisons et

demandant la devotion du peuple pour une euvre si pieuse ; laquelle aussy les pasteurs pourroient recommander a ceux qui voudroient par testament faire quelque bonne ordonnance et le surplus pourront fournir Mesſeigneurs du Magistrat.

D'avantage, il sera necessaire ou commencement d'avoir environ trois ou quatre cent fleurins, tant pour accommoder les places, que pour semblables occurences que dessus.

Document de la fin du XVIe siècle, relié au milieu de pièces relatives à notre pays, de 1590 à 1595.

Bibliothèque nationale, fonds de Lorraine, no 445. (*Artois et Cambrésis*).

LISTE DES GOUVERNEURS & GRANDS BAILLIS D'HESDIN

Communication de M. J. Lion, membre correspondant à Paris.

1° Domination espagnole.

1554 François de Noyelles.
1562 Antoine de Helfaut.
Robert de Melun, marquis de Roubaix.
1584 Bernard de Bryas, seigneur de Royon.
de Gomicourt.
1596 Antoine de Cocquel *(sic)*, chevalier (1).
1614 de Gruson (2).
1622 d'Oignies (3).
1636 le comte de Hanapes.

(1) Il était au moment de sa nomination colonel d'un régiment d'infanterie wallonne.

(2) Les fonctions de gouverneur et de bailli étaient bien distinctes : ainsi pour M. de Gruson, nous trouvons à l'inventaire Boidin ; « Premier registre aux octroys. »

« Enregistrement des provisions de gouverneur pour M. de Gru-
« son au lieu du s^r de Cocquel, décédé, données par Albert et Yza-
« bel Clara Eugenia à Bruxelles le 13 février 1614..... Page 70

« Autres du même jour des provisions de grand bailly pour M. de
« Gruson..... Page 72

(3) Madelcine d'Oignies, fille de M. le gouverneur, reçut du magistrat d'Hesdin, lors de son mariage, un plat et une aiguière d'argent doré.

Françoise d'Oignies, lors de son mariage avec M. de Bernemicourt, reçut le même présent. — Elle était aussi fille de M. le gouverneur.

2° Domination française.

1639 DE BELLEBRUNE.
1657 DUBEC-CRÉPIN, comte DE MORET.
(Révolte DE FARGUES).
1660 le maréchal duc DE CRÉQUY.
1687 DE COURTEBONNE, marquis DE CALONNE (1).
1705 DE CARDEVACQUE, marquis D'HAVRINCOURT.
1767 DE CARDEVACQUE, marquis D'HAVRINCOURT.
DE CARDEVACQUE, marquis D'HAVRINCOURT.

Dès 1693 nous voyons les fonctions de grand bailli qui jusque-là avaient été exercées par le gouverneur, données à DE LA MOTTE DU TRONQUOY (2) ; — puis en 1729 à Jean-Ely DE BARLES, — et en 1742 à DE RAINCHEVAL ; — puis enfin à Charles-Louis DE SALPERWICH, marquis DE GRIGNY, qui fut grand bailli héréditaire.

(1) Il fut nommé en 1695, lieutenant de roy en la province d'Artois.

(2) Ses lettres de noblesse furent enregistrées à Hesdin le 22 février 1696. — Quatrième registre mémorial coté D, folio 101 v°.

DEPOT LEGAL
Pas de Calais
N° 70
1879

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 1er mars 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente. Ce procès-verbal ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître à l'assemblée la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés soit à titre d'échange, soit comme hommages. Cette liste est comme il suit :

Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, t. II, 1878.

Bulletin de la Société Archéologique du département de l'Ille-et-Vilaine, t. XII, 1878.

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers, t. IX, 2e livraison, 1878.

Pas d. Calais. 6
R 6
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
4° 23.83.
IMPRIMÉS.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 4-9, avril-septembre 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, 2e année, n° 2, février 1879.

Mémoires de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, t. XVI, 1878.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), t. XXVII, 2e livraison, février ; *(partie littéraire),* t. XXV, 2e livraison, février 1879. *(Polybiblion).*

Travaux de l'Académie nationale de Reims, 61e volume, nos 1-2, années 1876-1877.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, n° 12, 1878.

Congrès Archéologique de France, XLIVe session, séances générales tenues à Senlis, en 1877, par la Société française d'Archéologie.

Journal des Savants, janvier 1879.

Dictionnaire topographique du département de l'Eure, par M. le marquis de Blosseville, 1878.

Dictionnaire topographique du département de la Mayenne, par M. L. Maître, 1878.

Étude sur quelques inscriptions antiques du musée de Bordeaux, par M. Charles Robert, 1879.

Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Pas-de-Calais, par M. Jules-Marie Richard, archiviste, t. Ier, 1878.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Programme des concours ouverts par l'Académie d'Archéologie de Belgique, pour les années 1878 et 1879.

2° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 108e livraison du Bulletin historique, destinés aux sociétés correspondantes.

3° — M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaî-

tre que des réunions pour les délégués des sociétés savantes des départements, auront lieu pendant les journées des 16, 17 et 18 avril prochain, dans une des salles de la Sorbonne, et que la distribution des récompenses se fera le samedi 19, en séance générale. Il invite la société à s'y faire représenter par des délégués, et informe en même temps que pour qu'un travail puisse être lu dans ces séances, il ne suffit pas qu'il ait été lu et approuvé par la société savante, dont l'auteur fait partie, mais qu'il doit être envoyé au ministère un mois avant l'ouverture des réunions c'est-à-dire avant le 16 mars. La lettre ministérielle contient d'ailleurs les mêmes prescriptions et recommandations que les années précédentes, au sujet du transport à moitié prix sur les chemins de fer, des délégués des sociétés savantes qui se rendront à ces réunions.

La compagnie décide qu'elle s'adressera à deux de nos collègues qui déjà l'année dernière ont bien voulu la représenter, MM. F. de Monnecove et L. Moland, pour les prier de vouloir bien encore cette année accepter les fonctions de délégués de la Société des Antiquaires de la Morinie, et la représenter aux séances de la Sorbonne. M. de Lauwereyns fait connaître aussi qu'il a tout lieu d'espérer que cette année, il pourra se trouver à Paris du 16 au 19 avril, et s'offre comme délégué de la société. M. le Président se fait l'organe de l'assemblée pour lui présenter ses remercîments à ce sujet.

— L'ordre du jour appelle le rapport de la commission désignée pour procéder à la vérification des comptes du trésorier. Le rapporteur fait connaître que lesdits comptes ont été examinés avec beaucoup de soin, qu'ils ont été trouvés d'une exactitude parfaite, et que les dépenses sont toutes complétement justifiées au moyen de pièces à l'appui. Il propose en conséquence leur approbation, et de voter en même temps des remercîments à M. le Trésorier, pour les soins apportés par lui, et les démarches couron-

nées de succès qu'il a entreprises, pour faire rentrer un certain nombre d'abonnements arriérés, du Bulletin historique.— Les conclusions de M. le Rapporteur sont approuvées et des remercîments votés à M. le Trésorier.

— M. Butor fait passer sous les yeux de la compagnie, une médaille romaine découverte assez récemment auprès de la chapelle Saint-Louis (commune de Guémy). C'est un petit médaillon d'argent de Constant Ier, décrit dans l'ouvrage de Cohen, sous le n° 9. Cette médaille est magnifique de conservation, et M. le Président remercie son heureux possesseur de l'avoir communiquée à ses collègues.

— Le Secrétaire général informe la compagnie que M. le comte A. de Beaulaincourt, membre correspondant à Vaudricourt, près Béthune, lui a adressé quelques observations pour rectifier diverses assertions mises en avant par les auteurs des notices concernant l'arrondissement de Béthune, contenues dans le Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, publié par la Commission des Antiquités départementales. Ces observations concernent les communes d'Houdain, d'Aix-Noulette et de Lestrem. Sur l'analyse qui lui est faite par le Secrétaire général, et sur sa proposition, l'assemblée autorise l'insertion au procès-verbal de la lettre de notre correspondant qui est ainsi conçue :

Vaudricourt, le 23 septembre 1878.

A Monsieur le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie,

Monsieur et cher collègue,

Je prends la liberté de vous adresser relativement au nouveau dictionnaire du Pas-de-Calais, quelques observations qui me paraissent de nature à trouver une place dans le Bulletin historique de la Société ; elles se rapportent à trois villages qui ont été pour moi des occasions de remarques archéologiques ; ce sont : Houdain, Aix-Noulette et Lestrem.

Houdain. — En ce qui regarde Houdain, dans une note qui a été

reproduite dans le Bulletin, il y a quelques années, j'ai dit que, dans un *Bois, dit des Tours*, il y avait : 1° une vaste enceinte de remparts en terre, faisant présumer un ancien *oppidum* celtique ; 2° les fondations de deux tours romaines placées sur un côté d'un petit carré long ou *presidium*. M. d'Héricourt ne nie pas l'existence de restes de fortifications au-dessus de l'église ; suivant lui, conformément à une ancienne tradition, ils ont pu appartenir à une forteresse construite par les comtes d'Artois. J'ai peine à croire que pendant le peu de temps, qu'à duré la puissance des comtes d'Artois, c'est-à-dire de 1230 environ à 1302, une grande forteresse ait été construite près d'Houdain, sans qu'il en soit fait mention dans les chroniques. En outre à cette époque, les enceintes fortifiées étaient en maçonnerie, et il serait étonnant qu'on n'en trouve aucune trace dans le sol, d'autant plus que de temps immémorial, l'emplacement dont il s'agit a été occupé par un bois, ce dont je trouve même la preuve dans le nom que lui donne la pièce constatant l'achat. Je présume que cet achat est la base de la tradition indiquée ; il est certain qu'à son époque les tours du presidium s'élevaient au-dessus du terrain acheté.

Aix-Noulette. — Je viens à Aix-Noulette : j'ai été bien des fois depuis plus de 60 ans dans ce village et j'ai toujours entendu parler de la ville d'Uzon non de la *villa* d'Uzon.

L'emplacement désigné de temps immémorial sous ce nom est situé à environ 1 kilomètre sud d'Aix, dans un bois dominant une vallée où a dû passer à l'époque celtique un chemin de Lens à Houdain. D'ancienne date, on y a reconnu des traces de parapets entourés de fossés, on assure en outre qu'il y a existé des puits ayant des parrois formés de grosses pierres sans ciment, à une des extrémités il y a un amoncellement de ruines autour desquelles sont des fossés plus profonds, où, d'après M. Harbaville, se trouve du ciment indiquant une construction romaine. Quoiqu'il en soit, il y a une dixaine d'années, l'exploration de l'emplacement susdit dont M. Harbaville estime la superfice à environ trois arpens, a été faite facilement ; grâce à l'intention du propriétaire d'en tirer plus de bénéfice à l'aide d'un défrichement, on a pu par suite reconnaître dans le parapet de la plus grande enceinte un grand nombre de morceaux de charbon de bois provenant de combustion de fascinages ; étant moi-même à cette époque à Aix-Noulette, un coup de

bèche a suffi pour en mettre à découvert une certaine quantité que j'ai conservée en partie. D'autres recherches ont constaté l'existence vers un point du parapet d'une poutre entièrement charbonnée. D'après ces diverses observations jointes aux assertions de César, on ne peut guère mettre en doute ici l'existence d'un oppidum de refuge des anciens atrebates, dont le parapet a été incendié.

Quant à la petite forteresse attenant, dont les ruines forment une petite hauteur, je pense comme M. Terninck, qu'elle a été construite au moyen âge.

Lestrem.— Je viens enfin à Lestrem : je regrette que M. Cavrois ne soit pas entré dans les caves du château qui sont d'anciennes casemates éclairées par des meurtrières étroites aux extrémités et circulaires au milieu, il aurait vu dans une de ces ouvertures une barre de fer destinée à recevoir le pivot d'un canon primitif, se rapprochant de nos fusils de rempart, et il aurait remarqué que la barre de fer étant rapprochée de la paroi extérieure, et l'épaisseur des murs étant d'environ 1m50, les petites bouches à feu précédentes, nécessairement équilibrées, devaient être longues au moins de 3m, et au moment du tir, faire saillie, à l'extérieur, d'à peu près la moitié de leur longueur. Quant à la construction de la base conservée desdites tours, elle doit remonter environ au XIVe siècle.

En ce qui regarde les travaux intéressants de l'église, M. Cavrois n'a pas su que leur commencement, dû aux efforts zélés et éclairés de M. Albéric de La Giclais, datait d'une époque où M. Wantier n'était pas curé de la paroisse, c'est-à-dire était antérieur à 1863.

Recevez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués,

Cte Adolphe de BEAULAINCOURT,
Membre correspondant.

— La parole est accordée à M. de Lauwereyns pour donner lecture d'un mémoire, qu'il se propose de présenter aux séances des délégués des sociétés savantes des départements, qui auront lieu prochainement à la Sorbonne. Le travail de notre collègue porte le titre : *Épisode de la paix de Brétigny. — Les Otages audomarois (1360 - 1371).* Dans une série de courts chapitres, l'auteur nous fait assister aux préoccupations légitimes du Magistrat qui doit en-

voyer les deux bourgeois destinés avec ceux des autres bonnes villes, à représenter auprès du monarque anglais, la personne du roi de France, pendant son absence. Bien que cette partie de la mission fut délicate, il y en avait une autre qui ne l'était guère moins. La ville devait pourvoir à l'entretien de ses otages ; ce qui n'était pas que d'être une charge assez lourde. Heureusement pour Saint-Omer, qu'elle parvint à la faire supporter en partie par les autres villes d'Artois. Nous ne suivrons pas M. de Lauwereyns dans l'énumération des difficultés auxquelles le Magistrat eut à parer pendant cette période, où il dut pourvoir au remplacement des otages, satisfaire aux demandes réitérées des nouveaux qui se plaignaient de ne pouvoir vivre convenablement avec la pension qui leur était faite, et finalement pourvoir à leur rachat qui s'éleva à la somme énorme de 1,500 francs d'or.

La compagnie après avoir écouté avec beaucoup d'attention le travail si intéressant qui vient de lui être soumis, autorise son auteur à le présenter à M. le Ministre de l'Instruction publique, pour être lu aux séances qui s'ouvriront prochainement à la Sorbonne.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre titulaire. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant fait connaître que le candidat avait obtenu la majorité voulue par les règlements, M. le Président proclame M. Robineau, professeur de rhétorique au Lycée de Saint-Omer, en qualité de membre titulaire. Avis lui sera donné de sa nomination.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 5 avril 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est donnée du

procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

M. le Président donne communication de la liste des ouvrages déposés sur le bureau, reçus dans le courant du mois qui vient de s'écouler, et envoyés soit à titre d'hommages, soit comme échange. Cette liste est la suivante :

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique, n° 3, 10e année, mars 1879.

Bulletin de la Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, t. IV, 3e fascicule, 1879.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, t. XXVI, 1re et 2e livraison, 1878.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, t. VII, n° 98, 3e trimestre, 1878.

Bulletin de la Société Historique de Compiègne, t. IV, 1878.

Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie de Belgique, 17e année, nos 4 à 12, 1878.

Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes, publiés par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, t. VI, 1879.

Mémoires de la Société d'Émulation de Montbéliard, 2e volume, 1re partie ; années 1874, 1875 et 1876.

Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, t. III, année 1877.

Société des Sciences naturelles et Archéologiques de la Creuse.— Chartes communales et franchises locales du département, par M. Louis Duval, archiviste du département de la Creuse, 1877.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, n° 13, 1878 ; n° 1, 1879.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, t. XXXI, 30e année, 1878.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), t. XXV, 3e livraison, mars 1879 ; *(partie technique)*, t. XXVII, 3e livraison, mars 1879. *(Polybiblion)*.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par P. Meyer et G. Paris, t. VIII, n° 29, janvier 1879.

Journal des Savants, février 1879.

Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, statuts approuvés par arrêté de M. le Préfet de la Somme, en date du 4 février 1879.

Le Canton de Lens, par M. L. Dancoisne, 1878.

Histoire du Droit criminel et pénal dans le Comté de Flandre, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIe siècle, par M. P. de Croos, 1878. *(Ancien droit Belgique)*.

Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'août 1878.

Exposition universelle de 1878, à Paris. (Catalogues).

Grande-Bretagne, section des Beaux-Arts.

Section anglaise, 1re et 2e parties, 2e édition.

Colonies anglaises.

Manuel de la section des Indes Britanniques, par le Dr George C.-M. Birdwood.

Section belge, œuvres d'art, des produits de l'industrie et de l'agriculture, 2e édition.

Catalogus der Bibliotheek van de Maatschappij der Nederlandsche letterunde te Leiden, derde Gedcelte Nederlandsch tooneel, 1877.

Handelingen en Mededelingen van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde te Leiden, over Het jaar 1878.

Leventberichten der Afgestorvende Medeleden van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde. Bijlage tot de Handelingen van 1878.

Concilium Constantiense, MCDXIV—MCDXVIII, publié par la Société impériale Archéologique de Russie.

Album Caranda (suite). *Les fouilles d'Arcy-Sainte-Restitue (Aisne),* 1878, par M. Fréd. Moreau.

Musée des archives départementales, recueil de fac-similes héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices. (Ministère de l'intérieur.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Annonce de l'envoi du XXVI° volume du Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin.

2° — Annonce semblable pour le volume contenant les Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, de l'année 1878.

3° — L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Savoie, informe de l'envoi des tomes V et VI de la 3e série de ses Mémoires, et demande que la Société des Antiquaires de la Morinie, veuille bien lui envoyer les volumes de ses Mémoires et les numéros du Bulletin qui manquent à sa collection. — Accordé.

4° — La Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François, remercie de l'envoi de diverses publications de la Société des Antiquaires de la Morinie, qui lui ont été adressées.

5° — La Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, remercie également notre société de la collection de ses Mémoires qui lui a été envoyée.

6° — La Société impériale Archéologique russe, annonce l'envoi d'un de ses volumes portant pour titre : *Concilium Constantiense.* Ce magnifique ouvrage, du plus haut intérêt est déposé sur le bureau.

7° — La Société de Littérature Néerlandaise, à Leide, accuse réception des dernières publications qui lui ont été envoyées.

8° — M. le Maire de Saint-Omer informe M. le Président, que l'album paléographique de l'Exposition universelle de

1878, est à la disposition de la société, en échange du récipissé de la somme versée pour le prix de cet album, qui a été fixée lors de l'annonce de cette publication. La compagnie admire ces reproductions qui sont mises sous ses yeux et en apprécie hautement l'intérêt.

9° — M. Frédéric Moreau, membre honoraire à Paris, adresse un album de planches représentant divers objets des époques gauloise, romaine et franque, recueillis dans les dernières fouilles d'Arcy-Sainte-Restitue, département de l'Aisne. — Remercîments.

10° — Le secrétaire archiviste de la société désignée sous le nom de *Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie,* envoie un exemplaire des statuts de ladite société, et demande l'échange des publications avec la Société des Antiquaires de la Morinie. — Accepté.

11° — M. De Croos, avocat à Béthune, membre correspondant, fait hommage d'un travail de lui sur le droit criminel en Flandre. — Remercîments.

12° — M. Dancoisne, membre correspondant à Hénin-Liétard, fait hommage de son ouvrage sur le canton de Lens. (Extrait du Dictionnaire Historique et Archéologique du Pas-de-Calais). — Remercîments.

Le même correspondant offre à la société un rouleau de dessins provenant de Wallet, et dont voici l'inventaire :

1° Plan à vol d'oiseau de l'abbaye de St-Bertin. Ce plan fait à la plume, sous forme de croquis est très remarquable.

2° Un plan, par terre, des bâtiments de l'abbaye, sur lequel l'église ne figure que par son contour.

3° Autre plan semblable, mais sur lequel les constructions de l'église sont détaillées.

4° Un calque du même plan, réduit aux bâtiments et dont l'église est absente.

5° Croquis à petite échelle du plan général de l'abbaye. (Tous les plans précédents ont servi à Wallet pour son atlas de la description de Saint-Bertin).

6° Copie d'un plan de route à tracer en ligne droite de Saint-Omer à La Recousse, dressé en 1737 par Chipart, géomètre des États d'Artois.

7° et 8° Deux plans, à des échelles différentes, du rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel de ville de Saint-Omer.

9° Enfin quelques dessins et notes de Wallet relatifs aux fêtes civiques de St-Omer, pendant la première Révolution.

L'assemblée remercie M. Dançoisne d'avoir bien voulu se dessaisir de ces précieux dessins en sa faveur. Elle se réserve d'ailleurs de faire connaître plus amplement dans le Bulletin le dernier numéro de cet envoi, relatif aux fêtes civiques.

13° — MM. F. de Monnecove, membre titulaire, et L. Moland, membre correspondant, acceptent les fonctions de délégués de la société, pour la représenter aux réunions de la Sorbonne.

14° — M. l'abbé Haignéré, membre correspondant, informe la compagnie de la découverte faite, dans les environs de Desvres, d'un petit trésor comprenant 31 pièces d'or de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle. Voici l'inventaire sommaire de ce qui s'y trouvait.

Un rydre des Provinces-Unies (1608), pesant 10 grammes.

Deux demi-rydres des Provinces-Unies, p. 5 gr. chaque.

Trois ducats d'Espagne de Ferdinand et Isabelle, p. 6 gr. 50 et 7 gr.

Huit pièces de Philippe IV, roi d'Espagne, frappées pour le Brabant (1623), pesant moyennement chacune 3 gr. 25.

Un quadruple de Philippe II, roi d'Espagne, frappé pour Milan (1589), p. 7 gr.

Cinq ducats d'Albert et Isabelle pour le Brabant (1603).

Un écu au soleil de François Ier, p. 3 gr. 25.

Deux écus d'or de Louis XIII (1635), p. 3 gr. 50.

Un écu de Jacques VI, roi d'Écosse.

Un noble à la rose d'Angleterre, non déterminé, p. 3 gr. 70.

Enfin six pièces espagnoles rognées, non déterminées.

— Le secrétaire général soumet à la compagnie un numéro du bulletin de la *Société Héraldique et Généalogique de France,* fait ressortir l'intérêt que peut avoir cette publication au point de vue de l'histoire des familles et du pays tout entier, et propose de s'abonner pour un an à cette publication. — L'assemblée se rallie à l'opinion de son secrétaire général et autorise l'abonnement.

— M. L. Deschamps de Pas lit en communication, un travail de lui sur les *Rapports commerciaux de Saint-Omer avec l'Angleterre.* Ce sujet a déjà été abordé par M. A. Giry, dans son *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions*, et par notre collègue M. Pagart d'Hermansart, dans son ouvrage en cours d'impression sur les *Anciennes Communautés d'arts et métiers de Saint-Omer*. L'auteur du travail dont il est donné lecture a repris la question plus en détail, et montre successivement les marchands de notre ville agrégés à la hanse de Londres, les priviléges qui leur sont accordés par les rois d'Angleterre, l'importance du commerce qu'ils faisaient dans ce pays, et la haute position qu'ils y avaient acquise. Puis M. Deschamps de Pas aborde l'examen de l'étaple des laines anglaises, dont les habitants de Saint-Omer avaient obtenu l'établissement à Saint-Omer, dans l'intérêt de la fabrique des draps ; il donne connaissance des priviléges, souvent exhorbitants, obtenus pour les marchands qui fréquentaient l'étaple, des nombreuses démarches faites par le Magistrat pour la maintenir dans un état de prospérité que la guerre de cent ans allait bientôt amoindrir d'une manière irrémédiable, jusqu'au moment où, à la suite de la prise de Calais, le roi Édouard III établit dans cette dernière ville, l'étaple des laines d'Angleterre.

L'assemblée écoute avec intérêt cette communication, et M. le Président, en son nom, en remercie l'auteur.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 3 mai 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente, et aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président fait connaître à l'assemblée, la nomenclature des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés depuis la dernière séance soit comme échanges, soit à titre d'hommage. En voici la liste :

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, année 1877.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 10-12, octobre-décembre 1878 ; nos 1-2, janvier-février 1879.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), décembre 1878 et janvier 1879.

Bulletin de l'Académie du Var, t. VIII, 1877-1878.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires (10e année), n° 4, avril 1879.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 4, 1878.

Bulletin Archéologique et Historique de Tarn-et-Garonne, t. VI, 1er à 4e trimestre 1878.

Bulletin de la Société d'Études Scientifiques et Archéologiques de Draguignan, t. XI, 1877-1878.

Bulletin de la Société d'Émulation, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Allier, t. XV, 3e livraison, 1878.

Bulletin administratif de la ville de Saint-Omer, t. XI, 1878.

Mémoires de la Société des Antiquaires de France, tome XXXVIII, 1877.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, t. XIX, 1877.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, t. V et VI, 1879.

Mémoires et documents de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, t. XVII, 1878.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, t. VI, 1879.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, t. X, 1878.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, n° 2, 1879.

Revue bibliographique universelle (partie littéraire), t. XXV, avril 1879 *(Polybiblion).*

Journal de la Société des Études historiques, novembre-décembre 1878 ; janvier-février 1879.

Journal des Savants, mars 1879.

Histoire des Capucines de Flandre, écrite au XVIIIe siècle par une religieuse de cet ordre, t. II et III, 1879.

Notices, études, notes et documents sur Ypres, par M. Vandenpeereboom, t. II. — *La Chambre des Échevins, précédé de recherches sur les primitives institutions et magistratures locales en Flandre et à Ypres* (1879).

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1°. — M. le Ministre de l'Instruction publique informe qu'il met à la disposition de la Société un exemplaire de l'*Inventaire du mobilier de Charles V.*

2°. — Programme des sujets mis au concours, pour l'année 1879, par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — Parmi ces sujets, nous voyons celui-ci à la section des beaux-arts : *La maquette d'une statue, avec piédestal, pour un monument à élever à Jacques Du Brœucq, le vieux, né à Mons.* La Société des Antiquaires de la Morinie ne peut laisser passer, sans protester de

nouveau, contre cette désignation du lieu de naissance de Jacques Du Brœucq, le vieux, que le programme précité affirme être la ville de Mons. Elle rappelle que la question a déjà été traitée par M. Gaston de Monnecove dans un article inséré au tome V du Bulletin, pages 359 à 363, et qu'il a été démontré par les citations des auteurs qui s'étaient occupé antérieurement de la question, que cet artiste auquel l'on doit le monument d'Eustache de Croy, était né sinon à Saint-Omer même, du moins auprès de Saint-Omer. Par conséquent, jusqu'à ce que la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, ait prouvé d'une manière irréfutable, appuyée sur des titres authentiques, que Jacques Du Brœucq, le vieux, est né à Mons, la Société des Antiquaires de la Morinie persistera à protester contre la prétention mise en avant par la société précédente, et à revendiquer cet artiste comme étant né à Saint-Omer ou auprès de cette ville, où d'ailleurs il a exécuté plusieurs œuvres remarquables dont quelques-unes existent encore.

3°. — Invitation adressée à M. le Président, d'assister aux fêtes du 100e anniversaire de la Société libre d'Émulation de Liége.

4°. — Accusé de réception des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie, par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

5°. — Le directeur de la Revue d'Alsace sollicite un abonnement de la société au recueil qu'il publie. Ce recueil est consacré à représenter l'idée française au pays occupé, et à protester contre l'adoption exclusive de l'Allemand dans ces provinces. La lutte se soutient, grâce à une phalange d'écrivains français, sur le terrain scientifique et littéraire.— L'assemblée après avoir entendu la lecture de cette lettre, vote à l'unanimité l'abonnement à la Revue d'Alsace.

6°. — La Société des Études historiques, de Paris, an-

cien Institut historique, demande l'échange de ses publications avec celles de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Accordé.

7°. — Circulaire de M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts, relative à l'inventaire des richesses d'art de la France renfermées dans les édifices publics et les musées. Cette circulaire est accompagnée de divers documents, rapports ou circulaires antérieurs, et d'un exemplaire de la description de la bibliothèque de la ville de Versailles, de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, et du Palais des archives nationales, à titre de spécimens.

— Le Secrétaire général propose à la compagnie la nomination de M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du département du Nord, comme membre correspondant. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la séance prochaine.

— M. L. Deschamps de Pas a la parole, pour donner communication de la notice sur la commune d'Arques, qu'il a préparée pour le Dictionnaire historique et archéologique, publié par les soins de la Commission des Antiquités départementales. Cette lecture est écoutée avec attention et intérêt par la compagnie qui en remercie l'auteur.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

CHUTE DU CAMPANILE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE SAINT-OMER SUR LA VOUTE DU CHŒUR, EN 1606, ET CONSÉQUENCES FACHEUSES QUI EN RÉSULTENT POUR LE MONUMENT.

Le lundi, 27 mars 1606, a été longtemps pour la population audomaroise une date néfaste.

C'était le lendemain de la fête de Pâques que l'on avait célébrée pieusement à l'église, et joyeusement au sein de la famille réunie. Ce premier jour de la semaine, d'après les traditions religieuses, était aussi chômé comme un dimanche ; l'on se disposait à ouïr la messe, chacun en sa paroisse, lorsque environ les neuf heures du matin, se fit, nous dit un auteur contemporain, Jean Hendricq, bourgeois de Saint-Omer (1), la plus horrible et effroyable tempête de vent que, de vivant d'homme, ne s'était vue la pareille.

Tout était confusion dans la ville ; il semblait que tout allait tomber en ruine. Ici s'écroulait une cheminée, là une toiture, plus loin c'étaient les verrières des devantures de maisons qui se brisaient et parsemaient les rues de leurs débris. Mais la principale furie de l'ouragan se déchainait sur la partie la plus élevée de la ville. Par sa position la cathédrale eut à subir ses plus terribles assauts.

(1) Manuscrit 808 de la bibliothèque de la ville de Saint-Omer.

Les regards se dirigeaient, avec inquiétude, vers ce point menacé, ne sachant pas comment cette lutte incessante finirait, lorsque tout à coup le petit clocher, construction appelée plus récemment campanile, se mit à trembler sur sa base, puis à vaciller d'un côté et d'autre au grand effroi de ceux qui le regardaient. C'était une longue aiguille, en forme de pyramide recouverte d'ardoises, et presque semblable à celle de Saint-Bertin. Ce petit clocher avait été établi sur le rond-point de la toiture formant l'assemblage des parties de la croix. Après avoir ainsi menacé, pendant quelques instants, d'une chute et ruine effroyable, il céda à l'impétuosité du vent et tomba sur la couverture du chœur de ladite église. La croix qui le surmontait fut lancée dans le jardin de l'évêque, attenant au monument. La partie supérieure de cette pyramide, en atteignant de toute sa force de projection la toiture, la traversa, et se brisant en passant par la voûte, vint se précipiter sur la chaire du révérendissime évêque qui, depuis peu de temps, l'avait inaugurée. Le reste, composant la partie principale formant le corps de ce campanile, demeura étendu sur la plombée.

Heureusement pour l'évêque et les chanoines, ajoute le chroniqueur Hendricq, que l'office étant achevé ils étaient *sortis du chœur « car il s'en fallut peu de temps qu'ils* y eussent esté accabléz entre les ruines ».

En effet la plus grande force de cet ouragan fût, entre onze heures et midi. Vers une heure, il commença à s'apaiser ; on put dès lors constater une partie de ses dégâts.

En sortant par le portail méridional (nous citons ici plusieurs faits constatés dans la chronique pour faire juger de la violence de la trombe), « un gros arbre qui se trouvait près de l'église, du costé de la petite pipette de la place Châtelaine (aujourd'hui place Sithieu), que quatre personnes à peine pouvoient embrasser, fût abattu de ceste tempeste ».

« Toute la couverture de la nef de l'église paroissiale Sainte-Aldegonde, avec bonne partie du chœur », continue le récit contemporain, « fût toute découverte. La voirière du Jugement dernier sur le devant et au-dessus du grand portail, que peu auparavant les héritiers de feu Nicolas Hafrenges, apoticaire, avoit fait aposer laquelle on disoit avoir cousté plus de 400 florins fust abattue à plat avec ses croisées ».

Dans le cimetière qui entourait cette paroisse, « l'aiguille du petit clocher de la chapelle saint Eloi, si vénéré par les fermiers et paysans des environs qui venaient spécialement invoquer ce grand saint pour obtenir la guérison de leurs chevaux malades, l'aiguille faite en pointe avec une croix et coquelet au-dessus fût aussi arrachée, et tomba sur la couverture de ladite chapelle ».

Tels furent les principaux dégâts, constatés à première vue, à la cathédrale et à Sainte-Aldegonde, église qui en était voisine.

Dans l'intérieur du chœur de Notre-Dame, l'effondrement de partie de la voûte nécessitait de grandes réparations et exigeait des ouvriers habiles. Nous trouvons dans les comptes de fabrique de l'époque que cinq maîtres charpentiers furent immédiatement ajournés pour se rendre au chapitre, et s'entendre sur les conditions du marché à souscrire pour lesdites réparations.

« Jehan Desremez et Philipes Lanssel s'engagèrent par accord, à faire le comble et livrer les ramures pour ledit comble portant le tout par ensemble la somme de IIc IIIIxx VIIIlib XIIs. De plus Philipe Lanssel prit à sa charge la fourniture de plusieurs parties de bois pour ledit ouvrage.

« Robert Maucaire consentit à faire le hourd (l'échafaudage) pour refaire la voulte, chinterage et déchinterage moyennant le prix de IIc XXV livres.

« Jacques le Noir, maître maçon, se fit adjuger le travail de remettre, refaire et reblanchir la vausure du chœur de

l'église, par accord, pour la somme de IIIIc XXV livres.

« Les noms de Jehan Martel, de Pierre de Crépy, de Charles Mounier, figurent parmi les fournisseurs de chaux, de thuiles, de ferroneries.

« Cornil d'Estuef a livré trois mille IIIc XXXI livres de plomb.

« Benoit Leclercq et Sébastien Lepretre CXVI livres de soudure.

« Pierre Delattre IIIm VIIc ardoises, etc., etc..... »

Les panneaux des verrières du chœur avaient énormément souffert des ravages de la tempête, nous dit le compte de la fabrique de l'année 1606, on dut « touts les démontez et les remettre en nouveau ». Ce travail fut confié aux ouvriers verriers de la veuve de feu Jacques Desgranges qui fit aussi toutes les livraisons nécessaires.

Pendant que le sanctuaire était ainsi livré, pour réparations urgentes, aux mains des travailleurs, les chanoines furent réduits à faire leur office canonial dans la chapelle Notre-Dame des Cloches, près des orgues qui, à cette époque, étaient établies dans le voisinage du chœur. Des bancs avaient été disposés, à droite et à gauche, pour leur permettre de s'asseoir. Quant à l'évêque il eut son siége contre la tombe de saint Erquenbode, située aussi dans le bras de la croix.

Ce fut le 6 août 1606, jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur, qu'il fut permis au chapitre de rentrer en possession du chœur de l'église cathédrale restauré. Les travaux avaient duré quatre mois et quelques jours. On peut faire remarquer ici l'activité avec laquelle ils furent exécutés. Cette célérité paraîtra surtout surprenante, lorsque l'on saura dans quelles conditions difficiles ils durent se continuer, sans aucune interruption.

En effet, il y avait tant de désastres à réparer dans la ville et aux environs, que les ouvriers qui par le passé, nous dit Hendricq, « gagnioient 12 à 14 sols, le jour, ils en

vouloient avoir 30 à 40 sols, encore ne vouloient ils travailler à la journée, mais à la tâche, de sorte qu'il fût su que tel couvreur avoit gagné 6 à 8 libvres, le jour ».

De telles prétentions qui avaient pour conséquence de rançonner le pauvre peuple, amenèrent l'intervention du Magistrat. Une ordonnance du Mayeur fut publiée pour régler le prix des salaires. Elle commençait par défendre le travail à la tâche, fixait à 20 sols la journée du maître ouvrier, à 15 sols celle de son valet, déclarait en outre « que les thuilles et ardoises ne poudront estre vendues pour mener hors la ville, sans permission du Magistrat afin que les bourgeois en fussent les premiers accomodez ».

Malheureusement, la restauration du chœur, faite à une époque d'innovation, fit voir la dégénérescence du goût artistique à tous ceux qui professaient encore des sentiments sympathiques pour la belle architecture de l'église qui était le gothique du XIIIe siècle. Déjà cet admirable style religieux avait perdu une grande partie de son prestige, par suite de l'installation à Saint-Omer de nouveaux évêques, élevés dans les Flandres, sous les inspirations modernes des idées espagnoles.

Aussi trouvons-nous qu'une sorte d'enquête avait été faite, en 1602, par l'évêque Blasœus sur les sujets sculptés par les imagiers du moyen âge dans l'intérieur des chapelles de l'église. Les chanoines pour obéir aux prescriptions de la sentence épiscopale (insequentes episcopi nostri sententiam) s'étaient vus obligés de faire disparaître, (auferri è templo), diverses représentations de piété ; notamment, dans la chapelle de saint Nicolas, les images de la bienheureuse vierge Marie donnant le jour à notre divin Sauveur, ainsi que les images même du Rédempteur, sculptées dans les murs de ladite chapelle. Par la même sentence du mois d'octobre 1602, la chapelle de saint Éloy perdit aussi un de ses tableaux sculptés, représentant l'image de la très sainte Trinité.

Je ne parlerai pas d'autres sujets du même genre qui disparurent à cette époque, sous des couches de badigeon, ou bien furent cachés dans l'intérieur des murs par l'application d'un ciment très fin, pour dissimuler cette sorte de méfait artistique.

Le blanchissage était devenu de mode dans les édifices religieux ; le chœur de Notre-Dame, dans cette restauration, en subit largement les atteintes. Les entre-deux des arcades du fond, représentant en peinture divers sujets de la vie de la sainte Vierge, furent livrés à ce genre de destruction.

Les trois clefs de voûte, cependant furent préservées, par respect, sans doute, pour la tête de saint Omer, évêque et patron de l'église, que l'une d'elles représentait, et les pommes de pin, armoiries du chapitre. Louis Titelouze, peintre de cette ville, reçut LVI libvres X sols pour avoir « estoffé et doré les trois clefs de la vaussure de ladicte église ». On raviva aussi, à l'aide de deux lots d'huile payés XL sols, la couleur des petites colonnes de marbre noir, sur lesquelles l'on étalait, les jours de fêtes de Pâques et de l'Assomption, la magnifique tapisserie de Tobie, donnée par le chanoine sire Robert Cousin.

L'œuvre de restauration de la voûte et des combles de l'église cathédrale étant ainsi terminée, l'on convoqua, tour à tour, les meilleurs maitres maçons et charpentiers de la ville pour s'assurer, d'après examen consciencieux, si le travail avait été bien et dûment exécuté. C'est à ce titre que furent mandés par le chapitre Guille Hardy et Marcq Legrand, secondés par Gabriel Boutin et Jehan de Nielles auxquels on adjoignit Guillaume Maucaire, charpentier renommé de la ville d'Aire.

Le certificat de réception des travaux étant délivré par les autorisations données pour payer les entrepreneurs, l'aspect général du chœur privé de toute polychromie qui avait été remplacée par une large couche de blanchissage,

logée jusque dans les chapiteaux, dont la teinte naturelle était d'un gris foncé, parut aux connaisseurs une anomalie de mauvais goût. La critique s'en mêla ; elle devint surtout plus générale, lorsque sans motif connu, on enleva du fond du chœur le splendide autel en albâtre, décoré, dans ses entre-colonnements en bronze doré, de la représentation des douze apôtres richement exécutée.

C'était un don de la libéralité de maître Gautier Ponche, chanoine et prébendier de l'église de Saint-Omer. Cette somptueuse création artistique, nous dit la délibération capitulaire, prise à ce sujet, avait été placée dans le chœur, en l'année 1429. Afin de lui témoigner toute sa reconnaissance pour les sentiments si vifs de dévotion qui l'avaient porté à ériger, à grands frais, cette œuvre si digne d'admiration, le chapitre décida qu'une messe solennelle serait dite, chaque année, pour perpétuer sa mémoire.

Il fallut remplacer par un autre autel celui qui, en disparaissant, avait privé le chœur d'un chef-d'œuvre.

Lorsque toutes les dépenses pour réparations des ruines, advenues au grand vent de 1606, furent soldées, que des années plus prospères permirent à la fabrique d'avoir un budget présentant plus de ressources, un marché pour une nouvelle table d'autel fut souscrit, le 9 mai 1608.

Au lieu d'imiter le genre gracieux du moyen âge, dont on avait encore naguère une si belle production sous les yeux, et qui s'accordait si bien avec le chœur du XIIIe siècle, on préféra le style bâtard de la Flandre, à formes lourdes et épaisses, que toute école d'architecture devait répudier.

Comme contractants intervinrent dans le marché, mentionné ci-dessus, Messeigneurs Morlet, doyen du chapitre, l'archidiacre Descamps, représentant Mgr Boudot, évêque de Saint-Omer, et Guillaume Tabaguet, marchand, demeurant à Dinan, pays de Liége.

Sans tenir compte de la simplicité majestueuse qu'il con-

vient d'employer dans le décors d'un autel qui doit disposer l'esprit au recueillement de la prière, le devis se perdait pour ainsi dire, dans un labyrinthe de détails superflus. Il est intéressant de le reproduire textuellement pour faire voir combien, en abandonnant les traditions anciennes, nous étions descendus, comme progrès.

Par le contrat déposé encore aux archives de l'ancien chapitre, le sieur Guillaume Tabaguet s'engage à faire et livrer, pour le chœur de l'église de Saint-Omer « une table d'autel de marbre noir et jaspre avecq des tabernacles de même estoffe, pour y reposer le saint Sacrement et chasses des corps saints, pour être posé et mis au chœur de la dite église, par dedens deux ans et demy, ou bien plustost sy faire se pœult.

« Il sera de la haulteur de quatre pieds ung poulce et un quart. Le bas et la chainture sera faite de marbre noir et le demeurant de jaspre ayant une bosche en forme de table enchassé dessus, et une seconde plainte d'environ un pied de haulteur, enrichy d'une poincte. Les deux colonnes auront chascune la haulteur de douze pieds et demy, y comprins sa base et son chapiteau. Au-dessus des ditz chapiteaux y aura une architrave de marbre noir regnant tout allentour des pilastres et colonnes. Au-dessus de la dite architrave y aura une frize en pierre de Verdun enrichy de morisques ou festons et sur les testes de frizes aura aussy des testes d'anges. Et au mitan sur la table d'attente y aura une grande tarche (un grand écusson) là ou il y aura les armes taillées de Monseigneur. Au-dessus des dites frizes et tablettes, la corniche proportionnée, selon l'ordre yonicque, avec touts leurs retours nécessaires, posez sur les retours et estres de pierres de jaspre. Et entre les deux dis timpans y aura une architecture assavoir une nice de marbre noir avec une pilace à chascun costez de la mesme pierre. La dicte nice sera percée à jour, et y aura audevant et costez des dits pilastres deux pieds d'estal avec

deux colonnes avec leurs bas chapiteaux qui seront faites de pierres de Verdun selon l'ordre composite.

« Au-dessus des dits chapiteaux y aura frize, architrave et cornice. Les dites cornices tourneront au mitan en rondeur. Sur laquelle rondeur seront posez cincq balustres de jaspre de deux piedz ou environ de haulteur, et sur les dicts balustres une molure de marbre noir en rondeur. Et sur la dicte molure un dôme de pierre de jaspre avec une petite lanterne qui est la fin et couronnement de l'œuvre.

« Le tout décoré avec deux anges de pierre de Verdun tenans des palmes et chapeaux, en leurs mains, ensemblement trois testes de chérubins sur les trois termes.

« Dessus les timpans y aura deux figures représentans telz qu'il plaira aus ditz sieurs ordonner de pierre d'Avesnes. Au costé du dôme ou lanterne y aura deux enfans assis, aussy de pierre d'Avesne. Et par derrière l'autel sera fait de pierres de Fiennes en cas que le dit Tabaguet ne trouve bon de le faire de pierre de sa quarrière.

« Le tout fut convenu, moyennant le prix de six mil florin, monnoye d'Arthois courante, au placcart de Sâ Majesté ».

Cette œuvre étant terminée, suivant le modèle annexée au devis, ne remplissait nullement le but que s'était proposé le chapitre. Il a été élevé à très grands frais, disait un manuscrit qui a appartenu à Mgr François de Valbelle, évêque de Saint-Omer, « il a coûté plus de trente mille livres et bien des gens ne remarqueront pas, et il sera fort difficile d'apercevoir le ciboire exposé ou suspendu, au milieu d'une aussi grande machine de marbre, telle qu'est le grand autel de l'église de Saint-Omer ».

« Par dessus cette grosse dépense qui a esté faite lors du changement du maître autel, la fabrique vient encore, depuis très peu de temps, d'exposer plus que trois cent écus à la décoration du tabernacle dans lequel repose le saint Sacrement ».

Pour obvier aux critiques signalées, les experts consultés déclarèrent que l'on serait obligé de faire de nouvelles et très considérables dépenses, n'étant pas possible de placer commodément un ciboire pensif dans ce grand autel de marbre.

Une transformation complète du chœur fut, dès lors, résolue. Il fallait, à tout prix, éclairer le grand autel, dont l'ensemble, quoique avancé vers les fidèles, leur paraissait encore triste et sombre ; mais des raisons financières s'opposaient à l'exécution immédiate de ce vaste projet qui devait faire disparaître jusqu'aux plus anciens souvenirs sur lesquels s'appuyaient les traditions de l'église.

Enfin l'année 1753 reçut la triste mission de voir s'accomplir cette œuvre de destruction.

Comme dans toutes les églises anciennes la cathédrale avait un jubé sur son parvis. Sa démolition fut résolue, et la pioche ne tarda pas à se faire entendre. Sa construction remontait à l'époque où Simon Bocheux, décédé en 1462, était doyen de l'église. De précieuses tablettes, en marbre blanc, finement sculptées, représentant plusieurs sujets tirés de la vie de Notre-Seigneur, et une savante disposition artistique dans son ensemble qui en faisait une œuvre remarquable du quinzième siècle, ne purent trouver grâce devant cette nécessité de proscrire, sans regret, tout ce qui était ancien dans l'église cathédrale.

En même temps disparut la grande croix placée au-dessus du doxal, à l'aide d'une longue traverse, en bois ornementé, dont les deux extrémités étaient fixées dans les murs de l'église. Jésus mourant avait à ses pieds Marie sa mère et l'apôtre saint Jean. Il était l'objet de la plus grande vénération de la population audomaroise. La tête du Christ avait été creusée pour recevoir le dépôt des plus précieuses reliques de l'église, notamment de la vraie croix.

De la croix de saint André, apôtre.

Des cheveux des bienheureux Pierre et Paul, apôtres.

Du manteau de saint Pancrace.

Des reliques de saint Landelin, Lamelin, Folquin et autres non désignées.

La date de la première visite de ces reliques et de leur remise dans la tête du Christ remontait à l'année 1296.

Devant ce trésor religieux était placé un candelabre de bronze, à sept branches ; les cierges qu'on y allumait étaient dûs à la libéralité d'une pieuse fondation.

Restaient encore, comme derniers souvenirs de l'antiquité du chœur que l'on voulait, suivant l'expression du jour, accommoder à la moderne, les représentations sur les gros piliers, à l'entrée du sanctuaire, de la donation de la terre de Sithieu faite à saint Omer par Adroald, et de l'investiture de l'évêché de Thérouanne accordée au saint évêque par Dagobert, roi de France. L'enlèvement de ces titres glorieux, remontant à l'origine même de cette église, et pouvant lui servir de généalogie nobiliaire, parut un acte de vandalisme aux chanoines les plus éclairés.

Des lettres écrites, à ce sujet, à leurs confrères du chapitre de la ville d'Aire, et retrouvées dans les archives mêmes de notre chapitre de Saint-Omer, reproduisent leurs appréciations, en termes plaisants et ironiques.

« Admirez un peu cecy, disait l'un de ces chanoines, l'envie leur a pris de jetter tous nos saints à bas, tant du chœur que de la nef. Ils avoient déjà commencé d'abbatre Adroald, Clotaire, Adalfride, etc., qui sont les monuments de notre tradition.

« J'ai envoyé sur le champ un petit mémoire à M. le doyen, pour lui faire sentir le ridicule d'abbatre ces monuments sans au moins en dresser procès verbal, en presence de notaires, et les replacer ailleurs, et c'est ce qu'ils ont fait.

« Voilà comme on ne pense à rien dans des chapitres, si je n'avois point été à Saint-Omer, il n'en resteroit plus de vestiges. Heureusement qu'on a dressé ce procès-verbal ».

Cette pièce que l'on considérait comme un document très important à conserver, fût consigné dans son entier dans les registres capitulaires de l'année 1753.

« L'an mil sept cens cinquante trois, le vingt d'octobre, dix heures du matin, nous notaires royaux d'Artois à la résidence de Saint-Omer soussignés, sur la réquisition qui nous a été faite, de la part de vénérables et discrets seigneurs Mrs les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Omer, de nous transporter en icelle cathédrale, nous avons vu déplacer quatre grosses figures de pierre qui étaient aux deux gros pilliers du chœur, deux à l'un desdits pilliers et deux à l'autre au-dessus des stalles. Les deux figures à droite en entrant dans le chœur représentant le roi Dagobert qui donne l'investiture de l'evèché de Therouanne à saint Omer, en lui donnant une crosse. Les deux figures à la gauche représentant Adroalde seigneur du pays qui donne l'investiture de la terre de Sithieu à saint Omer, en lui présentant un gazon ou morceau de terre d'où sorte un arbre.

« Lesquelles figures ont déclaré qu'elles seront placées dans la chapelle de sainte Suzanne en icelle église, pour conserver la mémoire de cet événement, pour prouver la tradition de leur église. Lequel déplacement se fait à l'occasion du changement que l'on fait dans le chœur de la dite église. De quoi nous ayant été requis acte par mes dits seigneurs du chapitre, nous avons accordé ce présent pour leur servir et valoir où il appartiendra. Ainsi fait les jours mois en an susdit. — Signatum erat Allart Failly ».

Satisfaction étant ainsi donnée aux réclamants par ce procès-verbal, et le dépôt des statues dans la chapelle de sainte Suzanne qui ne servait plus au culte mais tenait lieu de magasin, on poursuivit, avec la plus grande ardeur, les travaux de réforme qui changeaient de plus en plus l'aspect de l'église.

« Nous sommes plus que jamais, écrivait plaisamment

un chanoine, au milieu du plâtras de la destruction de notre chœur. Cela ne ressemble certainement point au temple de Salomon. On n'y entendoit ny coups de marteau, ny mains d'œuvre d'ouvriers. Nous allons faire l'office tellement quellement dans la petite chapelle épiscopale. J'ai hasardé un bon mot à cette occasion qui n'a point plu à certaines personnes, car j'ai dit en plaisantant qu'on allait nous y faire monter une garde ecclésiastique, et nous mettre au biwacq (terme de guerre). Je ne sais pas à quoi aboutiront tous ces beaux projets. On va rendre notre église nue et dans l'état où elle étoit immédiatement après sa construction. Nos anciens s'étoient occupés à la décorez suivant leur goult, tout y disparoit de mesme que nos monuments les plus autentiques, et il se trouvera qu'il n'en restera aucun vestige, si ce n'est dans notre réfutation.

« Ainsi va le monde ! Mutant quadrata rotundis.

« Où prendra-ton l'argent pour toutes ces dépenses, je n'en sais rien » ?

Cette question financière n'arrêta pas le chapitre.

Le chœur paraissait froid et humide aux vieux chanoines obligés par devoir d'y venir réciter leurs matines ; on proposa pour obvier à ces inconvénients l'établissement d'une boiserie en chêne qui viendrait l'enclore dans son pourtour. Afin d'abréger les discussions à cet égard, on mit leur santé en avant, on invoqua les conditions défavorables du climat.

« Il faut seulement faire attention » disaient ceux qui plaidaient en leur faveur, je cite leurs paroles, « à la situation de la ville de Saint-Omer qui est marécageuse, humide, flegmatique et froide, ce qui provient de ce qu'elle est voisine de la mer et pour la plus grande partie environnée d'eau ; que l'église cathédrale estante scituée sur l'éminence de la ville, entre le rempart, et sans aucun abry, le vent y souffle presque toujours et d'une manière horrible ; que très souvent il y fait des brouillards épais, froids et

puants, venants de la mer et des eaux voisines ; que cependant les matines se font tous les jours dans cette église, à cinq heures précisément aussi bien en hiver qu'en esté ; que pas un chanoine peut y arriver sans sortir de sa maison, sans s'exposer à l'air et essuyer ces vents, pluyes, brouillards, et toutes les autres injures du temps ».

Par toutes ces considérations personnelles et d'autres qui ne figurent pas ici, la boiserie style Louis XV, à décors fleuragés et enrubanés, suivant le goût Pompadour de l'époque, fut érigée. Elle ne fût pas sans soulever, en paraissant, certaines observations de quelques connaisseurs. Ils trouvaient qu'en rapetissant le sanctuaire, elle portait un notable préjudice à une architecture vraiment remarquable.

Déjà avant eux, en 1609, un maitre ouvrier, homme de grand mérite dans sa partie, avait été chargé de la confection de nouvelles stalles. Au moment de les commencer, le lieu choisi par le chapitre lui fût désigné, il laissait tout à désirer. C'était précisément la partie la plus belle de l'église, la croisée, ou bras de la croix, qui allait souffrir par cette ajoute Intempestive.

Taillebert, car c'était son nom, ne pouvait désobéir aux injonctions du chapitre.

Plein de regrets il inscrivit sur deux colonnes du chœur cette inscription, retrouvée en 1753 :

Taillebert ; en attendant mieux, 1609, 1609.

C'était pour nous exprimer, nous dit-il, l'espoir que « dans la suite, les chanoines ayant plus de goût et plus de dessin, changeraient ces stalles qui installées ainsi accusaient hautement leur peu de connaissances ».

Et nous aussi, en regardant les boiseries qui attristent le chœur et le privent souvent de lumière, nous pouvons dire, comme Taillebert, avec tous les amis des arts : *En attendant mieux.*

Pour rendre son ancien éclat à notre cathédrale, pour faire juger de ses élégantes proportions, nous devons désirer que les trois travées du fond du chœur soient débarrassées de leur malheureuse enveloppe de boiserie. Alors paraîtront, dans toute leur richesse, les chapelles absidales, destinées, dans leur signification symbolique, à rappeler les divins rayons de la couronne du Christ sur la croix. Alors nous serons vraiment fiers de notre cathédrale qui deviendra, par son nouvel aspect, l'un des plus beaux monuments religieux du nord de la France.

Albert LEGRAND,

Président de la Société des Antiquaires de la Morinie.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 7 juin 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, reçus depuis la dernière séance, et envoyés soit à titre d'hommage, soit comme échanges. Ce sont :

Bulletin de la Société Académique de Brest, tome V, 1877-1878.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1879.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, nos 1-2, janvier à avril 1879.

Pas de Calais. 6
B
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SOCIÉTÉS SAVANTES N° 2363 IMPRIMÉS.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, tome XXVI, 3e et 4e trimestres 1878.

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, 3e et 4e trimestres 1878.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 49e livraison 1879.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 5, mai 1879.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 2-3, février-mars 1879.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 3-4, mars-avril 1879.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, XXXIIe volume, 1878.

Mémoires de la Société nationale Académique de Cherbourg, 1879.

Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, tome X, 2e partie, 1878.

Mémoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.— Peinture de la Saint-Barthelémy par un artiste contemporain comparée avec les documents historiques, par H. Bordier, tome I, cahier 3, 1878.

Revue des Sociétés savantes des départements, tome VII, mai-juin 1878.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 2e livraison, 1879.

Revue Historique, tome X, n° 1, mai-juin 1879.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXVII, 4e et 5e livraisons, avril-mai 1879; *(partie littéraire),* tome XXV, 5e livraison, mai 1879. *(Polybiblion).*

Romania, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, n° 3, avril 1879.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, nos 3-4, 1879.

Journal des Savants, avril 1879.

Société libre d'Émulation de Liége. — Liber Memorialis, 1779-1879, par Renier Malherbe, secrétaire général.

Rapport sur les Archives nationales pour les années 1876-1877, par M. Alfred Maury.

Le siége de Thérouanne et la trève de Bomy en 1537, documents inédits, par M. Félix le Sergeant de Monnecove, 1878.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Sujets mis au concours pour l'année 1880 par la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie.

2° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 109e livraison du Bulletin destinés aux sociétés correspondantes.

3° — Invitation d'assister à l'assemblée générale de la Société Bibliographique, qui s'est tenue à Paris le 15 mai 1879.

4° — Annonce de l'envoi des Mémoires de l'Académie du Gard, année 1877, 1re et 2me partie.

5° — Itinéraire des excursions archéologiques qui auront lieu en 1879, sous la direction de la Société française d'Archéologie, dans les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse.

6° — Projet de monument à élever à la mémoire de Nicéphore Niepce, inventeur de la photographie. Communication de la commission créée pour organiser une souscription internationale dans ce but.

7° — M. Kervyn de Lettenhove informe qu'il vient de publier un volume in-4°, sur les chroniques de Flandre. Notre savant correspondant voudrait en offrir un exemplaire à la société, et demande quel est le moyen de le lui faire parvenir. — Ce moyen lui a été indiqué par le secrétaire général.

8° — M. le Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, en réponse à une lettre que lui avait écrite le secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, au sujet du lieu de naissance du statuaire Jacques Du Brœucq, le vieux, fait connaître qu'il a soumis cette question à un des membres de la Société qu'il préside, avec invitation de l'élucider, ajoutant qu'il se ferait un plaisir de communiquer à la Société des Antiquaires de la Morinie, les renseignements et le rapport qui lui seraient remis.

9° — M. D. Sagot, membre correspondant à Bléquin transmet une inscription qu'il a relevée dans le cimetière de la paroisse de Lottinghem, et qui fait connaître le nom d'un bailli de la terre de Lottinghem. En voici la reproduction :

CI
DEVANT
REPOSE
LE CORPS
DE FEU HO
NORABLE HOMME
..... N. ROCHE EN SON VIVANT
BAILLI DE LA TERRE ET SEIGNEURIE
DE LOTTINGHEM GOUY ETC
DÉCÉDÉ LE 28 JANVIER
1711 AGÉ DE
68 ANS ET LE
MESME JOUR ET
DÉCÉDÉE
CATHERINE
LOUGUET
SA FEMME
AGÉE DE
68 ANS
PRIEZ DIEU
POUR LE
REPOS DE LEURS
AMES

— Le Secrétaire général lit, au nom de notre collègue M. Butor, qui n'a pu assister à la séance, une note sur des monnaies d'or trouvées à Audincthun, près de Fauquembergues et dont il a fait l'acquisition. Ces monnaies au nombre de douze sont les suivantes :

1° Écu d'or de Philippe de Valois. (Cf. Hoffmann, *monnaies royales de France*, pl. XVI, n° 3). — Huit exemplaires.

2° Double royal d'or, du même roi. (Op. cit., pl. XVI, n° 8). — Une pièce.

3° Florin George, aussi de Philippe de Valois. (Op. cit., pl. XVI, n° 18). — Un exemplaire. Cette pièce, dont le cercle à quatre lobes du revers est cantonnée de quatre écussons à trois fleurs de lis, est considérée comme très rare par l'auteur précité.

4° Enfin deux exemplaires du réal d'or de Louis de Bavière, dont voici la description :

✠ LUDOVICUS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ ROMANORUM ⁝ IMP. Le prince ayant sur la tête une couronne fermée, est assis sur un trône gothique. Il tient une épée nue de la main droite, et de la gauche un écu à l'aigle à deux têtes.

℟ XPC ⁘ VINCIT ⁘ XPC ⁘ REGNAT ⁘ XPC ⁘ IMPERAT. Croix feuillue très ornée dans une épicycloïde à quatre lobes dont les angles rentrants et saillants sont ornés de trèfles.

L'ensemble de ces monnaies, qui sont toutes contemporaines, puisque Louis de Bavière fut élu empereur en 1328 et que son successeur à l'empire ne fut nommé qu'en 1355, pourrait porter à penser que leur enfouissement a eu lieu à l'époque de la funeste bataille de Crécy, alors qu'on craignait de voir le pays envahi par les bandes anglaises. M. Butor n'ayant d'ailleurs eu en main qu'une partie de la trouvaille, il est impossible de se prononcer d'une manière absolue, en toute connaissance de cause.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre correspondant. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement

ayant fait connaître que le candidat avait réuni l'unanimité des suffrages, M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du département du Nord, est proclamé par M. le Président, membre correspondant de la société. Avis lui sera donné de sa nomination.

— La parole est accordée à M. Félix le Sergeant de Monnecove pour lire le compte-rendu des réunions qui ont eu lieu cette année à la Sorbonne, et auxquelles il a assisté, comme délégué de la Société. L'honorable membre s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Vous m'avez fait l'honneur de me désigner pour représenter notre compagnie à la 17e réunion des délégués des Sociétés savantes et des Sociétés de Beaux-Arts des départements, qui eut lieu à Paris, les 16, 17 et 18 avril 1879 ; je viens vous rendre compte des lectures qui m'ont paru présenter le plus d'intérêt pour nous.

Dans la section d'histoire et de philologie, présidée par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, M. le baron DE CALONNE, vice-président de la Société des Antiquaires de Picardie, a lu un mémoire intitulé : *Mayeur et Échevins au* XVe *siècle.*

La nomination du mayeur et des vingt quatre échevins, à Amiens, fut réservée, en 1383, aux bourgeois, chefs de famille, après avoir longtemps appartenu aux corporations de métiers. Le mayeur et les échevins, sortant de charge, désignaient aux suffrages des bourgeois trois candidats qu'ils jugeaient les plus dignes de prendre la direction des affaires, et cette sorte de candidature officielle assurait l'esprit de suite dans le gouvernement de la cité. Le renouvellement de l'échevinage n'était souvent qu'une simple formalité ; quant au mayeur, il n'était rééligible qu'après une année.

Du jour où un citoyen se trouvait investi de la première magistrature de la cité, il était, pour ainsi dire, entouré d'une auréole de dignité qui commandait le respect, parce que nos ancêtres comprenaient que le prestige de l'autorité en double la puissance L'auteur passe ensuite en revue les attributions multiples de l'échevinage.

M. BLIN, membre de la Société d'Émulation de Cambrai, a présenté une *Notice historique sur le chapitre cathédral et métropoli-*

tain de Cambrai. Plusieurs ouvrages remarquables ont été publiés sur ce chapitre, dont les revenus étaient considérables et d'où sont sortis de nombreux dignitaires de l'Eglise. S'aidant de ces travaux et surtout d'un manuscrit découvert par lui, l'auteur a produit un travail plein d'intérêt et qui pourrait servir de modèle à l'écrivain qui voudrait faire la même étude pour Saint-Omer, les matériaux ne manquent pas, puisque les archives de Notre-Dame sont déposées et classées à notre hôtel de ville.

M. Baudel, censeur des études au Lycée de Saint Omer, membre de la Société des Études littéraires du Lot, a donné lecture d'une *Notice historique sur le Collège d'Albi de 1369 à 1628.* Il serait certes très intéressant de voir publier un travail de même nature pour notre ville, qui compte depuis si longtemps de nombreux et importants établissements d'instruction secondaire.

M. Durieux, membre de la Société d'Émulation de Cambrai, a lu une *Note historique sur les Archives communales de Cambrai ;* on y trouve de nombreux renseignements sur les usages et les institutions de cette cité, ainsi que sur les débats entre les autorités civiles et ecclésiastiques. L'histoire même de ces archives a eu ses vicissitudes que l'auteur énumère et explique.

M. Deseille, archiviste de Boulogne-sur-mer, secrétaire de la Société Académique de cette ville, a présenté son *Introduction à l'Histoire du pays boulonnais.* Après avoir exposé les origines de cette contrée et fait connaître les premières colonies qui s'y établirent, l'auteur entre dans divers détails historiques et il s'attache principalement à faire connaître la ville et le port de Boulogne-sur-mer et leur développement successif. Les particularités intéressantes qu'il rapporte sont extraites de son ouvrage plus étendu sur le pays boulonnais.

Enfin j'ai eu le plaisir de lire, pour notre collègue, M. de Lauwereyns de Roosendaele, une notice sur un épisode qui fut une des conséquences de la paix de Brétigny et ayant pour titre : *les Otages audomarois (1360-1371) ;* cette étude vous est connue, et je ne chercherai pas à l'analyser, mais je tiens à constater le succès qu'elle a obtenu devant l'auditoire d'élite qui l'écoutait.

Dans la section d'archéologie, présidée par M. Léon Rénier, membre de l'Institut, M. Fernand de Malliard, membre de la Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, a donné

lecture d'une analyse du *Livre de raison* d'une famille de cette ville, embrassant l'histoire de ses membres de 1507 à 1662. C'est un tableau naïf et vivant, qui ouvre des vues tout à fait neuves et instructives sur l'intérieur d'une famille tenant un rang assez élevé au XVIe siècle ; tout est décrit et relaté avec des détails d'une précision, dont les mémoires et les correspondances ne donnent qu'une idée incomplète. Les *Livres de raison*, devenus d'une extrême rareté, sont des mines curieuses à exploiter.

A la réunion des Sociétés de Beaux-Arts, dont la présidence changeait chaque jour, j'ai remarqué les lectures suivantes :

M. Carré, membre de l'Union Artistique du Pas-de-Calais : communication relative au dessin dans les écoles d'Arras.

M. Durieux, représentant de la Société d'Émulation de Cambrai : mémoire sur les écoles de dessin ; mémoire sur le musée de cette ville ; mémoire sur les tapisseries de Cambrai.

M. Boutry, président de l'Union Artistique du Pas-de-Calais : note sur cette société.

M. Travers, archiviste et membre de la Société des Beaux-Arts de Caen : documents sur le carillon de Béthune.

M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du département du Nord : notes résumées sur une *Histoire de l'art dans les Flandres*, qui est en cours de publication, et communication sur la tapisserie de haute-lisse à Arras avant le XVe siècle.

M. Carré, membre de l'Union Artistique du Pas-de-Calais : mémoire relatif à la fondation d'une pension dite de droit et à l'augmentation de la caisse de secours de la société.

Au début de la deuxième séance, M. le vicomte Delaborde, membre de l'Institut, président, a donné des renseignements très-détaillés sur l'*Inventaire des richesses d'art de la France*, sur les travaux de la commission qui en est chargée, et sur les publications qu'elle a déjà faites.

Félix le SERGEANT de MONNECOVE,
Membre titulaire.

— M. L. Deschamps de Pas donne lecture d'une notice sur le village de Blandecques, qu'il a préparée pour le Dictionnaire historique et archéologique du département, publié sous les auspices de la Commission des antiquités dé-

partementales. Cette lecture est écoutée avec attention, et M. le Président, au nom de la compagnie, remercie l'auteur de son intéressante communication.

— M. le Président fait connaître qu'il a reçu, depuis la dernière réunion, une lettre de M. le curé de Saint-Momelin, l'informant que dans la démolition de la vieille chapelle, qui est aujourd'hui remplacée par une église nouvelle construite à côté, on avait rencontré des sépultures, l'invitant en outre à aller les visiter. S'y étant rendu, il lui fut facile de se convaincre que la tombe en question, assez récente du reste, n'offrait aucun détail intéressant, mais qu'une fouille conduite avec soin en cet endroit, pourrait donner des résultats assez curieux, au point de vue de l'archéologie et de l'histoire. M. le Président rappelle qu'à Saint-Momelin se trouvait établi le premier monastère élevé par saint Bertin et ses compagnons, lors de leur arrivée dans la Morinie. A propos de l'église élevée en ces lieux, il cite les paroles du chroniqueur Folquin..... *Quo in loco sanctus vir tantum in Deo sudavit, ut primitus nobile templum, lapidibus rubrisque lateribus intermixtum, in altum erigeret ; cujus ex vicino columnæ, quarum capitibus singulis imposita testitudine, utramque parietem firmiter sustentant ; nec minus interius oratorii pavimenta multicoloris petrarum junctura, quæ pluribus in locis aurea infigunt lammina, decenter adornavit.* Ce temple dont Folquin vante la magnificence, et qui datait du VIIe siècle, n'est pas celui qui est parvenu jusqu'à nous. Ruiné par les malheurs des temps, et tombant de vétusté, il fut rétabli probablement au XIIIe ou XIVe siècle ; mais la nouvelle construction dut évidemment occuper le même emplacement. Or, sous les décombres de la chapelle moderne, qui ne date tout au plus que du commencement de ce siècle, on a retrouvé une aire en béton de ciment rouge, tellement dur que la pioche ne pouvait l'entamer. Il est vraisemblable que c'est sur cette aire que s'élevait l'an-

cienne église, et peut-être même celle du VIIe siècle. La nature du béton porte à le penser. L'état actuel du terrain couvert de décombres ne permet pas de s'assurer de l'étendue de cette plateforme, il faut attendre pour pouvoir faire quelques fouilles ou sondages, que ledit terrain soit libre. — L'assemblée écoute avec une attention soutenue les détails qui viennent de lui être donnés, et appréciant l'intérêt qu'il pourrait y avoir à retrouver les fondations de l'ancienne église, sur la proposition d'un de ses membres, elle vote une allocation de 50 francs pour la continuation des fouilles, et prie M. le Président de vouloir bien en surveiller l'emploi, en s'entendant à cet effet avec M. le Curé de Saint-Momelin.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 12 juillet 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente, lequel ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et reçus depuis la dernière séance, soit comme hommages, soit à titre d'échange. Ce sont :

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 1, 1879.

Bulletin de la Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistique du Lot, tome IV, 1879.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, tome VII, n° 99, 4e trimestre 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, 10e année, n° 6, juin 1879.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 26 novembre 1878 au 18 mars 1879.

Mémoires et Documents publiés par la Société Archéologique de Rambouillet, tome IV, 1877-1878.

Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. — Cartulaire de l'Abbaye de Notre-Dame de Baugency, tome XVI, 1879.

Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, tome XI, 1878.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, tome X, 1878.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace, n° 6, 1879.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXVII, 6e livraison, juin 1879; *(partie littéraire),* tome XXV, juin 1879. *(Polybiblion).*

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, tome XXXII, nos 1, 2 et 3, janvier à mars 1879.

Revue Historique, tome X, juillet-août 1879.

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, 45e année, mars-avril 1879.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, tome 38e, 1879.

Dictionnaire Historique et Archéologique du département du Pas-de-Calais, publié par la Commission départementale des Monuments historiques; arrondissement de Béthune, tome II; arrondissement de Saint-Omer, tome I.

Journal des Savants, mai 1879.

Comptes-rendus de la Société française du Numismatique et d'Archéologie, tome I, 1878.

Iconographie du baptême, par l'abbé J. Corblet, 1879.

Conjectures sur les Médailles baptismales de l'antiquité chrétienne et du moyen âge, par l'abbé J. Corblet.

Les Fiefs du comté de Namur, par Stanislas Bormans; 5e livraison, XVIIIe siècle, 1879.

Annexe de l'étude sur les Forestiers et l'établissement du

comté héréditaire de Flandre, suivie d'une notice sur les saxons-transelbains-scandinaves en Flandre, par J. Bertin et G. Vallée, 1879.

Rapport sur le concours de 1878 à l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens, par M. J. Garnier, 1879.

Musée des Archives départementales ; recueil de fac-simile héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices, 1878. — Texte à l'appui de l'atlas.

Documents inédits sur l'histoire de France. — Inventaire du mobilier de Charles V, roi de France, par J. Labarte, 1878.

Documents, etc. — Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère, tome II, juillet 1644, décembre 1647, par M. A. Cheruel, 1879.

Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques des départements, tome V ; Metz, Verdun, Charleville, 1879.

Om Haandskrifterne af Thjodrek Munk, af Dr Gustav Storm, 1875.

Om Tonefaldet (Tonelaget) i de Skandinaviske Sprog, af Job Storm, 1874.

Om Brugen af de Pincetter, som jaevenligen findes i gambe nordiske Gravhange, af C. A. Holmboe, 1875.

En Maade at betegne Tal paa, som er i Brug blandt Handelsmaend i Arabien og Persien, af C. A. Holmboe, 1873.

Om Indskuddene i « Fagrskinna », af Dr Gustav Storm, 1875.

De Aeldste Forbindelser mellem den norskeœj den Islandske historiske litteratur, af Dr Gustav Storm, 1875.

Om Forholdet i Middelalderen mellen den norske Mark solv og den stedse forringede gangbare Myntmark, samt Vaerdierne af fremmede Myntsorter, som til fors-

kjellige tider anføres i oldbrevene som Betalingsmiddel, af C. J. Schive, Beardeidet og udgivet af Bredo Morgenstierne, cand, juris, 1876.

Norske Myntfund fra det niende Aarhundrede, af O. Bygh.

Om et Fund af 19 Mynter fra Harald Haardraade paa Gaarden Thjore i Haalands Draestegjaeld paa laederen, af Bredo Morgenstierne.

Guldmynten fra Aak Om dens Forbillede, af C. A. Holmboe, 1874.

Asaland II, af C. A. Holmboe, 1872.

Hexe og Dakini, en comparativ Fremstilling, af C. A. Holmboe, 1873.

Bidrag til en Oversigt over den Skandinaviske Stenalder i Norge, af O. Rygh.

Rune-Indskriften paa Ringen i forsa kirke i Nordre Helsingland udgivet og tolket, af Sophus Bugge, 1877.

Norske Oldsager i Fremmede Museer en oplysende fortegnelse, af Ingvald Undset, 1878.

Heilagra Manna sogur-fortaellinger og legender om Hellige Maead og kvinder-efter gamb haandsrifter udgivne, af Dr C. R. Unger, I-II, 1878.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Programme des sujets proposés pour les concours des années 1880 et 1881, par l'Académie de Nîmes.

2° — Programme des questions mises au concours pour 1880, par la Société d'Émulation de Cambrai.

3° — Circulaire de M. Anthyme Saint-Paul au sujet de l'*Annuaire de l'Archéologue français*. Il informe que cette publication prendra à l'avenir le nom d'*Année archéologique,* en fait connaître les divisions, priant les Sociétés savantes de lui fournir à cet égard les renseignements nécessaires.

4° — M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du département du

Nord, remercie la Société de sa nomination comme membre correspondant, et l'assure que son concours dévoué lui est entièrement acquis.

5° — Lettre de M. le Préfet demandant le rapport annuel à présenter au Conseil général. — Ce rapport devant, aux termes de ladite lettre, être adressé avant l'époque fixée pour la présente réunion, le secrétaire général l'a envoyé, il en donne néanmoins lecture à la compagnie, qui en approuve les termes. En voici la reproduction :

Saint-Omer, le 2 juillet 1879.

Monsieur le Préfet,

Par une lettre en date du 11 juin dernier, vous me faites l'honneur de me demander un rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie, et sur ses titres à la continuation des encouragements de l'assemblée départementale. Je m'empresse de vous adresser les renseignements que vous désirez ; et j'ose espérer que, bien que la Société n'ait pas paru manifester son activité par l'apparition de publications importantes, elle n'a pas moins fait tout ce qui dépendait d'elle pour continuer à mériter votre sollicitude, et l'allocation que l'assemblée départementale veut bien annuellement lui accorder.

Contrairement à l'espérance que nous avions manifestée l'année dernière, le Cartulaire de Thérouanne n'a pu encore être achevé. Tout le texte est imprimé, et l'on s'est occupé de la confection de la table générale. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'utilité d'une table bien faite, qui est d'une nécessité indispensable pour faciliter les recherches dans un ouvrage de ce genre. Aussi l'éditeur, M. Giry, y met tous ses soins ; il en résulte une certaine lenteur inséparable de ces sortes de travaux. Néanmoins, nous sommes arrivés à la lettre M et il y a tout lieu d'espérer que la table sera prochainement terminée, et que l'introduction suivra à bref délai. Malgré le désir que la Société a natu-

rellement de voir la fin de ce travail, nous n'oserions cependant assurer qu'il sera complètement achevé pour l'année prochaine.

Les retards regrettables que nous venons de signaler, et dont la Société des Antiquaires de la Morinie ne peut être rendue responsable, l'avaient décidée à commencer l'impression d'un nouveau volume de Mémoires, devant contenir un travail très intéressant de notre collègue, M. Pagart d'Hermansart, intitulé : *les Anciennes Communautés d'arts et métiers à Saint-Omer*. Le manuscrit avait été livré au mois de novembre dernier à l'imprimeur, qui avait promis qu'il pourrait être achevé dans le délai d'une année. Malheureusement il n'a pas tenu sa promesse. Quatorze feuilles sont tirées seulement aujourd'hui, et nous sommes à peine au tiers de l'ouvrage. De ce côté donc, encore, il n'y a pas de la faute de la Société, et ce retard ne peut lui être imputé.

Nous sommes obligés en conséquence de nous borner à mettre sous les yeux de Messieurs les membres du Conseil général les livraisons du Bulletin historique, au nombre de cinq, de 106 à 110, qui ont paru depuis l'envoi de notre dernier rapport. Outre les procès-verbaux des séances, qui renferment souvent de courtes communications intéressantes, ces livraisons comprennent aussi quelques travaux plus étendus, imprimés à la suite des procès-verbaux. Parmi ces travaux il faut distinguer : 1° la publication d'une série de pièces très intéressantes relatives au siége de Thérouanne en 1537, et dont plusieurs proviennent du dépôt de la Tour de Londres. Ce travail assez compliqué au point de vue de la révision des textes est du à M. F. de Monnecove. 2° Une notice de M. Albert Legrand sur la chute du campanile existant au centre de la croisée de la nef et des transepts de la cathédrale de Saint-Omer, chute due à l'ouragan de 1606, et sur les conséquences qui en résultèrent pour l'intérieur de l'édifice. 3° Une dissertation sur quel-

ques monnaies inédites par M. L. Deschamps de Pas. 4° Une communication de M. P. De Croos, avocat à Béthune, intitulée : *Droits féodaux et état d'un domaine féodal en 1707.* Nous aurons l'honneur d'adresser, en temps utile, les exemplaires destinés à être remis à Messieurs les Conseillers généraux.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les renseignements que je puis vous donner sur les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie, pendant le cours de l'année qui vient de s'écouler. La lecture du compte-rendu des séances fera connaître les divers détails dans lesquels je ne puis entrer ici. J'ose espérer qu'ils paraîtront suffisants aux yeux de Messieurs les membres du Conseil général, pour leur prouver que la Société n'a point démérité et qu'elle a continué à faire ses efforts pour obtenir la continuation des encouragements qu'ils veulent bien lui accorder. Elle compte aussi sur votre bienveillant appui, et c'est dans cette espérance que j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous prier d'agréer l'expression la plus respectueuse de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Président de la Société des Antiquaires de la Morinie,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

L. DESCHAMPS DE PAS.

6° — M. J. Bertin, membre correspondant à Lille, envoie en son nom et en celui de son collaborateur, M. Georges Vallée, aussi membre correspondant, une brochure intitulée : *Annexe de l'étude sur les Forestiers et l'établissement du comté héréditaire de Flandre,* et demande qu'il soit donné lecture dans une des séances de la Société d'une partie de ladite brochure, et que cette partie soit reproduite dans le Bulletin que ladite Société publie. — La compagnie statuant sur cette demande, décide que le Bulletin n'étant destiné qu'à la publication de travaux inédits, et exceptionnellement, de pièces imprimées anciennes et très

rares, il ne peut être donné suite à la deuxième partie du vœu exprimé par M. Bertin ; quant à la lecture des portions indiquées de sa brochure précitée, elle aura lieu à une prochaine séance, celle de ce jour étant trop chargée.

7° — M. Van der Elst, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, envoie une note intitulée : *Recherches d'un port inconnu, Æpatiacus*. Les conclusions de l'auteur sont que l'on peut rechercher ce port entre les embouchures de la Somme et de la Canche ; il propose de l'identifier avec le lieu appelé aujourd'hui, *Pas d'Authie*.— La compagnie après avoir entendu la lecture de cette note, en autorise l'impression dans le Bulletin.

8° — M. le Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, envoie en communication le rapport qui lui a été remis par M. Devillers, archiviste de l'État, à Mons, sur la question du lieu de naissance de Jacques Du-Brœucq, le vieux. — L'assemblée écoute avec intérêt la lecture de ce rapport, qui lui semble ne pas éclaircir d'une manière suffisante le fait relatif à l'artiste auquel la ville de Saint-Omer doit les monuments d'Eustache de Croy et de Philippe de Sainte-Aldegonde, et invite le secrétaire général à donner suite à la correspondance qu'il a entamée à ce sujet, ajoutant qu'il y aurait lieu de demander l'autorisation à l'auteur de reproduire au moins par extraits ou d'analyser son travail dans le Bulletin de la Société.

— M. Albert Legrand a la parole pour donner lecture du commencement du travail qu'il a entrepris pour être joint aux deux plans de Thérouanne découverts récemment aux archives départementales. Ce travail doit comprendre une histoire descriptive de la capitale des Morins à toutes les époques, et la partie que M. Legrand fait aujourd'hui connaître, est celle de l'époque Gauloise. Après avoir décrit l'emplacement qu'occupait cette ancienne cité, l'auteur donne l'étymologie de Thérouanne, qui signifierait,

Pâturages pour les taureaux, à cause des nombreuses prairies qui environnaient cet endroit, et étaient favorables à l'élève de nombreux troupeaux. Il rappelle qu'un autre endroit, aujourd'hui Saint-Pol, sur la Ternoise, dans une situation identique, reçut aussi à la même époque la même appellation. Cette explication, on ne peut plus rationnelle, détruit d'une manière irréfutable, les étymologies fantaisistes qu'avaient données du mot Thérouanne, les auteurs des deux derniers siècles. M. Legrand entre ensuite dans quelques détails sur les mœurs des Morins, dont le point de réunion était l'*oppidum* placé sur le coteau qui borde la Lys. Les objets découverts sur cet emplacement, et qui se trouvent dans son riche cabinet, lui fournissent une foule de preuves à l'appui de ce qu'il avance. L'auteur termine cette partie de son travail à l'époque de la conquête Romaine, où les Morins obligés de reculer devant l'invasion, se réfugient dans leurs forêts et au milieu de leurs marais impraticables. Mais la sécurité qu'ils avaient trouvée dans ce refuge ne fut pas de longue durée, car l'année suivante, une grande sécheresse étant survenue et ayant desséché une grande partie des marais, ceux-ci ne furent plus un obstacle pour les soldats du vainqueur des Gaules, et les Morins furent anéantis par l'armée romaine. Cette victoire qui couronnait la conquête, fut accueillie à Rome avec une grande joie.

L'assemblée écoute avec infiniment d'intérêt cette lecture, elle en remercie M. le Président en lui exprimant l'espérance que son travail sera continué, en sorte que le public sera mis à même de connaître la physionomie de l'antique cité des Morins à toutes les époques de son histoire.

— M. de Bailliencourt annonce que, dans une de ses courses, il a retrouvé à Clarques une statue d'évêque assis, sculpture en bois, paraissant du quatorzième ou quinzième siècle, et il pense qu'elle doit provenir de Théronanne. —

M. Albert Legrand dit qu'en effet l'église où se trouvait autrefois cette statue était une ancienne paroisse de Thérouanne, dans la dépendance du chapitre.

— Le Secrétaire général donne lecture d'un travail de M. P. Decroos, membre correspondant à Béthune, ayant pour objet l'examen d'un point de droit féodal, relatif aux droits honorifiques réservés au Seigneur dans l'église du lieu. Il raconte le procès survenu à la fin du règne de Louis XIV, concernant ces droits dans l'église de Savy-Berlette, et dont la conclusion fut que dans le cas de concurrence entre plusieurs seigneurs haut-justiciers établis dans la même paroisse, c'était celui dans la justice duquel l'église avait été construite, qui devait jouir des droits honorifiques. — L'assemblée après avoir entendu cette lecture, décide que le travail de M. Decroos serait inséré dans une des prochaines livraisons du Bulletin.

— La séance est levée ensuite à dix heures.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIEN REFUGE DE L'ABBAYE DE SAINT-ANDRÉ-AU-BOIS

A HESDIN

Par M. l'abbé Robert, membre correspondant (1).

Antérieurement à la révolution de 93, existait, non loin de la ville d'Hesdin, l'abbaye de Saint-André-au-Bois, située dans une belle campagne, d'un aspect magnifique, et des plus fertiles en agriculture (2). De cet antique et opulent monastère, il ne subsiste plus aujourd'hui qu'une ferme modèle, très-vaste, avec le quartier abbatial en partie, auquel donne accès une porte magistrale, de belle proportion, qui s'élève grandiose, en face de la grande route de Montreuil à Hesdin, distante de 15 kilomètres de la première ville et à 9 seulement de la seconde.

Pour se former une juste idée de l'antique abbaye de Saint-André-au-Bois, nous renvoyons ici, le lecteur bénévole, à l'histoire complète et si savante de ce monastère,

(1) Depuis que cette notice a été envoyée à la Société des Antiquaires de la Morinie, elle a eu le regret d'apprendre la mort de son zélé correspondant, M. l'abbé Robert.

(2) Claude Sallé, abbé de Saint-André, et Servais de Laimetz, abbé de Sainte-Marie de Pontamons : *Pulchri admodùm aspectus, et agriculturæ optimæ.*

qu'a écrite M. le baron Albéric de Calonne, couronnée, en 1875, par la Société des Antiquaires de Picardie.

Quant à nous, nous nous occuperons uniquement d'une ancienne demeure que possédaient, jadis, en la jolie petite ville d'Hesdin, les religieux de ce couvent, et connue sous le nom de *refuge,* que nous voyons encore aujourd'hui, située rue de la Paroisse, vis-à-vis l'ancienne église des Récollets.

Pendant les guerres, dites de Succession, entre l'Espagne et la France, les moines dûrent se procurer un lieu sûr, pour se mettre à l'abri, avec tout ce qu'ils avaient de plus précieux, des excursions fréquentes et du pillage d'un ennemi qui, tour à tour ravageait les abbayes, ainsi que les châteaux, alors si nombreux, dans l'Artois et le Boulonnais.

Or, sous Jacques Dostrel, 28me abbé de Saint-André-au-Bois, le 8 du mois d'avril 1562, M. de Noyelle, premier gouverneur et grand bailli d'Hesdin, donna à cette abbaye, d'après la permission qu'il en avait obtenue du roi, un emplacement sur lequel les religieux bâtirent une maison d'*asile* dite de *refuge* (1), et dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques débris qui certes ne manquent pas d'intérêt sous le rapport archéologique. A quelque temps delà, le 2 janvier 1566, ils achetèrent une autre habitation, y attenante, aux deux frères Eustache et Jacques Outrebon ; puis l'an 1631, sous la prélature de Noël Ducandas, 32me abbé, Jean de Beaumont leur vendit une autre portion de terre, juxtaposée, afin d'agrandir le susdit refuge, le tout au prix de cent cinquante livres, mais payé en bois, essence de chêne. Cette terre formait alors une rue dite de *la Boulle,* dont l'entrée commençait entre ce refuge et la maison du sieur Varlet, tournait le long du château des gouverneurs, pour venir aboutir à la porte de la demeure de Madame Dupuis, veuve en premières noces, d'un sieur

(1) Livre rouge de l'abbaye, tome I. Qu'est devenu ce livre ?

Herly. Sur ces entrefaites le gouverneur, ayant condamné cette rue, ceux qui avaient des maisons qui y aboutissaient en eurent alors chacun leur part, en face de leurs *tènements* (1).

L'abbé de Reissvich, de Saint-André, qui avait négligé de prendre ce qui devait lui revenir, portion adjugée à M. de Beaumont, dût la lui racheter pour la réunir au refuge de l'abbaye. Ces terrains de l'ancienne rue de *la Boulle* se reconnaissent encore aujourd'hui dans les jardins assez spacieux qui appartiennent actuellement à M. Lereuil, maire d'Hesdin, à Mme veuve de Mazinghem, à M. Roullet, remplacé par M. Harley, notaire, et qui successivement aboutissent à l'ancien hôtel du gouverneur d'Hesdin, connu sous le nom de l'*Hôtel de France*, autrefois voisin de l'ancienne maison de M. Dupuis, celle de M. Harley aujourd'hui, ou peut-être encore celle de M. Levard.

Le refuge de Saint-André bien que commencé l'an 1633, ne fut toutefois entièrement terminé que l'année suivante. 1634. Nicolas Ledé, alors prieur et procureur de l'abbaye, fournit les deniers pour cette dépense, mais elle ne fut point approuvée, avec d'autant plus de raison, qu'on pouvait alors *décharger l'abbaye de Saint-André, du renvoi de Lianne-lez-Baurain* (2), *ce que l'abbé Ducandas ne voulut pas entendre.*

La guerre ayant été déclarée à cette époque entre les rois de France et d'Espagne, pendant le courant du mois de juin de cette année, la garnison de Montreuil vint piller les villages de Campagne, de Gouy et de Lambres. Les religieux de Saint-André qui avaient prévu ce coup de main, transportèrent dans leur refuge, à Hesdin, leurs meubles, grains et les cloches de l'abbaye, sous la garde de leur abbé, Noël Ducandas ; mais comme la garnison

(1) Chroniques de l'abbaye de Saint-André-au-Bois.
(2) Chroniques de Saint-André.

d'Hesdin, à son tour, pillait et ravageait tout ce qui se trouvait du côté de Montreuil, les religieux suivirent bientôt cet abbé dans son refuge, après avoir envoyé, le 18 juin, dans la Flandre, une partie de leurs chevaux, bêtes à cornes et moutons, qui y furent vendus ensuite à un prix très modique (1). Le 24 juillet suivant, ces pieux cénobites furent assez heureux pour quitter leur asile, afin de rentrer dans leur monastère de Saint-André-au-Bois.

Sur ces entrefaites, l'abbé Ducandas qui était resté à Hesdin, incommodé qu'il était dès le 12 septembre, vit sa maladie s'aggraver, à la suite de cette guerre, surtout à cause du pillage que les troupes d'Hesdin avaient fait subir à la ferme des Essarts, malgré une convention passée entre lui et les gouverneurs de cette ville et de Montreuil. Attaqué vivement de la rougeole, un redoublement de fièvre l'emporta le 28 du même mois, après avoir reçu, avec grande dévotion, les sacrements. Son corps fut d'abord présenté à l'église collégiale de Saint-Martin, à Hesdin, où l'on chanta un service solennel pour le salut de son âme. A ce service funèbre officia pontificalement l'abbé du monastère d'Auchy-lez-Moines qui fit l'absoute ; se trouvaient présents, tout le clergé de la ville, le gouverneur, le bailliage et le Magistrat. Cette cérémonie terminée, la dépouille mortelle de l'abbé Ducandas fut transportée, le même jour, à l'abbaye de Saint-André-au-Bois, et inhumé dans le sanctuaire de son église, près du siége sacerdotal (2). Le lendemain, le procureur fiscal d'Artois fit, pendant l'espace de six jours, l'inventaire de ce qui se trouvait dans le refuge à Hesdin, commettant ensuite tout le reste à un huissier, tant ce vaste asile renfermait d'objets nombreux. L'abbé de Blangy-sur-Ternoise, ainsi que le gouverneur de la ville, furent nommés commissaires, pour procéder à l'élection d'un nouvel abbé, le 3 octobre. Cette élection qui dura

(1) Chroniques de Saint-André.
(2) Chroniques de Saint-André.

cinq jours eut lieu dans le refuge, puis les commissaires en adressèrent procès-verbal à la Cour (1).

Profitant de la vacance du siége abbatial de l'abbaye de Saint-André, le Magistrat d'Hesdin livra ce refuge aux officiers de la garnison qui l'habitèrent depuis, et cette mesure inique, d'après l'abbé Lédé, fit maudire le jour qui vit construire ce bâtiment, ayant coûté à l'abbaye plus de dix mille écus, somme assez considérable pour cette époque. Les religieux toutefois surent se ménager une partie de leur refuge, dans lequel, avec la permission de l'évêque de Saint-Omer, ils dressèrent un autel pour le saint sacrifice de la messe, auquel désormais pouvaient assister *tous les étrangers* (2).

A quelques années de là, Charles de Beugny, originaire d'Hesdin, sous-prieur de l'abbaye, revenu de Furnes, où il s'était retiré, meurt dans le refuge d'Hesdin ; il était âgé de 40 ans, *très grand religieux fort adonné à l'oraison ainsi qu'aux exercices de la mortification :* le corps de ce pieux cénobite fut aussi rapporté à l'abbaye de Saint-André-au-Bois, le 16 janvier 1638.

A peine un quart de siècle venait-il de s'écouler qu'eut lieu, à Hesdin, la révolte de Fargues, cet homme hardi, entreprenant, devenu capitaine-commandant de son régiment en l'année 1659. Ce capitaine se fit apporter les trois cloches de l'abbaye de Dommartin, avec celles des villages environnants ; un soldat ayant dénoncé celles de Saint-André, cachées au nombre de trois, dans le refuge, Fargues ordonna de les déterrer pour lui être livrées, cependant il se contenta de la plus forte, afin de la faire placer dans le beffroi de la ville (3), *pour sonner l'alarme au*

(1) Chroniques de Saint-André.

(2) Chroniques de Saint-André.

(3) Ce beffroi, d'après le chanoine Hennebert, confectionné tout en plomb et à jour, formant dentelle, était une merveille de l'art, aussi quand les Français l'abattirent à coups de canon, pendant le

besoin. Les autres cloches de l'abbaye furent néanmoins confisquées, car, le 9 du mois de juin 1663, les religieux firent une obligation, devant notaire, pour la restitution de cent quarante-deux livres que le monastère avait données après la prise d'Hesdin, afin de racheter leurs cloches qui, sans cette mesure, eussent été à jamais perdues pour cette abbaye (1).

Après la révolte de Fargues, trois religieux habitaient le refuge d'Hesdin : le nouveau gouverneur M. de la Prune, leur suscita mille vexations. Ils les retint prisonniers, sous un prétexte futile, durant dix jours, sans permettre qu'on les visitât. Des soldats émus de compassion, procuraient aux captifs un peu de pain, tandis que les démarches de l'abbé, à Amiens et à Arras, obtenaient la mise en liberté de ces malheureux (2).

En 1667, l'abbé Lédé fit présenter une requête à l'intendant afin d'obtenir les arrérages de la location du refuge d'Hesdin, occupé alors par le lieutenant du roi (3) ; cette requête ayant été renvoyée devant le Conseil d'Artois, le Magistrat de cette ville fut condamné à payer sept années de retard, à raison de deux cents livres seulement, par chaque année, puis ce Conseil ordonna, qu'à l'avenir, la ville serait tenue à solder cent écus pour le même loyer, suivant une ordonnance du 26 mars 1668.

Sous la domination française, le refuge d'Hesdin servit à la demeure d'autres personnes que les religieux. L'abbé

siége de cette ville, ce fut pour elle une véritable calamité, ainsi que le prouvèrent alors les hauts cris que poussèrent les assiégés, à la chute de ce magnifique beffroi.

(1) Chroniques de l'abbaye de Saint André.

(2) Histoire de l'abbaye de Saint-André, par M. le baron de Calonne.

(3) Indépendamment du gouverneur et du lieutenant du roi, Hesdin avait alors un major de place, un aide-major et un sous-aide-major, tellement que, comme place de guerre, cette ville était importante à cette époque.

Thomas, le 35me abbé de Saint-André-au-Bois, avait une sœur qui demeurait avec son frère, curé de Coyecques ; celle-ci ayant quitté ce dernier, sur la demande de l'abbé, vint se fixer au refuge d'Hesdin, où elle décéda plusieurs années après. Sa fille qui était par conséquent nièce de l'abbé Thomas et qui habitait à Saint-Omer, fut, à son tour, demandée par ce prélat afin de venir, avec son mari et leurs deux enfants, occuper la partie libre du refuge de l'abbaye à Hesdin. Nous les retrouvons là, encore, l'an 1701, lorsque l'abbé Thomas, à l'insu de ses religieux, vint chez eux, pour méditer ensemble une réforme à opérer dans son abbaye, c'est-à-dire le changement de tous les titulaires de cette maison, et même des serviteurs dont il avait à se plaindre. Ayant donné suite à son projet, au grand mécontentement de toute la communauté, les religieux réclamèrent près du supérieur général de l'ordre, et sur une ordonnance émanée de lui, tout fut rejeté comme non-avenu, et le monastère rétabli dans son état primitif.

L'année suivante 1702, l'abbé Thomas revint dans ce refuge, pour préparer de rechef, avec son frère, un autre plan, concernant l'administration temporelle de sa communauté, mais l'issue de cette nouvelle affaire ne fut pas plus heureuse que la première. Ce fut de ce refuge enfin, où l'abbé Thomas avait passé l'hiver de 1709, qu'il partit avec un religieux, frère de Lagrange, pour se rendre au Chapitre provincial dont la réunion devait avoir lieu à Paris. C'est à son retour, qu'un an après, cet abbé fit rétablir le mur du jardin du refuge, menaçant ruine, attenant à la maison du boulanger, son voisin. On rétablit ce mur à frais communs, et l'abbé Thomas paya 71 livres pour sa part (1). A cette occasion il crut devoir faire une nouvelle réclamation au magistrat d'Hesdin, concernant la location de presque tout le refuge occupé par le lieutenant du roi, et dont

(1) Chroniques de l'abbaye de Saint-André-aux-Bois.

le prix était très minime, eu égard à l'argent considérable que cette maison avait coûté à l'abbaye.

Le refuge d'Hesdin, bâti l'an 1633, par l'abbé Ducandas, ne devait servir qu'aux religieux de son abbaye, tout le temps de la guerre ; ce monastère, en effet, frontière entre Montreuil et Hesdin, lors de la domination française ou de celle de l'Espagne, se trouvait ainsi exposé aux représailles et dévastations continuelles des gens de guerre. L'abbé Lédé qui, à l'origine de cet établissement, lui avait prêté tous ses soins, comme procureur de sa maison, ne put s'empêcher de dire alors qu'on bâtissait, *pour quelqu'officier d'état-major*. Ce prélat ne devina que trop juste, car bientôt ce refuge devint le logement ordinaire du lieutenant du roi ; ce personnage en occupa, dans la suite, plus des trois quarts, ne payait pour sa location que cent écus qu'on avait bien de la peine encore à obtenir de lui, lorsque ce refuge avait coûté près de quarante mille livres à bâtir, et que de plus l'abbaye était tenue aux grosses et petites réparations, qui s'élevaient assez souvent à plus de cent livres chaque année. D'un autre côté, M. de Villepaux, lieutenant du roi pour la ville d'Hesdin, parce que son père et lui avaient habité ce refuge l'espace de 60 ans, s'en regardait injustement comme l'unique propriétaire.

A quelque temps de là, M. de Mouroux, lieutenant général des armées du roi, commandant cette ville, vint à son tour se fixer dans cet asile pendant l'absence de M. de Villepaux, retiré à Paris, depuis l'espace de deux ans. Ce nouvel hôte fit exécuter pour son propre compte, divers changements dont le coût s'éleva à 500 livres. Mais comme M. de Mouroux continuait de faire travailler, les religieux, tenus au quart des dépenses, l'arrêtèrent dans ses travaux, alléguant de rechef le peu de revenu qu'ils touchaient de leur refuge, et qu'en conséquence, ils ne pouvaient y souscrire le moins du monde.

Pour ces raisons, d'après le conseil de M. de Ville-

paux, avec l'autorisation du général de l'ordre et celle de l'abbé de Dommartin, l'abbaye de Saint-André-au-Bois aliéna ou vendit presque tout son refuge d'Hesdin, et plus tard, ce qui en restait, d'après ce qui a été inscrit au livre rouge de ce monastère, tome II, page 171 (1).

Cependant M. de Villepaux se repentit bientôt de ce qu'il avait conseillé, et fit, dès lors, tout ce qu'il pût afin d'arrêter les acquéreurs dans leurs travaux de transformation dudit refuge, réclamant en outre à l'abbaye de gros dédommagements, c'est-à-dire la somme de quatre mille francs, pour lambris et ornements de cheminées. Au lieu de cet argent, et sur l'avis de M. de Mouroux, le monastère de Saint-André se contenta de lui fournir *quinze chariots,* pour faire transporter, au delà d'Abbeville, dans son château de Morœuille, ses coffres, lits, ainsi que tous ses autres meubles que contenait le refuge, bien vaste assurément, d'après ce court aperçu. De plus, bien que l'abbé Thomas n'ait point fait droit à la réclamation de M. de Villepaux, il n'en donna pas moins spontanément, pour l'acquit de sa conscience, deux cents livres aux RR. PP. Jésuites pour l'église de leur collége, à Hesdin, et deux cents livres aux pauvres de cette ville.

Dès lors ce refuge qui devait nécessiter de grosses dépenses à l'abbaye de Saint-André, à cause des grandes réparations à y faire chaque année, ainsi vendu, lui valut une rente, *au denier vingt de vingt-cinq mille cinq cent livres,* c'est-à-dire de *douze cent soixante-quinze livres, sans*

(1) Archives de l'abbaye de Saint-André.

De la partie aliénée du refuge, on fit onze habitations, portant le n° 231, *rue de la place aux Récollets,* aujourd'hui celle de la Paroisse, alors que ce refuge, avec le même numéro était occupé par M. Lagache.

A cette époque ces maisons étaient habitées : 1° par Mme Ve Nicole ; 2° Mlles Duvivier ; 3° M. de Saint-Amand ; 4° Finet ; 5° Jean-Baptiste Ledoux ; 6° Legris ; 7° Mme de la Combes ; 8° M. Caudevelle ; 9° Ve Picart ; 10° Brunel ; 11° Brayet et André Fournier.

être tenue à aucun frais d'entretien (1). Après cette vente, l'abbaye ne s'était réservée qu'une très petite partie de son refuge et sans jardin : elle le rendit, dès lors, plus logeable, et avec beaucoup plus d'agréments, par suite d'une dépense de trois mille livres qu'elle employa à cet effet, de 1713 à 1714. Vers ce temps, à l'occasion de certaines taxes, imposées par les officiers des justices de l'abbaye de Saint-André, aussi bien en Picardie, qu'en Artois, on lui fit des rembours assez considérables provenant de plusieurs portions de son refuge d'Hesdin, qu'elle avait vendues ainsi que nous venons de le dire plus haut.

Depuis cette époque jusqu'à la révolution de 93, nous n'avons plus rien trouvé sur ce refuge ; seulement un vieillard de Grigny, le sieur Découdre, jardinier, âgé de plus de quatre-vingts ans, dont le père était alors jardinier des Récollets, d'après ce qu'il nous a dit, aurait servi, aux jours mauvais, une des dernières messes, dites dans la chapelle du refuge ; depuis, vendue par la nation, cette maison serait passée en diverses mains jusqu'au propriétaire actuel ; nous la voyons présentement encore, mais bien mutilée dans ses nombreux ornements. Quelques-uns néanmoins sont restés intacts, sur le pignon qui fait face à la belle et ancienne église des Récollets. Les édiles d'Hesdin, si portés à l'embellissement de la ville, ne pourraient-ils pas faire l'acquisition de ce noble débris d'un âge qui n'est plus, et qui serait encore un monument assez curieux, si restauré, on le rendait à son état primitif ; et si déjà ce refuge, tel qu'il est, fixe, de nos jours encore, l'attention des touristes qui le remarquent, quels effets ne leur procurerait-il pas s'il était complétement restauré, avec toutes les figures architecturales qui le décoraient autrefois. Ainsi fut-il fait à l'égard de divers édifices anciens et historiques, dans les villes d'Aire, d'Arras, de Bapaume et de St-Omer.

(1) Dépouillement des maisons et héritages de la ville d'Hesdin, 1747. Bibliothèque de M. de Locher.

Celui qui nous occupe, bâti sous la domination espagnole, en porte le cachet ; tout en rappelant les corps de garde d'Aire et de Bapaume, il tient aussi un peu du refuge de Saint-Éloi, et d'une maison de la rue de Saint-Maurice, à Arras. Bâti à la même époque, quoique différent de style et de forme, il a néanmoins quelqu'analogie avec ces derniers édifices ; quant à l'élégance de la construction, de sa disposition heureuse, avec pignon, et vues sur deux rues principales de la ville, celle de la Paroisse et du Marché au lin. Construit en briques et en pierres blanches, ce refuge décèle un cachet tout particulier. Les fenêtres étaient autrefois séparées par des colonnes dont il ne subsiste plus aujourd'hui que les chapiteaux. Elles supportaient une corniche avec modillons laissant entrevoir encore, à travers l'épaisse couche de badigeon qui les empâte, des masques et des figures grotesques. Divers ornements avec guirlandes de fleurs décorent le milieu des trumeaux. Une des maisons, faisant partie de l'ancien refuge, possède encore une cheminée en pierres blanches sculptées. Enfin toute cette décoration montre bien que le bâtiment n'était pas de style gothique, ainsi que le prétend M. Mondelot (1). D'après cet auteur, « ce monument, ancien oratoire des religieux de Saint-André-aux-Bois, est remarquable, et porte la date de 1633, au-dessus de laquelle on voyait, il y a trente ans, la croix de Saint-André ».

Contemporain de l'origine d'Hesdin, il en a partagé toute la gloire, toutes les infortunes, tant sous la domination espagnole que française. Il fut témoin du siége de cette ville qui acquit une très grande célébrité, et où La Meilleraie, grand-maître de l'artillerie, reçut sur la brèche, des mains du roi, le bâton de maréchal de France, le 30 juin 1639. Espérons maintenant que le Conseil municipal de cette ville, à l'exemple du Conseil général de la Seine-Inférieure,

(1) *Histoire du vieil et nouvel Hesdin*, 1823, par M. Mondelot, ancien principal du collége de cette ville.

qui naguère décida de restaurer la maison, habitée autrefois, près de Rouen, par Pierre Corneille, fera pour l'ancien refuge d'Hesdin, ce qui a été exécuté par ses soins, également pour un autre antique monument de leur cité, l'ancienne maison de campagne érigée l'an 1530, par Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint, et veuve de Louis, roi de Hongrie, qui sert aujourd'hui d'hôtel de ville, et dont le beffroi vient d'être rétabli, grâce à la munificence de M. Lereuil, fils du maire actuel de la ville, en attendant une restauration plus complète pour l'ornement d'une cité qui nous est si chère (1).

(1) L'auteur de cette notice est originaire d'Hesdin et le nouveau beffroi, si gracieux, a été exécuté, d'après les plans de M. Normand, cet architecte si distingué et dont la réputation n'est plus à faire, lui-même étant également né à Hesdin.

ROBERT,
Curé de Grigny.

Pièces relatives aux suites de la révolte des bourgeois de Saint-Omer, contre la comtesse d'Artois, en 1306.

Communication de M. J.-M. Richard, archiviste du département du Pas-de-Calais, membre correspondant.

Ce sont les coses et les biens de chiaus de Saint Omeir qui furent trovés en la ville de Calais en pluiseurs lieus le samedi prochain apres le saint Pierre et saint Pol l'an grace MCCC et VI, en le presence de Jehan de Heronval bailliu de Calais et de Merc, de Henri du Mont adont sous bailliu de Calais et de eskevins de ledite ville, chest asavoir Baude d'Aire, Thomas Selvain, Pol clerc au bailliu de Calais qui fist cest escrit et de autres bonnes gens.

Premierement en l'ostel Ghilebert Hanecoes furent trovei des biens Gille Alherc bourgois de Saint Omeir, eschevin de ledite ville si que on dit, qui chi apres s'ensiewent, chest asavoir, VI blankes sortes dont on fait escarlate. Item II escarlates sanguines. It. une escarlate cleire sanguine. It. une escarlate de vermeille coleur. It. II dras melleis aveuc graine. It. I drap mellei sans graine. It. un drap omple qui a le coleur de plomei. It. II dras de bleu asureis. It. II roiés de pers a II bastons l'un vermeill et l'autre plomei, de petit pris. Somme XVIII pieches.

It. en l'ostel dudit Ghillebert bourgois de Calais furent trovei des biens du devant dit Gille en une huche pluiseurs coses chi apres nomeis, chest a savoir II kieutis noviaus. It. VI pieches de toile noeve. It. VI pieches de nappes. It. VIII pieches de toisons. It. II oreilliers de paile. It. IIII oreilliers de chendal vermeill. It. une penne de menu vair sans drap. It. II plichons de gris. It. I plichon de connins. It. I capon forrei de menu vair. It. cote, sourcot et wardecos de drap mellei forrei de pople. It. cote et sourcot forrei de gros vair. It. II reubes de rosei forrei d'escurieus, dont il i a de chascune cote et sourcot. It. II wardecos de mellei forrei de pople. It. I wardecos de cleir vert forrei

de vermeill escureuil. It. I wardecos de bleu forrei d'une penne d'escurieus de petit pris. It. une cote de mellei a fame. It. I mantel a fame pawenach forrei de vert chendal. It. I mantel de noire brunete forrei d'un chendal vermeill. It. I mantel de bleu forrei d'un chendal vermeill. It. I vieill mantel forrei d'un chendal vermeill de petit pris. It. I mantel de bleu sengle.

Item en l'ostel Eustasse Le Cok bourgois de Calais furent trovei des biens Jehan Hanebare bourgois de Saint Omeir qui chi apres s'ensiewent. Chest asavoir V dras entiers d'une keute dont le campaingne est mellée de bleu et de blanc a une roiete menue vermeille. It. IIII dras entiers de vert mellei a une roiete mellée de soie et de graine. It. III dras entiers raie plankie de blanc et de rouge. It. I drap de brun pers a II gaunes roies. It. I vert raié a II bastons l'un de pawenach et l'autre vermeille. Somme XIIII dras.

It. en l'ostel dudit Eustasse furent trovei des biens Gherart Maran bourgois de Saint Omeir qui chi après s'ensiewent, chest asavoir : premierement V hanas petis d'argent sans pié. It. IIII piés d'argent petis. It VIII hanas de madre sans pié que petis que grans. It. une lettre de mon seingneur Jehan de le Couture de Robeke chevalier de XXVIII lb. dont li paiemens eskei a le saint Remi darrainement passée. It. une lettre de Willaume du Bos manant a Boumi de XVI lb. dont jour de paiement eskei a le Penthecouste darrainement passée.

(Suit l'énumération, sans intérêt, de tonneaux de vin et de pièces de bois appartenant aux bourgeois de Saint-Omer).

A ce rouleau est annexée la lettre suivante :

A tres haute, tres noble et tres puissant dame madame la contesse d'Artois et de Bourgoingne. Madame, en l'escrit que li porteur de ches letres vous aporte sont tout contenu et escrit les biens que je puis enquerre savoir ne troveir de chiaus de S. Omeir, fors que je tieng I fill Pierron Bateman en prison. Madame, sachiés que li drap de coi li escris parole que il en i a XVIII sont si bon comme on puet penseir ne faire de laine fors II roies que il i a dedens, et sont a chelui que on dit qui tient le lieu du maieur de Saint Omeir, et est apeleis Gilles Alherc. Madame, mandés nos ent et commandés vo bone volentei che que il vous en plaira a faire. Diex ait par lonc tans en sa garde.

Par vo baillieu de Calais.

Archives du Pas-de-Calais. A. 214.

RECHERCHES D'UN PORT INCONNU

ÆPATIACUS

Communication de M. Van der Elst, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

Les documents que nous ont légués les écrivains latins de l'empire des Césars, n'offrent pas à notre curiosité toutes les indications réclamées par notre désir de connaître la topographie réelle des contrées qu'ils mentionnent. Ces conditions ont donné lieu à de nombreuses hypothèses sur la correspondance des localités modernes avec celles dont ils produisent les noms. L'analogie orthographique a été souvent le seul guide dans ces études quand aucune distance de l'une à l'autre de ces localités ne se trouve reprise dans leur texte.

C'est le cas qui se présente à l'égard des noms de lieux de la notice des dignités de l'empire, et nous faisons ici l'essai d'une recherche basée en outre sur la position faite aux dignitaires et aux exigences du service dont ils étaient chargés (1).

Tout en attribuant généralement cette notice aux règnes des empereurs Honorius et Arcadius, on n'est pas tombé d'accord sur l'époque à laquelle elle eût été rédigée. En remarquant que ce document ne nous montre plus aucune station romaine au nord d'Andernack, Lowaige et *Marcis,*

(1) Panciroli. Comment. in notitia utriusque Imperii.

nous concluons qu'il est postérieur à la grande invasion des barbares en 407, et leur occupation qui se perpétua pendant quatre à cinq ans ; et peu antérieur probablement à la diète des Gaules tenue à Arles en 418.

La partie septentrionale de la Gaule n'étant plus sous la domination de Rome, celle-ci avait garni cette frontière de forces nécessaires pour tenir l'ennemi en bride.

D'après la réorganisation militaire inaugurée par Dioclétien et complétée par Constantin, tout grand territoire provincial était sous le commandement d'un général en chef (Feld-maréchal) qui portait le titre de COMES. Celui de la Gallia-Belgica avait sous ses ordres immédiats le district de Strasburg, *Tractus Argentoratus,* et quatre DUCES, ou généraux de division, dont celui de la seconde Belgique nous intéresse ici spécialement. La notice met à sa disposition immédiate : 1° des cavaliers dalmates cantonnés à *Marcis in littore saxonico ;* 2° le préposé à la flotte de la Sambre *in loco Quartensi et Hornensi,* que l'on reconnait répondre à Quartes et Hargnies, et 3° le tribun ou colonel des Nerviens, dans le port *Æpatiacus.*

Avant de nous arrêter aux deux noms à fixer encore, remarquons qu'une assez grande distance s'étend du rivage de l'Océan, *littus Saxonicum* à la Sambre ; et disons qu'en conséquence le DUX de la seconde Belgique a du pouvoir disposer d'autres renforts que ceux-ci en cas d'attaques. Il est dans la nature des choses que le « maître des miliciens présents sous les drapeaux » tint à sa disposition éventuelle les corps militaires de son intendance. Ces corps étaient celui des Lètes *(Lœti)* Nerviens cantonnés à Famars ; des Lètes Bataves d'Arras, à Arras ; des Lètes Bataves de *contra Agincum,* ou Condren près Chauny (1), cantonnés à Noyon ; et enfin des Lètes de diverses nations barbares, *Gentilium,* à Reims et à Senlis.

(1) C. f. v. Wastelain Descript. de la Gaule Belgique, f° 321.

Par les exigences de son grade et de ses fonctions militaires, le DUX dut avoir pour résidence habituelle un lieu relativement central entre ces diverses garnisons ; et si pour l'indiquer nous nous basions sur des faits ultérieurs avenus fin de ce même ve siècle, nous nommerions Soissons où Clovis détruisit ce qui restait de l'autorité politique des Romains. Mais tenant compte des conquêtes antérieures des Franks, complétées par celles de Clodion qui refoula les Romains au midi jusqu'à la Somme, nous regardons Arras comme résidence du DUX *Belgicæ secundæ,* à l'époque de la notice. La distance de cette ville, de celle de Noyon, de Quartes et Hargnies, de *Marcis* (Mark ou Mardyk n'importe) est semblable ; celle de Famars est un peu moins forte ; en conséquence nous chercherons le port introuvable à une distance analogue, et nous conjecturons qu'il se trouvait à l'embouchure de l'Authie, situation, qui mis en regard de Quartes et de Mardyk forme un triangle stratégique qui semblerait intentionnel. Près des bouches de l'Authie l'on rencontre le village actuel nommé Pas-d'Authie. Reste à voir si ce nom s'est toujours orthographié ainsi ; question que nous abandonnons aux spécialistes.

Valois, croyant à une erreur de copie de la notice, au lieu d'*Æpatiacus* lisait : *Gessoriacus* et trouvait ici Boulogne. Mais bien antérieurement à l'époque de la notice le nom de *Bononia* avait prévalu pour désigner cette ville, comme on peut le constater par Eumène dans son panégyrique de Constantin.

Si la notice des Gaules nomme *Bononia,* la notice des dignités de l'empire n'en fait nulle mention. Il ne s'y trouvait donc ni arsenaux, ni ateliers, ni garnison. On ne saurait dire jusqu'à quel point les courses des Saxons y avaient permis aux autorités romaines d'y séjourner.

Après avoir suivi l'opinion de Valois, Bucherius aurait, selon Schaeyes (1), placé *Æpatiacus* à Oudenburg ; d'An-

(1) Schaeyes. La Belgique et les Pays-Bas, etc., tome II, f° 473.

ville le place à Blankenberg jadis Scharphout ; Bruining à Pettena, Van der Rit au Sas-de-Gand près de l'Yvendyk ; moi-même je le plaçais d'abord à Domburg (île Walcheren) (1), puis à Lombaerts-Yde embouchure de l'Yperlée ou Ysere, quand les considérations qui précédent m'ont amené à préférer l'embouchure de l'Authie.

La notice ne porte point que le *portus Æpatiaci* fut *in littore saxonico* comme il le dit de *Marcis*. Nous attribuons cette dernière localité à Mardyk dont le port était encore fréquenté au XIe siècle, et auquel les vestiges d'une voie romaine qui le reliait à Arras font donner la préférence sur Mark. La population de cet endroit use d'un dialecte qui a plus d'affinité avec l'ancien anglo-saxon que les autres usités dans nos Flandres (2).

Mardyk était donc le poste romain le plus septentrional sur ce *littus*. Mais celui-ci, partageant la même dénomination avec celui de la Grande-Bretagne qui se trouvait en regard, s'étendait beaucoup au midi, et dépassait l'Authie. Il dut donc comprendre Boulogne et aussi *Æpatiacus*.

En poussant au delà dans cette direction nous abordons dans une contrée obéissant à un autre DUX dont les titres qualificatifs ont donné lieu à de graves erreurs. Il est titré de DUX *Tractus Armoricani et Nervicani*. Or les troupes, ni le peuple Nervien ne se trouvent pas repris parmi les peuples auxquels il commandait, mais bien les *Vénètes* sur le territoire desquels se trouve un village nommé Nervieux, comptant 13 à 1400 habitants, primitivement *Castrum*, ou *Burgus* qui pourrait bien avoir valu au dignitaire romain sa seconde qualification.

Ce DUX dominait sur une localité du *littus Saxonicum* nommée *Granone* ; et que sauf meilleur avis, nous appliquons à Grainville sur le Durdan, le lieu nommé ensuite dans le même document est *Blabia*, qui pourrait être Bol-

(1) Atlas géog. et hist. des Pays-Bas, 1831.
(2) Cfr. Debo. Vlaemsch Idiotikon.

becq. Le *littus Saxonicum* se serait donc étendu depuis Grainville jusqu'à Mardyk et au delà.

Ce fut pendant le IVe siècle que les Saxons se mirent à infester, puis à occuper partiellement nos côtes ; mais ne les fréquentaient-ils pas depuis les temps reculés de l'histoire ? Il est vrai que ni Tacite, ni Pline ne mentionnent les *Saxones* qui ne paraissent que sous la plume de Ptoleméo (anno 134) ; mais un passage de Pline provoque quelques doutes. Il dit en citant nos diverses tribus : *Oromansaci juncti pago qui Gessoriacus vocatur.* Quelques écrivains lisent *Oromarsaci* et retrouvent ce nom dans le pays de Mark au sud de Calais (1). On serait donc tenté de lire *Oræ Maris Saci?* (Sassen-*Sassones*).

Nous résumant nous dirons donc que le DUX *Belgicæ secundæ,* était cantonné à Arras chargé principalement de défendre le pays contre les aggressions des barbares, qui s'effectuaient par eau ; qu'il avait ses forces placées à Quartes et Hargnies sur la Sambre ; à Mardyk sur la mer du Nord et à Pas-d'Authie sur la Manche ; enfin, que les *Lètes* que nous avons nommés devaient, sous ses ordres, repousser les attaques faites sur terre.

(2) A. Wauters. Nouvelles études géogr. fo 69.

C. VAN DER ELST.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

SOCIÉTÉS SAVANTES

Séance du 2 août 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés depuis la dernière séance, soit à titre d'hommages, soit comme échangés. Ce sont :

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, 10e année, n° 7, 1879.

Bulletin de la Société Académique de Boulogne-sur-mer, tome II, 4e trimestre 1878 ; tome III, 1er trimestre 1879.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, n° 5, mai 1879.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 50e livraison, 1879.

SOCIÉTÉS SAVANTES N°2383 IMPRIMÉS

Pas de Calais 6

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 3, mai-juin 1879.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), avril-mai-juin, nos 4-6, 1879.

Revue Historique et Archéologique du Maine, tome V, 2e livraison 1879.

Revue des Sociétés Savantes des départements, tome VIII, juillet-août 1878.

Revue de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes, tome XXXII, nos 4-5-6, avril-mai-juin 1879.

Journal des Savants, juin 1879.

Mittheilungen der Kais. und konigl. Geographischen Gesellschaft in Wien 1878, XXI band (der neuen folge XI).

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Programme des sujets mis au concours par la Société Académique de Saint-Quentin, pour l'année 1880.

2° — Circulaire de la Société Historique et Archéologique du Maine, demandant l'échange des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie, contre la *Revue Historique et Archéologique du Maine*, organe de ladite société savante, qui, depuis sa fondation assez récente, a publié cinq volumes accompagnés de planches. A l'appui de sa demande, elle envoie un fascicule de la Revue qu'elle publie, lequel est compris dans la liste des ouvrages déposés sur le bureau. — L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide que l'échange sera accepté et qu'on enverra à la Société Historique et Archéologique du Maine, toutes celles des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie qui ne sont pas épuisées.

3° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 110e livraison du Bulletin historique, destinés aux Sociétés correspondantes.

4° — M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître qu'il accorde à la Société des Antiquaires de la Morinie une subvention de 300 fr. — Remercîments.

5° — M. de Galametz, membre correspondant à Abbeville, envoie la copie d'un document de 1320 relatif au commerce du port de Calais. — Il est donné lecture de ce document qui paraît intéressant, et la Compagnie en autorise l'insertion dans le Bulletin.

— M. L. Deschamps de Pas met sous les yeux de l'Assemblée une planche de cuivre, gravée, représentant sainte Berthe, fondatrice de l'abbaye de Blangy, qu'il a acquise récemment pour le Musée de Saint-Omer. Il lit à ce sujet la note suivante :

UNE PLANCHE GRAVÉE, REPRÉSENTANT SAINTE BERTHE, FONDATRICE DE L'ABBAYE DE BLANGY.

La planche gravée que nous mettons sous les yeux de la Société, est datée de 1723, et porte au bas une inscription conçue en ces termes : *S. Berthe fondatrice et abbesse de Blangy pries pour nous. Conserves la lumière de nos yeux, préservez nous de foudre et tonnère, et obtenez nous vne heureuse mort. Ainsi soit il.* Ses dimensions sont 0,206 de hauteur sur 0,14 de largeur. Elle représente sainte Berthe, debout, en costume de religieuse, tenant de la main droite un crucifix accompagné de deux palmes, et de la main gauche la crosse inclinée, la volute tournée en dedans.

A ses côtés, au bas de la planche, deux scènes de la vie de sainte Berthe. A sa gauche, un personnage à genoux, derrière lequel se tient debout un roi, sceptre en main, couronne en tête, accompagné d'un soldat portant une hallebarde. Devant ce groupe deux religieuses dont la première tient la crosse, et touche de sa main droite les yeux de l'individu à genoux. La vie de sainte Berthe nous donne l'explication de cette représentation. C'était dans les premières années de la fondation de l'abbaye de Blangy, où

la pieuse princesse s'était retirée avec ses filles. Un seigneur de la cour de Thierry III, appelé Ruodgaire, conçut une violente passion pour l'une d'elles, nommée Gertrude, et résolut d'employer tous les moyens pour l'épouser. Ayant éprouvé un refus et après diverses tentatives faites pour l'enlever, il voulut s'en venger, et à cet effet calomnia sainte Berthe auprès de Thierry, en l'accusant d'entretenir des relations avec ses ennemis. La sainte, mandée devant le roi, n'eut pas de peine à se justifier, le ciel vint lui-même à son secours, en frappant de cécité Ruodgaire qui la regardait avec mépris. Thierry frappé de ce prodige rendit ses bonnes grâces à sainte Berthe, et confirma les priviléges de l'abbaye de Blangy, en y ajoutant de nouveaux. Par reconnaissance, l'abbesse voulut s'intéresser à la guérison de son calomniateur, et après avoir intercédé auprès de Dieu, et l'avoir prié avec ferveur, elle obtint que Ruodgaire recouvrât la vue (1).

Dans l'autre scène placée à la droite de sainte Berthe, on voit un coffre allongé où est couché un personnage dont on ne voit que la tête, avec les yeux ouverts. Trois religieuses debout, dont une porte la crosse, sont auprès du coffre devant lequel sont déposés un sceptre et une couronne. L'histoire de sainte Berthe va nous donner encore l'explication de cette scène. Edme, la troisième fille de la fondatrice de l'abbaye de Blangy, avait été mariée à un prince anglo-saxon, nommé Swaradin ou Seward. Cette union ne fut pas heureuse. La jeune princesse répudiée par son époux, avait été réduite en servage et employée aux plus vils travaux. Sainte Berthe informée du malheureux sort de sa fille, fit demander au roi de la réclamer. Son renvoi fut autorisé par Swaradin ; mais avant que le vaisseau où elle était abordât au port de Quentowic, Edme,

(1) Histoire de sainte Berthe et de l'Abbaye de Blangy, par l'abbé Parenty, p. 38 et suivantes.

dont les mauvais traitements avaient gravement altéré la santé, tomba malade, et mourut. Sa mère, ayant obtenu la permission de l'évêque de Thérouanne, sortit au-devant du cortége, à la tête de sa communauté. « Sainte Berthe voulut avoir la douloureuse satisfaction de revoir une dernière fois les traits de sa fille. On la retire du char funèbre, et on l'expose aux regards de sa mère. *O ma fille,* s'écria-t-elle alors, *mes yeux vous voient, mais les vôtres ne sauraient me voir* ». Suivant la légende, Dieu permit alors un miracle. La morte ouvre les yeux et en présence de la foule, jette un regard plein d'amour sur les traits de sainte Berthe, puis referme les yeux (1). C'est évidemment la scène que nous avons décrite ci-dessus ; le sceptre et la couronne déposés au pied du cercueil indiquent bien que le corps était celui d'Edme.

Le fond de la gravure est occupé par des bâtiments qui doivent représenter ceux de l'abbaye et son église.

Aux pieds de sainte Berthe est un écusson incliné aux trois fleurs de lis, posées deux et une, surmonté d'une couronne de comte, et timbré d'une crosse et d'une mitre. Un phylactère est autour, avec ce mot BLANGIACVM, qui indique bien que ce sont les armoiries de l'abbaye de Blangy.

Un autre petit écusson se trouve à gauche. Il semble qu'il porte un bandé d'argent et d'azur à six pièces, avec un chef au lion yssant. Seulement par suite d'une erreur du graveur le lion est tourné à droite au lieu d'être à gauche comme cela aurait dû avoir lieu. L'écusson est timbré d'une mitre et d'une crosse. Il parait avoir été ajouté après coup... A quel abbé appartient-il ? L'année 1723 marque précisément la mort de dom Du Crest de Montigny, abbé de Blangy, et l'élection de son successeur dom Philippe d'Oye. Ce que nous venons de dire relativement au petit écusson nous autorise à penser que ce sont là les armoi-

(1) L'abbé Parenty, op. cit. p. 56 et suivantes.

ries de Philippe d'Oye. On pourrait alors en conclure que la planche commandée par l'abbé de Montigny, n'était pas complètement terminée à sa mort, et que ce fut son successeur qui voulant y faire figurer son écusson le fit ajouter après coup, car il forme un véritable hors-d'œuvre sur l'ensemble de la composition.

— Conformément à la décision prise dans la dernière réunion, il est donné lecture du chapitre II, de l'*Annexe de l'étude sur les Forestiers et l'établissement du comté héréditaire de Flandre,* par MM. J. Bertin et G. Vallée, et de la *Notice sur les Saxons-Transelbains-Scandinaves en Flandre,* qui termine cette brochure. Cette dernière partie surtout donne lieu à de nombreuses observations, les assertions des auteurs ne paraissant pas suffisamment justifiées.

— M. de Bailliencourt dépose sur le bureau trois notices envoyées par M. F. Brassart, membre correspondant à Douai, et portant les titres suivants :

1° La Sénéchaussée de Saint-Omer d'après un ancien compte du domaine (1355).

2° Un compte du fief de la Châtellenie de Saint-Omer (1391).

3° Le Duel judiciaire du comte de Fauquembergues et du seigneur de Sorel (Mons, 29 juin 1372) avec des notes sur les comtes de Fauquembergues.

L'examen de ces notices est renvoyé au Secrétaire général pour en faire un rapport à la prochaine réunion.

— Le Secrétaire général expose à la Compagnie qu'il reste à la bibliothèque de la Société un nombre considérable de volumes publiés par elle qu'il ne paraît pas utile de conserver en totalité, attendu qu'il est peu probable qu'on parvienne à les placer. Il propose en conséquence de limiter le nombre d'exemplaires à conserver, et de mettre l'excédent, gratuitement, à la disposition des bibliothèques

scolaires du département. Il donne lecture d'une lettre à adresser à M. le Préfet dans ce but. — L'Assemblée après cet exposé, se rallie à la proposition qui lui est faite, décide de conserver pour les besoins futurs 50 exemplaires de ses publications passées, et autorise l'envoie de la lettre à M. le Préfet.

La séance est levée à neuf heures et demie ; mais auparavant, M. le Président rappelle à l'Assemblée que, suivant l'usage, la Société s'ajourne au mois de novembre.

Séance du 8 novembre 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée le procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne connaissance de la liste des ouvrages reçus pendant la durée des vacances, soit à titre d'hommages soit comme échanges. Cette liste est comme il suit :

Annales de la Société Historique, Archéologique et Littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, tome VIII, 1re et 2e livraisons, 1878.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, nos 31 à 34, 1875-1878.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, 2e année, nos 8-10, août-octobre 1879.

Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons, tome VIII, 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, tome XIX, 1879-1880.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre 1879.

Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique du département de l'Ille-et-Vilaine, tome XIII, 1879.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 2, 1879.

Bulletin de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace, X^e^ volume, 1876-1878. Procès-verbal du 2 juin 1879, n° 8.

Table du VIe volume des Bulletins de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, des n°s 80 à 95, 1874-1879.

Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique, tome Ier, n°s 1 à 11, 1868-1874.

Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai, tome XXXV, 1878.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, tome XX, 1878.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, 1877-1878.

Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'Archéologie de Genève, tome XX, 1879.

Revue Historique et Archéologique du Maine, tome I à V, 1879.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXVII, 7e à 10e livraisons, juillet-octobre 1879. *(Partie littéraire),* tome XXVI, 8e et 9e livraisons, août-octobre 1879. *(Polybiblion).*

Revue d'Alsace, tome VIII, juillet-décembre 1879.

Revue de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes, tome XXXII, n°s 7-10, juillet-octobre 1879.

Revue des Sociétés Savantes des départements, tome VIII, septembre-décembre 1878.

Revue Historique, tome XI, septembre-octobre 1879.

Recueil des Publications de la Société nationale Havraise d'études diverses, 1876.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 3e et 4e livr. 1879.

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, mai-août 1879.

Journal des Savants, juillet-septembre 1879.

Romania; Recueil trimestriel consacré à l'Étude des langues et des littératures Romanes, par P. Meyer et G. Paris, tome VIII.

Conseil d'arrondissement de Saint-Omer, session de juillet 1878-1879 : rapport du Sous-Préfet et procès-verbaux des délibérations.

Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques des départements, tome VI, *Douai*, 1878.

Notice sur quelques restes d'édifices romains trouvés dans le rempart vitrifié de Puy-de-Gaudy, par J.-B. Thuot, 1879.

Répertoire des monuments et objets Gaulois, Gallo-Romains et Francs, qui se trouvent dans le Pas-de-Calais, indiqués par communes, par A. Terninck, 1879.

Histoire du Péage de l'Escaut, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, par M. Edm. Grandgaignage.

Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen af deeling natuurkunde tweede reeks twaalf de deel dertien de deel 1878.

Verhandelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen achttieende deel 1879.

Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen af deeling Letterkunde tweede reeks Zevende deel 1878.

Processen verbaal van de Gewone Vergaderingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen ad deeling natuurkund. Van mei 1877 tot en met april 1878.

Francisci Pavesi de insubrum agricolarum in transatlanticas regiones demigratione idyllia Praemio aureo ornata in Certamine poetico hoeufftiano accedunt duo poemata Sandata.

Jaarboek van de Koninklijke Akademie van Wetenschappen Gevestigd te Amsterdam voor 1877.

Bulletin Monthly, n° 12, dec. 1878; n°s 1-3, jan-march 1879.

Notes sur le canton de Fauquembergues, par M. F. de Monnecove, 1879.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — M. Robineau, professeur au Lycée d'Orléans, précédemment à Saint-Omer, fait agréer ses regrets de ne pouvoir plus faire partie de la Société des Antiquaires de la Morinie dont il était membre titulaire, son changement l'éloignant pour longtemps de cette contrée. Il ajoute qu'il conservera longtemps le souvenir de l'accueil cordial qui lui a été fait, et exprime la crainte que ses études exclusivement littéraires, ne lui permettent pas d'espérer de pouvoir entretenir de fréquentes relations avec notre Société. — L'Assemblée sur la proposition qui lui en est faite par M. le Président, décide que M. Robineau sera inscrit sur la liste des correspondants.

2° — L'Académie du Gard accuse réception de l'envoi des dernières publications de la Société des Antiquaires de la Morinie.

3° — Même accusé de réception de la part de l'Académie royale des Sciences d'Amsterdam.

Cette même compagnie annonce l'envoi de plusieurs volumes qui sont déposés sur le bureau, et compris dans la liste précédente.

4° — La Société Historique et Archéologique du Maine, annonce l'envoi des cinq volumes de la Revue qu'elle publie, et remercie de la collection des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie qui lui a été adressée.

5° — La Société des Antiquaires de Londres accuse réception de l'envoi des dernières livraison du Bulletin.

6° — La Société Numismatique de Londres demande que les Bulletins de la Société des Antiquaires de la Morinie lui soient désormais adressés directement par la poste.

7° — L'Académie de Stanislas envoie un bon pour retirer le volume de ses Mémoires, relatif à l'année 1878.

8° — Programme du concours ouvert par l'Académie de Stanislas, pour le prix à décerner en 1880, en vertu de la fondation Herpin.

9° — Programme des concours ouverts pour les années 1880 et 1881, par l'Académie nationale de Reims.

10° — Prospectus d'un ouvrage intitulé : *Le Monument de l'abbé Cochet ; Mémorial de la souscription.*

11° — Prospectus d'une nouvelle publication ayant pour titre : *Bulletin Historique et Archéologique de Vaucluse.*

12° — Prospectus de la Société de Littérature chrétienne de Saint-Paul ayant son siège à Lille.

13° — M. le Ministre de l'Instruction publique informe que la Commission royale Belge des échanges internationaux, fait savoir qu'un certain nombre de Sociétés savantes de Belgique seraient désireuses d'échanger leurs publications avec les Sociétés françaises. Pour faciliter le choix desdites Sociétés avec lesquelles il pourrait être avantageux d'opérer ces échanges, M. le Ministre envoie l'*Introduction a la bibliographie de Belgique*, formant répertoire, et indiquant toutes les Sociétés savantes et autres qui existent dans ce royaume. — La Compagnie renvoie l'examen de cet ouvrage à M. Pagart d'Hermansart, en le priant de présenter dans la prochaine réunion la liste desdites Sociétés, avec lesquelles la notre pourrait entrer en relations d'échanges.

14° — M. le Conservateur de la Bibliothèque de Marseille demande que la Société des Antiquaires de la Morinie veuille bien compléter la collection de ses publications, dont les onze premiers volumes sont sur les rayons de cet établissement public. — Accordé.

15° — M. le Préfet remercie la Société de la décision qu'elle a prise de mettre à la disposition des Bibliothèques populaires et scolaires du département, un certain nombre d'exemplaires de ses publications, ajoutant que conformément à son désir, il a porté cette décision à la connaissance de MM. les Maires par la voie du Bulletin administratif. — Le Secrétaire général fait connaître à ce propos qu'il a fait déjà des envois de volumes à 62 communes dont les Maires avaient envoyé leur demande, et qu'un certain nombre d'autres sont en préparation. Il ajoute qu'il ne lui a paru utile de faire ces envois que dans les communes qui en avaient exprimé le désir. L'Assemblée toute entière partage cet avis.

16° — M. Octave Uzanne fait connaître qu'il entreprend sous le titre « le Livre » une importante revue bibliographique mensuelle dont une partie sera consacrée au mouvement littéraire de France et de l'étranger, et particulièrement aux travaux des Sociétés scientifiques et littéraires des départements. Il demande le concours de la Société, et réclame l'envoi du compte-rendu ou des procès-verbaux des séances.— L'Assemblée appréciant l'utilité de la publication indiquée, décide que le Bulletin trimestriel sera envoyé à l'auteur. Il y trouvera en effet les comptes-rendus de nos réunions et pourra y puiser les renseignements nécessaires.

— M. F. le Sergeant de Monnecove fait connaître à l'Assemblée le résultat de découvertes numismatiques faites sur divers points de la région, aux environs de Guines. Il lit à ce sujet la note suivante :

TROUVAILLES DE MONNAIES D'OR AUX ENVIRONS DE GUINES.

Au mois de juin 1879, en travaillant à la démolition du clocher de l'église de Ferques, on a trouvé, caché dans un pan de mur, un petit vase en plomb contenant les monnaies d'or suivantes :

1° Henri VII, roi d'Angleterre ; un angelot.

2° Philippe le Beau ; deux florins au Saint-Philippe, frappés à Anvers et à Bruges.

3° Charles-Quint ; deux florins carolus frappés à Anvers et à Dordrecht.

4° Ferdinand et Élisabeth ; un ducat.

5° Louis XII ; deux écus au soleil, frappés à Lyon et à Bayonne.

6° Louis XII ; deux écus au porc-épic, frappés à Poitiers et à Bayonne.

7° Louis XII ; un ducat frappé à Naples.

8° François Ier ; trois écus au soleil, frappés à Toulouse et Bayonne.

9° François Ier ; trois écus pour le Dauphiné, frappés à Grenoble, à Romans et Crémieu.

En outre on a trouvé vers la même époque :

1° A Rodelinghem, un écu au soleil, de Louis XIII, frappé à Paris.

2° A Andres, un quart de statère des Morins pareil à celui qui figure dans l'histoire monétaire des Morins et des Atrébates, par Hermand, planche III, n° 84.

— Le Secrétaire général donne lecture du préambule de deux travaux de M. Félix Brassart, membre correspondant à Douai, et intitulé : 1° *La Sénéchaussée de Saint-Omer d'après un ancien compte du domaine* (1355) ; 2° *Un Compte du fief de la châtellenie de Saint-Omer* (1391). — La Compagnie décide que ces deux notices pourront être insérées dans le Bulletin.

La lecture d'un autre travail du même correspondant, intitulé : *Le Duel judiciaire du comte de Fauquembergues et du seigneur de Sorel*, est ensuite commencée. — L'Assemblée décide qu'elle entendra la suite dans une prochaine séance.

— M. le Président rappelle à la Compagnie que depuis sa dernière réunion, et même assez récemment, elle a

perdu deux membres titulaires, MM. Blondeau et Quenson. Ce dernier surtout qui avait longtemps et à diverses reprises présidé notre Société est de la part de M. Albert Legrand l'objet de quelques paroles sympathiques. Il rappelle les services que M. Quenson a rendus, et insiste sur ses connaissances et ses travaux archéologiques et historiques. Il fait remarquer que l'usage est de consacrer aux membres éminents de notre Compagnie que la mort fait disparaître de ses rangs, une notice biographique qui doit être insérée dans les volumes des Mémoires. Il propose en conséquence qu'un hommage semblable soit rendu à la mémoire de notre regretté collègue.

— L'Assemblée partage unanimement l'avis de son Président, et demande à M. F. le Sergeant de Monnecove de vouloir bien se charger de la rédaction de cette notice. Notre honorable collègue accepte cette mission et fait appel aux souvenirs de tous les membres de la Société, qui ont connu plus particulièrement et plus anciennement M. Quenson, pour lui en faciliter l'accomplissement.

— La parole est donnée à M. Félix le Sergeant de Monnecove, pour lire la note suivante sur le monument de Maximilien Ier, empereur d'Allemagne, qui existe dans l'église du couvent des Franciscains à Innsbrück :

Messieurs,

Pendant un voyage que j'ai fait cet été, j'ai rencontré un souvenir de notre région, que je suis heureux de rapporter parmi vous.

Innsbrück, l'*Œnipontum* des Romains, aujourd'hui capitale du Tyrol, renferme un des édifices religieux les plus intéressants de la monarchie Austro-Hongroise ; c'est l'église des Franciscains ou de la cour *Franciscanerkirche* ou *Hofkirche*, construite de 1553 à 1562 par l'empereur Ferdinand Ier, d'après les dernières volontés de l'empereur Maximilien Ier.

Au centre de la nef principale s'élève le tombeau de ce dernier souverain. Il est en marbre blanc, placé sur trois degrés de marbre, et entouré d'une grille en fer forgé d'une grande finesse. Au-dessus et aux angles, des figures en bronze personnifient *la Justice*, *la Prudence*, *la Force et la Modération ;* elles entourent la statue de l'empereur Maximilien Ier, à genoux et tournée vers l'autel. Cette statue et ces figures ont été fondues en 1582 par un artiste sicilien nommé Ludovico della Duca.

Sur les quatre faces du tombeau, vingt-quatre bas-reliefs en marbre de Carrare, hauts de 45 centimètres et larges de 60 centimètres, représentent les épisodes les plus remarquables de la vie de Maximilien Ier. Leur composition et leur exécution sont remarquables ; plusieurs têtes sont des portraits ; les costumes et les armures du temps sont reproduits avec une exactitude scrupuleuse. Les bas-reliefs portant les nos de 1 à 4 ont été faits par les frères Bernhard et Arnold Abel, de Cologne ; les autres sont d'Alexandre Colin, de Malines.

Trois d'entre eux sont intéressants pour l'histoire de notre région, savoir :

N° 2. — Victoire de Maximilien Ier sur les Français, à Guinegate, le 7 août 1479 ; cette première bataille fut gagnée sur les maréchaux d'Esquerdes et de Gié, qui commandaient l'armée française ; elle reçut le nom de *Journée des démanchés*, parce que bon nombre de gentilshommes de l'armée impériale combattirent les bras nus.

N° 19. — Bataille de Guinegate contre les Français, le 18 août 1513 ; cette seconde bataille fut gagnée par le roi d'Angleterre, Henri VIII, et par l'empereur Maximilien Ier, sur le duc de Longueville et sur La Palisse ; elle a reçu le nom de *Journée des éperons*, à cause de la déroute de la cavalerie française.

N° 20. — Entrevue de Henri VIII et de Maximilien Ier au siège de Thérouanne ; les deux souverains se rencontrent

à la tête de leurs gentilshommes, tandis que les troupes se retirent ; au fond on aperçoit la ville, avec ses remparts effondrés et ses maisons ruinées.

Je mets sous vos yeux les photographies de ces trois bas-reliefs, ainsi qu'une vue d'ensemble du monument. Ce qui complète son aspect majestueux, c'est la double rangée de statues colossales en bronze, qui semblent le garder à droite et à gauche. Les vêtements et les bijoux des femmes, les costumes et les armures des hommes sont finement ciselés, et leur donnent une apparence de vie des plus imposantes. Ces figures ont été fondues par les frères Étienne et Melchior Godl, Grégoire Lœffler et Gily Sewlschreiber. Je mentionne seulement celles qui représentent des personnages mêlés à notre histoire locale.

1. Jeanne, femme de Philippe Ier, fils de Maximilien et mère de Charles-Quint. — 3. Cunégonde, sœur de Maximilien. — 4. Éléonore, mère de Maximilien. — 5. Marie de Bourgogne, première femme de Maximilien. — 7. Godefroy de Bouillon. — 13. Frédéric III, empereur, père de Maximilien. — 15. Clovis, roi de France. — 24. Maria Bianne Sforza, seconde femme de Maximilien. — 25. Marguerite, archiduchesse, fille de Maximilien. — 27. Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. — 28. Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

FÉLIX LE SERGEANT DE MONNECOVE.
Membre titulaire.

L'honorable membre fait en même temps passer sous les yeux de l'Assemblée, des photographies représentant diverses parties du monument, et des statues qui l'accompagnent, et notamment les bas-reliefs relatifs à des faits concernant notre pays. — M. le Président remercie tant en son nom qu'en celui de la Compagnie, l'honorable membre de sa communication intéressante et lui exprime tout le plaisir qu'elle lui a causé.

— Le Secrétaire général propose comme membre correspondant, M. Emile Enlart, jeune archéologue demeurant à Airon-Saint-Vaast, près Montreuil. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyé à la prochaine réunion.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

DES QUARTIERS DE NOBLESSE

Communication de M. le chevalier DE LA PHALECQUE,
membre correspondant à Lille.

Quartier vient du mot quart, quatrième partie, en latin *quartus* c'est-à-dire *quartus pars*, quatrième partie.

Au commencement de l'usage des quartiers, on plaçait sur les tombeaux un écu à chaque angle c'est-à-dire dans chaque quartier ; peut-être y ajoutait-on aussi l'idée que chacun des écussons formait la quatrième partie des ayeux produits. De là vient probablement le mot de quartier appliqué aux quatre ayeux dont celui qui fait preuve descend.

Les quartiers sont les preuves qu'on était tenu de produire pour exercer certaines charges, ou pour profiter des prébendes réservées à la noblesse seule, dans les chapitres nobles, pour être présenté à la cour ou reçu dans les carosses du roi, etc. Aussi voit-on ordinairement aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, les tombeaux surchargés d'écussons nombreux ; quelques-uns donnent une filiation en ligne directe, mais le plus souvent on y trouve les quartiers.

Ces quartiers étaient généralement au nombre de quatre ; les grands seigneurs en produisaient seuls un plus grand nombre ; nous en trouvons au XIVe siècle, entr'autres ceux de :

Bauduin de Lens, seigneur d'Annequin, qui mourut en 1354 ; il fit peindre à fresque en 1362, l'Annonciation de la sainte Vierge ; l'épitaphe qu'on y plaça était accompagné de quatre quartiers, ce qui se voyait au dos des formes, du côté de l'épître, en la collégiale de Saint-Pierre, à Lille, vis-à-vis de la sacristie et de la chapelle de Saint-Michel, dite de Lannoy.

Le P. Ménestrier qui explique ce que c'est qu'un quartier et ce que c'est que la progression des quartiers s'exprime ainsi :

« ..... Les quartiers sont les familles, ou les personnes dont celui qui fait preuve descend.

« La progression qui se fait dans la production des quartiers, par rapport aux degrés, est celle que l'on appelle « géométrique, ou chaque nombre se double de l'un à « l'autre successivement : ainsi un produit deux, deux produisent qnatre, quatre produisent huit, huit produisent « seize, seize produisent trente-deux, ainsi en doublant « toujours.

« La raison de cette progression est l'ordre des générations, chacune ayant un père et une mère dont on produit le quartier.

« Ainsi le présenté, ou celui pour qui on produit, est « obligé de produire père et mère : son père a aussi père « et mère, et sa mère a pareillement père et mère ; en « voilà quatre : chacun de ceux-là ont aussi père et mère, « ce qui fait huit et ainsi à l'infini.

« Le premier degré ne produit qu'un quartier ; c'est « celui du présenté.

« Le second en produit deux, savoir le père et la mère.

« Le troisième en produit quatre, savoir père et mère du « père, père et mère de la mère.

« Le quatrième en produit huit qui sont les bisayeuls paternels et maternels.

« Le cinquième en produit seize qui sont les trisayeuls « paternels et maternels.

« Le sixième en produit trente-deux, qui sont les qua- « trièmes ayeuls paternels et maternels.

« Les preuves de noblesse ..... ne dépassent pas ce « nombre. »

(Ménestrier. Nouvelle méthode du Blason, 1770, in-8°, pag. 501 et 502).

Ménestrier donne aussi une gravure pl. 49 après la page 506 qui forme le tableau des quartiers.

La manière de les compter n'est pas déterminée dans cet auteur, mais, Christyn dans son commentaire de l'édit d'Albert et Isabelle, du 14 décembre 1616, intitulé : *Jurisprudentia heroicà*, traite ce sujet à l'article III, p. 149, « interdisant et défendant aussi à tous, de transporter ou « intervertir l'ordre de leurs quartiers.....(1) » — (Voyez tableau n° 1).

Les chiffres qu'il met à son tableau sont disposés de la manière indiquée de sorte que les 32 quartiers rangés sur une seule ligne horizontale vont de 1 à 32 sans inversion. Il tire ses exemples de Sainte-Gudule, à Bruxelles, où il trouve la justification du système qu'il indique. Quant à nous, nous puiserons nos exemples dans la collégiale de Saint-Pierre, à Lille.

Il y avait dans la chapelle de Saint-Adrien, une verrière, placée au-dessus du tombeau de Wallerand de Hingettes, chevalier, seigneur des Obeaux, etc., où l'on avait placé quatre quartiers :

1	2	3	4
HINGETTES	ANTOING	DE BEAUFREMEZ	LE PREVOST

ces quartiers se justifient de la manière suivante :

(1) Les nécessités de l'impression ont forcé de renvoyer divers tableaux à la fin du mémoire.

1	2	3	4
Pierre de Hingettes, seignr des Obeaux, mort en 1367.	Isabeau d'Antoing, alliée à Pierre de Hingettes.	Jean dit Hustin de Beaufremez, mort en 1397, enterré à Fournes.	Marguerite le Prevost dame de Lomme, Capinghem.
Jean de Hingettes, chevalier, seignèur des Obeaux, Auberch, mort le 10 juillet 1425.		Denise-Agnès de Beaufremez dite de Fayne, dame de Capinghem, morte le 13 décembre 1443, git à Fournes, alliée à Jean de Hingettes.	

Wallerand de Hingettes, chevalier, seigneur des Obeaux, Lomme, Capinghem, Quesnoy, Fournes, Auberch, mort le 4 octobre 1464.

Dans la même chapelle du côté de l'épître se trouve le tombeau du même Wallerand de Hingettes, qui nous donne un exemple de huit quartiers, il est élevé contre la muraille sous une voûte, le chevalier est représenté armé, entre ses deux femmes. — (Voyez tableau n° 2).

La même méthode de formation des quartiers a servi à les disposer sur deux lignes verticales au lieu d'être placés sur une seule ligne horizontale comme nous venons de le voir. Je choisis d'abord un exemple de quatre quartiers qui se trouvait dans la collégiale de Saint-Pierre, à Lille, chapelle de saint Pierre du côté de l'évangile :

1 ROSIMBOS. 3 HABART.
2 LICHTERVELT. 4 LALAING.

La justification de ces quartiers suffit sans explications.

1	2	3	4
Antoine de Rosimbos, chevalier, seignr de Rosimbos.	1er lit, Gertrude de Lichtervelde.	Philippe, seignr de Habart.	Antoinette de Lalaing.
Pierre de Rosimbos, chevalier, seigneur de Rosimbos et de Filomes, baron de Fromelles, Mollenghien, Berghette, premier maître d'hôtel de la duchesse de Savoie, et chef des finances de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas.		Marie de Habart.	

Messire François de Rosimbos, prévôt de St-Pierre à Lille, sommelier de l'oratoire de l'empereur Charles V, mort à Arras le 22 septembre 1558.

On trouve un exemple semblable dans les bannières et pompes funèbres de Claude d'Oignies et Jacqueline Mallet qui se trouvaient dans la chapelle de saint Adrien, à Saint-Pierre, ainsi que sur l'épitaphe de Nicolas de Moncheau, mort en 1668, qui se trouvait dans la chapelle sainte Anne, contre la sacristie.

On suit les mêmes principes pour les huit quartiers ; on trouve quatre quartiers à gauche, pour le côté paternel et quatre quartiers à droite, pour le côté maternel. Je citerai un grand tableau fait à la mémoire de Philippe Maes, en 1627, qui se trouvait à St-Pierre contre le 3e pilier de la nef.

1 MAES.	5 TASSIS.
2 BLOEME.	6 ALBRICIO.
3 MERLE.	7 WACHTENDONCK.
4 PALME.	8 DE COCK VAN BUESORUM.

(Voyez tableau n° 3).

On trouve encore à Saint-Pierre l'épitaphe d'Hippolyte du Bois en 1581 et celui de Georges de Maubus en 1601, qui peuvent aussi servir d'exemple.

Je puis encore citer un exemple tiré de Saint-Pierre de Lille, pour les seize quartiers, rangés huit du côté paternel à gauche, et huit du côté maternel à droite. Ce marbre qui était placé dans la chapelle Notre-Dame de la Treille avant qu'elle ne soit pavée en marbre, concernait Anne de Thiennes, morte en 1632.

1 THIENNES.	9 GHISELIN.
2 LANGHEMERSCH.	10 HINGETTES.
3 PLENNES.	11 GOMMER.
4 GROS.	12 LALACHERIE.
5 HAMÉRICOURT.	13 CROIX.
6 BLOIS.	14 ISEUL.
7 SPAGNRIE.	15 LANDAS.
8 BERGHES.	16 GOMMER.

(Voyez pour la suite le tableau n° 4).

Il y avait encore à Saint-Pierre un autre exemple de 16 quartiers pour Ferdinand de Maubus, en 1647.

On range encore les 16 quartiers sur quatre lignes au

lieu de deux ; nous en trouvons un exemple dans le manuscrit d'un roi d'armes de Lille pour les funérailles de Florent de Ligne, marquis de Roubaix, prince d'Ambise, baron d'Antoing, faites à Antoing, les 23 août 1622.

1 LIGNE.	5 LALAING.	9 MELUN.	13 WERCHIN.
2 LUXEMBOURG.	6 LUXEMBOURG.	10 LUXEMBOURG	14 LUXEMBOURG.
3 WASSENAER.	7 RENEMBOURG.	11 FOIX.	15 VERGY.
4 EGMONT.	8 CULEMBOURG.	12 ALBRET.	16 ROCHECHOUART

La justification prouve suffisamment qu'il n'y a aucune faute dans ces quartiers, ni la moindre inversion. — (Voyez tableau n° 5).

Chrystin dans son *Jurisprudentia heroica,* page 149, fournit une méthode pour les 32 quartiers ; lorsqu'on les range en deux lignes verticales, il les dispose ainsi :

PATERNA.	MATERNA.
1	17
2	18
3	19
4	20
5	21
6	22
7	23
8	24
9	25
10	26
11	27
12	28
13	29
14	30
15	31
16	32

Tels sont les différents modes de quartiers composés des familles dont descend le présenté ; mais, à une époque où l'on n'était pas parfaitement fixé sur la manière de former les quartiers on se servait aussi d'un autre système ayant pour base la production des écus des femmes alliées. Au lieu des quartiers les plus éloignés du présenté ou du défunt, on produisait les plus proches, puis on s'éloignait d'un degré, puis d'un second degré, etc., mais préalablement on divisait les huit quartiers en deux groupes :

N° 1

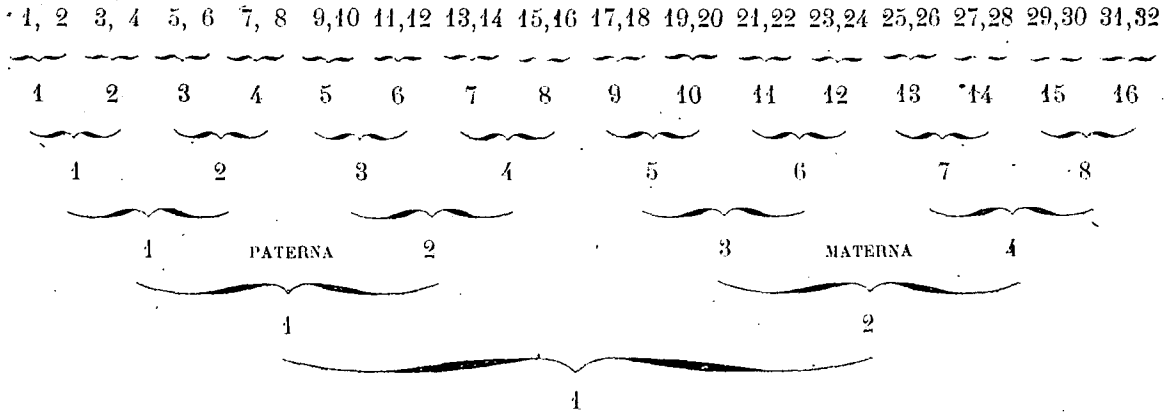

N° 2

1 HINGETTES.	2 ANTOING.	3 BEAUFREMEZ.	4 LE PREVOST.	5 INCHY.	6 RIVERY.	7 GAVRE.	8 BAUTERSEN.
	Quartiers justifiés page 426.			Jean d'Inchy, chevalier, seigneur d'Inchy..	Jeanne de Rivery.	Arnould de Gavre sire de Rassenghem, Leus, etc.	Marguerite de Bergues dite de Bautersen.

Hingettes. Beaufremez. Beaugois baron d'Inchy, châtelain de Douai. Jehanne de Gavre.

Wallerand de Hingettes, chevalier, seigneur des Obeaux, Lomme, etc., veuf de Marie de Recourt, châtelaine Lens.

Antoinette d'Inchy, dame de Saint-Eleu, alliée en 1460, elle épousa en seconde noces le 21 décembre 1467, Philippe de Montmorency, morte le 19 novembre 1478.

N° 3

1	2	3	4	5	6	7	8
Pierre Maes.	Aleyde Bloeme.	Paul de Merle.	Gertrude de Palme.	Roger de la Tour Tassis.	..... Albricio.	Rombault de Wachtendonck.	Aleyde de Cock Van Buetecum.

Jean Maes — Gommerine de Merle. — Jean-Baptiste de la Tour Tassis, chevalier seigneur de Hemassem, général des postes de l'empire. — Christine de Wachtendonck.

Jacques Maes, conseiller du Conseil de Brabant. — Aleyde de la Tour Tassis.

Messire Philippe Maes, chevalier, seigneur d'Opsum, président de la Chambre des Comptes à Lille, mort à Bruxelles le 18 octobre 1627.

N° 4

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Robert de Thiennes dit de Lombise seign[r] de Broeck, Caestres, chambellan du duc de Bourgogne	Marie Lanchemersch, dame de Rumbeke.	Thomas de Plaines ch. seigneur de Marigny en Thisse, président du Parlem[t] de Malines.	Jeanne de Gros, dame de Tartres, morte le 8 mars 1530.	Henri de Haméricourt.	Catherine de Blois.	Philippe de Spanghem.	Anne de Berghes.	Gilles Ghiselin, chevalier.	Adrienne de Hingettes, dame de Bousbecque.	Jacques Gommer, seigneur de Paulos.	Isabeau de Hingettes.	Gauthier de Croix dit Drumez, seigneur de Wasquehal	Demoiselle Jehanne Iseux.	Jacques de Landas chevalier, seigneur de Corbion.	Catherine Gommer, dame de Bus.

Jacques de Thiennes, chevalier, seign[r] de Caestre, Rumbeke, mort le 28 août 1574. — Elisabeth de Plaines, morte le 9 août 1508. — Henri de Haméricourt, seigneur de Willerzies. — Elisabeth de Spanghem. — Gilles Ghiselin, seign[r] de Bousbecque, mort le 18 avril 1514. — Agnès Gommer, dames des Planques et de la Phalesque. — Bauduin de Croix dit de Drumez, mort en 1517. — 2e lit. Delle Marguerite de Landas.

Thomas de Thiennes, seigneur de Caestre, Rumbeke, Berthe et Claerhout. — Marguerite de Haméricourt, dame de Willerzies et de Neufville, chanoinesse de Mons. — George Ghiselin, seigneur de Bousbeke et de Wastines. — Magdeleine de Croix.

Jean de Thiennes, seigneur de Willersies, Neufville, Warelles. — Marguerite de Ghiselin.

Mademoiselle Anne de Thiennes, dame de Lescaugrie et de Winghelbaevet ....., morte le 16 juin 1632, enterrée à Saint-Pierre, le 1er juillet.

N° 5

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Antoine le grand diable de Ligne, comte de Faulquemberg, créé baron de Ligne en 1503, mort en 1532.	Isabeau de Luxembourg, alliée 1498, morte 1525	Jean de Wassenare comte de Laide.	Jossine d'Egmont.	Charles de Lalaing, Ier du nom, Cte de Lalaing, baron d'Escornoire, seigneur de Brakele, de St-Albin à Douai, chevalier de la Toison d'or 1505, mort le 7 juillet 1525.	Jacqueline Luxembourg dame de Ville.	Guillaume Cte de Renebourg.	Cornélie de Culembourg.	Jean de Melun, baron d'Antoing.	Isabeau de Luxembourg dame de Richebourg, Sainghin.	Gaston de Foix II, Cte de Candale, de Benauges, captal de Buch.	Isabelle d'Albret.	Nicolas de Barbanson, dit de Werchin, sénéchal de Hainaut, mort 1513.	Yolante de Luxembourg dame de Roubaix.	Guillaume de Vergy IV du nom, seigneur de Vergy St-Dizier Champlète, cheval' de Savoie, maréchal de Bourgogne mort 1520.	Anne de Rochechouart, alliée le 5 mars 1480.

Jacques comte de Ligne et de Faulquemberge, chevalier de l'ordre 1546, chambellan de l'empereur, mort 1552. — Marie de Wassenare, alliée 1527 — Philippe de Lalaing, comte de Hoochstrate, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Gueldres et de Zutphen, mort le 30 juin 1555. — Anne de Rennebourg, alliée en 1532. — François de Melun baron d'Antoing Richebourg, mort 1537. — Louise de Foix. — Pierre de Barbanson, seigneur de Werchin, chevalier de la Toison d'or. — Hélène de Vergy, douairière de Chisoing, Roubaix, du Vielvallencourt, sénéchale du Hainaut.

Philippe comte de Ligne et de Faulquemberghe, vicomte de Leyden, Wassenare, chevalier de la Toison d'or, mort le 1583. — Marguerite de Lalaing, morte le 1598. — Hugues de Melun, prince d'Epinoy, baron d'Antoing, connétable de Flandre, mort 1579. — Yolante de Barbanson, dite de Werchin, baronne de Cisoing, dame de Roubaix, alliée le 3 août 1545.

Lamoral prince de Ligne, Faucquemberghe, chevalier de la Toison d'or en 1563, mort le 1624. — Anne-Marie de Melun, marquise de Roubaix, Richebourg, baronne de Cisoing, princesse d'Epinoy, sénéchale de Haynaut, alliée 1584, morte 1594.

Monseigneur Florent de Ligne, marquis de Roubaix, prince d'Ambise, baron d'Antoing, mort le 17 avril 1622, allié en 1608 à Louise de Lorraine, morte 1667.

N° 6

Quartiers du mari.

1 POLLET, père du mari.
3 VAN DEN POELE, mère du mari.
2 BLOCQUEL, ayeule.
4 BEAUFREMEZ, ayeule.

Quartiers de la femme.

5 CAMBRY, père de la femme.
7 DE FLERS, mère de la femme.
6 MALINES, ayeule.
8 FORTRIE, ayeule.

1	2	3	4	5	6	7	8
..... Pollet.	..... Blocquel.	..... Van den Poele.	..... Beaufremez.	Gervais de Cambry, prevôt de Tournay.	Jeanne de Maleines dame de Viaves, alliée le 8 février 1510.	Alexandre de Flers, écuyer.	Magdelaine de le Forretterie.

..... Pollet. — ..... Van den Poele. — François de Cambry, écuyer, seigneur de Tinquette. — Jeanne de Flers, morte le 22 avril 1606.

Jean Pollet, écuyer, seigneur de Navighers. — Demoiselle Magdelaine de Cambry, dame de Tencquette.

N° 7

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Léopold II d'Autriche dit le Preux duc de Styrie, comte de Habs-bourg, tué à Sempach le 9 juillet 1386.	Viride de Milan Visconti, fille de Barnabé duc de Milan, 1363, morte en 1424.	Ziemovite de Lithuanie, duc de Massovie, Cirhe, Diva Calistié, mort 1426.	Alexandrine de Lithuanie.	Jean I, roi de Portugal né avril 1357, mort 14 août 1433.	Philippe d'Angleterre, alliée fév. 1387, morte 18 juillet 1414	Ferdinand de Castille, roi d'Arragon, mort 7 avr. 1416	Eléonore de Castille, comtesse d'Albuquerque.	Jean sans Peur, duc de Bourgogne, né 28 mai 1371, assassiné le 10 septembre 1419.	Marguerite de Bavière, alliée le 9 avril 1385, morte 1423	Jean roi de Portugal, né avril 1357, mort 14 août 1433.	Philippe d'Angleterre, alliée fév. 1387 morte 18 juill. 1414.	Jean duc de Bourbon et d'Auvergne né mars 1380, mort janvr. 1433.	Marie de France, fille du duc de Berri, alliée 14 juin 1400, morte juin 1434	Jean sans Peur, duc de Bourgogne, né 28 mai 1371, assassiné le 11 septembre 1419.	Marguerite de Bavière alliée le 9 avril 1385, morte 1423

Ernest dit de Fer, archiduc d'Autriche, duc de Styrie, comte de Tyrol, Habsbourg, mort à Gratz, le 10 juin 1424.

Ziniburg de Mazovie, Lithuanie, alliée 1412, morte 1429.

Don Edouard, roi de Portugal, né en 1391, mort de la peste le 9 septembre 1438.

Léonore d'Arragon, alliée 1428, morte 1445.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, né 30 juin 1396, mort 15 juin 1467.

Isabelle de Portugal, alliée 10 janvier 1430, morte 1472.

Charles Ier, duc de Bourbon, d'Auvergne, Cte de Clermont, mort 4 décembre 1456.

Agnès de Bourgogne, alliée 17 septembre 1425, mort 1er décembre 1470.

Frédéric III, empereur, duc d'Autriche.

Eléonore de Portugal, alliée 1452.

Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, né le 10 novembre 1433, tué le 5 janvier 1477.

Isabelle de Bourbon, alliée à Lille le 30 octobre 1454, morte le 13 septembre 1465.

Maximilien d'Autriche, comte de Flandre, mort à Wels en Autriche, le 15 janvier 1519.

Marie de Bourgogne, née à Bruxelles, le 13 février 1457, alliée à Gand, le 10 août 1477, morte d'une chute de cheval, le 25 mars 1482.

Philippe d'Autriche, roi de Castille, né à Bruges en 1478, mort à Burgos le 25 septembre 1506, allié à Jeanne d'Arragon, héritière de Castille (dite Jeanne la Folle).

N° 8

1	3	2	4	5	7	6	8
Hugues de Lannoy	Marguerite de Molembais.	Marguerite de Maingoval.	Jeanne-Catherine de Saint-Aubin.	Marguerite de Bocourt.	..... de Renty.	..... de Heuchin (ou Marie Cannart).	Marie de Brimeu.

1	2	3	4	5	6	7	Marie de Brimeu, épousa en 2e noces le seigneur de Quinquempoix.
Hugues de Lannoy, chevalier, seigneur de Lannoy et de Lys, mort juill. 1349.	Marguerite de Maingoval.	Michel-Jean Molembais.	Jeanne-Catherine de Saint-Aubin.	Guillaume de Bocourt, seigr de Rabodenghes grand bailli de Saint-Omer.	Heuchin (je trouve Marie Cannart).	André baron de Renty, seigneur de Sainghem.	

Guilbert de Lannoy, chevalier, seigneur de Santes, Rollincourt, Willerval.

Marguerite de Molembais.

Jean de Bocourt, seigneur de Rabodenges, Beaumont, à Roubaix.

..... Renty.

Hugues de Lannoy, chevalier, seigneur de Saintes, capitaine de Poitiers, Montargis, gouverneur de Lille, Hollande, etc., chevalier de la Toison d'or, maître des arbalétriers de France, mort le 1er mai 1456.

Marguerite de Bocourt, morte le 21 août 1461.

Quartiers paternels ou du mari.
Quartiers maternels ou de la femme.

Je citerai un exemple qui se trouvait à Saint-Pierre, de Lille, dans la chapelle paroissiale de chaque côté de l'épitaphe de Jean Pollet, qui mourut le 8 avril 1625, et de sa femme Magdelaine de Cambry, morte le 17 novembre 1624. — (Voyez tableau n° 6).

On en trouve un autre exemple à Saint-Pierre dans les huit quartiers d'Adrien Gilleman, écuyer seigneur de la Barre, mort le 21 septembre 1634, et Catherine de Boulongne, sa femme, morte le 11 septembre 1640.

Il y avait encore à Saint-Pierre un exemple plus concluant ; la deuxième verrière de la chapelle de Notre-Dame de la Treille représentait l'Annonciation, on y voyait au bas Philippe d'Autriche, dit le Beau, mort le 25 septembre 1506, et Jeanne d'Arragon, dite la Folle, sa femme, priant. Les seize quartiers du roi y sont placés de cette manière :

Quartiers paternels.

Ayeul paternel.	Sa femme.	Bisayeule.	Bisayeule.
Frédéric, empereur de Rome.	Eléonore de Portugal.	Simon de Massovie.	Philippote de Lancastre.
Trisayeule.	**Trisayeule.**	**Trisayeule.**	**Trisayeule.**
Barnaba Visconti de Milan.	Isabeau de Castille.	Alexandrine de Lithuanie.	Blanche Derby, héritière de Lancastre.

Quartiers maternels.

Ayeul maternel.	Sa femme.	Bisayeule.	Bisayeule.
Charles, duc de Bourgogne.	Ysabeau de Bourbon.	Isabeau de Portugal.	Agnès de Bourgogne.
Trisayeule.	**Trisayeule.**	**Trisayeule.**	**Trisayeule.**
Marguerite de Bavière	Marie de Berry.	Philippote de Lancastre	Marguerite de Bourgogne.

La méthode me paraît bien établie mais je reconnais cependant plusieurs déplacements.

Quartiers paternels.

Philippote de Lancastre pour Eleonore d'Arragon.
Barnabas Visconti de Milan pour Viride de Milan Visconti.
Isabeau de Castille pour Alexandrine de Lithuanie.
Alexandrine de Lithuanie pour Philippe d'Angleterre.
Blanche Derby, héritière de Lancastre pour Eléonore de Castille.

Quartiers maternels.

Marie de Berry pour Philippe d'Angleterre.
Philippote de Lancastre pour Marie de France de Berry.
Marguerite de Bourgogne pour Marguerite de Bavière.

En comparant ces quartiers à la justification on voit que ces imperfections sont peu importantes et n'empêchent pas de comprendre la manière de former ces quartiers il suffit de les restituer d'après le système adopté.

Quartiers paternels.

Frédéric, empereur, duc d'Autriche.	Eléonore de Portugal.	Ziniburg de Mazovie.	Léonore d'Arragon.
Viride de Milan Visconti.	Alexandrine de Lithuanie.	Philippe d'Angleterre.	Eléonore de Castille.

Quartiers maternels.

Charles le Téméraire, duc de Bourgogne.	Isabelle de Bourbon.	Isabelle de Portugal.	Agnès de Bourgogne.
Marguerite de Bavière.	Philippe d'Angleterre.	Marie de France de Berri.	Marguerite de Bavière.

Je remarque que sur seize personnes citées il n'y a que deux hommes, l'aïeul paternel et l'aïeul maternel et quatorze femmes, c'est-à-dire toutes les femmes et deux hommes ; il n'y a qu'une seule femme qu'on ne cite pas c'est la mère.

Justification des 16 quartiers de Philippe le Beau, mort en 1506. — (Voyez tableau n° 7).

Enfin il y a un système se rapprochant du précédent mais se compliquant d'un usage du xve siècle ; on sait qu'à cette époque lorsqu'un gentilhomme s'était marié deux fois on représentait le mari au milieu du tombeau avec son écu droit, l'une de ses femmes à droite et l'autre à gauche légèrement tournées vers lui comme on le trouve pour Wallerand de Hingettes cité plus haut (la gravure se trouve dans Millin, Antiquités nationales, tome V, § Saint-Pierre, page 81), où l'on remarque que les écussons de ses deux femmes celui de Marie de Recourt, châtelaine de Lens, à gauche est parti au 1 de Lens au 2 de Hingettes et celui d'Antoinette d'Inchy à droite parti au 1 de Hingettes au 2e d'Inchy ; ces deux écussons sont portés chacun par un ange et légèrement inclinés vers celui du mari de sorte que l'écu du mari se trouve reproduit dans la partie la plus voisine de lui qui est au centre. Ainsi l'écu de l'une des deux femmes est parti de Hingettes au 2 et celui de l'autre est parti de Hingettes au 1.

Cette idée se trouve plus développée dans le tombeau de Hugues de Lannoy, parce qu'on l'applique aux quartiers de sorte que les huit quartiers de ce tombeau sont les quatre premiers inclinés à droite et les quatre derniers inclinés à gauche, les quatre premiers se comptent à partir du centre et les quatre derniers dans leur ordre naturel. Ce tombeau était à Saint-Pierre de Lille, chapelle de saint Michel archange, dite de Lannoy, située dans le tour du chœur à droite.

La place occupée par chacun de ces quartiers prouve que l'on a suivi la méthode ancienne, mais renversée pour les quatre premiers.

Millin, même mémoire, page 45, les place ainsi :

4	2	3	1	5	7	6	8
St-Albin	Mingoval	Molembaix	Lannoy	Bocourt	Renty	Heuchin	Brimeu

Il faut donc les désigner, pour les faire concorder avec

ce que nous avons dit des quartiers de Philippe le Beau, de la manière indiquée au tableau n° 8.

Telles sont les méthodes les plus usitées, j'aurais pu multiplier les exemples, mais, j'ai pensé que ceux que j'ai cités, souvent tirés de livres imprimés et généralement connus, leur donnent une notoriété suffisante.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 6 décembre 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à 8 heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, lequel ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président communique à l'Assemblée la liste des ouvrages déposés sur le bureau, qui ont été reçus dans le courant du mois qui vient de s'écouler, soit comme hommages soit à titre d'échanges. Elle est comme il suit :

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, n° 51, 1879.

Bulletin de la Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, tome V, 1879.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 11, novembre 1879.

Pas de Calais. 6
B 6
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 2383

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, n° 100, 1879.

Bulletin de la Société d'Émulation, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Allier, 4e livraison 1879.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 7-9, juillet-septembre 1879.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts des Deux-Sèvres, nos 6-10, juin-octobre 1879.

Bulletin de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, 2e livraison 1879.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre 1879.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 4, juillet-août 1879.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, tome V, 1878-1879.

Mémoires de la Société Historique et Littéraire de Tournai, tome II, 1879.

Mémoires de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, tome IX, 1879.

Revue des Sociétés Savantes des départements, 1re et 2e livraisons 1879.

Revue Historique, nos 1-2, janvier-avril 1879.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), 11e livraison, novembre ; *(partie littéraire)*, 5e livraison, novembre 1879. *(Polybiblion)*.

Romania, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, par P. Meyer et G. Paris, n° 32, octobre 1879.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, nos 1-2, 1875-1876.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, tome XXXIX, 1879.

Journal des Savants, octobre 1879.

Recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique du département de Constantine, tome IX, 1878.

Les Otages de Saint-Omer, épisode de la paix de Brétigny, par L. de Lauwereyns de Roosendaele, 1879.

Parmi les ouvrages précédents l'on remarque une brochure due à la plume d'un de nos collègues, M: de Lauwereyns de Roosendaele, intitulée : *les Otages de Saint-Omer,* dont il fait hommage à la Société. Un résumé de ce travail avait été lu par notre honorable collègue à une de nos réunions, et conformément aux instructions ministérielles, la Compagnie en avait autorisé la communication au Congrès des délégués des Sociétés savantes, tenu au mois d'avril dernier, à la Sorbonne, où la lecture a été accueillie avec intérêt, de même qu'elle l'avait été dans le sein de notre Assemblée. Depuis, l'auteur a développé beaucoup son travail, y a ajouté une préface et des conclusions sous le titre : *Réponse à quelques objections,* et c'est ce travail ainsi complété dont il fait hommage à la Société, qui lui en adresse ses remercîments.

— Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Le Secrétaire de la rédaction de la revue : *le Monde de la Science et de l'Industrie,* demande l'envoi d'un numéro du Bulletin, en vue des relations qu'il se propose d'établir avec nous. — L'Assemblée, considérant que les objets traités par ladite revue sortent complètement du cadre des études de notre Société, est d'avis qu'il n'y a aucune suite à donner à cette demande.

2° — M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts fait connaître qu'il met à la disposition de la Société, un exemplaire du recueil des documents relatifs à l'histoire des monnaies.

3° — M. Lion, membre correspondant à Paris, demande l'insertion au Bulletin d'un certain nombre de côtes de ni-

vellement aux abords de Saint-Omer et de Gravelines. Il ne s'explique pas d'une manière parfaitement claire sur le but qu'il poursuit en faisant cette demande. La Compagnie croit cependant comprendre que M. Lion a en vue un travail qu'il fait sur le delta de l'Aa en aval de Saint-Omer, et qu'en agissant ainsi qu'il le fait par sa lettre, il assure à ses études un droit de priorité. C'est afin de satisfaire autant que possible le désir de notre collègue, qu'elle autorise l'insertion au procès-verbal des côtes suivantes, qui d'ailleurs sont très utiles à connaître, en faisant aussi remarquer que ce sont toutes des côtes officielles.

Basses mers à Gravelines	de mortes eaux.....	— 0m,860
	de vives eaux ordinaires....	— 2m,160
Hautes mers à Gravelines	maximum des vives eaux...	+ 5m,180
	de vives eaux ordinaires....	+ 3m,680
	de mortes eaux.....	+ 2m,380

ÉCLUSE DU HAUT-PONT A SAINT-OMER :

Grand sas. — Buscs amont et aval.....		+ 0m,320
Petit sas...	Busc amont.....	+ 0m,780
	Busc aval	+ 0m,690
Côte des eaux d'aval tendues horizontalement au niveau réglementaire de l'écluse Vauban à Gravelines.....		+ 2m,460
Côte des eaux d'aval répondant à la hauteur de 2m,35 de l'échelle locale dont le zéro coïncidait avec le radier ancien, côte (0m,46) lequel a été abaissé de 0m,14 en 1878.....		+ 2m,810

— L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau pour l'année 1880. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement fait connaître le résultat suivant :

Président.....	M. J. Butor.
Vice-Président.....	M. Albert Legrand.

Les autres membres du bureau n'étant pas, d'après le

règlement, sujets cette année à la réélection, restent les mêmes que précédemment, savoir :

Secrétaire général...	M. L. Deschamps de Pas.
Secrétaire archiviste.	M. Pagart d'Hermansart.
Trésorier.....	M. de Bailliencourt.

— Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre correspondant, proposé à la dernière réunion. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant démontré que le candidat avait réuni la majorité voulue par le règlement, M. le Président proclame M. Camille Enlart, à Airon-Saint-Vaast, près Montreuil, en qualité de membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— Dans la dernière réunion il a été donné lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, accompagnant un relevé des diverses sociétés du royaume de Belgique, et invitant la Société des Antiquaires de la Morinie, à rechercher s'il existait parmi ces diverses sociétés, quelques-unes avec lesquelles elle voudrait entrer en relations par la voie d'échange de leurs publications respectives. Cet examen a été renvoyé à M. Pagart d'Hermansart. L'honorable membre vient en soumettre aujourd'hui le résultat à l'Assemblée, et fait connaître que parmi les sociétés s'occupant des mêmes études que les nôtres, et avec lesquelles nous ne soyons pas en relations, il ne voit que la *Société royale de Numismatique belge* avec laquelle il serait avantageux de correspondre. — L'Assemblée se ralliant à l'opinion de M. Pagart d'Hermansart, décide que l'indication de ladite Société sera donnée à M. le Ministre suivant sa demande.

— M. de Bailliencourt communique à l'Assemblée l'inscription suivante qu'il a relevée dans une des églises d'Ypres, et qui intéresse Saint-Omer par plusieurs des noms qui y sont rappelés.

A la mémoire de
noble dame Isabelle-Jeanne-Charlotte Boudens Van der Burg, décédée à Ypres, le 4 septembre 1821, inhumée à Brielen ; épouse de messire Pierre-Henri-Auguste Le François de Marconville, gentilhomme français, chevalier, ancien officier de cavalerie de Sa Majesté très chrétienne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de messire Louis-Joseph Le François du Fétel, chevalier, lieutenant mayeur de la ville de Saint-Omer, et de dame Marie-Françoise Pagart, lesquels par la constante pratique des vertus chrétiennes n'ont cessée (sic) durant leur vie d'être les consolateurs du pauvre et de l'affligé.
et de
messire Pierre-Henri Auguste Le François de Marconville, décédé à Ypres, le 16 février 1850.
Pieux lecteurs !
Priez Dieu pour le repos de leurs âmes. L'attachement et la reconnaissance sont les seuls motifs qui ont fait ériger ce monument à la plus regrettée des femmes ainsi qu'à sa respectable famille par son mari, son vrai appréciateur.

Cette inscription était surmontée de deux écussons accolés, celui à gauche aux armes des Le François, qui sont d'azur à la croix ancrée d'or, et à droite, aux armes de la famille Van der Burg qui sont : d'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe. Les écussons sont surmontés d'un casque de profil, et ont pour supports un lévrier et un griffon. Au-dessous, avant l'inscription proprement dite, est représenté le *Chrisme* accompagné de l'*alpha* et de l'*oméga*.

M. Pagart d'Hermansart demande la parole, il dit qu'il connaissait cette inscription qui mentionne le nom d'une de ses grandes-tantes, et il donne les explications suivantes : D^lle^ Marie-Françoise Pagart, dame du Buis, était fille de messire Philippe-Ignace Pagart, sieur du Buis (1696-1760), nommé conseiller au bailliage de Saint-Omer, le 23 décembre 1723, et qui figure dans le procès-verbal de rédaction des coutumes de la ville de 1739 parmi les officiers du roi. Elle épousa en effet messire Le François du Fétel, lieutenant du mayeur. Outre M. Le François de Marcon-

ville mentionné dans l'inscription ci-dessus, elle eut une fille Dlle Le François du Fétel qui épousa M. de Beugny-d'Hagerue alors conseiller de préfecture à Arras, d'où descendent tous les membres encore existant de cette ancienne famille. La terre du Buis qui venait à cette branche de la famille Pagart par voie d'héritage de Damiens Laurin, seigneur du Buis, grand prévôt de Tournai, frère de Maximilien Laurin, grand bailli de Saint-Omer, d'Antoine Laurin, 74e abbé de Saint-Bertin, et de Charles Laurin, conseiller aulique au grand Conseil de Malines et président du Conseil d'Artois, est passée aussi par ce mariage dans la maison d'Hagerue. Cette inscription a donc quelque intérêt pour diverses familles dont les membres ont occupé autrefois des positions judiciaires et politiques, et dont les noms se retrouvent soit dans les histoires locales de diverses villes, soit dans l'histoire de la province d'Artois.

— Il est ensuite donné lecture de la suite du mémoire de M. Brassart commencé dans la dernière séance, et que l'heure avancée force encore d'interrompre. Au reste la lecture de ce qu'elle a entendu ayant paru fort intéressante à l'Assemblée, elle décide que le mémoire de M. Brassart sera inséré dans un prochain volume des Mémoires.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 10 janvier 1880.

PRÉSIDENCE DE M. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente. M. de Lauwereyns présente quelques observations au sujet de la rédaction d'une partie dudit procès-verbal relative à l'hommage qu'il a fait d'une brochure intitulée : « les Otages de Saint-Omer », démontrant que le travail dont il a donné lecture dans le

sein de la Société, n'était qu'une esquisse de celui qu'il a publié et dont il est ici question. La justesse de ces observations étant reconnue, il est décidé que la portion du procès-verbal en question qui y a trait, sera rédigée d'une autre façon, séance tenante, ce qui est effectué. M. le Président met alors aux voix le procès-verbal ainsi modifié. Aucune observation nouvelle n'étant présentée, l'adoption en est prononcée.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés dans le courant du mois soit à titre d'hommages, soit comme échanges. Ce sont :

Annales de la Société d'Émulation de Bruges, tome III, nos 2 à 4, Belgique, 1879.

Annales de la Société Historique, Archéologique et Littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, tome VIII, n° 3, 1879.

Annales de la Société Archéologique de Namur, tome XIV, 4e livraison, 1879.

Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, tome IV, 3e et 4e livraisons, 1879.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 12, décembre 1879.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, n° 101, 2e trimestre 1879.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 3, 1879.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 10-11, octobre-novembre 1879.

Bulletin de l'Académie Delphinale, tome XIV, 1878.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 5, novembre-décembre 1879.

Mémoires et Documents publiés par la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, tome XVIII, 1879.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, tome XXXIX, 1878.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXVI, 6e livraison, décembre 1879. *(Polybiblion).*

Procès-verbaux de la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace, nos 7-10, 1879.

Coffret incrusté et émaillé du Musée archiépiscopal d'Utrecht, par Charles de Linas 1879.

Les Congrès Scientifiques, par M. le Cte de Marsy.

De certaines Voies antiques du Nord de la Gaule, par Jules Lion.

Compte-rendu de la Commission impériale Archéologique Russe, avec un atlas, 1879.

— Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Bibliothécaire de la ville de Marseille remercie la Société de l'envoi qui lui a été fait de celles de ses publications qui manquaient à la collection de la Bibliothèque dont la garde lui est confiée.

2° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 111e livraison du Bulletin destinés aux Sociétés correspondantes.

3° — Envoi du programme des concours ouverts pour 1880 par l'Académie d'Archéologie de Belgique.

4° — La Société Philotechnique communique le sujet proposé au concours, pour le prix Auguste Martin pendant l'année 1880.

5° — M. Emile Enlart remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres correspondants.

6° — M. Giry, chargé d'éditer les Cartulaires de Thérouanne fait connaître qu'il va s'occuper activement de la Préface à mettre en tête de cet ouvrage dont le texte est entièrement imprimé, que ses nombreuses occupations ne lui permettent pas de fixer l'époque où elle pourra être remise, mais qu'il va faire son possible pour l'adresser à bref délai.

7° — Le Secrétaire de la Commission impériale Archéologique de Saint-Pétersbourg, envoie le compte-rendu des travaux de cette Commission pour l'année 1876. Un atlas y est annexé.

8° — M. l'abbé Haignéré, membre correspondant à Menneville, envoie une nouvelle copie plus exacte de l'inscription de la croix de Lottinghem, insérée dans la 111e livraison du Bulletin, p. 368, et dont voici la reproduction :

Cy | devant | repose | le corps | de feu ho | norable homme | Mre Adrie | n Roche en son vivant | bailly de la terre et seignevrie | de Lotinghvem etc. qvi et | decede le 28 janvier | 1711 agé de | 68 ans et | le mesme | jour et | decedée | Caterine | Lovchez | sa femme | agée de | 68 ans | priez Diev | pour le | repos de | levrs ames |

— Il est donné lecture d'une délibération du Conseil municipal de la commune de Racquinghem, remerciant la Société de l'envoi des volumes qui a été fait par elle, pour la bibliothèque scolaire de cette commune.— A ce propos, le Secrétaire général fait observer, que sur les 71 communes à qui a été fait jusqu'à présent un envoi semblable, il n'a reçu d'accusé de réception et de remercîments que de 21 d'entre elles.

— Le Secrétaire général lit une notice de M. l'abbé Haignéré dans laquelle notre collègue discute les identifications proposées par M. Van der Elst dans son travail intitulé : « Recherches d'un port inconnu, Æpatiacus », inséré dans la 111e livraison du Bulletin, p. 399. Sans se prononcer sur les attributions de M. Haignéré, dont elle reconnait la valeur des objections, la Société croit utile de mettre les pièces du procès sous les yeux du public savant à même de les juger, et décide que la notice de notre honorable collègue sera inséré dans une prochaine livraison du Bulletin.

— Il est donné communication à l'Assemblée de la délibération prise par le bureau qui s'est réuni à cet effet le 29 décembre dernier, délibération dont copie a été adressée à

M. le Maire avec prière de la communiquer à la Commission compétente du Conseil municipal, et ayant pour objet d'obtenir que dans les projets d'aménagement de l'immeuble acquis dernièrement par la ville, un local définitif put être assuré à la Société des Antiquaires de la Morinie, pour ses réunions, et pour sa bibliothèque. — L'Assemblée approuve complètement la démarche faite par son bureau dans ce but.

— M. le président propose comme membres titulaires MM. Lefebvre du Prey, ancien membre de la Société, Ernest Brunet, amateur de numismatique. Lambert-Roode, ancien membre de la Société Archéologique de Senlis, Ch. Révillion, ancien membre de la Société. Ces propositions étant appuyées, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la prochaine séance. Il en est de même pour M. Van Zeller d'Oosthove, membre de la Société d'Agriculture, proposé par MM. Pagart d'Hermansart et L. Deschamps de Pas.

— M. le Président fait aussi observer que M. le général de Brécourt, qui a quitté Saint-Omer dans le courant de 1879, et a figuré jusqu'ici au nombre des membres titulaires, doit être rayé aujourd'hui de cette catégorie. Il propose en conséquence, qu'eu égard aux services rendus par lui pendant son séjour parmi nous, on lui décerne le titre de membre honoraire. — L'Assemblée est unanime pour se rallier à cette proposition.

— M. de Lauwereyns, propose d'accorder à la bibliothèque du Lycée la collection des publications de la Société. Cette proposition est adoptée.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 7 février 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et parvenus à la Société dans le courant du mois qui vient de s'écouler, soit à titre d'hommages, soit comme échanges. Cette liste est comme il suit :

Bulletin de la Société Académique de Brest, tome VI, 1879.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, tome XI, 1878.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, années 1876-1877.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, 62e volume, nos 3-4, 1879.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace, n° 11, 1879.

Comité Archéologique de Senlis. Comptes-rendus et Mémoires, tome IV, 1878.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 5e-6e livraisons 1879.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de l'arrondissement de Valenciennes, tome XXXII, 1879, dernière livraison.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXVII, décembre 1879 ; *(partie littéraire),* tome XXVIII, janvier 1880.

Revue des Sociétés Savantes des départements, 3e livraison, tome I, 1879.

Revue d'Alsace, tome IX, janvier, février, mars 1880.

Revue Historique, tome XII, janvier, février 1880.

Collection de Documents inédits sur l'histoire de France,

— *Inscriptions de la France du Ve siècle au XVIIIe*, par M. F. de Guilhermy, tome IV, 1879.

*Recueil de Documents relatifs à l'histoire des Monnaies frappées par les rois de France, depuis Philippe II jusqu'à François Ier*; par M. F. de Saulcy, tome Ier, 1879.

Journal des Savants, novembre et décembre 1879.

Le docteur Duparcque, notice lue à l'Académie d'Amiens, séance du 9 janvier 1880.

Une Excursion à Saint-Antoine de Viennois, par le Cte de Marsy, 1879.

Annuaire de l'Archéologue français, par M. Anthyme Saint-Paul, 1879.

Notice sur M. le Président Quenson.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Ministre de l'instruction publique accuse réception de l'envoi de la première première partie du tome XVI des Mémoires de la Société.

2° — Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, dont les séances auront lieu à la Sorbonne, le mercredi 31 mars, et les jeudi et vendredi, 1er et 2 avril. La séance générale pour la distribution des récompenses est fixée au samedi 3 avril. Cette circulaire reproduit les dispositions et les recommandations formulées les années précédentes. Il y est dit en outre que les mémoires dont on propose la lecture devront parvenir au Ministère avant le 1er mars, et l'indication des délégués, avant le 15 mas.

3° — Invitation d'assister à la séance publique annuelle de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, qui devait avoir lieu à Amiens, le 22 janvier 1880.

4° — La Société des *Archives Historiques de la Sain-*

tonge et de l'Aunis, envoie la liste des documents inédits publiés dans ses cinq premiers volumes, et propose en même temps l'échange de ses bulletins trimestriels. — Accepté.

5° — L'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts, d'Amiens, demande de donner la publicité au programme du concours ouvert par elle pour l'année 1880.— La Compagnie décide que ce programme sera reproduit au présent procès-verbal, ce qui donnera satisfaction à la demande qui lui est faite.

ACADÉMIE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS D'AMIENS

L'Académie met au Concours pour un prix de poésie qu'elle décernera en 1880, un Bouquet de six à douze sonnets sur des personnages célèbres de la Picardie, au choix des concurrents.

Le prix, consistant en une médaille d'or de la valeur de 100 fr., sera décerné dans la séance publique qui se tiendra le 26 décembre 1880.

Les ouvrages des concurrents doivent parvenir au Secrétaire-Perpétuel avant le 1er novembre au plus tard ; ils ne seront point signés et porteront une épigraphe qui sera répétée sur un billet cacheté renfermant le nom de l'auteur.

Ils devront être inédits et n'avoir pas été présentés à d'autres Sociétés.

L'auteur qui se fera connaître sera, par ce seul fait, exclu du concours.

Le cachet n'est rompu qu'autant que l'ouvrage est reconnu digne du prix. Dans le cas contraire la lettre est brûlée en présence de la Compagnie sans être ouverte.

Tout mémoire présenté au concours deviendra la propriété de l'Académie ; l'auteur ne pourra le retirer, mais il aura la faculté d'en prendre ou d'en faire prendre copie.

6° — Prospectus d'un ouvrage ayant pour titre : « les Animaux du Blason », croquis drôlatiques par Godefroy de Crollalanza.

7° — Circulaire accompagnée d'un règlement relatif à l'exposition rétrospective qu'on se propose d'organiser au Mans, à l'occasion du Concours régional du Mans en 1880.

8° — M. le général de Brécourt remercie la Société de sa nomination comme membre honoraire.

9° — M. Anthyme Saint-Paul demande l'échange des publications de la Société, avec l'Annuaire de l'Archéologue français, et la Carte archéologique qu'il doit faire paraître. — L'Assemblée décide que provisoirement on proposera à M. Anthyme Saint-Paul, l'échange de l'Annuaire précité, contre le Bulletin de la Société.

— L'ordre du jour appelle la reddition des comptes de l'exercice 1879. M. le Trésorier n'ayant pu assister à la séance, le Secrétaire général expose en son nom à la Compagnie la situation financière de la Société, et dépose sur le bureau toutes les pièces à l'appui qui sont annexées au compte présenté.

M. le Président désigne pour faire partie de la Commission chargée de l'examen des comptes MM. Albert Legrand, Simon, et Ch. Deschamps de Pas, en les invitant à présenter leur rapport à la séance prochaine.

— Il est ensuite procédé au vote pour la nomination des candidats proposés comme membres titulaires à la dernière séance. Un scrutin spécial est ouvert sur chacun des noms, et le résultat ayant fait connaître que chacun d'eux réunissait l'unanimité des suffrages des membres présents, M. le Président proclame MM. Lefebvre du Prey, Ernest Brunet, Lambert-Roode, Ch. Revillion, et Van Zeller d'Oosthove, comme membres titulaires. Avis leur sera donné de leur nomination.

— M. Pagart d'Hermansart communique à l'Assemblée au nom de M. Donatien Sagot, membre correspondant à Bléquin, deux petites pièces trouvées sous la motte de Bléquin presque à fleur du sol. L'une de ces pièces est une mite de Charles le Téméraire, frappée pour la Flandre, et l'autre un jeton de Nuremberg de la fin du XVIe siècle, et des plus communs.

— La parole est accordée à M. de Lauwereyns pour lire

une notice ayant pour titre : « la Réception à seigneurie » ou « le Serment du prince » des comtes de Flandre et d'Artois à Saint-Omer de 1127 à 1677.

Tous les princes qui, comme comtes de Flandre ou d'Artois, avaient Saint-Omer dans l'étendue de leur domaine, n'étaient reçus et admis comme seigneurs par les citoyens de cette ville, qu'après avoir prêté le serment d'usage. Ce serment contenait l'engagement ou quelquefois seulement la promesse de garder et maintenir les franchises de la ville. Souvent une charte, scellée du sceau du prince, en contenait la formule, mais c'était surtout lorsque ledit serment était prêté ailleurs qu'à Saint-Omer, en présence des délégués de la cité. La plupart du temps, l'on profitait de la première entrée du prince dans nos murs, pour lui demander l'accomplissement de cette formalité qu'on entourait alors d'une certaine solennité. Le Magistrat et les corps de métiers vont au-devant du comte, au dehors des murs de la ville, sur le chemin par lequel il doit arriver ; tout le cortége se rend ensuite à Notre-Dame, et là, monté sur le doxal, la main droite sur le livre des Évangiles, le comte prête le serment d'usage. La cérémonie achevée et le prince retiré dans son logis, la ville lui fait un présent de courtoisie, quelquefois d'une valeur assez considérable. Lorsque le serment n'est pas prêté à Saint-Omer, le cérémonie n'est pas aussi brillante ; mais elle a toujours lieu en présence de nombreux témoins, et l'accomplissement de toutes les formalités est attesté par des chartes que la ville ne négligeait jamais de faire confirmer par les rois de France. — La prestation de serment avait lieu à l'époque la plus rapprochée possible de l'avènement du prince au comté d'Artois ; et s'il se présentait quelquefois des retards, la ville employait tous les moyens en son pouvoir pour rappeler aux comtes qu'ils ne pouvaient se considérer comme seigneurs de Saint-Omer, que lorsque cette formalité serait accomplie. La formule du serment et la

sanction des rois de France sont presque constamment les mêmes, sauf les modifications de langage, et n'ont point varié. La ville veillait avec un soin jaloux à la conservation de ce privilège, et si quelques-uns des derniers comtes d'Artois, rois d'Espagne, ne s'y sont pas conformés, cela tient à ce qu'ils n'étaient même pas venus visiter leurs provinces de *par-deça*. Quant à Louis XIV, qui à la suite du siége de 1677, entrait en vainqueur dans les murs de Saint-Omer, l'on comprend qu'il n'avait aucun serment à prêter.

L'Assemblée écoute avec beaucoup d'intérêt la lecture de M. de Lauwereyns, et autorise la présentation de cette notice à M. le Ministre de l'Instruction publique, pour être lue aux réunions des délégués des Sociétés savantes qui doivent avoir lieu prochainement à la Sorbonne.

— M. Albert Legrand propose comme membre correspondant, M. Henri Renault du Motey, docteur en droit, à Douai. La proposition étant appuyée, la nomination est, conformément au règlement, remis à la séance prochaine.

— M. le Président propose d'accorder aux auteurs dont les mémoires seront insérés dans les volumes édités par la Société des Antiquaires de la Morinie, un certain nombre d'exemplaires du tirage à part de leur travail, et cela à titre gratuit, comme marque de sympathie et de reconnaissance pour leur collaboration. — La Compagnie accepte en principe cette proposition, et vu l'heure avancée, renvoie son examen approfondi à la prochaine réunion.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

LE

PORT ÆPATIACUS

LETTRE A M. L. DESCHAMPS DE PAS, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

Monsieur le Secrétaire général,

Je lis dans le dernier Bulletin de la Société des Antiquaires une notice intitulée : *Recherches d'un Port inconnu, Æpatiacus,* communication de M. Van der Elst, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique. Dans les cinq pages dont il se compose, ce travail a pour but : 1° de démontrer que le port *Æpatiacus* ne doit pas être confondu, comme on l'a fait généralement jusqu'ici, avec le port de Boulogne ; 2° que ce port doit être placé préférablement à l'embouchure de l'Authie.

Vous me permettrez, Monsieur le Secrétaire général, de vous déduire les raisons pour lesquelles je ne puis me ranger à l'opinion émise par M. Van der Elst.

I

Et d'abord, comment se fait-il qu'on ait attribué à la ville de Boulogne la position indiquée dans la notice des dignités de l'empire romain sous le nom d'*Æpatiacus* ?

Cela tient évidemment à deux motifs : 1° A l'importance acquise par Boulogne, pendant toute la durée de l'empire, comme port militaire, comme tête de ligne des communications stratégiques entre la Gaule et la Grande-Bretagne ;

2° à l'impossibilité absolue où l'on est de trouver sur la carte, ou dans un texte historique quelconque, une autre mention d'*Æpatiacus*.

Dans cet état de cause, Adrien de Valois ne pouvait s'expliquer que le port de Boulogne, sous l'un de ses anciens noms, *Bononia* ou *Gessoriacum,* ne figurât pas dans la notice ; et d'autre part, il devait être naturellement porté à voir dans le nom inconnu d'*Æpatiacus,* précisément inscrit au lieu où devait se trouver celui de *Gessoriacus,* un équivalent défiguré de ce dernier vocable.

Était-ce de sa part une simple conjecture qui, toute plausible qu'elle puisse être, ne repose néanmoins que sur un fait de pure imagination ? Loin de là ! La conclusion adoptée par Adrien de Valois s'appuie sur les données d'une science qui a sa réelle valeur parmi les procédés de l'esprit humain, je veux dire la critique paléographique. On sait que les copistes du moyen âge et ceux même des plus vieux temps ont souvent altéré les textes qu'on leur donnait à transcrire ; on sait aussi que ces altérations sont corrigées par les critiques au moyen de règles certaines qui font loi en diplomatique. Or, si nous cherchons quel est diplomatiquement le rapport du mot *Portu Gessoriaci,* ancien nom de Boulogne, avec celui de *Portu Æpatiaci* qui fait l'objet du problème, nous arriverons bien vite à constater que le dernier présente tous les caractères d'une altération graphique du premier. Le fait est visible au premier aspect, et il suffit de superposer ces deux mots l'un à l'autre, pour que leur ressemblance littérale saute aux yeux du lecteur le moins familier avec les procédés de Dom Mabillon et de l'abbé Morel (1) :

Gessoriaci
Aepatiaci

c'est-à-dire qu'il n'y a rien de plus ordinaire parmi les er-

(1) Voir : *Eléments de critique, ou recherches des différentes cau-*

reurs des copistes, que de trouver un *a* mis pour un *o*, un *t* pour un *r*, un *p* pour un *f* ou un *s* et surtout pour un double *s*. Quant au G initial, ses formes arrondies se prêtaient assez à ce qu'on le confondit avec certains A de l'alphabet onçial.

II

M. Van der Elst ne s'inquiète pas de cette thèse, et il croit en détruire le fondement, lorsqu'il s'attache à établir que Boulogne ne s'appelait plus du nom de *Gessoriacum* à l'époque où fut rédigée la notice. « En remarquant, dit-il, « que ce document ne nous montre plus aucune station ro- « maine au nord d'Andernack, Lowaige et Marcis, nous « concluons qu'il est postérieur à la grande invasion des « barbares en 407 ; et peu antérieur probablement à la « diète des Gaules tenue à Arles en 418. »

Ayant posé ce principe dont j'examinerai bientôt la valeur, M. Van der Elst ajoute : « Bien antérieurement à « l'époque de la notice, le nom de *Bononia* avait prévalu « pour désigner la ville de Boulogne, comme on peut le « constater par Eumène dans son panégyrique de Cons- « tantin. » Il ajoute : « Si la notice des Gaules nomme « *Bononia*, la notice des dignités n'en fait nulle mention. « Il ne s'y trouvait donc ni arsenaux, ni ateliers, ni garni- « son. On ne saurait dire jusqu'à quel point les courses « des Saxons y avaient permis aux autorités romaines d'y « séjourner. »

Voilà l'objection.

III

Je réponds : 1° Que l'opinion émise par M. Van der Elst relativement à l'époque où la notice des dignités a été

ses de l'altération des textes latins, par l'abbé Morel, Paris, 1766, in-12, réimprimé dans le *Dictionnaire de Diplomatique*, par M. Quantin, archiviste de l'Yonne, Paris, Migne, in-8°, p. 970.

rédigée n'est rien moins que plausible. En effet, cette notice donne le détail de l'organisation militaire de la Grande-Bretagne, et il est tout à fait invraisemblable que cette organisation n'ait eu lieu qu'après la révolte de Constantin III, c'est-à-dire après l'an 407, quelques années seulement avant que la dernière légion romaine ait abandonné le territoire de cette province.

2° Tant que les Romains occupèrent militairement la Grande-Bretagne, ils durent, pour assurer leurs communications entre cette île et le continent, conserver une station à Boulogne, le seul port par où ces communications avaient lieu le plus ordinairement, puisque, abstraction faite des événements antérieurs, c'est par là que Constantin III put transporter en 407 ses troupes dans les Gaules.

3° Il n'est pas exact de dire que du temps d'Eumène le nom de *Bononia* eût absolument prévalu sur celui de *Gesoriacum ;* car, si, dans son panégyrique de Constantin, cet écrivain désigne le rivage de Boulogne par l'expression de *Bononiensis oppidi littus* (V, 2), il en désigne les murs, dans son panégyrique de Constance Chlore, sous le nom de *Gesoriacensibus muris* (VI, 1), et parlant plus loin du rivage (Ibid. XIV, 4), il l'appelle *Gesoriacensi littore.* Le nom de *Bononia* était même, à cette époque, assez nouveau pour que l'auteur anonyme de la vie de Constantin, publiée par Adrien de Valois, se soit cru obligé d'en donner la synonymie ordinaire en le traduisant : *Bononiam quam Galli prius Gesoriacum vocabant.* Il en est de même de la carte théodosienne, dite de Peutinger, où l'on trouve encore les deux noms expliqués l'un par l'autre : *Gesogiaco quod nunc Bononia ;* et, tout en admettant que le premier commençait à tomber en désuétude, nous devons tenir compte du caractère officiel du document, rédigé sans doute sur des données antérieures et traditionnelles, qui permettaient d'y inscrire l'ancien nom, dont l'ignorance des copistes a pu dès lors facilement dénaturer l'orthographe.

4° Aucun document écrit ne laisse croire que la position de Boulogne ne fût plus tenable, à cause des courses des Saxons ou de l'occupation des barbares. Olympiodore, Zozime et Sozomène, qui, tous les trois, mentionnent le débarquement de Constantin III à Boulogne en 407, parlent de cette ville comme existant encore au moment où ils écrivaient, et ils la rattachent à la province de Germanie dont elle était alors, suivant eux, la première place frontière. Au reste, d'après les Annales Vedastines, ce fut seulement en 451 que les barbares firent brèche aux murs de *Bononia,* comme à ceux des autres villes de la Belgique, ce qui prouve que l'invasion de 407 les avait laissés debout, ou que, du moins, on avait eu le temps de les réparer.

IV

Il demeure donc établi que *Bononia* n'avait alors rien perdu de son importance, et que, quelle que soit l'opinion qu'on se forme sur l'identification d'*Æpatiacus,* on ne s'explique pas le silence de la notice sur ce point stratégique. C'est pourquoi, dans le savant ouvrage qu'il vient de publier sur la *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine,* M. Ernest Desjardins, à qui « il semble impossible d'établir une analogie même éloignée du nom d'*Æpatiacus* avec *Bononia* (1) », propose-t-il de placer à Boulogne le quartier général de la flotte du *dux tractus Armoricani,* ou même celui du *dux Belgicæ secundæ,* dont la résidence ordinaire n'est pas indiquée dans la notice (2).

La chose serait d'autant plus facile que les limites respectives des *Tractus* sont laissées fort indécises dans la

(1) Il ne s'agit pas d'identifier *Æpatiacus* avec *Bononia*, mais avec *Gesoriacus*, ce qui est bien différent.

(2) Ouvrage cité, p. 376.

notice, pour ce qui est des côtes maritimes. En effet, n'y trouvons-nous pas que le *Littus Saxonicum* s'étendait jusqu'à Grainville, où résidait le tribun de la cohorte première nouvelle d'Armorique, *Tribunus cohortis primæ novæ Armoricæ Grannonæ in littore Saxonico ?* Et dès lors que le *Tractus Armoricani limitis* empiétait sur le *Littus Saxonicum*, pourquoi ne pas l'étendre plus loin même, si c'est nécessaire ?

Or, ne voyons-nous pas que le *Tractus Armoricanus* comprenait une annexe, que la notice appelle *Nervicani limitis,* ordinairement traduit par le mot *littoral Nervien,* et devant d'autant mieux appartenir à la dénomination de nos côtes que le tribun résidant à *Æpatiacus* était précisément le *Tribunus militum Nerviorum ?* Mais cette objection n'en est pas une pour l'érudit académicien de Belgique ; et il propose d'attribuer cette désignation de *Nervicani limitis* à un village de *Nervieux,* situé, dit-il, sur le territoire des Vénètes, comptant 13 à 1400 habitants, « primitivement *Castrum* ou *Burgus* qui pourrait bien avoir valu « au dignitaire romain sa seconde qualification. » — Je me demande si c'est bien sérieusement que M. Van der Elst croit pouvoir accoler au nom de l'Armorique celui d'un village situé dans le département de la Loire et dans l'arrondissement de Montbrison ? Le dictionnaire géographique de la France ne me présente pas d'autre *Nervieux* que celui-là...

Pourtant, il est certain que c'est à Boulogne, d'après l'historien Eutrope, que Carausius, en 286, reçut de Maximien le commandement de la flotte qui devait pacifier les côtes de la Belgique et de l'Armorique : *Cum apud Bononiam, per tractum* (il n'y a pas *per tractus*) *Belgicæ et Armoricæ pacandum mare accepisset.* D'après ce témoignage, le *tractus Armoricanus* s'étendait jusque sur les côtes de la Belgique, et comprenait par conséquent Boulogne. C'était donc une division administrative. En était-il

de même du *Littus Saxonicum,* et cette dernière dénomination n'était-elle pas une locution purement géographique ?

Quoi qu'il en soit, il y a un autre texte, de la fin du IVe siècle, par conséquent tout à fait contemporain de la notice, où l'on retrouve l'expression de *Nervici littoris tractus,* littoral Nervien, employée seule, et appliquée aux côtes mêmes de la Morinie. On le trouve dans la lettre que saint Paulin de Nole écrivit, vers l'an 385, à saint Victrice, archevêque de Rouen, pour le féliciter sur les admirables résultats de ses prédications apostoliques. (Epist. XVIII, dans Ghesquiere, Act. SS. Belgii, t. I). On y lit que le pieux missionnaire venait d'évangéliser la terre des Morins, *in terra Morinorum situ orbis extrema,* non les côtes basses du *pagus Mempiscus,* mais celles mêmes du Boulonnais, les seules dont on puisse dire que l'océan courroucé les ronge de ses flots barbares, *quam barbaris fluctibus fremens tundit oceanus ;* et ces côtes, l'auteur les appelle par métonymie, quelques lignes plus loin, *in remotissimo Nervici littoris tractu.* M. Van der Elst dira-t-il qu'il s'agit ici de Nervieux ?

V

M. Van der Elst ne me paraît avoir tenu aucun compte de la Grande-Bretagne dans l'examen des dispositions stratégiques qu'il prête au *dux Belgicæ secundæ,* et sur lesquelles il se fonde pour chercher en quel endroit ce *dux* avait dû établir son quartier général. Ce fonctionnaire ayant sous sa disposition immédiate : 1° des cavaliers dalmates cantonnés à *Marcis in littore Saxonico ;* 2° le préfet de la flotte de la Sambre, *in loco Quartensi et Hornensi ;* 3° le tribun ou colonel des Nerviens, dans le port *Æpatiacus,* M. Van der Elst pense qu'il devait occuper une position relativement centrale entre ces diverses garnisons, et, à cet effet, il suppose que cette résidence pou-

vait être Arras. Là, suivant lui, le *dux* de la seconde Belgique pouvait disposer, en cas d'attaque, non-seulement des corps énumérés plus haut, mais aussi des Lètes auxiliaires campés sur d'autres points de l'intérieur.

Mais, en étudiant plus attentivement la notice des dignités, et en considérant que les cavaliers dalmates campés à *Marcis in littore Saxonico* n'étaient qu'une division d'un autre corps des mêmes troupes cantonné en Angleterre : *Sub dispositione viri spectabilis ducis Britanniarum, præfectus equitum Dalmatarum ;* en considérant aussi que les trois corps énumérés plus haut comme étant à la disposition du *dux* de la seconde Belgique sont des garnisons maritimes, à Quartes la flotte de la Sambre ; à Marck, ou Mardyck, la garde des embouchures de l'Aa ; à *Æpatiacus* la garde d'un port, je me dis que l'ennemi à combattre venait par mer et non par terre ; je ne reconnais pas là de « triangle stratégique », mais une ligne de défense, et je me dis que loin de résider à Arras, ce *dux* devait plutôt, suivant l'idée suggérée par M. Ernest Desjardins, avoir sa résidence à Boulogne, afin de donner la main à son collègue de la Grande-Bretagne, pour l'aider ou se faire aider par lui, dans la lutte contre les Saxons et les Francs, ces écumeurs de mer, qui, depuis le milieu du IVe siècle, infestaient les côtes de la Flandre et du Boulonnais.

C'est aussi pourquoi je préfère attribuer *Marcis* à Marck, plutôt qu'à Mardick. Le nom de Marck, ou *Merc* est ancien, tandis que celui de Mardyck, *digue de la mer,* est un nom flamand de formation récente (1). La terre de Marck était renommée au XIIe siècle pour l'abondance de ses pâturages et pour la culture des avoines dont les comtes de Boulogne ont fait de larges libéralités à divers monastères. On y

(1) Voir une note très-substantielle et très-concluante de feu M. Courtois, sur la récente origine de Mardick, dans sa Notice sur la Leulène. (*Mém. de la Soc. des Antiq. de la Mor.*, t. IX, 2e partie, p 127, 128).

trouve, à cette époque, plusieurs bergeries, appartenant à divers établissements religieux. De plus, le souvenir des écuries où les cavaliers dalmates logeaient leurs chevaux paraît être resté dans le nom gaulois de *Calvadunum,* cité dans une bulle du pape Pascal II de l'an 1110 pour l'abbaye de la Capelle. Telles sont les raisons qui me déterminent pour Marck, malgré la tentation que j'avais eue jadis de me prononcer pour Marquise, *Marchiâ villa,* dont le nom répond très-bien à *Marcis.* Cette attribution avait l'avantage de rappeler que César, lors de sa première expédition pour la Grande-Bretagne, avait aussi placé sa cavalerie dans les vastes prairies de la Slack, entre Marquise et le port d'Ambleteuse, où elle fut retenue par les vents contraires ; mais, comme il s'agit ici d'une disposition stratégique et de l'organisation d'une ligne défensive à établir sur les côtes, pour protéger le pays contre des incursions maritimes, j'estime que Marck vaut mieux que Marquise, et que la découverte du nom de *Cavaldunum* (Waldan), faite par feu M. Desplanque, archiviste du Nord, dans les chartes de la Capelle, achève la démonstration. De tels noms sont des témoignages qui en disent autant que des médailles.

Quant au Pas d'Authie, proposé par M. Van der Elst comme traduction du nom d'*Æpatiacus,* c'est une simple conjecture qui ne s'appuie sur rien, et qui n'est concordante à aucune étymologie. Hariulfe, dans la vie de saint Maldégésile, l'appelle *Portum Alteiæ.* Il n'y a là rien qui approche d'*Æpatiacus.*

Veuillez agréer, etc.

D. HAIGNERÉ, curé de Menneville,
Membre correspondant.

15 décembre 1879.

LA SÉNÉCHAUSSÉE DE SAINT-OMER

D'APRÈS

UN ANCIEN COMPTE DU DOMAINE

(1355)

Communication de M. Brassart, membre correspondant à Douai.

Aux archives départementales du Nord on conserve, dans le fonds de la chambre des comptes de Lille, une très-belle série de comptes du domaine de Saint-Omer. C'est au plus ancien de ces comptes, celui de 1355, que nous empruntons des détails sur ce que fut la sénéchaussée ou l'office féodal du sénéchal de Saint-Omer.

Ce feudataire avait-il tenu (comme c'est plus probable) son office directement du comte d'Artois, à cause du château de Saint-Omer ? ou bien l'aurait-il tenu du châtelain ou vicomte ? Si cette question n'est pas absolument tranchée par les indications du compte de 1355, nous savons, grâce à lui, que l'office fut réuni au domaine, après l'acquisition qu'en avait faite le prince (1), de même que, plus

(1) En 1306. — Guy du Bos, chevalier, le dernier sénéchal de Saint-Omer, portait une fasce (comme ceux de la maison de Saint-Omer). En 1275, Jacques du Bos, écuyer, sénéchal de Saint-Omer,

tard, en 1386, il acquerra le fief de la châtellenie. Nous savons aussi que le sénéchal jouissait à Saint-Omer de certains droits de « foraige » et de « cambaige », ainsi que d'un droit de « mairie », d'un moulin qu'il avait cédé à la ville moyennant une redevance ; qu'il avait des vassaux (1) lui devant le droit de relief et, en cas de vente, le droit seigneurial ; des hommes « cotiers en le ville » et à Blendecques (2), qui lui payaient des rentes foncières, ainsi que des redevances en lances avec les fers, en éperons dorés, en gants.

Tous ces droits, acquis par le comte d'Artois, continuèrent à être perçus au profit du domaine et figurèrent dans les comptes « de le baillie », au chapitre spécial de « le senescauchie ».

portait deux fasces, au sautoir brochant. — Demay, *Sceaux d'Artois*, Paris, 1877, in-4, nos 193 et 1444. — Richard, *Invent. som. des archives départ. du Pas-de-Calais*, Arras, 1878, in-4, I, p. 219, col. 2 et p. 220, col. 1.

(1) Avec le temps, la confusion se fit des vassaux de l'ex-sénéchaussée avec ceux du souverain de Saint-Omer ; mais en 1371 on les distinguait encore. Témoin le compte de « le baillie » ou du domaine de Saint-Omer, du terme de l'Ascension 1371, dans lequel, après le chapitre des « explois et droitures en le ville et banliewe de Saint Omer » (f° 5), on trouve, au f° 8, cet article des « explois et droitures en le chastellerie de Saint Omer, hors de le banliewe », qui est ainsi conçu : « De Wille de Saint Aldegonde, fil sire Adenoulle de Saint Aldegonde, pour un relief de le senescauchie de Saint Omer, par le main Pre de Sainte Aldegonde, comme bauls dudit Wille ». La rédaction est amphibologique, mais il n'est point douteux que Guillaume de Sainte-Aldegonde possédait, non point la sénéchaussée elle-même, mais seulement un fief anciennement mouvant de cette sénéchaussée alors réunie au domaine.

(2) Les droits du sénéchal devaient y être importants, attendu qu'un compte de « le baillie » de l'an 1372 (terme de la Toussaint, f° 11 verso) désigne ainsi l'ex-sénéchaussée de Saint-Omer : « le senescauchie de Blandecque ». — Cf. Richard, *Invent. som.*, p. 81, col. 1.

COMPTE WILLe DE WAILLY, *receueur de le baillie de Saint Omer, fait au terme del Ascention lan mil ceclv, depuis le jour de le Candelier daerrain passé lan liiij, jusques par tout le daerrain jour de may ou dit an lv. Et estoit adont messire* ENGUERANS DE BIAULO *baillius de Saint Omer. Et se fait tous chieus comptes lescu pour xx s.*

(1) RECEPTE DE LE SENESCAUCHIE.

Du foraige qui fu au senescal, si auant quil sestent. Et soloit estre bailliez pour lx s. par an. Il est mis et en compte on en le cense de le warenne de Hautpont par chi deuant.

[F° 1, 3e article du premier chapitre de la recette.] De le warenne de Hautpont et est une signourie que li dis no sr (2) a, en le ville de Saint Omer, de chascun brassin fait en le dite ville, si auant comme le dite warenne sestend, xij los, et des maisons seans en le dite warenne, des unes plus des autres mains, ainsi que elles ont accoustumé de payer. Accensi à SIMON DE WISSOC et à LAMBERT LE CROCQUEMACRE, auoec le foraige qui fu au senescal, du jour saint Thumas deuant Noel qui fu lan lij, jusques à le fin de iij ans, pour xlviij l. lan, à iij paiemens, Candelier, Ascention et Toussains. Pour le second paiement de le tierche année : xvj l.

(3) Du cambaige et de le mairie qui furent au dit senescal, si auant comme il sestent. Il soloit estre bailliet pour xl s. Il sont mis et en compte on en le cense de le conté de Clarques par chi deuant.

[2e article du premier chapitre.] De le conté de Clarques et est une seignourie que nos dis sires a, en le ville de Saint Omer, de auoir cognissance de clains et de respons, si auant que les mettes de le dite conté sestendent, et de

(1) F° 2 du compte.
(2) Le comte d'Artois, comme seigneur de Saint-Omer.
(3) F° 2 du compte.

tous les boulenghiers qui vendent pain en le dite conté, en maison non estant sour fief, à le feste saint Mikiel, pr cascun an, xij estr lins, et des brasseurs de cheruoise autretel. Baillié à cense à Lambert Le Crocquemakere, du xxe jour de nouembre lan lij, jusques à le fin de iij ans, pour xl l. lan, auoec le poise des saies, le cambaige et mairie qui fu au senescal, que on soloit baillr par parties, à payer aux iij termes dessus dis. Pour le tierch à ce terme, second paiement de le tierch année : xiij l. vj s. viij d.

[4e article.] De le poise des saies, qui est une signourie que no dis sires a, en le ville de Saint Omer, de cascune blanque saie que on y fait : une ob. On en compte auoec le conté de Clarques.

(1) Des hommes (2) qui furent au dit senescal. Nient. Car il nen y a nul eskeu.

Des rentes en deniers qui furent au dit senescal en le ville de Saint Omer. On y a toudis compté : xviij l. vj s.

Item v lanches atout les fers, xviij d. pour le pieche. Vallent : vij s. vj d.

Item. Une paire desperons dorez.

Item. Une paire de wans.

Des rentes en deniers de le dite senescauchie en Blendeke : lix s. xj d. ob.

De le ville de Saint Omer, pour le siege du moelin qui fu au dit senescal : l s.

De Guy Flourent, une blanque lanche dont il se poet acquiter et en a lettres, pour : vj d.

Somme de le dite senescauchie : xxiiij l. iij s. xj d. ob.

De quoy sont à rabatre, pour le tenanche Wille Le Caron, pour cest terme del Ascention : xxxv s. Et pour le fille Symon Wastel, pour se tenanche : xv s. Sont : l s.

Somme de le dite senescauchie, rabatu ce que dit est : xxj l. xiij s. xj d. ob.

(1) Fo 2 du compte.

(2) Hommes de fief ou vassaux devant l'hommage au sénéchal.

UN COMPTE

DU

FIEF DE LA CHATELLENIE DE SAINT-OMER

(1391)

Communication de M. Brassart, membre correspondant à Douai.

L'office féodal du châtelain ou vicomte de Saint-Omer, sur lequel M. Giry a donné de précieuses indications dans l'*Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au* XIVe *siècle* (Paris, 1877, in-8°, pages 91-116), fut réuni au domaine en 1386, après l'acquisition qu'en fit le duc de Bourgogne, en qualité de comte d'Artois. On trouve aux archives départementales du Nord, sinon les plus anciens comptes de cet office qui aient été rendus au prince (1), du moins une série très-intéressante à partir de l'an 1391.

Quoique présentés par le receveur de la « baillie » ou du domaine de Saint-Omer, les comptes du fief de la châtellenie furent longtemps rendus à part. Il est inutile d'insister sur l'importance d'une telle source, surtout en l'absence de tout ancien dénom-

(1) Avant la Révolution, on y avait le compte de la châtellenie du 30 avril 1386 au 24 juin 1388 (portef. O 14, p. 21).

brement (1) qui aurait pu faire connaître en détail ce que fut cet office.

Le siége de la cour du châtelain, sa maison, son château, ceint de fossés, s'appelait la Motte, comme à Lille. Il était absolument distinct du « chastel de Saint-Omer » ou château du comte, sur lequel le compte du domaine de 1355 (folios 4 et suivants), ainsi que les comptes postérieurs donnent des détails curieux ; là résidait le bailli du prince.

L'un des priviléges du châtelain, c'était d'avoir un échevinage, où nul ne pouvait être échevin, s'il n'était chevalier : « et cognoissent lesdits eschevins de toute le tenance des frans aleux, où il y a grande quantité de tenemens ». A Lille existait aussi une organisation semblable (2).

Le principal officier du châtelain de Saint-Omer s'appelait non point bailli comme dans les pays wallons, mais *amman*, comme dans la Flandre flamingante ; on le nommait aussi l'*amman* des francs-alleux. Un autre office, appelé l'*ammanscep* du Brulle, était donné à ferme par le châtelain. Il y avait en outre l'office de Winscroedes, dont le titulaire, lors de son installation, devait payer au châtelain un marc d'argent.

Le châtelain avait un grand nombre de vassaux, évalués à soixante, qui étaient ses hommes liges, entre autres le seigneur de Buysscheure en Flandre. Il ne faut point les confondre avec les vassaux

(1) Pour le fief de la châtellenie de Douai, nous avons eu la bonne fortune de découvrir un dénombrement de l'an 1369. Voir notre *Hist. du château et de la châtellenie de Douai ; preuves*, Douai, 1877, in-8, p. 102.

(2) Leuridan, *Les Châtelains de Lille*, Lille, 1873, in-8, p. 77.

directs du prince, qui tenaient de celui-ci, à cause du château de Saint-Omer, leurs fiefs ou seigneuries situés soit « en le ville et banliewe », soit en « le chastellerie » ou territoire. Les comptes du domaine de 1355 et des années suivantes, antérieurs à l'acquisition du fief de la châtellenie, ne permettent aucun doute à cet égard (1).

Signalons encore, parmi les « noblesses et droitures appartenant à ladite châtellenie », le droit de vent et de garenne des cygnes dans toute la « baillie » de Saint-Omer : privilége qui mettait le châtelain au-dessus de tous les autres feudataires du prince, dans les terres desquels il pouvait l'exercer.

Quant aux amendes prononcées non-seulement par le magistrat de Saint-Omer, mais aussi par la cour féodale du prince, il les partageait avec ce dernier, jusqu'à concurrence du tiers, toujours comme à Lille (2) ; mais pour les « menus exploits échus aux plaids des francs-alleux », il percevait la totalité des amendes (3).

(1) La distinction entre les fiefs tenus du prince à cause du château de Saint-Omer et ceux mouvant du fief de la châtellenie est encore observée dans le compte du domaine de 1392-1393, postérieur à l'acquisition de l'office du châtelain, à propos des reliefs de quatre fiefs « *tenus du castel* de Saint-Omer » et « escheux à sire Jaque de Northquelm. [Sainte-Aldegonde-Noircarmes], maire de Saint Omer et escuier descurie de mons^r de Bourg^ne, par le trespas de feu mons^r de Northquelm. sen frere, auec pluis^s aultres reliefs *tenus* tant *de le castell^e* de Saint Omer, du castel de Tournehem, comme dEsperleque » ; les droits lui ayant été remis par le duc, « si quil appert par lettres de mondit seigneur données à Arras », le 8 avril 1392.

Un article semblable se trouve au f° 5 du compte particulier de la châtellenie de 1392-1393, à propos du relief du fief qui en dépendait.

(2) Leuridan, p 74.

(3) A Lille, le châtelain n'en avait que le tiers des deux tiers.

De tous ses droits, le plus productif était le « forage », impôt indirect qu'il percevait à Saint-Omer ; aussi était-ce celui-là que les châtelains, besogneux comme presque tous les seigneurs du moyen âge, avaient donné en gage à leurs créanciers. Nous ne parlerons que pour mémoire des redevances en « chapel de roses », en « broutées de joncs », en « paires de couteaux » et en lances, que le comptable de 1391 avait perçues en nature, mais dont il ne paraît point avoir pu faire argent.

Enfin on remarquera qu'à la fin du XIVe siècle il restait encore dans quelques villages de la « baillie » ou châtellenie de Saint-Omer, des vestiges de servage ; en effet, de l'office féodal du châtelain dépendaient « quatre hommes d'avouerie, qu'on dit serfs », lesquels, entre autres obligations, devaient « venir à le Motte, trois fois l'an, aux prochains lundis après les plaids des francs-alleux ». Autrefois ils « soloient estre tant, qu'ils estoient plein banc d'échevins de leur condition » : ce qui constituait alors une magistrature et une juridiction spéciale pour les serfs du châtelain ; mais en 1391 on ne pouvait « plus trouver » assez de serfs pour former cet humble tribunal. Chacun des quatre serfs qui n'avaient pas encore pu effacer la tâche originelle, devait une redevance annuelle de douze deniers, payable « aux plaids de Noël », c'est-à-dire le lundi qui suivait « le vendredi prochain après le vingtième jour de Noël ».

Il résulte de plusieurs articles des comptes particuliers de la châtellenie, rendus postérieurement à celui que nous publions, que l'enterrement d'un

serf ne pouvait être effectué sans l'autorisation du châtelain et qu'une amende frappait celui qui ne l'avait point attendue. Voici ces articles curieux pour l'histoire si mal connue du servage :

« Primes. De le vesue Lambert Le Castiere de Serques, qui fu calengié dune amende de lx s., pour ce quelle auoit enteré un serf, sans le license du castellain. Ichy : lx s. »

» Item. Pour lenterement : v s. »

(Compte de la châtellenie de 1391-1392, folio 4 verso.)

« Primes. De Willame Boude, serf demourant à Moulle, pour auoir congié du castellain pour mettre en terre une siene sereur serue et en deuoit pour ledit congié : v s. »

(Compte de la châtellenie de 1393-1394, folio 4 verso.)

LA CHASTELLENIE DE SAINT-OMER

POUR LA COURT

COMPTES HUGUE COQUILLAN, *receueur de Saint Omer, de le recepte et mise par lui faite des drois, pourfis, emolumens et reuenues appartenans à la chastell^e dudit lieu de Saint Omer, depuis le jour saint Jehan Baptiste lan mil ccc iiij^xx et dix, icellui jour exclus, jusques par tout le jour saint Jehan Baptiste mil ccc iiij^xx onze, icellui jour inclus. Ouquel tamps* JEHAN AMOURS (1) *a exercé, de par mons^r le duc de Bourg^ne, conte de Flandres et dArt^s, lotfice de le dite chastell^e. Et se fait cilz comptes, le franc du roy n^re sire pour xvj s. par^s le pieche* (2).

RECEPTE DE CENSES NON MUABLES

Primes des chartroux du Val Sainte Auldegonde les Saint Omer, pour une pieche de terre contenant vij mesures, gisant entre Longuenesse et les fourbours dudit Saint Omer, joignant aux terres ALLEAUME DE SAINTE AULDEGONDE, à trois nataux en lan, cest ass^r : Noel, Pasques et Pentheoste, à cascun natal xvj d. par^s pour les offrandes du castellain. Sont pour trois nataux esch^s ou tamps de ce present compte : iiij s.

De JEHAN BOINE, pour se maison sere de le motte de le dite castell^e deu^s saint Xpophe, au jour saint Jehan Bapt^e, un cappel de roses. Est pour le jour saint Jehan comp^ns en ce present compte : j cappel de roses.

(1) A la fois bailli et châtelain de Saint Omer.

(2) Quelques mots illisibles ou fautifs de ce compte ont été corrigés au moyen des comptes postérieurs.

De sire Guill[e] Haué, pour se maison daultre part ledite entrée, au les deuers leglise Saint Omer, cascun an, au Noel, vj s. et deux cappons. Reçu, pour ch[un] cappon, ij s. Sont pour le Noel eschu ou tamps de ce present compte : x s.

De Jehan de Coyecque, pour une pieche de terre contenant vij mesures, seant entre les Chartroux et le ville de Saint Omer con dist Wallencourt, qui fu sen pere, au terme de Toussains, vj s. Pour le terme de Toussains desrain passé : vj s.

De Hue du Mares de Hellefaut, pour une pieche de terre qui gist à Hellefaut. Et en doit, cascun an, au terme de Toussains, vj s. Pour le terme de Toussains esch. ou tamps de ce present compte : vj s.

De Robine, fille bastarde Enlart dEule, pour une mesure de terre à Hellefaut, qui est de le ten[e] des frans aleux.....

De Jacque de Lobel, pour une masure gisant à Salperwic, qui est de le ten[e] dez frans aleux.....

De Jehan Staes, pour ij pieches de terre à Lequellebarne, en le parroisse de Serques, lequelle doit xij flan, au terme de Toussains, et siet damont le voie dArdre. Nient pour le cause des guerres.

Dune pieche de terre que Jehan Loitis soloit tenir, deuant les bordeaux des Boulez.....

De maistre P[re] du Camp, pour sen manoir qui fu P[re] Le Graue.....

De sire Ansel Flahaut, pour sen courtil derriere se maison qui est ou fons du fossé le motte le castellain.....

De messire Jehan Palasin, prestre, et Grielle de Belle, pour ij maisons joignant lune à laultre, seans en le ruelle derriere le motte le castellain. Et doiuent, cascun an, au jour de Noel, cascune une poulle. Pour le Noel desrain passé, ij poullez. Reçu pour cascune poulle xij d. Sont : ij s.

Dune feme nommée le dame de Viane, pour se maison en ledite ruelle.....

Dune rente en le rue Sainte Croix (1), con dist bauwers, que plus^s personnes doiuent, au terme de Toussains, sur pluis^s h^ritages. Et vault cascuns bauwers, audit jour, viij d^s. Et en y a xxviij. Et auec ce, doit cascuns bauwers toutes fois que li castellains fait venir buisse (2) ou fain [foin] à se maison de le motte, un ouurier qui le doiuent porter, amont se motte, de le plache qui est deuant et entass^r, toutes foys que laman du castellain leur fait ass^r, sur iij s. damende. Pour le Toussains desrain passé, xviij s. viij d^s. Dont se fait à rabattre iij s. pour laman et les esch^ins du castellain, qui sient present où on recep^t ledite rente. Demeure : xv s. viij d.

Des habitans de le ville de Busqueure (3) en Flandres, lequelle tient en fief li sirez dAsque (4), du castellain de Saint Omer, que tout li ten^s quief dostel doiuent, cascun an à le velle saint Jehan Bapt^e, exepté clerc et ceulx qui sont esch^in de ledite ville, iiij d., monn^e de Flandres, et pour ce ont plu^s noblecez, en le ville de Saint Omer, destre quitte de tonlieu. Reçu pour le jour saint Jehan comprins en ce present compte : vij s. iiij d.

De iiij hommes davouerie con dist sers [serfs], qui doi-

(1) Au compte de la châtellenie de 1392-1393, f° 4 verso, on trouve ces articles du chapitre des reliefs de fief : « De mons^r de Le Paume, qui accata à Jehan de Coyeque le mairie de le rue Sainte Croix, à se vie et liritage pour medame se femme. Et monta le vente xvj frans, deniers waris. Reçu iiij frans. Vallent lxiiij sols.— Dudit mons^r, pour le relief, xv sols. »

(2) Petite bûche, petite branche d'arbre (Roquefort, *Glossaire*, Paris, 1808, in-8, I, p. 193).

(3) Buysscheure, village du canton de Cassel.

(4) On trouve, dans le compte particulier de la châtellenie de 1393-1394, f° 4 verso, cet article de la recette des reliefs de fief : « De Jehan dAulsque, escuier, pour le relief de le t^re de Busqueure en Flandres, tenue en fief du castellain de Saint Omer, à lui escheu par le trespas de feu mons^r son pere : x livres. »

uent venir à le motte iij fois lan, les prochains lundis con a plediet des frans aleux et soloient estre tant quil estoient plain banc deschins de leur condition et pluis aultres pr qui il estoient traittiet et nen poet on plus trouuer et doiuent cascuns, cascun an, xij d., aux plais du Noel. Sont, pour le Noel iiijxx et dix esch. ou tamps de ce present compte : iiij s.

Item est deu, cascun an, si con treuue par vies escrips, con doit liurer à le motte dudit castellain, au jour saint Jehan, sur terre maresque qui est tenue en fief de lui et joint au tenement de Clermarez, ij brouteez de joins [joncs]. Pour ce : ij brout. de joins.

Et est à present en la main de monsr, pr faulte de possesseur.

De sire Jehan Bolart et Jehan Ernoud, maistres de le Madalene ad present, pour ij fiefs quil tiennent du castellain et en doiuent cascuns une paire de couteaulx. Sont, pour ceste presente année : ij paires de couteaulx.

Item doiuent pluis frans hommes, qui tiennent du castellain, pour recogniss de leurs fiefs, pluis lances, es iiij iours de le Penthecoste, sur lamende de x s., cest assr ceux qui senst :

.....

De Alleaume de Ste Auldegonde, pour sen fief : une lance.

.....

De le maison du Pot Lauoir, sur le plache le Castellain : une lance.

Sont xij lances.

Reçu, pour le Penthecoste desraine passée : xij lances.

Somme : lxxv s. ij d. ob. p., j chappel de roses, ij broutées de joings, ij paires de couteaulx et xij lances.

Item senst plus nobleces et droittures apprten à ledite castellie.

Primes un esqueuinage à le motte et à le castellie, dont nuls ne poet estre eschins sil nest chlrs. Et cognoissent les-

dis esch^ins^ de toute le ten^e^ des frans aleux, où il y a pluis^s^ et grant quantité de tenemens et de ten^s^ et en grant quantité de villes. Et conuient que tout li ten^s^ viegnent, iij foys lan, aux plaix generaulx à le motte le castellain à Saint Omer et eulx presenter par deuant lesd^s^ esch^ins^ ou deux diceaulx et deuant laman du castellain et là passent leurs ventes et conuenences. Et sil ny estoient à cascun plet, cest ass^r^ : le venredy prochain apres le xxe jour de Noel, ilz seroient, pour le deffaut, à iij s. damende, le venredy prochain apres le Quasimode, à vj s. damende et le venredy prochain apres le jour du Sacrement, à lx s. damende. Et ny a aucuns chl^rs^, qui demeurece en ville où il ait tenemens des frans aleux, qui se puist excuser destre esch^ins^. Et sil ne tient tenement, li sirez len poet donner x sauldeez et p^r^ tant le doit seruir desqueuinage. Et y eschiet pluis^s^ exploix, desquelx il sera compté chy apres, ou cap^le^ des exploix.

Item app^r^tient à ledite castell^e^ le tierch de tous les exploix et amendes jugiés et composées en le ville de Saint Omer : dont il sera chy apres faite mention es exploix (1).

Item app^r^tient à led^e^ castell^e^ le vent de le baillie de Saint Omer : que nuls ne poet f^e^ molin à vent sans se license, exepté en le banlieue, que le ville de Saint Omer dist auoir acquis, grant tamps, au castellain de Saint Omer.

[Apostille.] Soit veu le tilt^e^ de ladite ville.

Item app^r^tient à ledite castell^e^ le garenne des chines en toute le baillie et banlieue de Saint Omer et ny poet nuls tenir chines, se ne sont iiij, qui les tienn^t^ en fief, cest ass^r^ : mons^r^ de Sainte Auldegonde, mess^e^ Baud. de Le Deure, maistre Jehan de Niellez et Jehan du Broec, qui en poent auoir cascuns une paire et le pourfit pour lannée. Dont de

(1) On verra plus loin que le tiers des amendes appartenait au châtelain, non-seulement pour celles de la ville, mais aussi pour celles de la « baillie ».

ceux qui ont esté vendu en ceste presente année sera chy apres faite mention.

Item appᵗtient à ledite castellᵉ et qui tiennent en fief dudit castellain et sont si homme lige, bien enuiron lx hommes liges, dont on ne poet sçauoir le verité du nombre ne le grandeur de leurs fiefs, pour ce con nen a nul ensegnement juste.

[Apostille.] Soit enquiz diligemment la declaration desdiz fiefz et les noms des tenˢ et en soit rendu par le bailli ou receueur, ou compte ensᵗ (1).

Recepte des censes ou fermes qui poeuᵗ croistre et amenrir.

Primes des grans forages de le ville de Saint Omer, de toutes les maisons et celiers non estans sur fief, les forages dentrée, exepté aucuns qui ont esté affranqui par les castellˢ, et les issues sur toutes aultres, tant fieués comme aultres, ij sextˢ de vin de cascun car venant à car querquiés de vin et venant par eaue iiij tonneaux pour le car. Lesquels forages sont querquiet de ijᶜ xiij l. cascun an à pluisˢ personnez et à pluisˢ termes qui se paient toudis par coustume à le saint Denis et adont metton pris sur les vins par les grans arrerages que li castellains en deuoit à lespasse de vj ou vij ans. Reçu pʳ justice pʳ Jehan Joly qui en doit compter jusques à le saint Andrieu ccc iiijˣˣ et chinc, que Jehan Gaillart le recᵗ comme saisineres, jusque à le saint Denis ccc iiijˣˣ et six.

(1) Au compte particulier de la châtellenie de 1393-1394, fº 3, l'apostille est ainsi libellée : « Soit publié, de par monsʳ [le duc de Bourgogne, comme comte d'Artois], que touz ceulx qui tiennent en fié de ladᵉ chastellᵉ apportent leurs denombremens au receueur dedens certain temps qui sᵉ declaré en ladᵉ publication, sur la paine ou amende en tel cas acoustumée ».

Malgré cela, il est très-probable qu'avec le temps la confusion s'établit entre les fiefs anciennement mouvant de la motte du châtelain et ceux qui avaient toujours été tenus du comte, à cause de son château de Saint-Omer.

Lesdis forages ont esté acensi par le receue^{r} iij ans qui commencerent à le saint Denis ccc iiij^{xx} et noef.....

Demeure à mons^{r}, pour le terme de le saint Denis desrain passé, premier iij^{e} terme et paiement au par^{s} :

ij^{c} iiij^{xx}j lib. xiij s. iiij d.

De Badde Lebourt, qui a acensi lamanscep du Brulle app^{r}tenant au castellain, iij ans qui commencerent à le saint Jehan mil ccc iiij^{xx} et dix, cascun an, pour xiiij lib.....

xiiij lib.

De Lambert Plays, pour le cambage app^{r}tenant à ledite castell^{e}, quil a prins iij ans ..... xxiiij lib.

De Clay Emond, pour le vente de pluis^{s} chinez vendus ou tamps de ce present compte par ledit Clay, sergant et garennier desdis chines, si quil poet apparoir par certifficacion dudit Clay, sur le seel Jehan Amours, chastellain de le chastell^{e} de Saint Omer de par mons^{r}, oultre xxxv chinez despencés en lostel de mondit seigneur audit Saint Omer, ou mois de juillet lan mil ccc iiij^{xx} et dix, si quil app^{t} par cedulle de Herny de Neauuille, maistre de le cambre aux d. de mondit seigneur, donnée le vij^{e} jour daoust lan dessusdit, xxxij f. iiij s. par^{s}, qui vallent : xxv lib. xvj s.

Somme : iij^{c} xlv l. ix s. iiij d^{s} p^{s}.

Recepte des exploix de le castell^{e} escheux ou tamps de ce present compte.

Primes des exploix, amendes et compoic^{ons} escheux en le ville, banlieue et baillie de Saint Omer, ou tamps de ce compte, où le castellains doit prendre le tierch. Nient chy : car le receueur en compte es exploix de Saint Omer, auec les deux aultres parties qui par auant app^{r}tenoient à mons^{r}, auant quil acquisist ledite castell^{e}.

Item des menus exploix escheux aux plais des frans aleux, le venredy prochain apres le xxe jour de Nocl lan mil ccc iiij^{xx} et dix : xxxvj s.

Item pour lesdis plais tenus le venredy prochain apres le Quasimode lan mil ccc iiij^{xx} et onze : xix s.

Item pour lesdis plais tenus le venredy prochain apres le Sacrement lan dessusdit : xxij s. vj d.

[Apostille.] Par certiffication de lamman des franc aleux de ladite chastell^e, rendue à court.

De Paulet, varlet sire Jehan dEsquerdes, qui entra en un office con dist de Winscroedres, sur lequel mons^r, ad cause de le castell^e, a, de son droit, à son commencement et entrée, j march dargent du pris de xxxij s. Reçu : xxxij s.

De Jehan du Valle, à qui on imposait quil auoit coppé un arbre sur le flegart à Wattredalle (1), composé, pour le part de mons^r, pour : xiiij s.

[Apostille.] Par ladite certiffication.

Somme de ces exploix : vj l. iij s. vj d. par^s.

Des ventes des fieués qui tiennent du castellain, il nen y a eu nulles ou tamps de ce compte.

Somme toute de ce present compte : iij^c lv l. viij s. ob. p^s, j chappel de roses, ij broutées de joings, ij paires de couteaulx et xij lances.

Mises de ce present compte.

Premiers pour rentes hiretables que ledite chastell^e doit à pluis^s personnes.

Primes à Alleaume de Sainte Auldegonde, que on lui doit, cascun an h^ritallement sur les forages de Saint Omer ap-p^rtenans audit castellain, au terme de saint P^re entrant aoust, qui se paie au jour saint Denis prochain enss^t..... xxx l.

Aux religieux de Clermares, que on leur doit cascun an..... xx l.

A Jehan dOstiselle, à qui on doit, cascun an, sur lesdis forages..... x l.

A Jehan de sainte Auldegonde..... xxiiij l.

.....

Au cappellain de le cappelle de Saint Esprit scituée en

(1) Waterdale, hameau de Séninghem.

leglise de Saint Omer, que on lui doit, cascun an, sur lesdis forages..... viiij l.

.....

A sire Will^e dAu^rhoud, que on lui doit, cascun an, sur lesdis forages et sur toute ledite castell^e..... lxx l.

A sire Jehan Lescot, que on lui doit, cascun an, sur lamanscep du Brulle..... xij l.

....

Somme : ij^c xxv l. p^s.

Despence de gaiges.

Primes pour les draps des sergans et du clerc de le baillie de Saint Omer. Nient chi : car on ne compte es comptes de Saint Omer.

Pour les gaiges du pendeur. Nient, comme dessus.

Pour les gaiges Jehan Amours, castellain, à qui mons^r a ordenné pour lexcersite dudit office, si quil poet apparoir par lettres de mondit seigneur, cascun an quil a serui et seruira, x l. par an et par ses lettres données le xxvij^e jour de nouembre lan mil ccc iiij^xx et noef, depuis le xixe jour de march ccc iiij^xx et six. Paiet pour sesdis gaiges, pour un an finant le xixe jour de march lan iiij^xx et dix, par quittance : x l.

Pour les gaiges Hue Coquillan, receue^r, à qui mons^r a ordenné à prendre, cascun an, pour loffice de ledite recepte, x lib. par^s par an, oultre et deseure les gaiges quil prent pour le recepte de Saint Omer. Si quil poet apparoir par ses lettres données le xxvj^e jour de decembre ccc iiij^xx noef. Sont pour un an comprins ou tamps de ce present compte : x l.

[Apostille.] Ces x l. sont recouurez sur lui ou compte ens^t, en semblable chapitre : car il ne doit auoir que lx l. de gaiges pour tous ses offices.

Pour les gaiges de le warde des chines, à qui mons^r a mons^r a ordenné, pour lexcersite dudit office et estre sergant de le warenne, si quil poet apparoir par lettres de

mondit seigneur, dont le coppie est rendue sur ce present compte, à prendre sur ledite recepte, cascun an, vj f. dor, à paier à trois termes en lan, Toussains, Candelr et Ascencion. Sont ichi, pour lesdis trois termes comprins ou tamps de ce present compte, vj f. Vallent : iiij l. xvj s.

Somme : xxiiij l. xvj s. pars.

Somme toute de la despence de ladite chastellie : ijc xlix l. xvj s.

Doit le receueur : cv l. xij s. ob. ps et les chappel de roses, joings, couteaulx et lances cy deuant : dont il est chargié en son estat escript cy deuant en la fin du compte de Saint Omer de lan fini à la saint Jehan Bapte m ccc iiijxx et onze. Et quitte cy.

Ce compte fu oy à Lille le vijc jour de nouembre m ccc iiijxx et douze.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 6 mars 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président fait connaître la nomenclature des ouvrages déposés sur le bureau, et reçus dans le courant du mois, soit comme hommages, soit à titre d'échange. En voici la liste :

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, 11e année, n° 1, janvier ; n° 2, février 1880.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 52e livraison, 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), n° 12, décembre 1879 ; n° 1, janvier 1880.

Pas de Calais 6
R. 6
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SOCIÉTÉS SAVANTES N° 2383 IMPRIMÉS

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre 1879.

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, 2e, 3e et 4e trimestre 1879.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (classe des lettres), tome XVIII, 1878-79.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXX, 1re et 2e livraisons, janvier et février 1880 ; *(partie littéraire),* tome XXVIII, 2e livraison, février 1880.

Revue Historique, tome XII, mars et avril 1880.

Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, tome VI, 1879.

Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'août 1879.

Cartulaire des établissements religieux du Boulonnais. Deux chartes inédites du chapitre de Thérouanne, 1119-1157, par M. l'abbé D. Haignéré, 1879.

Le Bâtard de Saint-Pol, 1880.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Savoie, documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamounix, recueillis par M. J.-A. Bonnefoy, publiés et annotés par M. A. Perrin, volume III, 1879.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 25 mars au 5 août 1879.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Programme des prix proposés par la Société Industrielle de Rouen pour être décernés en décembre 1880.

2° — Programme des sujets mis au concours par la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

3° — Programme des concours ouverts par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille.

4° — Annonce de l'envoi des volumes contenant les Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

5° — Circulaire du Sous-Secrétaire d'État au ministère des Beaux-Arts, relative aux séances des délégués des Sociétés savantes qui auront lieu à la Sorbonne, le 31 mars et les 1, 2 et 3 avril prochain.

6° — Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet d'une demande que lui a transmise la commission belge des échanges internationaux, et tendant à obtenir pour la bibliothèque royale de Belgique, un certain nombre de volumes des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Le Secrétaire général fait connaître qu'il a satisfait immédiatement à cette demande.

7° — Le Secrétaire de la Société libre d'Émulation de Liége accuse réception de l'envoi de la première partie du tome XVI des Mémoires de notre Société.

8° — M. le Proviseur du Lycée de Saint-Omer remercie du don qui a été fait à la bibliothèque de cet établissement, de plusieurs des publications de la Société qui ne figuraient pas dans sa collection.

9° — MM. Moland et F. de Monnecove acceptent de représenter la Société, à titre de délégués, aux séances de la Sorbonne.

10° — M. le Cte de Galametz écrit la lettre suivante au sujet de l'écusson qui figure au bas de la planche représentant Sainte-Berthe de Blangy, dont il a été question dans une précédente séance.

Abbeville ce 25 février 1880.

Monsieur,

Je reçois à l'instant le Bulletin historique, 112° livraison, et je m'empresse de vous faire connaître que les armoiries signalées page 409, sont celles de dom du Crest de Montigny (Jean-François), nommé abbé de Blangy, le 17 décem-

bre 1700, (12e reg. aux Commissions du Conseil d'Artois, f° 621) et mort dans la nuit du 24 au 25 septembre 1723. Il portait d'azur à trois bandes d'or, au chef d'argent chargé d'un lion issant de sable, armé et lampassé de gueules, selon Reitstap, Armorial général, p. 280. Maintenant si les bandes sont d'argent on pourrait supposer en l'absence de la généalogie de cette famille qu'il aurait appartenu à une branche cadette.

J'ai pensé, Monsieur, que ce renseignement intéresserait la Société, aussi ai-je voulu sans plus tarder le lui communiquer.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués,

Cte DE GALAMETZ.

Il résulte de cette communication, que la planche en question a été faite et terminée réellement sous l'administration de dom du Crest de Montigny, et non sous celle de Philippe d'Oye son successeur, comme on l'avait supposé. La planche étant d'ailleurs assez usée, il ne faut pas s'étonner que le pointillé marquant l'or des bandes de l'écusson ait disparu, et il n'est pas nécessaire, croyons-nous, d'avoir recours à une branche cadette pour expliquer ce fait.

11° — M. A. Saint-Paul, éditeur de l'Annuaire de l'Archéologue français, présente quelques observations au sujet de l'échange proposé par lui, et dont il a été question dans la dernière séance.— L'Assemblée décide qu'outre le Bulletin qui lui sera adressé régulièrement, les volumes des Mémoires lui seront aussi envoyés, au fur et à mesure de leur publication.

— L'ordre du jour appelle le rapport de la commission nommée pour examiner les comptes du Trésorier. Le rapporteur fait connaître que ces comptes ont été trouvés tenus très régulièrement, et que toutes les dépenses sont parfaitement justifiées par des mémoires à l'appui. Il fait

observer seulement, que la commission a trouvé qu'il y avait un peu de retard dans le recouvrement des abonnements du Bulletin, et qu'il serait à désirer qu'il y eut plus de régularité sous ce rapport. Sous le bénéfice de ces observations, il propose l'approbation des comptes, ce qui est accepté par l'Assemblée qui vote en même temps des remercîments à M. le Trésorier, tout en lui rappelant le recouvrement des abonnements arriérés du Bulletin, qu'elle recommande d'une manière toute spéciale à sa sollicitude.

— Il est ensuite procédé au vote pour l'admission d'un membre correspondant, proposé dans la dernière séance. Le scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant fait connaître que le candidat avait réuni le nombre de voix exigé par le règlement, M. le Président proclame M. Henri Renault du Motey, comme membre correspondant à Douai.

— M. le Président propose en qualité de membre titulaire, M. Duhamel, agent d'assurances, amateur de numismatique. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la prochaine séance.

— M. Albert Legrand entretient la Société d'une pièce qui lui est passée sous les yeux tout récemment. C'est une requête, datée de 1588, présentée par les *navieurs* ou bateliers, tendant à obtenir l'autorisation d'établir à Aire une confrérie à la fois civile et religieuse, régie par des statuts, à l'instar de toutes les corporations. Il entre dans quelques détails pour faire apprécier l'importance de la pièce. Sur la demande qui lui est faite par l'Assemblée, il promet d'apporter à la prochaine séance soit la pièce elle-même soit la copie, et de la mettre sous les yeux de la Société.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 10 avril 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, qui, ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître la nomenclature des ouvrages déposés sur le bureau, et reçus dans le courant du mois qui vient de s'écouler, soit comme hommages, soit à titre d'échange. En voici la liste :

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 3, mars 1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Littéraire de Béziers (Hérault), tome X, 1re livraison, 1879.

Bulletin de l'Académie du Var, tome IX, 1879-1880.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 1, janvier-février 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, tome XIV, nos 1 à 12, janvier-décembre 1878 ; tome XV, nos 1 à 8, janvier-août 1879.

Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, tome X, 1879.

Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, tome XVII, avec atlas, 1880.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, tome Ier, 1879.

Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, tome XIX, 1876 ; tome XX, 1877-1878.

Congrès Archéologique de France, 45e session 1878.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXVIII, 3e livraison, mars ; *(partie technique),* tome XXX, 3e livraison, mars 1880. *(Polybiblion).*

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des lan-

gues et des littératures Romanes, par P. Meyer et G. Paris, nº 33, janvier 1880.

Revue des Sociétés Savantes des départements, tome Ier, 3e livraison, 1879.

Revue Historique et Archéologique du Maine, tome VI, 1re à 3e livraisons, 1879.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de l'arrondissement de Valenciennes, nos 1-2, janvier-février 1880.

L'Alimentation de la ville d'Amiens au XVe siècle, par M. le Bon A. de Calonne. 1880.

Les Échanges internationaux, Littéraires et Scientifiques; leur histoire, leur utilité, leur fonctionnement au ministère de l'Instruction publique de France et à l'étranger, par Alph. Passier, de 1832-1880.

Levensberichten der afgestorvene Medeleden van de Maatschappij der Nederlandsch Merkunde Bijlade tot de Handelingen van 1879.

Handelingen en Mededeelingen van de Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde te Leiden over het jaar 1879.

Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft der Gesellschaft für Vaterlandische Alterthümer, XLIV das Glückhafte Schiff von Zürich. 1880.

Plans et Mosaïques des bains de Pompeïanus, près de l'Oued-Athmenia (route de Sétif), publiés par la Société Archéologique de la province de Constantine.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1º — La Société de Littérature de Leyde accuse réception des livraisons 103 à 106 du Bulletin.

2º — Annonce de l'envoi, par l'intermédiaire de la Commission des Échanges internationaux, d'ouvrages adressés par la Société de Littérature Néerlandaise à Leyde. — Ces ouvrages sont compris dans la liste qui précède.

3° — Programme des sujets mis au concours pour l'année 1880 par l'Académie Delphinale.

4° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 112e livraison du Bulletin destinés aux Sociétés correspondantes.

5° — La Société des Antiquaires de Zurich annonce l'envoi d'un volume de ses publications, mentionné dans la liste précédente, et accuse réception du XVe volume des Mémoires de notre Société, et des Bulletins nos 109 à 112.

6° — Prospectus d'un Dictionnaire des idiomes Romans du Midi de la France.— L'Assemblée, considérant que l'objet de dictionnaire sort complétement du cadre des études de la Société, ne juge pas à propos d'y souscrire.

7° — M. Henri Renault du Motey, docteur en droit et avocat à Douai, remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses correspondants.

8° — M. Dramard, conseiller à la Cour d'Appel de Limoges, membre correspondant, informe qu'il a bientôt terminé le travail dont il s'était chargé, et qui avait pour objet l'Histoire de la Société depuis sa fondation, ainsi que les tables des matières contenues dans ses publications, celles-ci composées : 1° d'une table de noms de lieux, 2° d'une table de noms d'auteurs, et 3° d'une table analytique. Il demande quelques nouveaux renseignements sur des points spéciaux et déclare que son travail sera prêt à être livré à l'impression aussitôt que la Société en marquera le désir.

A propos de cette lettre, le Secrétaire général fait observer que l'année 1881 sera la cinquantième de l'existence de la Société des Antiquaires de la Morinie, les statuts ayant été signés et transmis à l'autorité compétente par les membres fondateurs à la date du 5 septembre 1831. Il voit dans cette coïncidence une opportunité évidente de faire paraître dans le courant de l'année prochaine le travail de M. Dramard, qui rappellera à tous l'histoire de la

Société, ce que celle-ci a fait et les services qu'elle a rendus depuis sa fondation.

Après quelques observations échangées sur la date réelle de la fondation de la Société des Antiquaires de la Morinie, observations qui aboutissent à faire reconnaître que cette date est bien celle où les fondateurs ont signé les statuts, et non celle de l'ordonnance royale qui n'a fait que les homologuer, un membre demande si l'on ne pourrait célébrer plus dignement ce cinquantième anniversaire, en provoquant une séance générale dont la date serait fixée ultérieurement, le 31 septembre ne paraissant pas devoir être adopté à cet effet, à cause des vacances qui dispersent un peu de tous côtés les membres de la Société, et les personnes qui pourraient désirer assister à cette séance. Quelques objections sont présentées à cette proposition, et il est décidé, sur l'initiative de M. le Président, que la discussion sera reprise à la séance prochaine sur cette question, qui sera mise à l'ordre du jour.

— L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition faite par M. le Président, à l'avant-dernière réunion, tendant à accorder aux auteurs dont les travaux seront insérés dans les Mémoires de la Société, un certain nombre d'exemplaires d'un tirage à part, à titre gratuit, et en reconnaissance du concours apporté par eux à la composition du volume. — Après discussion, à laquelle plusieurs membres prennent part, il est décidé qu'il sera accordé, à l'avenir, à titre gratuit, à tout auteur dont les travaux seront insérés dans les volumes de Mémoires, un tirage à part de trente exemplaires de leur notice, pourvu toutefois qu'ils en fassent la demande.

Comme complément de cette mesure, un membre demande que les auteurs soient autorisés à faire reproduire, dans d'autres recueils, leurs travaux donnés à la Société, et insérés soit dans les Mémoires soit dans le Bulletin, pourvu qu'ils indiquent que ces travaux sont extraits des

publications de la Société. — L'examen de cette question est renvoyé, d'un commun accord à la séance prochaine, et sera mis à l'ordre du jour de ladite séance.

— Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre titulaire proposé à la dernière réunion. Un scrutin est ouvert, et le candidat ayant réuni le nombre de suffrages exigé par le règlement, M. le Président proclame M. Duhamel comme membre titulaire. Avis lui sera donné de sa nomination.

— Avant de se séparer, M. de Lauwereyns entretient l'Assemblée de la Société de Géographie qui se fonde dans le Nord de la France, en explique le plan, fait ressortir les grands services qu'elle est appelée à rendre à l'histoire, et tout en reconnaissant que notre Compagnie ne peut officiellement entrer en relations avec une Société non encore complétement formée, sollicite l'adhésion individuelle de ses membres. Plusieurs de nos collègues s'empressent de donner leur consentement.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 8 mai 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance est ouverte à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

M. le Président fait connaître la nomenclature des ouvrages envoyés à la Société, dans le courant du mois précédent soit à titre d'hommages, soit comme échanges. En voici la liste :

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 4ᵉ livraison, 1879.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 53e livraison, 1880.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 11-12, novembre-décembre 1879.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 4, avril 1880.

Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, tome XI, 7e et 8e livraisons, 1874 à 1879.

Revue des Sociétés Savantes des départements, tome I, 4e livraison ; tome II, 1re livraison, 1879.

Revue Historique, tome XIII, n° 1, mai-juin 1880.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXX, 4e livraison, avril 1880 ; *(partie littéraire),* tome XXVIII, 3e livraison, mars-avril 1880. *Polybiblion.*

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, septembre-décembre 1879.

Journal des Savants, janvier-février 1880.

Antiquités et monuments du département de l'Aisne, 3e partie, par Ed. Fleury. 1879.

Silex taillés et emmanchés de l'époque mérovingienne, par M. G. Millescamps. 1880.

Notice sur des vases ornés de sujets, une parure et des épées en bronze découverts dans le département de la Somme, arrondissement d'Abbeville, par A. Van Robais, 1879.

Histoire de Lille de 620 à 1804, par Ed. Van Hende.

Notice sur Guillaume Le Blanc, sr de Heuchin, maître de la Chambre des Comptes de Lille, et sur un jeton frappé à ses armes, par Ed. Van Hende.

Jacques Louchart, bienfaiteur des pauvres. — Considérations sur une rente de cent livres parisis léguée en 1284, par Ed. Van Hende.

Discours prononcé par M. Van Hende, à la séance solen-

nelle du 31 décembre 1876, de la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille.

Institution dirigée par Ed. Van Hende, à Lille. — Allocution prononcée à la distribution des prix du 4 août 1866.

Association amicale des anciens élèves du Collège et du Lycée de Lille. — Réunion générale du 8 octobre 1877. — Compte-rendu.

Quelques monnaies frappées à Lille sous la domination des comtes de Flandre, notice par Ed. Van Hende.

Une médaille de Nicolas Keder, par M. Van Hende (extrait de l'Annuaire de la Société française de Numismatique et d'Archéologie).

Supplément à la Numismatique Lilloise (partie monétaire), par Ed. Van Hende.

Idem (quatrième partie), premier fascicule, par Ed. Van Hende.

Idem, idem, deuxième fascicule. — *Plommés des Innocents,* par Ed. Van Hende.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Ministre de l'Instruction publique remercie la Société de l'envoi de ses publications réclamées par la Bibliothèque royale de Belgique.

2° — M. le Ministre accuse aussi réception de l'envoi des exemplaires de la 113e livraison du Bulletin historique destinés aux Sociétés correspondantes.

3° — Annonce de l'envoi de la troisième partie du livre intitulé : *Antiquités et Monuments historiques du département de l'Aisne,* par M. Ed. Fleury. Ce volume est indiquée dans la liste portée ci-dessus.

4° — Prospectus d'une « Histoire d'Arras depuis les temps les plus reculés, jusqu'en 1789 », par E. Lecesne.

— La Compagnie décide que la Société souscrira à un exemplaire de cet ouvrage.

— L'ordre du jour appelle la discussion des propositions à faire pour la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation de la Société, qui aura lieu en 1881. La question est examinée sous plusieurs points de vue, mais la résolution à prendre est renvoyée à une séance ultérieure. Il est toutefois décidé dès maintenant que le travail de M. Dramard, membre correspondant, qui s'est chargé de faire l'histoire de la Société durant cette période, sera imprimé et distribué à tous les membres. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de cette décision et des mesures à prendre à cet effet.

— Une autre question était aussi à l'ordre du jour, c'est la proposition présentée à la dernière séance d'autoriser les auteurs de travaux insérés dans les Mémoires ou Bulletins de la Société, à les faire reproduire dans d'autres recueils ou publications, en mentionnant toutefois qu'ils sont extraits de celles de la Société. L'auteur de la proposition n'ayant pu assister à la présente réunion, la Compagnie est d'avis qu'il est convenable de remettre la discussion à une autre séance.

— M. Pagart d'Hermansart a la parole pour lire une notice intitulée : « Statistique de Saint-Omer vers 1730 ». Ce travail a pour base un mémoire reposant aux archives municipales, mais les divers renseignements fournis par ce mémoire ont été complétés par l'auteur au moyen d'autres documents pris à diverses sources. Il nous montre ainsi la situation exacte de la ville dans la première moitié du XVIIIe siècle, et nous en fait connaître tous les éléments qui pouvaient concourir à sa prospérité. — L'Assemblée écoute avec intérêt cette lecture, et en décide la reproduction dans le Bulletin. M. le Président se fait l'organe de la Compagnie pour remercier l'auteur de sa communication.

— M. le Président propose pour membre correspondant,

M. Edouard Van Hende, membre de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, dont plusieurs ouvrages offerts par lui figurent dans la liste précédente des publications déposées sur le bureau. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement renvoyée à la prochaine réunion.

— La séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

DROIT FÉODAL

UN PROCÈS A L'OCCASION DES DROITS HONORIFIQUES

Communication de M. P. Decroos, membre correspondant à Béthune et de l'Académie de Législation de Toulouse.

Avant 1789, parmi les droits féodaux auxquels tenaient essentiellement les gentilshommes campagnards, se trouvaient les *Droits honorifiques* qui consistaient : dans la préséance à l'église, à l'offertoire, aux processions, à avoir le premier l'eau bénite et le pain bénit, le baiser de paix, l'encensement, la recommandation particulière aux prières publiques, banc, séance et sépulture au chœur, le droit de litre ou ceinture funèbre dedans et dehors l'église (1) et l'entérinement des comptes de la fabrique (2).

Le patron (et ses successeurs) avait ces droits dans toutes les églises qu'il avait fondées, construites et dotées. Le seigneur haut-justicier ne les avait que dans les églises paroissiales bâties dans sa justice.

Leurs officiers (bailli ou lieutenant), lorsqu'ils étaient gradués, les représentaient en leur absence et précédaient tous les gentilshommes de la paroisse, mais on n'accordait pas la même prérogative à ceux qui n'étaient pas gradués.

Quant aux autres seigneurs de fiefs et gentilshommes, la préséance se réglait entre eux par la possession, au dé-

(1) Maréchal, des droits honorifiques, ch. I.
(2) Placard du comte de Flandre et d'Artois, du 1er juin 1587.

faut de laquelle elle se décidait eu égard soit à l'ancienneté de la noblesse ou de l'âge, soit selon la dignité du fief ou de la personne et autres circonstances.

Les patrons et seigneurs haut-justiciers pouvaient empêcher toutes sortes d'autres personnes d'avoir « banc et sépulture » dans le chœur. Ils le toléraient cependant parfois aux moyens et bas justiciers ainsi qu'aux seigneurs de fief.

Un procès curieux, entre deux *Seigneurs Artésiens,* fixa, à la fin du règne de Louis XIV, la jurisprudence dans le cas de concurrence pour les droits honorifiques entre plusieurs seigneurs haut-justiciers, établis dans la même paroisse, et décida en faveur de celui dans la justice duquel l'église avait été construite. Il eut lieu à l'occasion des villages de Savy et de Berlette, qui n'avaient à cette époque qu'une même église paroissiale située à Savy.

En 1559 les seigneurs de Savy et ceux de Berlette demeuraient sous deux dominations différentes, les premiers sous celle de la France, les seconds sous celle de l'Espagne.

Cette année là on avait fondu les trois cloches de l'église commune, dont la plus grosse portait l'inscription suivante :

« *Martine par baptème suis nommée: ce nom m'ont donné*
« *noble dame Madame Jacqueline de Berlette, vefve de*
« *Messire Claude Doignies, chevalier, seigneur d'Estrées,*
« *dame propriétaire dudit Berlette, fondatrice de l'église ;*
« *sire Guillaume de la Ruelle, abbé du Mont-Saint-Éloy ;*
« *sire Robert Huelier, prieur d'Aubigny, l'an M.D.LIX.* »

En 1621 les trois cloches furent refondues, et sur la plus grosse fut gravée la mention suivante :

« *Isabelle suis nommée par noble et puissant seigneur*
« *Messire Charles-Philippe Doignies, chevalier, baron*
« *de Rolencourt, seigneur d'Estrées-Berlette ; et Mada-*
« *me Éléonor-Hypolite Doignies, sa compagne, fonda-*
« *teurs de cette église ; sire Adrien Duquesnoy, abbé de*

« *Mont-Saint-Éloy; sire Abbel Comet, prieur d'Aubi-* « *gny, M.DC.XXI.* »

En 1665 la terre de Berlette fut saisie réellement sur le comte d'Estrées, à la requête de ses créanciers. Dans l'exposé en vente au parquet du Conseil provincial d'Artois, on inséra cette clause : « *Comme aussy les seigneurs de* « *Berlette sont seigneurs de Savie, et comme tels jouis-* « *sent des droits honorifiques.* » Le même jour, 30 juin 1683, la dame de Savy, Françoise de Boucherat, fit former opposition à cette clause et, le 3 décembre suivant, présenta requête au Conseil provincial d'Artois, pour la faire rayer. Sur les contestations des parties il y eut appointement en preuve rendu le 5 décembre 1684.

La terre de Berlette fut, le 17 octobre 1685, vendue par décret à dame Thérèse de Géneviers, demeurant à Vaudricourt, à la charge de l'opposition et sans garantie.

En 1690 cette dame fit mettre un *banc* dans le chœur de l'église de Savy, ses *armoiries* à la maîtresse vitre, et se fit *recommander* nominalement aux prônes, au moyen d'un acte d'indemnité qu'elle avait donné au curé le 28 décembre 1689.

En 1697 le sieur de Beaurains, conseiller au Conseil provincial d'Artois, acquit la terre de Savy, et fit ôter, le 18 mai 1702 le *banc* de la dame de Géneviers qui, peu de jours après intenta complainte à raison de cet enlèvement et obtint du Conseil une sentence (4 août 1702) condamnant le seigneur de Savy à le rétablir provisoirement.

Cette même année la terre de Berlette fut saisie réellement sur Madame de Géneviers et, dans l'exposé en vente, on inséra identiquement la clause précitée à laquelle fit opposition le même jour (17 mai 1706) le seigneur de Savy. Le 16 juin le sieur Bon Lallart, marchand à Arras, se rendit adjudicataire de cette terre à la charge de l'opposition et du procès.

Le nouveau seigneur poursuivit le procès prétendant

avoir les droits honorifiques de l'église de Savy, en qualité 1° de *fondateur,* suivant les inscriptions des cloches de 1559 et 1621 ; 2° de *seigneur* de l'église ; 3° comme possédant le plus ancien, le plus noble et le *plus grand fief* de la paroisse, parce que Berlette était une *ancienne baronnie* d'après un dénombrement de 1543 ; ajoutant que les fermiers de Berlette, en l'absence des seigneurs, avaient toujours été les premiers à l'offrande, à la procession et à la distribution de l'eau bénite.

Son adversaire, Maximilien Denis de Beaurains, écuyer, prouva qu'il était le *seigneur* justicier, foncier et vicomtier de Savy, où l'église était située ; que de tous temps les seigneurs de ce village, les jours du saint patron, de Pâques et de Noël, avaient reçu *publiquement* les hommages dans l'église ; que les *tableaux funèbres* des anciens seigneurs de Savy étaient attachés aux murailles du sanctuaire du chœur ; que de tous temps les seigneurs de ce village avaient été *recommandés* dans les prières publiques ; et ce, par un procès-verbal tenu par devant un Conseiller du Conseil d'Artois en date du 2 mai 1653, par des attestations de 1621 et 1664 données par les anciens habitants de Savy et de Berlette, par les certificats de deux curés de la paroisse, dont celui qui avait fait le changement en 1690 au profit de la dame de Géneviers.

Entre temps ces mêmes droits honorifiques avaient été prétendus contre le sieur Bon Lallart par César, cardinal d'Estrées, duc et pair de France, abbé du Mont-Saint-Éloy, par le grand prieur et les religieux de cette abbaye, et par Joseph de Loeuvacq, religieux, prieur d'Aubigny, qui furent parties au procès.

Le 21 juillet 1712 intervint une sentence du Conseil provincial appointant les parties à faire preuve devant le Conseiller Galhaut. Le sieur de Beaurains en appela, mais seulement contre Bon Lallart. Les abbé, grand pieur et religieux de Saint-Éloy et le prieur d'Aubigny formèrent

alors leur intervention au Parlement de Paris et furent, par arrêt du 16 mai 1714, reçus parties intervenantes ; mais comme leur intervention n'était pas en état, la Cour en prononça la disjonction et décida, par arrêt du 14 juillet 1714, en faveur du sieur de Beaurains contre Lallart, et par arrêt du 10 juin 1716 contre les religieux de Saint-Éloy et le prieur d'Aubigny. Il fut ordonné que le curé de Savy, serait désormais tenu de présenter l'eau bénite au sieur de Beaurains et à la dame Duquesnoy, sa femme, à leur banc dans le chœur du côté de l'Évangile, de leur offrir l'encens à chacun séparément par trois fois, de leur porter la Paix à baiser les premiers, et de les recommander nominalement en prône.

L'ENCEINTE FORTIFIÉE DE SAINT-OMER

D'APRÈS UN DOCUMENT DE 1341

Communication de M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire.

Le document que nous publions ci-après, donne la description sommaire de l'enceinte fortifiée de Saint-Omer au milieu du XIVe siècle. Il date de l'année 1341, peu d'années avant la funeste bataille de Crécy, alors que les démêlés sanglants de Philippe de Valois avec le roi d'Angleterre Édouard III, avaient commencé à prendre un caractère aigu, et que notre ville venait d'échapper aux dangers qu'elle avait courus pendant le siége mis devant ses murs par l'armée anglo-flamande, sous les ordres de Robert d'Artois, siége que la valeur et le patriotisme de ses habitants avaient forcé l'ennemi à lever. Délivré de ce danger, le Magistrat comprit qu'il était de son devoir d'organiser fortement la défense de la place, en assignant à chacun son poste de combat et de surveillance, et en répartissant sur les divers points de l'enceinte, les armes et les engins nécessaires pour repousser l'ennemi, dans le cas d'une nouvelle tentative. C'est à cette pensée qu'il nous paraît avoir obéi, en édictant le

règlement dont il est ici question, et qui se trouve inscrit dans le registre au renouvellement du Magistrat, commençant en 1341 et finissant en 1354. (Archives municipales). Une seconde copie dudit règlement, existe aussi dans le même registre, sur un feuillet de parchemin (le registre est en papier), pour l'année 1350, avec indication que la publication en fut renouvelée en 1355 et 1358. Mais celle-ci est bien moins détaillée que la première. Les limites des différentes parties de l'enceinte sont bien les mêmes que dans le document ci-après, mais on n'y trouve plus le détail des armes et engins approvisionnés sur chaque point.

L'enceinte de la ville est partagée en onze parties appelées *gardes*, et en effet c'était à proprement parler pour garder les murs que le règlement était fait. Les portions de Lyzel et du Haut-Pont en dehors de l'enceinte sont indiquées séparément, comme confiées à la défense de leurs habitants respectifs. C'est la milice bourgeoise qui est chargée de ce devoir pour la ville. Pour assurer facilement la convocation et l'emploi de cette troupe, Saint-Omer était partagé en un certain nombre de quartiers, désignés sous le nom de *conétableries*, parce que les chefs qui devaient diriger les hommes armés de ces quartiers étaient nommés *conétables*. Notre document nous fait connaître que le nombre d'hommes de la milice appelés à la défense des murailles, était de 2,024, non compris ceux du Haut-Pont et de Lyzel. Indépendamment des bourgeois armés, il y avait dans plusieurs des cantonnements, des charpentiers chargés de la manœuvre

des machines de guerre, et des arbalêtriers, ceux-ci faisant partie d'un corps spécial organisé par dizaines ; et vraiment ce n'était pas de trop pour concourir à la défense d'une aussi grande étendue de murailles, où nous comptons 1,280 créneaux, 32 tours, en admettant que les tours de la Meldyck et de la porte du Haut-Pont fussent au nombre de deux pour chacune ; 42 mailles, espèce de retranchements en bois protégeant certaines parties de l'enceinte ; 2 barbacanes, des bretèques, etc.

Saint-Omer avait plusieurs portes, mais notre document ne fait mention de précautions spéciales à prendre que pour la porte Boulenisienne et la porte du Colhoof. C'est qu'en effet c'étaient les deux seules qui avaient été l'objet de tentatives sérieuses de la part des armées anglo-flamandes dans les guerres précédentes. La porte du Haut-Pont était protégée par le faubourg, et les hommes du Haut-Pont et de Lyzel extra-muros étaient suffisants pour la garder. La porte Boulenisienne avait d'ailleurs comme aide pour se défendre, le château qui se trouvait tout proche, et une barbacane protégeait l'accès de la porte du Colhoof. Outre ces défenses matérielles, le Magistrat juge convenable d'ajouter à chacune de ces portes, une garde spéciale formée de deux chevaliers et de huit hommes d'armes, qui devaient y faire le guet nuit et jour.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de ce règlement. Il est malheureusement trop incomplet, pour que l'on puisse préciser l'état des fortifications de Saint-Omer à cette époque. Il peut tout au plus donner une idée de leur importance, ainsi

que des préoccupations qu'elles devaient nécessairement apporter au Magistrat, à qui incombait alors le soin de pourvoir à leur défense, et c'est à ce titre que nous avons cru devoir le reproduire, d'autant plus que les documents de ce genre sont assez rares pour cette époque.

L. Deschamps de Pas.

Nota. — Pour l'intelligence du document, il est important de se rendre compte de l'ordre suivi dans l'énumération des diverses portions de murailles qui y sont rappelées sous le nom de *gardes* ; cette énumération commence à la porte Boulenisienne près du château, et continue en suivant le tour de l'enceinte en se dirigeant du point de départ vers le sud ou à gauche de ladite porte.

Chi sensievent les wardes de le ville, les administreurs et gouverneurs de ycelles avoec les gens des connestableries, les carpentiers et arbalestiers et les pourveanches si comme il est ordené en cascune warde ; et ont li gouverneur de cascune warde la dite ordenanche ausi avant que leur warde sestent devers eaus. Registré en lan XLI (1341) le XIXe jour de jun ; et doivent lidit gouverneur cascuns en leur warde amender a leur discrecion les pourveanches la u elles falent.

Primes le premiere warde qui commenche a le grande breteske (1) de bos sour le fosse du castel et finne a le tour de la putain pont et contient IIII tours, le porte Boulisienne, une breteske de bos, une maille de bos (2) et LXXI crestiaus (3). Et y sont commis pour gouverneurs Baudes daire et Willaume de S^e^ Audegonde, Willaume Toursel, S^e^ Baude daire (4) et S^e^ Baude Wasselin qui aront en leur gouvernement les connestableries du nouvel markiet et de le listre rue qui font en nombre XIII^xx^ XIIII personnes. Maistre Baudin dubœutin lui XVe de compaingnons carpentiers desquels il a les noms devers lui, avoec VIII grandes espringales (5) et IX petites, un grant arc de cor (6), VII autres arcs de cor, IIII kaukes (7), III layes (8) de petits quareaus, I^e^ de quariaus de garos (9), et pour arbalestiers III diseniers, cest assavoir Jehan Caulier, Willaume le Waite et Willaume de encote diseniers et leurs disaines. Et II chevaliers et VIII hommes darmes qui seront en la porte bolnisienne. Et feront gait de nut et de jour et seront escangié de tierche nut, et qui fera le gait le nut il fera le jour ensievant, et convient que en cascun gait ait II chevaliers et VIII hommes darmes.

Item le IIe et IIIe wardes commenchent a le tour de la putain pont et finent a le tourele au debout de lescoterie (10) qui fait le touket et contienent VIII tours, une warde le porte Se Croix et VIIIxx et XVIII crestiaus. Et y sont commis gouverneur Rasses du Bryart et Se Jehan Alem. Et aront en leur gouvernement les connestableries du vieus markiet et de le grosse rue qui font en nombre IIIe. X personnes. Maistre Jehan Peesten lui XVIe de compaingnons carpentiers desquels il a les noms devers lui avoec VII grans espringales et X petites, II garros, II caukes, I presse pour tendre ars, IIII cofres de petis quariaus, demi coffre de quariaus de garos, XIe quariaus de II piés. Et pour arbalestiers Clay le Crocmacre et Robin Paillan diseniers et leurs disaines.

Item le quarte warde commenche à le tourele aubout de lescoterie et fait le touket (11) et fine à le porte barbecane (12) au leis du wers (13) et contient VI tours et IIIIxx et XII cretiaus. Et y sont commis gouverneurs Everard Vivien et Mahieu le roy, si aront en leur gouvernement le connestablerie entre le porte barbecane et lescoterie qui fait en nombre C personnes.

Item le Ve warde commenche au wers desous le barbecane et sestent en tout le pourchaint du Coelhof (14) et fine au leis du Bomintour (15) et contient III mailles, I petite waterporte, (16) V tours, le porte du Coelhof et VIxx et XVIII cretiaus. Et y sont commis gouverneurs, Guillebert de S. Audegonde et Jehan Wolveric et Jehan Dane et Tassart du Hoket; si aront en leur gouvernement les connestableries du brulle damont, du brulle daval et du Coelhof, qui font en nombre XIIxx personnes. Maistre Piere de Biaukesne lui XVe de compaingnons carpentiers desquels il a les noms devers lui, avoec VII grans espringales et V petis, I garrot, IIII caukes, IX ars, un toures à vis pour tendre

les ars, II layes de petis quariaus et I pan (?) dautres. Et pour arbalestiers, Stas le grâs, Odard le machon, Pierre dausque avoec cheus de leur disaines. A le porte du bruile (17) feront gait et villeront II chevaliers et VIII homes darmes et seront escangié de tierche nut, et qui villera et fera gait de nut il le doit faire le jour en ensievant et convient que en cascun gait ait II chevaliers et VIII hommes darmes.

Item le VIe warde commenche a le porte barbecane au leis du weis et fine a le prochaine maille du millendic (18), et contient le porte barbecane, V mailles, une tour et VIII^xx^ et XIIII crétiaux. Et y seront commis pour gouverneur Willaumes Batheman et Baudin de Bouloingne, si aront en leur gouvernement le connestablerie de le rue St Bertin daval qui contient C et X personnes.

Et pour arbalestiers VI compaingnons de le disaine Clay le Capelle.

Item le VIIe et VIIIe wardes commenchent a le prochaine maille du millendic au leis de cha (19), et finent à le tour en Lille (20) et contienent les tours du millendic, le bertes-kemente au prey labbé (21), V mailles couvertes, et VII^xx^ et XII cretiaus. Et y sont commis gouverneur Jehan de Bouloingne, Denis Dubroet, et Jehan de Boul le camus. Si aront en leur gouvernement les connestableries de S. Bertin damont et de Lille dedens qui font en nombre IIe personnes. Pour carpentiers Jehan le Crawere, Philipe le tourbier, Guerard Levesque, Crestian Spaingnol, Lambin sen frère et Gilles le bleu avoec IX espringales que grandes que petites, III ars de cor, III laies de petis quariaus, et environ I^e^ de quariaus de garos ; et pour arbalestiers Clay le Busere.

Item Simon Sinecart et Jehan le Blanc avoec cheus de Lille dehors warderont Lille dehors.

Item le IXe warde commenche a le tour en Lille et fine as tours du Hautpont, et contient ledite tour en Lille, III mailles, VI petites wardes et VII^xx et IX cretiaux. Et y sont commis gouverneur S. Adenoufle [de Ste Audegonde (?)] et Eustache (?) de Morcamp. Si aront en leur gouvernement le connestablerie de le rue S. Marguerite qui fait en nombre VIII^xx personnes. Et pour carpentiers Jehan le Tornere et Pierre de Lisques. Pour arbalestiers IIII compaingnons de le disaine Willaume de ..... disenier.

Item chil dehors du Haut pont qui sont en nombre VIII^xx personnes dont Jehan de Millam (?) et Simon Zoctelec sont gouverneur warderont Mallevaut (22) et aront pour carpentiers Casin Bolke, Jehan sen frère avoec une grant espringale et une petite. Et pour arbalestiers, IIII des compaingnons Hue de Kelmes disenier.

Item le Xe warde commenche as tours du Haut pont et fine à le prochaine maille de le Watreporte (23) au leis de cha (24) et contient lesdites tours, XIIII mailles et XII^xx cretiaus. Et en sont gouverneur S^e Jehan Hangheboc, S^e Willaume le Rende, Jakeme et Clay Hangheboc, et aront en leur gouvernement les connestableries de Haut pont dedens et du celier de Bergues qui font en nombre XIII^xx personnes. Et pour carpentiers Stas Malebranke et Jehan le Crinch. Pour arbalestiers Willaume le toc.

Item le XIe warde commenche à le prochaine maille de le Watreporte au leis pres de cha (25), et fine a le garite de bos sur le fosse du castel et contient le Watreporte, III tours, II mailles, le nouvele breteske (26), ledite garite et IIII^xx et VI cretiaus. Et y sont commis gouverneurs S^e Willaume Sandre et Estevene de Lyndes. Si aront en leur gouvernement les connestableries de Euerbostat, boukerie et tannerie qui font en nombre III^c LXX personnes. Et pour

carpentiers Willaume de le Coupele, Bantel (?) Potel, Lambert des boules, Baudin Drieus, Jakemin sen frère, Gilles le bleu avoec III grandes espringales, VII petites, une mouche (27) un grant garrot, ... caukes, IIII ars de cor, un pan de quariaus de garos et pour arbalestiers Willaume Claye et se disaine.

NOTES

(1) *Breteske.* Ouvrage en charpente en saillie sur la muraille, pour défendre un passage, et battre le pied du mur. Plus fréquemment employé pour protéger les portes. (V. Viollet-le-Duc, Dict. raisonné de l'Arch. française. T. II, p. 244).

(2) *Maille.* C'était un ouvrage en charpente, ainsi qu'il est désigné dans le texte, mais nous ignorons sa nature. Peut-être était-il formé de palissades, destinées à renforcer certaines parties faibles des courtines.

(3) *Crestiaus.* Créneaux, ouvertures pratiquées au sommet des courtines et des tours, et servant à la défense. Chaque créneau était séparé par un intervalle plein appelé *merlon.* (V. Viollet-le-Duc, op. cit. au mot *créneau*). — Le texte indique combien il y avait de créneaux entre deux points désignés de l'enceinte de Saint-Omer.

(4) Il y a vraisemblablement erreur du copiste, dans le double emploi du nom de *Baude d'Airz.*

(5) *Espringale.* Machine de guerre servant à jeter des pierres ou des carreaux lorsqu'on assiégeait les villes. Les grandes *espringales* du texte, sont probablement celles qui lançaient les pierres, et les petites, devaient être les grandes arbalètes montées sur affût et que l'on tendait au moyen d'un treuil.

(6) *Arc de cor.* Peut être veut-on désigner par cette expression les arcs susceptibles d'être maniés à la main, pour les distinguer de ceux montés sur des machines.

(7) *Kaukes* ou *Caukes.* Peut-être synonyme de *chaudron, pot.* Cet ustensile était usité en effet dans la défense des places pour faire

chauffer la poix ou l'huile qu'on déversait sur les assiégeants. Il ne peut être en effet ici question de *chausses*. Nous n'avons trouvé ce mot indiqué dans aucun dictionnaire.

(8) *Laye*, cassette, coffre.

(9) *Garos* ou *garros*. Sous ce mot, Roquefort (*Gloss. de la langue Romane*), donne pour signification, gros bâton, dard, etc., pierres carrées qu'on lançait par le moyen d'un espèce de bélier. C'est aussi l'explication donnée par Du Cange. Cependant il résulte du texte que nous donnons, qu'il s'agit de la machine même, puisque l'on mentionne à part les *carreaux* qu'elle devait lancer.

(10) *L'Escolerie ;* c'est l'hospice de Notre-Dame de l'Écoterie, situé rue du Brûle, aujourd'hui rue d'Arras.

(11) *Touket*, angle, coin.

(12) *Barbecane* ou *Barbacane*, ouvrage de fortification avancé qui protégeait un passage, une porte ou une poterne. (V. Viollet-le-Duc, au mot cité). Nous ne pouvons préciser le point où se trouvait cette porte ; cependant eu égard au peu de longueur du rempart compris dans cette quatrième garde, il pourrait se faire que ladite porte corresponde à la poterne qui se trouve au bout de la ruelle Saint-Louis, et même plus près de l'extrémité de la rue d'Arras.

(13) *Wers*, serait-ce un mot mal ortographié pour *Wez* et signifiant un *gué ;* nous avouons ne pas connaître de cours d'eau en ce point ; où il y aurait pu y avoir un gué.

(14) *Coelhof* ou *Colhoof*, quartier comprenant en partie celui du bas de la rue d'Arras, et du couvent du Bon-Pasteur. De là le nom de porte du *Coelhof* donnée plus loin à la porte qui s'y trouvait, et était située à l'extrémité de la partie droite de la rue d'Arras, et qui fut aussi désignée sous le nom de porte *Saint-Michel*. La porte du Brûle, ou d'Arras, n'a été ouverte qu'à une époque de beaucoup postérieure à celle de notre document.

(15) *Bomintour*. La tour des arbres. Nous en ignorons la situation.

(16) *Waterporte*, porte à l'eau ; c'était par ce passage sous le rempart que communiquait la rivière de Sainte-Claire, avec les fossés. Ce passage a été bouché il y a quelques années.

(17) Il semble résulter de ce passage, qu'à cette époque, la porte du Colhoof, était aussi désignée sous le nom de porte du *Brûle*. Ce qui est dit pour la garde à cette dernière s'applique évidemment à la porte du Colhoof, qui est désignée plus haut.

(18) *Millendic*, aujourd'hui la haute Meldyck.

(19) *Au leis de cha*, veut vraisemblablement dire que *le prochaine maille du Millendic* n'est pas comprise dans la *VIIe warde*, mais que celle-ci commence tout proche.

(20) *Lille*, aujourd'hui Lyzel, faubourg de Saint-Omer. Une partie de Lyzel se trouvait comprise *intrà-muros*, ainsi que le désigne clairement la mention de la connétablerie de *Lille dedens* qui se trouve plus loin, dans le même paragraphe.

(21) *Le breteskemente au prey labbé*. Le pré l'abbé joignait le rempart est de la ville, son emplacement est occupé par l'arsenal. Il y avait en cet endroit, d'après notre texte, un ouvrage en charpente, dit *bréteske* (voir plus haut, note n° 1), mais qui probablement avait une certaine étendue ; c'est là le sens que nous attribuons au mot *breteskemente*.

(22) *Mallevaut*. Le faubourg du Haut-Pont, comprenait une partie *intra-muros*, comme Lyzel, ce qui est indiqué suffisamment par le texte. La porte qui était dans cette partie des fortifications, s'appelait porte de *Mallevaut*, ce dernier nom étant aussi celui de la partie du faubourg, joignant les murailles.

(23) La *Walreporte*, ou porte à l'eau dont il est ici question, ne peut être que celle donnant issue à la rivière de *Lerbostade*, aujourd'hui rivière des Tanneurs.

(24) *Au leis de cha*, c'est à-dire en deça, ou, non compris la *maille de le Walreporte*.

(25) *Au leis pres de cha*, locution voulant dire le contraire de la précédente, et signifiant que la *maille de le walreporte* était comprise dans cette partie.

(26) La *nouvele breteske*, devait protéger probablement la porte de sortie du château sur l'extérieur, et correspondre à la poterne située au droit de la caserne de l'Esplanade.

(27) *Mouche*, engin inconnu, mais qui devait servir à lancer des traits ; la place qu'il occupe dans l'énumération le prouve.

DEUX PIÈCES RELATIVE A L'ÉGLISE D'HESDIN

Communication de M. J. Lion, membre correspondant à Paris.

Mémoire pour les paroissiens de la ville d'Hesdin en Artois, contre les chantre, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Martin de la même ville.

Le chapitre convaincu que les titres des trois cures de l'ancien Hesdin n'ayant point été supprimés ni unis à la cure de la nouvelle ville, cette nouvelle cure n'est pas subrogée de droit à celles de l'ancien Hesdin, et que c'est dans le territoire de l'ancien Hesdin qu'on doit trouver ces trois cures, veut équivoquer sur ce que l'église paroissiale qui est actuellement dans le territoire de l'ancien Hesdin est sous l'invocation de la Magdelaine et qu'aucune des églises paroissiales qui subsistoient avant la destruction de l'ancien Hesdin n'étoit sous cette invocation, mais une église détruite étant reconstruite ne cesse pas d'être l'église de la même paroisse quoiqu'elle soit sous l'invocation d'un autre saint, cette église de la Magdelaine est donc une des trois cures de l'ancien Hesdin. Le chapitre de Saint-Martin n'en est pas moins le curé primitif, il ne peut pas prétendre qu'il est devenu curé primitif de la paroisse du nouvel Hesdin par subrogation et à titre d'indemnité de la perte qu'il a faite de la cure de cette paroisse de l'ancien Hesdin ; on a prouvé que cette subrogation n'était pas admise dans le droit, mais quand on pourrait l'admettre, il faudroit que le titre de la première paroisse fut supprimé et éteint, mais

il n'y a pas de suppression de cette cure, puisqu'elle existe réellement y ayant une église paroissiale qui a été reconstruite dans le même lieu (1), un curé-vicaire perpétuel pourvu en titre et qui exerce les fonctions curiales ; la prétention du chapitre ne peut donc avoir lieu relativement à cette cure de l'ancien Hesdin, il ne peut pas être dû d'indemnité d'une cure qui n'a pas été éteinte, qui subsiste encore, qui est desservie réellement. Si le même moyen ne peut pas être opposé au chapitre pour les deux autres cures dont les églises n'ont pas été reconstruites, il n'en est pas moins certain que les titres de ces deux cures subsistent, et que la qualité de curé primitif y a été conservée ; le curé de la Magdelaine exerce seul les fonctions curiales dans tout le territoire qui formait anciennement les trois paroisses de la ville qui a été détruite.

Patente de l'empereur Charles V du 24 décembre 1554, par laquelle la construction de la nouvelle église a été ordonnée (2).

Comme après la prise et démolition des ville et château d'Hesdin avons en lieu de ce fait asseoir, ériger et dresser un nouveau fort et ville au même bailliage d'Hesdin, tant pour la tuition et défense de notre dit pays d'Artois, et comme devant toutes choses convient que Dieu le souverain protecteur y soit reconnu et servi, à cette fin est besoin d'y avoir église, cimetière et hôpitaux, convenables pour le salut des habitans de ladite ville et soulagement des pauvres d'icelle, sçavoir nous faisons que désirant sur tout que ladite église avec son cimetière et les hôpitaux avec ce qui en dépend soient érigés, édifiés et fondés, nous

(1) Lieu est mis ici pour village.

(2) Les projets de l'empereur n'ont pas été suivis d'exécution immédiate, ni pour l'église, ni pour les hôpitaux.

confiant a plein de vos prudence expérience, léauté et zèle ecclésiastique, nous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes pour vous trouver en la nouvelle ville d'illec au lieu déjà à ce désigné, et de l'avis et délibération de notre amé et féal conseiller, chevalier de nos ordres, gouverneur et capitaine général, tant de notre dit pays d'Artois que de ladite nouvelle ville, faire construire, ériger et bâtir ladite église et maison-Dieu en telle grandeur, forme et commodité, que pour y mettre un notable collége de chanoines, et célébrer le service divin pour les paroissiens administrer les Saints Sacremens et autres œuvres spirituelles au salut et conservation des âmes de ladite ville, choisir et faire bénir un cimetière pour la sépulture des morts, et semblablement donner ordre à l'érection d'un hôpital pour accommoder et recueillir les pauvres passagers et autres malades audit lieu, vous donnant en outre pouvoir de, à l'assistance des vicaires et autres officiers du vicariat de Thérouanne, après ladite église être fondée et suffisamment avancée, y introduire et commettre pasteur, chapelains, enfans de chœur et autres officiers ecclésiastiques nécessaires pour ledit service divin et administrer les Saints Sacremens par provision toutefois et jusqu'à ce que y auront autrement fait pourvoir par notre Saint Père le Pape ou l'évêque de Thérouanne qui il appartiendra et aussi de sommer les doyens et chapitres des deux colleges à sçavoir de Saint-Martin et du château ensemble les maîtres des hopitaux de la vieille ville, lesquels collèges et hôpitaux (1) avons résolu transférer en ladite nouvelle ville afin d'y entendre, quand par vous requis en serons (2).

(Archives d'Hesdin).

(1) Saint-Jean et Saint-Ladre.

(2) Cette pièce a été donnée en partie dans la notice sur l'église d'Hesdin, par M. l'abbé Robert, insérée dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome VIII, p. 437.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 5 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance est ouverte à huit heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages envoyés dans le courant du mois écoulé, soit à titre d'hommages, soit comme échange. En voici la nomenclature :

Annuaire de la Société française de Numismatique et d'Archéologie : catalogue des médaillons contorniates, par M. P. Charles Robert, *et une médaille de Nicolas Keder*, par M. Van Hende.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 25 novembre 1879 au 23 mars 1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, n° 102, 1879.

Pas de Calais. 6
1 b

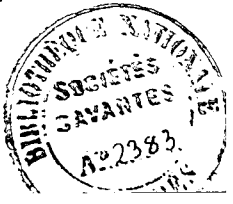

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, tome VIII, années 1875-1876 et 1876-1877.

Bulletin de la Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, tome V, 1880, nos 3 et 4.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 11, mars-avril 1880.

Bulletin de la Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1880.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 5, mai 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 2-3, février-mars 1880.

Bulletin Archéologique et Historique de Tarn-et-Garonne, tome VII, 1879.

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, 1er volume, 1er trimestre 1879, 2e vol., 1er trimestre 1880.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Normandie, 9e volume, 1877.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, tome XIV, 1876-1878.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, tome XXXIX, 1879.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, nos 1 à 4, 1877-1878.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXX, 5e livraison, mai 1880 ; *(partie littéraire),* tome XXVIII, 5e livraison, mai 1880. *(Polybiblion).*

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, n° 1, janvier-février 1880.

Journal des Savants, avril 1880.

Compte-rendu de l'ouvrage de M. Odobesko sur des Antiquités Roumaines, par M. Charles de Linas.

Notes historiques sur Amiens, 1791-1802, par A. Dubois.

Une Curiosité bibliographique, par M. l'abbé D. Haignéré.

Rôle de trois cents hommes d'armes passés en revue à

Tournay, les 17, 18 et 19 juin 1398, par M. le Bon A. de Calonne.

L'Année archéologique, par M: Anthyme Saint-Paul, 1879.

Nobiliaire du diocèse et de la Généralité de Limoges, par l'abbé Joseph Nadaud, curé de Teyjac, publié par M. l'abbé A. Lecler, tome IV, 1880.

Bibliographie générale des Gaules, par M.Ch.-Emile Ruelle, 1880, 1er fascicule.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Prospectus des excursions archéologiques que fait cette année la Société française d'Archéologie pour la description et la conservation des monuments historiques. Les excursions doivent avoir lieu dans l'ancienne province de Franche-Comté (Doubs et Jura), et les parties avoisinantes de la Suisse.

2° — Programme des concours ouverts pour l'année 1880, par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — Au nombre des objets proposés au choix des concurrents, figure encore cette année « la maquette d'une statue, avec piédestal, pour un monument à élever à Jacques Du Brœucq, le vieux, *né à Mons* ». La Société des Antiquaires de la Morinie croit de son devoir de protester de nouveau, comme elle l'a fait l'année dernière, contre cette détermination du lieu de naissance du sculpteur Jacques Du Brœucq. Les documents communiqués par M. le Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, ne paraissent pas suffisamment concluants, et la Société des Antiquaires de la Morinie persiste à penser que si le grand artiste qui a sculpté le monument d'Eustache de Croy, n'est pas né à Saint-Omer même, il est, suivant toute probabilité, originaire des environs de cette ville.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre cor-

respondant présenté à la dernière séance. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant fait connaître que le candidat avait obtenu la majorité voulue par le règlement, M. le Président proclame M. Ed. Van Hende, à Lille, en qualité de membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— M. Charles Deschamps de Pas met sous les yeux de l'Assemblée un plat en terre cuite, de couleur grise, trouvé dans les carrières de cailloux qui bordent la vallée de l'Aa à Haut-Arques. Cet objet intact porte au centre la marque du potier, un peu confuse, mais que M. Albert Legrand croit pouvoir lire IVLM., c'est-à-dire *Julii manu*. Il daterait de l'époque franque. La forme est cependant encore celle de l'époque dite Gallo-Romaine.

— M. le Président soumet à l'examen de la Compagnie la question qui n'a pu être discutée à la dernière réunion, ayant pour objet d'autoriser les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les publications de la Société des Antiquaires de la Morinie, à les faire reproduire dans d'autres recueils, ou même dans des journaux. Plusieurs membres prennent part à la discussion, et après diverses observations échangées entre eux, et l'auteur de la proposition, qui assiste à la séance, la Compagnie décide l'adoption de ladite proposition, sous la condition expresse que les mémoires ou notices ne pourront être reproduits par les auteurs que lorsqu'ils auront paru dans les publications de la Société, et après un délai de trois mois au moins, à dater du jour de l'apparition du volume ou du bulletin qui les contient ; et qu'ils devront porter la mention qu'ils sont extraits des publications de la Société, avec l'indication du volume ou du numéro du bulletin.

— M. L. Deschamps de Pas donne lecture de la notice sur le village d'Arques, qu'il a préparée pour le Dictionnaire historique et archéologique du département, publié sous les auspices de la Commission des Antiquités dépar-

tementales. Cette lecture est écoutée avec intérêt par la Compagnie, qui, par l'organe de son Président, remercie l'auteur de sa communication.

— M. de Lauwereyns propose à l'Assemblée l'acquisition du volume publié par M. Fierville, et ayant pour titre : « Documents inédits sur Philippe de Commines ». — Adopté.

— La séance est levée à neuf heures et un quart.

Séance du 3 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

M. le Président fait connaître les ouvrages adressés à la Société dans le courant du mois qui vient de s'écouler, soit comme hommages, soit à titre d'échange. En voici la liste.

Annales de la Société d'Émulation pour l'Étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre, année 1880, 1er et 2e livraisons.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, tome XV, nos 9-12, septembre-décembre 1879.

Bulletin de la Société des Sciences Historiques et naturelles de l'Yonne, 33e volume, 1879.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2e livraison, années 1879-1880.

Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons, tome IX, année 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 6, juin 1880.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, tome XXVI, 1880.

Mémoires de la Société Académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, tome II, travaux de janvier 1878 à juillet 1879.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, tome XI, 1880.

Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, tome IX, 1878.

Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'avril 1880.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, tome XXXIII, nos 3-4, mars-avril 1880.

Revue d'Alsace, avril-mai-juin 1880.

Revue des Sociétés Savantes des départements, tome II, 2e livraison, 1880.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXX, 6e livraison, juin 1880; *(partie littéraire),* tome XXVIII, 6e livraison, juin 1880. *(Polybiblion).*

Journal des Savants, mai 1880.

La Déesse Sirona, par M. P. Charles Robert, 1880.

Les Souvenirs de S. Firmin à Pampelune, par M. l'abbé J. Corblet, 1879.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — La Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, annonce l'envoi du tome IX de ses travaux.

2° — La Société des Antiquaires de Londres accuse réception des livraisons 112 et 113 du Bulletin historique.

3° — La Société Historique et Archéologique du Limousin annonce l'envoi du tome XVII (V de la 2e série) de ses Bulletins.

4° — Circulaire de M. le Président de la Section d'Anthropologie de l'Association française pour l'avancement

des Sciences, invitant à assister aux séances du Congrès qui se tiendra à Reims du 12 au 19 août prochain.

5° — M. E. Van Hende remercie la Société de sa nomination comme membre correspondant.

6° — M. le Préfet du Pas-de-Calais demande un rapport sur les travaux de la Société et sur ses titres à la continuation des encouragements du Conseil général. — La date indiquée pour la présentation du rapport, étant le 1er juillet, par conséquent antérieure à celle de la réunion mensuelle de la Société, le Secrétaire général fait connaître à l'Assemblée qu'il a envoyé ledit rapport dont il donne lecture comme il suit :

Saint-Omer, le 28 juin 1880.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous demandez par votre lettre en date du 14 juin dernier, sur les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie dans le courant de l'année qui vient de s'écouler depuis la réunion du Conseil général au mois d'août 1879, et sur ses titres à la continuation des encouragements de l'Assemblée départementale. Ces renseignements vous permettront de juger que, si la Société ne paraît pas à des yeux prévenus avoir déployé une grande activité, l'on ne peut cependant lui reprocher entièrement l'absence de travaux importants qu'on était en droit d'attendre d'elle, que cette circonstance doit être attribuée à des causes indépendantes de sa volonté, et qu'elle ne s'est pas moins efforcée de continuer à mériter les encouragements que le Conseil général veut bien chaque année lui accorder.

Les publications entreprises par la Société des Antiquaires de la Morinie sont au nombre de trois. Et d'abord les Cartulaires de Thérouanne. Les tables sont achevées, et l'éditeur, M. Giry, s'occupe de l'introduction. Les nombreuses occupations dont il est chargé à Paris, comme se-

crétaire de l'École des Chartes et chargé de cours à l'École pratique des Hautes Études, ne lui ont pas permis d'activer son travail autant que l'aurait désiré la Société, mais il nous a formellement promis qu'il aurait terminé avant la fin de l'année. Tout fait donc espérer que bientôt les Cartulaires en question, annoncés depuis si longtemps, pourront être mis à la disposition des travailleurs.

La seconde de nos publications, c'est le XVIe volume des Mémoires. Ce volume contiendra le travail de notre collègue, M. Pagart d'Hermansart, intitulé : *les Anciennes Corporations d'Arts et Métiers de Saint-Omer*. Malgré la promesse qui nous avait été faite, et les démarches nombreuses du Secrétaire général de la Société, la lenteur avec laquelle l'imprimeur a conduit l'impression de cet ouvrage important, est cause qu'il est encore loin d'être terminé. Aussi, afin de ne pas avoir à encourir de nouveau le reproche de n'avoir rien fait, la Société a-t-elle cru devoir mettre au jour environ la moitié du volume, malgré les inconvénients que présente cette manière d'agir, qui sépare nécessairement pour le lecteur, les faits exposés de leurs pièces justificatives. L'imprimeur a promis de terminer le tout pour la fin de 1880, mais nous craignons fort, d'après ce qui a eu lieu jusques ici, que l'on ne puisse compter sur la réalisation de cette promesse.

Le Bulletin historique trimestriel a continué à paraître avec régularité. Quatre livraisons ont vu le jour depuis la réunion du Conseil général au mois d'août 1879. Outre les procès-verbaux des séances qui contiennent cependant quelques communications intéressantes, ces livraisons renferment aussi des travaux plus étendus parmi lesquels on peut citer les suivants : 1° Notice historique sur l'ancien refuge de l'Abbaye de Saint-André-au-Bois, à Hesdin, par feu M. l'abbé Robert. 2° Recherches d'un port inconnu, Æpatiacus, par M. Van der Elst, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, et la réponse faite à ce travail

par M. l'abbé D. Haigniéré. 3° Un travail héraldique très remarquable, sur les quartiers de noblesse, par M. le chevalier Imbert de la Phalecque. 4° Deux communications de M. Brassart, intitulées : *la Sénéchaussée de Saint-Omer, d'après un ancien compte du domaine (1355)*, et, *un Compte du fief de la Châtellenie de Saint-Omer (1391)*. 5° Un travail de Droit féodal tiré d'un procès à l'occasion des droits honorifiques, par M. P. De Croos, avocat à Béthune. 6° Enfin, la Description de l'enceinte fortifiée de Saint-Omer en 1341, par M. L. Deschamps de Pas. Nous aurons l'honneur d'adresser en temps utile les exemplaires destinés à être remis à Messieurs les Conseillers généraux en même temps que le demi volume paru des Mémoires.

Les renseignements que je viens de donner seront suffisants, je le crois, M. le Préfet, pour vous donner une idée des travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie pendant l'année qui vient de s'écouler. La lecture du compte-rendu des séances achevera de faire connaître les divers détails dans lesquels je ne puis entrer. J'ose espérer qu'ils pourront prouver à Messieurs les membres du Conseil général que la Société n'a point démérité, et qu'elle a fait ses efforts pour obtenir la continuation des encouragements qu'ils veulent bien lui accorder. Elle réclame à cet effet, votre bienveillant appui, que vous lui avez toujours accordé, et c'est dans cette espérance que j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous prier d'agréer l'expression la plus respectueuse de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Président de la Société des Antiquaires de la Morinie,

Le Secrétaire général,

L. DESCHAMPS DE PAS.

La Compagnie après avoir entendu cette lecture, approuve les termes du rapport auquel il ne voit rien à modifier.

— M. Félix le Sergeant de Monnecove lit un rapport sur les séances tenues à la Sorbonne au mois d'avril dernier, pour les réunions des délégués des Sociétés savantes. — La Compagnie écoute cette lecture avec intérêt et remercie l'honorable membre de sa communication.

— Le même membre donne quelques renseignements sur les sépultures qui ont été découvertes récemment près de Guines.

M. Félix le Sergeant de Monnecove fait connaître qu'au mois de mai 1880, les travaux de terrassement exécutés à Guines, pour établir la gare du chemin de fer d'Anvin à Calais, ont amené la découverte d'un cimetière et la mise au jour de douze sépultures toutes orientées. Les squelettes reposent sur le sol, dans des tombes en moëllons de craie recouvertes de dalles pareilles.

Deux tombes sont fermées par des dalles en grés de Marquise, sur lesquelles est entaillée une croix fleuronnée posée sur trois degrés. L'une d'elles est entourée d'une inscription, dont les débris ont été recueillis et seront examinés ultérieurement.

On a trouvé dans les mêmes fouilles des carreaux émaillés, qui seront aussi examinés plus tard, ainsi que des fragments de pierre sculptée paraissant provenir d'un parement de mur.

— M. L. Deschamps de Pas donne quelques détails sur la réunion du Congrès Archéologique tenu à Arras par la Société française d'Archéologie. Le programme des questions était bien fourni, et il s'en trouvait un bon nombre relatives à l'Artois. Malheureusement les personnes qui s'étaient engagées à les traiter, n'ont pu assister aux séances, ou bien ont présenté des mémoires où la question n'était pas complètement examinée. Mais à part cela, on a entendu dans ces réunions des travaux d'archéologie générale d'un haut intérêt scientifique. C'est ainsi qu'on a applaudi à juste titre une note de M. de Laurière sur les

mosaïques des XIe et XIIe siècle, à propos de la tombe en mosaïque de l'évêque Frumauld ; un mémoire de M. Fourdrinier sur les découvertes faites récemment dans les tombes gauloises de Champagne, où il a trouvé des vases excessivement curieux, et constaté la présence d'un bonnet en cuir avec ornements de bronze, d'une forme analogue à celle des casques découverts dans d'autres tombes. Le prochain volume contenant les procès-verbaux du congrès, et les mémoires qui y ont été entendus, et qui paraîtra l'année prochaine, sera certainement lu avec beaucoup d'intérêt et de profit non-seulement par les habitants de notre contrée mais aussi par les archéologues de tous les pays.

— M. le Président entretient l'Assemblée de la visite effectuée aujourd'hui même par les membres du Congrès, des divers monuments de la ville de Saint-Omer. Il cite notamment la visite de la chapelle du Lycée, ancienne église des Jésuites. Il paraît qu'il entre dans les plans de l'administration de démolir ce monument, sous le spécieux prétexte d'aggrandir le Lycée. M. le Président croit devoir signaler à l'Assemblée cet acte d'un monstrueux vandalisme, contre lequel ont protesté d'une voix unanime tous les membres du Congrès.

— L'Assemblée, s'associant aux paroles de son Président, unit sa protestation à celle du Congrès Archéologique de France, espérant que leur voix sera entendue, et qu'on ne verra pas s'accomplir la destruction d'un monument, l'un des plus beaux élevés par les Jésuites, qui fait l'admiration de tous ceux qui le visitent, destruction dont la nécessité ne se fait d'ailleurs nullement sentir, malgré les raisons spécieuses mises en avant.

— La séance est levée à neuf heures et un quart.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

STATISTIQUE DE SAINT-OMER

EN 1730

PAR M. PAGART D'HERMANSART

Secrétaire archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie.

La ville de Saint-Omer capitula le 21 avril 1677, après la bataille de Cassel, et fut définitivement réunie à la France par le traité de Nimègue du 17 septembre 1678. Si la domination française fit perdre à la cité quelques-unes de ses libertés, déjà atteintes d'ailleurs par le gouvernement de la maison d'Espagne et des archiducs d'Autriche (1), du moins l'établissement d'un nouveau système de fortifications et l'achèvement des casernes d'infanterie et de cavalerie garantirent à la ville une plus grande sécurité, et lui assurèrent l'avantage de garnisons permanentes ; en outre, la création en 1680 d'un canal direct jusqu'à Calais fut un véritable bienfait pour Saint-Omer dont il facilita les relations commerciales.

Ce n'est qu'après 1710 que les environs cessèrent d'être inquiétés par les armées anglo-autrichiennes,

(1) Nous avons fait l'histoire politique de l'échevinage de Saint-Omer, t. XVI des Mém. des Antiq. de la Morinie, pag. 37 à 64.

mais il ne fallut pas un long espace de temps pour que le souvenir de la domination espagnole fût tout à fait perdu et pour que l'assimilation de Saint-Omer à la France fût complète : vers l'année 1730, la transformation résultant de la conquête était accomplie, et la Flandre française jouissait des bienfaits de la paix. Aussi avons-nous choisi cette époque pour réunir diverses données statistiques qui paraissent présenter pour l'histoire locale un intérêt d'autant plus grand que, lorsque survint la révolution de 1789, l'état de choses que nous signalons s'était peu modifié (1).

(1) Nous avons tiré les renseignements qui vont suivre des *Archives de la ville, A B, XLIII*, — du *Manuscrit du curé de Neufville, sur l'église de Saint-Omer* (propriété privée), et des *Mémoires et Bulletins de la Société des Antiq. de la Morinie, passim.*

§ 1er. — Territoire extérieur.

Bois de chauffage. — Tourbes. — Bois de charpente. — Bois. — Culture. — Autour de Saint-Omer, dans un rayon de quelques lieues, s'étendaient les bois de Bouvelinghem, Éperlecques, Tournehem et Rihoult ; les trois derniers appartenaient au roi. On en tirait le bois de chauffage, dont le prix était assez élevé, parce qu'il n'arrivait en ville que par charrois. Au surplus, une partie des habitants ne brûlaient que de la tourbe extraite des marais ; on en formait au moyen de moules de bois de différentes grandeurs, des espèces de briquettes que l'on faisait sécher à l'air. Le moule commun était de 9 pouces 4 lignes de longueur, sur deux pouces et demi de largeur et 2 pouces trois lignes de hauteur. Malgré son odeur désagréable, on se servait de cette tourbe pour rôtir la viande, à laquelle elle ne communiquait aucun mauvais goût. Une qualité inférieure de tourbe qu'on appelait dans le pays *helle,* était surtout employée comme combustible par les pauvres. C'était une substance spongieuse garnie d'herbes et de terre humide ; on l'enlevait, à l'aide d'une bêche plate, par *pelles* d'un pouce d'épaisseur sur un pied de longueur, qu'on exposait ensuite à l'air pour faire dessécher. Il s'exhalait de cette espèce de tourbe une odeur très-mauvaise et elle ne produisait pas un feu aussi clair ni aussi agréable que l'autre.

Il y avait très peu de bois propres aux ouvrages de charpente, il fallait aller chercher ceux dont on avait besoin, soit dans le Boulonnais, soit dans les bois auprès d'Hesdin, soit en Flandre.

Culture. — Le territoire voisin de la ville était très-bien cultivé et produisait du blé, du seigle, de l'avoine, de l'orge,

du *soucrion* (1), du lin, de la navette, des colzats, mais le foin était rare, aussi semait-on des *warats* (2), qu'on donnait verts ou secs, aux chevaux. Les foins nécessaires à la cavalerie se tiraient du pays de Langle (3) et arrivaient par eau. Les arbres fruitiers produisaient peu et exigeaient de grands soins.

Les habitants des faubourgs du Haut-Pont et de Lyzel tiraient déjà grand parti des terrains qu'ils avaient desséchés dans la plaine, et ces terres, séparées par une multitude de petits canaux, produisaient une si grande quantité de légumes, que ces maraîchers en fournissaient à Bergues, Dunkerque, Gravelines, Calais et Ardres par bateaux, et même Aire et Montreuil par charrois. On cultivait aussi le chanvre.

La grande culture se faisait généralement à 2, 3 ou 4 chevaux selon la nature du sol ; le pays fournissait plus de grains qu'il n'en fallait pour la consommation des habitants, principalement en blé et en escourgeon. Cependant les manouvriers ne se nourrissaient que de méteil (4). Il n'y avait pas dans la contrée, de grandes exploitations rurales.

La mesure de terre, correspondant à ce qu'on appelait ailleurs l'arpent, était composée de cent verges ; la verge valait vingt pieds carrés, le pied onze pouces (5). La quantité de grains nécessaire à l'ensemencement d'une mesure était évaluée à une demi-rasière (6), qui, dans les bonnes terres, pouvait produire cinq à six rasières. Les procédés

(1) *Soucrion* : escourgeon ou orge hâtive commune.

(2) *Warats* : fèves et pois nains mêlés d'orge ou d'avoine.

(3) Cette petite contrée contenait quatre paroisses : Saint-Nicolas, Sainte-Mariekerque, Saint-Folquin et Saint-Omer-Capelle. (Histoire du Droit usuel par Berode, p. 383).

(4) Le méteil est du froment et du seigle mêlés.

(5) La mesure de Saint-Omer surpassait l'arpent de Paris de 1 are 29 ; elle valait 35 ares 46,67.

(6) La rasière équivalait à l'hectolitre 1/3 actuel.

de culture en usage obligeaient les cultivateurs à laisser reposer tous les trois ans les terres médiocres ou faibles.

Les prix atteints par la rasière de blé depuis le commencement du XVIIIe siècle avaient été : en 1709 de 46 livres, en 1710, 1711 et 1713 de 18 et 19 livres, en 1716 de 11, et en 1727 de 30 livres.

L'escourgeon entrait particulièrement dans la composition de la bière, boisson ordinaire des habitants ; celle de Saint-Omer était la meilleure de la province d'Artois et il s'en faisait une consommation considérable.

§ 2. — Ville et Faubourgs.

La ville était bien percée et les maisons au nombre d'environ 2,100 étaient d'une architecture d'assez bon goût ; on n'en voyait presque plus en bois, la plupart étaient en briques ou en pierres, plusieurs avaient encore le pignon en façade.

On n'a pas de données précises sur la population à cette époque. L'intendant Bignon, dans son mémoire de 1698 comptait dans les murs et les faubourgs 11,450 habitants ; ce nombre avait augmenté en 1730 (1). Il y avait environ 3,000 hommes en état de porter les armes. Trois confréries militaires bourgeoises comprenaient 84 hommes, savoir :

Archers.....	30
Arbalétriers	21
Arquebusiers	33
Total.....	84

Sept ou huit familles titrées composaient la noblesse qui était très-considérée.

(1) En 1771 il était de 11,800 et en 1789 de 14,612.

§ 3. — Commerce (1).

Marchandises exportées et importées. — L'exportation des céréales était presque le seul commerce que faisaient alors Saint-Omer et ses environs. Ces blés étaient expédiés en Hollande par Bergues, Dunkerque et la mer, ou envoyés en Angleterre et à La Rochelle. La capacité des plus grands bateaux qui les transportaient était de 35 à 40 tonneaux.

Les denrées et marchandises importées consistaient en vins, sel, eaux-de-vie, harengs, morues, épiceries, fromages de Hollande, draps d'Abbeville, étoffes de Lille. Celles qui venaient de l'étranger étaient introduites par les ports voisins : Dunkerque, Gravelines et Calais, et de Saint-Omer où elles parvenaient par la voie des canaux, elles étaient transportées en partie par charriots à Aire et dans les pays voisins.

Modes de transports. — Un roulage par terre avait été organisé à la fin du siècle dernier entre Saint-Omer et le haut Artois, la Picardie, la Normandie et la Flandre. Depuis 1715 deux voitures de roulage existaient entre Paris, Calais et Saint-Omer ; deux carosses transportaient aussi entre ces deux premières villes les voyageurs, les lettres et quelques ballots de marchandises, ils passaient par Saint-Omer. Des barques avaient relié successivement Saint-Omer avec Gravelines, et Bourbourg en 1678, avec Dunkerque en 1704, et avec Bergues en 1719.

Poids. — La livre était de 14 onces (2). Le pot de vin pesait 4 livres 6 onces, celui de bière 4 onces 1/2 poids de marc.

(1) Nous renvoyons pour tous les détails relatifs au commerce et aux arts et métiers à notre ouvrage : *les Anciennes Communautés d'arts et métiers à Saint-Omer*. Mém. des Antiq. de la Morinie, t. XVI.

(2) Nous l'avons constaté pour la première fois, Mém. des Antiq. de la Morinie, t. XVI, pag. 172 et 173.

Mesure de longueur. — L'aune avait 25 pouces 10 lignes, soit environ 71 centimètres.

Mesure de capacité (1) :

SOLIDES		LIQUIDES	
DÉNOMINATION	VALEUR	DÉNOMINATION	VALEUR
Rasière.	1 hect. 1/3.	Tonneau de vin,	3 muids ou 1368
Quartier.	33 litres 3333.	Muids.	[pintes.
Biguet.	8 — 3333.	Tonneau d'huile	50 à 51 pots.
Lot.	2 — 0833.		
Pinte.	0 — 5208.	Quartelette.	Le quart.
Boisseau.	8 à 10 pour une rasière.	Tonneau de miel	24 à 25 pots.
		— bière	72 à 74 pots.
Somme de bois.	3 stères 45 cent.	Bouteille jaugée	—
Rasière de brais	156 livres.	Pot ou lot.	2 litres 1 déc. 1 cent.
Picotin pour les graine.	—	Pinte.	5 déc. 2 cent. 9/10.
Botte de foin.	—		
Mèze pour l. harengs – saurs.	1,000 harengs.	Potée ou tierçon	1 déc. 3 cent. 2/10.
Écuelle de moules.	1 pot.	Colette.	3 cent. 3/10.

Le pied de ville dont on se servait pour mesurer les maçonneries et les couvertures de bâtiments n'avait que 10 pouces.

Marchés. — Il se tenait deux marchés par semaine : le mercredi et le samedi. Il y avait aussi deux marchés aux chevaux chaque année, vers Pâques et à la saint Remy.

Foires. — Deux foires, où l'on vendait toutes sortes de marchandises, avaient lieu chaque année vers la fin du carnaval et à la saint Remy (1er octobre).

Bétail. — Les armées qui avaient ravagé le pays vers la fin du règne de Louis XIV avaient détruit beaucoup de bétail, et il était encore insuffisant pour la consommation

(1) Beaucoup des mesures figurant dans le tableau qui suit avaient leurs subdivisions par moitié et par quart, ainsi il y avait le 1/2 lot, le 1/2 pot, la 1/2 pinte, le 1/2 tonneau, la 1/2 quaterlette, etc.

des habitants, on en tirait des châtellenies de Bergues et de Furnes. Les prix moyens pouvaient être ainsi établis :

NATURE DES BESTIAUX	POIDS DES BESTIAUX (Poids de ville)	VALEUR EN LIVRES
Bœufs.	de 600 à 660 livres.	120 à 130.
Bœufs.	— 1300 à 1400 (assez rares)	400.
Bœufs ou vaches grasses.	— 350 à 400.	55 à 60.
Vaches grasses.	— 800 (assez rares).	300.
Petits bœufs et petites vaches.	— 260 à 300.	36.
Moutons.	— 60 à 64.	13.
Moutons.	— 42 à 44.	9.
Moutons.	— 36.	6 à 7.
Porcs gras.	— 180 à 200.	18 à 19.
Porcs maigres.	— » »	7 à 8.

Arts et métiers. — On comptait 953 maîtres et 611 garçons répartis dans divers métiers ainsi qu'il suit :

NATURE DES MÉTIERS	NOMBRE	
	des maîtres.	des garçons.
Apothicaires	7	5
Armuriers et fourbisseurs	4	4
Bateliers	32	27
Bouchers	20	20.
Boulangers	50	15
Bourreliers	4	»
Brasseurs	32	24
Brodeurs	2	»
Cabaretiers	111	»
Cafetiers	2	»
Chapeliers	9	17
Charpentiers	36	90
Charpentiers de navires	10	30
Charrons	4	5
Chaudronniers	9	6
Chaufourniers	25	40
Clinqualiers (quincaillers)	7	»
Cordiers	25	30
Cordonniers	48	52
Corroyeurs	7	»
A reporter	444	365

NATURE DES MÉTIERS	NOMBRE des maîtres.	NOMBRE des garçons.
Report.....	444	365
Couvreurs d'ardoises.	6	17
Couvreurs de tuiles..... ...	16	33
Cuisiniers.....	10	5
Eperonniers	3	2
Graveurs.....	2	»
Imprimeurs.....	1	»
Jardiniers.....	8	»
Joueurs de violons.....	14	»
Libraires.....	3	»
Lingers.....	47	»
Maçons-briqueteurs.....	inconnu.	»
Mandeliers (manneliers, faiseurs de mannes d'osier).	9	13
Marchands drapiers.....	12	»
Marchands de fer.....	15	»
Marchands de vin	15	»
Maréchaux-ferrants.....	6	6
Menuisiers.....	9	20
Merciers secs et gras.....	12	6
Mesureurs de grains.....	10	»
Orfèvres.....	7	3
Pâtissiers..... ...	2	»
Peintres.....	8	»
Pelletiers, gantiers, fourreurs.....	10	16
Perruquiers.....	13	14
Plombiers.....	5	»
Poissonniers ou marchands de marée.....	22	»
Portefaix.....	36	»
Pôtiers d'étain.....	5	»
Potiers de terre.	4	20
Raffineurs de sel.....	9	6
Scieurs de long.....	18	»
Sculpteurs.....	5	6
Selliers.....	4	»
Serruriers.....	26	15
Tailleurs.....	48	25
Tanneurs.....	13	8
Teinturiers....	5	8
Tisserands..	23	11
Tondeurs (de drap).....	4	»
Tonneliers.....	36	12
Vitriers.....	8	»
	953	611
Soit une population industrielle d'environ quinze cent soixante-quatre personnes.....	1564	

Manufactures. — On avait fabriqué autrefois à Saint-Omer une quantité considérable d'étoffes de drap, mais cette industrie avait disparu pendant les troubles des Pays-Bas, par suite du départ des ouvriers. Il n'y avait cependant pas de localité plus convenable pour les manufactures de laine, et on y apportait encore des quantités d'étoffes à fouler parce que les eaux et la terre employées au foulage étaient d'une qualité exceptionnelle. Depuis 20 ou 30 ans l'échevinage était parvenu à ranimer cette industrie, quelques fabriques s'étaient fondées et on comptait huit métiers à faire draps, quatre à faire pinchinas, quarante à faire serges (1), douze à faire des petites étoffes façon d'Angleterre, soit 64 métiers occupant 200 personnes, et qui pouvaient fabriquer 500 pièces à 60 livres la pièce, pour une valeur d'environ 30,000 livres.

§ 4. — Organisation religieuse.

Évêché. — L'évêché de Saint-Omer, suffragant de l'archevêché de Cambrai, avait été créé par le pape Paul IV, à la sollicitation du roi d'Espagne, Philippe II, le 13 mai 1559. Le diocèse était divisé en deux *archidiaconnés* : celui de Flandre et celui d'Artois, et comprenait 13 *doyennés* (2) (ou conférences), tous contigus sauf celui d'Hesdin qui était éloigné et enclavé entre les diocèses d'Amiens, d'Arras et de Boulogne, et 104 paroisses.

L'évêque jouissait de 28 ou 30,000 livres de rente.

Chapitre. — Le chapitre de l'église cathédrale avait à sa tête l'évêque et six dignitaires, savoir :

(1) Les serges étaient des étoffes de laine croisée, les pinchinas n'étaient pas croisés.

(2) Le nombre de ces divisions a varié. Au moment de la création de l'évêché il y eut 112 paroisses, un archiprêtre et 8 doyennés. (Histoire de Saint-Omer, par Derheims, p. 325). — En 1790 il y avait 104 paroisses, 14 succursales et 12 doyennés : ceux d'Aire, Arques, Audruicq, Hesdin, Helfaut, Lillers, Longuenesse, Bolezeelle, Bourbourg, Merville, Morbecque et Watten.

1° Un *Doyen* élu par le chapitre, nommé par le roi et confirmé par l'évêque, dont les revenus s'élevaient à 1,000 livres.

2° Un *Archidiacre d'Artois* avec 500 livres de revenu.

3° Un *Archidiacre de Flandre* qui en avait 550.

4° Un *Chantre* (1) jouissant de 200 livres de rente.

5° Un *Archiprêtre* (2), qui était le doyen des paroisses de la ville et de la banlieue et de tous les autres doyennés du diocèse; il possédait un revenu de 150 livres.

6° Un *Pénitencier* (3) avec le même revenu.

Ces cinq derniers dignitaires étaient nommés par l'évêque.

On comptait dans le chapitre 27 *grands Canonicats* d'une valeur annuelle d'environ 1,200 livres chacun. Ils étaient ainsi répartis :

Un à l'évêque, un au doyen, deux à la fabrique pour l'entretien des enfants de chœur, 9 à des chanoines gradués, subdivisés en : 3 affectés aux docteurs ou licenciés en théologie, 3 aux docteurs ou licenciés en droit, et 3 à des nobles diocésains gradués en théologie ou en droit. Ces neuf chanoines gradués possédaient une masse particulière qui leur valait à chacun environ une somme de 300 livres par année, ils avaient droit en outre aux distributions générales en qualité de chanoines, et à une distribution particulière comme gradués. C'est parmi eux que devaient être pris les archidiacres, archiprêtre et pénitencier. Ils formaient le conseil de l'évêque et l'aidaient dès qu'ils en étaient requis, dans le service du ministère ecclésiastique,

(1) Le chantre, investi de la *chanterie* (cantoria), avait une intendance générale dans le chœur et sur tous les chantres de l'église.

(2) L'archiprêtre veillait sur toutes les cures de la ville, il était chargé aussi du soin de la parole de Dieu et de l'administration des Sacrements.

(3) Il avait particulièrement le soin des consciences du peuple du diocèse, et pouvait absoudre des cas réservés.

ou en fait de religion dans toutes les difficultés qui pouvaient se présenter. Lorsqu'un de ces canonicats venait à vaquer, les 8 chanoines gradués qui restaient, nommaient un titulaire conjointement avec l'évêque qui, en cas de partage, avait voix prépondérante. Les autres grands canonicats étaient des simples prébendes canonicales divisées en sacerdotales, diaconales et sous-diaconales, à la collation de l'évêque (1).

Il existait encore 5 *Canonicats moindres,* aussi à la nomination de l'évêque, sauf le second, c'étaient :

Le 1er n'ayant que 150 livres de rentes ;

Le 2e dit *de Ruhoult* pouvant en valoir 400, à la nomination du roi ;

Le 3e appelé *la Prébende sacerdotale* rapportant 150 livres ;

Le 4e ou *Prébende canonicale* avec 150 livres ;

Le 5e, de fondation récente, donnant 350 livres.

Les huit vicaires du chapitre, qu'on appelait *Escotiers* avaient une maison où ils devaient vivre en commun. Leur masse valait environ 180 livres de revenu.

Vingt-trois chapelles existaient dans la cathédrale ; huit étaient à la collation du chapitre ; le revenu de chacune d'elles était variable et serait difficile à déterminer positivement ; quatre d'entre-elles pouvaient rapporter 200 livres.

Les revenus de la cathédrale s'élevaient à 71,300 livres. Le chapitre devait 1,000 livres de rente et 2,000 de pension.

Abbaye de Saint-Bertin. — L'abbaye de Saint-Bertin était composée d'un abbé et de 39 religieux, elle avait de plus :

2 religieux à Arques ;

(1) En 1790, le chapitre était composé de 25 grandes prébendes et de 5 prébendes mineures.

1 au Ham, prieuré dépendant du monastère ;
3 à Béthune ;
2 à Poperinghe ;
1 au collège Saint-Bertin ;
soit en tout, 49.

Son revenu était de 80,000 livres, ses charges évaluées à 11,200, outre les réparations des bâtiments. Elle avait toujours payé dans les taxes anciennes et nouvelles trois fois plus que l'évêché.

Paroisses. — Saint-Omer renfermait alors six paroisses, dont trois étaient à la collation du chapitre de la cathédrale, savoir :

Sainte-Aldegonde.....	qui valait par an	150 livres,
Saint-Denis	—	900 »
Saint-Sépulcre.....	—	1.000 »

les trois autres :

Sainte-Marguerite	qui valait par an	1.000 livres,
Saint-Jean.....	—	650 »
Saint-Martin .....:...	—	800 »

relevaient de l'abbaye de Saint-Bertin.

Instruction publique. — L'instruction publique était entre les mains du clergé :

Les *Frères de la Doctrine chrétienne* avaient été appelés à Saint-Omer, par les Mayeur et Echevins, vers 1717. — En 1720 ils étaient quatre installés dans la maison de Sainte-Marguerite, ils avaient une succursale établie dans l'enclos du chapitre Notre-Dame ; en 1728 on en créa une autre dans la partie sud-ouest du cimetière Saint-Sépulcre.

Il y avait en outre un séminaire épiscopal, des collèges pour les garçons et des communautés de religieuses qui élevaient les jeunes filles.

Séminaire épiscopal. — Le Séminaire avait été fondé en 1558, par Gérard d'Haméricourt, abbé de Saint-Bertin. Il était affecté à 36 élèves. Le revenu en était de 6,000 livres.

Collèges. — Trois, savoir :

NOMS DES ÉTABLISSEMENTS	Année de leur fondation.	NOMBRE des membres.	NOMBRE des pensionnaires.	REVENUS
Jésuites Anglais (1)	1592	18 régents	100	6000 livres et 6000 données par le roi.
Jésuites Wallons (2)	1568	26 régents	»	8000
Collège Saint-Bertin	1561	»	40 pauvres diocésains.	6000

Les bourses du collège Saint-Bertin étaient conférées par l'abbé à de pauvres enfants qui suivaient les classes des Jésuites Wallons.

Communautés de filles. — Onze.

NOMS	Années de leur fondation	Nombre de leurs membres.	REVENUS
Ursulines	1626	82	
Pénitentes	1620	20	
Dominicaines ou de Sainte-Marguerite	1388	37	
Repenties ou de la Madeleine.	1485	25	
Urbanistes, Riches-Claires ou Clarisses	1272	32	5000 livres.
Pauvres Claires ou Clarisses.	1581	52	Aumônes.
Conceptionnistes, autrefois Filles du pain pour Dieu et Sœurs noires	IXe siècle.	25	2000
Religieuses de Ste-Catherine.	1511	36	8500
Sœurs grises	XVe siècle.	28	2200
Sœurs hospitalières de Saint-François, dites du Soleil.	1324	30	2200
Filles du Jardin	1615	20	

(1) Le collège de Saint Omer occupé par les Jésuites Anglais fut autorisé en août 1760 à prendre le nom de *Collège royal*. C'était un pensionnat nombreux composé de la jeunesse la plus distinguée de l'Angleterre et aussi d'autres pays. Après l'expulsion des Jésuites de France en vertu de l'arrêt du Parlement de Paris du 6 août 1762, la direction de ce collège fut remise à des prêtres Anglais.

(2) Le collège dirigé par les Jésuites Wallons fut, à la suite d'un

Les Ursulines, les Pénitentes, les Religieuses de la Madeleine, les Clarisses, les Sœurs grises et les Filles du Jardin, tenaient des écoles de filles. Les Dominicaines, les Conceptionnistes et les Sœurs de Saint-François ou Franciscaines, soignaient les malades.

Communautés d'hommes. — Quatre.

NOMS	Années de leur fondation.	Nombre de leurs membres	REVENUS
Dominicains	1324	39	1100 et aumônes
Récollets	1456	60	Vivant d'aumônes.
Capucins	1594	26	
Carmes déchaussés	1627	26	

Hôpitaux. — Ils étaient au nombre de 9, affectés, soit à des malades, soit à des vieillards, soit à des voyageurs, soit à des enfants pauvres ou orphelins des deux sexes élevés gratuitement.

(Voir le tableau ci-contre).

arrêt du Parlement du 5 septembre 1763, confié par provision aux Mayeur et Échevins. Il fut ensuite occupé par des prêtres séculiers et remis en 1777 aux prêtres de la Doctrine chrétienne. Il avait pris le nom de *Collège français*.

NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉES de leur fondation.	PERSONNEL	PERSONNES SECOURUES.	NOMBRE de lits ou de *personnes* secourues.	REVENUS
Saint-Louis, administré par le personnel.	1629	20 filles hospitalières du tiers ordre de St-Dominique	1° Vieillards infirmes des deux sexes. 2° Soldats.	» 100	3000 Lits créés par le roi entretenus p. la ville
Maladrerie, administré par le personnel.	1106	7 Sœurs de Charité	Bourgeois malades et étrangers	40	3000
Saint-Jean, administré par le personnel.	1402	17 filles hospitalières du tiers ordre de St-François.	Pauvres femmes valétudinaires et pauvres voyageurs.	30 14	5000
Sainte-Anne.	1599	»	Pauvres veuves et vieilles filles.	12 à l'origine.	400
Hôpital général (1) et *Bleuettes* réunis, administré par l'évêque et le Magistrat.	1702	Un ecclésiastique directeur-receveur et des maîtresses.	Mendiants, enfants des 2 sexes, pauvres ou orphelins qu'on instruisait et à qui on apprenait un métier.	200	Inconnu, causes de donations litigieuses ; de 3 à 4000.
Jardin Notre-Dame administré par l'évêque et le Magistrat.	1615	14 filles dévotes.	Jeunes filles élevées et instruites gratuitement.	80	4000
Bleuets administré par le Chapitre.	1683	»	Garçons orphelins qui allaient apprendre un métier en ville.	20	2250
Maison dite des 12 Apôtres administré par le Magistrat.	1619	1 ecclésiastique.	Pauvres vieillards.	12	2000
Maison dite du Tambour.	1693	3 filles de Charité portant le bouillon à domicile.	Pauvres malades et infirmes de la ville.		Bourse commune des pauvres.

(1) Avant leur réunion à l'Hôpital général, les Bleuettes, fondées en 1690, formaient un établissement gouverné par le personnel composé de 8 filles dévotes, élevant jusqu'à l'âge de 14 ans, 60 orphelines à qui elles apprenaient à coudre et à faire de la dentelle.

§ 5. — Justice, Police, Administration.

Corps du Magistrat de ville. — Le *Magistrat* était composé d'un mayeur gentilhomme, de onze échevins dont trois gentilshommes, quatre bourgeois des plus notables et quatre avocats. Deux conseillers pensionnaires, un procureur de ville, un argentier ou trésorier, un greffier civil et un greffier criminel avec leurs commis, un petit bailli, des sergents à verge et deux hallebardiers étaient attachés à cette juridiction à la fois judiciaire et administrative. Le corps échevinal comprenait encore les *échevins de l'an passé* ou *jurés au conseil* et les *dix jurés pour la communauté* chargés spécialement de la police. Les trois corps du Magistrat délibéraient en commun dans les circonstances importantes.

L'intendant de la province renouvelait tous les ans l'échevinage. Il nommait quatre échevins, l'élection des autres se faisait à la pluralité des voix par les échevins sortants. L'échevinage était quelquefois *continué* deux années de suite lorsqu'il se passait, au moment où son renouvellement devait avoir lieu, quelque événement important tel que : naissance d'un des enfants de France, victoire, conquête, etc.

On appelait des jugements de l'échevinage devant le Conseil d'Artois.

Une juridiction inférieure était la *chambre du petit auditoire* ou la *selle* composée de deux échevins délégués, de l'un des conseillers pensionnaires, d'un greffier, d'un commis-greffier et de deux escarvettes.

Puis venaient :

Le *siège des Vierschaires* connaissant des *arrêts à la loi privilégiée,* c'est-à-dire des arrêts et captures de personnes pour dettes ou créances, des scellés et inventaires *ès-maisons mortuaires* dans la ville et la banlieue. Il était composé de six amans et dix échevins.

Le *siège des francs alleux* exerçant la juridiction sur tous les héritages nobles ou roturiers dans l'étendue du bailliage avec un mayeur et huit échevins.

Les *juridictions ecclésiastiques* comprenaient :

La *salle épiscopale* avec un grand bailli, deux hommes de fief gradués, un procureur fiscal, un greffier et un sergent.

La *salle décanale* qui avait un grand bailli, deux échevins, un procureur fiscal, un greffier et un sergent.

La *salle abbatiale de Saint-Bertin* ayant un grand bailli, trois hommes de fief gradués, un procureur fiscal, un greffier et un sergent.

Le *bailliage royal* de Saint-Omer était composé d'un grand bailli, d'un lieutenant général, d'un procureur et son substitut, de cinq conseillers héréditaires ; les gens du roi étaient un procureur, un substitut, un greffier, un commis assermenté, un receveur des amendes et épices, un commis du receveur des consignations, six sergents à cheval et un huissier audiencier ; son ressort immédiat était au Conseil d'Artois.

Maîtrise des eaux et forêts. — Cette institution créée à Saint-Omer par édit d'août 1693 n'eut de juridiction qu'en ce qui concernait la chasse dans les forêts du roi. L'appel de ses décisions était porté en matière criminelle devant le Conseil provincial, et en matière civile devant le siège des eaux et forêts de la *table de marbre* à Paris. Ce tribunal était composé de deux grands maîtres alternatifs, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un garde marteau et d'un greffier.

Maréchaussée. — En 1693 Louis XIV avait créé la maréchaussée d'Artois composée d'un prévôt, de trois lieutenants, d'un assesseur, d'un procureur du roi, de trois greffiers, trois exempts, quarante archers, un conseiller, un contrôleur et un trésorier, avec les juridictions et privilèges des autres maréchaussés du royaume. Mais les États

d'Artois, autorisés par un arrêt du Conseil de la province du 4 janvier 1695, avaient racheté ces diverses charges, afin de conserver les officiers qui existaient auparavant dans la province ; de sorte que les officiers et archers n'avaient pas seulement pour mission d'assurer la sécurité publique, ils exécutaient aussi les ordres des États d'Artois en ce qui concernait le service du roi et le paiement des impositions. En 1720, on créa dans le royaume de nouvelles compagnies de maréchaussée, il en fut établi une en Artois, mais l'ancienne fut néanmoins conservée pour être aux ordres des États de la province.

A Saint-Omer il y avait en 1730 un lieutenant et huit archers (1).

Revenus de la ville. — Les revenus de la ville étaient d'environ 120,000 livres. On sait que l'usage était alors d'affermer les impôts, il en résultait que les revenus variaient d'après les baux.

§ 6. — Organisation militaire.

État-major. — Officiers en garnison dans la ville :

1° Un gouverneur, aux appointements annuels, payés par le roi, de..... 12.000
Les « ustencilles et entreines (étrennes) » de la ville lui valaient..... 3.600
Outre le logement..... »
} 15.600

2° Un lieutenant du roi :

Appointements..... 3.000
Ustensiles et étrennes de la ville 2.535
Partage des herbes avec l'état-major ... 1.050
Outre le logement..... »
} 6.585

(1) Une ordonnance royale du 27 décembre 1769, prescrivit une augmentation de 200 brigades dans les maréchaussées ; alors la ville fournit le logement à un exempt et à 4 cavaliers, ainsi que les écuries et le fourrage nécessaires aux chevaux.

3° Un major :

Appointements	1.800	»	
Ustensiles, bois, étrennes	2.630	»	6.000 »
Herbes	1.250	»	
Logement évalué	320	»	

4° Un aide-major :

Appointements	900	»	
Ustensiles, bois, étrennes	220	»	
Herbes et poisson	650	»	2.312 15
Logement	125	»	
Achat de bois	417	15	

5° Un autre aide-major : au même traitement.

6° Un aide-major capitaine de portes, aux appointements de	700	»	947 10
Ustensiles et logement	247	10	

7° Un autre capitaine des portes : au même traitement.

Château. — Au château habitait le commandant,

Aux appointements de	1.800	»	
Ustensiles	200	»	2.100 »
Herbes	100	»	

Artillerie et Génie. — Un directeur de l'artillerie, un directeur des fortifications, deux ingénieurs, un inspecteur des casernes, un garde magasin d'artillerie, un commissaire des guerres et un trésorier.

Moulins à vent. — L'autorité militaire possédait cinq moulins sur les remparts et deux dans le faubourg du Haut-Pont, ils pouvaient moudre chacun 120 quintaux de farine en 24 heures par un vent favorable, soit ensemble 840 quintaux.

Moulins à eau. — Les moulins à eau étaient au nombre de trois, situés à la gorge du bastion de Saint-Bertin, ils pouvaient moudre chacun en 24 heures 148 quintaux de farine, soit en tout 444 quintaux.

Fours. — Le roi possédait encore quatre fours pour cuire 500 rations.

Boulangers bourgeois. — Et quarante-sept boulangers pouvaient en fournir 250.

Fours bourgeois. — De plus 1120 petits fours pouvaient cuire un boisseau de farine chacun.

Magasin de vivres et fourrages.— Il n'y avait pas de magasin de blé. Les États d'Artois payaient la dépense qu'entraînait la fourniture du fourrage à la cavalerie.

Casernes de la ville et château.

DÉSIGNATION DES QUARTIERS	NOMBRE			
	des officiers	des soldats	des cavaliers	des chevaux
A	»	2010	»	»
B	18	»	»	»
C	»	90	»	»
D	2	»	»	6
E	4	»	»	12
F	54	»	»	70
G	»	»	580	540
H	48	»	»	113
I	»	114	»	»
K	»	180	»	»
L	»	336	»	»
M	»	90	»	»
N	»	100	»	»
Château.				
O	5	100	»	»
Totaux.....	131	3020	580	741

La garnison ordinaire était de 4 bataillons d'infanterie et de 16 compagnies de cavalerie (1).

(1) En 1790, l'état militaire se composait d'un gouverneur, de plusieurs officiers attachés à la gouvernance, d'officiers du génie et de l'artillerie et de deux régiments d'infanterie.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 529

§ 1. — TERRITOIRE EXTÉRIEUR.

Bois de chauffage ; Tourbes ; Helles ; Bois de charpente 531
Culture. — Céréales ; Foins ; Arbres fruitiers ; Légumes ; Nourriture ; Contenance de la mesure de terre ; Prix du blé ; Bière 531

§ 2. — VILLE ET FAUBOURGS.

Maisons, leur nombre ; celui des habitants ; des hommes en état de porter les armes ; Confréries militaires ; Familles nobles 533

§ 3. — COMMERCE.

Capacité des vaisseaux ; Marchandises exportées et importées. 534
Modes de transports 534
Poids 534
Mesure de longueur 535
Mesures de capacité 535
Marchés 535
Foires 535
Bétail 535
Arts et Métiers. — Nombre de maîtres et garçons 536
Manufactures 538

§ 4. — ORGANISATION RELIGIEUSE.

Évêché. — Ses divisions ; Revenu de l'évêque 538
Chapitre. — Sa composition ; Valeur des diverses dignités ; Revenus de la cathédrale 538

Abbaye de Saint-Bertin. — Nombre des religieux ; Revenus ; Charges 540
Paroisses. — Revenu des six paroisses ; Droit de présentation aux cures.. 541
Instruction publique..... 541
Frères de la Doctrine chrétienne..... 541
Séminaire. — Personnel ; Revenu..... 541
Collége. — Noms des trois établissements de l'espèce ; Dates de leur fondation à Saint Omer ; Nombre des membres, des pensionnaires ; leurs revenus..... 542
Communautés de femmes. — Au nombre de 11 ; Dates de leur fondation dans la ville ; Nombre de leurs membres ; Leurs revenus.. 542
Communautés d'hommes. — Mêmes renseignements..... 243
Hôpitaux. — Noms des neuf établissements de l'espèce ; Dates de leur fondation ; Personnel ; Nombre des personnes secourues ; Revenus..... 543

§ 5. — Justice, Police, Administration.

Corps de Magistrat de ville. — Sa composition, son renouvellement, sa continuation ; Appel..... 545
Autres juridictions. — Leur compétence, leur composition... 545
Bailliage royal. id. id. ... 546
Maîtrise des eaux et forêts. id. id. ... 546
Maréchaussée..... 546
Revenus de la ville..... 547

§ 6. — Organisation militaire.

Officiers. — Leurs grades, leurs appointements..... 547
Château. — Résidence du gouverneur ; Appointements..... 548
Artillerie et Génie..... 548
Moulins à vent, au nombre de cinq. — Ce qu'ils pouvaient moudre..... 548
Moulins à eau, au nombre de trois. — Ce qu'ils pouvaient moudre..... 548
Fours royaux, au nombre de quatre. — Rations qu'ils peuvent cuire..... 548
Boulangers bourgeois. — Rations qu'ils pouvaient fournir ... 549
Fours bourgeois, au nombre de 1120.— Ce qu'ils pouvaient cuire 549
Magasin de vivres et fourrages..... 549
Casernes de la ville et du château.— Désignation des quartiers, nombre des officiers, soldats, cavaliers et chevaux ; Effectif de la garnison en infanterie et en cavalerie..... 549

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 31 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et adressés depuis la dernière séance, soit à titre d'hommage soit comme échange. Elle est comme il suit :

Bulletin de la Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, tome VI, 1re livraison, 1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, 1re et 2me livraisons, 1879

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 1, 1880.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 7, juillet 1880.

Pas de Calais. 6

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SOCIÉTÉS SAVANTES N°2383

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, n° 103, 4me trimestre 1879.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 3, mai-juin 1880.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, tome Ier, 1878.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, 1878-1879.

Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, tome XII, 1re et 2me livraisons, 1880.

Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux, tome VI, mars 1879.

Revue d'Enseignement, de Philologie et de Critique, n° 1, mai-juin 1880.

Revue Historique, n° 2, juillet-août 1880.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXIX, 1re livraison, juillet 1880 ; *(partie technique),* tome XXX, 7me livraison, juillet 1880. *(Polybiblion).*

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, nos 5-6, mai-juin 1880.

Romania, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, par Paul Meyer et Gaston Paris, n° 34, avril 1880.

Journal des Savants, juin 1880.

Dictionnaire Historique et Archéologique du département du Pas-de-Calais, publié par la Commission départementale des monuments historiques ; arrondissement de Saint-Pol, tome Ier ; arrondissement de Saint-Omer, tome II ; arrondissement de Béthune, tome III, 1879.

Les Médailles religieuses du Pas-de-Calais, par L. Dancoisne.

Notices, études et documents sur Ypres, par Alp. Vandenpeereboom (Ypriana), tome III, 1880.

Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de

Picardie, pendant les années de 1864 à 1879, par M. J. Garnier.

Une Herborisation dans ma cour, par J. Garnier.

Notice sur un Cachet d'oculiste romain trouvé à Amiens le 21 juin 1879, par M. J. Garnier.

Jaarboek van de Koninklijke Akademie van Wetenschappen gevestigd te Amsterdam voor 1878.

Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen af deeling natuurkunde, tweede reeks, Veertiende deel.

Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen af deeling letterkunde, tweede reeks, achtste deel.

Verhandelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen af deeling letterkunde, twaalfde deel, negentiende deel met platen.

Processen-verbaal van de Gewone Vergaderingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen, af deeling natuurkunde. Van mei 1878 tot en met april 1879.

Virginis maturioris Querelae, elegia Petri Esseiva praemio aureo ornata, accedit elegia isannis van Leeuwem. 1879.

Mittheilungen der kais. und kon. Geographischen Gesellschaft in Wien 1879.

Notes sur le canton de Fauquembergues, 1880, par M. F. de Monnecove.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Le Secrétaire général de l'Académie royale des Sciences d'Amsterdam annonce l'envoi de plusieurs des publications de cette Société déposées sur le bureau.

2° — Le même Secrétaire général accuse réception des livraisons 107me à 110me du Bulletin.

3° — La Société Archéologique de Bordeaux demande à

opérer l'échange de ses publications avec la Société des Antiquaires de la Morinie, et annonce l'envoi du premier fascicule du tome VI de ses Mémoires. — L'Assemblée décide que l'échange sera accepté, et qu'on enverra à la Société Archéologique de Bordeaux, la première partie du tome XVI, et les deux premières livraisons du Bulletin de 1880.

4° — Le Secrétaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique, dont le siège est à Anvers, demande que la Société des Antiquaires de la Morinie veuille bien combler les lacunes qui existent dans la collection de ses publications que possède ladite académie. — Accordé.

5° — M. le Ministre de l'Instruction publique, fait connaître que, par arrêté du 27 juillet dernier, il a accordé une subvention de 300 francs à la Société des Antiquaires de la Morinie. — Remercîments.

6° — M. le Ministre de l'Instruction publique, accuse réception des exemplaires de la 114me livraison du Bulletin destinés aux sociétés correspondantes.

— Sur la proposition du Secrétaire général, l'Assemblée décide de souscrire à un exemplaire de l'ouvrage ayant pour titre : *les Anciennes Corporations ouvrières à Bourges. Cayer des reiglements et ordonnances sur plusieurs estats et mestiers, etc.,.etc.,* par M. E. Toubeau de Maisonneuve.

— Le Secrétaire général donne lecture d'un compte-rendu sommaire du congrès d'Arras, par M. le comte de Marsy. Ce compte-rendu est extrait du procès-verbal de la séance du 15 juillet 1880, de la Société Historique de Compiègne, inséré dans le journal « le Progrès de l'Oise », du mercredi 28 juillet 1880.

— La Société se proroge au premier samedi de novembre, puis la séance est levée à neuf heures.

Séance du 6 novembre 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Cette lecture n'amenant aucune observation, le procès-verbal est adopté.

M. le Président fait connaître la nomenclature des nombreux ouvrages déposés sur le bureau, qui lui sont parvenus pendant la durée des vacances, soit à titre d'hommages soit comme échanges. La liste de ces ouvrages est la suivante :

Annales de la Société Historique, Archéologique et Littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, tome IX, 1re et 2me livraisons, 1880.

Bulletin de la Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome II, n° 3, juillet 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 4-7, avril-juillet 1880.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 2, 1880.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 4, juillet-août 1880.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, nos 8-9-10, août-septembre-octobre 1880.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 1-3, janvier-mars 1880.

Bulletin de la Société d'Émulation du département de l'Allier, Sciences, Arts et Belles-Lettres, tome XVI, 1re livraison.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 34me livraison.

Bulletin de l'Académie Delphinale, tome XV, 1879.

Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, tome IV, 1878.

Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire, tome XXXV, 1880.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse et table alphabétique des matières contenues dans les dix volumes 1869-1878, suivie de la table générale des auteurs.

Mémoires de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, tome XVII, 1879.

Recueil des Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère, 6e livraison, 1880.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, LXe volume, nos 3-4, 1875-1876.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, tome XXXIII, n° 7, 1880.

Revue Historique, tome XIV, septembre-octobre 1880.

Revue des Sociétés savantes des départements, tome II, 3e livraison ; tome III, 1re livraison, 1880.

Revue Historique et Archéologique du Maine, tome VIIe, 1re à 3me livraisons, 1830.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXX, nos 8-9-10, août-septembre-octobre 1880 ; *(partie littéraire),* tome XXIX, 2me, 3me et 4me livraisons, août-septembre-octobre 1880.

L'Investigateur, journal de la Société des Études Historiques, nos 2-3, mars à juin 1880.

Journal des Savants, juillet-août-septembre 1880.

Compte-rendu de la Commission impériale Archéologique de Saint-Pétersbourg, avec atlas, 1877.

Petite Histoire de Picardie, simples récits, par A. Janvier, 1880.

Congrès Archéologique d'Arras, compte-rendu par M. le comte de Marsy.

Les Artistes Artésiens au salon de 1880, par M. Félix de Monnecove.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil d'arrondissement de Saint-Omer, session d'août 1880.

Les Fiefs du Comté de Namur, par Stanislas Bormans, 1880.

Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, bulletin de la 13me réunion, du 26 au 30 août 1878.

Les Fouilles de Trugny (Aisne), par M. F. Moreau, *album Caranda,* 1879.

Voyage en Roumélie ; Biographie de M. Polénoff ; Catalogue des manuscrits, envoi de la Société impériale Archéologique Russe.

Ouvrages offerts par M. J. Rouyer :

Jetons municipaux de la ville de Paris au XVe *siècle.* 1869.

De Pierre de Blarru et de son poëme la Nancéide. 1876.

Fragments d'études de Bibliographie Lorraine, 1880.

Giraut Guette, recherches historiques sur ce financier au sujet d'un jeton à son nom. 1877.

Notes sur des jetons du moyen âge relatifs aux Pays-Bas. 1876.

Notice sur quelques plombs des fêtes des Innocents ou d'autres analogues, intéressant la ville d'Aire. 1860.

Documents relatifs à l'atelier monétaire d'Arras sous la domination des rois d'Espagne. 1859.

Devises des jetons français rappelant la prise d'Arras en 1640.

Les Jetons municipaux de Paris au XVe *et au* XVIIIe *siècle.* 1879.

Des Jetons du moyen âge au type de l'Ours. 1875.

Mémoires concernant l'évaluation des anciennes monnaies de Flandre et de Brabant, rédigé en 1600 par Gilles Van Halbeeck, l'un des maîtres généraux des monnaies des archiducs Albert et Isabelle dans les Pays-Bas.

Inauguration de la statue d'Adolphe Quetelet à Bruxelles.

Le Secrétaire général a la parole pour le dépouillement de la correspondance.

1° — Programme des concours ouverts pour les années 1881 et 1882, par l'Académie nationale de Reims.

2° — Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, donne avis de l'envoi de la table de la 7e série des Mémoires de cette société, et du volume contenant les travaux de l'année écoulée.

3° — L'Académie de Stanislas envoie un bon pour retirer le volume des Mémoires (1879) de cette société.

4° — Circulaire annonçant la réunion d'un Congrès international de Géographie à Venise. — La Compagnie est d'avis de renvoyer cette invitation à la Société de Géographie récemment formée à Saint-Omer.

5° — La Commission impériale Archéologique de Russie, envoie le compte-rendu de cette Commission pour 1877. Ce volume est accompagné d'un atlas.

6° — La Société impériale Archéologique Russe, adresse plusieurs volumes de ses publications.

7° — Le Directeur de la Bibliothèque des provinces, qui a pour objet la réimpression des ouvrages historiques ou autres concernant les diverses provinces de France, qui sont devenus rares et parfois introuvables, demande entre autres choses qu'on lui donne la liste des ouvrages de cette nature qui pourraient rentrer dans le cadre tracé. — La Compagnie reconnaît l'utilité de l'œuvre entreprise, mais considérant que le travail demandé doit être fait par un bibliophile au courant de la question, décide que des renseignements seront demandés à cet effet à un de ses membres correspondants, M. le baron Dard, qui possède une très belle bibliothèque de livres du pays, et qu'à cet effet la lettre du Directeur de la Bibliothèque des provinces lui sera renvoyée.

8° — M. l'Archiviste de la Mairie de Saint-Pierre-lès-Calais, demande quelques renseignements sur la date de construction de l'église de cette ville.— Renvoyé à M. Deschamps de Pas pour faire les recherches nécessaires.

9° — M. Vasseur, demeurant à Quernes par Aire-sur-la-Lys, demande la concession du Bulletin publié par la Société, à partir de la 29me livraison. Il fait valoir qu'il a communiqué dans le temps à la Société deux études, l'une sur l'église de Lottinghem, l'autre sur une statuette en plomb de Saint-Omer. — La Compagnie décide, qu'avant de statuer, il y aurait lieu de demander une nouvelle communication des travaux indiqués par le sieur Vasseur dont on n'a pas conservé de souvenir, afin d'en juger le mérite.

10° — M. Lion, membre correspondant à Paris, adresse à la Société une note sur « la Chaussée Brunehaut entre Amiens et Boulogne ». — L'Assemblée après en avoir entendu la lecture décide qu'il y a lieu de la reproduire dans le Bulletin.

11° — Le même membre correspondant signale une motte qu'il croit être un tumulus, située au hameau de *Zeauvis*, commune de « Le Quesnoy ». Il fournit à cet effet les renseignements suivants :

« Jovis (Zeauvis sur le plan cadastral de Le Quesnoy, Jeauvis sur celui de Saint-Georges, est prononcé Jouy par les habitants des villages voisins) hameau dépendant encore de Vieil-Hesdin sous le règne de Charles X, est depuis un peu plus de 50 ans réuni au village de Le Quesnoy. »

« De l'ancienne ville de Hêdin, on allait à Jovis soit par la porte de Beaumont, soit par la porte de Puterie, soit enfin par la porte de Saint-Georges. Du faubourg de Saint-Georges, du prieuré, on y arrivait en suivant la rue des Loups.— La voie romaine passant à la porte de Beaumont, la rue des Loups du faubourg de Saint-Georges et la rue des Morts venant de la porte de Puterie rencontraient le chemin de Jovis situé dans la *vallée entre deux bois* sur la commune de Saint-Georges ; mais, le chemin véritable de Jovis, le chemin primitif était par la porte de Puterie où on le trouve sous le nom de *rue des Morts* qu'il dût porter anciennement sur tout son parcours, car une portion dé-

truite de ce chemin, à son extrémité vers Jovis et Vaquerie, s'appelait aussi *chemin des Morts*. »

« Dans la direction de cette voie et à son extrémité on remarque un mamelon déprimé à son sommet et dont le périmètre de la base est resté bien apparent. »

« On dit à Le Quesnoy que c'est l'emplacement d'un tumulus. J'ai vu les lieux et je crois ce dire fondé ; c'est pour cela que je vous le signale. Des fouilles faites en ce point ne coûteraient pas beaucoup. »

« La propriété dont le sol est très mouvementé, appartient à M. Edmond Vallée, d'Hesdin. »

L'Assemblée écoute avec intérêt la lecture de la lettre de M. Lion. Elle croit en effet qu'il serait utile de fouiller cette motte et décide que la direction de ces travaux sera confiée à M. Lion lorsqu'il viendra dans le pays, s'il veut bien l'accepter. Quant au plan fourni par notre honorable correspondant à l'appui de sa note, la Compagnie regrette de ne pouvoir le publier. Il n'est pas d'ailleurs d'une utilité indispensable.

— M. Deschamps de Pas propose à la Société de souscrire au « Glossaire Archéologique du moyen âge et de la renaissance, par M. Victor Gay ». — L'Assemblée reconnaissant que ce glossaire constituera un instrument de travail très utile, adhère à la proposition qui lui est faite.

— M. de Lauwereyns propose comme membre correspondant M. Emile Van den Busche, conservateur du dépôt provincial d'archives à Bruges. Cette proposition étant appuyée, l'élection est conformément au règlement renvoyée à la prochaine séance.

— Le Secrétaire général commence la lecture d'un travail de M. Decroos, avocat à Béthune, membre correspondant, intitulé : « Une Ville artésienne avant la Révolution, XVIIe-XVIIIe siècle ». C'est l'histoire de la ville de Béthune, pendant les deux derniers siècles, jusqu'en 1789, extraite des archives, et appuyée sur des documents authentiques.

La Compagnie écoute cette lecture avec beaucoup d'intérêt et décide qu'elle en entendra la suite à la prochaine réunion.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

HABEAS CORPUS

DE LA

BOURGEOISIE DE SAINT-OMER AU XIVe SIÈCLE

ÉTUDIÉ DANS LES ÉPISODES D'UN DIFFÉREND ENTRE LE BAILLI HENRI LE MAISIER ET LES ÉCHEVINS

(1378)

PAR M. Ls DE LAUWEREYNS

Membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie,
Professeur d'histoire au Lycée de Saint-Omer.

En 1378, la ville de Saint-Omer obéissait, ainsi que tout l'Artois, à la princesse Marguerite, arrière-petite-fille de Robert, frère de saint Louis, et mère de Louis de Male, qui allait bientôt réunir au domaine maternel le comté de Flandre.

A cette époque un grand émoi se produisit à la halle échevinale parce qu'une atteinte fut portée aux franchises et bonnes coutumes « de le ville ».

Un homme de Renescure, nommé Wautier Coellebrade, « banni de LX livres », étant venu visiter Jehan de Louttre, bourgeois de Saint-Omer, fut arrêté par François Lecupère, lieutenant du bailli, et, après avoir été conduit devant les échevins, fut enfermé dans la prison de l'aman, sans autre forme de procès. Or le « droict de le ville » voulait d'abord qu'une arrestation ne se fît dans le « burgage » sans l'assistance des échevins : il exigeait ensuite que le prisonnier fût conduit à la prison de la ville ; et le seigneur de Biaussart, Henri le Maisier, en prenant possession de

son office de bailli, avait juré ès-mains de « Messieurs » qu'il garderait fidèlement les « lois, priviléges et bonnes coutumes de la Cambre ». A plus forte raison François Lecupère, son lieutenant, son commis pour mieux dire, comme je l'ai démontré ailleurs, avait fait le même serment, lorsque le « derrain jour de janvier 1377 », le bailli l'avait institué son lieutenant en halle échevinale.

Sans doute le seigneur de Biaussart avait oublié le peu de succès de ses précédentes incursions sur « les franchises de le ville » : en effet, cette même année 1378, un de ses sergents à masse, Jehan de Bilques, avait arrêté et mis en prison le bourgeois Baudin Meux sans l'avoir conduit devant les échevins ; mais il avait dû, le 21 janvier, reconduire son prisonnier où il l'avait appréhendé. En outre, avant de le « rétablir ès-prison » il dut le « calengier de LX livres » devant plusieurs échevins et se faire délivrer par ceux-ci un acte revêtu de leur seing qui l'autorisât à « ce faire ».

L'année précédente, sous le « règne » des mayeurs Jehan Lescot et Tasse de Morcamp, le bailli lui-même avait négligé de « calengier » devant les officiers de la Chambre pour un bourgeois arrêté par ses officiers et avait été forcé de désavouer cette omission par des lettres de non-préjudice ?

En 1374, sous les mayeurs Jehan de le Court et Jacques de Sainte-Aldegonde, la défaite de Henri le Maisier fut bien plus éclatante : son lieutenant Lambert Delevoye et le doyen de la « Chrétienté » s'étaient ligués contre l'insolente Chambre : le premier requis de « rétablir » Symon le Vroede, chantre, indûment arrêté par un sergent à masse, avait attribué la qualité de clerc à son prisonnier ; le doyen avait confirmé ce témoignage : doyen et lieutenant n'en durent pas moins baisser pavillon devant l'obstination invincible de l'échevinage, en laissant à celui-ci des lettres de non-préjudice.

Qu'est-ce donc qui inspire au seigneur de Biaussart une si grande audace après des échecs si multipliés ?

Les lieutenants de Henri le Maisier ne professent pas, il est vrai, un grand respect pour les franchises et bonnes coutumes « de le ville ». L'un, Jehan du Fresnoy, n'a pas été surnommé sans raison *le Noiseur ;* l'autre, François Lecupère, s'est flatté qu'en l'absence du bailli, il exercera les « prééminences » souveraines dans l'élection échevinale. Mais peut-on admettre que Jehan du Fresnoy et François Lecupère se promettent une victoire que le chef du bailliage lui-même n'a pu obtenir ?

Quoi qu'il en soit du motif qui fait agir le seigneur de Biaussart, le « tumulte » est déclaré, et la Chambre prescrit à ses défenseurs d' « avoir regard que la chose polroit tourner à préjudice », selon la formule solennelle du « caveant » de l'échevinage.

Aussitôt on se fait apporter les « cahiers et points de le ville » conservés aussi religieusement dans les archives de la halle que l'étaient les livres sibyllins à Rome.

Pour cette consultation, la Chambre n'est pas encore obligée, sous les comtes d'Artois issus du frère de saint Louis, de recourir à un conseiller pensionnaire appointé par le souverain. Ses juristes, en 1378, sont toujours ses propres officiers. L'oracle est peut-être moins savant mais il paraît plus sûr.

La question est bien vite résolue :

Les chartes primordiales établissent nettement que nul ne peut arrêter un bourgeois ou autre sans être assisté d'un ou de plusieurs échevins, et la tradition atteste que c'est là un privilège dont la ville a joui dans tous les temps : à preuve l'affaire toute récente encore d'un valet pris pour un banni de Bergues et arrêté par les officiers du bailli Pierre, sire de Vaulx, sans l'intervention d'échevins. Pour cette infraction aux « bonnes coutumes », en 1367, sa sei-

gneurie a ordonné à ses sergents à masse de faire amende honorable à la ville.

La requête est présentée cette fois par Nicaise Cuvelier, procureur de la Chambre.

En voici le résultat :

Le 16 février, dans le « courtil » ou jardin de Jehan le Louttre, se sont assemblés des députés de l'échevinage et bon nombre d'autres personnes prises pour témoins.

Parmi celles-ci on distingue Jehan de Boidinguehem, Jehan Caingnart, Jehan Scout, Williaume du Mur, Clay de Campinnes, tous personnages fort peu connus dans l'histoire sans doute, mais pour bonnes raisons réputés des plus notables de leur « burgage ».

Les représentants de l'échevinage sont le procureur Nicaise Cuvelier, les échevins Lambert Batheman et Baudin de Bouloingne, et le sergent Adenoffle Wasselin.

On voit bientôt arriver le lieutenant du bailliage avec trois sergents à masse qui amènent Wautier Coellebrade.

— « Messieurs, dit François Lecupère aux députés de la Chambre, sa seigneurie ne voulant préjudicier au droit de la ville, a ordonné que cet étranger soit rétabli ès-lieu où il a été appréhendé ».

Et Wautier Coellebrade est remis ès-mains de « Messieurs ».

Incontinent après il est repris, il est vrai, par le lieutenant du bailliage, par devant les échevins, pour être reconduit à la prison de la ville d'abord, puis, quelques jours plus tard, à celle de l'aman, conformément au droit du comte, qui voulait qu'un « banni » de LX livres, dûment « calengié », fût remis aux officiers du bailliage ; mais les franchises et bonnes coutumes de la ville étaient sorties avec avantage d'une lutte périlleuse et, qui plus est, le 3 décembre de la même année, une ordonnance de la comtesse d'Artois vient consacrer solennellement, en lui donnant force de loi, une des « bonnes coutumes » dont la

ville de Saint-Omer s'était toujours montrée le plus jalouse :

Pas d'arrestation de bourgeois ou autre sans l'intervention d'un ou de plusieurs échevins ;

Pas d'entrée ès-maison de bourgeois sans l'assistance d'un ou de plusieurs officiers de la ville ;

Pas d'envoi de bourgeois ou autre, même à la prison de la ville, sans une autorisation signée des échevins.

Le « burgage » de Saint-Omer avait sa loi de *Habeas Corpus ;* si elle ne mettait pas les membres de la communauté à l'abri des injustices domestiques, elle devait les protéger contre les arrestations et les détentions arbitraires de l'autorité centrale, pendant des siècles.

En effet la chronique officielle nous apprend qu'en 1408 le châtelain, Guy Pollart, entre « ès-maison » d'un bourgeois sans être accompagné d'échevins, pour arrêter Wuillaume De le Bracque, et le châtelain est forcé de remettre, en pleine halle, son prisonnier ès-mains des seigneurs mayeurs et échevins.

En 1409 un sergent « messier » de monseigneur le duc de Bourgogne, conduit à la prison du château, sans l'assistance d'officiers de la ville, deux « robbeurs et waiteurs de chemins », que dés paysans lui avaient livrés : la Chambre se plaint, et Sa Hauteur lui abandonne les personnes, le jugement et l'exécution des criminels.

A la fin du xve siècle, l'empereur Maximilien, à qui la ville de Saint-Omer obéit depuis le traité de Senlis, nomme bailli de Saint-Omer messire Denis de Morbecque, et celui-ci, en prêtant serment de fidélité à la ville, jure de « non entrer ès-maison des habitants pour y faire prinse ou autre appel sans avoir avec lui officier de Messieurs de la ville ».

Si Charles-Quint, en 1556, modifie l'ordonnance de 1378, c'est pour se réserver seulement le crime de lèse-majesté ;

Et en 1680, lorsque Saint-Omer, comme les autres villes de l'Artois, a vu ses libertés municipales s'abîmer dans la

monarchie despotique de Louis XIV, lorsque le grand roi, ne connaissant plus de bornes à sa prérogative souveraine, lance ses redoutables lettres de cachet contre tous les défenseurs des libertés provinciales, le Conseil d'Artois prescrit toujours aux officiers du bailliage de « ne pas prendre connaissance des causes, questions et procès civils et criminels des bourgeois et habitants de Saint-Omer ».

L'histoire de nos villes du Nord nous offre-t-elle beaucoup d'exemples d'une constance si obstinée à défendre les franchises municipales et d'une si longue jouissance de ces franchises ?

LA

CHAUSSÉE BRUNEHAUT

D'AMIENS A BOULOGNE

Communication de M. J. Lion, membre correspondant à Paris.

Dans l'une de mes promenades archéologiques du mois d'août de cette année, j'ai voulu revoir Douriez et Ponches. J'ai voulu faire de nouvelles recherches sur la direction de *la Chaussée Brunehaut* d'Amiens à Boulogne, dans la traversée de ces deux villages. Car on ne le sait pas assez et c'est là un fait à noter, que ni dans la traversée du village de Ponches, ni dans celle du village de Douriez, on ne trouve à la surface du sol un vestige de l'ancienne voie. Interrogez les habitants vous n'apprendrez rien.... Les anciens de ces deux communes ne se doutent même pas de l'endroit où pouvait passer ce chemin. — Au cadastre de Ponches ?.... Rien ! — Et à celui de Douriez ?.... Toujours rien pour la traversée du village ; mais à la sortie, près du chemin de Gouy, on trouve une bande peinte en vert dans laquelle on lit l'inscription : *Chaussée Brunehault de Douriez* A Saint-Remy. Puis un pointillé semblerait indiquer que cette chaussée venait passer devant le portail de l'église, dans laquelle je suis entré pour visiter les restes du tombeau des Créqui-Douriez (1).

Faut-il voir dans l'emplacement de ce tronçon de chaus-

(1) Cette église est des premières années du XVIe siècle.

sée Brunehaut, une ancienne voie romaine ; une partie de l'ancien chemin de traverse d'Amiens à Boulogne ? Je ne l'ai jamais cru. — Sur le territoire de Dompierre il n'y a aucun doute, on retrouve bien l'ancienne voie ; elle arrive à Ponches où elle fait la limite de cette commune avec celle de Dompierre, puis à partir de là on ne sait rien. Suivait-elle le chemin conduisant au moulin, puis traversant l'Authie en cet endroit, passait-elle sur la gauche du hameau du moulin pour se diriger vers un ponceau construit sur le ravin, à l'entrée de Douriez, et situé dans le prolongement de l'alignement de la bande verte dont j'ai parlé ; et aussi de la ruelle Baptiste Caron ? Cela paraît possible à première vue, et je vais expliquer pourquoi.

Une personne notable, née à Ponches et connaissant parfaitement les lieux m'a dit que des restes d'empierrement avaient été trouvés contre un mur pignon (1) du côté gauche du chemin du moulin, mais en même temps elle a ajouté qu'on a la preuve que des constructions se trouvaient jadis sur l'emplacement de ce chemin. Il faudrait donc reporter un peu à droite, c'est-à-dire un peu vers Ponches la direction de la voie romaine, et ces restes d'empierrement auraient fort bien pu dans ce cas appartenir à la chaussée Brunehaut. Cependant je dois ajouter que la personne dont je parle plus haut et qui a vu ces restes ne le pense pas.

Un ouvrier qui a travaillé au moulin, m'a dit avoir rencontré en terrassant, des restes de chaussée à une profondeur de un mètre environ.

Enfin, en construisant le ponceau à l'entrée de Douriez pour donner passage au chemin du Moulinel, on a trouvé au niveau des fondations, un ancien empierrement bien conservé.

Il y a donc probabilité que c'est là une piste, et le tracé

(1) Je suppose qu'on vienne de Dompierre.

semble suffisamment repéré. L'inspection du plan cadastral des communes de Douriez, Tortefontaine (Dommartin) et Ponchès, ainsi que l'examen du terrain indiquent que cette direction est possible. Dans tous les cas je ferai remarquer que ce chemin (si toutefois les trois restes d'empierrement ont appartenu à une même voie), aurait passé à l'extrémité de Ponches, sur la limite de ce village avec celui de Dompierre (1).

Mais, j'ai à examiner une autre direction encore suivie aux XVIe et au XVIIe siècles, pour aller d'Amiens à Boulogne, et décrite ainsi dans *le Guide des Chemins et Postes* (2), publié à Rouen chez Clément Malassis en MDCXLII :

Sainct Ouyn V. ch.....	l. 2. d.
Donqueurre †.....	l. 2.
Yutan.....	l. 2.
Noyelles en chausses.....	l. 1.
Ponches.....	l. 2. d.
Domoire (Dominois).....	l. 1. d.
Bures le Secques.....	l. 1. d.
Monstreul †.....	l. 2. d.
Le bac d'Atin sur Canche.....	l. d.
Brecsen V.....	l. d.
Fren V. ch.....	l. 2.
Neufchatel.....	l. 2.
Souquel.....	l. 1.
Le Pont de Brique.....	l. 1.
Bologne V. ch. †.....	l. 1.

Voilà un tracé existant encore en 1642, celui-là ne laisse

(1) Un chemin très ancien qu'on retrouve au cadastre et que je n'ai pu sonder encore, allait de Dompierre à Vieil-Hesdin. Après la destruction de cette ville la direction en fut modifiée et il aboutit à Hesdin Fort, où les religieux de Dommartin avaient une maison de refuge. — Les restes d'empierrement trouvés au Moulinel auraient bien pu appartenir à une autre branche allant de Dompierre à Douriez ; et ceux du ponceau, au chemin de Douriez à l'abbaye de Dommartin.

(2) Sommaire description de la France, d'Allemagne, etc., par Théodore de Mayerne-Turquet.

pas de lacune (1) ; et, il était encore une des principales voies de la France au XVIIe siècle. C'était une ancienne voie stratégique mérovingienne suivant moi, et la véritable *Chaussée Brunehaut* d'Amiens à Boulogne, empruntant la voie romaine secondaire entre ces deux mêmes points, d'abord depuis Amiens jusqu'à Ponches certainement, puis aussi entre le bac d'Attin et Boulogne. Dès lors laissant Douriez sur la droite ainsi que je l'ai indiqué sur la planche I de l'histoire de Vieil-Hesdin ; et, s'éloignant beaucoup du tracé par Brimeux.

Si je reviens à Ponches, je vois que le chemin passant à Estruval est à peu de chose près le tracé que dut suivre la voie mérovingienne. Cette voie à partir de la limite de Dompierre, c'est-à-dire un peu avant l'origine du chemin du moulin, se dirigeait à gauche de façon à passer devant l'église de Ponches, rectifiant ainsi les seuls coudes brusques qu'on rencontre sur le chemin actuel d'Estruval. De Dompierre on allait à Ponches qu'on traversait, puis à Estruval (dépendant de Ponches), et à Dominois.

Eh bien, après avoir parcouru ce chemin je me suis demandé de nouveau, comme il y a vingt ans, si le tracé romain secondaire, n'était pas plutôt possible par Estruval et Dominois, que par le Moulinel et Douriez.

Par le Moulinel, on a à l'appui les restes de chaussée trouvés en trois points, restes que je n'ai pu voir à mon grand regret, qui ont été découverts à différentes époques et ont été enlevés aussitôt.

(1) Dans ce cas, la voie de Douriez à Saint-Remy venait se souder au chemin d'Estruval en passant devant le portail de l'église de Douriez ainsi que semble l'indiquer le plan cadastral de cette commune, puis en longeant la place du marché dans la direction du pont sur l'Authie. — On sait que je fais aboutir à Buire-le-Sec la voie passant à Brimeux.

Des pieux très anciens ont été trouvés dans la rivière d'Authie à Ponches d'abord en face du chemin du moulin, puis un peu plus loin à l'aval.

Par Estruval on a un tracé complet, une voie importante, principale, la voie mérovingienne d'Amiens à Boulogne, suivie encore il y a 250 ans.

Et, je suis resté convaincu : 1° Que la voie romaine secondaire devait suivre la direction de l'ancienne chaussée Brunehaut, c'est-à-dire de l'ancienne voie de 1642 ; 2° que le passage de l'Authie ne se faisait pas à Ponches, ni en face de Douriez, mais à Dominois.

DU COMMERCE DU PORT DE CALAIS

EN 1320

Bibl. nat. Collection de Flandre. Comptes domaniaux d'Artois, 1286-1371.

Communication de M. le Cte DE GALAMETZ, membre correspondant à Abbeville.

Che sont les conventures de le boiste Madame d'Artois à Calaiz de le terme de le Candelier l'an mil ccc et xx dou tant Jehan de Flamermont a dont bailliu de Calaiz rechut par le main Jaque de Wissoc : premièrement

En le nef Ste Marie de Larechon, maistre Jehan Paris, lxx ton. de vin furent Robert Epaignol, iiij den. du ton. valent xxiij sols iiij d. par.

En le nef Ste Cateline de Loisre, maistre Jehan Herbert, xcij ton. de vin.

En le nef N. D. de Diepe, me Thomas Volatis, lx ton. de vin.

En le nef le Nicholete de Leure, me Robert Chantemelle, c. ton. de vin.

En le nef N. D. de Beline, me Robert Ghibarc, xxxij ton. de vin et deux pipes.

En le nef St Julien de Harfleu, me Jehan Gholie, xxiiij ton. de vin et deux pipes.

En le nef le Nicholose de Harfleu, me Henri Pannier, cxviij ton. de vin.

En le nef Jean Vibor, xxxiij ton. de vin.

En le nef Ste Marie de Viemers, m^e^ Maignel de Viesmers, lxxx ton. de vin.

En le nef le Belencontre de Calaiz, m^e^ Stais le Lonc, lxxvij ton. de vin.

En le nef Ste Marie d'Abiles, m^e^ Martin Denquares, cxx ton. de vin.

En le nef Ste Marie de Quintaigne, m^e^ Jehan Dequitemonde, lxxxj ton. de vin.

En le nef St Jorge de Roen, m^e^ Jehan Lezieret, xxxvj ton. de vin.

Item Jaques de Meusin de Roen, xxvij ton. de vin.

Item Jean le Veske, x ton. de ghoudale d'Engletere à iiij estrelins du tonneau.

Item Raoul Briçon, vij ton. de vin.

Item Nichole Velu, xiij ton. de ghoudale d'Engletere à iiij estr.

En le nef N. D. de Calaiz, m^e^ Willaume Vivien, cx ton. de vin.

En le nef St Antoine de St Audier, m^e^ Pierre Nicolas de St Audier, iiij^c^ xvij couples de fruit fighes et roussins à iiij estrelins de le couple.

En le nef N. D. de Vermeu, m^e^ Jean Pierre vj^xx^ mille de fer a x d. par. du mille.

En le nef Henri Pecket, xx ton. de vin.

En le nef Ste Marie de Guitarie, m^e^ Simon Doissaigne, lxxxv ton. de vin.

En le nef Jehan Kikerart et Oste Clay de Westandreue, xxviij ton. de vin.

Item Loste Clais de Stais de le Hace, Piere Pardy, xxiiij ton. de vin venant d'Engletere à iiij estrelins du tonneau.

Item Ghoetscale de Hautwarpe, xj ton. de vin.

Item Simon Richard, vj milliers de fer à x d. par. du mille, une pipe de vinegre à ij d. par. de le pipe, ij couples de fruit à iiij d. par. de le couple.

En le nef Ste Marie de Winchelsee, me Jehan de Winchelsee xlvj ton. de vin.

Rogier Ely xx dacres de cuir à ij estrelins de dacre.

Somme lxxxix £. xij d. par.

Recette des herens.

La pêche a été faite par 102 pêcheurs ; elle a rapporté xc x leet et vj milliers de herens dont on paie jd du millier. Deux pêcheurs ont ensemble cliiij leet et le moins heureux iiij milliers.

(Nota. — Selon du Cange un lest de hareng vaut 10,000).

Somme de la recette xlij £. xxvj d. par.

Recette des laines.

En le nef Jehan Heyme, xj sas iij poques de laine.
Item Pierre de Wittefonde, xl sas j poque.
Item Jehan Berman, lxj sas.
Item Robert le Rede, cviij sas.
Item Willaume Stother, lxxvij sas.
Item Buselin de Wissant, lx sas.
Item Richier Atte de Rute, vij sas.
Item Pierre Ballart, liij sas j poque.
Oste Stais de le Hace, xxiij sas.
En le nef Jehan Huchare, xxxiiij sas.
Item Wautier de Winquelme, xiij sas.
Item Jouffroy Cabbart, xxxix sas.
Item Richart Dighon, xxv sas.

Somme des laines : vc liiij sas une poque de laine à iiij estrelins du sac, ij estrelins de le poque valent ix £. iiij s x d d'estrelins et en parisis xxxvj £. xix s iiij d.

Nota — Le sac est de 28 pierres et la pierre de 12 £. 1/2, mais d'après les statuts d'Edouard III le sac de laine d'Angleterre dut peser 39 pierres.

TROIS PIÈCES INÉDITES

Les trois pièces qui suivent, sont extraites des papiers laissés par feu Dufaitelle, cet infatigable chercheur, notre ancien collègue. La première est relative au siège de Thérouanne en 1553, à la suite duquel Charles-Quint ordonna la destruction complète de la malheureuse ville, et forme le récit d'un épisode de ce siège. La pièce n° 2 datée d'avril 1558, concerne les démarches faites auprès de la cour de Rome pour obtenir la partition de l'évêché de Thérouanne, et l'établissement d'un siège épiscopal à Saint-Omer, en même temps qu'un autre serait placé à Boulogne. Le n° 3, est une lettre écrite peu de temps après la prise de Calais par un des lieutenants du duc de Guise, et concerne les opérations militaires et les mesures à prendre pour recouvrer la terre d'Oye. Bien que peu importantes en elles-mêmes ces trois pièces nous ont paru curieuses, et c'est à ce titre que nous les avons insérées dans le Bulletin.

L. DESCHAMPS DE PAS.

N° 1.

Lettre de mons^r^ le due de Vendosme à mess^rs^ les mayeur, prévost et eschevins de la ville d'Amyens, du camp de Dompierre le xvii juing 1553.

Chers et bons amys, vous ayant toujours congneuz autant affectionnez au service de monseigneur le roy que bons et leaulx sub-

jectz sceauroient estre, et que sommes asseurez serez très aises d'entendre que ses affaires prospèrent de bien en mieulx principalement du cousté de Thérouenne, où les ennemis font tous les efforts qu'il leur est possible pour la prendre, nous vous avons bien voulu advertir par la présente d'une autre prinse qu'avons fait mettre à exécution la nuyt passée, y ayant fait conduire par les cappitaines Saint-Romain et Le Breul le nombre de trois cens hommes de pied des plus braves et vaillans de toutes bandes qui y sont entrés ce matin, en semble plusieurs gentilshommes qui y sont allés pour leur plaisir, sans perte d'un seul homme, après avoir taillé en pièces quelques espaignols qui leur vouloient empescher le passaige qui est comme pouvez penser mauvaise espérance ausd. ennemis de parvenir à leurs desseings et à nos gens augmentation de bonne volonté de les chastier et repousser aussi bien qu'ils ont ja faits à deux assaultz qu'ils ont donnéz où ils ont perdu un grand nombre des plus braves soldatz qu'en eussent et en cest endroict prions le créateur, chers et bons amys, vous avoir en sa sainte garde.

Du camp de Dompierre ce XVIIe juing 1553 le duc de Vendosme et de Beaumont, etc., bien vostre

Signé ANTHOINE.

Et plus bas : DUCHESNE.

N° 2.

Avril 1558 le 13e après Pâques un mémoire fut dressé pour l'évêque d'Angoulême se rendant à Rome en qualité d'ambassadeur.

Pour suivre pareillement le faict de l'évesché de Thérouenne et si suivant les mémoires que cy devant en ont esté envoyés à Rome l'on ne peult obtenir de nostre Sainct Père que le nommé par Sa Mte soit pourveu dud. évesché, et le siège épiscopal transféré et estably à Boulongne-sur-mer tant pour les raisons contenues esd. mémoire que à cause des accroissement et augmentation advenues par le fait moyen du recouvrement et réduction en l'obéissance de Sa Mte de Calais, comté de Guynes et pays adjacent estant de tout temps et d'ancienneté du diocèse dud. Thérouenne, il mettre pour le moins peine d'empescher que la nomination du roy Phil. n'ait lieu, et suppliera Sa Ste de ne disposer pour ceste heure de ce né-

goce, mais entendre quelque traicté de paix par le moyen duquel tout se puisse composer et accorder et où l'on verroit sad. Saincteté résolue d'approuver lad. nomination dud. roy Philippes, ou bien procéder à la division dud. diocèze dont mention est faite par lesd mémoires, en ce cas se pourra pour sad. Ma^té consentir icelle division et establissement de deux sièges épiscopaux, l'nn à Boulogne et l'autre à St-Omer, à la charge et condition toutes fois que le nombre des chanoines et habituez qui estoient en l'église dud. Thérouenne auparavant la ruyne d'ycelle soit également divisé et départy èsd. deux sièges et semblablement tout le revenu qui appartient aux evesques, chanoines et chapitre et habituez dud. Thérouenne quelque part qu'il soit scitué et assis, soit en l'obéissance du roy, et dud. roy Philippe, ou ailleurs sera aussi divisé en deux égales portions dont l'une sera appliquée à l'église de Boulongne et l'autre à celle de S. Omer demeurant toutes fois lesd. deux églises et leurs diocèzes aussi de partis soubs leur ancienne province qui est Rheims l'archevesque de laquelle ils recongnoissent pour leur métropolitain.

N° 3.

Lettre de M. de Vendosme à M. le duc de Guyse, de Calais le 21e jour de septembre 1558.

Monsieur, j'envoye ce présent porteur exprès et en diligence devers le roy pour les occasions qu'il vous plaira veoir par la lettre que je luy escripts, à la quelle je vous supplie tres humblement monsieur me vouloir faire faire réponse devant vendredy prochain et me faire bien entendre sur cela la volonté de Sa Ma^té et la vostre pour y obéir et faire tout le service qu'il me sera possible ; n'ayant autre chose à vous escripre pour le présent je ferai fin à la présente par mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce suppliant le créateur vous donner à monsienr en parfaite santé très heureuse et très longue vie. De Calais ce xxie jour de septembre 1558.

Monsieur après cest effect qui sera fait a failly selon le vouloir du roy je vous envoyeray incontinant le cappitaine Carnet et forces avec les autres selon la dépesche que le roy m'en a faicte par Carondelet et espère vous les envoyer tous pour petit nombre assez bien equippéz pour gens que j'ay trouvé tous dévaliséz principalle-

ment de corseletz et de morions. Quant aux arquebuzes que m'avès envoyées sont fort meschantes, il en est jà crevé un quart. J'en ai mi cent icy de belles et bonnes que fis apporter de Paris comme vous escrivis, je ne les ay encore livrées à ceux que je vous envoyeray ou si je les garderay pour ceux qui demoureront en cette ville elles sont fort belles. Il m'en demeurera peu icy si ceux que envoyés par ici n'en sont bien fournis. monsieur quant à l'effect dont j'escris au roy je vous supplie très humblement vous assurer sur moy que je l'entreprendray sans hazart et y eut il six mille hommes dans Gravelines et me retireray et mon artillerie sauve malgré eux et si vous asseure monsieur que ce sera rendre toute la terre d'Oye seurre au roy, ce qui n'est pour cejourd'hui à cause de ces petits forts qui nous tourmantent fort et sont tous les jours sur nos chemins que ne les pouvons trouver dans ces fousses qui sont leurs embuscades.

Vre obéissant et affectionné serviteur,
DE VENDOSME.

(Extrait du manuscrit 142 de la bibliothèque de la ville de Paris. — in-folio).

10 2
11

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 5 mars 1881.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente, lequel n'ayant été l'objet d'aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages reçus depuis la séance précédente, soit à titre d'hommages soit comme échange. Ces ouvrages sont déposés sur le bureau; l'on y remarque surtout les belles publications relatives à l'histoire de la Belgique, envoyées par l'Académie royale de Bruxelles, et qui sont d'un intérêt majeur pour le Nord de la France.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 7-9, juillet-septembre 1880.

Pas de Calais
D C
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 2383

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France (Toulouse), séances du 6 avril au 3 août 1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, tome VII, n° 106, 1880.

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse du diocèse de Valence, 1re et 2me livraisons, septembre-décembre 1880 ; 3me livraison, janvier-février 1881.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, tome XXVIII, 1880.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 56me livraison, 1881.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, tome XIII, janvier 1881.

Bulletin de la Société Archéologique de Vervins (Aisne), tome VI, 1878-1879.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, tome VIII, 1880.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, tome XL, 1879.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, tome XXXIII, nos 11-12, novembre et décembre 1880.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXXIII, janvier 1881 ; *(partie littéraire)*, tome XXXI, février 1881. *(Polybiblion)*.

Revue d'Alsace, tome X, janvier, février et mars 1881.

Revue Historique, tome XV, janvier et février 1881.

Dictionnaire Historique et Archéologique du département du Pas-de-Calais (arrondissement de Saint-Pol), tome II ; *(arrondissement de Boulogne)*, tome I, 1880.

Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'août 1880.

Monnaies Gauloises, description raisonnée de la collection de M. P.-Charles Robert, 1880.

Bulletin de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, tome XLVI, 1878-1880.

Annuaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 1879-1880.

Collection de chroniques belges inédites relatives à l'histoire de la Belgique :

Chroniques de Brabant et de Flandre, par Ch. Piot, 1879.

Istore et Chroniques de Flandres, d'après les textes de divers manuscrits, par M. le Bon Kervyn de Lettenhove, tomes I-II, 1879.

Cartulaire de l'Abbaye d'Orval, par le P. Hippolyte Goffinet, 1879.

Chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse, par S. Bormans, tome VI, 1880.

Correspondance du cardinal de Granvelle, 1565-1586, par Edmond Poullet, tome II, 1880.

Le Secrétaire général procède ensuite au dépouillement de la correspondance :

1°. — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 116e livraison du Bulletin destinés aux Sociétés correspondantes.

2°. — Circulaire ministérielle annonçant qu'il est créé un nouveau recueil, sous le titre de *Revue d'histoire et d'archéologie du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes*, ayant pour objet d'examiner plus en détail, et par mémoires, les travaux édités par les Sociétés savantes de la province et de Paris, au lieu de se borner à l'étude de leurs publications par volumes et dans un ensemble, ainsi que cela avait lieu jusqu'ici. Pour faciliter la tâche qu'ont acceptée à cet effet les membres des Comités des Travaux historiques, M. le Ministre demande qu'à l'avenir on lui adresse cinq exemplaires des dites publications, au lieu de deux comme on le fait actuellement.

3°. — M. le Ministre de l'Instruction publique fait con-

naître que la 19e réunion des délégués des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne du 20 au 23 avril prochain, la dernière journée étant réservée à la séance générale, dans laquelle sera faite la distribution des récompenses honorifiques. Rien n'est changé à ce qui se faisait les années précédentes quant à la durée de chaque communication, et au transport des délégués sur les chemins de fer. La limite indiquée pour l'envoi au ministère des communications à faire dans les réunions sus-indiquées, est le 10 mars. Ces communications doivent d'ailleurs être préalablement approuvées par une société savante.

4°. — M. le Sous-Secrétaire d'État au ministère des Beaux-Arts, envoie une circulaire semblable à la précédente concernant la réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts, à la Sorbonne, pendant la même période.

5°. — M. L. Gilliodts Van Severen, archiviste de la ville de Bruges, remercie la Société de l'avoir nommé membre correspondant, et l'assure de son concours toujours dévoué.

6°. — Lettre de faire part du décès de M. Saupique, membre correspondant, ancien notaire et ancien avocat à Saint-Dizier.

7°. — Prospectus d'une publication intitulée : *Histoire de l'art chrétien pendant les huit premiers siècles de l'église, par le R. P. Raphael Garrucci.* — Le prix élevé qu'atteindra cette publication ne permet pas à la Société, à son grand regret, d'y souscrire.

8°. — Prospectus d'un « essai géographique sur les cavernes de France et de l'étranger, par A. Lucante. » — Cet ouvrage n'étant relatif qu'à la géologie et à la paléontologie, sort complétement du cadre des études de la Société des Antiquaires de la Morinie.

9°. — Le directeur de la « Smithsonian Institution », à Washington (États-Unis), demande quelques renseignements sur la Société, renseignements formulés dans un questionnaire au dos de la lettre. — Bien que la « Smith-

sonian Institution » ne soit pas en correspondance avec la Société des Antiquaires de la Morinie, l'assemblée est d'avis qu'il y a lieu de répondre à la demande qui lui est faite, et charge le Secrétaire général de la réponse.

— L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la Commission nommée dans la réunion précédente pour vérifier les comptes de l'exercice 1880. M. le Rapporteur fait connaître que les comptes ont été examinés avec soin, qu'ils ont été trouvés réguliers, et que tous les articles de dépenses étaient parfaitement justifiés, et conformes aux mémoires annexés. En conséquence la Commission croit pouvoir en proposer l'approbation. — L'assemblée consultée approuve les comptes, et vote des remerciments à M. le Trésorier.

— M. de Lauwereyns donne lecture d'une notice qu'il se propose de présenter à la réunion des délégués des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne, au mois d'avril prochain. Cette notice ayant pour titre « la Gazette d'un Échevin de Saint-Omer, député des États d'Artois à La Haye, pendant les conférences de Gertruydenberg, en 1710 », est l'analyse de la correspondance du sieur Marissal, échevin, avec le Magistrat de Saint-Omer, dans laquelle il lui rapporte les bruits qui courent à La Haye, sur le plus ou moins de chances que peut avoir la conclusion de la paix, dont les termes se débattent par les plénipotentiaires aux conférences de Gertruydenberg. C'est en quelque sorte le petit côté de ces conférences, une sorte de *reportage* fait, non plus par un rédacteur de journal, mais par un agent officiel, et qui offre certainement un grand intérêt. C'est le narré des nouvelles qui lui arrivent et que notre échevin donne au jour le jour au Magistrat de sa ville, naturellement anxieux de connaître si la reprise des hostilités dont avait déjà tant souffert Saint-Omer, était à craindre. La correspondance analysée va jusqu'au moment de la rupture des conférences. — L'assemblée écoute avec

beaucoup d'intérêt la lecture de M. de Lauwereyns, et autorise l'envoi de sa notice à M. le Ministre de l'Instruction publique, pour être présenté aux séances de la Sorbonne.

— M. Deschamps de Pas reprend la lecture de la suite de la notice qu'il a consacrée à l'examen d'un rituel manuscrit du XIIIe siècle, de l'église de Saint-Omer, lecture commencée dans la séance précédente. Il achève d'examiner la première partie, le propre du temps, qui contient plusieurs faits intéressants concernant les cérémonies, et le drame liturgique que l'on rencontre surtout aux fêtes de Pâques. Celui-ci, quoique bien moins complet et moins détaillé dans la collégiale de Saint-Omer, que dans d'autres églises, offre néanmoins quelques particularités qui méritent l'attention des archéologues, et sur lesquelles l'auteur croit devoir insister. La seconde partie du manuscrit, ou le propre des Saints, quoique offrant moins d'intérêt au point de vue des cérémonies, a cependant l'avantage de nous faire connaître quels étaient les saints dont on rappelait la mémoire à cette époque dans la collégiale. On y trouve aussi l'indication détaillée des trois fêtes de Saint-Omer, aux mois de juin, de septembre et d'octobre. On n'y rencontre pas de trace de drame liturgique il est vrai, mais les cérémonies qui accompagnent leur célébration et qui ont toutes un caractère exclusivement local, méritent une attention particulière.

L'assemblée après avoir entendu la lecture de ce travail qu'elle a suivie avec un grand intérêt, décide son renvoi à la commission des impressions, pour être inséré dans un des prochains volumes des mémoires.

— M. de Bailliencourt propose pour membres titulaires M. l'abbé Bled, professeur au Collège de Saint-Bertin et M. Ch. Van Kempen, membre de la Société d'Agriculture. Ces propositions étant appuyées, les élections sont, conformément au règlement, renvoyées à la prochaine réunion.

— La séance est ensuite levée à dix heures moins un quart.

Séance du 9 avril 1881.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et reçus depuis la dernière séance soit à titre d'hommages, soit comme échanges. Ce sont :

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers (Hérault), tome X, 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, janvier-février 1881, tome XVI, nos 1-2.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 4, 1880.

Bulletin de l'Académie du Var, tome IX, juillet-octobre-décembre 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), n° 1, janvier 1881.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 1, janvier-février 1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4me trimestre 1880.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 2, février 1881.

Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, tome XI (première partie), 1880.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (classe des Lettres), tome XIX, 1879-1880.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, tome XXI, 1879.

Revue Historique et Archéologique du Maine, tome VIII, nos 28-29-30, 1880.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXXIII, nos 2-3, février-mars 1881 ; *(partie littéraire),* tome XXXI, n° 3, mars 1881. *(Polybiblion).*

Revue Historique, tome XV, n° 30, mars-avril 1881.

Recueil des publications de la Société Havraise d'Études diverses, 1878-1879.

Investigateur, journal de la Société des Études historiques, juillet à décembre 1880.

La Flandre, revue des monuments d'histoire et d'antiquités, février-mars 1881, directeur E. Vanden Bussche (Bruges).

Du Catéchuménat, esquisse historique, par l'abbé J. Corblet, 1881.

L'Immersion et l'Infusion baptismales, étude Historique et Archéologique, par l'abbé J. Corblet, 1881.

Les Anciennes Corporations ouvrières à Bourges, 1561 à 1633, par E. Toubleau de Maisonneuve. 1881.

Inventaire des Archives de la ville de Bruges. Introduction et tomes I à VI (sept volumes).

Mémoires de la Société Archéologique de Saint-Pétersbourg, 1880.

Dans ce dernier volume se trouve la description d'un grand nombre de médailles concernant l'histoire de la Russie pendant le XVIIIe siècle et une partie du XIXe. Nous y avons rencontré deux médailles qui, bien qu'elles soient relatives à une autre partie de la France, rappellent cependant un nom bien connu dans notre département, et à ce titre nous croyons devoir en conserver ici le souvenir. En voici la description.

Pl. I, n° 5. LOUIS XVIII ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE. Tête du roi à droite. Dessous . PUYMAURIN D.

℞ LES ARRONDISSEMS. DE RETHEL ET DE VOUZIERS EN TÉMOIGNA-

GE D'ESTIME ET DE RECONNAISSANCE. Dans une couronne de laurier, l'inscription suivante :

OFFERT A
S. EX. LE LIEUT^nt
GENERAL ALEXEEFF
PAR MM. DE FOURMENT
ET DE WILDERMETH
SOUS-PRÉFETS

—

1 NOVEMBRE 1818

Pl. IX, n° 8. Le droit est semblable à celui du n° 5, pl. I.

℟ OFFERT AU NOM DE L'ARROND^t DE RETHEL PAR M^r DE FOURMENT S. PRÉFET EN TÉMOIGNAGE D'ESTIME ET DE RECONNAISSANCE. Dans une couronne de laurier, l'inscription suivante :

A S. EX.
LE GEN^al EN CHEF
COMTE DE WORONSOFF
QUI A SAUVÉ RETHEL
EN 1814 ET
L'A TOUJOURS PROTÉGÉ

—

1 NOVEMBRE 1818

Ces deux médailles rappellent le souvenir de l'occupation des troupes alliées, à la suite des Cent jours.

La famille de M. le Bon de Fourment habite encore les environs de Saint-Pol.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1°. — M. le Ministre de l'Instruction publique annonce la réception par la voie de la Commission des échanges internationaux, du volume des Mémoires de la Société Archéologique russe. Il figure parmi ceux déposés sur le bureau.

2°. — La Société des Antiquaires de Londres accuse réception des livraisons 115 et 116 du Bulletin.

3°. — La Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève remercie de l'envoi des livraisons 114, 115 et 116e du Bulletin.

4°. — Le Secrétaire général de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, annonce l'envoi du fascicule des Mémoires de ladite société, année 1880.— Ce volume est parmi ceux déposés sur le bureau.

5°. — Lettre de M. E. Griolet, de Genève, signalant le mauvais vouloir que mettent souvent les conservateurs des bibliothèques publiques, à répondre aux demandes qui leur sont adressées par les travailleurs sérieux désireux de connaître les ressources qu'ils pourront trouver dans le dépôt dont la garde leur est confiée. — La Société s'associe aux plaintes de M. Griolet, le fait indiqué se reproduisant malheureusement souvent. Elle croit qu'un remède à cet état de chose serait facile à apporter, par le prompt achèvement des catalogues des bibliothèques publiques, de manière à pouvoir les mettre à la disposition des travailleurs qui y trouveraient les renseignements dont ils ont besoin.

6°. — Demande de souscription à l'ouvrage intitulé « Grande Bibliothèque provençale » qui se publie à Aix-en-Provence. — La Société considérant que cet ouvrage ne rentre pas dans la catégorie de ses études ordinaires, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'y souscrire.

7°. — Circulaires relatives à l'exploration commerciale et scientifique du centre de l'Afrique, et à l'organisation de caravanes dans ce but.

8°. — Prospectus d'une histoire ancienne de l'Orient jusqu'aux guerres médiques, par François Lenormant.

— Le Secrétaire général donne lecture d'une courte notice sur Mariette-Pacha, envoyée par son auteur M. Alph. Lefebvre. Mariette, on le sait, était né à Boulogne ; il est inutile de s'appesantir sur la perte immense que la science

a faite dans la personne d'un savant si universellement apprécié non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, par ses connaissances en égyptologie, et les découvertes nombreuses qu'il a faites sur la terre des Pharaons. L'organisateur du musée de Boulacq avait fait anciennement partie de la Commission du musée de Boulogne, et avait rendu à cet établissement des services que fait ressortir la notice de M. Lefebvre. La Société des Antiquaires de la Morinie unit dans cette circonstance ses regrets à ceux de toutes les Sociétés savantes.

— L'ordre du jour appelle l'élection de deux membres titulaires proposés dans la réunion précédente. Deux scrutins successifs sont ouverts, et leur dépouillement ayant fait voir que les candidats avaient obtenu la majorité voulue par le règlement, M. le Président proclame M. l'abbé Bled, professeur au collège Saint-Bertin, et M. Ch. Van Kempen, membre de la Société d'Agriculture, en qualité de membres titulaires. Avis leur sera donné de leur nomination.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et un quart.

Séance du 7 mai 1881.

Présidence de M. J. BUTOR.

La séance est ouverte à huit heures. Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente ; aucune observation n'étant présentée le procès-verbal est adopté.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, envoyés depuis la dernière séance, soit comme hommages, soit à titre d'échanges. Ce sont :

Annales de la Société Archéologique de Namur, tome XV, 1re livraison, 1881.

Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoi-

re et des antiquités de la Flandre, tome IV, nos 3 et 4, 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, tome XVII, nos 3-4, mars-avril 1881.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 7-9, octobre-décembre 1881.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 57e livraison, 1881.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, no 4, avril 1881.

Bulletin d'Histoire Ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 4e livraison, mars-avril 1881.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Tarn-et-Garonne, 1er à 4e trimestre 1880.

Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, tome V, 1re livraison, 1879.

Société Archéologique de Bordeaux, tome VI, juillet à décembre 1879.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et Archéologiques de la Creuse, tome IV, 1881.

Mémoires de la Société d'Émulation de Montbéliard, 2e volume, 2e partie, 1880.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXXI, 4e livraison, avril 1881 ; *(partie technique),* tome XXXIIIe, 4e livraison, avril 1881.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, tome XXXIV, nos 1, 2, 3, janvier, février et mars 1881.

Mémoires de l'Académie nationale de Reims, nos 1 et 2, 1878-1879.

Ypriana, notices, études, notes et documents sur Ypres, tome IV, par Alph. Vandenpeerboom.

Mémoires sur le monument des illustrations Picardes, par de Forceville.

Documents inédits sur l'histoire de France :

Lettres de Catherine de Médicis, tome Ier, année 1533-1563, par Hector de La Ferrière.

Lettres de Jean Chapelain de l'Académie française, tome Ier, année 1632-1640, par Alp. Tamizey de Larroque.

Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble dits Cartulaires de Saint-Hugues, par Jules Marion, 1869.

Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny, tome II, année 954 à 1727.

Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV, tome Ier, années 1664-1680, par J. Guiffrey.

Mélanges historiques, choix de documents. — Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au moyen âge. — Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI. — Maximes d'État et fragments politiques du cardinal de Richelieu, tome III, par M. de Mas Latrie.

Le Secrétaire général procède ensuite au dépouillement de la correspondance :

1°. — Annonce de l'envoi des 2e, 3e et 4e fascicules du tome VI des Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux. — Ces fascicules sont compris parmi les ouvrages déposés sur le bureau.

2°. — Programme du concours pour l'année 1881, ouvert par la Société des Sciences, des Lettres et des Arts du Hainaut.

Dans ce programme se trouve proposé sous le n° VII, le sujet suivant : « La maquette d'une statue, avec piédestal, « pour un monument à élever à Jacques Du Brœucq, le « vieux, né à Mons. » Il y a déjà plusieurs années que cette même proposition se trouve comprise dans le programme des concours de la Société des Sciences, des Lettres et

des Arts du Hainaut, et chaque fois, la Société des Antiquaires de la Morinie a cru devoir protester contre cette affirmation, qui ne lui paraît pas suffisamment prouvée, que Jacques Du Brœucq, le vieux, était né à Mons. L'assemblée est d'avis qu'il y a lieu de renouveler cette protestation, en émettant en même temps le vœu que la Société de Mons veuille bien publier les documents qui la mettent à même de se prononcer d'une manière aussi affirmative.

3°. — M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts accuse réception de l'envoi des exemplaires de le 2me partie du tome XVI des Mémoires, destinés aux Sociétés correspondantes.

4°. — La Société de la Littérature Néerlandaise à Leide, accuse réception des livraisons 107 à 111 du Bulletin et de la première partie du tome XVI des Mémoires.

5°. — Lettre d'annonce que le Congrès Archéologique de France tiendra sa 48e session, cette année, à Vannes. Il s'ouvrira le 28 juin, et sera clos le 3 juillet. Des excursions seront faites pendant la durée de la réunion.

6°. — M. Lion, membre correspondant à Paris envoie un extrait du cadastre des communes de Maisoncelle, Azincourt et Tramecourt. Un lieu dit de la première de ces communes, non loin de la limite d'Azincourt, porte le nom de : l'*Anglais,* nom significatif, et qui paraît dû à la funeste bataille qui eut lieu sur ce point.

— M. le Président présente à l'assemblée, le rapport suivant fait par M. Ch. Picard, membre correspondant à Louches, sur des découvertes d'objets de l'époque gallo-romaine, faites dans cette localité.

RAPPORT SUR LES SÉPULTURES DÉCOUVERTES A LOUCHES.

Des ouvriers travaillant à l'élargissement du chemin dit du *Volga,* à Louches, ont mis à découvert, au mois de mars ou d'avril de cette année, un tombeau fermé par six

pierres calcaires provenant vraisemblablement de la partie supérieure des bancs des carrières du Hautbanc. Dans cette sépulture étaient renfermées deux urnes en verre de couleur verte, d'une contenance pour la plus grande de 14 à 15 litres (1), et de un litre pour la plus petite. On trouva de plus une urne en terre grise d'une contenance d'environ trois litres. Ces urnes ont été malheureusement brisées par les ouvriers. A côté d'elles se trouvaient sept plats en terre rouge, ayant tous des anses, et dont les dimensions étaient, 0,15 de diamètre pour les deux plus grands, 0,12 pour les deux moyens, et 0,09 pour les autres. Trois de ces plats ont été brisés par la pioche. Ils portent sur leur rebord intérieur une guirlande de feuillages lancéolés que l'on rencontre souvent dans des circonstances semblables. La plus grande des urnes en verre contenait de petits ossements. La plus petite présentait un résidu en forme de poussière blanche tirant sur le jaune. Le vase en terre grise paraissait contenir des cendres. A trois mètres du tombeau ainsi découvert, au milieu de l'ancien chemin, on a trouvé une lampe funéraire brisée anciennement en plusieurs morceaux, et nombre de fragments de vases mêlés à de gros cailloux.

Il résulte de la description que nous venons de faire, que nous nous trouvons ici en présence d'une sépulture de l'époque gallo-romaine, sépulture à incinération ainsi qu'il est facile de le conclure. La lampe trouvée à trois mètres de là en faisait-elle partie. Impossible de le dire. Nous ferons seulement observer que l'on a souvent constaté dans les découvertes de sépultures de cette époque, de nombreux fragments de vases brisés intentionnellement avant d'avoir été enfouis, comme nous le trouvons ici.

A dix mètres de cette première sépulture, une seconde

(1) Cette contenance donnée par M. Picard, me paraît énorme pour une urne en verre. Malheureusement les objets ayant été brisés, il est impossible de vérifier.

fut découverte contenant deux vases en terre cuite, l'un de couleur rouge, et l'autre de couleur grise. Ces deux vases qui contenaient des cendres et des ossements, ont été brisés par les ouvriers en travaillant. Ils étaient enterrés à environ un mètre de profondeur.

A 150 mètres environ de cet endroit, dans l'élargissement du même chemin, on trouva un emplacement qui paraît avoir servi à la crémation des corps. La terre y est d'une nature grasse et noire, entremêlée de matières charbonneuses, de résidus de briques rouges et de fragments de vases. A 80 centimètres en contre-bas du sol en ce point, l'enlèvement des terres fit mettre au jour une cruche à large panse pouvant contenir 12 à 14 litres, ayant deux anses, et en terre grise ; et un autre vase en forme de soupière, d'une capacité approximative de 4 à 5 litres. Ces deux vases, brisés par la bèche des ouvriers ne paraissaient avoir rien contenu.

Il résulte de l'ensemble de ces trouvailles dues au hasard, qu'il existe vraisemblablement en ce point, un cimetière gallo-romain, et qu'il serait à désirer que des fouilles méthodiques fussent entreprises ; elles pourraient amener de curieuses découvertes, mais il faudrait pour cela obtenir l'autorisation des propriétaires. Ce n'est pas d'ailleurs en ce moment que la chose pourrait se faire.

Un autre conclusion qu'on est aussi en droit de tirer, c'est qu'il devait y avoir à proximité de ce point un centre d'habitations de quelque importance à l'époque romaine. Le village de Louches remonte lui-même à une date assez ancienne, il en est question en 1084 dans la chronique d'Andres. (Voir Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Saint-Omer par Courtois). Le chemin dit du *Volga,* paraît aussi ancien. Nous ignorons d'où lui vient ce nom, mais nous avons tout lieu de croire qu'il est le résultat d'une altération du nom primitif. En 1311, nous trouvons un endroit appelé *le Vosgat,* dans la forêt de Tournehem,

(V. Dict. géo. de Courtois), qui devait à cette époque s'étendre bien au-delà de ses limites actuelles. Peut-être le chemin dont il est ici question conduisait-il à ce canton de la forêt, d'où lui serait venu le nom de chemin du *Vosgat*, et par suite, depuis que le manoir ainsi désigné était disparu, cette appellation n'ayant plus aucune signification pour les habitants du pays, on lui aura donné le nom de *Volga*, qui est bien connu puisque c'est celui d'un grand fleuve de la Russie.

PICARD, Ch.
Membre correspondant.

— La parole est donnée à M. de Lauwereyns pour lire un compte-rendu sommaire de la réunion des délégués des Sociétés savantes qui a eu lieu cette année à la Sorbonne. Il s'exprime en ces termes :

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA 19e RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Messieurs,

La 19e réunion annuelle des Sociétés savantes qui s'est ouverte à la Sorbonne le mercredi 20 avril 1881, était présidée par M. Milne Edwards. Après les souhaits de bienvenue d'usage, les sections se sont aussitôt formées, et celle d'histoire et d'archéologie (car cette année l'histoire et l'archéologie n'ont formé qu'une section), prenant pour local la grande salle du concours général, a commencé ses travaux devant une nombreuse assemblée de délégués des diverses sociétés.

Dix-huit mémoires avaient été portés à l'ordre pour la première journée.

M. Ledain de la Société des Antiquaires de l'Ouest, a fait part d'une découverte épigraphique et hagiographique très intéressante, faite par lui dans l'église paroissiale de Moutiers. L'objet présenté est un récipient en chaux, recou-

vert d'une ardoise, avec cette inscription : *Hic est magna Sancti Rufini confessoris,* d'où l'auteur du mémoire a conclu que sa découverte était celle des reliques de Saint-Rufin.

M. Millon, de la Société Historique et Archéologique de Langres, a fait connaître un vase de bronze d'une forme très élégante et d'un beau travail, trouvé dans un tumulus près de Langres, et des armes et des casques extraits de la Saône.

L'assemblée a écouté ensuite avec un vif intérêt :

Un mémoire de M. Finot, correspondant du ministère à Vesoul, sur 500 lettres attribuées à Gilles Asselin, docteur en Sorbonne et principal du collège d'Harcourt, lettres écrites apparemment à l'aumônier du roi de Pologne, Stanislas, et contenant des détails très curieux sur Paris, sur les querelles du jansénisme, sur les affaires ecclésiastiques, etc.;

Une étude très instructive en même temps que très intéressante de M. de Dion, sur l'organisation féodale du comté de Montfort-Amaury ;

Une communication de M. Haigneré, secrétaire perpétuel de la Société Académique de Boulogne, sur une source inexplorée de l'histoire du Calaisis. J'ai constaté avec plaisir que ce mémoire qui en plusieurs de ses points touchait à l'histoire de notre ville de Saint-Omer, a été écouté avec une grande attention et accueillie avec faveur ;

Une étude de géographie comparée sur le costume et les dialectes de la Provence, par M. Lieutaud, membre de la Société de Géographie de Marseille ;

Une notice sur MM. d'Aubray et de La Potherie, intendants de Provence, par M. de Marin de Carranrais ;

Une dissertation très savante de M. Laurent Rabut, sur un tombeau de Julia Vera découvert aux environs de Chambéry ;

Un exposé très-intéressant de découvertes archéologi-

ques faites pendant ces dernières années aux environs de la ville de Montbéliard, par M. Henri l'Epée, vice-président de la Société d'Émulation de cette ville.

Dans la séance de jeudi, que présidait M. Léopold Delisle, quatre communications ont surtout été remarquées :

M. Caillemer, dans une brillante improvisation, a résumé un long travail qu'il a fait sur les conflits de juridiction au XIVe siècle, entre le roi de France et l'archevêque de Lyon. Le cas particulier dont il a entretenu l'assemblée, était une instance de l'archevêque auprès du Parlement contre les officiers royaux qui, en 1393, avaient empiété sur ses droits. Le Parlement donna d'abord gain de cause à l'archevêque ; mais l'arrêt fut exécuté avec une telle intempérance de zèle, qu'il fut annulé l'année suivante par le Parlement lui-même. M. Caillemer avait joint à son mémoire une double copie du texte latin de l'arrêt de 1393 et du procès-verbal de l'exécution rédigé par Etienne de Givry.

M. Castan, de Besançon, a fait l'historique, d'après des documents puisés dans les archives italiennes, d'une colonie Franc-Comtoise établie à Rome à l'époque de la guerre de Trente ans à peu près de la même manière que l'on travaille en ce moment à fonder à Paris une société Artésienne, à cette particularité près que la confrérie de Saint-André et de Saint-Claude, patrons de la Franche-Comté (c'est le nom que prit la colonie en question), traduisit la pensée philanthropique qui présida à son institution par la fondation d'une église et d'un hôpital, richement dotés par un certain François Henry.

Ce n'est pas dans les archives italiennes, mais dans celles de la ville espagnole de Simancas qu'est allé butiner M. Combes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Sa découverte n'en a pas moins été très-curieuse, et son mémoire, touchant à une question plus importante,

a été plus intéressant: « six lettres inédites de Francis Alava, le confident, l'âme de Philippe II, établissent, a dit M. Combes, avec une entière certitude que les massacres de la Saint-Barthélemy furent résolus à Bayonne et préparés dans le plus grand secret, en dehors du roi de France et de ses frères. ».

Une des lectures qui ont fait le plus de plaisir dans la journée de jeudi, a été celle de M. Fierville, proviseur du lycée du Havre, sur une correspondance inédite de don Juan d'Autriche, de l'archiduc Mathias et d'Alexandre Farnèse, avec le Magistrat de Saint-Omer. Je suis heureux de pouvoir annoncer que ce travail très-intéressant, dont les éléments ont été puisés dans nos riches archives municipales, sera dédié à la Société des Antiquaires de la Morinie pour être inséré textuellement et intégralement dans ses Bulletins ou ses Mémoires.

L'assemblée a écouté également avec intérêt une savante étude de M. Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen, sur des documents inédits relatifs à l'administration municipale sous Louis XIV ; une dissertation de vive voix, qui a donné lieu à plus d'une discussion intéressante, de M. Joret sur les caractères et les limites du patois normand ; une étude archéologique de M. Camille de La Croix, de la Société des Antiquaires de l'Ouest, sur des fouilles opérées à Jazeneuil (canton de Lusignan).

La dernière séance, présidée par M. Quicherat, sans contredit la plus remplie et la plus intéressante, a été ouverte par une savante étude de M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du Nord, sur André Beauneveu, sculpteur du XVIe siècle, et par une communication de M. L. Delisle, touchant certains réformes qu'une délibération du bureau avait exprimé le vœu de voir apporter dans le programme des travaux du prochain Congrès. Voici les principaux articles du questionnaire à rédiger pour l'année 1882.

1° Une question sur l'étude des patois ; les termes seront arrêtés ultérieurement.

2° Étudier les questions relatives aux camps à murs vitrifiés ; s'attacher principalement à en déterminer la date.

3° Les règles épigraphiques proposées par Ritschl peuvent-elles s'appliquer à la détermination de la date des manuscrits du Midi de la France ?

4° Signaler les monuments à date certaine qui peuvent servir à fixer les caractères de l'art Mérovingien et de l'art Carlovingien.

5° Fixer les caractères précis de l'architecture du XIe siècle en France.

6° État des bibliothèques publiques et des musées d'antiquité dans les départements. Mesures prises pour que ces établissements contribuent aussi efficacement que possible au développement des travaux historiques et archéologiques.

7° A ces questions pourront s'ajouter celles que le Comité des Travaux historiques, dans ses prochaines séances, croirait à propos d'insérer à l'ordre du jour, en tenant compte des indications, que voudraient bien lui adresser les correspondants du ministère et les membres des diverses sociétés savantes.

Les lectures et communications verbales ont été ensuite reprises, et l'assemblée a successivement écouté avec un intérêt marqué une note de M. Forestié sur « le livre de compte d'un marchand de cette ville au XVe siècle », découvert dans les archives de Montauban ; un rapport de M. Adam, de l'Académie Stanislas de Nancy, résumant 270 mémoires rédigés par les instituteurs et présentés au recteur de l'Académie sur les patois lorrains ; une histoire de la Franc-Maçonnerie au XVIIIe siècle à Cognac, Saintes, Rochefort, Angoulême, Jarnac, Saint-Jean-d'Angély, Aulnay, d'après les archives de la loge de Cognac, par M. Jules Pelissier, membre de la Société des Archives histori-

ques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes ; un long mémoire sur la crypte d'Uzès (Gard), par M. le chanoine Carl, membre du Comité de l'Art chrétien, à Nismes ; une étude très ingénieuse, très intéressante, mais qui a soulevé de vifs débats entre son auteur et M. Quicherat, sur de prétendues « figures de divinités gauloises » en bronze, trouvées à la Croix-Saint-Ouen, près de Compiègne, par M. de Roucy ; enfin, le mémoire que j'avais eu l'honneur de présenter aux suffrages de mes collègues de la Société des Antiquaires de la Morinie sur la correspondance de l'échevin Marissal, député des États d'Artois à La Haye, pendant les conférences de Gertruydenberg en 1710. Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir vous dire que le bureau par l'organe de M. Léopold Delisle, la presse par ses représentants les plus autorisés, ont confirmé l'approbation dont vous aviez honoré mon modeste travail. La *Revue politique et littéraire* notamment, parmi les cinq mémoires d'histoire qu'elle a tenus pour les plus intéressants, a compté les deux dont les archives de Saint-Omer ont fourni le sujet.

Le Congrès a été clos comme toujours par une séance solennelle, que présidait M. Jules Ferry, président du cabinet des ministres, qui, dans un discours dont je n'ai pas à vous faire l'analyse, chacun l'ayant pu lire dans les journaux, a indiqué les principales réformes apportées dans l'organisation du Congrès et dans l'emploi des subventions accordées par le gouvernement aux sociétés savantes. L'assemblée a accueilli avec bonheur la déclaration suivante de M. le Ministre : « On avait pu craindre l'année « dernière, a dit M. Jules Ferry, que le ministère des affai- « res étrangères ne voulût se réserver tout entière la riche « collection des objets d'art si laborieusement amassée. « Grâce à l'esprit de conciliation de M. Barthélemy Saint- « Hilaire, le ministre des affaires étrangères sera seule-

« ment chargé de sa répartition. » Voilà donc une nouvelle source d'informations, et une source précieuse, ouverte aux savants, qui sauront y puiser abondamment pour l'avancement des connaissances historiques en France.

Le délégué de la Société des Antiquaires de la Morinie,
L[e] DE LAUWEREYNS.

— M. Pagart d'Hermansart commence à lire un travail sur la participation de la ville de Saint-Omer aux États généraux de la monarchie en 1308, 1346, 1380, 1320, 1425, 1555 et 1789. L'heure avancée ne permet pas à l'auteur d'achever sa lecture qui est écoutée avec beaucoup d'intérêt par la compagnie ; elle sera continuée à une prochaine séance.

— Le Secrétaire général appelle l'attention de la compagnie sur une pierre tombale qui lui a été signalée comme existant à Béthune dans le chantier d'un tailleur de pierres. C'est la dalle tumulaire d'un moine de Saint-Bertin. M. le Président veut bien se charger des démarches nécessaires pour se procurer soit un dessin exact, soit une photographie qui permette de se prononcer sur l'importance de l'objet.

— M. de Lauwereyns propose comme membre correspondant M. Fierville, proviseur du lycée du Havre. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyé à la séance prochaine.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général de la Société,
L. DESCHAMPS DE PAS.

RELATIONS DU MAGISTRAT DE SAINT-OMER AVEC LE DUC DE MARLBOROUGH CAMPÉ DEVANT DOUAI

— 1710 —

Communication de M. DE LAUWEREYNS, membre titulaire.

Je crois que les lecteurs de notre Bulletin ne liront pas sans intérêt les quelques lettres suivantes que j'ai extraites d'une des nombreuses liasses de la correspondance du Magistrat de notre ville (1).

Nous sommes au 4 juin 1710.

A cette date assez rapprochée de la bataille de Malplaquet, les troupes anglaises, sous le commandement du duc de Marlborough, sont campées devant Douai.

Or, à ce moment, la femme du glorieux duc, la duchesse d'Hamilton, soutenait, en Angleterre, contre la famille de feu lord Bromley un procès pour le succès duquel elle avait besoin de savoir si ce lord avait fait ses études dans le collège des Jésuites anglais de Saint-Omer. De quelle importance pouvait lui être la connaissance de ce détail, je l'ignore. Un fait certain, c'est que la puissante favorite de la reine Anne, désirait ardemment être édifiée sur ce point, car, le 4 juin, le duc de Marlborough envoie aux députés des États d'Artois un messager porteur de la lettre suivante :

(1) Correspondance aujourd'hui classée et en partie inventoriée, qui repose dans les archives municipales de Saint-Omer.

« Au camp devant Douay le 4 juin 1710 (1).

« Messieurs,

« Comme il y a un procès en Angleterre pour vuider lequel selon la justice, il est nécessaire d'avoir recours et de prendre des preuves authentiques du registre des Jésuistes anglois à Saint-Omer, et Sa Majesté la Reine, ayant bien voulu accorder ses lettres réquisitoriales, comme cela se pratique partout en cas de justice, je viens vous prier de vouloir donner au porteur une lettre de recommandation adressée au Magistrat de Saint-Omer, pour qu'ils ayent à prester l'assistance requise au chevalier Abercromby ou à celuy qui sera employé en cette affaire. Je vous en auray beaucoup d'obligation et suis très-parfaitement,

« Messieurs,

« Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Le pr. et duc de Marlborough. »

L'affaire était délicate, il s'agissait d'entrer en relations avec le chef d'une armée ennemie, et même de soumettre, pour lui plaire, le recteur d'un collège d'étrangers à une enquête d'un caractère injurieux qu'on eût peut-être hésité à ordonner pour soi-même. Aussi les députés des États d'Artois vont-ils consulter l'intendant de la province, M. de Bernage, sur la réponse qu'il convenait de faire au messager du duc de Marlborough.

Quelques mois plus tôt ou plus tard M. de Bernage, j'imagine, aurait répondu à la demande du général anglais par un refus net ; mais, à la date du 4 juin, des conférences

(1) Une petite et très intéressante brochure de la bibliothèque de mon savant collègue M. de Bailliencourt, portant pour titre : *Relation des sièges de Douai en 1667, 1710 et 1712*. (Douai, imp. Deregnaucourt), rapporte que ce jour là Villars, qui, le 30 mai, s'était avancé dans la plaine de Lens en ordre de bataille à portée de canon des retranchements des alliés, jugea qu'il ne pouvait rien entreprendre pour la délivrance de Douai et se retira sur Arras.

étaient toujours ouvertes à Gertruydenberg pour la paix, et le désir que l'on savait que Louis XIV avait de voir ces conférences aboutir, permettait un peu de courtoisie même envers un ennemi. C'est pourquoi l'intendant de la province d'Artois ne voit aucun inconvénient à ce que l'on satisfasse au vœu de la duchesse d'Hamilton, et le messager du général anglais retourne au camp de Douai avec la lettre suivante pour les maire et échevins de Saint-Omer.

« A Arras ce 6 juin.

« Le milord Marlborough ayant envoyé, Messieurs, à Mrs des députez des États d'Artois demander une recommandation auprès de vous pour pouvoir tirer des preuves authentiques du registre des Jésuites anglois à Saint-Omer, qui doivent servir dans un procès qui se poursuit en Angleterre à la requeste du chler d'Abercromby, ils m'ont apporté la lettre dudit milord et comme c'est un acte de justice que le Roy ne trouvera pas mauvais qu'il soit expédié, je vous prie d'accorder en cela l'assistance dont vous serez requis.

« Je suis, Messieurs, vostre très-humble et très-affectueux serviteur,

« DE BERNAGE. »

Au dos de la lettre on lit :

A cachet volant à Mrs du Magistrat de Saint-Omer.

Le Magistrat de Saint-Omer reçoit en même temps que la lettre qu'on vient de lire, les deux suivantes à lui écrites, la première par les députés généraux et ordinaires des États d'Artois, la seconde par le duc de Marlborough, qui a chargé le chevalier Abercromby lui-même de la remettre.

PREMIÈRE LETTRE

« A Arras, ce 6 juin 1710.

« Messieurs,

« M. le duc de Marlborough nous a fait l'honneur de nous

écrire pour quelques devoirs de justice que la Reine d'Angleterre souhaiteroit que vous fissiez. Nous en avons parlé à M. l'Intendant, et il trouve bon que vous fassiez ce qui est en tel cas requis. Nous vous envoyons copie de la lettre, nous sommes très parfaitement,

« Messieurs,

« Vos très humbles et très affectionnés serviteurs,

« Les députés généraux et ordinaires des États d'Artois,

« Pamelle. (Par ordre). »

DEUXIÈME LETTRE

« Au camp devant Douai, ce 4 juin 1710.

« Messieurs,

« Le chevalier Abercromby qui vous rendra celle-cy vous informera d'un procès en Angleterre pour vuider lequel selon la justice il est nécessaire d'avoir recours et de prendre les preuves authentiques du registre du collège des Jésuites anglois dans voste ville et Sa Majesté la Reine ayant bien voulu accorder ses lettres réquisitoriales, comme cela se pratique partout en cas de justice, je viens par celle-cy vous prier de prêter au dit chevalier Abercromby toute l'assistance requise et s'il est nécessaire d'employer vostre autorité dans cette affaire où il ne s'agit que de l'équité de justice entre des particuliers. Ils vous en auront beaucoup d'obligation et vous ferez un plaisir fort sensible à celui qui est très parfaitement,

« Messieurs,

« Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Le pr. et duc de Marlborough.

« Mrs les Magistrats de Saint-Omer. »

Cette dernière lettre dont l'original repose en nos archives municipales porte pour adresse :

« Messieurs,

« Messieurs les Magistrats de la ville de Saint-Omer,

« à Saint-Omer. »

Devant un ordre aussi formel, le Magistrat de Saint-Omer n'avait évidemment qu'à obéir.

C'est ce qu'il fait ;

Et il est signifié par les maire et échevins de Saint-Omer au père recteur du collège des Jésuites anglais qu'il ait à apporter à la halle ses registres afin que le chevalier Abercromby puisse « découvrir si le feu milord Gérard Bromley avait esté élevé dans le séminaire des Jésuites de Saint-Omer. » Mais le père recteur, qui était catholique et irlandais, se soucie peu de faire gagner à la duchesse d'Hamilton son procès contre un lord sans doute irlandais et catholique, et non-seulement il refuse de montrer à l'envoyé de Marlborough les registres de son collège, mais il écrit au roi de France pour se plaindre de la violence inquisitoriale qu'on veut lui faire. La plainte du père recteur est bien accueillie à Versailles, et, le 30 juin, M. le secrétaire d'État Voisin écrit la lettre suivante aux maire et échevins de Saint-Omer :

« Versailles, ce 30 juin 1710.

« Messieurs,

« Le Roy ayant esté informé qu'à la réquisition du ch^ler^ Albercrommie envoyé par Mad^e^ la duchesse d'Hamilton, pour descouvrir si le feu milord Gérard Bromley avait esté élevé dans le séminaire des Jésuites de Saint-Omer, vous avez cité devant vous le recteur de cette maison pour en représenter les registres et en délivrer un extrait, ce qu'il a refusé avec beaucoup de raison, Sa M^té^ a fort desapprouvé que sans luy en avoir rendu compte et reçu auparavant sa permission, comme vous le deviez, vous ayez pris sur vous de donner un ordre qui ne pouvait servir qu'à troubler cette famille dans ses affaires domestiques, et elle m'a ordonné de vous faire scavoir que son intention n'est pas que vous en donniez jamais aucuns pareils, si l'occasion

s'en présentoit encore, sans avoir sceu, si elle le trouvera bon.

« Je suis, Messieurs,

« Vostre affectionné serviteur,

« Voysin. »

Heureusement le Magistrat de Saint-Omer d'une grande prudence, tout en se conformant à l'ordre de l'Intendant de la province auquel il était tenu d'obéir, avait su trouver un prétexte plausible pour contenter à la fois M. de Bernage et la Cour, et le 5 juillet, voici la lettre qu'il écrit à M. Voisin, en réponse au reproche que ce ministre lui avait adressé au nom du roi :

« Monseigneur,

« Nous avons reçeu la lettre que Vostre Grandeur nous a fait l'honneur de nous escrire le trente de juin dernier par laquelle vous nous mandez que Sa Majesté a desapprouvé que nous ayons pris cog^ce, sans en avoir obtenu la permission, de la poursuite que le chevalier d'Abercrombye envoyé par Madame la duchesse d'Hamilton a faite contre les pères jésuites anglois de cette ville pour descouvrir sy un seig^r anglois avoit esté élevé dans leur séminaire.

« Nous n'aurions point reçeu la requeste que ce chevalier nous a présentée aux fins cy-dessus, s'il n'avoit esté porteur d'une lettre de M. de Bernage nostre intendant en date du 6 dudit mois de juin qui nous marquoit que le roy ne trouveroit pas mauvais que nous prissions cogn^ce de cette affaire ; nous avons cru que cette lettre dont nous vous envoyons la copie nous authorisoit suffisamment.

« Nous avons à la vérité permis sur la requeste dudit chevalier d'Abercrombye d'assigner pardevant nous le recteur des pères jésuites anglois de cette ville. Mais l'ayant ouï dans ses défenses et recognu par les circonstances du fait qu'il s'agissoit d'une affaire d'Estat, nous avons ordonné audit chevalier de se pourvoir au Conseil

d'État de Sa Majté pour demander l'exécution des lettres réquisitoriales dont il estoit porteur. Nous prenons la liberté de joindre nostre ordonnance à la présente pour justifier nostre conduite. Nous ne croyons point qu'elle fasse aucun préjudice aux pères jésuites anglois.

« Nous vous prions très-humblement, Monseigneur, d'excuser la faute que nous pouvons avons commise dans cette affaire, n'ayant rien fait qu'en conséquence de la permission de Monsr de Bernage.

« Nous avons l'honneur d'estre avec un très profond respect,

« Monseigr,

« De Vostre Grandeur, etc.

« A Monseigneur Voysin, secrétaire d'Estat à la Cour. »

L'excuse parut satisfaisante à Louis XIV, car le 11 juillet M. Voisin adressa aux maire et échevins de Saint-Omer une lettre de compliments ainsi conçue :

« A Marly, ce 11 juillet 1710.

« Messieurs,

« J'ay reçeu la lettre que vous m'avez écrite le 5e de ce mois, en réponse de ce que je vous ay mandé sur la réquisition que vous avoit faite le chler Alberommie envoyé par Made la duchesse d'Hamilton pour découvrir si le feu milord Gerard Bromley avoit esté élevé dans le séminaire des Jésuites de Saint-Omer et sur l'ordre que vous avez donné pour citer devant vous le recteur de cette maison, afin d'en représenter les registres et en délivrer un extrait. Le Roy a esté bien ayse de voir par ce que vous me marquez, que vous n'ayez rien fait sur cela qu'en conséquence de ce que Monsr de Bernage vous en avoit escrit et qu'après avoir pris connoissance de l'affaire dont il s'agissoit, vous ayez renvoyé les parties au Conseil, Sa Mté en a esté très-con-

tente et elle a fort approuvé la sagesse et la prudence avec lesquelles vous vous estes conduits en cette occasion.

« Je suis, Messieurs,

« Votre très-affectionné serviteur,

« Voysin. »

Sa Majesté fut-elle aussi contente de la conduite de M. de Bernage ? On ne nous le dit point.

Quant au duc de Marlborough, il ne put se venger des maire et échevins de Saint-Omer, grâce à Vendomme et à Jacqueline Robins.

DÉPÔT LÉGAL
Pas de Calais
1881

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 4 juin 1881.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance est ouverte à huit heures. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

M. le Président fait connaître la nomenclature des ouvrages reçus pendant le courant du mois qui vient de s'écouler, et envoyés soit à titre d'hommages, soit comme échanges. — Ce sont :

Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome III, n° 2, avril 1881.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, tome VII, n° 107, 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, tome XIX, années 1879-1880.

Pas de Calais 6

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 2383

Bulletin de la Société d'Émulation du département de l'Allier, tome XVI, 1880.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 5, mai 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 2-3, février-mars 1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1881.

Bulletin d'Histoire Ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 5me livraison, mai-juin 1881.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, n° 34, 1881.

Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, n° 1, janvier à avril 1881.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, tome VI, 1880.

Revue historique, tome XVI, n° 1, mai-juin 1881.

Revue d'Alsace, tome X, avril, mai et juin 1881.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXXI, 5me livraison, mai 1881.

Revue des Sociétés Savantes des départements, septième série, tome III, 2me livraison, 1881.

Bibliothèque de l'École des Chartes, tome XLI, 1880 ; tome XLII, 1re livraison, 1881.

Journal des Savants, janvier à avril 1881.

Une Année terrible ; Jacqueline Robins (1710), par L. de Lauwereyns de Roosendaele, 1881.

Bibliographie d'Aix en Savoie, par le docteur Louis Guilland, 1880.

Le maréchal d'Humières et le gouvernement de Compiègne, 1648-1649. — Document pour servir à l'histoire d'une ville de l'Ile de France, sous le règne de Louis XIV, par M. R. de Magnienville, 1881.

Observation sur le petit Vocabulaire à l'usage des gens de la campagne (lettre à M. Camille Le Roy), par l'abbé D. Haignéré.

Handelingen en Madedeelingen Van de Maatschappij Nederlandsche letterkunde te leiden over het jaar 1880.

Levensberichten der Afgestorvene Madeleden Van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde Bijlage tot de Handelingen van 1880.

Mittheilungen der Kais. Gesellschaft in Wien 1880.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1°. — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des exemplaires de la 117me livraison du Bulletin destinés aux sociétés correspondantes.

2°. — M. le Ministre de l'Instruction publique met à la disposition de la Société un exemplaire des « Mémoires des Intendants sur l'état des généralités, dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne. »

3°. — La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, accuse réception de la 116me livraison du Bulletin trimestriel.

4°. — Annonce de l'assemblée générale de la Société Bibliographique. Cette réunion a eu lieu à Paris le 23 mai dernier.

— M. le Président met sous les yeux de l'assemblée un dessin, qui paraît exact, de la pierre tombale existant dans un chantier à Béthune, et dont il a été question à la dernière séance. Cette pierre est un bloc de grès de 1,34 de hauteur sur 0,91 de largeur et 0,16 d'épaisseur. Elle porte gravée en relief peu prononcé la représentation d'un religieux, la tête appuyée sur un coussin et les mains jointes, sous une arcature en cintre surbaissé reposant sur des pilastres. Au-dessus du cintre, dans les angles de la partie vide de la dalle, sont deux écussons, dont il sera parlé

ci-après. L'inscription, en capitales romaines, en partie oblitérée, qui fait le tour de la dalle, ne laisse plus lire que ce qui suit :

CI GIST.FRERE.JAN..... | .....R..... DE St BERTIN EN St OMER EN... | ..... DE | CEANS.QVI.TRESPASSA.LAN 1599. LE.16.FEB..... |

Il est facile de savoir d'après cela quel est le personnage représenté sur cette pierre; c'est Jean Desplancques, quatrième fils de Michel Desplancques et d'Antoinette de Bours, qui fut religieux à l'abbaye de Saint-Bertin, puis prieur de Saint-Pry-lès-Béthune et de Sin-lès-Douay (1). (V. Hist. Généalogique de la maison de Béthune-Desplancques, branche des marquis d'Hesdigneul). Des deux écussons, celui qui est à gauche, de forme un peu tourmentée comme tous ceux de cette époque, porte les armes de la famille Desplancques qui sont d'argent à la fasce de gueules surmonté à senestre d'un petit écusson de Saveuse portant de gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes de même posées en orle. Quant à l'écusson de droite, qui est en losange et mi-parti, il est en partie oblitéré par l'usure; on distingue bien à peu près dans la moitié à gauche les armoiries de la famille Desplancques, mais on ne peut savoir si l'autre moitié était occupée par les armes de la famille de Bours. S'il en était ainsi, la forme de l'écusson en losange étant celle adoptée pour les femmes, nous devrions en conclure que la représentation de Jean Desplancques était accostée des écussons *de son père et de sa mère*. Cette pierre doit provenir de l'ancien prieuré de Saint-Pry.

— L'assemblée sur la proposition qui lui en est faite, dé-

(1) H. de Laplane, dans ses *Abbés de Saint-Bertin*, donne pour la date de la mort de Jean Desplancques, le 28 janvier 1599. Cette date se trouve rectifiée par celle de la pierre tumulaire.

cide qu'une reproduction du dessin mis sous ses yeux sera faite pour être jointe au présent procès-verbal.

— Le Secrétaire général donne lecture d'un nouveau travail de M. Picard, membre correspondant, à Louches, faisant suite à celui dont il a été donné communication à la dernière séance. Mais cette note n'ajoutant rien aux renseignements fournis, et n'en modifiant nullement les conclusions, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

— M. Pagart d'Hermansart lit un compte-rendu d'un article inséré dans les Bulletins de l'Académie royale de Belgique sur la question du *Portus Itius* : l'assemblée écoute avec le plus grand intérêt ce compte-rendu et elle en décide l'insertion au procès-verbal.

WISSANT, L'ANCIEN PORTUS ICCIUS

Par M. Alphonse Wauters, membre de l'Académie royale de Belgique.

Les Bulletins de l'Académie royale de Belgique de l'année 1879 (47me année, 2me série, tome XVII, page 3), contiennent un travail de M. Wauters, membre de cette Académie, qui offre un sérieux intérêt pour la Société des Antiquaires de la Morinie. Il s'agit de la détermination de l'emplacement de l'ancien port connu sous le nom de *Portus Itius* ou *Iccius*.

L'auteur discute successivement toutes les opinions qui ont été émises et cite tous les ouvrages où la question a été traitée complétement ou accidentellement. Il examine la situation de toutes les localités où l'on a cru pouvoir placer cet antique lieu d'embarquement : Boulogne, Isque, Ambleteuse, Sangatte, Calais, Mardick, Saint-Omer, et même Ostende, Bruges, Gand, etc. ; il écarte les unes comme situées trop au sud du cap Gris-Nez, les autres comme placées trop au nord-ouest de Sangatte, et ne pouvant concorder avec les indications de César ; et il conclut

en faveur de Wissant, malgré la modification qu'a subi le nom primitif et l'état actuel de l'anse qui forme le port.

M. Wauters retrace ensuite en détail l'histoire de ce vieux port, depuis la conquête romaine ; il établit qu'il ne cessa jamais d'être fréquenté jusqu'au XIVe siècle et que ce fut la guerre de cent ans qui causa sa ruine ; il continue son récit jusqu'à nos jours en donnant même les noms des lieux dits compris dans la commune.

Déjà M. Courtois, un de nos collègues les plus regrettés, n'avait pas hésité, dans son intéressant travail intitulé : *Recherches historiques sur l'ancienne Leulenne* (1), à représenter Wissant comme étant l'ancien *Portus Itius*, et avait dépeint sa prospérité pendant tout le moyen âge. La Société des Antiquaires de la Morinie, qui se trouve donc d'accord avec l'auteur des savantes recherches que je viens d'analyser, considérera sans aucun doute son travail comme un des chapitres les plus importants de l'histoire du commerce maritime dans la Manche.

— L'ordre du jour appelle le vote pour l'élection d'un correspondant proposé à la dernière séance. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant fait connaître que le candidat avait obtenu la majorité voulue par le règlement, M. le Président proclame M. Fierville, proviseur du Lycée du Havre, en qualité de membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— M. l'abbé Bled, membre titulaire, soumet à l'assemblée une notice sur un épisode des élections échevinales à Saint-Omer en 1765. L'heure avancée ne permet pas à notre honorable collègue de terminer la lecture de son intéressant travail dont la fin est renvoyée à la réunion prochaine.

— Avant de lever la séance, M. le Président fait connaî-

(1) Mém. des Antiq. de la Morinie, t. IX, 2e partie, p. 79 et suiv.

tre à l'assemblée, que depuis sa dernière réunion, la Société a éprouvé une perte sensible dans la personne de M. Ernest Brunet, membre titulaire. M. Brunet, déjà d'une santé assez peu florissante lorsqu'il fut admis dans nos rangs, ne tarda pas à tomber sérieusement malade, ce qui l'empêcha de pouvoir se livrer aux travaux qu'il se proposait de nous soumettre. — La compagnie s'associant aux regrets dont M. le Président vient de se faire l'organe décide que leur expression sera mentionnée au procès-verbal.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 2 juillet 1881.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, qui, ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et reçus dans le courant du mois, soit comme hommages soit à titre d'échange. Elle est comme il suit :

Annuaire de la Société Philotechnique, tome XL, 1880.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 11, mars-avril 1881.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 6, juin 1881.

Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne, n° 2, mai 1881.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, n°s 5-6, mai-juin 1881.

Memoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, tome XXI, 1879.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), to-

me XXXIII, mai 1881 ; *(partie littéraire)*, tome XXXII, juin 1881. *(Polybiblion)*.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 2me livraison, 1881.

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, janvier-février 1881.

La Flandre, revue des Monuments d'histoire et d'antiquité, 4me et 5me livraisons, avril-mai 1881.

Numismatique de la province de Languedoc, 2me livraison (période Wisigothe et Franque) ; 3me livraison (période Carolingienne), étude par P. Charles Robert, 1877-1880.

Documents inédits sur l'histoire de France.—Mémoires des intendants sur l'état des généralités, dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne, tome Ier, par A.-M. de Boislisle, 1881.

Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft der Gesellschaft für Naterlandische alterthümer, in Zûrich XLV die mittelalterlichen Wandgemalde in der italienischen Schweiz van J. Rudolf Rahn. 1881.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance :

1°. — Programme des questions mises au concours par la Société d'Émulation de Cambrai pour l'année 1882. Il est donné connaissance des questions concernant l'histoire que ce programme contient.

2°. — La Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève remercie de l'envoi de la 2me partie du tome XVI des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, et de la 117e livraison du Bulletin historique.

3°. — La Société des Antiquaires de Zurich accuse réception de l'envoi du tome XVI des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, et annonce en même temps l'envoi du tome XLV des *Mittheilungen*. Ce volume est déposé sur le bureau.

4°. — M. l'abbé Ulysse Chevalier, directeur du *Bulletin*

d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse du diocèse de Valence, réclame l'envoi des derniers volumes des Mémoires parus de notre Société, conformément aux conditions de l'échange qui a été accepté dans une séance précédente. — La compagnie reconnaît la justesse de cette réclamation. L'envoi des deux derniers volumes sera effectué par les soins du Secrétaire général.

5°. — M. Picard, membre correspondant à Louches, écrit à M. le Président pour l'informer que les travaux ont repris sur le chemin du *Volga,* et qu'il se propose de les suivre avec beaucoup d'attention. Les ouvriers ont mis à découvert récemment un squelette qui paraît avoir été inhumé sans cercueil dont on n'a pas du reste trouvé trace. La tête manquait ainsi que quelques petits ossements. Rien n'accompagnait le corps, dont il est impossible en conséquence de préciser la date de l'inhumation.

Quant aux objets découverts dans les fouilles précédentes, M. Picard fait connaître que l'administration municipale de Louches a l'intention de les conserver, et de les réunir dans un petit musée qui sera annexé à la bibliothèque populaire de la commune.

6°. — M. le Préfet demande un rapport, pour être soumis au Conseil Général, sur les travaux de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler depuis la session du mois d'août 1879. — Le Secrétaire général donne lecture de la lettre suivante qu'il a préparée pour répondre à la demande de M. le Préfet.

Saint-Omer, le 6 juillet 1881.

Monsieur le Préfet,

Par votre lettre en date du 18 juin dernier vous me faites l'honneur de me demander un exposé succinct des travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie, afin de le mettre sous les yeux du Conseil Général, dans sa prochaine session. Je m'empresse de satisfaire à votre de-

mande, croyant d'ailleurs fermement qu'il résultera de cet exposé que notre Société n'a pas cessé de mériter la bienveillance que le Conseil Général a bien voulu toujours lui accorder jusqu'à ce jour.

Les Cartulaires de Thérouanne ne sont malheureusement pas encore achevés. Les mêmes causes que nous signalions l'année dernière, c'est-à-dire les nombreuses occupations de l'éditeur, ont fait que nous nous sommes trouvés trompés dans notre attente, malgré les promesses formelles qui nous avaient été faites. Mais ne pouvant terminer cet important ouvrage, nous avons porté notre attention sur les Mémoires proprement dits, dont la deuxième partie du XVIe volume a paru, ainsi que le XVIIe volume. Les deux parties du tome XVI, qui doivent être réunies et qui forment une suite continue sans aucune interruption, comprennent tout le travail de M. Pagart d'Hermansart, c'est-à-dire l'histoire des anciennes corporations d'arts et métiers à Saint-Omer, ouvrage excessivement important qui fait passer sous nos yeux la vie intérieure de ces associations qui, quoiqu'on en ait dit, ne laissèrent pas d'influer d'une manière heureuse sur l'industrie, à l'époque où elles existaient. Le tome XVII des Mémoires, contient les pièces justificatives de l'ouvrage de notre collègue, c'est-à-dire un choix judicieux de règlements ou décisions, fait parmi ceux en assez grand nombre que l'on a pu retrouver, malgré la destruction des anciens registres des corporations, en 1792.

Le Bulletin historique trimestriel a continué à paraître régulièrement. Quatre numéros ont vu le jour depuis la réunion du Conseil Général au mois d'août de l'année dernière. Outre les procès-verbaux des séances, ils contiennent quelques articles plus étendus ; voici l'énumération des plus intéressants : 1° *Statistique de Saint-Omer en 1730,* par M. Pagart d'Hermansart, travail qui nous fait connaître ce qu'était et les établissements que contenait notre

ville à cette époque ; 2° une notice de M. de Lauwereyns intitulée : *Habeas Corpus de la Bourgeoisie de Saint-Omer au XIVe siècle, étudié dans les épisodes d'un différend entre le bailli Henri le Maisier et les Échevins (1378).* Ce travail avait été lu aux séances des délégués des Sociétés savantes des départements tenues à la Sorbonne en 1878, et justement apprécié par la réunion ; 3° une question de géographie ancienne sous le titre de : *La Chaussée Brunehaut, d'Amiens à Boulogne,* par M. J. Lion, a pour objet de fixer le point ou cette voie passait la rivière d'Authie ; 4° *Une lettre de Louis XII aux Maire et Échevins de Saint-Omer, après les États-Généraux tenus à Tours en 1506,* reproduite d'après l'original existant aux archives municipales de notre ville et commentée avec beaucoup de finesse par M. de Lauwereyns ; 6° enfin un autre travail du même auteur faisant connaître les *Relations du Magistrat avec le duc de Marlborough en 1710.*

D'après les renseignements qui précèdent, vous pouvez voir, Monsieur le Préfet, que la Société des Antiquaires de la Morinie a fait preuve d'activité pendant l'année qui vient de s'écouler depuis l'envoi de mon dernier rapport. J'ose espérer que Messieurs les membres du Conseil Général partageront également cette appréciation, et qu'ils ne lui refuseront pas la continuation des encouragements qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'ici. La Société réclame, à cet effet, votre bienveillant appui qui ne lui a jamais fait défaut, et c'est dans l'espérance que vous voudrez bien le lui donner que j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous prier d'agréer l'expression la plus respectueuse de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Président de la Société des Antiquaires de la Morinie,

Le Secrétaire général,

L. DESCHAMPS DE PAS.

La compagnie ne trouve rien à reprendre ni a ajouter à cette lettre, et en autorise l'envoi.

— Le Secrétaire général expose à l'assemblée qu'il a appris que, dans sa séance publique d'août, l'Académie d'Arras, s'apprêtait à célébrer le jubilé archéologique de M. Terninck, par le don d'une médaille d'or avec l'inscription : — *Pour un demi-siècle de travaux, 1834-1880.* — M. Terninck mérite cette distinction pour tous les services qu'il a rendus à l'archéologie par les nombreuses fouilles qu'il a opérées, les découvertes qu'il a faites, et aussi par ses travaux. Il est un des plus anciens membres correspondants de la Société des Antiquaires de la Morinie, et a fait insérer dans un des premiers volumes de ses Mémoires, une notice très remarquable sur les souterrains d'Ervillers. Le Secrétaire général demande à la compagnie de ne pas rester en arrière de l'Académie d'Arras, et de profiter du bon exemple qu'elle lui donne pour reconnaître les mérites des travaux de notre honorable collègue, en lui décernant le titre de membre honoraire. — L'assemblée adhérant complétement à l'exposé qui vient de lui être fait des titres de M. Terninck à la distinction proposée, décide à l'unanimité son inscription sur les listes de la Société comme membre honoraire.

— M. Pagart d'Hermansart, reprend la lecture commencée à l'avant-dernière séance, de son travail sur la participation de la ville de Saint-Omer aux États-Généraux. La partie qu'il fait connaître aujourd'hui, concerne les Etats de 1789, point de départ de tant de bouleversements et de tant de ruines qui ont marqué les commencements de l'ère nouvelle. Naturellement le travail de notre collègue s'arrête avec la préparation des cahiers des doléances devant servir de base aux délibérations des États. — L'assemblée écoute avec une attention soutenue cette lecture, et décide le renvoi du mémoire à la commission des impressions.

M. le Président exprime à M. Pagart d'Hermansart ses remercîments et ceux de l'assemblée pour son intéressante communication.

— M. l'abbé Bled reprend la lecture d'un épisode des élections échevinales à Saint-Omer en 1765, commencée par lui à la dernière séance, épisode qui montre la continuation de la petite guerre résultant de la rivalité toujours existante entre le bailliage et l'échevinage, dans le récit de laquelle l'auteur du mémoire analysé par M. l'abbé Bled, ne ménage pas aux officiers de ce dernier corps les épigrammes et les mots mordants. L'heure avancée force encore l'auteur à remettre à une autre réunion la continuation de son intéressant mémoire.

— M. Duhamel dépose sur le bureau une carte d'Artois, curieuse en ce qu'elle indique nettement la division de cette province en bailliages avec leurs limites, et les nombreuses enclaves qui en dépendaient. De plus on voit indiquée auprès du nom des principales villes, la date de l'année où elles furent prises. Quand ce fait de guerre doit être imputé aux armées Impériales, la date est accompagnée d'un aigle bicéphale, tandis que rien n'y est joint quand ce sont les Français qui ont été victorieux. La carte ne porte pas l'année où elle a été éditée, mais il est facile de conclure qu'elle est des dernières années du règne de Louis XIV, et qu'elle est relative aux guerres qui ont eu lieu alors. Le titre est en effet : *Artesia cum finitimis locis velut sedes ac theatrum belli curiosis spectatoribus ob oculos positam et ad normam Guilielmi de l'Isle celeberrimi Reg. Gal. Geogr. reprœsentatam, excussum et venum expositum a Tob. Com. Lotter, Geogr. Augustœ Vindelic.* Une des dates les plus récentes que nous trouvons sur cette carte est celle de la prise de Bouchain le 13 septembre 1711. Elle est donc postérieure à cette année, mais nous ne croyons pas qu'elle le soit de beaucoup. — M. le Président remer-

cie, au nom de la compagnie, notre honorable collègue, M. Duhamel, du don qu'il veut bien lui faire.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

CHARTES INÉDITES

DU

PRIEURÉ DE RENTY

Communication de M. Félix le Sergeant de Monnecove,
membre titulaire.

Les archives départementales du Pas-de-Calais contiennent des documents très-intéressants sur le Prieuré de Renty ; nous en extrayons aujourd'hui treize chartes des XIIe et XIIIe siècles et un *vidimus* du XIVe siècle. Cinq de ces pièces sont écrites en une langue vulgaire, dont les termes présentent une analogie frappante avec le patois artésien, qui est encore parlé dans notre région.

L'histoire du Prieuré de Renty serait à faire, et on pourrait tenter de l'écrire, si les ravages causés par la guerre, dans cette région, n'avaient périodiquement détruit les archives et supprimé les sources d'information.

Mentionnée dans le Pouillé de Thérouanne, sous le titre de *Prioratus de Renty,* cette maison religieuse, de l'ordre de Saint-Benoît, aurait remplacé une pieuse retraite, fondée au VIIe siècle, par Wambert, comte de Fauquembergue, et dont Bertulf, son intendant, aurait eu, le premier, la direction.

Maintenant encore, on montre à Renty l'emplacement de ce prieuré, et la tradition conserve son nom au lieu qu'il occupait jadis, mais les documents qui le concernent et que nous avons pu examiner ne nous apprennent rien d'important sur son histoire ; ils appartiennent vraisemblablement à une série de titres que l'on regardait comme précieux, et que l'on emportait aux jours de danger, mais il est plus que probable qu'ils ne constituent qu'une faible part des archives du Prieuré de Renty.

1168.

Didier, évêque de Thérouanne, confirme la donation d'une terre et d'une dîme, à Ais, faite par Guifridus Panellus, de Ais, à l'église Saint-Bertulphe, de Renty.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Ut in lucem rei geste prodiens veritas per temporis successum indelebilis constet, omnisque calumpnie que quandoque apud longam posteritatem emergere solet sopiatur occasio, ego Desiderius Dei gratia Morinorum episcopus, notum facimus tam presenti etati, quam future posteritati, quod quidam Guifridus Panellus de Ais, terram quandam apud prenominatam villam de Ais quam monachi de Renti sibi obvenire de jure asserebant, et sic eam sibi vendicabant, postmodum habito verbo pacis et consilii cum monachis, requisitoque et indulto consensu domini de quo tenebatur terra, in elemosinam ecclesie sancti Bertulfi de Renti perpetuo concessit possidendam. Hoc tamen adjectum fuit a predicto Guifrido dum ipsius donationis in presentia nostra fieret recognitio, quod quam diu ipse viveret, fructum jam dicte terre nisi forte spiritu meliori ductus ante decessum suum renuntiare vellet, ad usus necessarios perci-

peret. Porro prenominatus Guifridus quamdam decimam suam quam apud Ais diu possederat, se jam dicte ecclesie in elemosinam contulisse, nobis coram, recognovit. Ut hec etiam donatio sollempnius fieret et firmius, hec omnia sicut nobis coram fuere recognita, coram decano nostro Morinensi et canonicis quam plurimis prefatus Guifridus in ipsa Morinensi ecclesia asseruit et cognovit. Et appropians ad altare cum decano et canonicis, prout ordinatius rem geri oportuit, sub nomine et vice ecclesie de Renti, Guifridus ipse donationem suam integre per librum evangelicum resignavit. Actum est hoc anno Domini M° C° LXVIII° sub histestibus Everardo Morinensis ecclesie decano, Hugone thesaurario, Clarenbaldo d'Estraèles, Roberto filio Drogonis, Adam presbitero, magistro Allelmo, magistro Roberto, Johanne Suessionensi, canonicis ; Arnulfo capellano, magistro Petro, priore de Belloramo, Daniele, Alulfo presbitero de Renti. Ut hec igitur donatio alicujus posteritatis presumptione nequaquam valeat concuti vel infirmari, sigilli nostri munimine presentem paginam duximus insignire. Hoc autem donum ecclesie collatum si quis attentare vel convellere presumpserit, anathema sit.

Décembre 1222.

Adam, évêque de Thérouanne, confirme la donation de la dîme de Preure, faite par Jean de Preure aux religieux de Renty.

(Original en parchemin dont le scel est perdu).

Ego A. Dei gratia Morinensis episcopus, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem in Domino. Noveritis quod Johannes de Preure in nostra presencia constitutus quitavit monachis de Renthi, ordinis Majoris Monasterii, totam decimam que pertinet ad feodum domini de Preure, unde vexabat domum de Renthi, libere et absolute, coram nobis jurando super sacrum Evangelium, imperpetuum possidendum. Quod autem istud firmum et inconcussum permaneat, sigilli nostri munimine roboravi.

Actum anno Dominice Incarnationis M° CC° XXII°, mense decembri.

Avril 1273.

Jean de Ays, écolâtre et official de Thérouanne, confirme la vente du manoir de Renty, avec maisons et édifices, faite par Alide de Campagne, au prieur de Renty.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Universis presentes litteras inspecturis, magister Johannes de Ays, scolasticus et officialis Morinensis, salutem in omnium Salvatore. Notum facimus quod personaliter constituta coram dilecto et fideli nostro, Philippo Pontii clerico, curie Morinensis notario, de latere nostro misso et quo ad hoc vices nostras gerente, Aelidis de Campaingnes recognovit in jure coram dicto notario se vendidisse bone et legitime, necessitate inevitabili et urgente et propter paupertatem suam manifestam, coram hominibus et tenentibus prioratus de Renti juratam, et a dictis hominibus et tenentibus, sicut dicti homines et tenentes coram dicto notario, asseruerunt judicatam, viris religiosis, Abbati et conventui Majoris Monasterii Turonensis dyocesis, ad opus dicti prioratus, manerium ipsius Aelidis situm apud Renti in tenemento dicti prioratus cum domibus et edificiis supra dictum manerium existentibus, ac ad legem werpivisse cum omnibus sollempnitatibus adhibitis que in venditionibus et werpitionibus solent et debent adhiberi, tenendum dictum manerium cum edificiis et aliis ad dictum manerium spectantibus a dicto prioratu hereditarie absque molestatione et exactione quibuscumquè, et hoc pro justo et legali pretio eidem Aelidi ex parte dictorum Abbatis et conventus in pecunia numerata soluto et in ejus utilitatem evidentem converso, promittens ipsa Aelidis fide et juramento in manu dicti notarii, in presentia hominum et tenentium predictorum, ab eadem Aelide corporaliter prestitis, quod contra venditionem et werpitionem predictas per se vel per alium non veniet in futurum, et quod non querret vel inveniet artem vel ingenium, causam, materiam, medium

neque modum dictum prioratum, monachos aut provisores dicti prioratus aliquatenus molestandi, immo premissa omnia et singula prout superius scripta sunt et expressa servabit inviolabiliter et complebit, et quod dictum manerium cum aliis rebus predictis venditis eidem prioratui garandizabit ad usus et consuetudinem patrie contra omnes, volens et concedens ipsa Aelidis quod si eam contra premissa vel aliquid premissorum, quod absit, venire contingeret in futurum, quod ad desistendum et ad premissa omnia et singula servanda tenenda modo superius expresso totaliter et complenda, per excommunicationis summam auctoritatem curie Morin. virtute presentium litterarum compellatur in quocumque loco fuerit, habitu sive statu juris et facti defensione qualibet non obstante, renuncians ipsa Aelidis quo ad hoc omni privilegio crucis sumpte seu etiam assumende, omni exceptioni doli mali fori pretii non soluti et ne possint in aliqua juditii instantia coram aliquo ecclesiastico judice vel mundano allegare, proponere et probare seu docere, principaliter vel incidenter se in presenti contractu deceptam fore sive lesam quia de contrario certa est sicut dicit, nec non omnibus privilegiis, litteris, indulgentiis, et munimentis quibuscumque tam impetratis quam etiam impetrandis a domino papa seu ejus legatis aut a quocumque alio principe vel prelato, omnibusque deceptionibus, defensionibus, cavillationibus, consuetudinibus et statutis, et ne possit dicere presentem contratum in fraudem usurarum sub spetie venditionis simulate concepte fuisse celebratum, et rem aliter se habere quam in dicta presenti littera continetur, et omnibus aliis exceptionibus que contra presens instrumentum et contenta in eodem obici possent vel opponi seu etiam imposterum allegari, et que dicte Aelidi et ejus heredibus possent competere et dicto prioratui objicere quoquo modo in premissis deinceps vel aliquo premissorum juridictionem curie Morinensis quo ad hoc se spontanea supponendo. Premissa autem omnia et singula acta fuerunt a dicta Aelide et recognita coram dicto notario, sicut eodem notario, cui fidem adhibemus, accepimus referente. Nos vero omnia et singula ac si facta essent et recognita coram nobis rata habentes, approbantes, et etiam tenore presentium confirmantes, In hujus rei testimonium

et munimen presentibus litteris apponi fecimus sigillum curie Morinensis. Datum anno Domini M° CC° septuagesimo tertio, mense aprili. PHILIPPUS.

Mars 1285.

Vente par Bertoul d'Assonval, au prieur de Renty, de quatre mesures de bois et de terre.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Jou Bertous d'Assonval fai asavoir à tous chiaus ki ces presentes letres veront ou oront ke jou ai vendu au prieus de Renti, avec l'église saint Bertoul de cel liu, quatre mesures ke de bos ke de tere yretaullement ke jou tenois de Bauduin singneur d'Assonval, ki sient et sunt d'acoste le haie de Froimont et roie à roie des teres de le priorté de Renti, el bout de val Jumelier. Le quel bos et le quele tere devant dite jou ai vendu au devant dit prieus el non del église devant dite, iretaullement ensi ke il est devant dit. Et ceste vente ai jou faite par poureté jurée et pour l'ourneur Diu et nostre singneur le roi de Franche et pour faire le voiage d'Aragoene. Si connois ke jou l'aie werpi bien et aloi et en sui bien désiretés à tous jours, jou et mi oir, et li devant dis prieus et tout chil ki après lui veront el non del eglise devant dite bien aireté à tous jours. Et pour ceste vente devant dite tenir bien et loiaument en le fourme desus dite ai jou oblegié tous mes biens moubles et non moubles présens et à venir en quel liu il soient ou poroient estre trouvé et les amis en droit en loi et en abandon envers toutes justices pour mi contrendre à tenir toutes les choses devant dites. Et si en ai renonchié et renunche encore à toutes les choses ki me poroient mi et men oir aidier ou valoir, et au devant dit prieus et chiaus qui après lui venront el non del église de saint Bertoul de Renti devant noumée grever ou nuire. Et pour chou ke toutes ces choses devant dites soient fermes et estaulles, ai jour jou Bertous d'Assonval devant noumés ces présentes letres enseelées de men propre seiel pendant. Faites et données

au prieus devant dit en l'an de grase mil deus cens quatre vins et chienc, el mois de mart.

Mars 1285.

Échange entre Ernoul, sire de Renty et l'abbaye de Marmoutiers, pour l'église Saint-Denis, de Renty.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Jou Ernous, chevaliers sires de Renti, fais a savoir à tous ciaus ki ces présentes letrés verront et orront ke jou ai fait escange bon et loial a hommes religieus al abbei et au couvent de Maieur Moustier del ordène saint Benoit, pour le pourfit del yglise saint Denis de Renti ki jadis fu de saint Bertoul, et du prieus de ladite yglise ki est et ki dorenavant. isera, d'une part, et pour le pourfit de mi et de mes oirs d'autre. C'est asavoir de deus muis de blei. ke liglise devant dite a pris anchienement, paisivelement et frankement jusques au jour dui à men molin de Renti, lesqueus deus muis de blei jou ai escangié à trente wit mesures de tiere peu plus peu mains seans es lius chi apres nommeis. C'est asavoir deus mesures et trente verghes, le quarte part d'une verghe mains, en une pièche deseure l'atre seint Martin joingnant as haies et au manoir de la priorté de Renti. Item, trèse mesures et demie et trois verghes et demie à la Poterie, roie à roie des tieres de la priorté de Renti. Item siet mesures et quarante et wit verghes entre le voie qui s'enva de Renti à Wandone et le voie de Froimont. Item sis mesures et soissante nuef verghes desous le haie Alart, et wit mesures onze verghes mains joingnans à le tiere devant dite, al espine de Willaume Camp ki est entre les courtius et le haie Alart, et vient jusques au kemin. En tele maniere ke li prieus ki ore est et cil ki venront après lui el non del yglise devant dite, doivent goir des trente wit mesures de tière devant dite bien et paisivelement à tous jours mais, sans riens dire encontre et lever et emporter par aus u par leur commandement les fruis, les pourfis et les values des tieres devant dites aussi frankement ke il tienent lor autres tieres, et

aussi paisivelement de cest jour en avant en perpétuité. Et voel, grei, otroi et oblige des maintenant mi et men oir ke les trente et wit mesures de tiere devant dites soient tres maintenant traites et mises del jour dui en avant à la propriété del yglise devant dite par le raison del escange devant dit. Et promet par le foi de mon cors toutes les convenenches devant dites à tenir et warantir bien et loialment encontre tous au pourfit del yglise devant nommée en tele manière ke se jou en estoie en défaute en tout u en partie u aucuns ki de par mi venist u meust par quoi liglise devant dite en fust de riens adamagie u destourbée, jou seroie tenus de rendre tous cous, tous damages et tous destourbiers au voir dit du prieus del yglise devant dite present et à venir, sans autre prueve faire, et sen porroient traire a quele justice ke il vaurroient, fust de laie court u de crestienté à men coust, pour léglise devant dite faire du tout en tout desdamager et désempeckier. Et à toutes ces convenenches devant dites tenir et warantir en la forme devant dite ai jou obligie et encore oblige mi et men oir, et renonche espéciaument et espresseement à chou ke jou u mes oirs ne puissons dire ne pourposer en aucun tans en laie court u ailleurs, ke li escanges devant dis n'ait mie esté souffisaument fais, nommement comme il soit ensi ke li doi mui de blei devant dit ki à men fief repairent me soient plus pourfitable ke les trente wit mesures de tiere n'estoient. Et si ai renonchié et encore renonche quant as choses devant dites tenir et warantir à la dite glise de Renti en la forme devant dite à tous previleiges ke croisié ont et puent avoir, à toutes aides de fait et de droit et espéciaument et généraument à toutes les choses ki a mi et à mon oir porroient valoir et aidier en plait et hors plait et al iglise devant dite u à sen commant nuire et grever. Et pour chou ke toutes ces choses devant dites soient fermes et estables en la forme devant dite, jou Ernous chevaliers devant dis sires de Renti, ai ces présentes letres seelées de men propre seel pendant, faites et donées en l'an del Incarnation notre signeur mil deus cens quatre vins et chink, el mois de march.

Vendredi avant Quasimodo 1285.

L'official de Thérouanne mande à Bernard de Norhem, notaire en la cour de Thérouanne, de se rendre auprès de Marguerite, femme d'Arnoul, seigneur de Renty, pour rédiger un acte authentique des ventes, obligations, etc., consenties par elle et par son mari.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Officialis Morinensis dilecto et fideli clerico suo Bernardo de Norhem, notario in curia Morinensi salutem. De fidelitate tua confisi tibi mandamus quacumque personaliter accedens ad nobilem mulierem dominam Margaretam, uxorem nobilis viri domini Arnulfi domini de Renti militis loco nostri et vice nostra diligenter audias recognitiones, obligationes, promissiones, conventiones excambia, permutationes, donationes, fidei dationes, renunciationes, et omnia alia et singula que coram te facere et recognoscere voluerit dicta domina Margareta venditionibus excambiis et donationibus nuper factis a dicto domino Arnulpho ejus marito religiosis viris, Abbati et conventui Majoris Monasterii Turonensis et ecclesie sancti Bertoulfi de Renti et priori ejusdem ecclesie, et ea omnia et singula que coram te acta fuerint et recognita et donata, nobis fideliter rescribas, ut super hiis confici valeat publicum instrumentum sub sigillo curie Morinensis. Tibi enim quod ad premissa et premissa tangentia tenore presentium committimus vices nostras. Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto feria sexta ante dominicam qua cantatur Quasimodo. — Norhem.

Même date.

Acte dressé par le notaire et contenant les obligations contractées par Marguerite et par son mari.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Viro venerabili et discreto domino officiali Morinensi Bernardus de Norhem clericus suus et notarius in curia

Morinensi, salutem et cum omni reverentia et honore obedientiam in mandatis. Noverit vestra discretio quod cum vos michi dedissetis in mandatis ut ego personaliter accederem ad nobilem mulierem dominam Margaretam uxorem nobilis viri Arnulphi domini de Renti militis et loco vestri et vice vestra diligenter audirem recognitiones, obligationes, promissiones, fidei dationes, renunciationes et omnia alia et singula que coram me facere et recognoscere vellet dicta domina Margareta super venditionibus, excambiis, elemosinis et donationibus nuper factis et a dicto domino Arnulpho domino de Renti ejus marito religiosis viris abbati et conventui Majoris Monasterii Turonensis et ecclesie sancti Bertolfi de Renti et priori ejusdem ecclesie, et ea omnia et singula que coram me facta essent, recognita et donata, vobis rescriberem ut super premissis fieri valéret publicum instrumentum sigillo Morinensis curie sigillatum, michi vices vestras quantum ad premissa et premissa tangentia committendo. Ego predictus Bernardus ad mandatum vestrum predictum ad predictam dominam Margaretam uxorem dicti domini de Renti personaliter accessi pro premissis loco vestri faciendis, que quidem domina Margareta in mei presentia propter hoc personaliter constituta recognoscit et recognovit coram me amicabiliter et beningne, predictum dominum Arnulphum ejus maritum permutasse et excambium fecisse predictis religiosis ad opus ecclesie sancti Dyonisii que quondam vocata fuit ecclesia sancti Bertolfi de Renti et priori dicte ecclesie triginta et octo mensuras terre ipsius militis site in locis qui secuntur : videlicet duas mensuras terre et triginta virgas, quarta parte unius virge minus, sitas in una pechia super atrium sancti Martini contiguas manerio et prioratus de Renti haiis : Tredecim mensuras et dimidiam et tres virgas et dimidiam terre ad locum qui dicitur le Poterie juxta terras prioratus : Septem mensuras et quadraginta et octo virgas terre sitas intra viam que tendit de Renti apud Wandonam et viam que tendit ad Frigidum Montem : Sex mensuras et sexaginta et novem virgas terre sitas subtus haiam Alardi : Et octo mensuras terre, undecim virgis minus, contiguas ad terram que vocatur Campus Willelmi que est inter ortos de Renti et dictam haiam Alardi et tendit usque

ad viam publicam : Ad duos modios bladi ipsorum religiosorum, quos percipiebant et percipere solebant et censueverunt a longo tempore dicti religiosi nomine dicte ecclesie de Renti, et specialiter prioris de Renti qui pro tempore erat prior dicti loci ad molendinum ipsius militis de Renti annuatim. Recognoscit etiam dicta domina et recognovit coram me predicto notario, quodcum contentio et controversia mota esset inter dictum dominum Arnulphum ex parte una; et dictum priorem de Renti ex altera super diversis rebus et contentionibus, dictus dominus Arnulphus pro bono pacis et concordie voluit consentiit et consentit in hoc quod dictus prior et ejus successores percipiant, levent et habeant pacifice et quiete in futurum nomine suo et dicte ecclesie de Renti, ab omnibus hominibus ipsorum et dicte ecclesie tenentibus et hospitibus sub ipsis manentibus in tenemento et dominio dicti domini de Renti, herbagia, mutonagia, tolonea, venditiones, introitus, exitus et relevia per totam terram dictorum prioris et prioratus ; recognoscit etiam et recognovit coram me predicta Margareta quod si aliquis de tenentibus, hominibus et hospitibus dictorum prioris et prioratus de Renti clamum deponeret contra alium super re hereditaria et alter eorumdem succumberet in causa, dictus prior haberet et habere deberet emendam sexaginta solidorum par., et eandem debet et potest facere judicari dictus prior per suos homines ; et quod ipse prior habet et habere debet omnes emendas infra summam sexaginta solidorum par. contentas et foragia de vinis que vendentur in terris dicti prioris et ejus ecclesie predicte et bonnagia ab omnibus tenentibus ab ipso priore in toto suo tenemento, et omnes emendas que ibidem evenire possent et excadere in premissis ; hoc salvo quod dictus miles sibi et heredi suo retinet et retinuit altam justiciam in premissis et casus vice comitatus, omnibus aliis ad ipsum priorem et ejus ecclesiam remanentibus in futurum sine contradictione ab ipso milite et ejus heredibus super premissis in contrarium de cetera facienda. Recognovit insuper dicta domina Margareta coram me et recognoscit predictum militem ejus maritum dedisse, contulisse et concessisse una cum premissis predicto priori et ejus successoribus ad opus dicte ecclesie sue, quod homi-

nes tenentes et hospites dicti prioris et ejus prioratus quos ipsi habent et habebunt seu possint habere et habeant in futurum, habeant et habere possint et debeant in futurum per totam terram ipsius militis et per totum ejus dominium omnes communitates ubicumque se extendant sicut habent et habere consueverunt et possunt homines militis antedicti, sine aliqua exactione seu tributo a dicto milite et ejus heredibus exigendis. Recognoscit etiam et recognovit dicta domina Margareta coram me, predictum militem ejus maritum dedisse, concessisse ac etiam contulisse in puram et perpetuam elemosinam pro salute anime sue et pro animabus antecessorum suorum ac etiam successorum predictis religiosis et eorum ecclesie de Renti omnem et omnimodam multuram in perpetuum libere integraliter et ad plenum quam ipsi religiosi solebant solvere et consueverant ad molendinum de Renti ratione cujuscumque multure, volens et concedens dictus miles quod dicti prior et ejus successores possint molere, moli facere ad dictum molendinum libere in futurum sine solutione multure post illud quod ipsi vel eorum mandatores invenirent in tremuia dicti molendini super omnibus que moli facere voluerint ad usus suos sibi et eorum domui et familie necessarios sine contradictione aliqua facienda ; preterea voluit et concessit dictus miles quod ipse de cetero non possit exigere nec heredes sui herbagia, mutonagia, foragia, tolonea, venditiones, introitus, exitus, relevia nec aliquam exactionem secularem ab hospitibus, hominibus et tenentibus dicti prioris et ejus prioratus antedictis. Que omnia et singula prout superius sunt expressa et narrata, dicta domina Margareta recognoscit et recognovit coram me facta fuisse a dicto milite ejus marito de consensu dicte domine, voluntate et assensu, et premissis omnibus et singulis consensum suum prebet et prebuit coram me pariter et assensum spontanea non coacta, et renunciavit coram me dicta domina et renunciat quantum ad premissa omnia singula specialiter et expresse omni juri sibi competenti seu competituro in premissis vel aliquo premissorum ratione dotis, dotalitii, donationis propter nuptias ratione victus vel assignamenti seu quacumque alia ratione in futurum, fide corporaliter prestita ab eadem in manu mea, omni exceptioni

tam juris quam factis, fori, doli mali et quod ipsa domina non possit aliquo tempore dicere, proponere vel allegare aliud fore scriptum quam actum sit in presenti instrumento, omnique juri pro mulieribus introducto et omnibus aliis exceptionibus et cavillationibus et rationibus tam juris quam facti dicte domine competentibus aut competituris in premissis et que contra presens instrumentum et contenta in eodem possent obici vel opponi, promittens dicta domina fide prestita corporaliter ab eadem quod nichil juris in premissis de cetero reclamabit seu reclamari per se vel per alium procurabit, et quod ipsa non queret artem, ingenium, medium, matriam sive modum per que dicti religiosi super premissis in toto vel in parte valeant aliquatenus impediri, volens et concedens dicta domina coram me quod ad observationem omnium et singulorum premissorum auctorite curie Morinensis censura qua convenit compellatur in quocumque loco fuerit habitu seu statu, que noverint universi. In cujus rei testimonium sigillum meum presentibus litteris apponere dignum duxi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto, feria sexta ante dominicam qua cantatur Quasimodo.

Même date.

L'official de Thérouanne ratifie l'acte qui précède.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Morinensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum nos dedissemus in mandatis dilecto et fideli nostro Bernardo de Norhem clerico et notario in curia Morinensi ut ipse personaliter accederet ad nobilem mulierem dominam Margaretam uxorem nobilis viri domini Arnulphi domini de Renti militis et loco nostri et vice nostri diligenter audiret recognitiones, obligationes, promissiones, fidei dationes, renuntiationes et omnia alia et singula que coram ipso notario facere et recognoscere vellet dicta domina Margareta super venditionibus, excambiis, elemosinis et donationibus nuper factis a dicto domino, Arnulpho domino

de Renti marito dicte domine religiosis viris abbati et conventui Majoris Monasterii Turonensis et ecclesie sancti Bertoulfi de Renti et priori dicte ecclesie, et ea omnia et singulaque coram ipso notario facta essent et recognita nobis rescriberet, ut super premissis fieri posset publicum instrumentum sigillo curie Morinensi sigillatum, et nos eidem notario quo ad premissa et premissa tangentia commisissemus vices nostras, et ad mandatum nostrum predictum predictus notarius ad predictam dominam Margaretam personaliter accessisset pro premissis loco nostri et vice nostra faciendis prout hec omnia et singula in rescriptione ipsius notarii sigillo ipsius sigillata que nostris presentibus litteris est annexa, cui fidem adhibemus pleniorem plenius continentur. Nos officialis Morinensis ea omnia et singula que in predicta rescriptione predicti notarii presentibus hiis annexa continentur et prout in eadem plenius sunt contenta et narrata, rata habentes et roboris firmitatem habere volentes et etiam decernentes, ac si acta essent et recognita coram nobis, ea omnia et singula, laudamus, approbamus, ratificamus et etiam auctoritate nostra ordinaria confirmamus. In quorum omnium et singulorum premissorum testimonium et munimen sigillum curie Morinensis presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto feria sexta ante dominicam qua cantatur Quasimodo. — Norhem.

Même date.

L'official de Thérouanne mande à Bernard de Norhem, notaire en la cour de Thérouanne, de se rendre auprès de Marguerite, femme de Bertould d'Assonval, pour rédiger un acte authentique des ventes, obligations, etc., consenties par elle et par son mari.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Officialis Morinensis dilecto et fideli clerico suo Bernardo de Norhem, notario in curia Morinensi salutem. De fidelitate tua confisi tibi mandamus quatinus personaliter acce-

das ad Margaretam uxorem Bertouldi de Assonis valle, et loco nostri et vice nostra diligenter audias recognitiones, obligationes, venditiones, fidei dationes, renuntiationes et omnia alia et singula que coram te facere et recognoscere voluerit dicta Margareta super venditione et werpitione nuper factis a dicto Bertouldo ejus marito religiosis viris, abbati et conventui Majoris Monasterii Turonensis et ecclesie Sancti Bertoulfi de Renti et priori ejusdem ecclesie. Et ea omnia et singula que coram te fuerint recognita nobis rescribas, ut super premissis confici valeat publicum instrumentum sub sigillo curie Morinensis; Tibi enim quo ad premissa tenere presentium committimus vices nostras. Datum anno Domini M° CC° octuagesimo quinto, feria sexta ante dominicam qua cantatur Quasimodo.

Même date.

Acte du notaire précité contenant reconnaissance desdites ventes, obligations, etc.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Viro venerabili et discreto domino, Officiali Morinensi Bernardus de Norhem clericus et notarius in curia Morinensis salutem et cum omni reverentia et honore obedientiam in mandatis. Noverit vestra discretio quod cum vos michi dedissetis in mandatis ut ego personaliter accederem ad Margaretam uxorem Bertoulfi de Assonis valle et loco vestri et vice vestra diligenter audirem recognitiones, obligationes, promissiones, fideidationes, renunciationes et omnia alia et singula que coram me facere et recognoscere vellet dicta Margareta super venditione nuper facta a dicto Bertouldo ejus marito predicto, religiosis viris, abbati et conventui Majoris Monasterii Turonensis et ecclesie sancti Bertoulfi de Renti et priori ejusdem ecclesie, et ea omnia et singula que coram me facta essent et recognita vobis rescriberem ut super premissis fieri valeret publicum instrumentum sigillo curie Morinensis sigillatum, michi vices vestras quantum ad premissa et premissa tangentia committendo. Ego predictus Bernardus ad mandatum ves-

trum predictum ad predictam Margaretam personaliter accessi pro premissis loco vestri et vice vestra faciendis et audiendis. Predicta Margareta in mei presentia propter hoc personaliter constituta recognovit coram me, et recognoscit spontanea voluntate non coacta, predictum Bertouldum ejus maritum vendidisse bene et legitime et ad legem patrie werpivisse adhibitis omnibus sollempnitatibus que in talibus fieri consueverunt et debent predictis religiosis viris nomine et ad opus predicte ecclesie de Renti quatuor mensuras tam terre quam nemoris ipsius Bertouldi sitas juxta haiam de Frigido Monte et juxta terras prioris de Renti in fine seu in ultima parte de valle Jumelier in perpetuum et hereditarie a priore dicte ecclesie et ejus successoribus et ecclesia predicta jure hereditario possidendas, et hoc pro justo pretio et legali de quo dicta Margareta recognovit coram me et recognoscit sibi et ejus marito predicto fuisse satisfactum integraliter et ad plenum in pecunia numerata. Quam quidem venditionem et quam werpitionem dictorum terre et nemoris dicta Margareta recognovit coram me et recognoscit factas fuisse bene et legitime de consensu suo et voluntate sua expressa et assensu, et adhuc dictis venditioni et werpitioni consensum suum prebet pariter et assensum spontanea non coacta, promittens dicta Margareta fide et juramento in manu mea corporaliter prestitis ab eadem, quod contra predictas venditionem et werpitionem per se vel per alium non veniet in futurum, immo dictos religiosos et ecclesiam predictam de Renti de dictis terra et nemore gaudere permittet in futurum pacifice et quiete, et disponere pro suo libito voluntatis sine aliqua reclamatione et contradictione in contrarium de cetero facienda. Et quantum ad premissa omnia et singula renunciavit dicta Margareta et renuntiat specialiter et expresse omni juri sibi competenti et competituro in premissis ratione dotis, dotalicii, donationis propter nuptias, ratione victus vel assignamenti, seu quacumque alia ratione in futurum, fide et juramento in manu mea corporaliter prestitis ab eadem, exceptioni precii non soluti, doli mali, fori, et quod ipsa non possit in aliquo tempore dicere, proponere vel allegare aliud fore scriptum quam actum sit in presenti instrumento, et omnibus aliis

exceptionibus, rationibus et cavillationibus tam juris quam facti que contra presens instrumentum et contenta in eodem possent obici vel opponi, et que dicte Margarete possent prodesse, et dictis religiosis et ecclesiè nocere, volens dicta Margareta quod ad observationem omnium et singulorum premissorum, auctoritate curie Morinensis censura qua convenit compellatur in quocumque loco fuerit habitu seu statu, que noverint universi. In quorum testimonium sigillum meum presentibus litteris apponere dignum duxi. Datum anno Domini M° CC° octuagesimo quinto, feria sexta ante dominicam qua cantatur Quasimodo.

Avril 1285.

L'Official de Thérouanne ratifie les actes intervenus entre son notaire, d'une part, et Marguerite et Bertould d'Assonval, d'autre part.

(Original du parchemin, dont le scel est perdu).

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Morinensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum nos dedissemus in mandatis dilecto et fideli nostro Bernardo de Norhem in curia Morinensis notario ut ipse personaliter accederet ad Margaretam uxorem Bertouldi de Assonis valle, et loco nostri et vice nostra diligenter audiret recognotiones, obligationes, promissiones, venditiones, fideidationes et renunciationes et omnia alia et singula que coram ipso notario facere et recognoscere vellet dicta Margareta super venditione et werpitione nuper factis a dicto Bertouldo ejus marito religiosis viris abbati et conventui Majoris Monasterii Turonensis et ecclesie sancti Bertoulfi de Renti et priori dicte ecclesie, et ea omnia et singula que coram ipso notario facta essent et recognita nobis rescriberet, ut super premissis fieri posset publicum instrumentum sigillo curie Morinensis sigillatum, et nos eidem notario que ad premissa commissemus vices nostras et ad mandatum nostrum predictum predictus notarius ad predictam Margaretam personaliter accessisset pro premissis loco nostri et vice nostra faciendis prout hec omnia et singula

in rescriptione ipsius notarii sigillo ipsius sigillata, que nostris presentibus litteris est annexa, cui fidem adhibemus pleniorem, plenius continentur. Nos officialis Morinensis ea omnia et singula que in predicta rescriptione predicti notarii presentibus hiis annexa continentur et prout in eadem plenius sunt contenta et narrata rata habentes et roboris firmitatem habere volentes et etiam decernentes ac si acta essent et recognita coram nobis, ea omnia et singula, laudamus, approbamus, ratificamus et etiam auctoritate nostra ordinaria confirmamus. In quorum omnium et singulorum premissorum testimonium et munimen sigillum curie Morinensis presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto, mensi aprili. — NORHEM.

Novembre 1287.

Amortissement par Ernoul, chevalier, sire de Renty, de quatre mesures de terre vendues par Bauduin Escoubart, de Wandonne, et par sa femme, au prieur de Renty.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Jou Ernous chevaliers sires de Renti fai a savoir a tous chiaus ki ces presentes letres verront ou orront ke conme il soit ensi ke Bauduins Escoubars de Wandonne et se fame aient vendu au prieus de Renti, yretaulement avekes le eglise saint Bertoul de Renti, quatre mesures de tere ou plus, tout en une pieche, lequele tere siet dedens les teres de le priorté de Renti, c'est asavoir entre le bos de Froimont et le kemin ki s'enva a Creki et a le Coupele, et lequele tere li devant dis Bauduins et se fame ont vendu bien et aloi, et le doivent faire otroier leur oir quant il auera sen aage, et si en ont donné et raporté en me main tout le fief ke il tienent de mi duskes a chou ke leur oirs ara ceste vente otroiie. Et de lequele tere devant dite Bauduins et se fame sunt bien desireté a tous jours par jugement, et li prieus devant dis avekes l'eglise à tousjours bien airetés. Et lequele tere devant dite jou doi warandir

et sui tenus de warandir encontre tous au prieus devant noumé et al église de le priorté de Renti tant keme a mi apartient et a men oir. Et lequele terre devant dite jou ai amorti et mis en morte main à tousjours au prieus de Renti et al église devant noumée, sauve chou ke jou retieng la haute justiche avekes mi et mon oir. Et cest amortisement ai jou fait en le présence de mes houmes Bauduin d'Assonval, Bertoul d'Assonval, Enguerran de Campangnes, Jehan de Lumbres, Jakemon Gistel, Ennelar d'Embri, Willaume Hase et Robert d'Amont le vile, liquel jugierent et disant ke Bauduins et se fame en estoient bien désireté ensi ke il est devant dit, et li prieus devant dit avekes l'église devant noumée bien airetés. Et pour chou ke chou soit ferme chose et estaule ai jou Ernous chevaliers sires de Renti devant noumés, ces presentes letres scelées de men propre seiel pendant. Faites et baillies au devant dit prieus en l'an de l'incarnation nostre Singneur mil deus cens quatre vins et siet, el mois de novembre.

Mars 1294.

Robert, comte d'Artois, confirme les acquêts faits par le prieur de Renty, entre autres celui de trois mesures de bois à Assonval, d'une mesure de terre près ledit bois, et de quarante sols de rente par an.

(Original en parchemin, dont le scel est perdu).

Nous Robers cuens d'Artois, faizons savoir à tous chiaus ki ches prezentes letres verront et orront, que comme li prieus del eglize de Renti ait acquis desouz nous, en notre conté d'Artois, trois mezures de bos d'ales Assonval, tenans au bos ledit prieus, Et une mezure de terre gizans d'encoste ledit bos, item quarante solz par an, peu plus peu mains, qu'il prent en dimes et sour teres, et che tient il a un houmage en fief tout entièrement de Bauduin d'Assonval, Bauduins du signeur de Renti, et il de le dame de Faukemberghe, et li dame de nous, selonc che kil a raporté par sen sairement devant no gent establis de par nous sour les finanches des acquestes faites en ladite notre

conté d'Artois de persones non nobles et de eglizes en fiés en arriere fiés, alues et autres teres. Nous volons, gréons, loons et confermons toutes les acquestes dessus dites, et otroions comme sires souverains que dès ore en avant li dis prieus et si successeur en puisent goir paiziblement, sans nul empeechement faire ne metre de par nous, et kil ne si successeur ne soient constraint de nous et de nos hoirs a metre lesdites acquestes hors de leur mains, mais que perpetuelment il les tiegnent a tous jours en le maniere ke dit est, parmi quatre deniers par. que li dis prieus et si successeur nous paieront chascun an, au terme de le saint Remi en no chastel à Saint-Omer, de reconnissanche, et parmi quatorze livres et wit sols par. kil a paiiés de coi grés a esté fais à nous et a no gent, sauve notre justiche et toutes nos autres droitures en toutes cozes et sauf le droit d'autrui. Et pour chou que ce soit ferme coze et estaule, nous avons fait ches prezentes letres seeler de nostre propre seel. Donné à Calais l'an de grasse mil deus cens quatre vins et quatorze, el mois de march.

Vendredi dans l'octave de la saint Martin d'été 1326.

Vidimus d'une transaction entre Ernoul, seigneur de Renty, et les prieur et religieux de ce lieu, pour les laisser jouir paisiblement des droits et immunités spécifiés.

(Copie authentique en parchemin, dont le scel est perdu).

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Morinensis in vero salutari salutem. Noveritis nos anno Domini millesimo CCC° vigesimo sexto, feria sexta in octavis beati Martini estivalis vidisse et diligenter inspexisse litteras infra scriptas non cancellatas, non abolitas, nec in aliqua sui parte viciatas immo sanas et integras, ac omni suspitione carentes, prout prima facie apparebat, tenorem qui sequitur continentes. Jou Ernous, chevaliers sires de Renti fais asavoir à tous ciaus qui ces présentes lettres verront et orront ke comme il fust ensi que discorde fust mute et débas de aucunes choses entre mi de une part, et le prieus del yglise Seint Denis de Renti ki jadis fu de Seint Ber-

toul d'autre part, jou pour bien de pais et de concorde me sui consentis et me consent à chou ke li prieus devant nommés, et cil ki après lui venront, aient, prengnent, lievechent et emporchent en quite pais désoremais en avant en nom del yglise devant dite de leur hommes, de leur tenans et de leur ostes, ki desous aus maingnent en me tiere, et en toute me tenanche herbages, moutonages, tonlius, ventes, issues, entrées et reliés, tout partout le tiere le prieus devant dit. Et s'il avenist chose ke aucuns des tenans le prieus devant dit fesist clain li uns sour l'autre d'iretage, et li uns encavit, li prieus u ses commans puet et doit prendre, lever et avoir les soissante sous d'amende, et les doit faire jugier par ses hommes, et doit avoir toutes les amendes desous soissante sous, et les forages se on vent vin en se terre, et les bonnages sour tous ses tenans, en toute se tenure, et toutes les amendes ki escair i puent, sauf chou que jou retieng avoeques mi et avoec mes oirs le haute justiche et les cas de le vrezrente, et toutes les autres choses sunt au prieus devant dit, sans nul debat mettre encontre. Et si done et ai doné au prieus devant dit et à s'église, et otroi ke tout si oste, si homme et si tenant ke il a u aura dorenavant, aient et puissent avoir les communitées de metiere tout partout la u ele s'estent, et par toute ma signorie, aussi avant comme mi homme ont, et puent avoir, sans nule redevanche a mi u a men oir, sauve chou kil doivent venir fourmier à men four et maurre à men moulin. Et avoec tout chou jou ai doné et done pour Deu et en aumosne, pour les ames de mes anchiseurs ki ont esté pardevant mi, espéciaument pour l'ame mon signeur men pere, por m'ame et por toutes les ames de mes oirs ki après mi venront, toute le mouture frankement et entierement, au prieus devant dit et à s'iglise de Renti, a tous jours, el non del yglise devant dite ke il soloient doner à men molin. Et lor done et otroie al yglise et au prieus devant dis que il puissent maurre frankement au molin devant dit, après chou ke il trouveront en le trémuie, à tous jours sans mouture paier, de tout chou ke il lor enconvient maurre, por lor user en lor maisons, pour aus, et pour lor maisnies. Et si est assavoir ke jou ne puis ne me doi désoremais en avant demander, ne jou, ne mi oir, herbages,

moutonages, forages, tonlius, ventes, entrées, issues, reliés ne nule exaction seculeire, as ostes le prieus devant dis, ki tienent et tenront de lui et del yglise devant dite en toute me tiere et en toute ma signorie, par tout la u ele s'estent. Et a toutes les choses devant dites, tenir bien et loialement, en la forme deseure dite au devant dit prieus et à le dite yglise, et chiaus ki après lui venront, jou Ernous chevaliers devant nommés, oblige mi et men oir, envers l'iglise devant dite. Et si en renunche à toutes les choses ki en plait et hors plait porroient aidier et valoir mi et men oir, et au prieus et al yglise devant dis nuire et grever, et à tous chiaus qui après lui venront molester es choses devant dites, en tout ou en partie. Et por chou ke che soit ferme chose et estable, jou Ernous devant nommeis sires de Renti, ai ces présentes lettres seelées de men propre seel. Faites l'an del Incarnation notre signeur mil deus cens quatre vins et chink, el mois de march. — In cujus visionis testimonium presenti cedule seu transcripto sigillum curie Morinensis duximus apponendum. Datum anno et sexta feria supradictis. — J. Cauffour.

DÉPÔT LÉGAL
Pas de Calais
Mai 18
1882

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 30 juillet 1881.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages déposés sur le bureau et envoyés dans le courant du mois comme hommages, ou à titre d'échange. Ce sont :

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, 1880-1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 1, 1881.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 1-3, janvier-mars 1881.

Pas de Calais. 6
D 6

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N°2383
IMPRIMÉS

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 7, juillet 1881.

Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne, n° 3, juin 1881.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 58e livraison, 1881.

Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, n° 3, juillet 1881.

Mémoires de l'Académie de Nimes, tome II, 1879.

Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, tome XII, 1881.

Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, tome VII, 1881.

Recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique du département de Constantine, XXe volume, 1879-1880.

La Flandre, revue des Monuments d'histoire et d'antiquités (Bruges), 6e livraison 1881.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXXII, juillet 1881.

Revue historique, tome XVI, juillet 1881.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures Romanes, par P. Meyer et G. Paris, tome X, nos 37-38, janvier-avril 1881.

Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'avril 1881.

Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique : Les expositions rétrospectives, Bruxelles, Dusseldorf, Paris, 1881, par Ch. de Linas.

Annual report of the Board of Regents of the smithsonian institution, showing the operations, expenditures, and conditions of the institution for the year 1879.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1°. — Le directeur de la *Smithsoniam Institution,* à Washington, envoie une nouvelle formule du questionnaire qu'il avait adressé au mois de janvier dernier, faisant connaître que beaucoup n'ayant pas répondu à cette première demande, il la renouvelle avec instance. — Bien que le Secrétaire général affirme qu'il a envoyé il y a peu de temps la réponse audit questionnaire, il est décidé qu'une nouvelle réponse sera adressée à Washington.

2°. — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 118e livraison du Bulletin, destinés aux sociétés correspondantes.

3°. — Accusé de réception semblable du XVIIe volume des Mémoires de la Société.

4°. — Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique demandant des renseignements précis qui permettront d'établir l'historique des diverses sociétés savantes de France, comprenant dans un recueil qu'il se propose de publier une monographie précise et complète de chacune de ces sociétés. — L'assemblée décide qu'il sera écrit à M. Dramard, membre correspondant à Limoges, qui a entrepris un historique de la Société depuis son origine, pour lui demander de vouloir bien activer l'achèvement de son travail, et l'envoyer, ledit travail devant servir de base principale aux renseignements demandés par M. le Ministre. M. de Lauwereyns est chargé en même temps de consulter les archives municipales pour rechercher les traces, s'il en existe, des études analogues à celles qui font l'objet des travaux de notre compagnie, faites à Saint-Omer antérieurement à la fondation de la Société des Antiquaires de la Morinie.

5°. — Circulaire dans laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître sommairement les changements et les améliorations qu'il se propose d'introduire dans les réunions des délégués des Sociétés savantes des départements, lors de leur prochaine convocation en 1882, ainsi

que le programme des questions à traiter dans les séances de la Sorbonne à cette époque.

6°. — Circulaire aux Sociétés savantes envoyée par la *Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers,* protestant contre la prétention de la *Société Académique de Maine-et-Loire,* qui vient d'être autorisée à remplacer son titre par celui d'*Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers,* de se dire l'héritière légitime de l'ancienne *Académie royale des Sciences et Belles-Lettres d'Angers.*

7°. — M. l'abbé Ulysse Chevalier, directeur du « Bulletin d'histoire Ecclésiastique et d'Archéologie religieuse du diocèse de Valence », propose l'échange de ses publications, contre un certain nombre de volumes des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Accepté.

8°. — M. Louis Cavrois, membre correspondant à Arras, adresse au Secrétaire général une lettre dont voici l'extrait relatif à la notice insérée dans la 118e livraison du Bulletin par M. de Lauwereyns, sur les relations du duc de Marlborough avec le Magistrat de Saint-Omer :

Arras, 18 juillet 1881.

Monsieur et honoré collègue,

Je viens de lire dans le Bulletin de la Morinie une intéressante communication de M. de Lauwereyns relativement aux recherches qui ont été faites pour découvrir si Gérard Bromley a été élève du Collège anglais de Saint-Omer. Je crois que ce personnage n'est autre que le *Gérard* dont j'ai parlé dans ma brochure sur O'Connell (page 34). Il est vrai qu'à l'occasion du rectorat du Père Edward Petre (1693-1697) ; on se contente de le désigner sous le nom de Gérard, du comté de Stafford ; mais le livre où j'ai puisé ce renseignement a pu ne se préoccuper que du *nomen* (le nom de baptême), et négliger le *cognomen* (le nom

de famille n'étant considéré, à cette époque, que comme un surnom).

Quant à l'intérêt que la duchesse d'Hamilton pouvait avoir à trouver la preuve que lord Gérard Bromley avait été élevé au Collège des Jésuites de Saint-Omer, il pourrait consister dans les déchéances que les catholiques encouraient à cette époque où la *confiscation* était un des moyens de *persuasion* employés par la Réforme pour assurer sa domination. Etablir qu'un sujet anglais avait été élevé dans un collège catholique de France était donc un fait intéressant pour le gain d'un procès qu'on lui avait intenté.

.....

Louis CAVROIS.

M. de Lauwereyns partage entièrement l'opinion de notre honorable correspondant sur le but que poursuivait la duchesse d'Hamilton en cette occasion.

9°. — M. Fierville, proviseur du Lycée du Havre, remercie la Société de sa nomination comme membre correspondant, et lui annonce en même temps l'envoi prochain d'un mémoire ayant pour titre : *Correspondance inédite de Don Juan d'Autriche, de l'Archiduc Mathias et d'Alexandre Farnèse avec le Magistrat de Saint-Omer.*

— La Société sera heureuse d'accueillir le travail de M. Fierville, dont une partie a déjà été lue aux réunions de la Sorbonne au mois d'avril dernier, où il a été apprécié comme il le méritait et où il a réuni les suffrages de tous ceux qui l'ont entendu.

10°. — Programme des séances du troisième congrès des Sociétés savantes de la Savoie qui se réunit à Moutiers, les 8 et 9 août 1881.

11°. — M. le comte Alexandre de Lubawsky, demeurant à Viazma, province Smolenska (Russie), demande à faire partie de la Société des Antiquaires de la Morinie. — L'ex-

amen de cette demande est renvoyé à la prochaine séance.

— La parole est donnée à M. Bled pour continuer la lecture de son mémoire sur une élection municipale en 1765. Malheureusement l'heure avancée ne permet à l'honorable membre que de communiquer quelques pages de son travail, dont on se voit forcé encore, quoique à regret, de renvoyer la fin à la prochaine réunion.

— La séance est levée à neuf heures trois quarts et la compagnie se proroge, suivant l'usage, au premier samedi de novembre.

Séance du 5 novembre 1881.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente. M. de Lauwereyns présente au sujet du travail promis par M. Fierville, l'observation suivante : M. Fierville ayant trouvé, pendant la durée des vacances, dans les archives de la ville, beaucoup de nouveaux documents, s'est décidé à remanier son œuvre complètement, en sorte qu'il ne pourra la présenter à la Société, avant le commencement de l'année prochaine.

— Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé. M. le Président fait connaître la nomenclature des nombreux ouvrages déposés sur le bureau et reçus pendant les vacances, soit à titre d'hommages, soit comme échanges. En voici la liste :

Bulletin de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace, XIe volume, 1879-1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, tome VII, n° 108, 1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre 1881.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 59e livraison, octobre 1881.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, tome XXVIII, 1re livraison, 1881-1882.

Bulletin d'Histoire Ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 6e livraison, juillet-août 1881.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, tome XVII, nos 7-8, juillet-août 1881.

Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne, n° 4, juillet 1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de la Picardie, n° 2, 1881.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 8, août 1881.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 4-6, avril-juin 1881.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 3, mai-juin 1881.

Bulletin de la Société Académique de Brest, tome VII, 1880-1881.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 4-5, avril-mai 1881.

Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique, nos 6 à 9, 1880.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique (Anvers), tome XXXVI, 1881.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, tome III, 1881.

Mémoires et Documents de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, tome XIX, 1881.

Mémoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, tome XX, 1881.

Recueil des procès-verbaux des séances de la Chambre de Commerce de Dunkerque. — Tableaux statistiques du commerce du port, de l'arrondissement et de la circonscription consulaire de Dunkerque, 1880.

Recueil des Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère, 7e livraison, 1881.

Revue des Sociétés savantes des départements, 7e série, tome IV, 1881.

Revue Historique, tome XVII, septembre-octobre 1881.

Revue d'Alsace, tome X, juillet-août-septembre 1881.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, tome XXXIV, nos 4 à 6, avril-juin 1881.

Revue des Monuments d'Histoire et d'Antiquités de la Flandre, nos 7 à 9, 1881.

Revue Historique et Archéologique du Maine, 1re, 2e et 3e livraisons, 1881.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXXII, 8e, 9e et 10e livraisons, août-septembre-octobre 1881 ; *(partie technique),* 6e, 7e et 8e livraisons, juin-juillet-août 1881.

Bibliothèque de l'École des Chartes, tome XLII, 3e livraison, 1881.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, LXXVIIe volume, nos 1-4, 1879-1880.

Journal des Savants, mai-juin-juillet 1881.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil d'arrondissement de Saint-Omer (Pas-de-Calais), session de juillet 1881.

Congrès Archéologique de France tenu à Arras et Tournai en 1880, par la Société Française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments.

Album Caranda. Les Fouilles de Breny (Aisne), 1880, par M. F. Moreau.

Parrains et Marraines, étude liturgico-historique, par l'abbé J. Corblet.

Pamphlet sur la Colonisation dans la ville d'Ottawa au nord de Montréal et Règlement et avantages de la Société de Colonisation du diocèse de Montréal, par le révérend A. Labelle, prêtre-curé de Saint-Jérôme.

Le diocèse de Boulogne, étude topographique, par l'abbé D. Haignéré.

Causeries Iconographiques à propos de quelques œuvres d'art récemment entrées au Musée du Louvre, par Charles de Linas.

The Canadian Antiquarian, and numismatic journal published quarterley by the numismatic and antiquarian society of Montréal. Volume IV-V, 1878.

Twenty-ninth annual report of the natural history society of Montréal delivered by the late Council and read at the meeting of the society. Mai 1857.

Procedings at the annual meeting of the natural history society of Montreal, for the year ending may 1868 à may 1871.

Liste des prix de l'Exposition Agricole et Industrielle de la province de Québec dans la cité de Montréal.

Documents historiques inédits sur le Dauphiné, par M. l'abbé C.-U.-J. Chevalier.

Inventaire des archives des Dauphins à Saint-André de Grenoble en 1277 et des Dauphins de Viennois en 1346.

Notice analytique sur le Cartulaire d'Aimon de Chissé avec table et pièces inédites.

Visites pastorales et ordinations des Évêques de Grenoble de la maison de Chissé, XIVe et XVe siècles.

Nécrologe et Cartulaire des Dominicains de Grenoble avec plan et table alphabétique.

Ordonnances des rois de France et autres princes souverains relatives au Dauphiné, précédées d'un catalogue des registres de l'ancienne Chambre des Comptes de cette province.

Correspondance politique et littéraire du marquis de Valbonnais.

Etude sur l'abbé Trithème (1462-1516).

Notice littéraire et bibliographique sur Letbert, abbé de Saint-Ruf, en 1100-1110.

Statistique ecclésiastique pouillé du diocèse de Vienne.

Les deux entrées et séjours du très-chrétien roi de France Charles VIII, en la cité de Vienne, en 1491 et 1494.

Une nouvelle édition des Œuvres complètes de Saint-Avit, évêque de Vienne.

Notice sur un Missel de l'église de Die, imprimé au XIVe siècle.

Pouillés des diocèses de la province ecclésiastique de Lyon.

Notice chronologico-historique sur les archevêques de Vienne.

Notice historique sur la Maladrerie de Voley, près Romans, précédée de recherches sur la lèpre, les lépreux et les léproseries.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas-de-Vienne, ordre de Saint-Benoit, suivi d'un appendice de Chartes inédites sur le diocèse de Vienne (IXe et XIIe siècles).

Actes capitulaires de l'église Saint-Maurice de Vienne, statuts, inféodations, comptes.

Cartulaires des Hospitaliers et des Templiers en Dauphiné.

Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame-de-Léoncel au diocèse de Die (ordre de Citeaux).

Cartulaire municipal de la ville de Montélimar (Drôme).

Collection de Cartulaires Dauphinois, tome VI, 2e livraison diplomatique de Bourgogne, par Pierre de Rivaz.

Choix de Documents historiques inédits sur le Dauphiné.

Inventaire des Archives Dauphinoises de M. Henri Morin-Pons.

Bio-Bibliographie de N.-S. Jésus-Christ, Jeanne d'Arc, la sainte Vierge Marie, saint Paul apôtre, saint Pierre apôtre, François Pétrarque, Dante Alighieri.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1°. — M. Dramard, membre correspondant à Limoges, qui s'est chargé de faire l'historique de la Société depuis sa fondation, écrit que son travail est presque terminé, et qu'il compte l'envoyer prochainement. — Le Secrétaire général annonce, qu'il a reçu en effet une partie du travail de M. Dramard, et que, conformément à une décision antérieure de la Société, l'impression en est commencée.

Dans la même lettre M. Dramard demande que la Société veuille bien souscrire à la *Bibliographie du Boulonnais* qu'il vient de faire paraître. — La compagnie, en reconnaissance du service que notre honorable collègue a rendu à la Société en rédigeant son histoire, décide qu'il lui sera pris dix exemplaires de son ouvrage.

2°. — Prospectus de l'*Histoire de Menin d'après les documents authentiques,* par le Dr Rembry-Barth, archiviste de la ville. — Considérant que Menin se trouve complètement en dehors de la circonscription de la Société, la compagnie décide qu'il n'y a pas lieu de souscrire à cet ouvrage.

3°. — Envoi d'un bon pour retirer le volume de l'année courante de l'Académie de Stanislas.

4°. — M. A. Ternynck remercie la Société de sa nomination de membre honoraire, dont le diplôme lui a été remis en son nom, dans la séance publique de l'Académie d'Arras, tenue le 26 août dernier, par un de nos collègues, M. de Linas, délégué à cet effet par M. le Président. Le Secrétaire général lit à la compagnie le compte-rendu de la partie de cette séance qui concerne cette remise, et le discours prononcé à cette occasion par M. de Linas. L'assemblée en décide l'insertion au procès-verbal.

En voici la teneur :

« Vétéran de la science archéologique dans nos contrées,

un digne et modeste savant, M. Terninck, accomplissait avec elle ses noces d'or et donnait le bel et consolant exemple d'un demi-siècle utilement et patiemment parcouru, dans d'infatigables recherches.

« Une distinction exceptionnelle lui était due par ses collègues, dont il est l'exemple, et par les associations savantes qu'il enrichit de ses nombreuses découvertes.

« Sur l'initiative de la commission des Antiquités départementales et des Monuments historiques, l'Académie a décerné à M. Terninck une grande médaille, hors classe, et l'a proclamé membre honoraire.

« La remise de cette médaille par M. le Président, a été saluée par d'énergiques applaudissements qui ont montré à M. Terninck que l'élite de la population d'Arras s'associait à cet éclatant témoignage de la reconnaissance du monde savant.

« Mais ce n'était pas tout.

« La Société des Antiquaires de la Morinie, qui siège à Saint-Omer, avait aussi un diplôme d'honneur à délivrer à un vieux collaborateur, à un chercheur qu'elle est fière de compter dans ses rangs.

« C'est à un frère d'armes, sur ce champ glorieux de la science, c'est à un ami des plus lointaines années qu'était dévolue la mission de remettre ce diplôme.

« M. de Linas s'en est acquitté dans un langage empreint d'une émotion communicative, et qui a montré que des cœurs toujours jeunes et toujours ardents savent battre dans les doctes poitrines, et s'épancher en éloquentes effluves, en fraternelles accolades. Voici la reproduction de ce discours :

« Mon cher collègue, mon vieil ami,

« L'éclatante manifestation dont vous êtes l'objet au sein de l'Académie d'Arras, manifestation qu'applaudit l'unanimité de nos concitoyens, avait retenti jusqu'à Saint-Omer.

La Société des Antiquaires de la Morinie s'est rappelée alors qu'elle eut jadis les prémices de votre carrière archéologique, et ce souvenir, remontant à près d'un demi siècle, vous vaut maintenant de la part de nos confrères Audomarois, un témoignage de haute sympathie. A défaut d'une médaille commémorative, qu'ils ne pouvaient vous offrir, ils ont tenu du moins à vous rattacher plus intimement à eux par le titre de membre honoraire. Le Président actuel de la Société, M. Butor, aurait été heureux de venir en personne vous remettre le diplôme qui constate une distinction si bien placée, mais il lui est impossible de se déranger ; d'autre part, un devoir de famille envoie, à l'autre bout de la France, le Secrétaire général, M. L. Deschamps de Pas ; celui-là, je n'ai nul besoin de vous dire à quel point il vous estime, et combien il regrette de ne pas siéger ici à l'heure présente.

« Il était pourtant indispensable que les Antiquaires de la Morinie eussent un organe officiel dans la circonstance qui nous réunit, et ils ont choisi comme délégué un de leurs plus anciens correspondants, le plus ancien peut-être ? L'âge est un triste privilège ; néanmoins, quand des chances malencontreuses nous enlèvent la satisfaction d'écouter un remarquable discours, je suis assez égoïste pour m'en réjouir, et je ne saurais dissimuler le bonheur indicible que j'éprouve à vous adresser la parole en ce jour solennel, où un labeur aussi opiniâtre que désintéressé reçoit enfin sa récompense. Puis-je oublier que nous avons appris à lire dans la même école ; que nous avons bégayé le latin et le grec sur les bancs du même collège ; que vous possédiez déjà une notoriété scientifique lorsque j'en étais à peine à chercher ma voie ? Non certes. Les ans nous ont blanchis, mais ils nous laissent encore vivre par la tête et par le cœur. La première aurait sans doute beaucoup à dire ; votre modestie en souffrirait trop ; mon cœur a le droit de s'épancher, et il en use. Oui, compagnon de mon

enfance, ami de ma vieillesse, lorsque tant de félicitations légitimes vous entourent, lorsque tant de mains cherchent à presser les vôtres, il est un homme dont la joie surpasse toutes ces joies. En remplissant la mission qui m'a été confiée, je réalise la dernière de mes pensées ambitieuses : voir l'Artois d'aujourd'hui rendre à l'auteur de l'*Artois souterrain* la justice qui lui était due. »

5°. — M. Lion, membre correspondant à Paris, envoie copie du serment des bourgeois d'Hesdin, lors de leur réception. Ce document est de l'année 1607. L'assemblée en décide l'insertion au procès-verbal.

Registre aux réceptions des bourgeois de la ville d'Hesdin-Fort.

SERMENT POUR LES BOURGEOIS.

Vous jurez sur la figure de Dieu et sur les saincts Évangilles | que garderez les drois de Dieu et de leglise nadherez a nulles prosnes ou festes maintiendrez la foy catolicque apostolicque et romaine | ferez honneur et porterez reverence a monsieur le gouverneur a Mr le grand bailly son lieutenant | maieur et eschevins de la ville | aiderez iceulx a gardes les droits haulteur et preminences | enssamble la renenmée et maltote de ladite ville | ne machinerez aulcune chose contre lauctorite desdits maieur et eschevins tiendrez faict cognu a vous par enfouict en chambre close lorsque serez evocque avecq vos compaignons et promettez tenir en paix et amour voz confreres et bourgeois et ne les suscitez a procez debas ou noize ‖ Ce faisans et soubz telles promesses vous recepvons a bourgeois promettans vous garder voz drois et preminence anchiene ‖ Est tenir a toujours bourgeois tans et si longtems que serez demeurant en ladite ville ou banlieue dycelle.

(Extrait du registre aux réceptions de bourgeois, coté UUU, commençant en 1563 et se terminant en 1696. Archives d'Hesdin).

Ce serment est transcrit deux fois sur ledit registre, la première fois sans date et d'une façon presque illisible, la seconde fois d'une écriture très nette, avec la date du 15 mars 1607.

J. LION.

6°. — Programme des concours ouverts pour les années 1882 et 1883, par l'Académie nationale de Reims.

7°. — M. le Président de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, fait connaître que c'est sous ce nom que se trouve maintenant désignée l'ancienne Société Académique de Maine-et-Loire, et demande que ce nouveau titre soit employé désormais dans la correspondance avec elle.

8°. — Annonce de l'envoi du 3e volume, 9e série, 1er semestre de 1881, de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. — Ce volume figure parmi ceux déposés sur le bureau.

9°. — M. l'abbé Fromentin, membre correspondant de la Société, fait connaître qu'il se propose de faire paraître une nouvelle édition de son histoire de l'Abbaye d'Auchy, profondément remaniée et dans laquelle il utiliserait les documents mis en lumière par la découverte récente du second cartulaire de cette abbaye, lesquels n'étaient pas connus ni de lui, ni des autres auteurs qui ont traité de l'histoire d'Auchy. Il demande en conséquence que la Société des Antiquaires de la Morinie veuille bien l'honorer d'une souscription à un certain nombre d'exemplaires.

L'assemblée, après mûre délibération à laquelle prennent part plusieurs membres, considérant que M. l'abbé Fromentin avait envoyé il y a environ trois ans, une biographie de Dom Bétencourt, religieux d'Auchy, suivi d'une analyse détaillée du second cartulaire inédit de cette abbaye, que la Société se proposait d'insérer dans son recueil de mémoires, mais que la nouvelle publication projetée de

notre honorable correspondant rendrait superflue l'insertion dans nos mémoires de son précédent travail, décide qu'il y a lieu de renoncer à cette insertion, annule le vote antérieur de la société à cet égard, et dit qu'il sera souscrit au nom de la Société pour trente exemplaires de la nouvelle édition de l'histoire de l'Abbaye d'Auchy, au prix réduit indiqué par le prospectus.

— Le Secrétaire général fait connaître que pendant les vacances, M. Donatien Sagot, membre correspondant à Bléquin, lui a communiqué une pièce gauloise en or trouvée à Wicquinghem, canton d'Hucqueliers, presque à la surface du sol. C'est un statère de ceux attribués par Alex. Hermand aux Atrébates. Elle n'offre d'ailleurs aucune particularité remarquable.

— M. J. Butor fait passer sous les yeux de l'assemblée, une médaille en or, de Commode jeune, trouvée entre Zudausques et Serques, et qui est entrée dans sa collection numismatique. En voici la description :

COMMODO CAES AVG FIL GERM SARM. Buste jeune de Commode à droite avec le paludamentum.

℟ — PRINC IVVENT. Commode debout à gauche, tenant un rameau et un sceptre, derrière lui, un trophée au bas duquel on voit un bouclier, un parazonium et un arc.

(Cohen, 3 vol. p. 83, n° 27).

— M. Deschamps de Pas donne lecture d'une note qu'il a rédigée sur une trouvaille faite à Fontaine-les-Boulans, de 37 pièces d'or de la fin du XVe et du courant du XVIe siècle. — L'assemblée en autorise l'insertion dans le Bulletin.

— M. de Lauwereyns soumet à la compagnie sous le titre de « Note explicative sur la lettre de Louis XII aux maire et échevins de Saint-Omer après les États généraux tenus à Tours en 1506 », une courte note donnant quelques renseignements complémentaires sur les inductions qu'on était en droit de tirer des termes de la lettre du roi de

France, et qui acquièrent, par suite de la découverte d'un nouveau document dans les archives municipales, une probabilité qui va presque jusqu'à la certitude. — Après avoir écouté avec beaucoup d'intérêt cette communication, l'assemblée en décide l'insertion dans l'un des prochains numéros du Bulletin.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,

L. DESCHAMPS DE PAS.

NOTE

SUR UNE DÉCOUVERTE DE MONNAIES D'OR

Notre collègue, M. Ch. Révillion nous a communiqué un petit trésor de monnaies, trouvées à Fontaine-lès-Boulans, renfermées dans un vase en terre, en démolissant une masure dont les murs étaient en pisé. Ce petit trésor, qui a appartenu à M. Émile Courbet, et se trouve aujourd'hui dispersé, se compose de trente-sept pièces d'or, dont nous donnons ci-dessous la description. Presque toutes sont différentes de types, et ont été émises par des princes ou seigneurs de pays différents. Cependant on y remarque plusieurs pièces de Portugal et d'Espagne, tandis que les autres figurent par unités. Cela tendrait à faire penser que le possesseur de ces pièces était de la péninsule Ibérique, ou en revenait lorsqu'il se vit forcé de s'arrêter à Fontaine-lès-Boulans, et de cacher son trésor pour le soustraire aux yeux des bandes de soldats qui parcouraient le pays, afin de pouvoir le reprendre ensuite, ce qu'il n'a pu effectuer. La plus récente des pièces est l'ange d'or d'Élisabeth qui régna en An-

gleterre jusqu'en 1603 ; le dépôt ne peut donc être postérieur à cette année. Nous le supposons des dernières années du seizième siècle, alors que l'Artois était parcouru en tous sens par les armées Françaises, et par les troupes Espagnoles.

La composition du trésor est assez singulière. Toutes les pièces qui y figurent se trouvent représentées dans les placards sur les monnaies émanant des souverains des Pays-Bas dans le courant du dix-septième siècle, et notamment dans l'édition de celui de 1633, fait à l'usage des changeurs (1). Il y a bien quelques exceptions, mais les pièces qui les forment ont des analogues parmi celles dessinées dans lesdits placards. De plus, toutes les monnaies qui composent le petit trésor que nous examinons, ont à quelques centigrammes près en plus ou en moins, le poids indiqué dans lesdites ordonnances pour qu'elles puissent avoir cours. Nous ne pensons pas en conséquence que ce soit le trésor d'un trafiquant de matières d'or et d'argent qui n'aurait ramassé ces pièces que pour les fondre. Il devait plutôt appartenir, suivant nous, à un commerçant qui les avait réunies pour pouvoir venir négocier dans les « pays de par deça », comme l'on disait à cette époque.

Nous allons maintenant décrire successivement

(1) En voici le titre : « Ordonnance et instruction selon laquelle se doibvent conduire et regler doresenavant les changeurs ou collecteurs des pieces d'or et d'argent deffendues, rognées, legières ou trop usées, et moiennant ce déclairées et reputées pour billon, à ce commis et sermentez, pour estre livrées ès monnoyes de Sa Majesté, et converties en deniers à ses coings et armes. » — Volume oblong en hauteur.

chaque pièce, en leur donnant le nom sous lequel elles sont désignées dans le placard de 1633, en usage par conséquent dans le public, et connu des changeurs.

1. — ✕ FERNANDVS ⁘ ET ⁘ ELISABET ⁘ D... Têtes affrontées de Ferdinand et Isabelle. Entre deux, dans le haut, une croix, dans le bas, un s cantonné de quatre points.

℟ : SVB : VNBRA : ALARVM : T : Aigle éployé tenant un grand écusson couronné, aux armes pleines d'Espagne.

Double ducat d'Espagne. P. 6gr 90.

2. — + FER · NAN · DVS · ET · ELISABETH... Bustes affrontés de Ferdinand et Isabelle. Entre deux, dans le haut, une étoile (?), un point au centre, et un s dans le bas.

℟ SVB ◦ VNS ◦ BRA ALAR ◦ . Écusson couronné.

Ducat d'Espagne. P. 3gr 40.

3. — + FERNANDVS ◦ ET ◦ ELISABE ⁘ DEI GRATI. Type du n° 1.

℟ SVB ⁘ VMBRA ⁘ ALARVM ⁘ TVARVM ◦ PR. Type du n° 1.

Double ducat d'Espagne. P. 7gr 00.

4. — + IOHANNA ET CAROLVS REGES ARAGO. Têtes affrontées de Jeanne-la-Folle, et de Charles-Quint, séparées par un sceptre.

℟ COMITES BARCINONE · ET... 1521. Écusson couronné aux armes de Barcelonne et d'Arragon.

Double ducat d'Arragon. P. 7gr 00.

5. — IOANNA : ET : KA.... Écusson couronné accosté des lettres M et A.

℟ HISPANIARVM : REGES : SICI.... Croix dans une épicycloïde à quatre lobes.

Pistolet d'Espagne. P. 3gr 35.

6. — IOANA ◦ ET ◦ C....VS. Écusson couronné accosté d'une étoile et d'un s.

℟ Identique au précédent.

Cette pièce quoique d'un modèle inférieur à celui du n° 5, pèse exactement le même poids 3^{gr} 35, ayant un peu plus d'épaisseur.

7. — Identique au n° 5, mais les légendes ne sont pas marquées, le diamètre étant un peu petit. D'un autre côté comme elle est plus épaisse, son poids est 6^{gr} 80, le double de celui des deux précédents.

Ce doit être le double pistolet d'Espagne. Elle ne figure pas dans le placard de 1633, pour Jeanne la Folle et Charles-Quint, mais on y trouve des doubles pistolets analogues des princes leurs successeurs.

8. — IOANNA ⁘ CAROLVS. Écusson couronné accosté d'un s et d'une étoile.

℟ HISPANIARVM ⁘ REGES ⁘ SICILI.... Type du n° 5.

Pistolet d'Espagne. P. 3^{gr} 30.

9. — + IOANES III PORTVGALIE. Écusson de Portugal couronné.

℟ IN · HOC · SIGNO · VINCES. Croix longue.

Écu de Portugal à la croix longue. P. 3^{gr} 50.

10. — IOANES · III · R'· PORTVG. Écusson de Portugal couronné, accosté d'un L et d'un R.

℟ IN · HOC · SIGNO · VINC. Croix à branches égales, surmontée de trois points.

Écu de Portugal à la courte croix. Deux pièces semblables, l'une du poids de 3^{gr} 50, l'autre de 3^{gr} 40.

11. — IOANNES · III · REX · PORTVG. Écusson de Portugal couronné.

℟ ZELATOR FIDEI VSQUE ADMORTEM. Saint martyr nimbé, à mi-corps. Il est revêtu de la dalmatique, et tient une palme et un vaisseau.

Demi-millerez. P. 3^{gr} 70.

12. — + SEBASTIANVS · I · REX · PORT. Écusson de Portugal couronné.

℟ IN HOC SIGNO VINCES. Croix pattée à branches égales. Demi-millerez. P. 3gr 80.

13. — Variété avec la légende du droit se terminant par PORTVG.

Il y a six exemplaires de cette pièce, dont les poids sont 3gr 80 ; 3gr 75 ; 3gr 80 ; 3gr 82 ; 3gr 82 ; 3gr 85.

14. — Autre variété où la légende du droit se termine par PORTV. P. 3gr 75.

15. — S : PHE : INTERCED' PRO ⁝ NOBIS (main). Saint Philippe tenant devant lui un écusson à cinq quarts courouné.

℟ MO' · AV · ARCHIDVCV ⁝ AVSTRIE ⁝ DVCV ⁝ BVRG ⁝ B. Croix fleuronnée ayant au centre un lion, cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnes.

Florin Philippus d'or frappé pour le Brabant. (Minorité de Charles-Quint). P. 3gr 30.

16. — (Couronne) KAROLVS · D · G · ROM · IMP · HIS · REX. Charles-Quint, à mi-corps, de face portant l'épée et le globe crucigère.

℟ (Fleur de lis) DA · M · VIRTUTE' · CONTRA · HOSTES · TVOS. Aigle biceps éployé sur lequel est appliqué un écusson à seize quarts.

Florin Carolus, pour la Flandre. P. 2gr 90.

17. — S · STEPHANUS - PROTHOM' * Saint Étienne debout de face tenant une palme de la main droite, et soutenant de la gauche un livre fermé sur lequel sont posées trois pierres.

℟ + MONETA * NOVA - AVREA * D * BATEN. Écusson à l'aigle biceps portant en cœur un petit écu aux armes de Batenbourg, surmonté d'un heaume de face, avec fleurons.

Double ducat de Batenbourg. Il n'est point figuré dans le placard de 1633, mais on y trouve celui de Nimègue, qui est analogue. P. 6gr 80.

18. — · RICHA · D · G · C - PA ⁝ RHE · DVX · BA. Le prince

debout de face, couvert d'une armure, tenant une épée nue dans la main droite.

℟ MO · NO · AVREA - SIMERENSIS. Ecusson à quatre quartiers accosté de la date 77 (1577).

Ducat de Simmeren. P. 3gr 50.

19. — IOA · IA · D · G · AR · EPS · SALZ · AP · S · L · 1571. Saint Rutbert, crossé et mitré, la tête nimbée tient devant lui un écusson à 6 quarts. Il est accosté dans le champ des lettres S · R.

℟ MAXIMILIA · IMPE · AVGVS · P · F · DECRET. Aigle biceps couronné. Les têtes de l'aigle sont nimbées.

Double ducat de Salsbourg. P. 6gr 90.

20. — + MONETA · NOVA · AVREA · NOVIMAG. Aigle biceps ayant en cœur un petit écusson.

℟ · SCS · STEPHAN' - PROTHOM... Saint Étienne debout de face semblable à celui décrit n° 17.

Cnapcoecq de Nimègue. P. 3gr 05.

21. — KAROL○D - X○GELR · IVL. Saint Jean (?) debout de face, nimbé, tenant de la main gauche un bâton terminé par une croix. Entre les pieds, un petit écusson.

℟ MO · NO - ○AVRE'○ - ○GELR · Écusson de Gueldre accompagné de trois petits écussons, l'un à l'aigle biceps, les deux autres au lion rampant, placés dans les vides de trois angles curvilignes, reliés par trois petits angles rectilignes, formant l'entourage.

Florin montant de Gueldre ; assez usé. P. 3gr 10.

22. — + IOH'S · DE · HORN ⁓ EPS · LEOD. Écusson de Horn dans un entourage à trois lobes réunis par trois angles.

℟ SANCTVS - LAMBERTVS. Saint Lambert debout de face.

Postulat de Horn. Pièce très usée. P. 1gr 95.

23. — CAROLVS · DEI · - G · ARCHI · DVX. Le prince armé de toutes pièces, l'épée au côté, tient un sceptre. Il est placé de face, et sa tête est couverte du bonnet des archiducs.

℟ AVSTRIÆ · ET · CARINTHIÆ · ZC · 76. Écusson mi-parti, surmonté du bonnet d'archiduc.

Ducat de Carinthie. P. 3gr 30.

24. — + CONRADVS · REX · ROMA . . . Croix pattée.

℟ + DVX · ET · GVBER · REIPV · GEN. Type de Gênes. Au-dessus une astérique, au-dessous une quintefeuille.

Pistolet de Gênes. P. 3gr 30.

25. — + CONRADUS * II * RO' * REX * IB. Croix aux extrémités fleuronnées.

℟ + DVX * ET * GVB * REIP' * GENV'. Type de Gênes : au-dessous 1572.

Double pistolet de Gênes. Cette pièce ne figure pas dans les placards. Ce ne peut être le quadruple, car d'abord elle est d'un diamètre beaucoup moindre et d'ailleurs son poids est seulement le double de celui du pistolet soit 6gr 70.

26. — CAROLVS · V · IMPERATOR. Aigle biceps couronné supportant un écusson aux armes pleines de Charles-Quint.

℟ + HISPANIARVM : ET · VTRIVSQ' · SICILIE · REX. Croix dont les extrémités feuillues sont surmontées d'une couronne, cantonnée d'un K aux 1er et 4me cantons.

Pistolet de Sicile. Les pièces figurées dans le placard ne reproduisent pas exactement les types de celle-ci mais s'en rapprochent beaucoup. P. 3rr 30.

27. — PAVLVS · III. — .PONT · MAX. Écusson de Paul III, surmonté de la tiare et de deux clefs en sautoir.

℟ S. PAULVS · VAS · ELECTIONIS. Saint Paul debout.

Pistolet de Rome de Paul III. P. 3gr 30.

28. — CAROLVS · IMPERATOR. 15 * 52. Écusson portant une bande où est inscrit le mot LIBERTAS.

℟ + · S · VVLTS . . . . DE · LVCA. Buste couronné de face.

Pistolet de Lucques. P. 3gr 28.

29. — P. LOISIVS. F. DVX. CAST. I. Écusson couronné.

℟ (Fleur de lis) LIGNV - NAVFR - AGII. — .EXPER. Croix for-

mée de deux bâtons noueux, cantonnée de quatre fleurs de lis.

Pistolet de Ferrare. (La pièce est trouée). P. 3^{gr} 38.

30. — MARIA · D' · G ○ A ○ FR' ○ Z ○ HIR' ○ REGI'. Saint Michel terrassant le dragon.

℟ A ○ DNO ○ FACTV' ○ EST ○ ISTVD. Vaisseau portant l'écusson aux armes d'Angleterre. Au-dessus, et séparés par la croix qui forme le mat, un M et une quintefeuille.

Demi angelot d'Angleterre de la reine Marie. Les placards ne donnent pas cette pièce, mais d'autres semblables de Henri VIII et d'Edouard VIII. P. 2^{gr} 60.

31. — ELIZABETH : D : G : ANG : FR : ET : HIB : REGINA. Saint Michel terrassant le dragon.

℟ A : DNO : FACTVM · EST · ISTVD · ET · EST · MIRABI. Type semblable au précédent sauf qu'au-dessus de l'écusson il y a un E et une rosace. La légende commence par une moucheture d'hermine.

Angelot d'Angleterre, d'Élisabeth, non représenté dans les placards qui figurent seulement ceux d'Henri VIII et d'Édouard VIII. P. 5^{gr} 11.

L. DESCHAMPS DE PAS.

LA

GAZETTE D'UN ÉCHEVIN

DE SAINT-OMER

DÉPUTÉ DES ÉTATS D'ARTOIS A LA HAYE PENDANT LES CONFÉRENCES DE GERTRUYDENBERG EN 1710

Par M. L. DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE

Membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie (1).

§ I

Généralement lorsqu'on fait l'histoire d'un congrès, ou d'une conférence pour la paix, on procède ainsi : on lit et l'on étudie les pièces officielles: procès-verbaux des délibérations, instructions des chefs d'États ou de leurs ministres, correspondances ou mémoires des agents diplomatiques, et, cette étude terminée, on fait de tous ces documents sérieux un exposé plus ou moins impartial, plus ou moins vrai de tout ce qui s'est dit et fait dans la salle de la conférence, des intérêts qui y ont été discutés, des droits réels ou prétendus qui y ont été mis en avant et pesés, des passions qui s'y sont manifestées ou trahies, du mouve-

(1) Ce mémoire a été lu au dernier Congrès des Sociétés savantes tenu à Paris. — Les pièces justificatives qui sont au bas de chaque page sont des extraits d'une volumineuse correspondance du Magistrat de Saint-Omer dont je viens de terminer le classement et qui embrasse les XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe (jusqu'en 1762) siècles.

L. DE L. DE R.

ment plus ou moins vif des débats, des résolutions enfin plus ou moins importantes qui y ont été prises. Mais, lorsque l'historien nous a édifiés sur ces points capitaux, essentiels, de la question, a-t-il rempli sa tâche ? N'y a-t-il de parties intéressées dans ces sortes d'affaires que les chefs d'États, d'agents de la paix que les plénipotentiaires, de scène animée que la salle des délibérations? Non assurément. Autour du monde officiel, mieux instruit des travaux du congrès, sinon mieux instruit toujours ou plus soucieux de ce qu'il y aurait à faire, il y a le monde des peuples dont les intérêts sont surtout en jeu, qui ne prend point part aux débats et ne s'en montre que plus inquiet, à qui l'on tient tout caché et qui n'en soulève que plus de voiles, et qui, pour n'avoir pas voix au chapitre, n'en fait que plus de bruit au dehors et dicte souvent les résolutions arrêtées par les chefs d'États et signées par les plénipotentiaires ; et, pour que la relation soit complète, il faut que tous ces détails y entrent : il faut qu'on lise sur un côté de la médaille le délire ou la sagesse des rois, sur l'autre la tristesse ou la joie des peuples.

J'ai donc cru qu'il ne saurait être sans intérêt ni sans utilité de donner de la publicité à la correspondance ci-après qui nous montre un petit coin du revers d'une des grandes médailles de l'histoire.

Ce sont onze lettres d'un échevin de Saint-Omer envoyé en Hollande par les États d'Artois pour solliciter une « modération de la contribution de guerre » dont les alliés avaient frappé leur province, et resté à La Haye en 1710 pendant que se discutaient à Gertruydenberg les nouvelles propositions de paix faites par Louis XIV. Cette chronique épistolaire est un petit reflet presque quotidien du jour blafard qui éclaira pendant tout ce temps la France et l'Europe ; c'est un petit écho des bruits tantôt alarmants, tantôt rassurants, qui couraient par la ville de La Haye à chaque incident qu'on voyait se produire au cours de la conférence.

§ II

La chronique de M. Marissal (c'est le nom de notre échevin), s'ouvre le 4 mars 1710 (1), par ces nouvelles :

Les ambassadeurs du roi de France devaient être rendus à Gertruydenberg ce jour-là ; mais un courrier venu le 2 a annoncé leur arrivée pour le 6. Les conférences seront tenues dans le plus grand secret. Nul n'y sera admis que les plénipotentiaires, qui, pour la Hollande, seront le conseiller pensionnaire d'Amsterdam et celui de Tergau. A

(1) A La Haye, ce 4 mars 1710.

Messieurs,

J'ay l'honneur de vous mander qu'on parle icy beaucoup de la paix et qu'une infinité de gens assurent même qu'elle est autant que faite ; la conférence dont j'ay fait mention dans la lettre que monsieur Depan doit avoir reçue, et que je crois qu'il vous a fait voir, se tiendra à Gertrudenbergue, quy est une espèce de bourg entre Bréda et Dort ; les ambassadeurs de France devoient y arriver aujourd'huy, mais un courrier venu avant-hier a rapporté, à ce qu'on dit, qu'ils ne pourront y arriver que le six. Il n'y aura de la part des provinces unies que deux personnes qui y assisteront, le conseiller pensionnaire d'Amsterdam et celui de Tergau. Nul ambassadeur ne s'y trouvera, quoy qu'on dise que ceux de l'empereur et de la reine d'Angleterre avoient demandé d'en être. Tout cela fournit une ample matière aux conjectures, et il y en a qui poussent la chose jusqu'au point de dire que la conférence ne se fait que par cérémonie, et que l'on est déjà d'accord sur les difficultés principales. D'autres pensent que cette entrevue ne sera d'aucun succès et que la conférence sera d'abord rompue. On a beau leur dire que le roi n'envoieroit pas une seconde fois ses ambassadeurs, s'il ne pensoit pas qu'on pourra s'accorder, ils demeurent opiniâtrement dans leur opinion, et ne veulent pas en démordre.

Je vous laisse le loisir de faire là-dessus vos judicieuses réflexions, et il me tarde que le temps soit venu de vous mander quelque chose de sûr. Il y a beaucoup d'apparence que l'Europe saura bientôt sa destinée.

J'ay l'honneur d'être avec toute la vénération possible,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

La Haye on parle beaucoup de la paix, que l'on considère comme faite, ou du moins qui « paraît assurée à une infinité de gens », bien que certaines personnes soient d'avis contraire, estimant que « la conférence sera d'abord rompue », et ne voulant pas « démordre » de cette opinion.

§ III

Mais dès le 14 mars les choses ont changé d'aspect.

La paix, dont la nouvelle serait si agréable aux maire et échevins de Saint-Omer, ne paraît plus aussi assurée. Les deux conseillers pensionnaires d'Amsterdam et de Tergau sont revenus de Gertruydenberg au bout de trois jours. Aussitôt on s'est assemblé chez M. le conseiller Heinsius, et les ambassadeurs de l'empereur et de la reine d'Angleterre ont envoyé des courriers à leurs souverains (1). De

(1) . . A La Haye, ce 14 mars 1710.

Messieurs,

Quelque empressement que j'aye à vous faire part d'une nouvelle quy vous soit agréable, je me vois dans la fâcheuse nécessité de vous mander que la paix est une chose sur laquelle il n'y a encore aucun fond à faire. Messieurs les conseillers pensionnaires d'Amsterdam et de Tergau ne sont partis pour la conférence de Gertrudenbergh que samedy dernier et ils en sont revenus la nuit du mardy au mercredy. L'on s'est d'abord assemblé icy chez monsieur le conseiller Heinsius et messieurs les ambassadeurs de l'empereur et d'Angleterre ont d'abord envoié des courriers à leurs cours. Messieurs d'Uxelles et Polignac en ont aussy envoié au roy et on assure que tout sera suspendu et arrêté jusqu'à ce que ces courriers soient de retour.

Cependant les ambassadeurs de France sont toujours à Gertrudenbergh et ne passeront de là icy que quand on sera d'accord sur la question importante.

Impatient d'avoir l'honneur de vous revoir, je suis avec toute la considération possible,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

leur côté les plénipotentiaires du roi en ont dépêché un à Versailles. Tout le monde est dans l'attente.

§ IV

Le 18 mars la paix est si peu assurée qu'elle ne paraît plus guère possible (1).

(1) A La Haye, ce 18 mars 1710.

Messieurs,

On assure icy que le roy n'a fait par Mrs d'Uxelles et Polignac aucunes autres propositions que celles qu'il avait faites passé quelque temps. Il s'est engagé comme autrefois à n'assister son petit-fils ny directement ny indirectement, pour sûreté de quoy il offre de donner quatre villes en otages au choix des alliés sauf la ville de Cambray.

Comme l'on s'attendoit icy à toutes autres propositions, la conférence ne dura guères et on déclara crument à messieurs les ambassadeurs de France qu'il n'y avoit point de paix à faire sur ce pied là.

Ils attendent le retour du courrier qu'ils ont envoïé au roy et ils font état qu'il arrivera aujourd'huy ou demain. Ils sont fort mortifiés de la conduite qu'on a tenue à leur égard et l'on pousse même la chose jusqu'au point d'empêcher absolument aucune personne de leur suite de mettre le pied dans la Hollande.

La seule ouverture qu'on trouve icy pour la paix est d'en venir au partage de la monarchie d'Espagne. Les alliés veulent que cette fameuse contestation y soit réglée, et, quy plus est, ils veulent, sans l'ouvrir de leur part, que le roy leur fasse là-dessus des propositions. C'est, dit-on, pour sçavoir ses volontés que le courrier a été dépêché à la cour.

Les choses en estant à ce point, comme je crois effectivement qu'elles le sont, il y a beaucoup à craindre que cette seconde conférence n'ait pas plus de succès que la première et que la guerre ne se continue avec plus de vigueur que jamais.

L'armée du roy de Danemarck composée de seize mille homme a été entièrement défaite par les Suédois en nombre de vingt-quatre mille. Cette nouvelle est certaine et je crains que celle que je viens d'avoir l'honneur de vous mander n'ait la même certitude.

J'ay l'honneur d'être avec le même empressement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

Le roi ne s'engage, dit-on, comme autrefois, qu'à n'assister son petit-fils ni directement ni indirectement. Il offre comme garant quatre de ses villes en otage, au choix des alliés, Cambrai excepté. Les Hollandais s'attendaient à d'autres propositions. Aussi ont-ils déclaré à messieurs les ambassadeurs de France qu'il n'y avait point de paix à faire sur ce pied là. La paix n'est jugée possible à La Haye qu'à une condition : c'est que « la monarchie espagnole soit partagée » et que ce soit le roi de France qui « en propose le partage. Il y a donc beaucoup à craindre que cette seconde conférence n'ait pas plus de succès que la première ». Quelles nouvelles apportera le courrier de Versailles ?

§ V

Le 1er avril l'horizon s'est un peu éclairci (1) :

Le bruit court que le courrier de France est arrivé, et que les deux conseillers pensionnaires de la Hollande, pré-

(1) A La Haye, ce 1er avril 1710.

Messieurs,

Cette lettre ne vient vous annoncer encore rien de certain. Je n'ay l'honneur de vous écrire que pour adoucir l'impatience où tout le monde dut être de scavoir le succès des négociations. Le courrier de France étant arrivé à Gertrudenbergh, messieurs les plénipotentiaires sont partis aujourd'huy pour s'y rendre. Il y a tout sujet de croire que cette troisième entrevue sera décisive, c'est-à-dire ou que messieurs les plénipotentiaires retourneront, ou qu'ils avanceront vers icy. M. de Pettecum est allé les voir dimanche dernier après en avoir obtenu la permission. Il y est encore actuellement et on croit qu'il y sera pendant tout le temps que durera la conférence.

M. Helvétius, médecin hollandais, établi à Paris, est arrivé icy avant-hier. Il y était encore venu, il y a deux ans, et l'on dit icy en riant qu'il est le troisième plénipotentiaire. Il est de La Haye, et il y a quelques connaissances.

Bien des raisons que je ne puis pas marquer icy, donnent lieu d'espérer que la paix se fera ; mais rien n'est encore certain, et il ne seroit pas conseillable de se réjouir par avance. Il vaut mieux attendre tout du temps, et ce qu'il y a de sûr, c'est que ce temps

venus par une dépêche de nos plénipotentiaires, sont retournés à Gertruydenberg. M. de Petticum s'y est rendu lui-même « après en avoir obtenu la permission ». On s'égaie à La Haye d'un petit incident assez piquant : « M. Helvétius, médecin hollandais établi à Paris, écrit « M. Marissal, est arrivé avant-hier icy. Il y estoit venu, « il y a deux ans, et l'on dit en riant qu'il est le troisième « plénipotentiaire. Il est de La Haye, et il y a quelques « connaissances ». M. Helvétius pouvait en effet avoir quelques connaissances, et de bonnes, à La Haye, car on sait qu'il avait été médecin du prince d'Orange. Il pouvait bien aussi avoir été envoyé par Louis XIV, dont il était un pensionnaire comblé d'honneurs. Toutefois sa médiation n'était pas jugée alors nécessaire, car notre échevin ajoute : « Pour bien des raisons que je ne puis marquer ici, on « peut espérer que la paix se fera ».

§ VI

Mais le 3 avril le ciel se couvre de nouveaux nuages (1) : On avait cru le courrier arrivé, parce qu'il devait être à

paroit prochain. Quand il sera venu, messieurs, je ne manqueray pas de vous mander à quoy les choses en seront.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

(1) A La Haye, ce 4 avril 1710.

Messieurs,

Plus le temps avance, plus le dénouement des négociations de la paix semble se reculer ; je commence par rétracter ce que je vous ay écrit par le dernier ordinaire que messieurs les conseillers pensionnaires étoient partis le même jour pour Gertrudenbergh. Ils sont icy tout prets à en faire le voiage et toujours dans l'attente de voir arriver le courrier de France, quy n'a pourtant pas encore paru, quoy qu'il dût être à Gertrudenbergh dès le 29 du mois dernier. On l'avait cru arrivé, tout comme on avait cru les conseillers partis. Je

Gertruydenberg le 29 mars. Il est toujours attendu, et ce retard donne beaucoup à penser. Il y a lieu de croire, a dit un homme du ministère, que le roi a dépêché un courrier en Espagne. Il dira ensuite ses résolutions. En attendant, ses plénipotentiaires restent à Gertruydenberg et M. de Petticum est avec eux. En Hollande « on se prépare à la guerre comme si l'on ne parlait pas de paix ».

§ VII

Et le 4, jour où « l'ordinaire » devait emporter la lettre écrite la veille, un postscriptum (1) ne nous montre pas les choses dans un plus beau jour :

me suis pressé à vous le mander parce qu'en différant je perdois un ordinaire, et à peine ma lettre était-elle partie que j'ay été informé du contraire.

Ce retardement donne icy beaucoup à penser et un homme du ministère dit avant-hier à une personne avec quy je loge, qu'il y avait lieu de croire que le roy avoit envoïé un courrier en Espagne et qu'il n'en vouloit pas dépêcher icy que l'autre ne fut revenu avec les dépêches ; quoy qu'il en soit, plusieurs raisonnent sur ce retardement et l'on verra bientôt ce quy en sera.

Cependant, messieurs les plénipotentiaires sont toujours à Gertrudenbergh et M. de Pettecum y est aussy. Les choses ne peuvent pas être longtemps dans cette situation. Le temps de la campagne avance, et il semble que la saison permettra de la faire de bonne heure. La négociation n'en arrête en rien les projets et on se prépare icy à la guerre comme sy on n'y parloit pas de la paix. Voilà, messieurs, tout ce que je puis avoir l'honneur de vous mander en attendant que le temps fournisse autre chose. Il ne me reste qu'à vous prier d'être persuadés que personne n'est avec plus de considération que moy,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

(1) Cette lettre quoy que datée d'aujourd'huy a été écrite hier. Il y a sy peu de temps entre la réception des lettres et le temps qu'on est obligé de les mettre à la poste qu'il ne faut pas s'étonner, sy je tâche de gagner du temps.

M. de Vandermer, fils du résident des États près de S. A. R. de Savoie, assure que le courrier du roi est arrivé à Gertruydenberg le 3, à deux heures de l'après-midi. Celui des plénipotentiaires français est attendu à La Haye le 4 ou le 5 avec M. de Petticum, le « Mercure de la Paix », si paix il y a, car le devin météréologique de M. Marissal, qui se sent d'humeur à s'égayer au milieu de tant de tristesses, n'annonce rien d'heureux pour ce premier quartier de lune, la montagne (et Gertruydenberg, nous fait remarquer notre échevin, signifie en flamand montagne de Sainte-Gertrude), devant accoucher alors d'une souris. Il est vrai que le « pêcheur fidèle » (c'est le nom du météréologue) est un devin « téméraire et présomptueux ». En somme les nouvelles des 3 et 4 avril sont bonnes aux yeux des maire et échevins de Saint-Omer, car voici ce qu'ils écrivent le 7 avril au député des États :

§ VIII (1)

« Le soin obligeant que vous prenez à nous donner des « nouvelles touchant la paix tant désirée de toute l'Europe

M. de Vandermer, fils du résident des États Généraux près de S. A. R. de Savoie, vient de m'assurer avec plusieurs autres encore, que le courrier tant attendu est arrivé hier à Gertrudenberg, à deux heures après-midy. Messieurs les plénipotentiaires enverront icy le leur aujourd'hui ou demain selon toute apparence, de sorte qu'il y aura probablement bientôt quelque chose de positif à vous mander.

M. de Pettecum est attendu icy aujourd'hui, et comme il est le Mercure de la paix on s'attend qu'il ne viendra pas sans être porteur de quelque chose d'important.

Gertrudenberg en flamand signifie la montagne de Sainte Gertrude. Mon pêcheur fidèle dit, dans le premier quartier de cette lune, que la montagne en travail accouche d'une souris. Plût à Dieu que ce pêcheur téméraire et présomptueux n'ait pas deviné que toute espérance de paix doive se terminer à rien.

Adoucissez pour un temps, messieurs, votre juste impatience et vous saurez bientôt à quoy on en sera.

Magistrat de Saint-Omer.

(1) Copie jointe à la lettre de M. Marissal.

« *et particulièrement de notre province, ne nous permet*
« point de demeurer plus longtemps dans le silence sans
« vous en tesmoigner nostre recognoissance et vous re-
« mercier de toutes les peines que vous prenez à cet
« égard. Il y a bien de l'apparence que sy messieurs les
« plénipotentiaires passent jusques à La Haye, leur voyage
« ne sera point inutile. Nous souhaiterions tous de les y
« voir desjà arrivés, et l'espoir que vous nous donnez qu'il
« y a lieu de croire que la paix se pourroit bien conclure et
« mesme en bref sy elle se fait, nous donne d'autant plus
« de joie que nous nous en croyions encore fort éloignés.
« Ces nouvelles nous sont sy agréables que vous ne sçau-
« riez rien nous dire de plus consolant. C'est pourquoi
« nous prenons la liberté de vous prier de vouloir bien
« nous en faire part dès le moment que vous en appren-
« drez quelque chose. Ce sera un surcroit d'obligation que
« vous auront ceux qui sont parfaitement, etc. »

§ IX

Le 11, M. Marissal a appris quelque chose, et il se hâte d'en faire part au magistrat de sa ville (1), mais ce n'est pas la conclusion de la paix qu'il lui annonce :

(1) A La Haye, ce 11 avril 1710.

Messieurs,

J'ay reçu aujourd'huy la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 de ce mois. Vous ne sçauriez me faire plus de plaisir, messieurs, que de me marquer, comme vous faites, que les lettres que j'ay eu l'honneur de vous écrire touchant les nouvelles qui se disoient icy, ne vous ont pas été désagréables. Je suivroy le plan que je me suis formé et j'auroy une attention particulière à vous faire part de ce quy pourra être digne de vous être mandé.

Il seroit à souhaiter, messieurs, que les plénipotentiaires se rendissent à La Haye ; un voyage comme celuy-là seroit d'un heureux présage pour les peuples, et ils sentiroient déjà par avance un grand adoucissement aux maux qui les accablent.

Nous n'en sommes pourtant pas encore là et peut-être en sommes nous encore infiniment éloignés. Tel a cru toucher au port qui

Les commissaires Hollandais, revenus de Gertruydenberg la veille à une heure après-midi, gardent un silence effrayant, ne parlant que par énigmes. Ceux qui les questionnent, n'en savent pas plus après qu'avant. Jamais affaire n'a été conduite avec tant de secret. C'est même « un puits si profond qu'on n'ose entreprendre de le sonder ». Là-dessus notre échevin, quelque peu lettré, de soupirer sur un ton moitié élégiaque, moitié oratoire : « Tel a cru toucher au port qui s'est vu la victime d'un triste naufrage ». Cependant tout espoir n'est pas perdu. Nos plénipotentiaires ont dépêché un nouveau courrier à Versailles. On attend son retour, comme à La Haye on attend le prince Eugène qu'il tarde à « Mylord duc » de voir arriver. Ces

s'est vu la victime d'un triste naufrage, et l'espérance d'une paix prochaine dégénère souvent dans une guerre plus vive que celle dont on espéroit pouvoir être délivré.

Quelque impatience que tout le monde sentit que la troisième conférence prit fin, pour en sçavoir le résultat, tout est encore aujourd'huy dans un état fort incertain. L'affaire de la négociation semble être une nuit impénétrable : jamais les choses n'ont été conduites avec tant de secret, et le puits est sy profond que personne n'ose entreprendre de le sonder. Messieurs les commissaires sont arrivés icy hier à une heure après-midy ; ils se sont aujourd'huy promenés à la cour ; ils ne parlent que par énigmes et ceux qui leur ont parlé n'avoient pas en les quittant plus d'éclaircissement que quand ils les joignoient.

Cependant messieurs les plénipotentiaires sont toujours à Gertrudenbergh, et ils ont encore dépêché un courrier au roy. Si l'espérance se soutient d'un côté, il semble qu'elle se perde de l'autre. Que dire, que penser dans ces circonstances, messieurs ? Il y a tout à craindre d'un côté, et il semble pourtant qu'il ne faut pas désespérer. Le nœud se dénouera, et il n'est pas possible que les choses demeurent longtemps dans une si fâcheuse incertitude.

S. A. le prince Eugène est attendu icy ce soir ou demain, et il tarde à mylord duc de le voir arriver.

J'ay l'honneur d'être très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint Omer.

deux généraux et le roi de France ont en leurs mains les destinées de l'Europe.

§ X

Le 2 mai les nouvelles sont bien moins favorables encore (1) :

(1) A La Haye, ce 2 may 1710.

Messieurs,

Ne soiez pas étonnés de ce que j'ay été sy longtemps sans avoir l'honneur de vous écrire ; il ne s'est rien passé icy qui méritât de vous être mandé. Vous n'avez que trop pressenti que les conférences de Gertruydenbergh n'auroient pas le succès que bien des gens en attendoient et tout le monde assure aujourd'huy qu'il n'y a plus rien à en espérer Messieurs les plénipotentiaires y sont encore, mais le courrier qu'ils ont dépêché à la cour n'y est envoïé, dit on, que pour apporter les ordres pour leur retour L'on s'étonne bien moins icy de ce que les conférences sont devenues infructueuses que de ce qu'elles ont duré sy longtemps. Un comte allemand quy mange souvent chez M. Zinzerdorf nous dit hier que M. Vanderdusse quy y mangeoit aussy, avoit dit à table que messieurs les plénipotentiaires luy avoient dit et à son collègue que les alliés entreroient dans les lignes, qu'ils prendroient Douay, et qu'après cela ils assiègeroient Arras, mais que c'était là où on les attendoit et qu'il faudroit se battre. On dit icy hautement qu'après Douay, ce sera Arras, mais ces sortes de choses ne sont pas du nombre de celles sur lesquelles on puisse absolument faire fond.

Nous sommes heureux de ce que notre canton ne semble pas menacé de l'orage ; les nouvelles qu'on nous écrit des États sont les plus sensibles qu'on puisse jamais entendre. La licence du soldat a été poussée à des excès inouïs. Toute la régence d'icy a écrit aux généraux dans les termes les plus forts pour en faire arrêter le cours. Peut-être les troupes tiendront-elles meilleur ordre ; mais le malheur est que les maux quy sont faits, sont sans remède et que le canton où la grêle est tombée se voit abymé sans ressource.

(Suivent de longs détails, fort intéressants, mais étrangers à la question traitée ici, sur la mission particulière de M. Marissal au sujet de la contribution de guerre).

J'ay l'honneur d'être avec un zèle plein de vénération,

Messieurs,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

Tout le monde assure que le courrier envoyé à Versailles est allé prendre les lettres de rappel de nos plénipotentiaires, et ce résultat ne surprend personne. Si quelque chose étonne, c'est que les conférences aient duré si longtemps. Aussi les troupes alliées, ont dit messieurs d'Uxelles et de Polignac à M. Vanderdusse qui l'a dit à un comte allemand de qui M. Marissal tient la nouvelle, sont-elles près d' « entrer dans les lignes » pour prendre d'abord Douai, pour assiéger ensuite Arras, de sorte que notre échevin n'a plus pour se consoler et consoler le magistrat de sa ville que la satisfaction de penser que « l'orage ne menace pas notre canton ». C'est déjà un bien, car « la licence des soldats, écrit-on d'Arras, est poussée à des excès » inouïs. C'est une « grêle », qui « abîme tout sans ressource » là où elle tombe.

§ XI

Le 13 mai les nouvelles sont tout à fait mauvaises (1) : En France on se croit à la veille de la paix, et on l'a

(1) A La Haye, ce 13 may 1710.

Messieurs,

Nous apprenons par des lettres que nous avons reçues aujourd'huy de Paris, Cambray et Arras que le bruit commun est que nous sommes à la veille de la paix ; sy ce bruit s'est répandu jusqu'à Saint-Omer et s'il est vray qu'il y a fait quelque impression, la lettre que j'ay l'honneur de vous écrire vient malheureusement vous annoncer tout le contraire. Nous en sommes éloignés plus que jamais et on assure icy que les conférences sont rompues sans qu'il y ait lieu d'espérer d'en voir le renouement. Ce qu'il y a de vray, c'est que les deux commissaires quy s'étoient rendus icy pour y recevoir leurs ordres, ne sont point partis pour Gertruydenbergh, quoy que tout le monde s'attendit qu'ils en fissent le voïage pour la cinquième fois. Il s'est tenu une assemblée chez M. Heinsius avec M. de Zinzerdorf et mylord Townsend, à laquelle se trouvèrent aussy les deux commissaires, et il y a été résolu que messieurs les commissaires ne retourneroient pas à Gertruydenbergh. Aussi sont-ils retournés chacun dans leur ville, c'est-à-dire l'un à Amsterdam et l'autre à Tergau.

écrit aux députés des États d'Artois, d'Arras, de Cambrai et de Paris ; mais à La Haye on assure que les conférences sont rompues « sans qu'il y ait lieu d'en espérer le renouement ». Une chose est certaine, c'est que les commissaires hollandais, après une assemblée tenue chez M. Heinsius, à laquelle assistaient avec eux M. de Zinzerdorf et mylord Tonwsend, sont retournés chacun dans leur ville.

Messieurs les plénipotentiaires avoient dépêché un courrier icy. On s'est contenté de dire de vive voix à M. de Pettecum quelle était la résolution qu'on avoit prise, et il a mandé le tout aux plénipotentiaires par une dépêche qu'il leur a envoïée sans s'y être rendu luy-même.

La lettre de messieurs les plénipotentiaires n'est pas publique et l'on peut même dire qu'elle est aussy secrète que toutes les autres quy ont donné le mouvement aux conférences. Je puis cependant vous dire d'en avoir ouy la lecture de mot à mot sur les tablettes d'une personne quy fait icy un rôle de distinction. En voici à peu près la substance. sy la mémoire ne me trompe pas :

« Nous souhaitons toujours, etc. » (Voir aux textes de cette page et de la précédente).

Il y a sept ou huit jours que cette lettre a été écrite et cependant messieurs les plénipotentiaires, quy en ont reçu la réponse ne sont pas encore partis. On ne leur dit ny de partir ny de demeurer. Ils sont là, dit-on, sans conséquence et Gertruydenbergh peut être considéré comme une sorte de prison, puisqu'on ne peut pas leur parler, que M. de Saint-Maurice quy y commande, n'en ait accordé la permission.

Cette lettre est du nombre de celles dont il n'est peut-être pas à propos d'instruire le public dans toute son étendue Je laisse à vos soins, messieurs, d'en user comme vous le jugerez à propos. Je voudrois pouvoir vous mander des nouvelles qui vous fissent plus de plaisir.

J'ay l'honneur d'être très parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

P. S. — Les plénipotentiaires ont fait sçavoir à M. de Pettecum qu'ils partent aujourd'huy. Ils arriveront ce soir à Bréda et coucheront demain à Anvers.

Magistrat de Saint-Omer.

Dans cette assemblée a été lue une lettre des plénipotentiaires français, écrite le 5 ou le 6 mai, secrète comme « toutes les autres qui ont donné le mouvement aux conférences, mais que notre échevin est parvenu à se faire lire mot à mot par une personne qu'il ne nomme pas : « Nous souhaitons, y disaient en substance messieurs « d'Uxelles et Polignac, nous souhaitons toujours la paix « avec le même empressement et le roy persiste dans les « propositions qu'il a faites sans que nous ayons ordre « d'en faire de nouvelles. Nous attendrons icy patiemment « que messieurs les commissaires nous viennent rejoindre « ou que monsieur le Conseiller pensionnaire nous mande « ce qui aura été résolu, afin que nous puissions prendre « nos mesures sur le retour ». Pour toute réponse on s'est contenté de dire de vive voix à M. de Petticum la résolution prise par les Etats-Généraux, résolution que M. de Petticum a mandée aussitôt à nos plénipotentiaires par une dépêche et dont le public ne sait rien, sinon que l'on n'a dit à messieurs d'Uxelles et de Polignac ni de partir ni de rester. Ils sont restés. Seulement Gertruydenberg est pour eux « une sorte de prison ». On ne peut leur parler qu'avec la permission de M. de Saint-Maurice qui commande là. Ils ont fait savoir du reste qu'ils doivent partir le 13 pour arriver le soir de ce jour à Bréda et coucher le lendemain à Anvers.

§ XII

Le 16 mai il n'y a plus de paix à espérer (1) :

Les plénipotentiaires du roi sont toujours à Gertruyden-

(1) A La Haye, ce 16 may 1710.

Messieurs.

Quoy que messieurs les plénipotentiaires ayent écrit à M. de Pettecum qu'ils devoient partir de Gertruydenberg mardy dernier, l'évènement n'a pas justifié ce qu'ils luy avoient annoncé. Ils y sont encore actuellement. On l'a scu aujeurd'huy par un homme quy est

berg. On l'a su par un « homme » qu'ils ont envoyé la veille à La Haye acheter leur provision ordinaire. Mais ç'a été une grande surprise que l'arrivée de cet homme. On y croyait si peu que « tout le monde est allé à l'endroit où il loge » pour s'assurer si la nouvelle était vraie. Plusieurs ambassadeurs y ont envoyé leurs gens pour le même motif. Au moins le départ prochain de MM. d'Uxelles et de Polignac n'est pas douteux. Eux-mêmes l'ont annoncé pour le 17, à en juger par une lettre du secrétaire de M. d'Uxelles au libraire Moetjens, ce qui ne doit pas étonner après

arrivé icy hier soir pour leur acheter la provision ordinaire. Tout le monde est allé dans l'endroit où il loge pour en être informé, et plusieurs ambassadeurs quy les croïoient partis y ont aussy envoïé quelqu'un de leur part.

Il faut s'arrêter à une lettre que le secrétaire de M. d'Uxelles a écrite à un fameux libraire d'icy, nommé Moetjens. Ils doivent partir demain. Ce secrétaire luy mande de luy faire tenir quelques livres en dedans aujourd'huy le soir, sinon qu'il n'en prenne point la peine, parce que, dit-il, on fait état de partir le jour suivant, c'est-à-dire demain.

Il y a déjà quelque temps que quelqu'un de leurs gens avoit écrit de la même manière à une marchande d'étoffes, nommée Saint-Martin, sans que leur retour s'en soit ensuivy et l'on me dit aujourd'huy au dîner que selon toutes les apparences ils demeureroient encore à Gertruydenbergh. Je vous laisse le soin, messieurs, de faire sur cela telles réflexions que vous jugerez à propos.

On assure icy que messieurs les commissaires ne se rendront plus à Gertruydenbergh, quelque chose qu'on puisse mander aux États, à moins que messieurs les plénipotentiaires ne mandent qu'ils ont des ordres exprès du roy de signer les préliminaires sur le pied et de la manière qu'on veut icy qu'ils soient signés. Je ne sçay si la prospérité dont les alliés jouissent depuis quelques temps les fait parler sur ce ton.

Pour le surplus, je m'en remets à ce que j'ay eu l'honneur de vous écrire par ma lettre du 13.

J'ay l'honneur d'être très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

tout, « Messieurs les commissaires hollandais, assure-t-on, « ne devant plus se rendre à Gertruydenberg, à moins que « messieurs les plénipotentiaires ne mandent qu'ils ont des « ordres exprès du roi pour signer les préliminaires sur le « pied et la manière qu'on veut » à La Haye ; et notre échevin de faire cette réflexion, que nos ennemis ont dû trouver naïve, mais que nous avons le droit de trouver naturelle : « Je ne sçay si la prospérité dont les alliés « jouissent depuis quelque temps les fait parler sur ce « ton ».

§ XIII

Le 23 mai cependant les cœurs sont rouverts à la joie(13). Il semble qu'on voie renaître l'espérance de la paix. On

(13) A La Haye, ce 25 may 1710.

Messieurs,

Toute espérance de paix n'est pas tellement évanouie qu'il n'en faille plus rien espérer. Il semble qu'on la voie renaître, et l'on commence à espérer tout de bon. Quelque éloigné qu'on parût icy de renvoïer les commissaires à Gertruydenbergh, on vient de résoudre qu'ils y retourneront. J'ay vu arriver hier à midy M. de Vanderdusse et il est party ce matin pour s'y rendre. Son collègue ne peut pas y aller parce que, dit-on, il est occupé à une commission importante et quy ne peut pas souffrir de retardement. M. de Pettecum s'est donné ces jours passés beaucoup de mouvemens prés des ambassadeurs et des ministres quy sont icy. Tout le monde est attentif plus que jamais à voir quel sera le bruit d'une négociation qu'on regarde comme décisive, soit pour entrer sérieusement en matière, soit pour rompre absolument.

Une personne de distinction qui est arrivée icy avec le prince de Montbelliard et quy a passé avec luy par Gertruydenbergh, nous a assuré hier que M. de Polignac luy avoit dit que le roy le chargeoit de faire des propositions plus que raisonnables et que pour le coup il ne croioit pas que les alliés ne voulussent pas s'y rendre.

Dieu quy calme les tempêtes et les orages, souvent dans le moment qu'il les fait naître, a peut être résolu de mettre fin promptement à une guerre quy n'a déjà que trop longtemps affligé les peuples.

Je fais état de partir le 28 de ce mois et sy en dedans le 27 quy

vient de résoudre que les commissaires hollandais retourneront à Gertruydenberg. L'un d'eux, M. Vanderdusse, est déjà parti, et M. de Polignac a dit à une personne de distinction qui a passé par Gertruydenberg avec le prince de Montbelliard que « le roi le chargeait de faire des propositions plus que raisonnables et que pour le coup il ne « croyait pas que les alliés ne voulussent pas s'y rendre ». Là-dessus l'échevin lettré de s'écrier sur un ton moitié oratoire, moitié lyrique cette fois : « Dieu, qui calme les « tempêtes et les orages souvent dans le moment qui les « fait naître, a peut-être résolu de mettre fin promptement « à une guerre qui n'a déjà que trop longtemps affligé les « peuples ».

§ XIV

Mais quelques jours plus tard M. Marissal quittait La Haye pour retourner à Arras annoncer verbalement l'insuccès de sa députation, et l'on sait qu'il ne tarda pas à apprendre, là ou à Saint-Omer, la rupture des conférences dont il s'était fait pendant près de trois mois sinon un historien, du moins un gazetier très-curieux, très-attentif, prompt à s'informer aux bonnes sources, et dont la relation, intéressante toujours, éclaire parfois d'un jour précieux une des scènes émouvantes de notre histoire nationale.

sera notre dernière poste je puis apprendre quelque chose qui mérite d'être mandé, je ne manqueray pas de vous en faire part.

J'ay l'honneur d'être très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VIe VOLUME DU BULLETIN HISTORIQUE

(1877-1881).

101e LIVRAISON.

PAGES

Compte-rendu des séances des moisde janvier, février et mars 1877, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 1 à 22

Indication des localités comprises dans l'étendue du Bailliage de Saint-Omer, au commencement du XVIIIe siècle. 23 à 32

Saint Liévin et l'âme de l'imprimeur audomarois Charles Boscard. Communication de M. A. Bonvarlet, membre correspondant à Dunkerque ..... 33 à 34

Bénédiction de deux cloches de la paroisse de Saint-Georges-lès-Hesdin. Communication de M. G. Vallée, membre correspondant ..... 35 à 36

102e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois d'avril et mai 1877, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général.... 37 à 44

Ancien hôtel de la Prévôté du chapitre de Saint-Omer ; sa distribution intérieure, ses meubles, son argenterie, sous l'administration de François de Melun, évêque de Thérouanne et prévôt dudit chapitre, en 1521. Communication de M. Alb. Legrand, président de la Société ..... 45 à 65

Discussions entre l'Échevinage et le Châtelain de Pernes (1768-1773). Communication de M. de Lauwereyns de Roosendaele, membre titulaire ..... 67 à 68

103e LIVRAISON.

Compte-rendude la séance du mois de juin 1877, par M. L Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 69 à 80

PAGES

Confrérie des Archers de Saint-Sébastien de Fauquembergues. Communication de M. J.-M. Richard, archiviste du département du Pas-de-Calais, membre correspondant..... 81 à 101

Priviléges accordés en 1222 aux habitants de Fauquembergues. Communication de M. Félix le Sergeant de Monnecove, membre titulaire..... 103 à 104

104e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois d'août, novembre et décembre 1877, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 105 à 126

Charte communale de la ville des Desvres. Communication de M. l'abbé Haignéré, curé de Menneville, membre correspondant..... 127 à 143

105e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de janvier, février mars 1878, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 145 à 166

Bibliographie (Recherches historiques sur les Établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer), par M. L. de Lauwereyns de Roosendaele, membre titulaire..... 167 à 172

Note sur une pierre tombale de l'église de Saint-Venant. Communication de M. le colonel de Brécourt, membre titulaire..... 173 à 174

Lettres d'accord sur le traité de mariage de Jean, fils du comte de Rethel, et de Marie, fille d'Arnould d'Audenarde. Communication de M. le comte de Galametz, membre correspondant, à Abbeville..... 175 à 176

106e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois d'avril et mai 1878, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général.... 177 à 186

La famille de Nesle du Metz, à Saint-Venant. Communication de M. le Cte de Marsy, membre correspondant, à Compiègne..... 187 à 192

Trois documents inédits, concernant les évêques de Thérouanne. Communication de M le Cte de Marsy, membre correspondant, à Compiègne..... 193 à 194

PAGES

Inscriptions diverses. Communication de M. Georges Vallée, membre correspondant, à Saint-Georges-lès-Hesdin..... 195 à 200

Arrêt du Grand Conseil de Malines qui ordonne à Georges de Lattre, fermier des moulins de l'abbaye de Saint Bertin, de payer une pension de mille florins à Gonzalès de Alveda, abbé d'Auchy et régent du Collège de Saint-Omer, jusqu'à ce qu'il soit possesseur paisible de son abbaye. (26 juin 1653). Communication de M. l'abbé Fromentin, curé de Wailly (près Arras), membre correspondant..... 201 à 205

Billet mortuaire de dom Frevier, abbé d'Auchy. (14 mai 1774). Communication de M. l'abbé Fromentin, membre correspondant..... 207 à 208

107e LIVRAISON.

Compte-rendu de la séance du mois de juin 1878, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 209 à 216

Siége de Thérouanne et trêve de Bomy, en 1537. Communication de M. Félix le Sergeant de Monnecove, membre titulaire..... 217 à 258

Le pape Urbain V concède à Jean V d'Ypres, 58e abbé de Saint-Bertin, le droit de se servir d'un autel portatif (1366). Communication de M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire..... 259 à 260

108e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de juillet et novembre 1878, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 261 à 280

Quelques monnaies inédites. Communication de M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire..... 281 à 297

Les Mayeurs d'Hesdin-Fort. Communication de M. J. Lion, membre correspondant, à Paris..... 298 à 300

109e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de décembre 1878, janvier et février 1879, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 301 à 320

Droits féodaux et État d'un domaine féodal en 1707. Communication de M. P. Decroos, avocat, membre correspondant, à Béthune..... 321 à 327

PAGES

Pourject pour dresser les escolles dominicalles à Sainct-Omer. Communication de M. Ch. d'Héricourt, à Souchez.... ..... 329 à 330

Liste des Gouverneurs et Grands Baillis d'Hesdin. Communication de M. J. Lion, membre correspondant à Paris..... 331 à 332

110e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de mars, avril et mai 1879, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 333 à 349

Chute du campanille de l'église cathédrale de Saint-Omer sur la voûte du chœur, en 1606, et conséquences fâcheuses qui en résultent pour le monument, par M. Albert Legrand, président de la Société des Antiquaires de la Morinie..... 350 à 364

111e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de juin, juillet 1879, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 365 à 383

Notice historique sur l'ancien refuge de l'Abbaye de Saint-André-au-Bois, à Hesdin, par M. l'abbé Robert, membre correspondant..... 385 à 396

Pièces relatives aux suites de la révolte des bourgeois de Saint-Omer, contre la comtesse d'Artois, en 1306. Communication de M. J.-M. Richard, archiviste du département du Pas-de-Calais, membre correspondant..... 397 à 398

Recherches d'un port inconnu, Æpatiacus. Communication de M. Van der Elst, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique ..... 399 à 403

112e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois d'août et novembre 1879, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 405 à 421

Des Quartiers de noblesse. Communication de M. le chevalier de La Phalecque, membre correspondant, à Lille ... . 423 à 432

PAGES

113e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de décembre 1879, janvier et février 1880, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 433 à 449
Le Port Æpatiacus, lettre à M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, par M. D. Haigneré, curé de Menneville, membre correspondant..... 451 à 459
La Sénéchaussée de Saint Omer, d'après un ancien compte du domaine (1355). Communication de M. Brassart, membre correspondant, à Douai..... 461 à 464
Un compte de Fief de la Châtellenie de Saint-Omer (1391). Communication de M. Brassart, membre correspondant, à Douai..... 465 à 479

114e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de mars, avril et mai 1880, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 481 à 494
Droit féodal ; un procès à l'occasion des droits honorifiques. Communication de M. P. Decroos, membre correspondant à Béthune et de l'Académie de Législation de Toulouse..... 495 à 499
L'Enceinte fortifiée de Saint-Omer, d'après un document de 1344. Communication de M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire..... 501 à 511
Deux pièces relative à l'église d'Hesdin. Communication de M. J. Lion, membre correspondant, à Paris..... 513 à 515

115e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de juin et juillet 1880, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 517 à 527
Statistique de Saint Omer en 1730, par M. Pagart d'Hermansart, Secrétaire archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie..... 529 à 552

116e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de juillet et novembre 1880, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 553 à 563

PAGES

Habeas Corpus de la bourgeoisie de Saint-Omer au XIVe siècle, étudié dans les épisodes d'un différend entre le bailli Henri le Maisier et les échevins (1378), par M. L. de Lauwereyns, membre titulaire, professeur d'histoire au Lycée ..... 565 à 570

La Chaussée Brunehaut d'Amiens à Boulogne. Communication de M. J. Lion, membre correspondant, à Paris ..... 571 à 575

Du Commerce du port de Calais en 1320. Communication de M. le Cte de Galametz, membre correspondant à Abbeville ..... 577 à 579

Trois Pièces inédites ..... 581 à 584

117e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de décembre 1880, janvier et février 1881, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 585 à 599

Une compte de Beuvry. Communication de M. Dramard, membre correspondant ..... 601 à 609

Une Lettre de Louis XII aux maire et échévins de Saint-Omer, après les États-Généraux tenus à Tours en 1506. Communication de M. de Lauwereyns, membre titulaire ..... 610 à 616

118e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de mars, avril et mai 1881, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 617 à 639

Relations du Magistrat de Saint-Omer avec le duc de Marlborough campé devant Douai (1710). Communication de M. de Lauwereyns, membre titulaire ..... 641 à 648

119e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de juin et juillet 1881, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 649 à 662

Chartes inédites du Prieuré de Renty. Communication de M. Félix le Sergeant de Monnecove, membre titulaire ..... 663 à 684

PAGES

120e LIVRAISON.

Compte-rendu des séances des mois de juillet et novembre 1881, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 685 à 701

Note sur une découverte de monnaies, par M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire ..... 703 à 710

La Gazette d'un échevin de Saint-Omer, député des États d'Artois à La Haye, pendant les conférences de Gertruydenberg en 1710, par M. L. de Lauwereyns de Roosendaele, membre titulaire..... 711 à 728

FIN DU VIe VOLUME.

St-Omer. — Typ. Fleury-Lemaire.

Mss N° 117

SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

6
1877-81

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 101e LIVRAISON

JANVIER, FÉVRIER & MARS 1877

Doctrina investigando restituot.

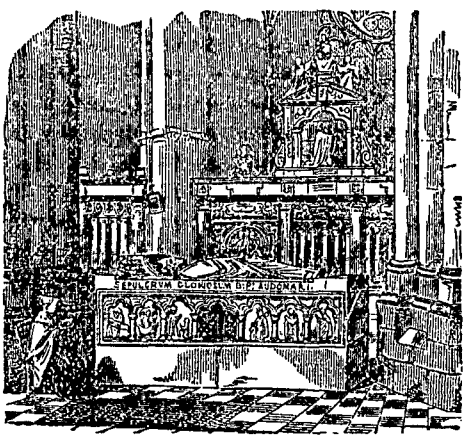

SAINT-OMER
IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ
1877

TABLE DES MATIÈRES

Compte-rendu des procès-verbaux des séances des mois de janvier, février et mars 1877, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 1 à 22

Indication des localités comprises dans l'étendue du Bailliage de Saint-Omer, au commencement du XVIIIe siècle..... 23 à 32

Saint Liévin et l'âme de l'imprimeur audomarois Charles Boscard. Communication de M. A. Bonvarlet, membre correspondant à Dunkerque... . 33 à 34

Bénédiction de deux cloches de la paroisse de Saint-Georges-lès-Hesdin. Communication de M. G. Vallée, membre correspondant..... 35 à 36

AVIS

MM. les Correspondants de la Société, ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TÔT, le prix de leur abonnement, 3 fr. par an, entre les mains de M. de Baillieucourt, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, 57, à Saint-Omer.

Les Sociétés savantes, avec lesquelles la Société des Antiquaires de la Morinie opère l'échange de ses publications, qui n'auraient pas reçu la 91e livraison du Bulletin historique, sont priées de le faire connaître au secrétaire général de cette société. Il sera fait droit à leur réclamation On a quelques raisons de croire que plusieurs ont été oubliées lors de l'envoi de cette livraison.

SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 102e LIVRAISON

AVRIL, MAI & JUIN 1877

Doctrina investigando restituet.

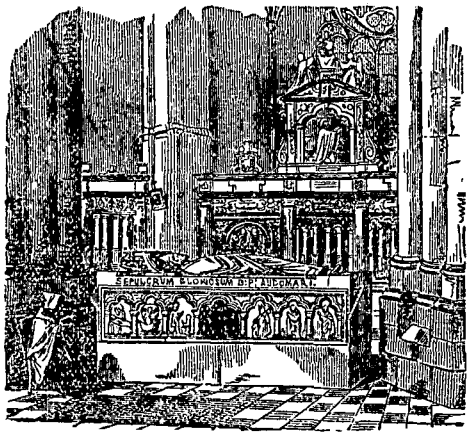

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1877

TABLE DES MATIÈRES

Compte-rendu des procès-verbaux des séances des mois d'avril et mai 1877, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général.. ..... 37 à 44
Ancien hôtel de la Prévôté du chapitre de Saint-Omer ; sa distribution intérieure, ses meubles, son argenterie, sous l'administration de François de Melun, évêque de Thérouanne et prévôt dudit chapitre, en 1521. Communication de M. Albert Legrand, président de la Société..... 45 à 65
Discussions entre l'Échevinage et le Châtelain de Pernes (1768-1773). Communication de M. de Lauwereyns de Roosendaele, membre titulaire.. 67 à 68

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TÔT, le prix de leur abonnement, 3 fr. par an, entre les mains de M. de Bailliencourt, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, 57, à Saint-Omer.

Les Sociétés savantes, avec lesquelles la Société des Antiquaires de la Morinie opère l'échange de ses publications, qui n'auraient pas reçu la 91e livraison du Bulletin historique, sont priées de le faire connaître au secrétaire général de cette société. Il sera fait droit à leur réclamation On a quelques raisons de croire que plusieurs ont été oubliées lors de l'envoi de cette livraison.

SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 103e LIVRAISON

JUILLET, AOUT & SEPTEMBRE 1877

Doctrina investigando restituet.

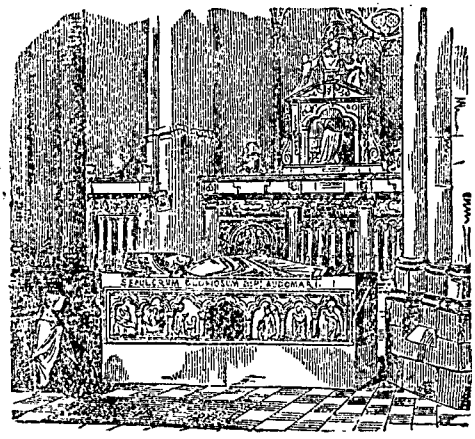

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1877

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu du procès-verbal de la séance du mois de juin 1877, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 69 à 80

Confrérie des Archers de Saint-Sébastien de Fauquembergues. Communication de M. J.-M. Richard, archiviste du département du Pas-de-Calais, membre correspondant..... 81 à 101

Priviléges accordés en 1222 aux habitants de Fauquembergues. Communication de M. Félix le Sergeant de Monnecove, membre titulaire..... 103 à 104

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TÔT, le prix de leur abonnement, 3 fr. par an, entre les mains de M. de Baillieucourt, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, 57, à Saint-Omer.

Les Sociétés savantes, avec lesquelles la Société des Antiquaires de la Morinie opère l'échange de ses publications, qui n'auraient pas reçu la 91e livraison du Bulletin historique, sont priées de le faire connaître au secrétaire général de cette société. Il sera fait droit à leur réclamation. On a quelques raisons de croire que plusieurs ont été oubliées lors de l'envoi de cette livraison.

SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 104e LIVRAISON

OCTOBRE, NOVEMBRE & DÉCEMBRE 1877

Doctrina investigando restituet.

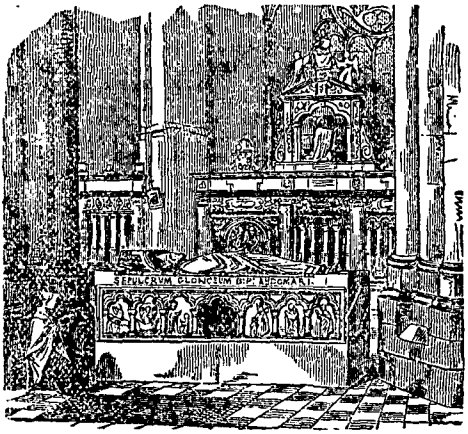

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1878

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu des séances des mois d'août, novembre et décembre 1877, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général. ..... 105 à 126

Charte communale de la ville de Desvres. Communication de M. l'abbé Haignéré, curé de Menneville, membre correspondant. ..... 127 à 143

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TÔT, le prix de leur abonnement, 3 fr. par an, entre les mains de M. de Bailliencourt, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, 57, à Saint-Omer.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 105e LIVRAISON

JANVIER, FÉVRIER & MARS 1878

Doctrina investigando restituet.

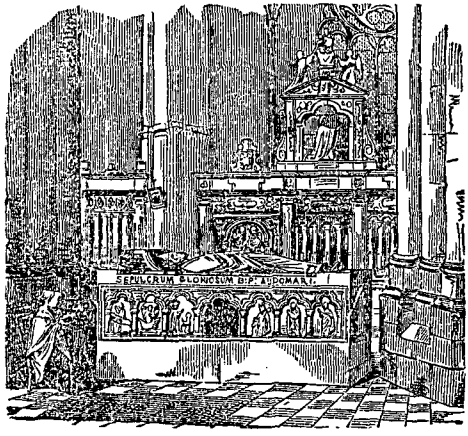

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1878

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu des séances des mois de janvier, février et mars 1878, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 145 à 166

Bibliographie (Recherches historiques sur les Établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer), par M. de Lauwereyns de Roosendaele, membre titulaire ..... 167 à 172

Note sur une pierre tombale de l'église de Saint-Venant. Communication de M. le colonel de Brécourt, membre titulaire ..... 173 à 174

Lettres d'accord sur le traité de mariage de Jean, fils du comte de Rethel, et de Marie, fille d'Arnould d'Audenarde. Communication de M. le comte de Galametz, à Abbeville, membre correspondant. 175 à 176

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 106e LIVRAISON

AVRIL, MAI & JUIN 1878

Doctrina investigando restituet.

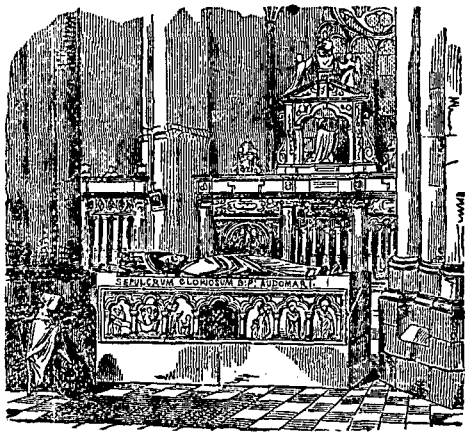

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1878

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu des séances des mois d'avril et mai 1878, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général. ..... 177 à 186

La famille de Nesle du Metz, à Saint-Venant. Communication de M. le Cte de Marsy, membre correspondant, à Compiègne..... 187 à 192

Trois documents inédits, concernant les Évêques de Thérouanne. Communication de M. le Cte de Marsy, membre correspondant ..... 193 à 194

Inscriptions diverses. Communication de M. Georges Vallée, membre correspondant, à Saint-Georges-lès-Hesdin..... 195 à 200

Arrêt du Grand Conseil de Malines qui ordonne à Georges de Lattre, fermier des moulins de l'abbaye de Saint Bertin, de payer une pension de mille florins à Gonzalès de Alveda, abbé d'Auchy et régent du Collège de Saint-Omer, jusqu'à ce qu'il soit possesseur paisible de son abbaye. (26 juin 1653). Communication de M. l'abbé Fromentin, curé de Wailly (près Arras), membre correspondant..... 201 à 205

Billet mortuaire de dom Frevier, abbé d'Auchy. (14 mai 1774). Communication de M. l'abbé Fromentin, membre correspondant..... 207 à 208

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 107e LIVRAISON

JUILLET, AOUT & SEPTEMBRE 1878

Doctrina investigando restituet.

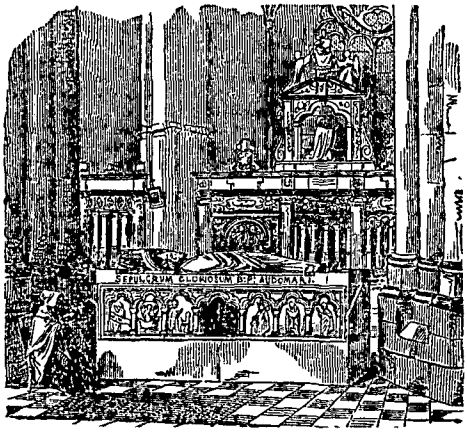

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1878

TABLE DES MATIÈRES

Compte-rendu de la séance du mois de juin 1878, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général. 209 à 216

Siége de Thérouanne et trève de Bomy, en 1537. Communication de M. Félix le Sergeant de Monnecove, membre titulaire..... 217 à 258

Le pape Urbain V concède à Jean V d'Ypres, 58e abbé de Saint-Bertin, le droit de se servir d'un autel portatif (1366). Communication de M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire..... 259 à 260

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 108e LIVRAISON

OCTOBRE, NOVEMBRE & DÉCEMBRE 1878

Doctrina investigando restituet.

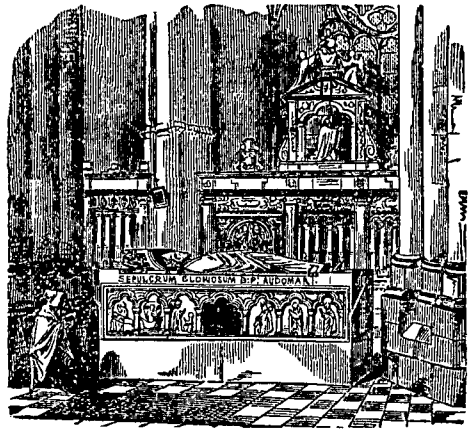

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1879

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu des séances des mois de juillet et novembre 1878, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 261 à 280

Quelques monnaies inédites. Communication de M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire..... 281 à 297

Les Mayeurs d'Hesdin-Fort. Communication de M. J. Lion, membre correspondant, à Paris..... 298 à 300

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 109e LIVRAISON

JANVIER, FÉVRIER & MARS 1879

Doctrina investigando restituet.

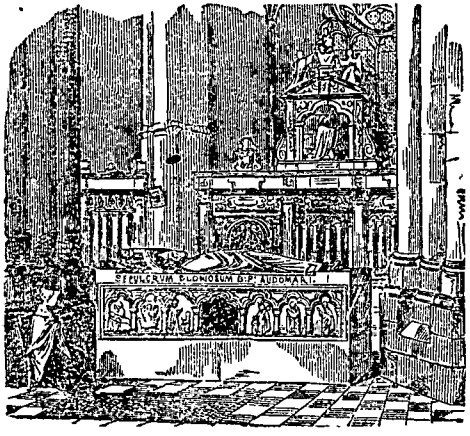

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1879

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu des séances des mois de décembre 1878, janvier et février 1879, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 301 à 320

Droits féodaux et état d'un domaine féodal en 1707. Communication de M. P. Decroos, avocat, membre correspondant à Béthune ..... 321 à 327

Pourject pour dresser les escolles dominicalles à Sainct-Omer. Communication de M. Ch. d'Héricourt, à Souchez ..... 329 à 330

Liste des gouverneurs et grands baillis d'Hesdin. Communication de M. J. Lion, membre correspondant à Paris ..... 331 à 332

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 110e LIVRAISON

AVRIL, MAI & JUIN 1879

Doctrina investigando restituet.

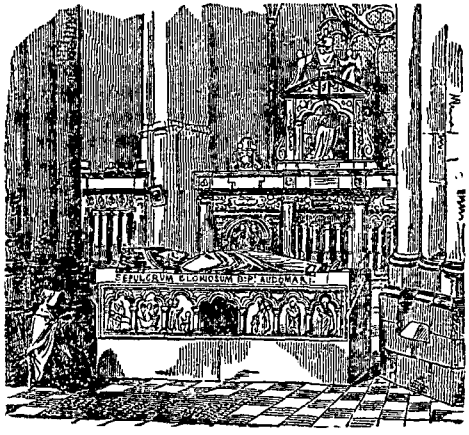

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1879

TABLE DES MATIÈRES

Compte-rendu des séances des mois de mars, avril et mai 1879, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... ..... 333 à 349

Chute du campanile de l'église cathédrale de Saint-Omer sur la voûte du chœur, en 1606, et conséquences fâcheuses qui en résultent pour le monument, par M. Albert Legrand, président de la Société des Antiquaires de la Morinie..... 350 à 364

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

DÉPÔT LÉGAL
Pas de Calais
N° 102
1879

Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 111e LIVRAISON

JUILLET, AOUT & SEPTEMBRE 1879

Doctrina investigando restituet.

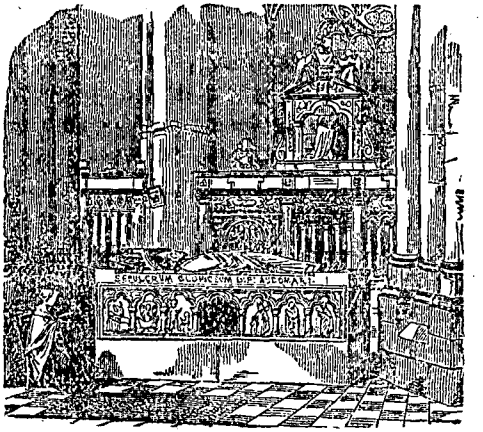

SAINT-OMER
IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ
1879

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu des séances des mois de juin, juillet 1879, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 365 à 383

Notice historique sur l'ancien refuge de l'abbaye de Saint-André-au-Bois, à Hesdin, par M. l'abbé Robert, membre correspondant..... 385 à 396

Pièces relatives aux suites de la révolte des bourgeois de Saint-Omer, contre la comtesse d'Artois, en 1306. Communication de M. J.-M. Richard, archiviste du département du Pas-de-Calais, membre correspondant..... 397 à 398

Recherches d'un port inconnu, Æpatiacus. Communication de M. Van der Elst, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique..... 399 à 403

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 112e LIVRAISON

OCTOBRE, NOVEMBRE & DÉCEMBRE 1879

Doctrina investigando restituet.

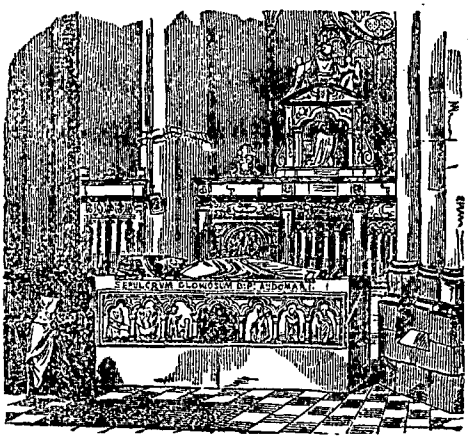

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1880

TABLE DES MATIÈRES

Compte-rendu des séances des mois d'août et novembre 1879, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 405 à 421
Des Quartiers de noblesse. Communication de M. le chevalier de La Phalecque, membre correspondant à Lille ..... 423 à 432

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

36.
1880.

Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 113e LIVRAISON

JANVIER, FÉVRIER & MARS 1880

Doctrina investigando restituet.

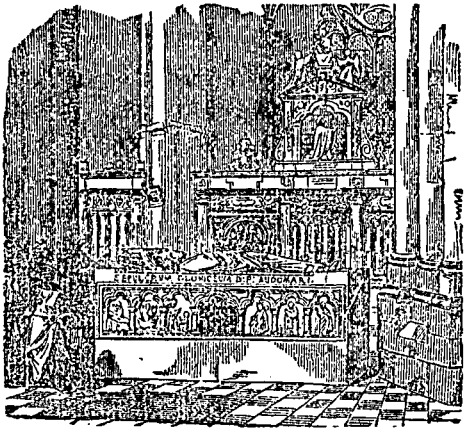

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1880

TABLE DES MATIÈRES

Compte-rendu des séances des mois de décembre 1879, janvier et février 1880, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 433 à 449

Le Port Æpatiacus, lettre à M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, par M. D. Haigneré, curé de Menneville, membre correspondant..... 451 à 459

La Sénéchaussée de Saint-Omer, d'après un ancien compte du domaine (1355). Communication de M. Brassart, membre correspondant à Douai.... 461 à 464

Un Compte du fief de la Châtellenie de Saint-Omer (1391). Communication de M. Brassart, membre correspondant à Douai..... 465 à 479

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 114e LIVRAISON

AVRIL, MAI & JUIN 1880

Doctrina investigando restituet.

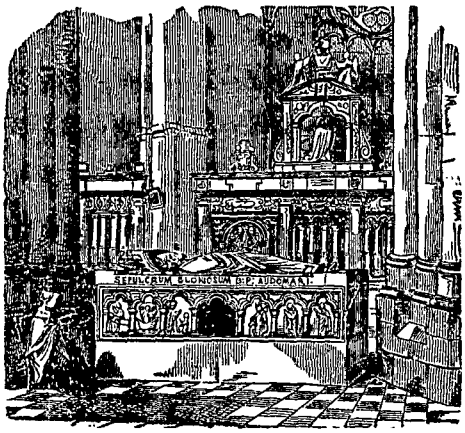

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1880

TABLE DES MATIÈRES

Compte-rendu des séances des mois de mars, avril et mai 1880, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 481 à 494
Droit féodal ; un procès à l'occasion des droits honorifiques. Communication de M. P. Decroos, membre correspondant à Béthune et de l'Académie de Législation de Toulouse..... 495 à 499
L'Enceinte fortifiée de Saint-Omer d'après un document de 1341. Communication de M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire..... 501 à 511
Deux pièces relative à l'église d'Hesdin. Communication de M. J. Lion, membre correspondant à Paris..... 513 à 515

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

DEPOT LÉGAL
Pas-de-Calais
AF 105
1880

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 115e LIVRAISON

JUILLET, AOUT & SEPTEMBRE 1880

Doctrina investigando restituet.

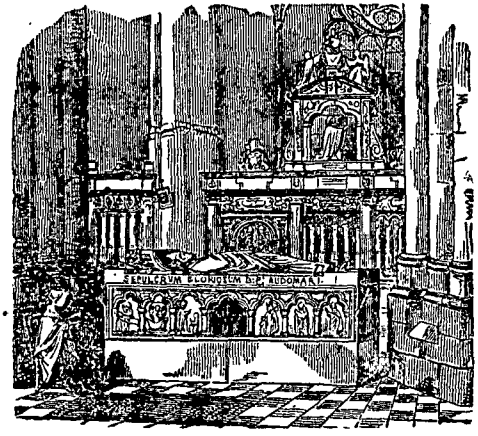

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1880

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu des séances des mois de juin et juillet 1880, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 517 à 527
Statistique de Saint-Omer en 1730, par M. Pagart d'Hermansart, Secrétaire archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie..... 529 à 552

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

DÉPÔT LÉGAL
Pas-de-Calais
13
1881.

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 116e LIVRAISON

OCTOBRE, NOVEMBRE & DÉCEMBRE 1880

Doctrina investigando restituet.

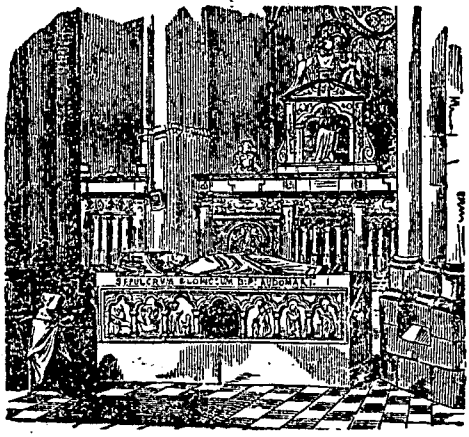

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1881

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu des séances des mois de juillet et novembre 1880, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 553 à 563

Habeas Corpus de la bourgeoisie de Saint-Omer au XIVe siècle, étudié dans les épisodes d'un différend entre le bailli Henri le Maisier et les échevins (1378), par M. L^s^ de Lauwereyns, membre titulaire, professeur d'histoire au Lycée ..... 565 à 570

La Chaussée Brunehaut d'Amiens à Boulogne. Communication de M. J. Lion, membre correspondant à Paris ..... 571 à 575

Du Commerce du port de Calais en 1320. Communication de M. le Cte de Galametz, membre correspondant à Abbeville ..... 577 à 579

Trois Pièces inédites ..... 581 à 584

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

TRENTIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 118e LIVRAISON

AVRIL, MAI & JUIN 1881

Doctrina investigando restituet.

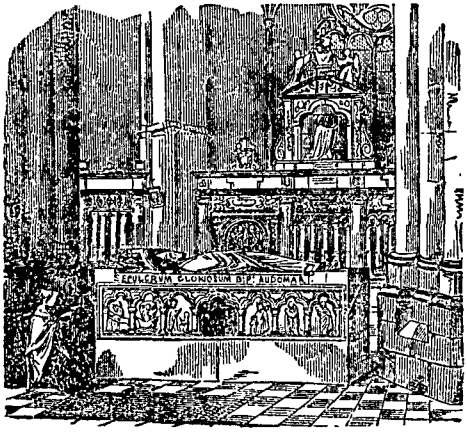

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1881

TABLE DES MATIÈRES

Compte rendu des séances des mois de mars, avril et mai 1881, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général ..... 617 à 639

Relations du Magistrat de Saint-Omer avec le duc de Marlborough campé devant Douai (1710). Communication de M. de Lauwereyns, membre titulaire..... 641 à 648

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

TRENTIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 119e LIVRAISON

JUILLET, AOUT & SEPTEMBRE 1881

Doctrina investigando restituet.

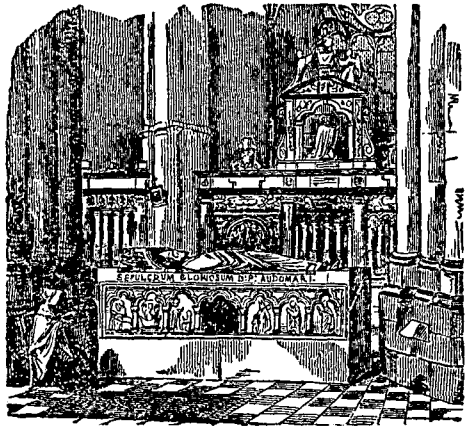

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1881

TABLE DES MATIÈRES

Compte-rendu des séances des mois de juin et juillet 1881, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 649 à 662
Chartes inédites du prieuré de Renty. Communication de M. Félix le Sergent de Monnecove, membre titulaire..... 663 à 684

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

TRENTIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 120e LIVRAISON

OCTOBRE, NOVEMBRE & DÉCEMBRE 1881

Doctrina investigando restituet.

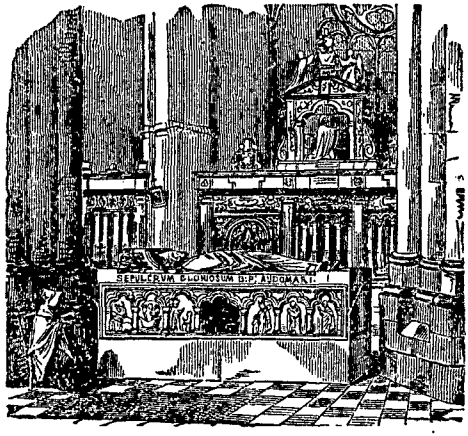

SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1882

TABLE DES MATIÈRES

Compte-rendu des séances des mois de juillet et novembre 1881, par M. L. Deschamps de Pas, Secrétaire général..... 685 à 701
Note sur une découverte de monnaies, par M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire..... 703 à 710
La Gazette d'un échevin de Saint-Omer, député des États d'Artois à La Haye, pendant les conférences de Gertruydenberg en 1710, par M. de Lauwereyns de Roosendaele, membre titulaire..... 711 à 728

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.